



# PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



*PREMIER PROJET*

Note : malgré l'introduction récente de l'expression « schéma d'aménagement et de développement » dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'expression « schéma d'aménagement » a été maintenue dans le texte afin de l'alléger.

Version adoptée le 20 mai 2004

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIERE-DU-LOUP**

A une session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, tenue le 20 mai 2004, à 20H00, à la salle de conférence de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

BOURGOIN Lucien, CÔTÉ Reynald-Omer, D'AMOUR Jean, D'AMOURS Gilles, DELAGE Gilbert, DIONNE Philippe, DUBÉ Raymond, LEBEL Michel, MARTIN Jacques M., MICHAUD Gaétan, MICHAUD Jacques M., MOREAU Gilles, et THÉRIALDT Daniel.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, préfet et maire de Saint-Cyprien.

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL - RÉOLUTION # 2004-174-C**

---

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup doit procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**ATTENDU QU'**à cette fin, la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup doit adopter, selon l'article 56.3 de la Loi, une première version du schéma d'aménagement et de développement révisé, appelée « premier projet »;

**ATTENDU QUE** le premier projet doit être signifié au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et transmis à chaque municipalité du territoire ainsi qu'aux municipalités régionales de comté adjacentes;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
appuyé par monsieur Jean D'Amour  
et unanimement résolu :

**QUE** ce Conseil adopte le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et que, conformément aux dispositions de l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie de ce premier projet soit transmise aux instances concernées.

**(Signé) ANDRÉ GUAY, SEC.-TRÉSORIER**

**(Signé) MICHEL LAGACÉ, Préfet**

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 29<sup>ème</sup> jour de septembre 2004.

---

**Raymond Duval, Secrétaire-trésorier**

## AVANT-PROPOS DU PRÉFET

L'aménagement du territoire a été le principal mandat à la base de la création des municipalités régionales de comté par le gouvernement du Québec. Par la mise sur pied de ces nouvelles institutions municipales au début des années 80, le gouvernement soumettait aux élus d'une même région d'appartenance, le défi de se donner une approche régionale en matière d'organisation de l'espace et il acceptait que ses propres interventions sur le territoire soient subordonnées aux orientations des conseils de MRC.

Les membres du conseil de la MRC de l'époque ont apprivoisé les outils que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mettaient à leur disposition et se sont imprégnés petit à petit de la mission de la MRC. Ils ont donc adopté, en juin 1988, le premier schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup qui, malgré les limites inhérentes à une première expérience de la sorte, a constitué un outil de référence dans la gestion du territoire loupervien depuis les quinze dernières années. Le rôle et l'utilité du schéma d'aménagement régional, en tant qu'instrument important d'arbitrage des conflits potentiels en matière d'utilisation du territoire, de contrôle des coûts des services publics et de développement harmonieux de la communauté et respectueux de l'environnement et des ressources, est maintenant mieux saisi par les intervenants régionaux.

Fort de l'expérience de l'application du premier schéma d'aménagement et s'appuyant sur une crédibilité et une reconnaissance qu'il a acquis en tant qu'acteur du développement et agent de concertation, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a choisi, **dans son schéma d'aménagement et de développement révisé**, dit **schéma de 2<sup>e</sup> génération**, de bonifier la connaissance du territoire de la MRC et pousser davantage la réflexion sur les problématiques et les enjeux marquant son territoire et la population qui l'habite.

Ainsi, le schéma révisé comprend vraisemblablement la description et l'analyse la plus complète jamais réalisée à l'égard des réalités territoriales de la MRC. Cette mise en contexte, exposée parallèlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, facilite la proposition de stratégies multisectorielles intégrées et mieux articulées pour faire face aux défis qui nous sont posés. Évidemment, ce ne sont pas nécessairement toutes les problématiques identifiées qui trouveront une solution par la mise en oeuvre du schéma révisé. Toutefois, le fait de *dire les choses*, de s'entendre sur un certain diagnostic du territoire, c'est déjà à notre avis un pas de franchi dans la recherche de solutions.

Alors que les premiers schémas d'aménagement des MRC visaient plus spécifiquement à établir les premières véritables balises de l'organisation du territoire régional, les MRC sont conviées comme l'indique dorénavant la nouvelle appellation des schémas de MRC de 2<sup>e</sup> génération (dits schémas d'aménagement *et de développement*) à intégrer davantage les préoccupations et les orientations du milieu en matière de développement régional. D'ailleurs, ces dernières années, le rôle des MRC en matière

de développement a pris de plus en plus de substance. Le Pacte rural, le lien privilégié avec les CLD et le financement d'organismes et de projets à caractère économique, pour ne nommer que ces éléments, ont renforcé le statut du conseil de la MRC comme forum régional où sont discutées et orientées différentes questions de développement économique, culturel et social. Le présent schéma prend acte de cette réalité et interpelle les forces vives du milieu à collaborer à la concrétisation des choix stratégiques de développement qu'il prône.

Ce premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé est une oeuvre inachevée. Il constitue une proposition qui est soumise, en vertu de la loi, aux municipalités et au gouvernement pour avis. Le conseil de la MRC entend également obtenir l'opinion de certains interlocuteurs sectoriels sur son contenu. Il faut souhaiter que cet important exercice de planification soit bonifié par les avis et commentaires de ces partenaires avant qu'il ne soit soumis à la population dans un proche avenir.

Le préfet,

(Signé) *Michel Lagacé*  
Monsieur Michel Lagacé

## LE CONSEIL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Monsieur Michel Lagacé	Préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, maire de Saint-Cyprien
Monsieur Lucien Bourgoïn	Préfet suppléant, maire de Saint-Antonin
Monsieur Reynald-Omer Côté	maire de L'Isle-Verte
Monsieur Gilbert Delage	maire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Monsieur Gilles Moreau	maire de Notre-Dame-du-Portage
Monsieur Jean D'Amour	maire de Rivière-du-Loup
Monsieur Gaétan Michaud	maire de Saint-Arsène
Monsieur Michel Lagacé	maire de Saint-Cyprien
Monsieur Daniel Thériault	maire de Saint-Épiphane
Monsieur Raymond Dubé	maire de Saint-François-Xavier-de-Viger
Monsieur Jacques M. Michaud	maire de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)
Monsieur Gilles D'Amours	maire de Saint-Georges-de-Cacouna (village)
Monsieur Jacques M. Martin	maire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Monsieur Michel Lebel	maire de Saint-Modeste
Monsieur Philippe Dionne	maire de Saint-Paul-de-la-Croix

## LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Michel Lagacé	Préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, Maire de Saint-Cyprien
Lucien Bourgoïn	Préfet suppléant, maire de Saint-Antonin
Reynald-Omer Côté	maire de L'Isle-Verte
Jacques M. Michaud	maire de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)
Jean D'Amour	maire de Rivière-du-Loup
Daniel Thériault	maire de Saint-Épiphane

Nous tenons à souligner la participation des élus suivants à l'élaboration de ce premier projet de schéma d'aménagement révisé : madame Denise M. Lévesque (1996-1999) ex-mairesse de Rivière-du-Loup, monsieur Donald Caron (1996), ex-maire de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, monsieur Jos Roy (1996-1998), ex-maire de Saint-Modeste, monsieur Gilles Moreau (1996-1998), maire de Notre-Dame-du-Portage, monsieur Gilles D'Amours (1996-1999), maire de Saint-Georges-de-Cacouna (village), monsieur Michel Michaud (1997-1999), ex-maire de Saint-Épiphane, monsieur Grégoire Mignault (2000-2002), ex-maire de Saint-Paul-de-la-Croix et monsieur Vincent Dionne (1996-2003), ex-maire de Saint-Arsène.

## LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

2000-2003

Monsieur Jacques M. Michaud	Conseil de la MRC, préfet
Monsieur Michel Lebel	Conseil de la MRC, maire de Saint-Modeste
Monsieur Magella Rioux	Producteur agricole, représentant de l'UPA de la Côte-du-Sud
Monsieur Marie-Louis Plourde	Producteur agricole, représentant de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
Monsieur Sarto Boucher	Producteur agricole, représentant de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
Monsieur Euclide Harton	Producteur agricole, représentant de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
Monsieur Yvan Morin	Représentant des citoyens de la MRC de Rivière-du-Loup

## L'ÉQUIPE DE TRAVAIL DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

### Le personnel de la MRC

#### ***Coordination, recherche et rédaction***

Monsieur Raymond Duval, géographe-urbaniste, directeur de l'aménagement

#### ***Recherche, rédaction et cartographie***

Monsieur Jean Langelier (1997-2000), géographe

Madame Stéphanie Beaudoin (2000-2004), géographe

Monsieur Steeve Hétu (2004), spécialiste en urbanisme et géomatique

#### **Cartographie**

Madame Barbara Godbout (2003-2004), géographe

#### ***Mise en page***

Madame Lyse Gagnon (1998), secrétaire administrative

Madame Louise Bastille (1998), secrétaire administrative

Madame Mélanie Malenfant (1998-2004), secrétaire administrative

Madame Sylvie Rousseau (2003-2004), secrétaire administrative

### Les consultants

#### ***Recherche et rédaction***

Monsieur François Loiseau (1998-2001), urbaniste-conseil

Madame Claude Gauthier (2003-2004), urbaniste, Daniel Arbour et Associés





# La structure et les composantes du schéma d'aménagement

## **I – Le contexte de planification**

- 1- L'aménagement du territoire louterivien
- 2- Le portrait général de la MRC

## **II- Les lignes directrices de l'aménagement**

- 3- Le concept d'organisation territoriale

## **III- La planification du territoire, de l'environnement et des ressources**

### **Les grandes composantes territoriales**

- 4- Le milieu urbain
- 5- Les espaces industriels
- 6- Les milieux agricole et agroforestier
- 7- Le milieu forestier
- 8- Les milieux et les équipements récréatifs
- 9- Les milieux naturels

### **L'environnement et les ressources**

- 13- Les contraintes naturelles
- 14- Les contraintes anthropiques
- 15- Les ressources minérales
- 16- Les rives et le littoral des plans d'eau
- 17- L'eau potable et les eaux usées
- 18- Les matières résiduelles

### **Les territoires d'intérêt**

- 10- Les territoires d'intérêt historique et culturel
- 11- Les territoires d'intérêt esthétique
- 12- Les territoires d'intérêt écologique

### **Les infrastructures et les équipements**

- 19- Le transport terrestre
- 20- Le transport maritime et aérien
- 21- Les réseaux d'énergie et de télécommunications
- 22- Les équipements et les services publics

## **IV – La mise en œuvre**

- 23- La compatibilité des usages par aire d'affectation
- 24- Le cadre normatif (document complémentaire)
- 25- Le plan d'action

## LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

### CHAPITRE 1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LOUPERIVIEN

Figure 1-1 :	Les principaux instruments de planification et de contrôle.....	1-2
Figure 1-2 :	Principales étapes de la révision .....	1-3
Figure 1-3 :	Structure générale d'un chapitre.....	1-4

### CHAPITRE 2 LE PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Figure 2-1 :	Localisation de la MRC de Rivière-du-Loup .....	2-1
Tableau 2-1 :	Population, superficie et densité d'occupation par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001 .....	2-2
Figure 2-2 :	Limites municipales, MRC de Rivière-du-Loup .....	2-3
Figure 2-3 :	Coupe topographique du territoire .....	2-5
Figure 2-4 :	Moyenne mensuelle des précipitations et de la température à la station de Saint-Arsène entre 1971 et 2000 .....	2-7
Figure 2-5 :	Superficie productive accessible selon le type de couvert forestier, MRC de Rivière-du-Loup, 1994.....	2-9
Figure 2-6 :	Taux de croissance comparé de la population de la MRC de Rivière-du-Loup, 1971-2001 .....	2-10
Figure 2-7 :	Évolution de la population des MRC du K.R.T.B., 1971-2001 .....	2-11
Tableau 2-2 :	Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, 1976-2001 .....	2-12
Tableau 2-3 :	Population selon quelques grands groupes d'âge par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001.....	2-13
Figure 2-8 :	Pyramide des âges de la population de la MRC de Rivière-du-Loup, 2001 .....	2-14
Tableau 2-4 :	Évolution du nombre de ménages par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 1981-2001 .....	2-14
Tableau 2-5 :	Niveau de scolarité de la population de 20 ans et plus par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001 .....	2-15
Tableau 2-6 :	Emplois par secteur d'activité économique et par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001 .....	2-17
Figure 2-9 :	Utilisation des terres agricoles, MRC de Rivière-du-Loup, 1986-1996-2001 .....	2-18
Figure 2-10 :	Main-d'œuvre dans le secteur tertiaire, MRC de Rivière-du-Loup, 2001 .....	2-20
Tableau 2-7 :	Indicateurs du marché du travail, 1996 et 2001 .....	2-22
Tableau 2-8 :	Taux d'attraction de la main-d'œuvre par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 1991 .....	2-23
Figure 2-11 :	Principaux mouvements quotidiens des travailleurs sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 1991 .....	2-24
Tableau 2-9 :	Revenus des ménages par municipalité, 2001.....	2-25
Figure 2-12 :	Évolution de la composition du revenu total, MRC de Rivière-du-Loup et le Québec, 1995-2000.....	2-26

### CHAPITRE 3 LE CONCEPT D'ORGANISATION TERRITORIALE

Figure 3-1 :	Concept d'organisation territoriale .....	3-7
--------------	---	-----

### CHAPITRE 4 LE MILIEU URBAIN

Tableau 4-1 :	Permis de construction, 1987-1996 et caractéristiques de l'habitat de type urbain.....	4-2
Tableau 4-2 :	Portrait des hameaux de la MRC de Rivière-du-Loup situés à l'extérieur de la zone agricole protégée .....	4-3
Tableau 4-3 :	Principaux centres de commerce, en 1997 .....	4-4
Tableau 4-4 :	Portrait de la structure commerciale de la ville de Rivière-du-Loup .....	4-5
Tableau 4-5 :	Principaux établissements commerciaux à grand gabarit de la MRC de Rivière-du-Loup, 2001 .....	4-8

Tableau 4-6 :	Portrait économique des ménages locataires et propriétaires, 1995 .....	4-10
Tableau 4-7 :	Localisation des services des gouvernements provincial et fédéral dans la ville de Rivière-du-Loup, 2001 .....	4-11
Tableau 4-8 :	Prévision du nombre de nouveaux ménages par municipalité pour la période 2001- 2016 .....	4-19
Tableau 4-9 :	Évaluation de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation principaux.....	4-21
Tableau 4-10 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation urbaine.....	4-22
Tableau 4-11 :	Densité approximative d'occupation selon les périmètres d'urbanisation principaux et secondaires.....	4-22
Tableau 4-12 :	Identification des pôles commerciaux d'intérêt régional .....	4-25

## CHAPITRE 5 LES ESPACES INDUSTRIELS

Tableau 5-1 :	Superficie aménageable et superficie disponible dans les parcs et les zones industriels de la MRC de Rivière-du-Loup, 1995.....	5-3
Tableau 5-2 :	Demandes de modification du schéma d'aménagement pour des espaces industriels, 1993-1999.....	5-4
Tableau 5-3 :	Caractéristiques des principales aires industrielles.....	5-5
Tableau 5-4 :	Nombre d'entreprises par secteurs d'activité industrielle sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 1999 .....	5-7
Tableau 5-5 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation industrielle.....	5-11
Tableau 5-6 :	Positionnement des aires industrielles à caractère régional .....	5-13
Tableau 5-7 :	Positionnement des zones industrielles locales hors périmètres d'urbanisation .....	5-14

## CHAPITRE 6 LE MILIEU AGRICOLE ET AGROFORESTIER

Tableau 6-1 :	Profil général de l'industrie agricole louverivienne, 2000 .....	6-2
Tableau 6-2 :	Grandes productions végétales sur les fermes de la MRC de Rivière-du-Loup, 1990- 2000 .....	6-3
Tableau 6-3 :	Cheptels des fermes de la MRC de Rivière-du-Loup, 1990-2000.....	6-3
Tableau 6-4 :	Superficie de la zone agricole dans chaque municipalité, 2000.....	6-4
Tableau 6-5 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation agricole et agroforestière...	6-14

## CHAPITRE 7 LE MILIEU FORESTIER

Tableau 7-1 :	Modes de tenures et typologie des forêts de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994.....	7-1
Tableau 7-2 :	Entreprises de première transformation sur le territoire de la MRC de Rivière-du- Loup, 1998 .....	7-4
Tableau 7-3 :	Bénéficiaires de CAAF selon les aires communes du territoire de la MRC de Rivière- du-Loup.....	7-5
Tableau 7-4 :	Répartition des TPI déléguées par municipalité (hectares).....	7-7
Tableau 7-5 :	Données quantitatives sur l'industrie acéricole de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994 .	7-8
Tableau 7-6 :	Le couvert forestier dans les aires d'affectation .....	7-13
Tableau 7-7 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation forestière.....	7-14

## CHAPITRE 8 LES MILIEUX ET LES EQUIPEMENTS RECREATIFS

Tableau 8-1 :	Évolution du nombre de résidences secondaires par municipalité, de 1988 à 1998 ....	8-3
Tableau 8-2 :	Perspectives de développement des lacs en terres publiques .....	8-7
Tableau 8-3 :	Les sentiers de ski de fond.....	8-10
Tableau 8-4 :	Les terrains de camping et de golf, les colonies de vacances et la marina sur le territoire de la MRC.....	8-12
Tableau 8-5 :	Les milieux et les équipements retenus dans les affectations récréatives.....	8-18
Tableau 8-6 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans les affectations récréatives .....	8-20

## CHAPITRE 9 LES MILIEUX NATURELS

Tableau 9-1 :	Portrait de l'avifaune du marais salé de Cacouna .....	9-4
Tableau 9-2 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation de conservation .....	9-10

**CHAPITRE 10 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL**

Tableau 10-1 :	Biens culturels cités, classés ou reconnus par les administrations municipales et les gouvernements provincial et fédéral.....	10-3
Tableau 10-2 :	Critères de sélection relatifs aux territoires d'intérêt historique.....	10-6
Tableau 10-3 :	Critères de sélection relatifs aux territoires d'intérêt culturel.....	10-7
Tableau 10-4 :	Caractéristiques particulières relatives aux territoires d'intérêt historique.....	10-14
Tableau 10-5 :	Caractéristiques particulières relatives aux territoires d'intérêt culturel.....	10-17
Tableau 10-6 :	Sites archéologiques sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 1999.....	10-17
Tableau 10-7 :	Bâtiments patrimoniaux d'intérêt local MRC de Rivière-du-Loup.....	10-19
Tableau 10-8 :	Moyens d'interventions relatifs aux territoires d'intérêt.....	10-23

**CHAPITRE 11 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE**

Tableau 11-1 :	Localisation des lieux d'impression partagée et des lieux d'impression négative le long de la route 132 et 185.....	11-3
Tableau 11-2 :	Moyens d'intervention relatifs aux territoires d'intérêt esthétique.....	11-13

**CHAPITRE 12 LES TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE**

Tableau 12-1 :	Critères de sélection et aires d'affectation relatives aux territoires d'intérêt écologique.....	12-5
Tableau 12-2 :	Moyens d'intervention relatifs aux territoires d'intérêt écologique.....	12-12

**CHAPITRE 13 LES CONTRAINTES NATURELLES**

Tableau 13-1 :	Indemnités versées à la suite d'inondations dans la MRC de Rivière-du-Loup, de 1974 à 1991.....	13-2
----------------	---	------

**CHAPITRE 14 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Tableau 14-1 :	Position des isophones 55 et 60 dBA en bordure des routes les plus achalandées de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994.....	14-2
Tableau 14-2 :	Lieux d'élimination des déchets domestiques désaffectés.....	14-3
Tableau 14-3 :	Terrains contaminés sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.....	14-4
Tableau 14-4 :	Principales entreprises utilisant ou vendant des matières dangereuses.....	14-6
Tableau 14-5 :	Autres contraintes anthropiques présentes sur le territoire ou susceptibles de s'implanter.....	14-7
Tableau 14-6 :	Moyens d'action à l'égard des contraintes anthropiques.....	14-12

**CHAPITRE 15 LES RESSOURCES MINERALES**

Tableau 15-1 :	Superficie et volume des dépôts de tourbe, MRC de Rivière-du-Loup.....	15-2
Tableau 15-2 :	Principales caractéristiques des carrières de la MRC de Rivière-du-Loup.....	15-4

**CHAPITRE 17 L'EAU POTABLE ET LES EAUX USEES**

Tableau 17-1 :	Les réseaux d'aqueduc d'intérêt public et leurs sources d'approvisionnement.....	17-2
Tableau 17-2 :	Quelques cas de contamination de puits municipaux ou privés par les nitrates.....	17-3
Tableau 17-3 :	Types de nappes aquifères alimentant les réseaux d'aqueduc municipaux.....	17-5
Tableau 17-4 :	Mesures de protection d'ouvrages de captage d'eau potable.....	17-5
Tableau 17-5 :	Les réseaux d'égout et les installations d'assainissement des eaux usées.....	17-7
Tableau 17-6 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique.....	17-10
Tableau 17-7 :	L'identification des principaux projets concernant l'eau potable.....	17-11
Tableau 17-8 :	L'identification des principaux projets d'assainissement des eaux usées.....	17-11
Tableau 17-9 :	Synthèse des recommandations concernant la protection des aires de captage des eaux souterraines.....	17-13

**CHAPITRE 18 LES MATIERES RESIDUELLES**

Tableau 18-1 :	Principaux lieux de récupération des matières résiduelles.....	18-3
Tableau 18-2 :	Cimetières de véhicules automobiles, cours d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques.....	18-4

Tableau 18-3 :	Les lieux d'élimination des matières résiduelles.....	18-4
Tableau 18-4 :	L'élimination des déchets dans la MRC de Rivière-du-Loup et les environs .....	18-5
Tableau 18-5 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique .....	18-8

#### CHAPITRE 19 LE TRANSPORT TERRESTRE

Tableau 19-1 :	Description du réseau routier supérieur de la MRC de Rivière-du-Loup par classe de route .....	19-2
Tableau 19-2 :	Passagers qui montent ou descendent à la gare de Via Rail à Rivière-du-Loup, 1999-2003 .....	19-5
Tableau 19-3 :	Circulation routière sur les principales routes de la MRC de Rivière-du-Loup, 1995..	19-6
Tableau 19-4 :	Endroits sur les réseaux présentant des problèmes de sécurité routière, de desserte et de développement linéaire.....	19-10
Tableau 19-5 :	Classification des voies routières de la MRC de Rivière-du-Loup selon le réseau de camionnage du ministère des Transports .....	19-11
Tableau 19-6 :	Routes municipales interdites au transport lourd approuvées par le MTQ .....	19-11
Tableau 19-7 :	Programmation des travaux du ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, année 2004 et suivantes.....	19-17

#### CHAPITRE 20 LE TRANSPORT MARTITIME ET AERIEN

Tableau 20-1 :	Ports commerciaux et ports pour petits bateaux de la MRC de Rivière-du-Loup .....	20-1
Figure 20-1 :	Évolution du tonnage de marchandises transbordées et du nombre de bateaux au port de Gros-Cacouna, de 1980-2003.....	20-2
Figure 20-2 :	Fréquentation de la traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon, 1989-2003 .....	20-3
Tableau 20-2 :	Mouvements d'aéronef de quelques aéroports du Bas-Saint-Laurent.....	20-6
Tableau 20-3 :	Aérodromes de la MRC de Rivière-du-Loup .....	20-6
Tableau 20-4 :	Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique .....	20-10

#### CHAPITRE 21 LES RESEAUX D'ENERGIE ET DE TELECOMMUNICATIONS

Tableau 21-1 :	Les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec .....	21-2
Tableau 21-2 :	Tours et pylônes de communication sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup..	21-4

#### CHAPITRE 22 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Tableau 22-1 :	Équipements et services du gouvernement fédéral .....	22-2
Tableau 22-2 :	Équipements et services du gouvernement provincial .....	22-3
Tableau 22-3 :	Équipements et services du domaine de la santé et des services sociaux .....	22-4
Tableau 22-4 :	Centres de la petite enfance.....	22-5
Tableau 22-5 :	Établissements d'enseignement public et privé, de niveau maternel, primaire et secondaire .....	22-6
Tableau 22-6 :	Établissements de formation professionnelle et les établissements d'enseignement du niveau collégial et universitaire.....	22-7
Tableau 22-7 :	Équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux importants .....	22-8
Tableau 22-8 :	Nombre de logements et nombre de places dans différents lieux d'hébergement sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup .....	22-11
Tableau 22-9 :	Projets d'équipements ou de services gouvernementaux ou para-publics .....	22-16
Tableau 22-10 :	Projets d'équipements et de services du milieu loupérien.....	22-16

#### CHAPITRE 23 LA COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AIRE D'AFFECTATION

Tableau 23-1 :	Compatibilité des usages dans les affectations.....	23-5
Tableau 23-2 :	Compatibilité des usages dans les affectations du sol à des fins industrielles régionales et dans les zones industrielles locales hors périmètre d'urbanisation .....	23-8

#### CHAPITRE 24 LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE (CADRE NORMATIF)

Tableau 24-1 :	Normes minimales de lotissement.....	24-12
Tableau 24-2 :	Zones de mouvement de terrain.....	24-23
Tableau 24-3 :	Bande de dégagement selon l'infrastructure routière.....	24-25
Tableau 24-4 :	Distance séparatrice d'implantation des réservoirs pétroliers ou de propane .....	24-29

Tableau 24-5 :	Critères d'identification des établissements commerciaux à grand gabarit.....	24-30
Tableau 24-6 :	Nombre d'unités animales (paramètre A).....	24-43
Tableau 24-7 :	Distance de base (Paramètre B) .....	24-44
Tableau 24-8 :	Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (Paramètre C).....	24-49
Tableau 24-9 :	Type de fumier (Paramètre D).....	24-49
Tableau 24-10 :	Type de projet (Paramètre E) (nouveau projet ou augmentation du nombre d'unités animales) .....	24-50
Tableau 24-11 :	Facteur d'atténuation (Paramètre F) .....	24-51
Tableau 24-12 :	Facteur d'usage (Paramètre G).....	24-51
Tableau 24-13 :	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme .....	24-52
Tableau 24-14 :	Normes de localisation pour un bâtiment d'élevage ou une cour d'exercice exposé aux vents dominants d'été .....	24-53
Tableau 24-15 :	Règles applicables aux territoires d'intérêt historique et culturel .....	24-59
Tableau 24-16 :	Règles applicables aux territoires d'intérêt esthétique .....	24-62
Tableau 24-17 :	Règles applicables aux territoires d'intérêt écologique .....	24-64
Tableau 24-18 :	Distance minimale par rapport à l'emprise des voies de circulation.....	24-73

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LOUPERIVIEN .....</b>	<b>1-1</b>
1.1 Le processus de planification du territoire.....	1-1
1.2 Le rôle du schéma d'aménagement.....	1-1
1.3 Les principaux instruments de planification et de contrôle .....	1-2
1.4 Les étapes de la révision .....	1-3
1.5 La structure générale du schéma d'aménagement.....	1-3
<b>CHAPITRE 2 LE PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP .....</b>	<b>2-1</b>
2.1 Le cadre territorial .....	2-1
2.1.1 La situation régionale .....	2-1
2.1.2 Les axes de communication.....	2-2
2.1.3 Les municipalités et la population.....	2-2
2.1.4 L'utilisation du territoire.....	2-3
2.2 Le cadre biophysique .....	2-4
2.2.1 La géologie régionale .....	2-4
2.2.2 Le relief .....	2-4
2.2.3 Les dépôts meubles .....	2-5
2.2.4 Les sols.....	2-7
2.2.5 Le climat .....	2-7
2.2.6 Le réseau hydrographique.....	2-8
2.2.7 La végétation forestière .....	2-8
2.2.8 La faune.....	2-9
2.3 Le cadre socio-économique .....	2-10
2.3.1 Le profil démographique.....	2-10
2.3.2 Le profil social et culturel .....	2-15
2.3.3 Le profil économique sectoriel.....	2-16
2.3.4 Le profil du marché de l'emploi.....	2-21
2.3.5 Les liens interrégionaux.....	2-26
<b>CHAPITRE 3 LE CONCEPT D'ORGANISATION TERRITORIALE .....</b>	<b>3-1</b>
3.1 Les grandes vocations territoriales (ou domaines territoriaux) .....	3-2
3.2 Les pôles d'activité .....	3-3
3.3 Les axes de développement ou de transport.....	3-5
<b>CHAPITRE 4 LE MILIEU URBAIN .....</b>	<b>4-1</b>
4.1 Le contexte et la problématique .....	4-1
4.1.1 Les espaces urbains et l'organisation territoriale municipale.....	4-1
4.1.2 La dynamique d'urbanisation du territoire .....	4-1
4.1.3 La fonction commerciale et de services .....	4-4
4.1.4 La fonction résidentielle.....	4-9
4.1.5 Les autres fonctions urbaines.....	4-10
4.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	4-13
4.2.1 Les orientations gouvernementales.....	4-13
4.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	4-13
4.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	4-15
4.3.1 Les orientations .....	4-15
4.3.2 Les objectifs.....	4-15

4.4	L'affectation urbaine et les périmètres d'urbanisation.....	4-17
4.4.1	Les périmètres d'urbanisation principaux.....	4-17
4.4.2	Les périmètres d'urbanisation secondaires.....	4-23
4.5	Les stratégies d'aménagement.....	4-25
4.5.1	La planification des espaces commerciaux.....	4-25
4.5.2	La localisation des services gouvernementaux.....	4-27
4.5.3	La desserte en aqueduc et égout.....	4-28
4.5.4	La gestion de l'établissement de nouvelles rues locales.....	4-29
4.5.5	L'harmonisation du développement des entités village-paroisse.....	4-29
4.5.6	La préservation des arbres en milieu urbain.....	4-29
4.5.7	La conservation de l'énergie.....	4-29
4.5.8	L'analyse des demandes de modification aux périmètres d'urbanisation.....	4-29
<b>CHAPITRE 5 LES ESPACES INDUSTRIELS.....</b>		<b>5-1</b>
5.1	Le contexte et la problématique.....	5-1
5.1.1	Les parcs et les zones industriels.....	5-1
5.1.2	L'offre en espaces industriels.....	5-2
5.1.3	La demande en espaces industriels.....	5-4
5.1.4	Les parcs industriels municipaux.....	5-5
5.1.5	Les autres espaces industriels.....	5-6
5.1.6	La structure industrielle.....	5-6
5.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	5-8
5.2.1	Les orientations gouvernementales.....	5-8
5.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération.....	5-8
5.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement.....	5-9
5.3.1	L'orientation.....	5-9
5.3.2	Les objectifs d'aménagement.....	5-9
5.4	L'affectation industrielle.....	5-10
5.5	Les stratégies d'aménagement.....	5-12
5.5.1	Le contrôle des usages industriels dans les parcs industriels.....	5-12
5.5.2	Le positionnement des aires industrielles régionales.....	5-12
5.5.3	La planification des zones industrielles locales.....	5-13
5.5.4	L'aménagement des terrains industriels.....	5-15
<b>CHAPITRE 6 LE MILIEU AGRICOLE ET AGROFORESTIER.....</b>		<b>6-1</b>
6.1	Le contexte et la problématique.....	6-1
6.1.1	Le territoire agricole du Québec : un enjeu national.....	6-1
6.1.2	L'importance de l'agriculture dans la MRC.....	6-1
6.1.3	Les productions agricoles.....	6-3
6.1.4	La zone agricole.....	6-4
6.1.5	La pression à l'urbanisation des terres agricoles.....	6-5
6.1.6	Des territoires agricoles différenciés face à des nouveaux défis.....	6-6
6.1.7	L'agriculture et l'environnement.....	6-7
6.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	6-9
6.2.1	Les orientations gouvernementales.....	6-9
6.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération.....	6-9
6.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement.....	6-11
6.3.1	Les orientations.....	6-11
6.3.2	Les objectifs.....	6-11
6.4	Les affectations agricole et agroforestière.....	6-12
6.4.1	L'affectation agricole.....	6-12
6.4.2	L'affectation agroforestière.....	6-13



6.5	Les stratégies d'aménagement .....	6-15
6.5.1	Le contrôle des usages en milieu agricole et agroforestier .....	6-15
6.5.2	La promotion de l'agrotourisme .....	6-18
6.5.3	La consolidation des îlots urbanisés.....	6-19
6.5.4	L'instauration d'une meilleure cohabitation des usages.....	6-20
6.5.5	La protection des ressources « eau et sol ».....	6-21
<b>CHAPITRE 7 LE MILIEU FORESTIER.....</b>		<b>7-1</b>
7.1	Le contexte et la problématique .....	7-1
7.1.1	La tenure et la typologie des superficies forestières .....	7-1
7.1.2	La composition et l'état de la forêt.....	7-2
7.1.3	L'aménagement et l'exploitation de la forêt.....	7-3
7.1.4	Les terres publiques intramunicipales déléguées .....	7-7
7.1.5	L'acériculture .....	7-8
7.1.6	Les fonctions écologiques, récréatives et paysagères de la forêt.....	7-9
7.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	7-10
7.2.1	Les orientations gouvernementales.....	7-10
7.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	7-10
7.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	7-12
7.3.1	Les orientations .....	7-12
7.3.2	Les objectifs d'aménagement.....	7-12
7.4	L'affectation forestière .....	7-13
7.5	Les stratégies d'aménagement .....	7-15
7.5.1	La gestion de la forêt privée et la protection du couvert forestier .....	7-15
7.5.2	La gestion de la grande forêt publique .....	7-16
7.5.3	La planification et la gestion des terres publiques déléguées.....	7-16
<b>CHAPITRE 8 LES MILIEUX ET LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS .....</b>		<b>8-1</b>
8.1	Le contexte et la problématique .....	8-1
8.1.1	Un parc régional : le parc linéaire du Petit-Témis .....	8-1
8.1.2	Les sites de villégiature .....	8-2
8.1.3	La villégiature et la récréation sur les terres publiques .....	8-6
8.1.4	La villégiature : tendances et problématiques .....	8-7
8.1.5	Les sentiers et les itinéraires récréatifs .....	8-9
8.1.6	Les autres équipements récréatifs d'intérêt régional.....	8-12
8.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	8-14
8.2.1	Les orientations gouvernementales.....	8-14
8.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	8-14
8.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	8-15
8.3.1	Les orientations .....	8-15
8.3.2	Les objectifs.....	8-15
8.4	Les affectations récréatives .....	8-16
8.4.1	L'affectation récréative intensive .....	8-16
8.4.2	L'affectation récréative insulaire .....	8-18
8.4.3	L'affectation récréative extensive .....	8-19
8.5	Les stratégies d'aménagement .....	8-21
8.5.1	L'implantation des roulettes.....	8-21
8.5.2	La protection des milieux de villégiature .....	8-21
8.5.3	L'identification des équipements récréatifs à incidence régionale .....	8-22
8.5.4	La planification de la villégiature en terre publique .....	8-22
8.5.5	La planification de l'île Verte.....	8-23
8.5.6	La planification du parc linéaire du Petit-Témis.....	8-23

8.5.7	L'établissement et la protection des itinéraires récréatifs .....	8-26
<b>CHAPITRE 9 LES MILIEUX NATURELS .....</b>		<b>9-1</b>
9.1	Le contexte et la problématique .....	9-1
9.1.1	Les milieux naturels : un patrimoine collectif .....	9-1
9.1.2	L'écotourisme .....	9-1
9.1.3	Les menaces à la qualité de l'environnement .....	9-2
9.1.4	Les milieux humides aux abords du fleuve .....	9-3
9.1.5	Les milieux insulaires et aquatiques .....	9-5
9.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	9-7
9.2.1	Les orientations gouvernementales .....	9-7
9.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	9-7
9.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	9-8
9.3.1	L'orientation .....	9-8
9.3.2	Les objectifs .....	9-8
9.4	L'affectation de conservation .....	9-9
9.5	Les stratégies d'aménagement .....	9-11
9.5.1	La protection et la mise en valeur des habitats riverains .....	9-11
9.5.2	L'accroissement des retombées économiques liées à l'écotourisme .....	9-11
9.5.3	L'intégration de la MRC au parc marin Saguenay–Saint-Laurent .....	9-12
<b>CHAPITRE 10 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL .....</b>		<b>10-1</b>
10.1	Le contexte et la problématique .....	10-1
10.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	10-4
10.2.1	Les orientations gouvernementales .....	10-4
10.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	10-4
10.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	10-5
10.3.1	Les orientations .....	10-5
10.3.2	Les objectifs .....	10-5
10.4	La description des territoires d'intérêt historique et culturel .....	10-6
10.4.1	Les territoires d'intérêt historique .....	10-8
10.4.2	Les territoires d'intérêt culturel .....	10-15
10.4.3	Les sites archéologiques .....	10-16
10.4.4	Les autres éléments d'intérêt historique .....	10-19
10.5	Les stratégies d'aménagement .....	10-20
10.5.1	L'amélioration des connaissances et la sensibilisation .....	10-20
10.5.2	L'aménagement et la protection des ressources patrimoniales .....	10-20
10.5.3	La mise en valeur à des fins touristiques et le soutien aux interventions en matière de patrimoine et de culture .....	10-22
<b>CHAPITRE 11 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE .....</b>		<b>11-1</b>
11.1	Le contexte et la problématique .....	11-1
11.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	11-5
11.2.1	Les orientations gouvernementales .....	11-5
11.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	11-5
11.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	11-6
11.3.1	L'orientation .....	11-6
11.3.2	Les objectifs .....	11-6
11.4	La description des territoires d'intérêt esthétique .....	11-7
11.4.1	Les sites d'intérêt esthétique .....	11-7

11.4.2	Les corridors d'intérêt esthétique.....	11-8
11.5	Les stratégies d'aménagement.....	11-10
11.5.1	La caractérisation de la dimension paysagère et la sensibilisation.....	11-10
11.5.2	La protection et la réhabilitation des paysages.....	11-10
11.5.3	La mise en valeur à des fins touristiques.....	11-11
<b>CHAPITRE 12 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE .....</b>		<b>12-1</b>
12.1	Le contexte et la problématique.....	12-1
12.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	12-2
12.2.1	Les orientations gouvernementales.....	12-2
12.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération.....	12-2
12.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement.....	12-3
12.3.1	L'orientation.....	12-3
12.3.2	Les objectifs.....	12-3
12.4	La description des territoires d'intérêt écologique.....	12-4
12.4.1	Les territoires d'intérêt écologique relatifs à la faune.....	12-4
12.4.2	Les territoires d'intérêt écologique relatifs à la flore.....	12-7
12.5	Les stratégies d'aménagement.....	12-10
12.5.1	La sauvegarde des habitats naturels.....	12-10
12.5.2	La protection des sols et l'utilisation des véhicules récréatifs.....	12-10
12.5.3	La promotion des activités éducatives, récréatives et touristiques.....	12-11
<b>CHAPITRE 13 LES CONTRAINTES NATURELLES.....</b>		<b>13-1</b>
13.1	Le contexte et la problématique.....	13-1
13.1.1	Les coûts engendrés par les catastrophes naturelles.....	13-1
13.1.2	Les plaines inondables : un milieu naturel à préserver.....	13-2
13.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	13-3
13.2.1	Les orientations gouvernementales.....	13-3
13.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération.....	13-3
13.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement.....	13-4
13.3.1	Les orientations.....	13-4
13.3.2	Les objectifs.....	13-4
13.4	La délimitation des zones de contraintes naturelles.....	13-5
13.4.1	Les zones inondables.....	13-5
13.4.2	Les zones de mouvement de terrain.....	13-6
13.5	Les stratégies d'aménagement.....	13-7
13.5.1	La gestion des zones inondables des rivières.....	13-7
13.5.2	La gestion des zones inondables de secteurs riverains du fleuve.....	13-7
13.5.3	La gestion des zones de mouvement de terrain.....	13-7
<b>CHAPITRE 14 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES.....</b>		<b>14-1</b>
14.1	Le contexte et la problématique.....	14-1
14.1.1	Les contraintes anthropiques relatives aux infrastructures de transport.....	14-1
14.1.2	Les contraintes anthropiques non reliées au transport.....	14-3
14.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	14-8
14.2.1	Les orientations gouvernementales.....	14-8
14.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération.....	14-8
14.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement.....	14-9
14.3.1	L'orientation.....	14-9
14.3.2	Les objectifs.....	14-9

14.4	Les stratégies d'aménagement.....	14-10
14.4.1	La gestion de l'occupation du sol à proximité des infrastructures majeures de transport.....	14-10
14.4.2	La gestion de l'occupation du sol à proximité des immeubles et des activités contraignants .....	14-10
<b>CHAPITRE 15 LES RESSOURCES MINÉRALES .....</b>		<b>15-1</b>
15.1	Le contexte et la problématique .....	15-1
15.1.1	Les tourbières .....	15-1
15.1.2	Les granulats .....	15-3
15.1.3	Les gisements de minerais .....	15-4
15.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	15-5
15.2.1	Les orientations gouvernementales.....	15-5
15.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	15-5
15.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	15-6
15.3.1	L'orientation .....	15-6
15.3.2	Les objectifs .....	15-6
15.4	Les stratégies d'aménagement.....	15-7
15.4.1	L'exploitation et le recyclage des tourbières.....	15-7
15.4.2	Le contrôle des carrières et des sablières .....	15-7
<b>CHAPITRE 16 LES RIVES ET LE LITTORAL DES PLANS D'EAU .....</b>		<b>16-1</b>
16.1	Le contexte et la problématique .....	16-1
16.1.1	La protection du milieu riverain : une nécessité .....	16-1
16.1.2	Les études sur la qualité des eaux de surface .....	16-2
16.1.3	L'application de la politique de protection des plans d'eau .....	16-2
16.1.4	L'application des normes de lotissement en milieu riverain .....	16-4
16.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	16-5
16.2.1	Les orientations gouvernementales.....	16-5
16.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	16-5
16.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	16-6
16.3.1	L'orientation .....	16-6
16.3.2	Les objectifs .....	16-6
16.4	Les stratégies d'aménagement.....	16-7
16.4.1	La réglementation sur les rives et le littoral des plans d'eau.....	16-7
16.4.2	Le soutien aux initiatives de protection et de mise en valeur du milieu riverain.....	16-7
16.4.3	La sensibilisation du public à l'égard de la protection du milieu riverain .....	16-7
<b>CHAPITRE 17 L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES .....</b>		<b>17-1</b>
17.1	Le contexte et la problématique .....	17-1
17.1.1	L'eau potable .....	17-1
17.1.2	Les eaux usées.....	17-4
17.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération.....	17-8
17.2.1	Les orientations gouvernementales.....	17-8
17.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	17-8
17.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	17-9
17.3.1	Les orientations.....	17-9
17.3.2	Les objectifs .....	17-9
17.4	L'affectation publique .....	17-10
17.5	Les projets d'amélioration des infrastructures .....	17-11

17.6	Les stratégies d'aménagement .....	17-12
17.6.1	La gestion des infrastructures d'eau potable et la protection des aires de captage .....	17-12
17.6.2	La gestion des infrastructures relatives aux eaux usées .....	17-14
<b>CHAPITRE 18 LES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b>		<b>18-1</b>
18.1	Le contexte et la problématique .....	18-1
18.1.1	Les lieux de récupération et la gestion des matières résiduelles .....	18-2
18.1.2	Les lieux d'élimination des matières résiduelles .....	18-4
18.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	18-6
18.2.1	Les orientations gouvernementales .....	18-6
18.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	18-6
18.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	18-7
18.3.1	Les orientations .....	18-7
18.3.2	Les objectifs .....	18-7
18.4	L'affectation publique .....	18-8
18.5	Les stratégies d'aménagement .....	18-9
18.5.1	La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles .....	18-9
18.5.2	L'implantation des installations de gestion des matières résiduelles .....	18-9
<b>CHAPITRE 19 LE TRANSPORT TERRESTRE .....</b>		<b>19-1</b>
19.1	La description des réseaux de transport terrestre .....	19-1
19.1.1	Le réseau routier géré par le ministère des Transports .....	19-1
19.1.2	Le réseau routier intermunicipal .....	19-3
19.1.3	Les voies ferrées et la gare .....	19-4
19.1.4	Le transport collectif .....	19-5
19.2	L'évaluation des réseaux de transport terrestre .....	19-6
19.2.1	Le contournement de Rivière-du-Loup et la desserte du parc industriel .....	19-6
19.2.2	La route 185 .....	19-7
19.2.3	La route 132 et le prolongement de l'autoroute 20 .....	19-8
19.2.4	Les problèmes ponctuels identifiés par la MRC .....	19-8
19.2.5	Les véhicules commerciaux et le réseau de camionnage .....	19-9
19.3	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	19-12
19.3.1	Les orientations gouvernementales .....	19-12
19.3.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	19-12
19.4	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	19-14
19.4.1	Les orientations .....	19-14
19.4.2	Les objectifs .....	19-14
19.5	Les principaux projets d'amélioration reliés au transport terrestre .....	19-15
19.5.1	Le contournement est de Rivière-du-Loup et la desserte du parc industriel .....	19-15
19.5.2	Le réaménagement de la route 185 et des infrastructures attenantes .....	19-15
19.5.3	Le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est .....	19-16
19.5.4	Les autres améliorations prévues par le ministère des Transports .....	19-16
19.5.5	Les améliorations aux problèmes identifiés par la MRC .....	19-16
19.5.6	Le prolongement des voies ferrées .....	19-18
19.6	Les stratégies d'aménagement .....	19-19
19.6.1	Le développement de l'intermodalité .....	19-19
19.6.2	La gestion des corridors routiers .....	19-19
19.6.3	La planification du réseau local de circulation des véhicules lourds .....	19-20
<b>CHAPITRE 20 LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN .....</b>		<b>20-1</b>
20.1	La description et l'évaluation des réseaux de transport maritime et aérien .....	20-1

20.1.1	Le port de Gros-Cacouna .....	20-1
20.1.2	Le havre de Rivière-du-Loup .....	20-3
20.1.3	Les autres infrastructures de transport maritime .....	20-5
20.1.4	L'aéroport de Rivière-du-Loup et les hélicopters.....	20-5
20.2	Les modalités d'intégration du transport maritime et aérien .....	20-7
20.3	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	20-8
20.3.1	Les orientations gouvernementales .....	20-8
20.3.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	20-8
20.4	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	20-9
20.4.1	Les orientations.....	20-9
20.4.2	Les objectifs .....	20-9
20.5	L'affectation publique .....	20-10
20.6	Les projets d'amélioration reliés au transport maritime et aérien .....	20-11
20.6.1	Le port de Gros-Cacouna .....	20-11
20.6.2	Le havre de Rivière-du-Loup .....	20-11
20.6.3	Les autres infrastructures portuaires .....	20-11
20.7	Les stratégies d'aménagement .....	20-12
20.7.1	Le soutien à la traverse de Rivière-du-Loup — Saint-Siméon .....	20-12
20.7.2	La gestion des installations portuaires et des territoires adjacents .....	20-12
20.7.3	Le développement de l'aéroport de Rivière-du-Loup .....	20-13
<b>CHAPITRE 21 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.....</b>		<b>21-1</b>
21.1	La description des réseaux d'énergie et de télécommunications .....	21-1
21.1.1	Les infrastructures de production et de transport d'énergie .....	21-1
21.1.2	Les infrastructures de télécommunications et de câblodistribution .....	21-3
21.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	21-7
21.2.1	Les orientations gouvernementales.....	21-7
21.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	21-7
21.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	21-8
21.3.1	L'orientation .....	21-8
21.3.2	Les objectifs .....	21-8
21.4	Les stratégies d'aménagement.....	21-9
21.4.1	La diversification des sources d'approvisionnement énergétique et la gestion des corridors de transport d'énergie.....	21-9
21.4.2	Le développement des infrastructures de télécommunications .....	21-10
<b>CHAPITRE 22 LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS .....</b>		<b>22-1</b>
22.1	La description des équipements et services publics.....	22-1
22.1.1	Les services gouvernementaux .....	22-1
22.1.2	Les services sociaux et de santé.....	22-4
22.1.3	Les services à la petite enfance et les services d'éducation.....	22-5
22.1.4	Les équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux.....	22-7
22.1.5	Les logements sociaux .....	22-10
22.1.6	Les équipements hors de la MRC .....	22-11
22.1.7	La problématique concernant les équipements et services publics .....	22-11
22.2	Les préalables au schéma d'aménagement de 2 <sup>e</sup> génération .....	22-13
22.2.1	Les orientations gouvernementales.....	22-13
22.2.2	Les points saillants du schéma d'aménagement de 1 <sup>ère</sup> génération .....	22-13
22.3	Les orientations et les objectifs d'aménagement .....	22-15
22.3.1	Les orientations.....	22-15

22.3.2	Les objectifs .....	22-15
22.4	Les projets d'équipements et de services .....	22-16
22.5	Les stratégies d'aménagement .....	22-17
22.5.1	L'identification des équipements et des services importants.....	22-17
22.5.2	La définition de critères d'implantation des services gouvernementaux .....	22-17
22.5.3	Le maintien et l'adaptation des services gouvernementaux.....	22-18
<b>CHAPITRE 23 LA COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AIRE D'AFFECTATION .....</b>		<b>23-1</b>
23.1	Les grandes affectations du territoire et le plan d'affectation .....	23-1
23.2	Les règles de compatibilité.....	23-1
23.3	La définition des groupes d'usage et des classes d'usage.....	23-2
<b>CHAPITRE 24 LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE (CADRE NORMATIF).....</b>		<b>24-1</b>
24.1	Terminologie.....	24-1
24.2	Les règles relatives à l'émission du permis de construction et de lotissement.....	24-9
24.2.1	Les règles relatives à l'émission du permis de construction.....	24-9
24.2.2	Exceptions aux règles d'émission du permis de construction .....	24-10
24.2.3	Les règles relatives à l'émission du permis de lotissement.....	24-11
24.3	Les règles pour la densification des parties de périmètres d'urbanisation non desservis .....	24-11
24.4	Les règles minimales de lotissement .....	24-12
24.4.1	Exceptions aux règles minimales de lotissement .....	24-12
24.5	Les règles minimales de protection des rives et du littoral .....	24-13
24.5.1	Les règles minimales relatives aux rives .....	24-13
24.5.2	Les règles minimales relatives au littoral .....	24-15
24.5.3	Distance minimale entre une voie de circulation et un lac ou un cours d'eau.....	24-16
24.5.4	Usage ou construction dérogatoire situé à l'intérieur d'une rive.....	24-16
24.6	Les règles minimales de protection des zones inondables .....	24-16
24.6.1	Les règles minimales relatives aux zones inondables de grand courant ou de fort risque .....	24-17
24.6.2	Les règles minimales relatives aux zones inondables de faible courant ou de faible risque .....	24-19
24.6.3	Les normes d'immunisation .....	24-19
24.6.4	Les demandes de dérogation .....	24-20
24.7	Les règles minimales de protection dans les zones de mouvement de terrain .....	24-22
24.8	Les règles minimales de protection pour les terrains à pente forte .....	24-23
24.9	Les règles minimales relatives aux implantations à proximité d'infrastructures, d'activités ou d'immeubles contraignants (contraintes anthropiques) .....	24-24
24.9.1	Les infrastructures routières .....	24-24
24.9.2	Les voies ferrées.....	24-25
24.9.3	L'aéroport de Rivière-du-Loup .....	24-26
24.9.4	Les pistes de course ou d'essai et les champs de tir .....	24-26
24.9.5	Les carrières et sablières.....	24-26
24.9.6	Les usines de béton bitumineux .....	24-26
24.9.7	Les installations d'assainissement des eaux usées .....	24-26
24.9.8	Les centres d'entreposage ou de transfert de matière dangereuse .....	24-27
24.9.9	Les lieux d'élimination des déchets ou les installations de récupération des matières résiduelles .....	24-27
24.9.10	Les dépotoirs désaffectés et les terrains contaminés.....	24-27
24.9.11	Les lieux de compostage .....	24-28
24.9.12	Les lieux de traitement des boues ou des sols contaminés .....	24-28

24.9.13	Les lieux d'élimination des neiges usées.....	24-28
24.9.14	Les postes de transformation d'électricité .....	24-28
24.9.15	Les cimetières et crématorium.....	24-28
24.9.16	Les cimetières de véhicules automobiles, les cours d'entreposage et les installations de traitement de rebuts métalliques.....	24-29
24.9.17	Les réservoirs pétroliers ou de propane .....	24-29
24.10	Les règles relatives aux industries et à certains commerces.....	24-30
24.10.1	Les règles relatives aux établissements commerciaux à grand gabarit.....	24-30
24.10.2	Les règles relatives à la définition des groupes d'industriels .....	24-30
24.10.3	Prohibition d'usages industriels dans certaines municipalités.....	24-35
24.10.4	Les règles applicables aux aires industrielles longeant la route 185 à Saint-Antonin et à Rivière-du-Loup .....	24-35
24.10.5	Les règles applicables à l'aire industrielle longeant la rue Principale Saint-Modeste .....	24-36
24.10.6	Les règles d'implantation des cimetières de véhicules automobiles, des cours d'entreposage et d'installations de traitement de rebuts métalliques.....	24-37
24.10.7	Les règles relatives à l'exploitation ou l'agrandissement d'une tourbière .....	24-37
24.10.8	Les règles relatives à l'implantation d'une piste de course ou d'essai.....	24-37
24.10.9	Les règles relatives à l'implantation d'entreprises à risques d'accident majeur.....	24-38
24.10.10	Les règles relatives à l'aménagement d'un écran-tampon pour les usages industriels .....	24-38
24.11	Les règles relatives aux usages non agricoles dans les affectations agricole et agroforestière .....	24-38
24.11.1	Les résidences dans l'aire d'affectation agricole .....	24-39
24.11.2	Les commerces et services dans l'aire d'affectation agricole.....	24-39
24.11.3	Les résidences dans l'aire d'affectation agroforestière .....	24-40
24.11.4	Les commerces et services dans l'aire d'affectation agroforestière.....	24-40
24.11.5	Les usages et activités agrotouristiques dans les aires d'affectation agricole et agroforestière.....	24-40
24.12	Les règles relatives à la gestion des odeurs provenant d'activités agricoles .....	24-42
24.12.1	Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage.....	24-42
24.12.2	Reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis.....	24-51
24.12.3	Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme.....	24-52
24.12.4	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme .....	24-52
24.12.5	Les vents dominants.....	24-52
24.13	Les règles minimales relatives à l'implantation des maisons mobiles et unimodulaires .....	24-54
24.14	Les règles minimales relatives à l'implantation des roulottes .....	24-54
24.14.1	L'implantation permanente .....	24-54
24.14.2	L'implantation temporaire .....	24-54
24.15	Les règles relatives aux abris forestiers.....	24-55
24.16	Les règles relatives aux usages dans l'affectation récréative insulaire (l'île Verte).....	24-56
24.17	Les règles applicables à l'affectation récréative extensive (Le Petit-Témis) .....	24-57
24.18	Les règles applicables aux territoires d'intérêt historique et culturel .....	24-58
24.19	Les règles applicables aux sites archéologiques.....	24-61
24.20	Les règles relatives aux territoires d'intérêt esthétique.....	24-61
24.21	Les règles applicables aux territoires d'intérêt écologique .....	24-64
24.22	Les règles relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres .....	24-64
24.22.1	Obligation d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée .....	24-64
24.22.2	Les règles minimales concernant l'abattage d'arbres en forêt privée .....	24-65
24.22.3	Les règles relatives au maintien ou à la plantation d'arbres en milieu urbain.....	24-68
24.23	Les règles relatives aux affiches, aux enseignes ou aux panneaux-réclames.....	24-69
24.23.1	La sécurité de la population.....	24-69



24.23.2 La qualité de l'affichage .....	24-69
24.24 Les règles applicables à un secteur spécifique de la ville de Rivière-du-Loup.....	24-69
24.24.1 Les règles de lotissement .....	24-69
24.24.2 Les règles d'implantation .....	24-69
24.24.3 Usage autorisé.....	24-70
24.25 Les règles applicables à un secteur spécifique de la municipalité de la paroisse de Cacouna ..	24-70
24.25.1 Les règles de lotissement .....	24-70
24.25.2 Les règles d'implantation .....	24-70
24.25.3 Usage autorisé.....	24-70
24.26 Les règles relatives aux gîtes touristiques .....	24-70
24.27 Les règles relatives aux usages domestiques .....	24-71
24.28 Les règles relatives aux écrans tampons entre un camping et une autoroute .....	24-72
24.29 Les règles applicables aux corridors routiers.....	24-72
24.29.1 Les marges de recul .....	24.72
24.29.2 Le contrôle des accès.....	24.73
24.30 Les règles applicables aux aires d'approche et de décollage de l'aéroport de Rivière-du-Loup.	24-74

## **CHAPITRE 25 LE PLAN D'ACTION**

### **ANNEXE 1**

## LISTE DES PLANS

### CHAPITRE 4 LE MILIEU URBAIN

Plan 4-1 Espaces urbains

Les périmètres d'urbanisation principaux

Plan 4-2 L'Isle-Verte et L'Isle-Verte Ouest  
Plan 4-3 Notre-Dame-du-Portage  
Plan 4-4 Rivière-du-Loup  
Plan 4-5 Saint-Antonin  
Plan 4-6 Saint-Arsène  
Plan 4-7 Saint-Cyprien  
Plan 4-8 Saint-Épiphane  
Plan 4-9 Saint-François-Xavier-de-Viger  
Plan 4-10 Saint-Georges-de-Cacouna  
Plan 4-11 Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup  
Plan 4-12 Saint-Modeste  
Plan 4-13 Saint-Paul-de-la-Croix

Les périmètres d'urbanisation secondaires

Plan 4-14 Route de la Station/Développement Garneau de Saint-Modeste  
Plan 4-15 Saint-Modeste Station  
Plan 4-16 Rue Audet et Chemin du 3e-Rang à Saint-Modeste  
Plan 4-17 Whitworth/Lac Bérubé à Saint-Antonin  
Plan 4-18 Hameau de la Mohawk à Saint-Antonin  
Plan 4-19 Rivière-Verte "sud" à Saint-Antonin

Plan 4-20 Pôles commerciaux d'intérêt régional et périmètres d'implantation des grandes surfaces

### CHAPITRE 5 LES ESPACES INDUSTRIELS

Plan 5-1 Nomenclature des espaces industriels sur le territoire de la MRC  
Plan 5-2 Parc industriel de Rivière-du-Loup  
Plan 5-3 Parc industriel de Cacouna (et zones adjacentes)  
Plan 5-4 Parc industriel de Saint-Cyprien (et zones adjacentes)  
Plan 5-5 Aire industrielle de Saint-Antonin  
Plan 5-6 Aire du complexe horticole et technologique de Premier Tech et du C.N.E. à Rivière-du-Loup  
Plan 5-7 Aire industrielle Delage/Armand-Thériault à Rivière-du-Loup  
Plan 5-8 Aire industrielle de Saint-Modeste  
Plan 5-9 Aire du complexe agro-industriel de L'Isle-Verte

### CHAPITRE 6 LE MILIEU AGRICOLE ET AGROFORESTIER

Plan 6-1 Les friches à vocation agricole et forestière

### CHAPITRE 7 LE MILIEU FORESTIER

Plan 7-1 La forêt du territoire  
Plan 7-2 Les terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées

### CHAPITRE 8 LES MILIEUX ET LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

Plan 8-1 Les principaux équipements, sentiers et itinéraires récréatifs

**CHAPITRE 10 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL**

- Plan 10-1 Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup
- Plan 10-2 Le faubourg de la rivière du Loup
- Plan 10-3 Le centre-ville de Rivière-du-Loup (nord de la rue Hotel-de-Ville)
- Plan 10-4 Le centre-ville de Rivière-du-Loup (sud de la rue Hotel-de-Ville)
- Plan 10-5 Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup
- Plan 10-6 Le quartier Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup
- Plan 10-7 Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup
- Plan 10-8 La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna (partie ouest)
- Plan 10-9 La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna (partie est)
- Plan 10-10 Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage (partie ouest)
- Plan 10-11 Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage (partie est)
- Plan 10-12 Le noyau du village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte ouest (partie ouest)
- Plan 10-13 Le noyau du village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte ouest (partie est)
- Plan 10-14 Le complexe Massé de Saint-Hubert
- Plan 10-15 L'île Verte (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs)
- Plan 10-16 Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte
- Plan 10-17 Les sites archéologiques

**CHAPITRE 11 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE**

- Plan 11-1 Caractérisation des corridors panoramiques des routes 132 et 185
- Plan 11-2 Le Parc des Chutes de la rivière du Loup
- Plan 11-3 L'île du Gros Cacouna
- Plan 11-4 Le mont Pilote
- Plan 11-5 Lac Saint-Hubert, Lac Saint-François, Lac de la Grande-Fourche
- Plan 11-6 Les sites et les corridors d'intérêt esthétique

**CHAPITRE 12 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE**

- Plan 12-1 Le refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte
- Plan 12-2 Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata
- Plan 12-3 La colonie de rats musqués du marécage du lac de la Grande Fourche
- Plan 12-4 La colonie de rats musqués du marécage des 6e et 7e rangs de Saint-Modeste
- Plan 12-5 Les aires de fréquentation intensive du Béluga
- Plan 12-6 L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de l'île Verte
- Plan 12-7 La frayère de la rivière du Loup
- Plan 12-8 Le Platin à Rivière-du-Loup
- Plan 12-9 La chênaie rouge de Saint-Antonin
- Plan 12-10 La cédrière à épinette blanches de Notre-Dame-du-Portage
- Plan 12-11 La cédrière à épinette blanches de la pointe de Rivière-du-Loup
- Plan 12-12 La tourbière Laurentide
- Plan 12-13 La tourbière de Notre-Dame-du-Portage Est

**CHAPITRE 13 LES CONTRAINTES NATURELLES**

- Plan 13-1 Anse au Persil (zone d'inondation)
- Plan 13-2 Rivière du Loup (zone d'inondation)
- Plan 13-3 Rivière du Loup (1/4) (zone d'inondation)
- Plan 13-3 Rivière du Loup (2/4) (zone d'inondation)
- Plan 13-3 Rivière du Loup (3/4) (zone d'inondation)
- Plan 13-3 Rivière du Loup (4/4) (zone d'inondation)
- Plan 13-4 Rivière Verte (zone d'inondation et de mouvement de terrain)
- Plan 13-5 Anse du Portage et Baie de l'Amitié (zone d'inondation faible et fort risque)
- Plan 13-6 Embouchure de la rivière du Loup (zone d'inondation faible et fort risque)
- Plan 13-7 Rivière Verte (1/7) (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-7 Rivière Verte (2/7) (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-7 Rivière Verte (3/7) (zone de mouvement de terrain)

- Plan 13-7 Rivière Verte (4/7) (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-7 Rivière Verte (5/7) (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-7 Rivière Verte (6/7) (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-7 Rivière Verte (7/7) (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-8 Rivière Trois-Pistoles (zone de mouvement de terrain)
- Plan 13-9 Rivière Toupiké (zone de mouvement de terrain)

#### **CHAPITRE 14 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

- Plan 14-1 Saint-Modeste (ancien dépôt de boues de fosses septiques)
- Plan 14-2 Rivière-du-Loup (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-3 Saint-Arsène (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-4 L'Isle-Verte (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-5 Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-6 Saint-Paul-de-la-Croix (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-7 Saint-Cyprien (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-8 Saint-Épiphanie (ancien dépotoir de déchets domestiques)
- Plan 14-9 Saint-Antonin (ancien dépotoir de déchets domestiques et ancien dépôt de cendres)
- Plan 14-10 Rivière-du-Loup (ancien incinérateur de déchets domestiques)
- Plan 14-11 Rivière-du-Loup / Saint-Antonin (terrains contaminés)
- Plan 14-12 Rivière-du-Loup / Saint-Antonin (barrages)

#### **CHAPITRE 15 LES RESSOURCES MINÉRALES**

- Plan 15-1 Les grandes tourbières

#### **CHAPITRE 17 L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES**

- Plan 17-1 Sources d'approvisionnement en eau potable d'intérêt public

#### **CHAPITRE 18 LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- Plan 18-1 Principaux lieux de disposition, de valorisation et de récupération des matières résiduelles

#### **CHAPITRE 19 LE TRANSPORT TERRESTRE**

- Plan 19-1 Le réseau supérieur et local
- Plan 19-2 Endroits sur les réseaux présentant des problèmes et principaux projets d'amélioration

#### **CHAPITRE 20 LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN**

- Plan 20-1 Localisation des infrastructures et des équipements de transport maritime et aérien

#### **CHAPITRE 21 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

- Plan 21-1 Les infrastructures de production et de transport d'énergie

#### **CHAPITRE 22 LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**

- Plan 22-1 Les équipements et services gouvernementaux
- Plan 22-2 Les équipements et services du domaine de la santé et des services sociaux
- Plan 22-3 Les équipements et services éducationnels

#### **CHAPITRE 23 LA COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AIRE D'AFFECTATION**

- Plan 23-1 Les grandes affectations du territoire



## **Chapitre 1**

### **L'aménagement du territoire louterivien**

---

# 1. L'aménagement du territoire louterivien

## 1.1 Le processus de planification du territoire

La MRC de Rivière-du-Loup a été créée en 1982 par la réunion de 15 municipalités avec la ville de Rivière-du-Loup. Ce nouveau palier politique et administratif avait pour principale responsabilité la confection d'un premier schéma d'aménagement pour l'ensemble du territoire louterivien. Ce premier schéma d'aménagement est entré en vigueur en juin 1988.

Pour tenir compte de l'évolution socio-économique et de l'existence de nouvelles problématiques en matière d'aménagement, une MRC est tenue de procéder à une mise à jour de son schéma d'aménagement. Cette période de révision débute à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de son premier schéma d'aménagement.

Le présent document est le fruit de nombreuses recherches et consultations en vue de l'adoption par le conseil des maires du premier « schéma d'aménagement révisé » de la MRC de Rivière-du-Loup, appelé aussi « schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération ».

## 1.2 Le rôle du schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté doit être considéré avant tout comme un outil de connaissance, de concertation, de planification et de mise en œuvre. De manière informelle, un schéma d'aménagement est aussi un outil de développement.

### ➤ Un outil de connaissance

Une bonne connaissance des caractéristiques socio-économiques et des particularités physiques du territoire est essentielle pour bien cerner les problèmes d'organisation spatiale, de développement et de gestion de l'environnement. Dans le présent schéma d'aménagement révisé, un examen approfondi du territoire a été réalisé de manière à fournir le meilleur diagnostic possible pour la prise de décision.

### ➤ Un outil de concertation

Le schéma d'aménagement révisé est le produit d'une vaste concertation entre les élus des différentes municipalités de la MRC, les représentants des MRC voisines, le gouvernement incluant ses ministères et ses mandataires, ainsi qu'avec la population du territoire concerné.

### ➤ Un outil de planification

Par ses grandes affectations et ses éléments linéaires ou ponctuels, le schéma d'aménagement vise à coordonner l'organisation spatiale des différents secteurs d'activité du territoire. Il permet d'effectuer de bons choix en regard de la localisation des équipements et des infrastructures. La planification du territoire demeure aussi associée à la mise en valeur des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

### ➤ Un outil de mise en oeuvre

Les nouveaux schémas d'aménagement révisés doivent inclure un plan d'action en vue de la mise en oeuvre des orientations et des objectifs d'aménagement qu'il contient.

### ➤ Un outil de développement

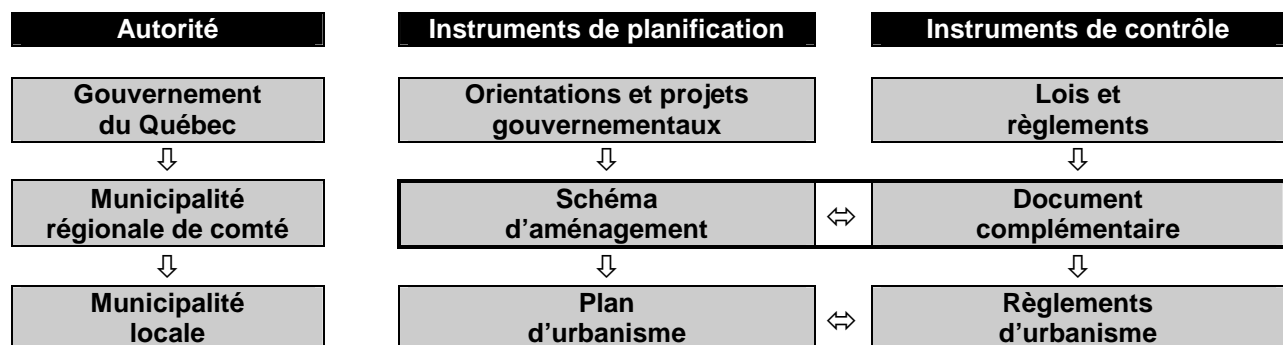
Le schéma d'aménagement peut aussi être considéré comme un outil de développement car il cherche à favoriser le dynamisme économique et social de la population régionale. Ce document constitue un rouage important de toute stratégie de « développement local », en cherchant à améliorer à la fois le « cadre de vie » et le « milieu de vie » de la population régionale.

## 1.3 Les principaux instruments de planification et de contrôle

Le schéma d'aménagement d'une MRC est un instrument de planification dont le contenu est défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1). Ce document est au centre de divers autres instruments de planification et de contrôle qui relèvent de paliers de décisions différents (figure 1.1). Ainsi, l'élaboration de tout schéma d'aménagement incluant son document complémentaire doit tenir compte des orientations et des projets qui sont dictés par le Gouvernement du Québec. Par ailleurs, par souci de cohérence la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les instruments d'urbanisme des municipalités locales doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de leur MRC et aux dispositions de son document complémentaire.

Figure 1-1

### Les principaux instruments de planification et de contrôle



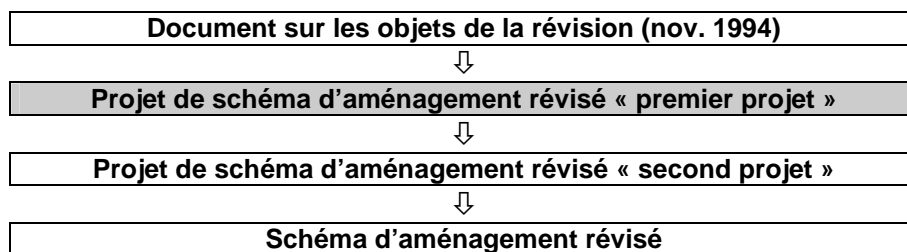
## 1.4 Les étapes de la révision

Le processus conduisant à l'adoption d'un schéma d'aménagement révisé comporte quatre grandes étapes (figure 1-2). La première étape consiste à l'adoption d'un « document indiquant les principaux objets de la révision du schéma d'aménagement ». La deuxième étape est celle de la confection d'un « projet de schéma d'aménagement révisé », désigné de « premier projet ». Le ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir profite de cette étape pour préciser ses orientations, ses projets et donner ses commentaires sur ce premier projet de schéma d'aménagement dans la MRC.

Par la suite, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, avec ou sans changement, le « projet de schéma d'aménagement révisé », désigné de cette fois de « second projet ». L'adoption de ce second projet ouvre cette fois une période de consultation publique destinée à l'ensemble de la population régionale.

Figure 1-2

### Principales étapes de la révision



La dernière étape est celle de l'adoption par le conseil de la MRC d'un règlement édictant un schéma d'aménagement révisé. À la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, le conseil d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC dispose d'un délai de deux ans pour l'adoption de tout règlement d'urbanisme dit de concordance.

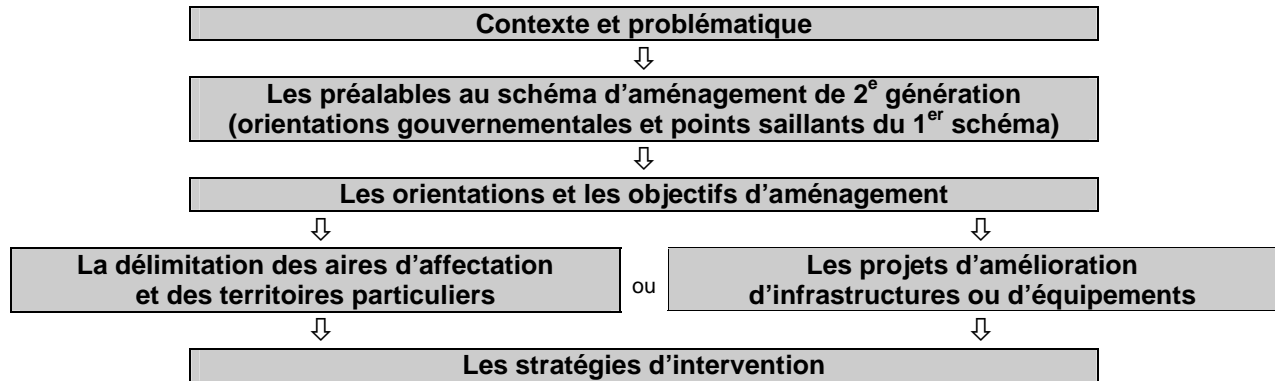
## 1.5 La structure générale du schéma d'aménagement

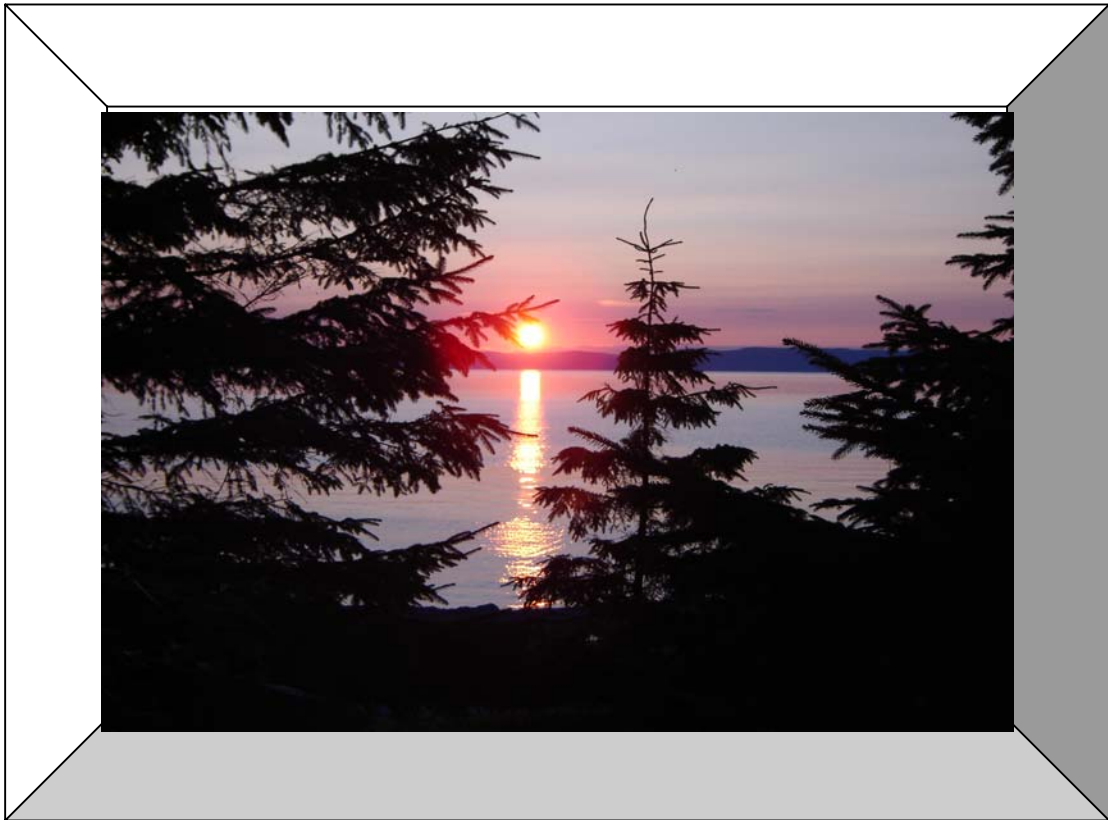
Le présent schéma d'aménagement révisé inclut un portrait socio-économique du territoire louterrien, des chapitres sur des grandes composantes territoriales qui donnent lieu à diverses affectations, ainsi que des chapitres sur des territoires d'intérêt ou de contraintes. Les derniers chapitres dévoilent les infrastructures et les équipements majeurs, le plan d'action et le document complémentaire.

De manière générale, la structure des différents chapitres du schéma d'aménagement révisé se compose de 5 sections (figure 1-3). À noter que les orientations d'aménagement proposent une réponse à la question « qu'est-ce qu'on veut réaliser? », tandis que les objectifs d'aménagement concourent à définir « pourquoi on veut le



réaliser? ». Quant aux stratégies d'intervention exposent les différents moyens de mise en application, qu'ils soient de nature réglementaire ou encore en lien avec le plan d'action. Les stratégies d'intervention répondent à la question « comment le réaliser? »

**Figure 1-3****Structure générale d'un chapitre**



## **Chapitre 2**

### **Le portrait général de la MRC de Rivière- du-Loup**

---

## 2. Le portrait général de la MRC de Rivière-du-Loup

### 2.1 Le cadre territorial

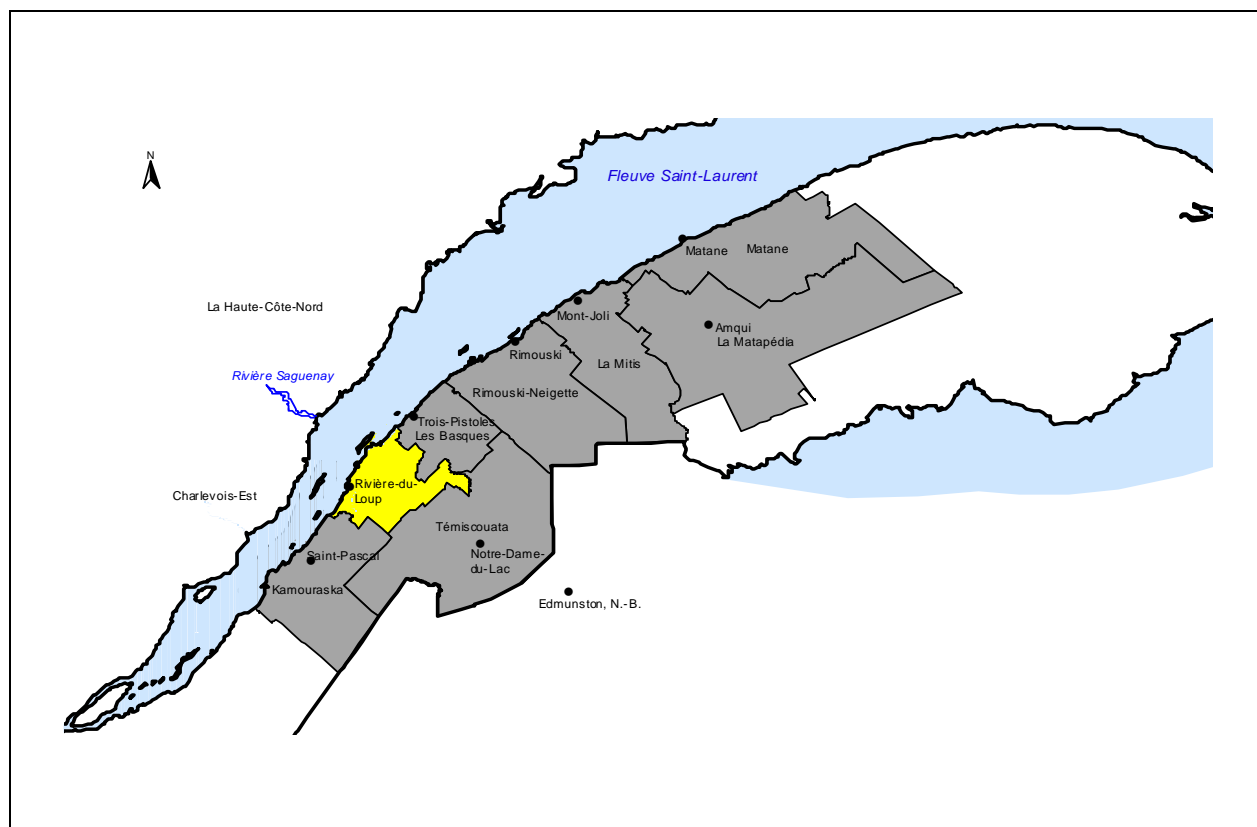
#### 2.1.1 La situation régionale

La MRC de Rivière-du-Loup jouit d'une localisation stratégique dans l'Est du Québec. Région carrefour, elle sert de plaque tournante aux circulations routières en direction des régions de la Gaspésie, de Charlevoix, du Saguenay – Lac Saint-Jean, de la Côte-Nord, de la province du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine.

La MRC de Rivière-du-Loup appartient au groupe des huit MRC qui composent la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle se situe dans la partie ouest de la région bas-laurentienne, à 210 kilomètres de Québec, à 105 kilomètres de Rimouski et à environ 100 kilomètres du Nouveau-Brunswick. Elle a pour voisine les MRC de Kamouraska (au sud-ouest), de Témiscouata (au sud-est), des Basques (à l'est), de Charlevoix-Est (au nord-ouest) et de La Haute-Côte-Nord (au nord).

Figure 2-1

#### Localisation de la MRC de Rivière-du-Loup



Source : MRC de Rivière-du-Loup

### 2.1.2 Les axes de communication

La région luperivienne est facilement accessible par des axes majeurs de communication. La route nationale 132, l'autoroute 20 et une ligne de chemin de fer traversent le territoire du sud-ouest au nord-est. La transcanadienne (route 185) et les routes régionales 291 et 293 parcourent la MRC du nord-ouest au sud-est. Les liens fluviaux sur l'estuaire du Saint-Laurent sont assurés par l'entremise de deux infrastructures portuaires majeures. À Rivière-du-Loup, les installations du havre servent de lieu d'accostage à un traversier assurant la navette neuf mois par année avec la municipalité de Saint-Siméon sur la rive nord. À Cacouna, le terminal portuaire de Gros-Cacouna établi en eau profonde reçoit à l'année des navires en provenance de différents pays.

### 2.1.3 Les municipalités et la population

Les quatorze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup couvrent une superficie de 1 270,1 kilomètres carrés sur un territoire entièrement municipalisé (voir tableau 2-1 et figure 2-2). Le mode de tenure des terres est majoritairement de propriété privée (85 %), alors que le territoire de propriété publique représente 15 % des terres luperiviennes. En terme d'étendue, elle est la deuxième plus petite MRC du Bas-St-Laurent après celle de sa voisine à l'est, la MRC des Basques.

Tableau 2-1

**Population, superficie et densité d'occupation par municipalité,  
MRC de Rivière-du-Loup, 2001**

Municipalité	Population 2001 (habitants)	Poids démographique	Superficie (en km <sup>2</sup> )	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
L'Isle-Verte	1 519	4,8 %	115,0	13,2
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	44	0,1 %	11,2	3,9
Notre-Dame-du-Portage	1 172	3,7 %	39,6	29,6
Rivière-du-Loup	17 772	55,8 %	83,4	213,1
Saint-Antoine	3 395	10,7 %	182,7	18,6
Saint-Arsène	1 156	3,6 %	71,0	16,3
Saint-Cyprien	1 231	3,9 %	136,1	9,0
Saint-Épiphane	885	2,8 %	82,4	10,7
Saint-François-Xavier-de-Viger	294	0,9 %	110,2	2,7
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	674	2,1 %	55,2	12,2
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	1 098	3,5 %	7,3	150,4
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 322	4,2 %	184,0	7,2
Saint-Modeste	890	2,8 %	107,9	8,2
Saint-Paul-de-la-Croix	374	1,2 %	84,3	4,4
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>31 826</b>	<b>100 %</b>	<b>1 270,1</b>	<b>25,1</b>

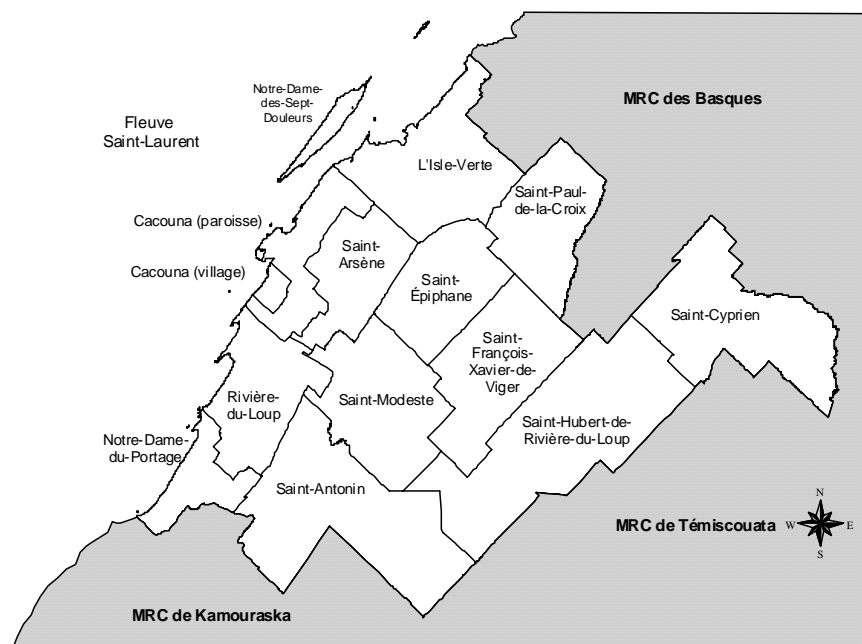
Source : Statistique Canada et ministère des affaires municipales

Parmi les MRC du Québec, celle de Rivière-du-Loup se classe au 48<sup>e</sup> rang relativement à l'effectif démographique, avec une population de 31 826 personnes en 2001. Au Bas-Saint-Laurent, elle est la deuxième plus peuplée après la MRC de Rimouski-Neigette.

L'agglomération de recensement de Rivière-du-Loup, qui inclut selon Statistique Canada la ville de Rivière-du-Loup et les municipalités de Saint-Antonin et de Notre-Dame-du-Portage, regroupe près des trois-quarts de la population de la MRC. L'ensemble du territoire conserve cependant un caractère rural.

Figure 2-2

### Limites municipales, MRC de Rivière-du-Loup



Source : MRC de Rivière-du-Loup

#### 2.1.4 L'utilisation du territoire

Exception faite des espaces aquatiques, on peut regrouper les utilisations du sol de la MRC en trois grandes catégories : agricole, forestière et urbaine. Selon une compilation réalisée par le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent en 1997, les superficies forestières occupent 65 % du territoire, les sols agricoles 27 % et les espaces urbanisés 6 %. Enfin, les espaces aquatiques couvrent 2 % de l'ensemble du territoire.

## 2.2 Le cadre biophysique

L'organisation physique du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, le peuplement et le développement de l'activité économique prennent appui sur un milieu naturel qui les a conditionnés. Les pages qui suivent esquissent les grandes lignes de la géologie, du relief, des dépôts meubles, du climat, du réseau hydrographique et de la végétation qui supportent et déterminent dans une grande mesure les activités humaines.

### 2.2.1 La géologie régionale

L'assise rocheuse de la région fait partie de la chaîne des Appalaches. Les roches de la région sont d'origine sédimentaire détritique, c'est-à-dire qu'elles proviennent de la désagrégation de roches préexistantes de l'époque géologique précambrienne.

Au cours des millénaires précédents, deux phases de plissements ont donné naissance au relief typique appalachien. Les plis qui affectent ces formations sont orientés selon un axe sud-ouest/nord-est. De tels plissements peuvent être observés au parc des Chutes et à la sortie 503 de l'autoroute 20 à Rivière-du-Loup.

### 2.2.2 Le relief

Le relief de la région s'est façonné progressivement depuis des centaines de millions d'années. Le territoire se partage en deux grandes unités physiographiques : une zone de plaine littorale et une zone de plateau. Entre ces deux unités s'intercale une zone de transition, appelée le piedmont, dont l'altitude varie approximativement de 100 à 300 mètres (voir figure 2-3).

La première unité, la plaine littorale ou les basses terres du Saint-Laurent, correspond à une bande de terre parallèle au fleuve d'une largeur variant de 10 à 15 kilomètres. La topographie générale est plane et l'altitude varie de 3,5 à 180 mètres. À partir du fleuve, le modelé présente plusieurs paliers successifs qui s'élèvent jusqu'aux hautes terres des Appalaches. Les premiers niveaux des terrasses, entre 15 et 76 mètres, sont percés de rochers isolés appelés « monadnocks ».

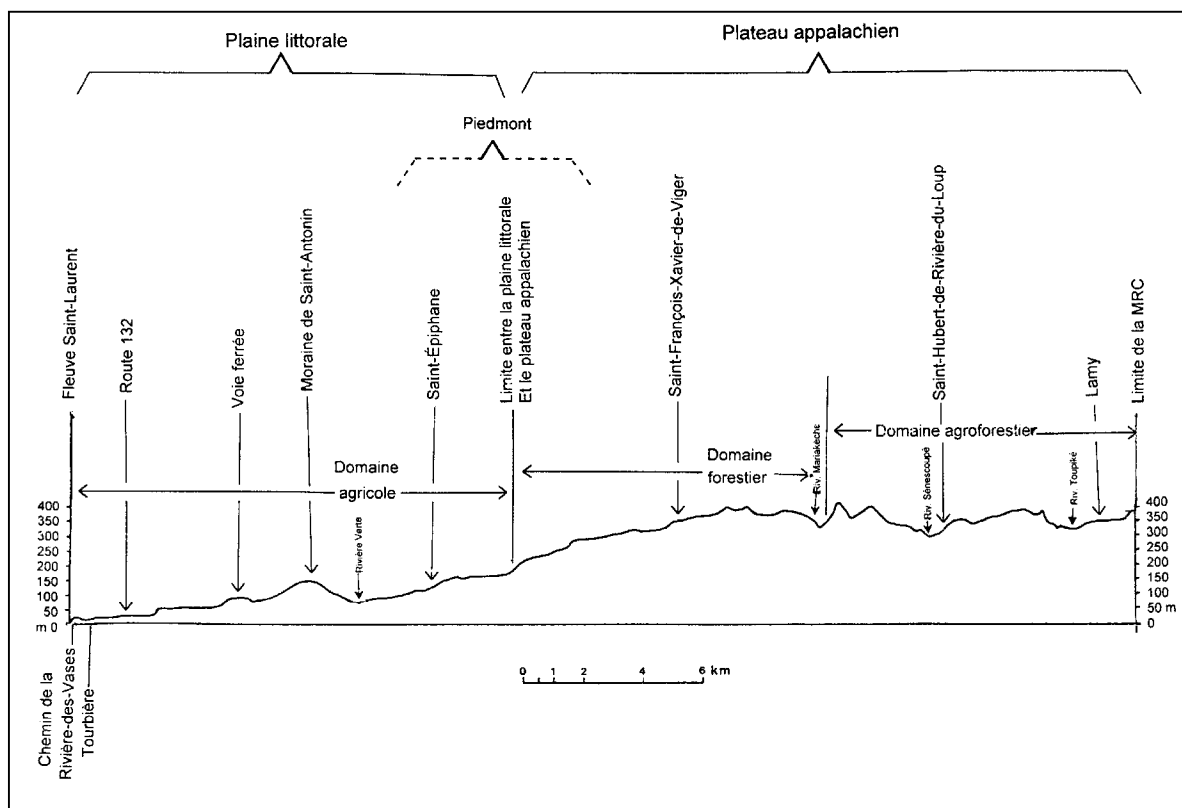
La seconde unité physiographique, le plateau appalachien, occupe la plus grande partie de l'espace régional. Caractérisé par des sommets plats et tabulaires, le plateau appalachien s'apparente à un relief de collines qui s'étirent en longueur pour former les monts Notre-Dame. L'arrière-pays de Rivière-du-Loup se caractérise par une topographie ondulée, parfois accidentée dont l'aspect général est un plateau raboteux dont les altitudes vont de 200 à 500 mètres, entrecoupé de vallées et de dépressions plus ou moins profondes.

### 2.2.3 Les dépôts meubles

L'importance des dépôts de surface dans l'aménagement du territoire et dans les activités économiques de la région est indéniable. L'agriculture, la foresterie, l'industrie de la tourbe et le génie civil ne sont que quelques-uns des secteurs qui bénéficient de l'héritage que nous a légué la dernière glaciation. Les dépôts meubles de la région proviennent de milieux de déposition glaciaire, fluvio-glaciaire, fluviatile et marin.

Figure 2-3

#### Coupe topographique du territoire



Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (1979), adaptée par la MRC de Rivière-du-Loup

### La glaciation

Il y a 20 000 ans, le Québec en entier était recouvert par une calotte glaciaire pouvant atteindre localement 3 000 mètres d'épaisseur. Dans la région, la déglaciation a débuté il y a 13 000 ans. La mer envahit temporairement le continent affaissé sous le poids du glacier jusqu'à une altitude de 167 mètres qui correspondrait au niveau maximum de l'avancée de cette ancienne mer. Progressivement, la croûte terrestre libérée de son fardeau se souleva pour atteindre le niveau actuel, il y a moins de 2 000 ans.

### Les types de dépôts

Les dépôts meubles laissés par ces événements sont d'épaisseur très variable. Ils sont plus épais principalement le long du littoral et dans les vallées. Dans la plaine littorale, entre les crêtes rocheuses, leur épaisseur peut atteindre 600 mètres. Sur le plateau, les dépôts sont parfois inexistantes et le roc affleure en de nombreux endroits.

Dans la plaine littorale, on retrouve principalement des sédiments marins de granulométrie fine et moyenne (des argiles grises silteuses et massives, des sables et graviers littoraux bien stratifiés et arrondis). Cela dit, une imposante structure sédimentaire formée d'une série de collines coiffe le paysage de l'est du village de Saint-Arsène, suivant une orientation sud-ouest/nord-est, jusqu'à la limite sud-ouest de Saint-Antonin : c'est la moraine de Saint-Antonin. Les gravières et sablières les plus imposantes de la MRC se localisent dans ce complexe morainique d'origine glaciaire qui est caractérisé par la présence de bons aquifères.

La majeure partie du plateau appalachien est recouverte de till gris compact. Il se retrouve à des altitudes comprises entre 180 et 500 mètres. Ce dépôt morainique est peu épais et parfois absent sur les plus hauts sommets.

Le rebord du plateau (le piedmont) et ses vallées ont été remblayés par des sables graveleux provenant des chenaux de fonte des glaciers qui ont créé des eskers, des terrasses de kames et des plaines d'épandage. Ces endroits constituent des réservoirs potentiels d'eau potable, ainsi que des lieux d'approvisionnement pour des sablières et des gravières.

### Les tourbières

Ailleurs sur le territoire luperivien, d'importantes superficies sont recouvertes de dépôt de tourbe. On retrouve ces dépôts organiques en grande quantité dans des dépressions évasées et mal drainées entre les crêtes rocheuses de la plaine littorale. La tourbe provient de l'accumulation de matière végétale décomposée de plantes hygrophiles telles les sphaignes et les carex. Par endroits, les gisements peuvent atteindre jusqu'à 10 mètres d'épaisseur. La création de tourbières au Bas-Saint-Laurent remonte à plus de 10 000 ans, soit après le passage de la dernière glaciation.

Les caractéristiques physico-chimiques de la tourbe lui confèrent de nombreuses propriétés comme une forte capacité de rétention (elle peut retenir jusqu'à 20 fois son poids en eau) et une composition particulière qui lui permet à la fois de résister aux variations d'acidité, de retenir les éléments minéraux et de les relâcher lentement.



## 2.2.4 Les sols

La genèse des différents types de sols s'est réalisée en fonction des deux unités physiographiques, soit la plaine et le plateau. De façon générale, la plaine littorale profite de sols à haut potentiel procurant des rendements agricoles élevés, alors que le plateau au sud du territoire est soumis à une topographie accidentée, à une pierrosité élevée et à des sols minces. Ces sols minces et difficiles à exploiter limitent fortement les rendements agricoles.

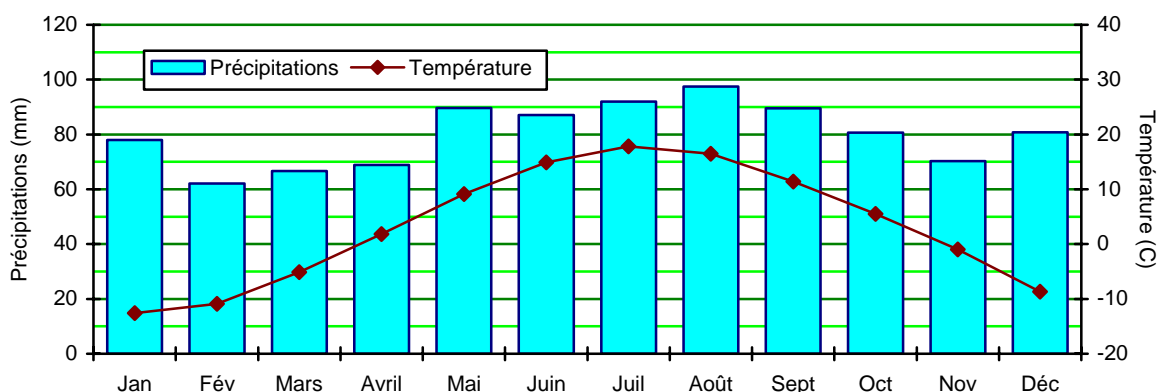
## 2.2.5 Le climat

Le climat de la MRC de Rivière-du-Loup est de type continental humide froid. Il se caractérise par des températures moyennes mensuelles et annuelles qui s'abaissent à mesure que l'on s'éloigne du littoral et que l'on gagne de l'altitude. Sur un transept du nord au sud, la période de jours sans gel diminue et les précipitations augmentent.

Généralement, les hivers sont longs et froids et durent quatre mois complet. La période moyenne sans gel va de la mi-mai au début d'octobre. Les étés sont chauds et courts pour une saison de végétation de 160 à 170 jours, allant du début mai à la mi-octobre. Le nombre de degré-jours oscille entre 1 220 et 1 440 selon l'altitude. Les précipitations moyennes annuelles sont quelque peu inférieures à 1 000 millimètres. Les précipitations les plus importantes surviennent au cours de l'été et de l'automne (voir figure 2-4).

Figure 2-4

### Moyenne mensuelle des précipitations et de la température à la station de Saint-Arsène entre 1971 et 2000



Source : Environnement Canada (2004)

Les vents dominants proviennent du sud-ouest, du nord-ouest et du nord-est. Les municipalités situées en bordure du fleuve subissent une certaine influence maritime venant tempérer ce climat continental. Les températures estivales sont ainsi un peu

plus élevées sur le piedmont et sur le plateau appalachien que sur le littoral. L'hiver cette influence est à l'avantage de la côte. De fréquents vents printaniers froids et humides du nord-est, rendent moins agréable cette saison que dans les régions plus méridionales du Québec. Cette situation est compensée par des automnes plus cléments, résultant de la présence de l'estuaire du Saint-Laurent.

### 2.2.6 Le réseau hydrographique

Le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup se partage en deux grands bassins versants. Le plus vaste se draine vers le fleuve Saint-Laurent. Ses principaux tributaires sont la rivière du Loup à l'ouest de la région, la rivière Verte et la rivière Trois-Pistoles pour le centre et l'est du territoire. L'embouchure de cette dernière rivière se trouve sur le territoire de la MRC des Basques. Des rivières secondaires viennent compléter le réseau telles la Cacouna, la Sénéscoupé, la Toupiké, la Mariakèche, la Plainasse et à la Fourche.

Le deuxième bassin, celui de la rivière Saint-Jean, est peu important dans les limites de la MRC. Celui-ci coule en direction du Nouveau-Brunswick. Son principal affluent est le lac et la rivière Saint-François qui se jettent dans le lac Pohénégamook situé dans la MRC de Témiscouata. Quelques lacs viennent compléter le réseau hydrographique. Les rives des lacs les plus importants sont occupées par la villégiature, notamment celles des lacs Saint-François, Saint-Hubert et de la Grande Fourche.

Le drainage naturel des basses terres de la plaine du Saint-Laurent est imparfait et par endroits relativement mauvais, à cause du relief peu accentué et de l'imperméabilité des sols. Dans la région physiographique du plateau appalachien, l'ensemble du territoire présente, en raison de sa topographie, un drainage variant de bon à médiocre. Enfin, les dépressions situées à la tête des lacs Saint-François, de la Grande Fourche et à la tête de la rivière Toupiké ont entraîné la création de marécages.

### 2.2.7 La végétation forestière

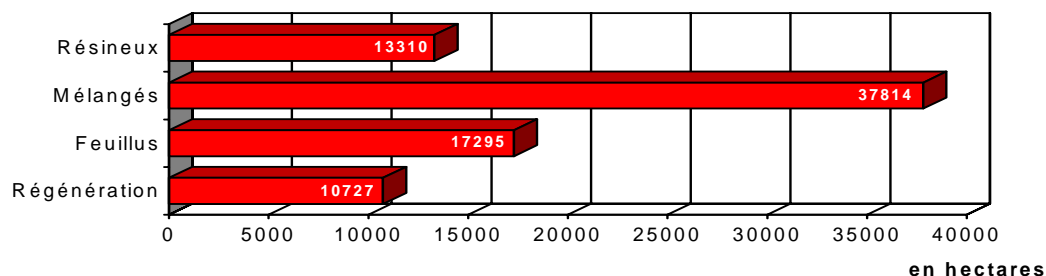
Une forêt de type mixte domine sur le territoire où deux domaines climaciques se côtoient. Les domaines climaciques de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune occupent la plaine littorale du fleuve. Le plateau appalachien est, quant à lui, couvert par le domaine de la sapinière à bouleau jaune représentant 68 % de la superficie de la MRC. Une forêt de peuplements mélangés à dominance résineuse devrait donc prédominer dans la région. En fait, cette structure forestière naturelle a été grandement modifiée au fil des décennies. La forte demande de l'industrie forestière en résineux jointe à l'épidémie de la tordeuse des bougeons de l'épinette, dans les années 1980, ont laissé la place à un couvert forestier de transition. Celui-ci est composé principalement de peuplements mélangés où les essences feuillues, dominées par les peupliers faux-tremble, sont deux fois plus importantes que les essences résineuses (voir figure 2-5).

### 2.2.8 La faune

La MRC de Rivière-du-Loup possède des secteurs particulièrement giboyeux. Cependant, la répartition des différentes espèces est inégale sur le territoire. La présence du fleuve et la pratique de l'agriculture sur de vastes superficies dans la partie nord limitent les déplacements interrégionaux des gros gibiers, qui se retrouvent davantage présents dans les municipalités du plateau appalachien. La sauvagine bénéficie d'excellents habitats sur les battures de Rivière-du-Loup, de Cacouna et de L'Isle-Verte, alors que le petit gibier peut proliférer dans une mosaïque de boisés de toutes dimensions disséminés sur le territoire. Les activités de chasse, de piégeage, de pêche sportive et d'observation se pratiquent dans l'ensemble de la MRC.

Figure 2-5

#### Superficie productive accessible selon le type de couvert forestier, MRC de Rivière-du-Loup, 1994



Source : Ministère des Ressources naturelles

En ce qui concerne le gros gibier, les plus fortes concentrations d'orignaux se rencontrent sur les terres publiques, bien qu'un phénomène de débordement se produise à la marge des terres privées. Quant au cerf de Virginie, c'est avant tout une espèce vulnérable aux hivers rigoureux, car il se trouve à la limite nord de son aire de distribution. Le ravage du lac Témiscouata qui est localisé en partie sur les terres publiques de la municipalité de Saint-Cyprien, constitue un habitat hivernal de choix pour cette espèce animale. On peut également rencontrer des cerfs de Virginie dans des massifs boisés autour des secteurs agroforestiers. Enfin, l'ours noir est aussi présent sur le territoire, mais comme il nécessite des domaines d'une dizaine de kilomètres carrés pour se maintenir, son cheptel est réduit.

Au cours des dernières années, différents milieux aquatiques et terrestres ont été identifiés comme des habitats ou des refuges fauniques par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Par ailleurs, Environnement Canada a désigné à l'intérieur du *Plan d'action Saint-Laurent 2000* quelques espèces prioritaires dont le Béluga, le Phoque commun et le Râle jaune qui fréquentent ou peuplent le territoire loupérien.

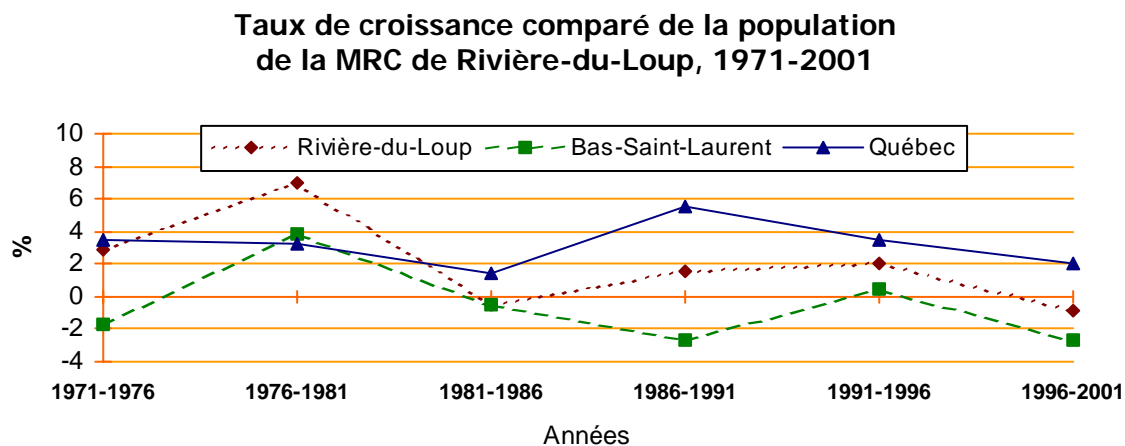
## 2.3 Le cadre socio-économique

### 2.3.1 Le profil démographique

#### L'évolution de la population

Au cours des 30 dernières années, le taux de croissance de la population de la MRC de Rivière-du-Loup a connu des hauts et des bas, mais en maintenant le plus souvent un bilan positif net. Les périodes 1981-1986 et 1996-2001 correspondent aux périodes de perte d'effectifs avec des taux de -0,5 % et de -0,9 % (voir figure 2-6). Pendant ce temps, le bilan démographique de la région du Bas-Saint-Laurent s'est caractérisé par des faibles baisses de population, à l'exception d'une brève période de croissance entre 1976 et 1981. La province de Québec, pour sa part, enregistre des taux de croissance positifs à chaque période quinquennale de recensement. De façon générale, l'écart entre le Québec et la MRC de Rivière-du-Loup est moindre qu'entre le Québec et la région du Bas-Saint-Laurent.

Figure 2-6



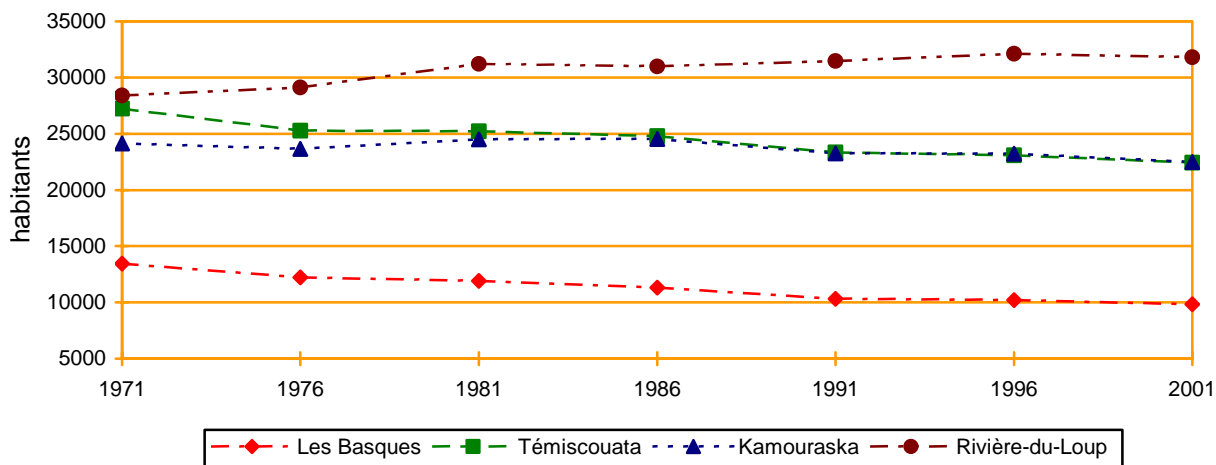
Source : Statistique Canada

Au Bas-Saint-Laurent, la décroissance est imputable à la baisse répétée de la population rurale, alors que la population des milieux urbains localisés le long de la frange littorale est demeurée stable ou encore elle a augmenté légèrement. Sur les quatre MRC qui forment la sous région du K.R.T.B. (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques), une seule a connu une croissance démographique positive, soit la MRC de Rivière-du-Loup (voir figure 2-7) .

La MRC de Rivière-du-Loup, avec son centre urbain de quelque 18 000 habitants, joue un rôle dynamisant permettant d'attirer la population des MRC voisines et d'ailleurs. Cette capacité d'attraction se joint aux facteurs de croissance économique et crée une masse critique favorisant l'émergence de conditions socio-économiques parmi les plus avantageuses au Bas-Saint-Laurent.

Figure 2-7

## Évolution de la population des MRC du K.R.T.B., 1971-2001



Source : Bureau de la statistique du Québec et Statistique Canada

Au plan local, les taux de croissance de la population entre 1976 et 2001 demeurent toutefois très inégaux parmi les différentes municipalités qui composent le territoire de la MRC (voir tableau 2-2). On peut départager les municipalités louverviennes en quatre groupes distincts :

- le premier groupe comprend les municipalités ayant connu une bonne croissance démographique. Il inclut la ville de Rivière-du-Loup et les municipalités périphériques, soit Saint-Antonin, Saint-Modeste, Notre-Dame-du-Portage et Cacouna (paroisse);
- le deuxième groupe est formé des municipalités dont la population est demeurée stable au fil des ans. Il s'agit des municipalités de Cacouna (village) et de Saint-Arsène avec des taux de variation respectifs de 1,4 % et de 0,3 %;
- le troisième groupe renferme quatre municipalités en décroissance au plan démographique. Ces municipalités sont Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Épiphane et L'Isle-Verte avec des taux variant de -7,4 % à -24,1 %;
- enfin, le dernier groupe comprend les municipalités qui ont connu les hémorragies de population les plus sévères. Ces municipalités en forte décroissance sont Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

### Les groupes d'âge

La répartition de la population selon quelques grands groupes d'âge par municipalité montre des tendances assez différentes d'un coin de territoire à un autre. Ainsi, les municipalités de la MRC qui comptent le plus de jeunes du groupe d'âge des 0-14 ans par rapport à leur population totale sont Saint-Modeste, Saint-Arsène, Saint-Épiphane et Saint-Antonin (voir tableau 2-3). Les municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de Notre-Dame-du-Portage sont celles qui possèdent le plus faible nombre d'individus appartenant au groupe des 15-34 ans par rapport à leur population totale. Ces deux municipalités et Saint-François-Xavier-de-Viger se démarquent par la forte représentation du groupe d'âge de 35 à 64 ans. Les municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Modeste revendiquent les plus faibles proportions de personnes de 65 ans de tout le territoire loupervien.

**Tableau 2-2**

#### **Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, 1976-2001**

Municipalité	Population						Variation en %	
	1976	1981	1986	1991	1996	2001	76-2001	91-2001
Saint-Modeste	597	771	855	871	891	890	49,1	2,2
Notre-Dame-du-Portage	886	1106	1074	1163	1209	1172	32,2	0,8
Saint-Antonin	2586	3075	3203	3268	3368	3395	31,3	3,9
Rivière-du-Loup	15 135	16 340	16 642	17 210	17 801	17 772	17,4	3,3
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	618	740	729	677	664	674	9,1	-0,4
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	1083	1160	1166	1139	1130	1098	1,4	-3,6
Saint-Arsène	1152	1190	1187	1181	1198	1156	0,3	-2,1
Saint-Cyprien	1330	1298	1270	1238	1274	1231	-7,4	-0,6
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1492	1445	1441	1380	1374	1322	-11,4	-4,2
Saint-Épiphane	1102	1098	1052	940	895	885	-19,7	-5,9
L'Isle-Verte	2001	1863	1741	1614	1567	1519	-24,1	-5,9
Saint-Paul-de-la-Croix	566	558	485	442	402	374	-33,9	-15,4
Saint-François-Xavier-de-Viger	454	422	392	318	305	294	-35,2	-7,5
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	121	99	64	44	42	44	-65,3	0,0
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>29 123</b>	<b>31 165</b>	<b>31 001</b>	<b>31 485</b>	<b>32 120</b>	<b>31 826</b>	<b>9,3</b>	<b>1,1</b>

Source : Statistique Canada

Une façon rapide de visualiser la structure d'âge d'une communauté consiste à examiner sa pyramide des âges (voir figure 2-8). Globalement, pour la MRC de Rivière-du-Loup, on constate une trouée dans la partie inférieure de la pyramide donnant un aperçu de l'ampleur du mouvement de migration qui affecte les jeunes adultes de notre collectivité (classe de 25-34 ans). De plus, un autre phénomène apparaît : celui de la baisse des naissances qui se caractérise par une base de la pyramide plus étroite que celle de la classe d'âge qui lui est supérieure. À long terme, si on n'observe pas une reprise du taux de natalité, l'équilibre général de la pyramide pourrait être fortement affecté.

Un ouvrage publié récemment (Gauthier, 1997) révèle que les jeunes quittent leur région d'abord par goût de liberté, tandis que les études sont davantage un prétexte que la raison fondamentale de leur migration. Une autre recherche portant cette fois sur

l'exode des jeunes des MRC de Matane et de Témiscouata, nous apprend que parmi les motifs de leur départ, certains aspirent à poursuivre des études plus avancées, alors que d'autres jeunes évoquent le faible sentiment d'appartenance à leur milieu d'origine et une perception négative des possibilités d'emploi en région (Camiré, Roy, et Ouellet, 1994).

Tableau 2-3

**Population selon quelques grands groupes d'âge  
par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001**

Territoire	0-14 ans	15-34 ans	35-64 ans	65 ans et +	Population 2001
L'Isle-Verte	15,5 %	21,7 %	42,8 %	20,4 %	1519
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,0 %	11,4 %	56,8 %	22,7 %	44
Notre-Dame-du-Portage	18,3 %	21,3 %	47,4 %	13,7 %	1172
Rivière-du-Loup	14,2 %	26,0 %	43,0 %	16,9 %	17 772
Saint-Antonin	20,9 %	25,8 %	43,0 %	10,2 %	3395
Saint-Arsène	20,3 %	26,8 %	41,1 %	11,7 %	1156
Saint-Cyprien	17,1 %	24,4 %	42,7 %	17,1 %	1231
Saint-Épiphane	20,3 %	22,0 %	41,2 %	15,3 %	885
Saint-François-Xavier-de-Viger	18,7 %	22,1 %	49,3 %	10,2 %	294
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	17,1 %	24,5 %	45,3 %	13,4 %	674
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	17,3 %	22,8 %	43,3 %	17,3 %	1098
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	17,8 %	23,5 %	44,3 %	15,1 %	1322
Saint-Modeste	20,2 %	28,7 %	43,3 %	9,6 %	890
Saint-Paul-de-la-Croix	14,7 %	22,7 %	45,5 %	21,4 %	374
<b>MRC de Rivière-du-Loup (1)</b>	<b>16,1 %</b>	<b>25,2 %</b>	<b>43,2 %</b>	<b>15,7 %</b>	<b>31 826</b>
<b>Bas-Saint-Laurent (2)</b>	<b>16,2 %</b>	<b>24,4 %</b>	<b>44,1 %</b>	<b>15,4 %</b>	<b>204 506</b>
<b>Québec (2)</b>	<b>17,6 %</b>	<b>26,5 %</b>	<b>42,8 %</b>	<b>13,1 %</b>	<b>7 396 990</b>

Sources : (1) Statistique Canada, compilation : MRC de Rivière-du-Loup  
(2) Institut de la statistique du Québec

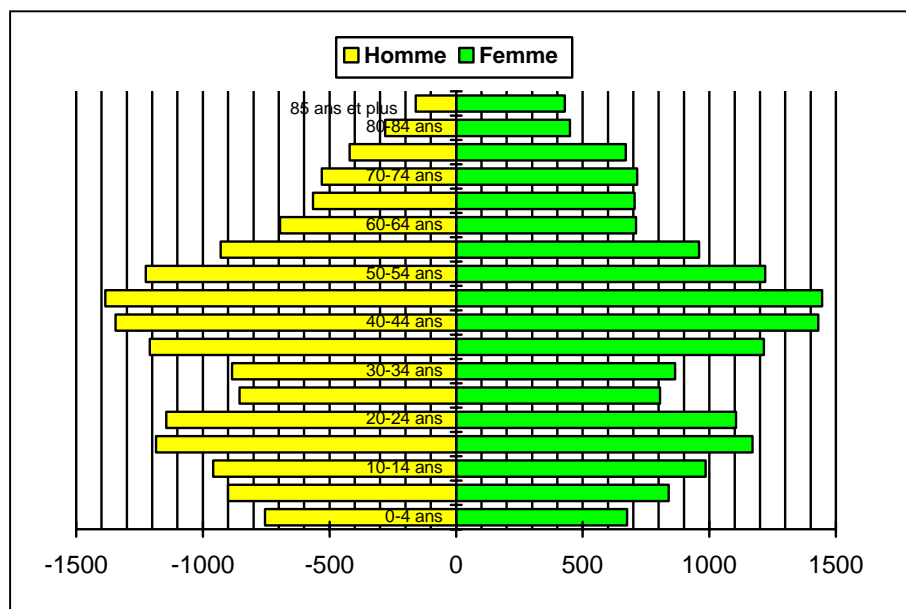
### L'évolution du nombre de ménages

L'évolution du nombre de ménages a un impact déterminant en aménagement du territoire. En effet, cet indicateur représente le facteur principal qui influence le marché de la construction et la demande de nouveaux logements. Il est connu que depuis plusieurs années le nombre de ménages croît beaucoup plus rapidement que la population totale en raison de la diminution progressive du nombre de personnes par ménages. À ce sujet, l'Institut de la Statistique du Québec prévoit que la taille moyenne des ménages sur notre territoire passera de 2,62 personnes en 1996 à 2,26 personnes en 2011.

Pour l'intervalle de vingt ans qui va de 1981 à 2001, la MRC de Rivière-du-Loup a vu croître de près de 3 500 le nombre de ménages, soit un bond de 35,9 %, passant de 9 590 à 13 035 ménages. À l'échelle locale, ce sont les municipalités de Saint-Modeste (54,8 %), Rivière-du-Loup (44,7 %) et Saint-Antonin (41,5 %) qui ont connu la plus forte croissance (voir tableau 2-4). Pour la dernière période quinquennale 1996-2001, le nombre de ménages s'est accru de 490, ce qui se traduit par une augmentation de 3,9 %, même si la population a diminué d'environ 1,0 %.

Figure 2-8

Pyramide des âges de la population de la MRC de Rivière-du-Loup, 2001



Source : Statistique Canada

Tableau 2-4

Évolution du nombre de ménages par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 1981-2001

Municipalités	1981	1986	1991	1996	2001	Variation en %	
						1981-2001	1996-2001
L'Isle-Verte	555	590	585	615	605	8,3 %	-1,7 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	20	20	25	25	25	20,0 %	0,0 %
Notre-Dame-du-Portage	375	380	435	480	475	21,1 %	-1,1 %
Rivière-du-Loup	5 320	5 635	6 455	7 305	7 700	30,9 %	5,1 %
Saint-Antonin	880	965	1 100	1 200	1 245	29,3 %	3,6 %
Saint-Arsène	325	355	370	390	405	19,8 %	3,7 %
Saint-Cyprien	325	350	380	410	430	24,4 %	4,7 %
Saint-Épiphane	320	335	345	345	360	11,1 %	4,2 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	120	130	115	115	120	0,0 %	4,2 %
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	205	215	215	245	260	21,2 %	5,8 %
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	365	385	405	440	450	18,9 %	2,2 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	400	430	430	470	475	15,8 %	1,1 %
Saint-Modeste	210	250	295	315	325	35,4 %	3,1 %
Saint-Paul-de-la-Croix	170	175	160	170	160	-6,3 %	-6,3 %
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>9 590</b>	<b>10 215</b>	<b>11 320</b>	<b>12 545</b>	<b>13 035</b>	<b>26,4 %</b>	<b>3,8 %</b>

Source : Statistique Canada



### 2.3.2 Le profil social et culturel

#### La scolarité

Le niveau de scolarité constitue une mesure reconnue de l'état de développement d'une collectivité, d'une région ou d'une nation. Plus une population est scolarisée, plus celle-ci possède les atouts nécessaires à sa prise en charge économique et au contrôle de sa propre destinée.

Le portrait du niveau de scolarisation de la population louvervienne de 20 ans et plus apparaît tributaire de l'activité économique locale. Ainsi, la proportion d'individus possédant un niveau de scolarité inférieur à la 9<sup>e</sup> année est très élevée dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger et, dans une moindre mesure, dans les municipalités de L'Isle-Verte, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert et de Saint-Modeste (voir tableau 2-5). Évidemment, ces mêmes municipalités comptent parmi celles qui ont la plus faible proportion de personnes ayant entrepris des études universitaires. À l'inverse, les collectivités de Notre-Dame-du-Portage, de Cacouna et de Rivière-du-Loup sont celles qui regroupent les proportions les plus grandes de personnes ayant fréquenté l'université. Pour combler le retard de certaines municipalités, il faudrait endiguer le départ des jeunes adultes ou, au moins, être en mesure d'offrir localement des emplois à des nouveaux diplômés universitaires.

Tableau 2-5

#### Niveau de scolarité de la population de 20 ans et plus par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001

Territoire	Niveau inférieur à la 9 <sup>e</sup> année	De la 9 <sup>e</sup> à la 13 <sup>e</sup> année	Diplôme d'une école de métier	Études collégiales	Études universitaires	Pop. de 20 ans et plus
L'Isle-Verte	26,2 %	35,3 %	14,0 %	19,9 %	4,5 %	1105
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	-	-	-	-	-	45
Notre-Dame-du-Portage	6,7 %	21,8 %	14,5 %	18,4 %	39,1 %	895
Rivière-du-Loup	16,1 %	30,2 %	15,8 %	22,1 %	15,8 %	13380
Saint-Antonin	21,0 %	30,0 %	23,0 %	20,0 %	6,0 %	2430
Saint-Arsène	13,4 %	33,1 %	18,5 %	23,6 %	10,8 %	785
Saint-Cyprien	24,1 %	41,0 %	12,7 %	14,5 %	7,8 %	830
Saint-Épiphane	22,7 %	41,4 %	19,5 %	11,7 %	3,1 %	640
Saint-François-Xavier-de-Viger	54,5 %	27,3 %	11,4 %	11,4 %	0,0 %	220
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	15,9 %	28,0 %	18,7 %	21,5 %	15,0 %	535
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	13,1 %	30,4 %	18,5 %	17,9 %	19,0 %	840
Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup	25,7 %	31,6 %	18,7 %	16,6 %	7,5 %	935
Saint-Modeste	16,9 %	26,9 %	20,0 %	26,9 %	10,0 %	650
Saint-Paul-de-la-Croix	27,1 %	27,1 %	23,7 %	18,6 %	3,4 %	295
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>18,0 %</b>	<b>30,7 %</b>	<b>16,9 %</b>	<b>20,7 %</b>	<b>13,7 %</b>	<b>23 585</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>21,4 %</b>	<b>32,7 %</b>	<b>13,3 %</b>	<b>19,2 %</b>	<b>13,4 %</b>	<b>148 435</b>
<b>Québec</b>	<b>15,9 %</b>	<b>31,0 %</b>	<b>11,5 %</b>	<b>21,3 %</b>	<b>20,3 %</b>	<b>5 371 950</b>

Source : Statistique Canada

### La formation professionnelle et les organismes de développement

Le plus important centre de formation professionnelle de niveau secondaire à l'est de Québec est localisé à Rivière-du-Loup. Les entrepreneurs de la région peuvent ainsi bénéficier d'une main-d'œuvre qualifiée et polyvalente fortement enracinée dans son milieu, ce qui représente un facteur de stabilité pour eux.

En outre, on retrouve quatre organismes de développement économique travaillant de concert les uns avec les autres pour former un réseau qui appuie les promoteurs dans toutes les sphères d'activités régionales. Ces organismes sont le CLD de la région de Rivière-du-Loup, la SADC de la MRC de Rivière-du-Loup, le Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-du-Loup et l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup.

### La vie culturelle et les loisirs

En plus d'un cadre naturel exceptionnel, la population régionale bénéficie d'équipements culturels très enviés. Les principaux équipements culturels sont tous localisés dans la ville de Rivière-du-Loup. Parmi ceux-ci, plusieurs desservent une population qui déborde des limites de la MRC. On retrouve un centre culturel doté de 1 200 places, une maison de la culture, un musée régional (art et ethnologie), des galeries d'art, une école de musique et un cinéma. Les villages de la MRC possèdent tous leur propre bibliothèque qui est desservie par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

La MRC dispose de nombreux équipements récréatifs et touristiques. On peut pratiquer une multitude d'activités sportives et de plein air grâce à trois arénas, deux terrains de golf, une marina, des piscines publiques intérieures et extérieures, des pistes de ski de fond, des pistes cyclables, des sentiers de motoneige, des terrains de sports et d'athlétisme et des parcs urbains municipaux.

### **2.3.3 Le profil économique sectoriel**

La répartition sectorielle de l'emploi démontre que la MRC de Rivière-du-Loup possède une base économique appuyée sur le secteur primaire. À cet égard, la MRC peut être qualifiée de région ressource puisque quelque 1 500 emplois sont associés aux activités économiques primaires, soit 9,7 % des emplois de la MRC contre seulement 3,3 % à l'échelle du Québec, en 2001 (voir tableau 2-6). Le secteur secondaire, qui comprend les activités de construction et de transformation, offre de l'emploi à 2 920 personnes, soit 18,3 % de la population active de la MRC. Finalement, le secteur tertiaire regroupe un peu plus de 70 % de la population active avec ses 11 450 emplois, ce qui est légèrement inférieur à l'ensemble du Québec où le pourcentage est de près de 75 %.

À l'échelle des municipalités de la MRC, on s'aperçoit que l'emploi dans les activités primaires constitue la base du marché du travail des résidents des localités suivantes : Saint-François-Xavier-de-Viger (32,0 %), Saint-Hubert (28,3 %), Saint-Paul-de-la-Croix (28,6 %) et Saint-Épiphane (27,2 %). À l'opposé, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage n'a que 2,3 % de sa population qui œuvre dans le secteur primaire. La proportion de gens qui travaillent dans le secteur secondaire varie de 11,3 % pour la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix à 25,5 % pour la municipalité de Saint-Antonin.

Tableau 2-6

**Emplois par secteur d'activité économique et par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2001**

<b>Territoire</b>	<b>Primaire</b>		<b>Secondaire</b>		<b>Tertiaire</b>	
L'Isle-Verte	170	22,5 %	145	19,2 %	440	58,3 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	--	0,0 %	--	0,0 %	--	0,0 %
Notre-Dame-du-Portage	15	2,4 %	100	15,8 %	520	81,9 %
Rivière-du-Loup	470	5,2 %	1455	16,2 %	7075	78,6 %
Saint-Antonin	115	6,5 %	450	25,5 %	1200	68,0 %
Saint-Arsène	120	22,0 %	95	17,4 %	330	60,6 %
Saint-Cyprien	95	21,1 %	105	23,3 %	250	55,6 %
Saint-Épiphane	110	27,2 %	100	24,7 %	195	48,2 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	40	32,0 %	20	16,0 %	65	52,0 %
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	65	17,1 %	60	15,8 %	255	67,1 %
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	20	3,6 %	105	18,9 %	430	77,5 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	170	28,3 %	125	20,8 %	305	50,8 %
Saint-Modeste	110	19,8 %	140	25,2 %	305	55,0 %
Saint-Paul-de-la-Croix	40	28,6 %	20	14,9 %	80	57,1 %
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>1 540</b>	<b>9,7 %</b>	<b>2 920</b>	<b>18,4 %</b>	<b>11 450</b>	<b>72,0 %</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>9 880</b>	<b>10,6 %</b>	<b>16 620</b>	<b>17,9 %</b>	<b>66 380</b>	<b>71,5 %</b>
<b>Québec</b>	<b>117 955</b>	<b>3,2 %</b>	<b>809 025</b>	<b>22,2 %</b>	<b>2 717 375</b>	<b>74,6 %</b>

Source : Statistique Canada 2001, compilation : MRC de Rivière-du-Loup

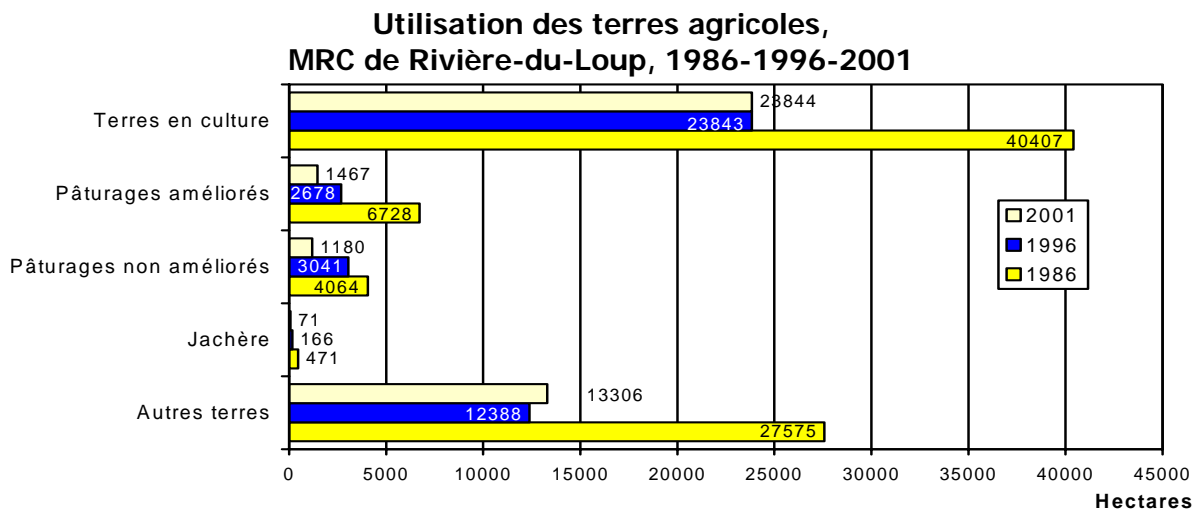
### Le secteur primaire

- L'agriculture

En 2000, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 313 producteurs agricoles ont généré des revenus bruts de 37,6 millions de dollars représentant 13,2 % de la production agricole du Bas-Saint-Laurent (MAPAQ). En 2000, les superficies détenues par ces agriculteurs totalisaient 42 806 hectares dont 28 574 hectares cultivés. En terme d'emplois, le secteur agricole et des services connexes fournissait du travail à 660 personnes en 2001, soit 4,1 % de la population active de la MRC. Cela dit, entre 1986 et 1996, le monde agricole loupérien a subi de profondes transformations qui ont entraîné une baisse de 50 % du nombre de fermes et une réduction de 41 % des superficies en culture (voir figure 2-9).

L'activité agricole de la MRC est largement concentrée dans la production laitière, alors que les autres productions sont orientées vers les grandes cultures (fourrages et céréales), la pomme de terre, l'acériculture et les productions ovine et porcine.

Figure 2-9



Source : Statistique Canada

- L'exploitation de la forêt

En 1996 (données non disponibles pour 2001), les entreprises reliées à l'exploitation forestière et aux services forestiers fournissaient 390 emplois, soit environ 15 % des emplois de ce type au Bas-Saint-Laurent. Un des importants employeurs de ce secteur d'activité est la pépinière gouvernementale située à Saint-Modeste qui produit des plants pour l'ensemble du Québec et où on effectue des recherches pour le développement de plants à forte dimension. Il faut souligner que ces 390 emplois sont essentiellement ceux reliés au secteur primaire, puisque les entreprises de première et de seconde transformation du bois (secteur secondaire) employaient près 800 personnes au tournant de l'an 2000.

- L'exploitation de la tourbe

La tourbe de mousse de sphaigne est une richesse naturelle abondante dans le Bas-Saint-Laurent. L'importance des tourbières exploitées ces dernières années dans la MRC a permis le développement d'une expertise mondialement reconnue. En terme quantitatif, l'exploitation de la tourbe dans la région de Rivière-du-Loup représente 40 % de toute la production québécoise. Cette production est réalisée par une dizaine de producteurs dont le plus important au Canada.

Les tourbières constituent donc un véritable moteur économique régional. Elles sont aussi présentes dans les MRC de Kamouraska et de Rimouski-Neigette. Dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, outre l'extraction industrielle de la tourbe, on

retrouve deux centres de recherche et de développement sur la tourbe, un à Saint-Modeste, l'autre à Rivière-du-Loup.

### Le secteur secondaire

Le secteur secondaire, composé de l'industrie de la construction et des entreprises manufacturières, employait 2 920 personnes en 2001. En supposant que les proportions respectives entre ces deux sous-secteurs d'activité sont restées comparables depuis 1996 (données du recensement de 2001 non disponibles) le secteur manufacturier de la MRC occupait environ 2 100 travailleurs à lui seul.

La structure industrielle loupérienne est fortement diversifiée. Presque tous les secteurs sont représentés. Les principaux groupes industriels sont les produits de la tourbe, les pâtes et papiers, la transformation des métaux et du verre, le bois ouvré, le matériel de transport, le textile et les aliments et boissons. Plus de 90 % des entreprises manufacturières sont de petite taille, c'est-à-dire qu'elles embauchent moins de 20 personnes.

### Le secteur tertiaire

#### ▪ Les services publics

Le domaine des services publics comprend les services gouvernementaux, les services d'enseignement, les services de santé et de services sociaux. Ils fournissent du travail à 3 600 personnes, ce qui est significatif pour l'économie de la MRC.

Plus en détail, les services gouvernementaux assurent des emplois à 620 personnes soit 3,8 % du total de l'emploi de la MRC contre 6,1 % dans l'ensemble du Québec. Par contre, pour ce qui est des services d'enseignement, la MRC est mieux desservie puisque ces services représentent 7,2 % (1 160 postes) des emplois comparativement à 6,4 % pour la province. Les activités reliées aux soins de santé et aux services sociaux fournissent quelque 1 820 emplois, soit 11,2 % de la population active de la MRC alors que la moyenne provinciale se situe à 9,9 %.

Au chapitre de la santé et des services sociaux, la ville de Rivière-du-Loup constitue un centre de service régional, disposant d'un centre hospitalier régional qui offre des soins généraux et spécialisés, d'un département de santé communautaire, d'un CLSC, d'un réseau de centres d'accueil, de nombreux organismes et groupes communautaires et d'une centaine de praticiens dans tous les domaines de la santé.

#### ▪ Les activités commerciales et de services

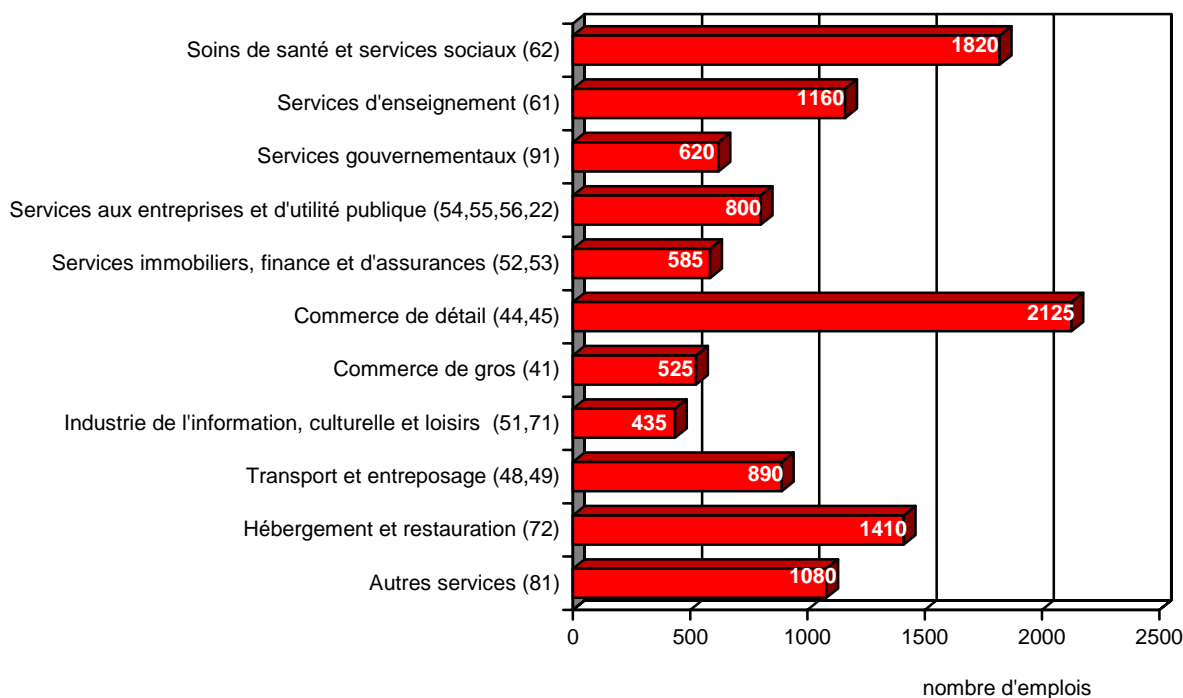
Les activités commerciales et de services sont présentées dans la figure 2-8 où elles ont été regroupées en 8 secteurs d'activité. Les 4 secteurs d'activités constitués par le

commerce de détail, le commerce de gros, les services immobiliers, financiers et d'assurances, ainsi que les services aux entreprises et d'utilité publique regroupent 4 035 personnes, ce qui représente 25 % de la population active de la MRC, comparativement à 30,4 % dans l'ensemble du Québec.

Les secteurs de l'information et de la culture, ainsi que du transport et de l'entreposage totalisent ensemble plus de 1 325 emplois sur le territoire louverivien. Ce nombre élevé d'emplois est attribuable en grande partie au rôle de carrefour de transport et de pôle de services sous-régional joué par la ville de Rivière-du-Loup au plan régional et national.

Figure 2-10

### Main-d'œuvre dans le secteur tertiaire, MRC de Rivière-du-Loup, 2001



Source : Statistique Canada  
Compilation : MRC de Rivière-du-Loup

#### ▪ Le tourisme

L'industrie touristique constitue un apport économique considérable pour la région de Rivière-du-Loup. En 2001, près de 1 500 emplois permanents et saisonniers dépendaient uniquement du secteur de l'hébergement et de la restauration, soit 9,7 % de la population louverivienne. Cette industrie génère des retombées économiques de 10 millions de dollars annuellement.

La région est très bien pourvue en infrastructures d'accueil avec une capacité d'hébergement de plus de 1 000 chambres en hôtellerie, auxquelles se joignent plusieurs gîtes touristiques. Dans la ville de Rivière-du-Loup, on compte deux centres de congrès pouvant accommoder 1 800 congressistes, trois centres de ressourcement (centre de santé) offrant entre autres des applications thérapeutiques à base de tourbe et trois théâtres d'été qui contribuent à accroître l'offre touristique.

Depuis quelques années, la clientèle touristique bénéficie d'un accroissement et d'une meilleure structuration de l'offre en produits et services de nature touristique. Les croisières aux baleines, l'observation ornithologique sur les battures et le fleuve, les excursions sur les îles, les sentiers de motoneige et certaines initiatives de mise en valeur du patrimoine architectural en sont des exemples. Par ailleurs, un nouvel attrait estival, le parc linéaire du Petit-Témis, est devenu un véritable produit d'appel.

Longtemps reconnue comme un lieu de passage, la région de Rivière-du-Loup a changé de vocation depuis les dernières années. À ce sujet, selon les données de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent, on remarque que 45 % de tous les visiteurs ayant fréquenté un bureau d'information touristique au mois de juin 1997 avaient la région bas-laurentienne pour destination finale. De plus, le nombre moyen de nuitée est passé de 2,4 par séjour en 1989, à 3,0 par séjour en 2004.

### **2.3.4 Le profil du marché de l'emploi**

#### L'emploi et le taux de chômage

En 2001, la MRC comptait 16 185 personnes actives (personnes en emploi ou en recherche d'emploi) sur une population de 15 ans et plus de 25 925 personnes, soit un taux d'activité de 62,5 %. En ce qui concerne son taux d'activité et son taux de chômage, la MRC de Rivière-du-Loup obtient des résultats qui se comparent davantage à la moyenne québécoise qu'à celle du Bas-Saint-Laurent (voir tableau 2-7).

Au niveau local, les taux d'activité sont assez proches de la moyenne de la MRC, sauf dans les 4 municipalités à caractère agroforestier que sont Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert et Saint-Paul-de-la-Croix. Pour ce qui est du taux de chômage, il varie considérablement d'une municipalité à l'autre mais, de façon générale, les taux les plus faibles sont observés à Rivière-du-Loup et dans les municipalités de sa proche périphérie.

Tableau 2-7

## Indicateurs du marché du travail, 1996 et 2001

Municipalités	Population de 15 ans et plus	Population active	Nombre de chômeurs	Taux d'activité	Taux de chômage
L'Isle-Verte	1 230	735	75	59,8	10,2
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	45	-	-	-	-
Notre-Dame-du-Portage	955	610	40	63,9	6,6
Rivière-du-Loup	14 725	9 185	720	62,4	7,8
Saint-Antonin	2 640	1 810	195	68,6	10,8
Saint-Arsène	895	555	55	62,0	9,9
Saint-Cyprien	915	490	115	53,6	23,5
Saint-Épiphane	680	400	55	58,8	13,8
Saint-François-Xavier-de-Viger	245	140	15	57,1	10,7
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	585	385	25	65,8	6,5
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	900	550	55	61,1	10,0
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 065	605	60	56,8	9,9
Saint-Modeste	725	565	105	77,9	18,6
Saint-Paul-de-la-Croix	320	155	10	48,4	6,5
<b>MRC 2001</b>	<b>25 925</b>	<b>16 185</b>	<b>1 525</b>	<b>62,5</b>	<b>9,4</b>
MRC 1996	25 440	15 440	1 905	60,7	12,3
<b>Bas-Saint-Laurent 2001</b>	<b>168 400</b>	<b>99 300</b>	<b>10 900</b>	<b>59,0</b>	<b>11,0</b>
Bas-Saint-Laurent 1996	163 505	93 450	15 555	57,2	16,6
<b>Québec 2001</b>	<b>5 984 600</b>	<b>3 806 900</b>	<b>332 300</b>	<b>63,6</b>	<b>8,7</b>
Québec 1996	5 673 470	3 536 205	417 075	62,3	11,8

Source : Statistique Canada

Les pôles d'emplois et les déplacements des travailleurs

Le tableau 2-8 et la figure 2-11 présentent des informations relatives aux migrations quotidiennes des travailleurs qui se définissent essentiellement par les déplacements que les travailleurs effectuent entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. L'analyse de ces migrations quotidiennes montre la force d'attraction de certaines municipalités par rapport aux autres. À noter que ces données décrivent des tendances et ne doivent donc pas être utilisées comme des valeurs absolues.

La figure 2-11 présente de façon schématique les principaux mouvements des travailleurs entre les municipalités du territoire. La majorité des migrants journaliers qui effectuent des déplacements quotidiens pour occuper un emploi se dirigent vers la ville de Rivière-du-Loup. C'est entre autres le cas de la moitié des travailleurs résidant à Saint-Antonin (695 sur 1 325) qui effectuent une navette quotidienne en direction de la ville de Rivière-du-Loup, pendant que seulement 395 de ces mêmes travailleurs résidant œuvrent dans leur propre localité. À l'inverse, seulement 85 travailleurs se déplacent de Rivière-du-Loup vers Saint-Antonin. De même, 390 des 605 travailleurs résidant à Notre-Dame-du-Portage trouvaient leur gagne-pain à Rivière-du-Loup en 1991.



Tableau 2-8

**Taux d'attraction de la main-d'œuvre par municipalité,  
MRC de Rivière-du-Loup, 1991**

Municipalités	Nombre total d'emploi dans la municipalité (colonne 1)	Nombre de résidents sur le marché du travail (colonne 2)	Taux d'attraction de la main d'œuvre (col. 1 X 100/ col. 2)
L'Isle-Verte	230	620	37,1 %
Notre-Dame-du-Portage	70	605	11,6 %
Rivière-du-Loup	8760	7380	118,7 %
Saint-Antonin	395	1325	29,8 %
Saint-Arsène	65	445	14,3 %
Saint-Cyprien	275	455	60,4 %
Saint-Épiphane	55	315	17,5 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	n.d.	100	---
Saint-Georges-de-Cacouna (vil. et par.)	305	725	42,0 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	110	390	28,2 %
Saint-Modeste	245	415	59,0 %
Saint-Paul-de-la-Croix	45	145	31,0 %

Source : Statistique Canada, adapté par la MRC de Rivière-du-Loup

La ville de Rivière-du-Loup se dégage de façon très marquée en tant que « pôle d'emploi tertiaire » dominant tous les autres sur le territoire de la MRC. Les employeurs de Rivière-du-Loup offrent du travail à 8 760 individus, alors que 7 380 travailleurs résident en permanence dans cette même ville. C'est donc dire que l'offre d'emploi surpasse de 18,7 % l'offre en main-d'œuvre locale. Au recensement de 1996, ces données étaient respectivement de 9 735 emplois locaux et de 7 510 personnes au travail. Cela signifie que l'offre d'emploi dépasse donc maintenant de 29,6 % la possibilité de main-d'œuvre locale.

À part Rivière-du-Loup, un premier groupe de municipalités se démarque soit celui des localités dont le taux d'attraction de la main-d'œuvre varie entre 40 et 60 %. Ce groupe comprend les municipalités de Saint-Cyprien (60,4 %), Saint-Modeste (59 %) et le village et la paroisse de Cacouna (42 %). Un deuxième groupe est constitué des municipalités possédant un taux variant entre 20 et 40 %. Dans ce groupe de municipalités peu attractives au niveau de l'offre d'emploi, on retrouve L'Isle-Verte (37,1 %), Saint-Paul-de-la-Croix (31 %), Saint-Antonin (29,8 %) et Saint-Hubert (28,2 %). Enfin, un dernier groupe est formé de municipalités fortement polarisées par le marché de l'emploi de Rivière-du-Loup. Dans cette liste, on retrouve Saint-Épiphane (17,5 %), Notre-Dame-du-Portage (11,6 %) et Saint-Arsène (14,3 %). Le cas de cette dernière municipalité est particulier, car le nombre d'emplois locaux nous apparaît largement sous-évalué par les données statistiques.

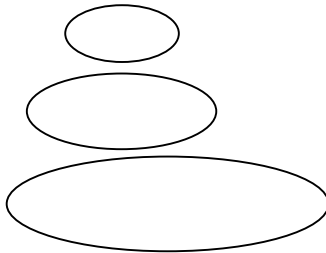
Figure 2-11 Principaux mouvements quotidiens des travailleurs sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 1991

Nombre d'emploi dans les municipalités par catégorie

0 à 199 emplois

200 à 399 emplois

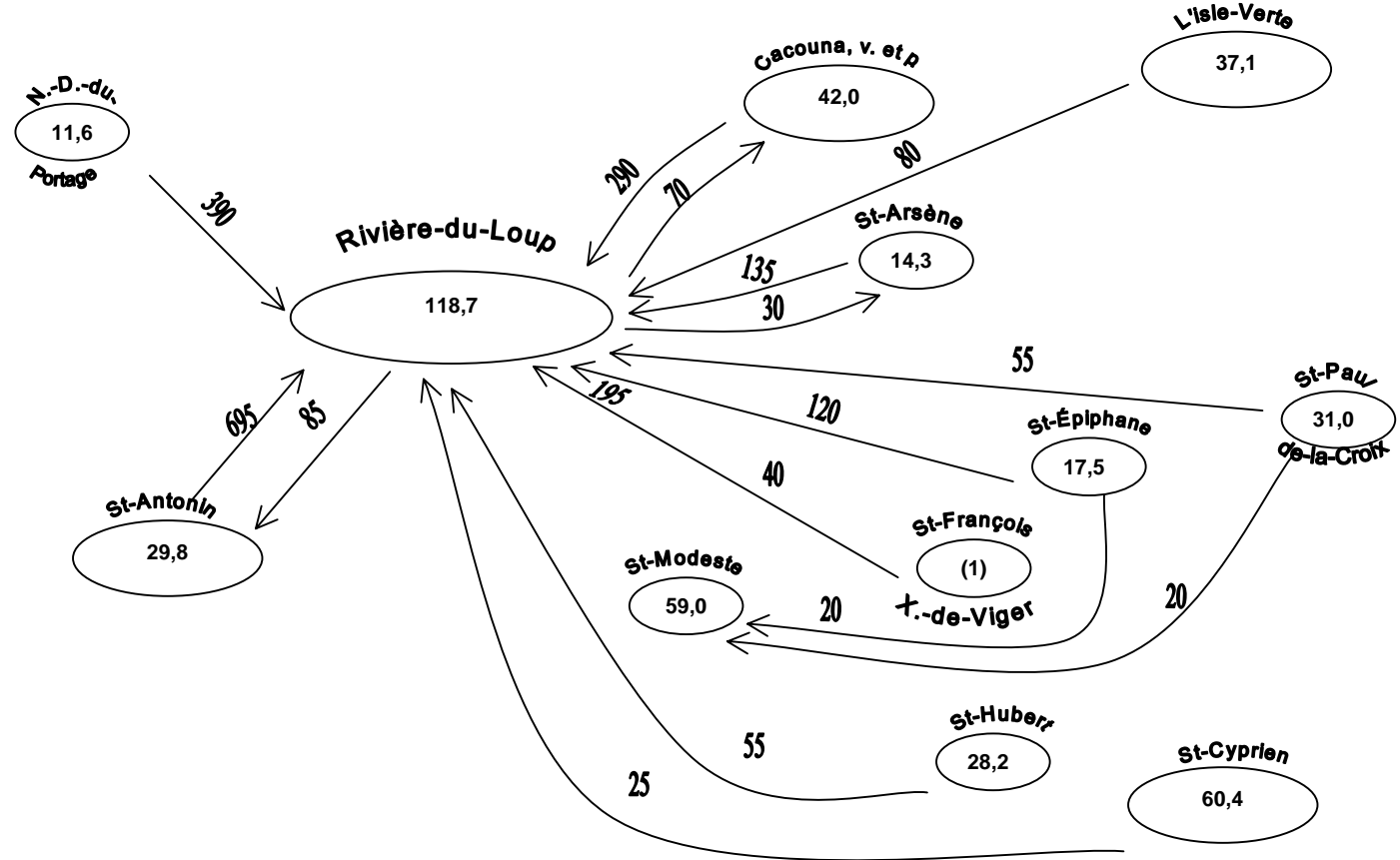
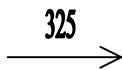
8760 emplois



Taux d'attraction de la main-d'œuvre (nombre d'emplois dans la municipalité / nombre de résidents au travail).



Nombre de travailleurs effectuant la navette quotidienne entre deux municipalités



(1) Statistique Canada ne publiant aucune donnée sur le nombre d'emploi à Saint-François-Xavier-de-Viger; il est donc impossible d'y calculer le taux d'attraction de main-d'œuvre.  
 Note : Seul les mouvements de 20 travailleurs et plus sont représentés  
 Source : Statistique Canada

Il faut souligner que d'autres mouvements de travailleurs existent avec des centres d'emplois appartenant à des MRC voisines. Parmi les mouvements les plus significatifs, mentionnons que Saint-Cyprien reçoit 35 travailleurs de la municipalité de Saint-Clément (MRC des Basques), tandis que 100 personnes de Saint-Alexandre (MRC de Kamouraska) et 65 personnes de Saint-Honoré (MRC de Témiscouata) occupent un emploi à Rivière-du-Loup. Ces mouvements entre MRC voisines n'apparaissent cependant pas à la figure 2-11.

### Le revenu des ménages

Le revenu est un indicateur par excellence pour mesurer les résultats de la performance économique d'une région. Cet indicateur sert aussi à apprécier indirectement le pouvoir d'achat des gens et le taux de croissance des revenus d'emploi.

La distribution des ménages privés par classe de revenu apparaît encore une fois fortement dépendante de la nature des activités économiques locales (voir tableau 2-9). Ainsi, la proportion de ménages gagnant moins de 30 000 \$ par année demeure plus importante pour les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Épiphanie, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de L'Isle-Verte. Les concentrations les plus importantes de ménages ayant gagné 70 000 \$ et plus se retrouvent dans les municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de la paroisse de Cacouna.

**Tableau 2-9**

#### **Revenus des ménages par municipalité, 2001**

Territoire	Nombre de ménages	Moins de 30 000 \$	30 000 à 69 999 \$	70 000 \$ et plus	Revenu moyen
L'Isle-Verte	610	50 %	44 %	6 %	34 036
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	-	-	-	-	-
Notre-Dame-du-Portage	475	18 %	53 %	29 %	66 574
Rivière-du-Loup	7 700	42 %	39 %	19 %	43 119
Saint-Antonin	1 250	32 %	57 %	12 %	42 922
Saint-Arsène	400	30 %	63 %	8 %	43 133
Saint-Cyprien	435	43 %	52 %	5 %	37 524
Saint-Épiphanie	360	55 %	35 %	11 %	32 106
Saint-François-Xavier-de-Viger	120	59 %	41 %	0 %	28 842
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	260	20 %	56 %	24 %	56 700
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	450	34 %	49 %	17 %	43 587
Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup	475	36 %	53 %	11 %	41 609
Saint-Modeste	330	25 %	55 %	20 %	45 352
Saint-Paul-de-la-Croix	160	61 %	33 %	6 %	36 871
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>13 045</b>	<b>40 %</b>	<b>44 %</b>	<b>16 %</b>	<b>43 066 \$</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>81 820</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40 044 \$</b>
<b>Québec</b>	<b>2 978 110</b>	<b>36 %</b>	<b>41 %</b>	<b>23 %</b>	<b>49 998 \$</b>

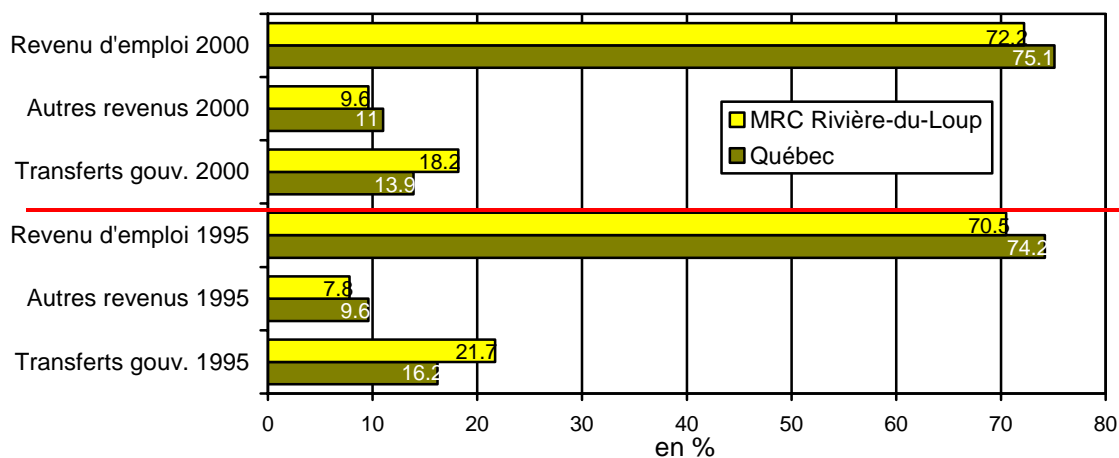
Source : Statistique Canada

La composition du revenu total donne un aperçu de la dépendance économique de la population à l'égard des paiements de transferts. En 1995, 21,7 % du revenu des ménages loupériens provenaient des transferts gouvernementaux, soit principalement

de prestations d'assurance-emploi, d'allocations familiales, d'allocation de la sécurité du revenu et de revenus de pension, tandis que pour l'ensemble du Québec, cette proportion était de seulement 16,2 %. Quant à l'écart entre les revenus d'emplois, il était de seulement 3,7 points de pourcentage (voir figure 2-12).

Figure 2-12

### Évolution de la composition du revenu total, MRC de Rivière-du-Loup et le Québec, 1995-2000



Source : Statistique Canada

Quelque cinq ans plus tard, soit en 2000, l'importance relative des transferts gouvernementaux a diminué pour la MRC de Rivière-du-Loup et l'ensemble du Québec, mais l'écart relatif observé est demeuré presque identique. Du côté des revenus d'emploi, l'écart s'est légèrement réduit avec le Québec puisqu'il est maintenant de 2,9 points de pourcentage.

### 2.3.5 Les liens interrégionaux

La localisation stratégique de la MRC de Rivière-du-Loup, soit au croisement d'axes naturels de circulation, joue un grand rôle dans le développement de la région, notamment sur le plan économique. En effet, il circule sur le territoire un grand nombre de personnes et une quantité impressionnante de marchandises.

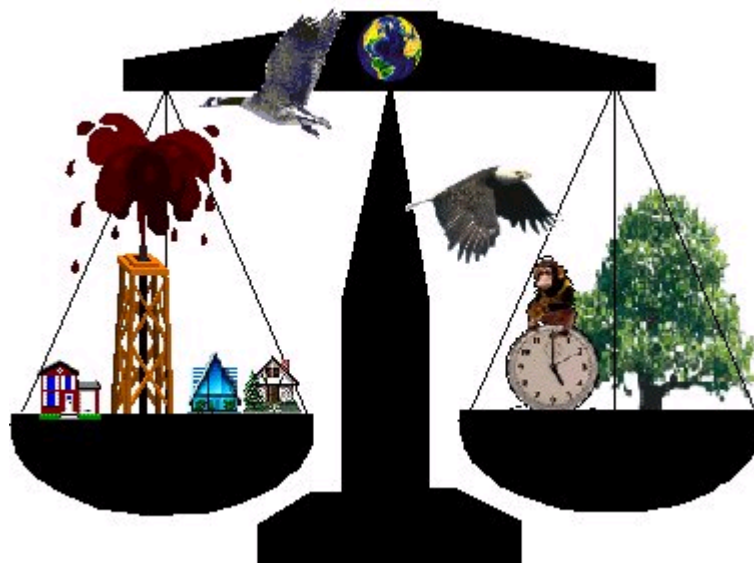
De nombreux liens économiques et sociaux unissent la MRC de Rivière-du-Loup et les MRC voisines. La ville de Rivière-du-Loup est reconnue comme un centre de service ou d'activité tertiaire avec une assise industrielle importante. Le jumelage de ces fonctions permet à la ville de Rivière-du-Loup de rayonner sur l'ensemble de la région du K.R.T.B., Pour sa part, la municipalité de Cacouna est reconnue comme un pôle maritime interrégional en raison des installations du port de mer en eau profonde de Gros-Cacouna. Rivière-du-Loup représente le centre d'activités commerciales et de services publics du secteur ouest de la région du Bas-Saint-Laurent. Elle possède deux zones d'influence commerciale : un marché primaire évalué à 36 000 habitants correspondant aux

municipalités de la MRC et aux municipalités rapprochées des MRC voisines, ainsi qu'un marché secondaire qui englobe presque toute la région du K.R.T.B. et quelques municipalités du nord du Nouveau-Brunswick formant au total un marché d'environ 100 000 consommateurs.

## Chapitre 3

### Le concept d'organisation territoriale

---



### 3. Le concept d'organisation territoriale

Cette section présente le concept d'organisation territoriale de la MRC de Rivière-du-Loup. Ce concept est une représentation schématique des principales composantes territoriales qui ont un rôle structurant en matière d'organisation du territoire. Prenant notamment assise sur les éléments contextuels exposés dans les différentes thématiques abordées dans les chapitres qui suivent, il présente de façon synthétique et graphique, les réalités territoriales et les liens qui les unissent. Il favorise aussi une meilleure compréhension des orientations et des intentions du conseil de la MRC exprimées dans les différentes parties du schéma d'aménagement.

Contrairement à un plan d'utilisation du sol qui dresse une image statique de l'occupation du territoire, le concept d'organisation du territoire se conçoit dans une perspective dynamique. En effet, à partir de la synthèse des faits territoriaux et socioéconomiques actuels, il esquisse une vision à long terme sur la façon dont devraient tendre la structuration du territoire et le développement de la MRC. Imprégné du contexte actuel, il va de soi que la vision véhiculée par ce concept n'est pas en rupture avec la réalité d'aujourd'hui puisque les processus d'aménagement se caractérisent par une évolution relativement lente.

Le concept permet d'illustrer l'utilité et la complémentarité du rôle des entités locales constituant la MRC dans la recherche d'un développement intégré dont chacun devrait pouvoir tirer profit. C'est évidemment là tout un défi quant on connaît les forces centrifuges qui affectent le territoire rural de la MRC situé au-delà de la première couronne des municipalités ceinturant la ville de Rivière-du-Loup. Les efforts et la complicité des acteurs de développement, qu'ils soient des milieux politiques, économiques ou sociaux, devront être à l'avenant.

Enfin, en plus d'illustrer les principales intentions à l'égard de l'implantation et du développement des activités économiques (commerce, industrie, récréotourisme), le concept oriente dans ses grandes lignes la localisation des services et équipements publics régionaux ou locaux, établit les liens qui structurent l'espace et schématise les grandes unités géographiques du territoire et les vocations qui y sont associées.

Les composantes du concept d'organisation territoriale de la MRC sont de trois ordres :

- les grandes vocations territoriales, qui correspondent en fait à des domaines territoriaux particuliers, constituent la toile de fond de l'occupation du territoire;
- les pôles, lesquels réfèrent d'une part, aux notions de hiérarchie urbaine, d'aire d'influence, de desserte ou d'attraction et suggèrent d'autre part, l'identification des vocations en terme de type d'activités;
- les axes de transport ou de développement qui identifient les liens importants existants ou prévus entre les pôles d'activités de la MRC ou de l'extérieur, ainsi que

les lignes de force en terme de développement économique sectoriel (industrie, récréotourisme, etc.).

### 3.1 Les grandes vocations territoriales (ou domaines territoriaux)

Le concept d'organisation retient quatre grands domaines territoriaux qui constituent en fait des espaces en lien avec l'exploitation des ressources du secteur primaire. Les domaines agricole, agroforestier et forestier, en fait l'espace rural, et dans une moindre mesure, le domaine maritime et insulaire, constituent le canevas économique de base du territoire. Dans ces quatre domaines, les pressions d'utilisation du territoire sont inégales et les enjeux diffèrent. Tracés à grand trait dans la figure 3-1 illustrant le concept d'organisation territoriale, les distinctions et les nuances relatives à ces domaines se précisent dans le plan d'affectation du territoire (voir plan 23-1) et dans les règles de compatibilité des usages dans chacune des aires d'affectation.

Situé sur la plaine littorale du fleuve, le **domaine agricole** est l'espace le plus convoité de la MRC. Avantage par des conditions plus favorables (climat, fertilité des sols et relief plat) que celles du plateau appalachien, ce milieu abrite la majorité des noyaux urbanisés et près de 90 % de la population de la MRC. Il continue de supporter l'activité économique motrice de plusieurs des communautés rurales : l'agriculture. À cette utilisation extensive qui requiert de grands espaces, peut se greffer des activités complémentaires compatibles telles que l'agrotourisme et la villégiature dans des enclaves bien délimitées. Le domaine agricole accueille une autre activité qui singularise la région, soit l'exploitation de la tourbe. La vocation agricole prédominante doit donc rivaliser avec les fonctions urbaine, extractive et de villégiature, mais aussi avec la présence des infrastructures de transport et de communication qui s'y concentrent. Des arbitrages s'imposent entre ces diverses fonctions pour préserver une organisation spatiale cohérente et optimale.

Le **domaine agroforestier** est le cadre géographique de trois noyaux urbains : Saint-Hubert, Saint-Cyprien et Saint-Paul-de-la-Croix. Ce milieu se compose d'une mosaïque de champs agricoles et de boisés imbriqués. Cette situation reflète des caractéristiques bioclimatiques moins favorables à la production agricole. C'est pourquoi il convient d'y soutenir l'agriculture en y associant quelques usages autres qu'agricoles, dont l'usage résidentiel de faible densité et certains usages liés à l'exploitation des ressources, en respectant des règles d'implantation adaptées qui vise à maintenir ces espaces viables et à soutenir l'occupation du territoire.

Quant au **domaine forestier**, il est le fait de la grande forêt publique composée de la seigneurie de Madawaska dans le sud-est de Saint-Cyprien et, dans la partie sud du territoire, principalement du canton de Whitworth. Sur le pourtour de ce dernier, la forêt est de tenure privée. Ce domaine a une vocation multiressource puisqu'en plus de l'exploitation de la matière ligneuse qui approvisionne des entreprises locales mais aussi plusieurs de l'extérieur du territoire, les orientations d'aménagement tendent de façon



non équivoque vers une approche intégrée tenant compte des autres ressources et potentiels du milieu tels que la récréation, la faune, l'acériculture et les paysages. On y retrouve un seul village : Saint-François-Xavier-Viger.

Enfin, le **domaine maritime et insulaire** comprend le littoral du fleuve incluant l'île Verte et une douzaine d'îles dont plusieurs sont des rochers dénudés. Cet écosystème riche et complexe qui comprend une faune halieutique et aviaire diversifiée. Ce milieu est indissociable des habitats humides de la côte et, malgré sa relative fragilité qui conditionne son utilisation, il possède une vocation multifonctionnelle. Dans sa partie maritime, ce domaine est voué aux activités liées au transport, aux loisirs, à l'écotourisme et à la pêche commerciale. Dans la partie terrestre habitée de l'île Verte, on retrouve un habitat dispersé de type agromaritime au cachet unique. Enfin, le domaine maritime et insulaire constitue la toile de fond du paysage loupérien, un panorama grandiose qui forge son identité et son caractère particulier.

### 3.2 Les pôles d'activité

Le concept d'organisation territoriale retient deux types de pôles d'activité : les pôles de services et les pôles récréotouristiques. D'une part, les **pôles de services** sont constitués des principaux noyaux d'agglomération. Ceux-ci représentent les points nodaux (noeuds) de réseau urbain du territoire dont les liens sont assurés par les réseaux de transport et de communication. Le concept établit d'abord une hiérarchie entre les différents pôles en leur apposant, selon la portée de leur aire d'influence, le qualificatif de «principal» (aire d'influence régionale (MRC) ou extra-régionale (KRTB)), de «secondaire» (aire d'influence intermunicipale) ou de «local» (aire d'influence locale).

Par ailleurs, il convient d'identifier, principalement dans les pôles principal et secondaire, leurs vocations distinctives. Celles-ci sont fondées à la fois sur des données objectives confirmant leur positionnement régional dans les différents secteurs de l'activité économique et sur leur potentiel de développement qui peut être révélé par une localisation stratégique sur le territoire, la présence d'infrastructures favorables ou tout autre élément dynamisant.

- **Le pôle principal** : Rivière-du-Loup est le centre commercial, industriel, administratif et culturel de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et un des plus importants centres urbains de l'Est du Québec. Cette ville est le principal centre de services du territoire du K.R.T.B. une sous-région aussi appelée Grand-Portage, (M.R.C. de Kamouraska, Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques) qui comprend près de 90 000 personnes. Rivière-du-Loup est la ville toute désignée, de façon générale, pour accueillir les fonctions gouvernementales et institutionnelles qui desservent l'ensemble de la MRC.
- **Les pôles secondaires** : Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Antonin, Saint-Cyprien sont reconnus à titre de pôles secondaires dans la hiérarchie urbaine de la MRC. En raison de leur relatif éloignement de la ville de Rivière-du-Loup, les villages de

L'Isle-Verte et de Saint-Cyprien sont des pôles d'attraction intermédiaire dont l'aire d'influence déborde sur plusieurs localités avoisinantes. L'Isle-Verte se démarque par ses fonctions commerciales et de services bien développées. Ce pôle se positionne avantageusement pour accueillir toute fonction institutionnelle, de services ou associative dans le secteur agricole, qui aurait à desservir la MRC de Rivière-du-Loup et une partie ou l'ensemble de la MRC des Basques. Saint-Cyprien, pour sa part, profite d'une gamme variée de commerces et services et profite de la présence de quelques entreprises industrielles et d'un parc industriel.

Quant aux villages de Cacouna et Saint-Antonin, ils forment avec Rivière-du-Loup l'axe industriel par excellence du territoire. Cacouna profite d'un parc industriel de grande envergure appuyé par des infrastructures de transport maritime et terrestre de premier plan, alors que Saint-Antonin bénéficie d'une localisation stratégique et d'une vitrine industrielle et commerciale unique sur la route 185 qui soutient son développement accéléré.

- **Les pôles locaux** : les villages de Notre-Dame-du-Portage, Saint-Hubert, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Modeste et Saint-Arsène sont des pôles locaux, c'est-à-dire qu'ils desservent principalement la population résidant dans leur noyau villageois et dans l'aire rurale immédiate qu'ils polarisent. Bien que l'aire d'influence de ces pôles demeure généralement locale, le territoire de ces municipalités comprend, dans plusieurs cas, au moins un équipement ou un service ayant une portée extra-locale : à titre d'exemple, la pépinière et le camp de vacances à Saint-Modeste, le point de service du CLSC à Saint-Épiphanie, la piscine extérieure à Notre-Dame-du-Portage, etc.). Ces pôles locaux conservent donc leur importance et ils disposent pour la plupart des services de base nécessaires à la vie d'une collectivité tels une école primaire, une bibliothèque, un bureau de poste, une épicerie ou un dépanneur, un lieu de culte, une salle communautaire et des terrains sportifs.

D'autre part, les **pôles récréotouristiques** sont en quelque sorte des entités territoriales hybrides à mi-chemin entre la notion de pôle et celle des grandes vocations territoriales. Les pôles récréotouristiques correspondent à des territoires possédant les caractéristiques suivantes : des espaces plus vastes que les pôles de services, une utilisation du sol plus extensive, des entités réparties de façon éclatée et un chevauchement des limites administratives locales. Par ailleurs, comme les pôles de services, ils ponctuent l'espace et concentrent en un lieu donné des usages et des équipements spécifiques.

En plus d'être un pôle local, la notoriété de Notre-Dame-du-Portage et ses équipements lui confère le rôle de pôle récréotouristique. Son potentiel évocateur et son caractère attractif du point de vue touristique sont indéniables. Parmi les principaux éléments à la base de cette reconnaissance, mentionnons : la piscine extérieure à l'eau salée, le quai et l'accès public privilégié qu'il offre au fleuve, les établissements hôteliers renommés, le golf (chevauchant la limite de Rivière-du-Loup), les haltes touristiques des entrées est et ouest du village avec points de vue sur le fleuve et l'archipel des îles Pèlerins et, finalement, un cadre bâti aux caractéristiques architecturales dignes de mention dont

plusieurs maisons de villégiature qui attirent des résidents saisonniers de l'extérieur de la région.

La partie sud-ouest de Saint-Hubert est aussi un pôle récréotouristique. Ce dernier compte environ 500 résidences secondaires réparties sur trois lacs. Outre, cet important domaine voué à la villégiature, le secteur compte une plage publique et un camping sur le lac de la Grande Fourche, le marécage situé à la tête de ce lac reconnu comme une aire naturelle d'intérêt écologique, la réserve indienne des Malécites, le parc linéaire du Petit-Témis, le lac Pouliac (projet récréatif) à Saint-François-Xavier-de-Viger, la station de neige du Mont Citadelle à Saint-Honoré et un milieu propice à la chasse et à la pêche (pêche blanche sur le lac de la Grande Fourche).

Quant au pôle récréotouristique du secteur de l'île-Verte, il couvre la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Docteurs (l'île Verte) et une partie de celle de L'Isle-Verte. Ses éléments attractifs sont nombreux soit : la réserve nationale de faune de la Baie de L'Isle-Verte, le riche patrimoine bâti du village de L'Isle-Verte, l'atmosphère insulaire de l'île Verte, ses musées et son cadre bâti d'une intégrité architecturale peu commune, des paysages agromaritimes authentiques, les quais et marinas et le service de traversier.

Ces trois pôles récréotouristiques sont reliés entre eux par des axes récréotouristiques structurants, soit d'une part, l'axe est-ouest formé notamment par la façade du fleuve, ses villages pittoresques, la route Verte et la route 132 et, d'autre part, l'axe nord-sud constitué par la route 185 et le parc linéaire du Petit-Témis.

### 3.3 Les axes de développement ou de transport

Les axes du territoire, qu'ils soient relatifs aux activités de développement économique ou au transport, structurent l'espace économique et établissent des liens entre les pôles d'activité. Ces axes sont des corridors :

- identifiant une succession linéaire de points d'intérêt ou de foyers d'activités dans un secteur économique particulier (industrie, tourisme) ou;
- composant un réseau hiérarchisé de voies de transport (maritime, terrestre) de biens et de personnes entre divers pôles de la MRC et de l'extérieur.

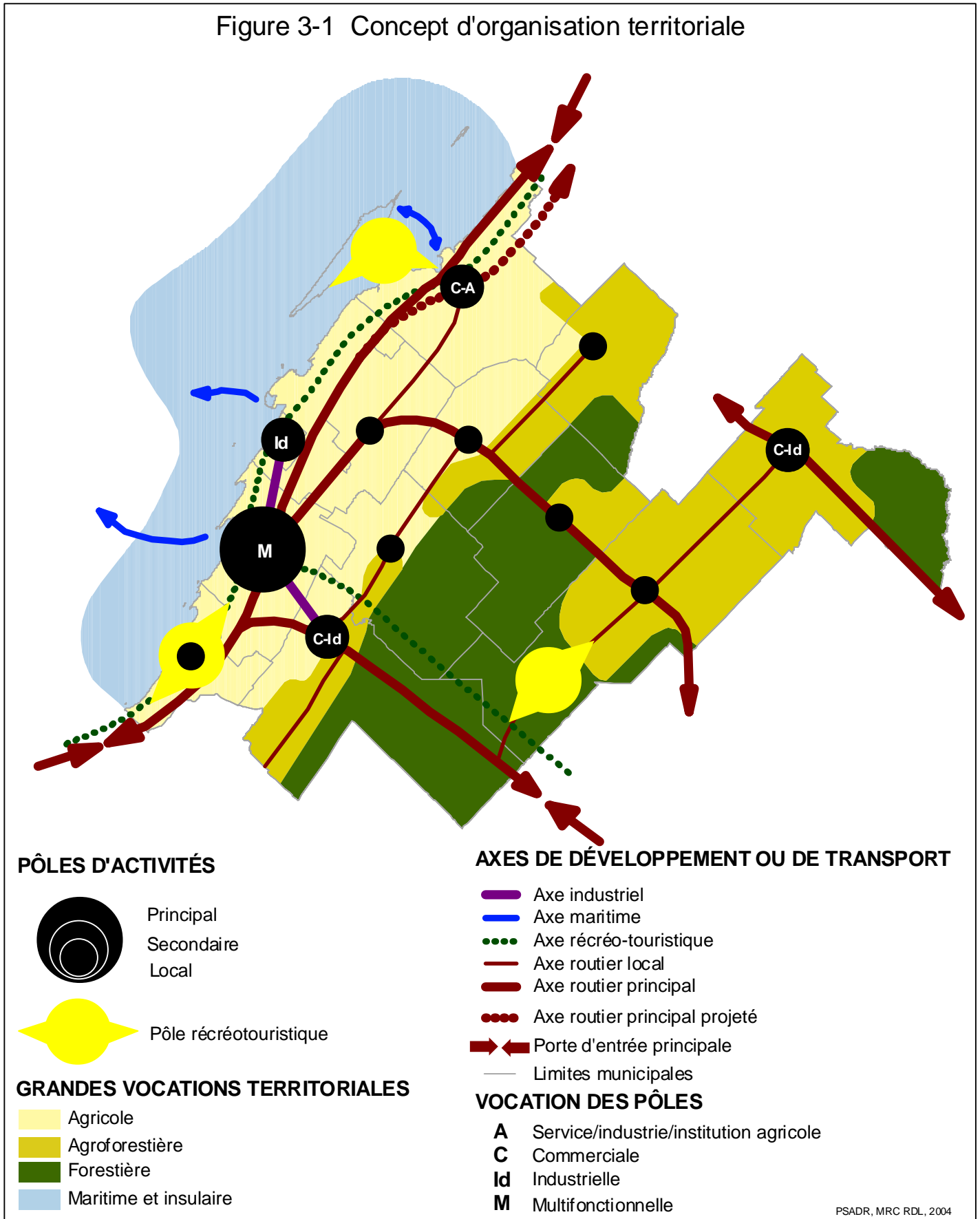
**L'axe industriel** est formé par les pôles de Cacouna, de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin. Il désigne le principal foyer d'entreprises à caractère industriel de la MRC et le plus grand potentiel d'accueil de nouvelles. On y retrouve, en succession, cinq des six aires d'affectation industrielle régionale. Ces aires sont reliées (ou seront reliées une fois la voie de contournement de Rivière-du-Loup complétée) par un réseau routier fonctionnel et efficace.

**Les axes récréotouristiques** sont au nombre de deux. L'axe du littoral relie plusieurs agglomérations urbaine et villageoises, ainsi que des territoires d'intérêt historique, culturel, écologique et esthétique composant un environnement paysager de très grande qualité. Ainsi, les principaux attraits et établissements propres à soutenir le développement de l'industrie touristique s'y concentrent. Pour sa part, l'axe Rivière-du-Loup-Témiscouata est un axe au développement plus récent qui recèle un potentiel intéressant. S'appuyant principalement sur le corridor formé par la route 185 et le parc linéaire du Petit-Témis, il relie l'axe du littoral aux attraits et aux pôles de l'intérieur du territoire, soit notamment le camp de vacances Vive-la-Joie, un important terrain de camping, des territoires de chasse et le pôle récréotouristique de la partie sud-ouest de Saint-Hubert. La MRC projette le renforcement de ces axes principaux en n'excluant évidemment pas la mise en valeur d'éléments ponctuels d'intérêts situés ailleurs sur le territoire.

**Les axes de transport maritime**, au nombre de trois, sont composés par les deux services de traversiers, soit Rivière-du-Loup-Saint-Siméon et L'Isle-Verte-l'île Verte (municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs). Le premier service est un axe de communication majeur et essentiel tant en matière de transport que de développement de l'économie touristique. Le service reliant l'île Verte à la *terre ferme* est un service important pour les résidents mais aussi pour soutenir les activités touristiques de ce pôle récréotouristique. Quant au troisième axe, induit par les activités du port de Gros Cacouna, il constitue à la fois un des piliers et un des atouts favorisant le développement économique de la MRC.

**Les axes de transport routier** sont constitués d'un réseau ramifié de routes du réseau supérieur et de quelques autres routes essentielles à la desserte et à l'accessibilité des villes et villages. Les axes routiers principaux comprennent les routes 20, 132 à l'est de Cacouna, 185, 291 et 293. Les axes routiers secondaires, ou axes locaux, identifient des liens est-ouest qui sont des compléments essentiels à ce réseau principal faisant partie en totalité du réseau supérieur sous responsabilité gouvernementale. Il assure des liaisons efficaces et indispensables entre les communautés du centre et du sud du territoire et il importe de les maintenir dans un état compatible avec leur fonction.

Figure 3-1 Concept d'organisation territoriale





## Chapitre 4

### Le milieu urbain

---

## 4. Le milieu urbain

Le milieu urbain constitue l'assise de l'oekoumène luperivien. Celui-ci est constitué par une concentration particulière de routes, de constructions et d'usages de toutes sortes. Le milieu urbain demeure un des principaux centre d'intérêt de la planification régionale, malgré qu'il occupe seulement 6 % du territoire luperivien. Sur le plan de l'organisation du territoire, les milieux urbains recoupent diverses réalités comme des villes, des villages ou des hameaux. Ces dernières années, les milieux urbanisés ont été confrontés à des problèmes et à des défis communs, notamment dans les domaines du transport routier, de la gestion des équipements collectifs, de l'harmonisation des orientations de certains pôles commerciaux, de l'urbanisation diffuse et de la cohabitation avec le milieu agricole environnant.

### 4.1 Le contexte et la problématique

#### 4.1.1 Les espaces urbains et l'organisation territoriale municipale

Bien que le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup compte 14 municipalités, on y dénombre en fait 12 noyaux urbains ou villageois principaux de différente taille. Ainsi, le noyau villageois de Cacouna dessert à la fois la municipalité du village et celle de la paroisse. Pour sa part, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (l'île Verte), avec ses quelques 40 résidents permanents, ne compte pas de véritable noyau villageois et est desservie principalement par le village de L'Isle-Verte.

Par ailleurs, depuis le regroupement des municipalités de L'Isle-Verte et Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte (le 9 février 2000) d'une part, et de la ville de Rivière-du-Loup avec la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup (le 30 décembre 1998) d'autre part, il demeure sur le territoire de la MRC un seul cas où le territoire d'une même communauté d'appartenance est fractionné en deux administrations municipales distinctes : c'est celui de Cacouna. Cette situation rend plus complexe la prise en charge des responsabilités et des problèmes communs. Fortement interdépendante, ces municipalités sont d'ailleurs liées par plusieurs ententes intermunicipales qui favorisent une gestion intégrée de certaines fonctions municipales. Toutefois, ces mécanismes sont susceptibles d'alourdir également la prise de décision.

#### 4.1.2 La dynamique d'urbanisation du territoire

Au cours de la période de 10 ans qui s'est écoulée entre 1987 et 1996, on a dénombré dans la MRC 1 105 nouvelles constructions résidentielles permanentes et 199 constructions commerciales, communautaires ou industrielles (voir tableau 4-1). À partir de ces chiffres, on pourrait estimer que la conversion des sols à des fins urbaines a touché approximativement 200 hectares.

En fait, 3 municipalités se sont accaparées près de 75 % des nouvelles constructions sur le territoire de la MRC de 1987 à 1996. Ce sont Rivière-du-Loup (665), Saint-

Antonin (200) et Notre-Dame-du-Portage (74). Dans les faits, cette récente urbanisation s'est concentrée en très large partie dans les territoires sans vocation agricole ou qui n'en possèdent plus.

Ailleurs, ce sont surtout les restrictions apportées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui ont orienté les principaux développements résidentiels dans les périmètres d'urbanisation, puisque les résidences sont autorisées par la réglementation d'urbanisme actuelle sur presque tout le territoire.

Une analyse de la forme des agglomérations urbaines du territoire nous permet de constater que plus de la moitié de celles-ci présentent une configuration que l'on pourrait qualifier de compacte (voir tableau 4-1). Les habitats qualifiés de compact sont le plus souvent situés au cœur d'espaces agricoles actifs et homogènes. Ils sont caractérisés par la présence d'un réseau de rues et, pour la plupart, par une démarcation assez nette entre le milieu urbain et le milieu rural, ce qui favorise la cohabitation entre les activités de ces deux milieux et facilite la desserte en services collectifs comme l'aqueduc et l'égout.

Tableau 4-1

**Permis de construction, 1987-1996  
et caractéristiques de l'habitat de type urbain**

Municipalité	Construction résidentielle 1987-1996	Autre construction <sup>(1)</sup> 1987-1996	Forme	Caractéristiques
L'Isle-Verte	18	16	Compacte	Avec réseau de rues
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs			Diffuse	Habitat rural sans noyau urbain
Notre-Dame-du-Portage	69	5	Linéaire	2 axes longs de 7 km, dense sur route du fleuve, peu dense sur route 132
Rivière-du-Loup	576	89	Compacte	Urbanisation diffuse sur Fraserville, Lebel, Beaubien et route 132 est
Saint-Antonin	178	22	Mixte (compacte) et linéaire	Urbanisation diffuse sur le 1 <sup>er</sup> -Rang et 3 noyaux urbains secondaires
Saint-Arsène	42	5	Compacte	Avec réseau de rues
Saint-Cyprien	49	19	Compacte	Avec réseau de rues
Saint-Épiphane	16	8	Compacte	Avec réseau de rues
Saint-François-Xavier-de-Viger	3	5	Linéaire	
Saint-Georges-de-Cacouna	61	18	Mixte (compacte et linéaire)	Réseau de rues au centre, linéaire sur 3 km à l'ouest et 2 km à l'est
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	40	4	Compacte	Avec réseau de rues et urbanisation diffuse sur Taché Ouest
Saint-Modeste	51	6	Compacte	Avec réseau de rues et 3 noyaux urbains secondaires
Saint-Paul-de-la-Croix	2	2	Compacte	Avec réseau de rues
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>1 105</b>	<b>199</b>		

(1) Construction commerciale, communautaire ou industrielle

Source : MRC de Rivière-du-Loup (1998)

Quelques municipalités se sont développées en tout ou en partie selon un mode linéaire. La municipalité de Saint-Antonin se caractérise par un développement



d'aspect tentaculaire. À l'exception du secteur de l'église, la trame urbaine y est principalement de type linéaire sur une dizaine de kilomètres. Contrairement aux municipalités « linéaires » de Notre-Dame-du-Portage, Cacouna et Saint-François-Xavier-de-Viger qui se sont développées sur des sites de peu d'intérêt pour l'agriculture, le type d'urbanisation qui a eu cours à Saint-Antonin a vraisemblablement eu un certain effet déstabilisant pour cette activité économique. Les possibilités agricoles des sols, que l'on peut qualifier de moyennes, ne peuvent à elles seules expliquer le déclin de l'agriculture qui paraît plus marqué que dans d'autres municipalités comparables moins soumises à des pressions urbaines.

Enfin, d'autres « espaces urbains » sont aussi dispersés sur le territoire. Il s'agit davantage de hameaux que de véritables villages puisqu'ils comptent moins de 50 constructions principales (voir tableau 4-2). Leur existence est souvent due à certains facteurs de localisation de nature historique comme la présence de la voie ferrée ou d'une entreprise de transformation du bois. On retrouve des hameaux qui sont situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone agricole protégée. À noter que les hameaux situés à l'intérieur de la zone agricole protégée, appelés îlots urbanisés ou îlots déstructurés, sont traités dans le chapitre portant sur le milieu agricole et agroforestier.

Tableau 4-2

**Portrait des hameaux de la MRC de Rivière-du-Loup  
situés à l'extérieur de la zone agricole protégée**

Hameau	Municipalité	Superficie (ha)	Nombre de constructions principales			Usages importants autres que résidentiels
			0 à 14	15 à 34	35 à 50	
Route de la Station / Développement Garneau	Saint-Modeste	33	●			Sablières
Saint-Modeste Station	Saint-Modeste	31		●		Sablières
Rue Audet	Saint-Modeste	17		●		Aucun
Whitworth / lac Bérubé)	Saint-Antonin	30			●	Établissement hôtelier
Hameau de la «Mohawk»	Saint-Antonin	19		●		Entreprise manufacturière
Rivière-Verte « sud »	Saint-Antonin	83			●	Camping

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2001

De façon générale, pour la MRC de Rivière-du-Loup comme ailleurs au Québec, les milieux urbains de faible densité et la multiplication injustifiée des pôles résidentiels sur le territoire sont des éléments susceptibles d'induire un alourdissement des charges fiscales. Au premier chef, ce sont les services collectifs de toutes sortes qui sont touchés par ces augmentations de coûts, que l'on pense entre autres à la disponibilité des services d'aqueduc et d'égout, du service de transport scolaire, des services de distribution de l'électricité ou encore de la cueillette des matières résiduelles. Sans trahir la réalité rurale de la MRC, il apparaît possible d'optimiser la gestion du territoire.

### 4.1.3 La fonction commerciale et de services

#### La structure commerciale de la MRC

L'importance de la fonction commerciale des agglomérations urbaines et rurales varie en fonction de divers facteurs dont le poids démographique, l'aire d'influence et la vocation qu'elles se sont données au cours de l'histoire.

La ville de Rivière-du-Loup avec 436 établissements commerciaux est de loin le pôle commercial le plus important, en quantité et en diversité, non seulement de la MRC mais aussi de tout le K.R.T.B.. Cette ville recueille 92 % des dépenses commerciales effectuées par les ménages de la MRC. Le tableau 4-3 illustre l'importance relative des autres localités en terme de structure commerciale.

**Tableau 4-3**

#### **Principaux centres de commerce, en 1997**

Municipalités	Quantité Nombre de commerces	Diversité Catégorie de commerces
Rivière-du-Loup	436	100
Saint-Antonin	55	28
Saint-Georges-de-Cacouna	37	24
Saint-Cyprien	35	23
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	30	20
L'Isle-Verte	21	14
Les 6 autres agglomérations locales	41	Non disponible

Source : Corporation régionale de développement économique de Rivière-du-Loup, 1997  
compilation du service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.

Il est intéressant de noter que les fuites commerciales (achats faits par les ménages de la MRC de Rivière-du-Loup à l'extérieur du territoire) sont relativement peu importantes. Les loupériens effectuent en effet 86,5 % de leurs achats dans la MRC. Les achats à l'extérieur se répartissent comme suit : région de Québec 5,9 %, les 3 MRC voisines 5,6 % et la région de Rimouski 1,6 %.

Ce sont les municipalités de l'est du territoire, soit Saint-Paul-de-la-Croix (66,0 % des achats faits dans la MRC), L'Isle-Verte (72,2 %), Saint-Cyprien (72,5 %) et Saint-Épiphane (74,8 %), qui présentent le plus de fuites commerciales. La population de ces municipalités est polarisée, outre par Rivière-du-Loup, par les villes de Trois-Pistoles et de Rimouski. Malgré ces fuites, la MRC présente une structure commerciale diversifiée répondant en large partie aux besoins des consommateurs locaux.

#### L'intégration des usages commerciaux dans l'espace urbain

Depuis l'entrée en vigueur des plans et des règlements d'urbanisme locaux, à la suite de l'adoption du premier schéma d'aménagement, on remarque que c'est dans les municipalités possédant une vocation commerciale plus affirmée que l'insertion de nouvelles activités commerciales dans la trame urbaine a été le plus laborieux. Ainsi,

on a pu observer à l'occasion que des pressions se manifestent pour favoriser la dispersion d'usages commerciaux dans les zones résidentielles, que cela soit en tant qu'usages principaux ou en tant qu'usages complémentaires à l'usage résidentiel. Des municipalités hésitent encore à faire des choix clairs qui favoriseraient la concentration des usages commerciaux sur les principales artères commerciales. Une telle politique d'aménagement éviterait ainsi la dispersion des fonctions commerciales dans tout l'espace urbain.

Le phénomène de l'augmentation du travail à domicile, mis en évidence par la présence de plus en plus nombreuse de travailleurs autonomes, pose un nouveau défi en matière de planification. Comment concilier la situation de nombreuses petites entreprises qui cherchent à effectuer leurs premiers pas dans les sous-sols ou des dépendances de résidences avec les impératifs d'une bonne réglementation d'urbanisme ? Plusieurs municipalités de la MRC ont eu à un moment ou un autre à faire face à cette problématique. À cet effet, il faut rappeler que la présence d'usages incompatibles dans un voisinage est préjudiciable aux valeurs foncières et que, d'autre part, les nouvelles aspirations de la population pour un habitat et un environnement de qualité est une tendance incontournable qu'il faut considérer dans la planification des milieux urbains.

#### La situation commerciale de la ville de Rivière-du-Loup

La structure commerciale de la ville de Rivière-du-Loup est formée de 5 grands pôles commerciaux. Ces pôles commerciaux sont circonscrits soit au centre-ville, soit sur des artères commerciales périphériques regroupant parfois des centres commerciaux (voir tableau 4-4).

**Tableau 4-4**

#### **Portrait de la structure commerciale de la ville de Rivière-du-Loup**

<b>Pôle commercial</b>	<b>Caractéristiques</b>
La rue Lafontaine/rue Fraser adjacente	Large combinaison d'activités commerciales.
La rue Fraser, partie ouest	Gamme étroite d'activités commerciales avec une forte concentration dans les services routiers et touristiques (automobile, hébergement et restauration).
Le boulevard Cartier	Gamme étroite d'activités commerciales avec une forte concentration dans les services routiers et touristiques.
La rue Témiscouata	Bonne gamme d'activités commerciales avec une forte concentration dans les services routiers (vente et réparations de véhicules, restauration).
L'axe Hôtel-de-Ville (ouest du boul. A.-Thériault)	Large combinaison d'activités commerciales. Établissements importants dans les secteurs de l'alimentation et des biens durables et 3 centres commerciaux dont 2 centres de petites dimensions de type « strip commerciale ».

Source : MRC de Rivière-du-Loup

La rue Lafontaine est l'artère principale du centre-ville loupérien. Elle constitue un élément important de la vitalité commerciale, culturelle et touristique de l'ensemble de la région. C'est un milieu animé doté d'un cadre architectural et physique agréable propice à la tenue d'événements socioculturels qui contribuent directement à l'activité

économique et à la notoriété de l'agglomération urbaine. L'activité commerciale au centre-ville est assez dynamique mais demeure instable. Certaines parties de l'artère, notamment le sud de la rue Lafontaine, enregistrent des taux de vacance appréciables. Au-delà des cycles économiques qui provoquent des fermetures, le centre-ville subit des tendances « centrifuges » qui conduisent des entreprises déjà existantes à déménager ailleurs dans l'agglomération. Ce phénomène est modéré, mais il est perceptible. Par ailleurs, la restructuration accélérée du commerce de détail, dont la prolifération des grandes surfaces s'avère l'élément central, a désormais atteint l'agglomération loupéroise en raison de son bassin de consommateurs et de sa localisation stratégique. Jusqu'à maintenant, le centre-ville a assez bien résisté à la nouvelle dynamique commerciale grâce aux investissements publics et privés qui ont été consentis et qui le sont encore.

Le déménagement des entreprises commerciales déjà existantes et l'implantation de nouveaux commerces, généralement de grandes superficies et recherchant visibilité et accessibilité, se produit surtout à la faveur de l'axe Hôtel-de-Ville/boulevard Thériault. Cet axe commercial des plus dynamiques comprend des bâtiments commerciaux récents en très bon état. Toutefois, le traitement paysager des abords de cette importante entrée de la ville est particulièrement pauvre et le mode d'implantation des bâtiments concourt à la banalisation des lieux. C'est un boulevard commercial semblable à ceux d'autres villes qui, dans son aspect actuel, ne contribue pas au caractère particulier de la ville de Rivière-du-Loup. La singularité de cette ville est attribuable notamment à la trame de ses rues, à ses maisons anciennes, à son parc des Chutes et aux superbes points de vue que ses dénivellations offrent sur le fleuve. Finalement, la configuration du réseau routier, à la jonction du boulevard Hôtel-de-Ville et de la rue Fraser (route 132) où les voies de circulation s'entrecroisent, possède un gabarit hors échelle, provoque de la confusion pour les usagers de la route et induit une perte importante de superficie à potentiel commercial.

Les autres axes commerciaux principaux, soit le boulevard Cartier, la rue Fraser et la rue Témiscouata, connaissent une certaine stabilité de leur niveau d'activité commerciale. Axe touristique traditionnel comportant des éléments de patrimoine bâti et des percées visuelles intéressantes, la rue Fraser présente de nombreuses lacunes tant au point de vue de la cohérence dans les usages et que de l'intégration architecturale des nouvelles implantations. Quant aux deux autres axes commerciaux servant de porte d'entrée de la ville, ils sont aussi affligés de problèmes d'aménagement urbain. Le boulevard Cartier, qui fait aussi le lien entre le noyau urbain et central et le pôle touristique de la pointe de Rivière-du-Loup, ne paie pas de mine par endroits. On y retrouve aussi des incohérences entre les usages et d'autres problèmes tel que l'absence de délimitation des aires de stationnement et d'aménagement paysager. Enfin, la rue Témiscouata, principalement dans sa portion commerciale entre la rue Alfred-Fortin et le boulevard de la Plaine, compte plusieurs commerces à l'esthétisme déficient et à l'aménagement paysager inexistant.

Les portes d'entrée de la ville de Rivière-du-Loup, ainsi que son centre-ville revêtent une importance significative pour l'ensemble de la MRC étant donné l'image qu'elle projette auprès de nombreux visiteurs et des consommateurs qui les fréquentent. Ces

artères commerciales devraient mieux contribuer à la notoriété de Rivière-du-Loup et devenir de véritables signatures visuelles rehaussant l'authenticité du milieu.

#### Les autres pôles commerciaux de la MRC

La deuxième plus forte concentration d'activités commerciales dans la MRC se situe à Saint-Antonin. Plusieurs des établissements de cette municipalité gravitent autour de la route 185, entre la rue Principale et le chemin du 1<sup>er</sup>-Rang, où une aire commerciale associée à la présence d'entreprises para-industrielles est en pleine expansion. Elle s'adresse au bassin de consommateurs de Rivière-du-Loup et de sa proche périphérie, mais aussi à une importante clientèle extra-régionale.

À Cacouna, le commerce est en bonne partie concentré sur la rue Principale au centre du village. Toutefois, à la sortie « est » du village, on remarque quelques implantations commerciales plus récentes.

À L'Isle-Verte, la rue Saint-Jean-Baptiste concentre la grande majorité des commerces, mais la route 132 continue d'exercer beaucoup d'attrait pour les entreprises à la recherche de visibilité. À ce dernier endroit, quelques implantations récentes de commerces risquent d'augmenter l'insécurité des usagers de cette route, car ceux-ci doivent composer avec de nombreux accès privés.

À Saint-Cyprien, la fonction commerciale dessert la clientèle locale, mais aussi celle des municipalités environnantes incluant quelques municipalités de la MRC des Basques. L'activité commerciale se concentre surtout sur la rue Principale (route 293).

Enfin, à Saint-Hubert, les commerces ont un rayonnement majoritairement local. Ils se localisent surtout sur le chemin Taché et sur la rue Principale nord (route 291). Un bon nombre d'établissements anciens mais aussi de plus récents ont pignon sur rue dans des secteurs résidentiels.

#### Les établissements commerciaux à grand gabarit

L'ensemble des activités commerciales et de services constituent un secteur économique très important. Ces activités sont structurantes du point de vue de l'aménagement du territoire tant par l'espace occupé, l'achalandage généré, les dépenses publiques induites (infrastructures et services) ou les revenus fiscaux produits. À l'échelle régionale, ce sont les centres commerciaux et les commerces à « grande surface » qui méritent une attention particulière. Le tableau 4-5 donne un portrait de la localisation et de la superficie occupée par les principaux établissements commerciaux à grand gabarit de la MRC, tous situés à Rivière-du-Loup.

Ces établissements commerciaux ont l'inconvénient de consommer beaucoup d'espace et de requérir de vastes aires de stationnement d'aspect visuel peu intéressant. Pour

éviter une « cannibalisation » à outrance de la trame urbaine par ces établissements, il est nécessaire de bien planifier leurs nouvelles aires d'implantation.

Tableau 4-5

**Principaux établissements commerciaux à grand gabarit  
de la MRC de Rivière-du-Loup, 2001**

Établissement commercial	Localisation	Superficie (mètres carrés)
Centre commercial de Rivière-du-Loup	Boul. A.-Thériault	17 500
Zellers	Boul. A.-Thériault	6 000
Canadian Tire	Boul. Hôtel-de-Ville	5 300
La Baie	Boul. A.-Thériault	4 900
Maxi	Boul. A.-Thériault	4 300
Sobey's	Boul. Hôtel-de-Ville	3 800
Ameublement Tanguay	Boul. Hôtel-de-Ville	3 700
Coop/IGA	Boul. Hôtel-de-Ville	3 000
Centre commercial boul. A.-Thériault (Vidéotron)	Boul. A.-Thériault	2 500 env.
L'Aubainerie	Boul. Hôtel-de-Ville	---
Ancien Métropolitain (vacant)	Rue Lafontaine	---
Bureau en gros	Boul. Hôtel-de-Ville	---
Centre commercial rue Hôtel-de-Ville (Bouclair)	Boul. Hôtel-de-Ville	2 000 env.
Supermarché Provigo	Ch. Témiscouata	---
Centre de rénovation Témis	Ch. Témiscouata	2 000

Source : Ville et MRC de Rivière-du-Loup (données des rôles d'évaluation), 2001

### Les enjeux relatifs à la restructuration des fonctions commerciales

Le commerce de détail est en pleine mutation à l'échelle nord-américaine, ce qui se traduit par un redéploiement géographique et par des modifications structurelles de l'offre commerciale. Ces phénomènes comportent des enjeux importants en matière de planification urbaine. Ainsi, sur le territoire de la MRC, on observe une migration lente mais perceptible d'usages commerciaux vers des axes routiers plus récents. Ce genre de redéploiement doit être évalué sous deux aspects principaux. Premièrement, en considérant à la fois ses effets sur la sécurité et l'efficacité des déplacements des usages de la route. Et deuxièmement, en fonction d'un possible affaiblissement de la vitalité des secteurs centraux traditionnels qui sont constitués le plus souvent par la rue principale de chaque localité.

Par ailleurs, force est de constater que, pour diverses raisons, la planification des espaces commerciaux et de service a été un champ d'intervention négligé par les MRC. Pourtant, une analyse du phénomène de restructuration du commerce de détail nous permet de faire les constats ou énoncés suivants, lesquels commandent une planification régionale de la fonction commerciale :

- les aires de marché qui couvrent plusieurs municipalités, la mobilité des consommateurs et l'envergure des infrastructures publiques requises par

certaines établissements confirment le caractère régional de la dynamique commerciale;

- les revenus directs générés par de nouveaux espaces commerciaux ne compensent pas toujours les coûts indirects engendrés ailleurs (pertes d'emplois dans d'autres commerces, coûts de revitalisation et atteinte aux valeurs foncières des secteurs affectés, impacts sociaux et environnementaux résultant de l'achalandage);
- les territoires à fort potentiel commercial doivent être protégés contre des implantations d'usages ou des bâtiments incompatibles;
- il n'apparaît pas pertinent de s'opposer à l'implantation des grandes surfaces. Celles-ci répondent aux besoins de consommateurs et, en plus, elles peuvent limiter les fuites commerciales. L'important est de gérer leur intégration et leur localisation tout en évitant de régir la concurrence, pour ne pas nuire à l'adaptation de la fonction commerciale;
- ne pas intervenir en matière d'implantation commerciale n'est pas une décision neutre et sans effet. Cela pourrait avoir pour conséquence la dévitalisation du centre-ville et des autres pôles commerciaux déjà implantés. Ainsi, les municipalités ont avantage à disposer d'un cadre minimal de prise de décision pour arbitrer les débats pouvant survenir lors de l'implantation de commerces à grand gabarit.

#### 4.1.4 La fonction résidentielle

Les activités résidentielles sont les plus grandes consommatrices d'espace des agglomérations urbaines. Ce type d'activités génère peu de problèmes de voisinage, à part certaines difficultés de circulation lorsque la répartition des densités ou la planification du réseau urbain s'avèrent mal organisées.

Ailleurs, le long des artères principales des villages, on retrouve différents types d'habitations entrecoupés d'usages commerciaux. Ces différents usages tant résidentiels que commerciaux peuvent se côtoyer, mais cette mixité résidentielle-commerciale se fait souvent au détriment de la fonction résidentielle, principalement lorsque des résidences unifamiliales s'intercalent entre des commerces dérangeants pour le voisinage. C'est le cas entre autres à Saint-Antonin, à Saint-Cyprien et à Rivière-du-Loup (rue Fraser et Témiscouata).

Dans un autre ordre d'idée, les activités résidentielles peuvent être examinées aussi sous l'angle du besoin en logement social. Le besoin en logement social se mesure par le nombre de ménages qui consacrent plus de 30 % de leurs revenus bruts au paiement de leur loyer ou au paiement de leur hypothèque (voir tableau 4-6). Selon les dernières données de Statistique Canada, environ 20 % des ménages loupériens entreraient dans la catégorie des ménages qui ont de la difficulté à payer leur loyer ou à

rembourser leur hypothèque. Ce pourcentage élevé de ménages constitue un appel à l'endroit des autorités municipales, gouvernementales et aux promoteurs immobiliers à travailler ensemble afin de revoir les programmes d'accessibilité au logement et la composition du parc immobilier de la région.

Tableau 4-6

**Portrait économique des ménages  
locataires et propriétaires, 1995**

Municipalité	Nbre de ménages locataires	Loyer brut moyen \$	Nbre de ménages consacrant 30 % ou plus du rev. au paiement du loyer brut	Nbre de ménages propriétaires	Nbre de ménages consacrant 30 % ou plus du rev. aux dépenses de propriété	Proportion de ménages consacrant 30 % ou plus du rev. aux dépenses de logement
L'Isle-Verte	115	339	30	510	115	23,2 %
Rivière-du-Loup	3 020	441	1 195	4 025	555	24,8 %
Saint-Antonin	235	354	60	965	110	14,2 %
Saint-Arsène	85	354	15	300	20	9,1 %
Saint-Cyprien	85	485	40	330	50	21,7 %
Saint-Épiphane	95	277	30	250	50	23,2 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	15	263	0	100	15	13,0 %
Saint-Georges-de-Cacouna vil.	125	330	40	305	40	18,6 %
Saint-Georges-de-Cacouna par.	25	375	10	220	25	14,3 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	100	362	10	360	55	14,1 %
Saint-Modeste	90	333	55	225	35	28,6 %
Saint-Paul-de-la-Croix	35	514	10	135	0	5,9 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	--	--	--	--	--	--
Notre-Dame-du-Portage	55	415	10	425	35	9,4 %
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>4 080</b>	<b>420</b>	<b>1 525</b>	<b>8 170</b>	<b>1 125</b>	<b>21,6 %</b>

Source : Statistique Canada, compilation MRC de Rivière-du-Loup

Enfin, dans les secteurs urbains plus anciens, on retrouve malheureusement des habitations résidentielles à proximité d'usines pouvant représenter des nuisances ou des contraintes pour leur environnement immédiat (voir aussi le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*).

#### 4.1.5 Les autres fonctions urbaines

La ville de Rivière-du-Loup accueille l'immense majorité des services gouvernementaux et des sociétés d'État. Le chapitre sur les équipements et les services importants présente de façon détaillée l'inventaire de ces entités à caractère public. Le tableau 4-7 s'intéresse de façon plus spécifique à la localisation des ministères, organismes et sociétés d'État dans l'espace urbain de Rivière-du-Loup.

En matière de consolidation des centres, le gouvernement du Québec et ses mandataires ne prêchent pas par l'exemple dans la localisation de leurs activités. Ainsi, le centre-ville de Rivière-du-Loup et son aire institutionnelle (axe Saint-Pierre et Frontenac) comportent seulement quelques services associés au secteur public.



Pourtant, on constate ces dernières années des déménagements ou des implantations qui ont été réalisés davantage en périphérie (M.R.N., S.A.Q., S.A.A.Q., MAPAQ, Financière agricole du Québec, S.Q.).

Tableau 4-7

**Localisation des services des  
gouvernements provincial et fédéral  
dans la ville de Rivière-du-Loup, 2001**

Gouvernement provincial		Gouvernement fédéral	
Ministère, organisme ou société d'État	Localisation	Ministère, organisme ou société d'État	Localisation
Ministère de la Justice, Cour du Québec	Centre-ville (rue de la Cour)	Société canadienne des postes	Centre-ville (rue Lafontaine)
Ministère de la Justice, aide juridique	Centre-ville (rue Lafontaine)	Agence des douanes (Rev. Canada)	Centre-ville (boul. Hôtel-de-Ville)
Ministère de la Solidarité sociale, sécurité du revenu	Centre-ville (boul. Hôtel-de-Ville)	Agence canadienne d'inspection des aliments	Centre-ville (rue Lafontaine)
Ministère de la Sécurité publique, probation et réinsertion sociale	Centre-ville (rue de la Cour)	Gendarmerie royale du Canada	Rue Saint-F.-Xavier
Régie du logement (MAMM)	Centre-ville (rue de la Cour)	Revenu Canada	Boul. A.-Thériault
Société de la faune et des parcs	Centre-ville (rue Lafontaine)	Développement des ressources humaines Canada	Boul. A.-Thériault
Ministère de la Solidarité sociale, aide à l'emploi (CLE)	Centre-ville (boul. Hôtel-de-Ville)	Défense nationale du Canada	Boul. A.-Thériault
Ministère des Ressources naturelles, publicité des droits	Rue Saint-Pierre	Société du crédit agricole Canada	Boul. A.-Thériault
Ministère des Ressources naturelles	Rue Fraser		
Hydro-Québec	Rue Fraser		
Société de l'assurance automobile du Québec, contrôle routier	Boul. Hôtel-de-Ville Ouest		
Société de l'assurance automobile du Qc, permis et immatriculation	Boul. Hôtel-de-Ville Ouest		
Société des alcools du Québec	Boul. Hôtel-de-Ville		
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Boul Hôtel-de-Ville Ouest		
Financière agricole du Québec	Boul. Hôtel-de-Ville Ouest		
Sûreté du Québec (M.S.P.)	Boul. Hôtel-de-Ville Ouest		
Rexforêt inc.	Rue Léveillé		

Source : MRC de Rivière-du-Loup

Vers le milieu des années 1990, le gouvernement du Québec a construit un nouveau centre de détention à Rivière-du-Loup qui n'a servi que quelques mois. Après être demeuré vacant quelques temps, cet immeuble a été désigné pour recevoir différents services du gouvernement provincial (MAPAQ, S.F.A., S.Q.). La localisation de cet immeuble concourt de toute évidence à accentuer les tendances à l'étalement urbain vers l'ouest de l'agglomération urbaine, cela en discontinuité avec le tissu urbain actuel. Se pourrait-il que les critères définis par la Société immobilière du Québec pour l'implantation des services gouvernementaux rendent difficiles une localisation au centre-ville ? Ces critères tiennent-ils compte des orientations gouvernementales visant à consolider les centres-villes ?

Par ailleurs, d'autres fonctions sont présentes en milieu urbain : ce sont entre autres les usages récréatifs et les usages industriels. En ce qui a trait aux fonctions récréatives, elles se répartissent entre les zones à vocation publique et les zones à vocation récréative (principalement la récréation extérieure). C'est dans la ville de Rivière-du-Loup que l'on retrouve les espaces de récréation urbaine les plus importants : il s'agit notamment des parcs de la Pointe, des Chutes et du Platin, ainsi que du centre-ville (angle Saint-Pierre et Hôtel-de-Ville). Dans les municipalités rurales, les espaces récréatifs les plus structurants sont situés à l'extérieur des périmètres urbains. Ces territoires sont présentés dans les chapitres sur *Les milieux et les équipements récréatifs* et sur *Les territoires d'intérêt*. Quant à la fonction industrielle, elle fait l'objet d'un chapitre spécifique, soit *Les espaces industriels*.

## 4.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 4.2.1 Les orientations gouvernementales

En ce qui a trait à la répartition de la croissance urbaine, le gouvernement souhaite notamment que les MRC :

- privilégient la consolidation des zones urbaines existantes et donnent la priorité à la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens;
- orientent l'extension urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement.

Le gouvernement est préoccupé de l'étalement urbain qui se caractérise par une urbanisation diffuse non contiguë au tissu bâti existant ou par une expansion urbaine de faible densité autour des agglomérations. Il souhaite que soient privilégiées des formes de développement plus compactes et une plus grande mixité des fonctions.

En matière de qualité de vie dans les milieux urbanisés, le gouvernement souhaite également que les MRC :

- maintiennent et améliorent les équipements et services collectifs en milieu urbain;
- améliorent les conditions de l'habitat et mettent en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments naturels en milieu urbanisé.

Le gouvernement est aussi préoccupé par le maintien de l'activité sociale et commerciale des secteurs centraux, de la qualité des constructions et leur intégration harmonieuse dans le milieu.

### 4.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Les politiques du schéma d'aménagement de première génération qui touchaient les périmètres d'urbanisation étaient relativement bien articulées. Ces politiques ont réussi jusqu'à un certain point à orienter les principaux développements urbains dans les aires urbaines. Toutefois, à l'analyse, certains faits ressortent :

- le fait d'autoriser les habitations dans presque tout le territoire, de ne pas distinguer les types de résidences permis, ni la densité d'occupation des milieux urbains et ruraux voisins, semble contraire aux objectifs de consolider le tissu urbain, de maintenir le rôle des secteurs centraux et de rentabiliser les infrastructures publiques;
- dans plusieurs cas on a confondu aire d'urbanisation et «zone blanche», en délimitant à l'occasion des aires urbaines de 2 à 3 fois plus grandes que le milieu

bâti. Dans les faits, toutes ces zones blanches ne sont pas vouées à l'urbanisation;

- le schéma d'aménagement de première génération ne comportait pratiquement aucune politique relative à la qualité de vie dans les milieux urbains ou à l'organisation spatiale de ces milieux. Comme une large partie des interventions ayant un impact sur l'urbanisme se réalise en milieu urbanisé, la MRC s'est ainsi abstenue d'orienter plusieurs aspects de l'aménagement du territoire régional.

## 4.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 4.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte, relativement aux milieux urbains, les orientations suivantes :

- concentrer les fonctions urbaines et les équipements à caractère structurant dans les périmètres d'urbanisation principaux;
- favoriser le maintien d'un habitat urbain varié et de qualité;
- encadrer la localisation et promouvoir la complémentarité des pôles commerciaux majeurs de la ville de Rivière-du-Loup et de sa proche périphérie.

### 4.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

#### En matière de consolidation des espaces urbains

- ✓ maintenir la vitalité des noyaux villageois ou urbains afin d'inciter la population à se loger et à vivre dans ces endroits;
- ✓ rentabiliser les coûts des infrastructures collectives d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées;
- ✓ s'assurer que les usages et les constructions non autorisés à s'implanter en milieu rural aient des espaces suffisants pour le faire en milieu urbain.

#### En matière de gestion de l'extension urbaine

- ✓ éviter un éparpillement de la population sur l'ensemble du territoire susceptible d'occasionner des coûts injustifiés pour la desserte en services publics;
- ✓ minimiser la conversion des sols agricoles à des fins d'urbanisation, particulièrement les meilleurs sols agricoles, tout en protégeant les espaces naturels;
- ✓ contrer le prolongement indu de l'urbanisation le long des axes routiers principaux pour des raisons de sécurité, d'efficacité et d'esthétisme du réseau routier et de ses abords.

En matière de promotion d'un habitat viable, varié et de qualité

- ✓ inciter les municipalités à conserver une certaine homogénéité de l'habitat résidentiel pour minimiser les conflits d'usages;
- ✓ favoriser la mise en place de modes d'habitation variés (lotissements résidentiels denses et moins denses), afin de répondre aux besoins de tous les types de ménages;
- ✓ promouvoir la plantation d'arbres et de végétaux et assurer la protection des arbres et boisés urbains.

En matière de développement commercial et de services

- ✓ préserver l'intégrité des secteurs commerciaux traditionnels (centres-villageois et centre-ville) et les investissements publics consentis dans ces endroits;
- ✓ maintenir l'équilibre et la cohérence de l'organisation spatiale de Rivière-du-Loup et de sa périphérie qui sont susceptibles d'être remis en question par les transformations structurelles du commerce de détail.

## 4.4 L'affectation urbaine et les périmètres d'urbanisation

L'affectation urbaine correspond aux espaces qui sont caractérisés par une mixité de fonctions selon une densité relativement élevée d'occupation du sol et, dans d'autres cas, par une concentration de bâtiments où la fonction résidentielle prédomine.

L'affectation urbaine exclut le territoire agricole protégé, sauf pour les quelques secteurs pour lesquels des demandes d'exclusion seront adressées à la Commission de protection du territoire agricole. L'affectation urbaine correspond essentiellement aux « périmètres d'urbanisation principaux » et aux « périmètres d'urbanisation secondaires » définis ci-après. Le plan 4-1 présente une vue d'ensemble des espaces urbains du territoire.

### 4.4.1 Les périmètres d'urbanisation principaux

#### Les critères d'identification des périmètres d'urbanisation principaux

Les « périmètres d'urbanisation principaux » identifient les parties du territoire qui ont pour rôle d'accueillir les usages et équipements à caractère urbain que ce soit à l'intérieur de la trame urbaine existante ou dans les espaces prévus pour l'expansion. D'une façon générale, les périmètres d'urbanisation principaux se définissent sur la base des éléments suivants, à savoir :

- le contrôle et l'orientation de la croissance urbaine;
- la concentration des fonctions urbaines sur une partie du territoire d'une localité;
- la présence ou la mise en place d'une mixité des usages;
- la distinction entre le milieu urbain (plus dense) et le milieu rural (de faible densité);
- la protection réciproque entre les fonctions urbaines et rurales;
- la présence d'une trame de rue ou de carrefours routiers;
- la présence d'un milieu bâti et d'espaces disponibles à l'expansion urbaine.

Les principales fonctions urbaines qui composent la mixité des usages d'un périmètre urbain principal sont le résidentiel, le commerce et les services, le public et le communautaire et, enfin, l'industriel. Tous les espaces du territoire qui sont connus de façon usuelle comme étant un village ou une ville, desservant une collectivité et disposant d'un minimum de services publics, avec des réseaux d'aqueduc et d'égout ou non, sont qualifiés de périmètres d'urbanisation principaux.

### Les critères de délimitation des périmètres d'urbanisation principaux

Les « périmètres d'urbanisation principaux » des agglomérations urbaines et rurales ont été délimités en fonction de plusieurs critères dont les plus importants sont :

- les besoins en espace compte tenu de l'évolution démographique prévue par rapport aux espaces actuellement disponibles;
- la localisation des réseaux d'aqueduc et d'égout et leur possibilité d'expansion;
- la qualité agricole des sols en périphérie des milieux urbanisés;
- les contraintes naturelles et anthropiques;
- les propriétés d'attraction des sites (qualité du milieu, emplacement stratégique);
- les projets connus de développement et les visées municipales.

Chaque périmètre d'urbanisation a fait l'objet, par la MRC, d'un inventaire détaillé de sa capacité à accueillir une urbanisation future. Cet inventaire prend en considération l'espace vacant dans les secteurs d'expansion urbaine des périmètres d'urbanisation et dans la trame urbaine (lots vacants sur rue existante). L'estimation du nombre d'emplacements disponibles dans l'aire d'expansion urbaine de chaque périmètre d'urbanisation a été réalisée en fonction de la superficie nette utilisable pour l'urbanisation (superficie brute vacante moins les terrains inutilisables et les infrastructures routières requises) et des normes de lotissement de la réglementation d'urbanisme. La plupart des municipalités n'ayant pas de tracés projetés de rue dans leur plan d'urbanisme, l'estimation du nombre d'emplacements potentiels s'avère plus difficile à déterminer de façon précise.

Quant aux besoins en espace à urbaniser, ils ont été évalués en réalisant des projections sur l'évolution du nombre de ménages. C'est la donnée la plus significative que l'on puisse utiliser pour prévoir l'expansion urbaine (voir tableau 4-8). La réalisation de prévisions de croissance démographique est un exercice assez délicat lorsqu'on s'intéresse à de petits ensembles territoriaux comportant un poids démographique réduit, ce qui est le cas de la plupart des municipalités de la MRC. Un seul événement peut modifier sensiblement l'évolution démographique d'un village ou d'une petite ville (exemple : le démarrage ou la fermeture d'une entreprise importante). Malgré cela, la délimitation des périmètres d'urbanisation doit s'appuyer sur certains paramètres d'évolution démographique connus ou prévisibles.

Les principaux éléments à retenir concernant l'exercice de prévision des besoins en espace visant à délimiter les périmètres d'urbanisation sont que :

- les projections démographiques couvrant une période allant jusqu'à 2016, les périmètres d'urbanisation délimités devraient suffire à la demande prévisible;



Tableau 4-8

**Prévision du nombre de nouveaux ménages  
par municipalité pour la période 2001-2016**

Municipalités	Nouveaux ménages recensés <sup>1</sup>								Nouveaux ménages – données prévisionnelles <sup>2</sup>			Prévision nouveaux ménages
	1986-1991		1991-1996		1996-2001		1986-2001		2001-2006	2006-2011	2011-2016	2001-2016
	Nom- bre	% du total	Nom- bre	% du total	Nom- bre	% du total	Nom- bre	% du total	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
L'Isle-Verte	-5	0,1	30	2,4	0	0,0	25	0,9	5	5	5	15
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	5	0,5	0	0,0	0	0,0	5	0,2	0	0	0	0
Notre-Dame-du-Portage	55	5,0	45	3,7	0	0,0	100	3,5	25	15	10	50
Rivière-du-Loup	820	74,2	870	71,0	375	75,0	2065	73,0	510	300	225	1035
Saint-Antonin	135	12,2	100	8,2	45	9,0	280	9,9	70	40	30	140
Saint-Arsène	15	1,4	20	1,6	10	2,0	45	1,6	10	5	5	20
Saint-Cyprien	35	3,2	25	2,0	25	5,0	85	3,0	20	10	10	40
Saint-Épiphane	10	0,9	0	0,0	10	2,0	20	0,7	5	5	0	10
Saint-François-Xavier-de-Viger	-15	-1,4	0	0,0	0	0,0	-15	-0,5	0	-5	-5	-10
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	0	0,0	30	2,5	15	3,0	45	1,6	10	5	5	20
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	20	1,8	35	2,9	10	2,0	65	2,3	15	10	5	30
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0	0,0	40	3,3	5	1,0	45	1,6	10	5	5	20
Saint-Modeste	45	4,1	20	1,6	15	3,0	80	2,8	20	10	10	40
Saint-Paul-de-la-Croix	-15	-1,4	10	0,8	-10	-2,0	-15	-0,5	0	-5	-5	-10
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>1 105</b>	<b>100,0</b>	<b>1 225</b>	<b>100,0</b>	<b>500</b>	<b>100,0</b>	<b>2830</b>	<b>100,0</b>	<b>700</b>	<b>400</b>	<b>300</b>	<b>1400</b>

Source : MRC de Rivière-du-Loup (2002)

<sup>1</sup> Nouveaux ménages : Selon les recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001 de Statistique Canada

<sup>2</sup> Données prévisionnelles : Pour obtenir le nombre de nouveaux ménages par municipalité, le nombre de nouveaux ménages prévu par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) pour l'ensemble de la MRC au cours des périodes 2001-2006 (700), 2006-2011 (400) et 2011-2016 (300), a été réparti selon les mêmes proportions que celles observées entre 1986 et 2001. À noter que les données prévisionnelles de l'ISQ sont basées sur le recensement de 1996 et proviennent du document « Perspectives démographiques des régions administratives et des MRC 1996-2021 Édition 2000 ».

- l'estimation des besoins en espace ne prétend pas à un haut niveau de précision mais vise plutôt à donner un ordre de grandeur;
- la MRC a fait l'hypothèse que tous les nouveaux ménages s'implanteraient à l'intérieur du périmètre d'urbanisation même si ce n'est pas le cas pour une petite proportion de ceux-ci;
- même si la croissance des ménages était de 50 % supérieure à celle prévue (un scénario optimiste), chaque périmètre d'urbanisation pourrait vraisemblablement l'absorber (sauf le périmètre de Notre-Dame-du-Portage et sous réserve de la mise à jour de l'inventaire sur les emplacements disponibles qui date de 1996).

Étant donné que les périmètres d'urbanisation actuels avant révision semblent répondre aux besoins de croissance d'ici 2016 (les municipalités qui avaient des besoins importants d'espaces à court terme ont déjà procédé à des agrandissements avant la présente révision), les ajustements prévus de leurs limites visent davantage à répondre à des besoins ponctuels et techniques qu'à un manque d'espace brut (voir tableau 4-9). Ces ajustements n'en sont pas moins essentiels et les principales raisons qui les justifient sont les suivantes :

- faciliter l'accès à des zones d'expansion urbaine;
- permettre la création ou l'extension d'une aire industrielle;
- inclure dans le périmètre d'urbanisation des certains espaces adjacents qui sont déjà urbanisés ou qui bénéficient d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles ou de droits acquis en vertu de la L.P.T.A.A.;
- inclure dans le périmètre d'urbanisation certains secteurs desservis par l'aqueduc ou l'égout.

Les plans 4-2 à 4-13 représentent les périmètres d'urbanisation principaux de chacune des 12 agglomérations urbaines et villageoises de la MRC.

#### La compatibilité des usages et la densité approximative d'occupation

Le tableau 4-10 identifie sommairement les usages compatibles avec les périmètres d'urbanisation principaux qui font partie de l'aire d'affectation urbaine, tandis que le tableau 4-11 présente la densité approximative d'occupation pour chaque périmètre d'urbanisation principal.

Tableau 4-9

## Évaluation de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation principaux

Périmètres d'urbanisation principaux	Emplacements disponibles en 1996 <sup>1</sup>			Emplacement requis d'ici 2016			Capacité d'accueil résiduelle <sup>5</sup> (col. 3 – col. 6)	Niveau d'utilisation	
	Vacant sur rue existante	Vacant dans aire d'exp.	Total	Nouveaux ménages 2001-2016 <sup>2</sup>	Indice multiplicateur <sup>3</sup>	Total <sup>4</sup>		Approvisionnement eau potable	Traitement des eaux usées
L'Isle-Verte et L'Isle-Verte O.	15	110	125	15	1,4	20	105	Non disponible	90 à 95 %
Notre-Dame-du-Portage	20	40	60	50	1,1	55	0	Dév. sans réseau	Aucune infrast.
Rivière-du-Loup	N.D.	1 500	1 500	1 035	1,8 x 0,5	930	570	Près de 100 %	Près de 100 %
Saint-Antonin	20	550	570	140	1,3	180	390	Près de 100 %	Non disponible
Saint-Arsène	8	110	118	20	1,4	30	88	Non disponible	Non disponible
Saint-Cyprien	10	125	135	40	1,4	55	80	Près de 100 %	Près de 100 %
Saint-Épiphane	10	160	170	10	1,4	15	155	Non disponible	Moins de 30 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	2	40	42	-10	1,5	0	42	Aucune infrast.	Aucune infrast.
Saint-Georges-de-Cacouna	15	40	55	50	1,1	55	0	Près de 90 %	32 %
Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup	20	120	140	20	1,4	30	110	Non disponible	Près de 100 %
Saint-Modeste	50	75	125	40	1,2	50	75	Réseau privé	Aucune infrast.
Saint-Paul-de-la-Croix	2	25	27	-10	1,5	0	27	Aucune infrast.	Aucune infrast.
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>172</b>	<b>2 095</b>	<b>3 067</b>	<b>1 400</b>	<b>n/a</b>	<b>1 420</b>	<b>1 562</b>		

Source : MRC de Rivière-du-Loup (2002)

- 1 Il est prévu de mettre à jour ces données pour le 2<sup>e</sup> projet de schéma révisé. Il est à noter que depuis cette estimation, plusieurs municipalités, dont Saint-Antonin, Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien ont agrandi leur périmètre d'urbanisation. D'autre part, on estime à plus de 500 le nombre d'emplacements qui ont été construits de 1996 à 2001. Malgré ces variations, ces données ont une valeur indicative raisonnable. Les données concernant les emplacements disponibles dans le périmètre d'urbanisation de Cacouna datent de 2003.
- 2 Voir les données du tableau 4-8.
- 3 Indice multiplicateur de consommation d'espace. Cet indice permet de tenir compte de la consommation d'espace non résidentiel (commercial, communautaire etc.) induite par l'installation de chaque ménage dans une municipalité. Il varie d'une municipalité à l'autre en fonction des superficies actuelles des périmètres d'urbanisation consacrées aux usages non résidentiels par rapport aux usages résidentiels selon un inventaire réalisé par la MRC de Rivière-du-Loup à partir des données des rôles d'évaluation. Dans le cas de Rivière-du-Loup, un deuxième multiplicateur permet de prendre en considération la présence d'immeuble multifamiliaux. En effet, on a estimé qu'environ 2 ménages sur 3 s'installaient dans des immeubles de 4 logements et plus et que la densité d'occupation de ces immeubles était environ 4 fois plus grande que celle des immeubles de 3 logements et moins ( $1 \times 0,66/4 + 0,33 = 0,5$ )
- 4 Données arrondies.
- 5 Ces données doivent être interprétées en tenant compte que l'estimation du nombre d'emplacements disponibles date de 1996. Voir note 1.

Tableau 4-10

## Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation urbaine

GROUPE D'USAGE ▪ classe d'usage	Affectations	Périmètres d'urbanisation principaux	Périmètres d'urbanisation secondaires
<b>RÉSIDENTIEL</b>			
▪ Habitation (1 à 2 logements)			⊙
▪ Toute catégorie d'habitation		○	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>			
▪ Commerce et service		○	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>			
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel		○	⊙
▪ Industrie lourde		⊙	⊙
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>			
▪ Utilité publique, transport et communication		○	○
▪ Institutionnel et public		○	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>			
▪ Récréation intensive et villégiature		○	⊙
▪ Récréation extensive et conservation		○	⊙
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
▪ Agriculture avec élevage			
▪ Agriculture sans élevage		○	○
▪ Exploitation forestière		⊙	⊙
▪ Pêche commerciale			
▪ Extraction			⊙

○ Compatible ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

Tableau 4-11

## Densité approximative d'occupation selon les périmètres d'urbanisation principaux et secondaires

Périmètre d'urbanisation principal	Basse densité 3 à 24 logements / hectare	Moyenne densité 25 à 49 logements / hectare	Haute densité 50 logements et plus / hectare
L'Isle-Verte/L'Isle-Verte Ouest	●	● <sup>1</sup>	
Notre-Dame-du-Portage	●		
Rivière-du-Loup	●	●	●
Saint-Antonin	●	●	
Saint-Arsène	●	●	
Saint-Cyprien	●	●	
Saint-Épiphane	●	●	
Saint-François-Xavier-de-Viger	●		
Saint-Georges-de-Cacouna	●	●	
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	●	●	
Saint-Modeste	●		
Saint-Paul-de-la-Croix	●		
Périmètre d'urbanisation secondaire	Basse densité	Moyenne densité	Haute densité
Route de la Station/Développement Garneau	●		
Saint-Modeste Station	●		
Rue Audet / ch. du 3 <sup>e</sup> -Rang	●		
Whitworth / Lac Bérubé	●		
Hameau de la «Mohawk»	●		
Rivière-Verte « sud »	●		

<sup>1</sup> Sauf dans L'Isle-Verte Ouest

#### 4.4.2 Les périmètres d'urbanisation secondaires

##### Les critères d'identification des périmètres d'urbanisation secondaires

Les « périmètres d'urbanisation secondaires » couvrent tous les « hameaux » situés en territoire non agricole. Certaines municipalités n'ont qu'un noyau urbain (le village ou la ville), mais d'autres en ont plusieurs qui n'ont pas tous la même importance. Pour marquer cette différence de rôle et de perspective hiérarchique, les milieux urbains qui ont une vocation plus restreinte sont identifiés comme «périmètres d'urbanisation secondaires». Globalement, ces périmètres :

- sont de moins grande superficie que les périmètres urbains principaux;
- identifient des espaces déjà urbanisés;
- ne sont pas privilégiés pour l'implantation d'équipements collectifs structurants;
- n'ont pas une vocation multifonctionnelle comme celle du noyau urbain principal desservant la communauté locale;
- disposent d'une proportion plus faible d'espaces voués à l'expansion urbaine.

Ces aires sont dévolues à un développement à caractère urbain davantage unifonctionnel, le plus souvent résidentiel, que le périmètre d'urbanisation de l'agglomération principale. La réglementation locale d'urbanisme peut reconnaître les usages déjà présents et en permettre d'autres à caractère non structurants et compatibles avec le milieu, comme par exemple les commerces et services de desserte du voisinage.

La densité d'occupation de ces hameaux est sensiblement plus faible que dans les périmètres d'urbanisation principaux, puisque les constructions s'implantent sans réseau d'aqueduc et d'égout (sauf une partie du secteur de la rue Audet / chemin du 3<sup>e</sup>-Rang à Saint-Modeste qui bénéficie d'un réseau privé d'aqueduc). Les périmètres d'urbanisation secondaires sont :

- Route de la Station / Développement Garneau (à Saint-Modeste);
- Saint-Modeste Station;
- Rue Audet/chemin du 3<sup>e</sup>-Rang (à Saint-Modeste);
- Whitworth / Lac Bérubé (à Saint-Antonin);
- Hameau de la « Mohawk » (chemin du 1<sup>er</sup>-Rang à Saint-Antonin);
- Rivière-Verte « sud » (chemin Rivière-Verte/route de la Station/chemin du 3<sup>e</sup>-Rang à Saint-Antonin).

### Les critères de délimitation des périmètres d'urbanisation secondaires

Les « périmètres d'urbanisation secondaires » sont délimités de façon à circonscrire le territoire déjà utilisé à des fins urbaines afin de combler les espaces vacants, tout en permettant, dans certains cas, une certaine expansion sur les espaces directement adjacents. Une telle aire d'expansion est particulièrement prévue pour les périmètres qui ne sont pas limités par un environnement agricole protégé ou qui ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence négative sur un corridor routier majeur. Ces aires d'expansion, de dimension tout de même très modeste, permettent de répondre à une certaine demande d'implantation résidentielle à l'extérieur de la ville ou des villages et de réduire quelque peu la pression sur le milieu agricole en offrant une alternative de localisation en milieu semi-urbain.

La MRC n'a pas l'intention de multiplier ces hameaux isolés sur le territoire non agricole parce qu'elle considère que les espaces urbains actuels et les aires d'expansion urbaine qui leur sont attribuées offrent une variété suffisante de milieux propices aux implantations résidentielles ou urbaines en général.

De plus, la création de nouveaux secteurs urbains de faible densité est susceptible de se réaliser au détriment d'autres ressources (comme la forêt) et d'apporter des contraintes supplémentaires à l'exploitation de ces milieux à cause des espaces tampons qu'il serait nécessaire de préserver. D'autre part, il faut aussi considérer quel sera l'impact financier pour la collectivité pour desservir ces endroits en services publics.

Enfin, la MRC précise que les « périmètres d'urbanisation secondaires » doivent bénéficier de la même protection prévue pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole énoncées par le gouvernement du Québec. Les plans 4-14 à 4-19 illustrent la délimitation des périmètres d'urbanisation secondaires.

### La compatibilité des usages et la densité approximative d'occupation

Le tableau 4-10 identifie sommairement les usages compatibles avec les périmètres d'urbanisation secondaires qui font partie de l'aire d'affectation urbaine, tandis que le tableau 4-11 présente la densité approximative d'occupation pour chaque périmètre d'urbanisation secondaire.

## 4.5 Les stratégies d'aménagement

Afin de mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement dans l'affectation urbaine, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 4.5.1 La planification des espaces commerciaux

Considérant l'importance de planifier la dynamique commerciale, la MRC établit un cadre d'aménagement régional portant sur l'identification des pôles commerciaux d'intérêt régional, la délimitation des espaces destinés aux établissements à grand gabarit et la gestion des espaces commerciaux villageois.

#### Les pôles commerciaux d'intérêt régional

Les pôles commerciaux reconnus d'intérêt régional sont situés dans la ville de Rivière-du-Loup et sa proche périphérie, là où apparaissent les plus importants enjeux de la dynamique commerciale de la MRC. Afin de maintenir une certaine stabilité dans la structure commerciale de la ville de Rivière-du-Loup et dans celles des municipalités adjacentes, la MRC considère qu'il y a lieu de tracer quelques balises relatives à la vocation de ces pôles commerciaux d'intérêt régional. Ceux-ci sont identifiés au tableau 4-12.

**Tableau 4-12**

#### **Identification des pôles commerciaux d'intérêt régional**

<b>Municipalité</b>	<b>Identification du pôle commercial</b>	<b>Type de secteur commercial</b>
Rivière-du-Loup	Rue Lafontaine et la partie de la rue Fraser adjacente	Centre-ville traditionnel
Rivière-du-Loup	Rue Témiscouata	Artère périphérique
Rivière-du-Loup	Boulevard Hôtel-de-Ville/Armand-Thériault	Artère périphérique
Rivière-du-Loup	Boulevard Cartier	Artère périphérique
Rivière-du-Loup	Rue Fraser, partie ouest	Artère de transit
Saint-Antonin	Rue du Carrefour	Pôle péri-urbain

Dans l'examen de la conformité de la réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement, la MRC entend s'assurer que, dans la réglementation de chacune des municipalités concernées :

- des orientations ont été adoptées concernant la vocation et le type de commerces et de services à implanter dans ces pôles commerciaux;
- des normes ou de mesures particulières ont été incluses pour protéger le potentiel d'accueil des vastes terrains vacants de l'axe Hôtel-de-Ville (à l'ouest du boulevard

Armand-Thériault) destinés aux établissements à grand gabarit (une dimension minimale des bâtiments pouvant s'implanter à cet endroit doit être envisagée);

- les choix en matière d'urbanisme et de zonage à l'égard de la rue Fraser sont compatibles avec le contexte d'aménagement particulier de cet axe touristique (voir aussi les chapitres sur *Les territoires d'intérêt historique et culturel* et *Les territoires d'intérêt esthétique*);
- des moyens ont été prévus pour consolider le développement commercial du centre-ville de Rivière-du-Loup et éviter la dilution de la fonction commerciale dans l'ensemble de la ville. Concernant le centre-ville, la municipalité doit entreprendre un exercice visant à évaluer la pertinence d'y concentrer davantage certaines classes d'usage tels que les services professionnels, financiers et d'affaires.

Enfin, la MRC recommande à la ville de Rivière-du-Loup de prévoir des moyens de rehausser l'aspect visuel des principales entrées de la ville, en particulier le boulevard Hôtel-de-Ville et les rues Cartier et Témiscouata. La MRC invite également la municipalité de Saint-Antonin à porter une attention particulière à l'aménagement des aires commerciales et industrielles légères situées le long de la route 185 (voir le chapitre sur *Les territoires d'intérêt esthétique* et les normes au document complémentaire).

#### Les établissements commerciaux à grand gabarit

L'implantation des commerces de grande surface et des centres commerciaux a des effets structurants sur l'aménagement du territoire qui débordent généralement le cadre municipal local. Les catégories et les superficies des centres commerciaux et des commerces de grande surface dont il est nécessaire de planifier l'implantation à l'échelle régionale sont définies au document complémentaire.

Compte tenu du gabarit de ces établissements, la MRC indique que les pôles commerciaux en mesure de les accueillir pour des raisons d'accès, de circulation et d'environnement général, sont :

- l'axe Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup;
- la rue Témiscouata à Rivière-du-Loup;
- la rue du Carrefour à Saint-Antonin.

Le plan 4-20 délimite de façon plus précise le périmètre privilégié de chacun de ces pôles.



### Les espaces commerciaux en milieu villageois

Afin de contrer la tendance à la dispersion d'usages commerciaux et de service dans les zones résidentielles auxquelles la problématique du présent chapitre fait référence, les municipalités rurales doivent, dans leur réglementation d'urbanisme, entreprendre un exercice adéquat de planification de façon :

- à privilégier l'implantation et la concentration de ceux-ci sur les axes routiers principaux et les secteurs centraux traditionnels à vocation commerciale;
- à préserver des espaces résidentiels homogènes et exempts d'activités commerciales ou de service qui sont non compatibles avec le maintien d'un cadre de vie de qualité.

#### **4.5.2 La localisation des services gouvernementaux**

Les investissements publics bien ciblés ont généralement un effet d'entraînement sur le capital privé. De concert avec d'autres stratégies municipales, tels que des programmes d'appui à la rénovation domiciliaire et commerciale ou d'animation de l'activité commerciale, les décisions et les politiques de l'appareil gouvernemental peuvent avoir des répercussions tangibles pour contrer les tendances naturelles au déplacement des commerces et services vers la périphérie des agglomérations.

La localisation des services gouvernementaux est un des éléments qui est de nature à contribuer au renforcement des secteurs centraux et des centres-villes. Compte tenu de ce qui a été évoqué dans l'exposé de la problématique sur cette question, la MRC désire énoncer sur quelle base elle appuiera les avis qu'elle doit formuler en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de conformité des interventions gouvernementales aux objectifs du schéma d'aménagement. Ainsi, dans son analyse, la MRC s'assurera que le gouvernement, l'un de ses ministres ou mandataires :

- ne disqualifient pas d'office, par les critères d'implantation de ses services et infrastructures, les secteurs urbains centraux par rapport au reste des périmètres d'urbanisation, à moins que cela ne se justifie de façon objective et non équivoque en vertu des activités gouvernementales concernées.

De façon plus précise, dans la ville de Rivière-du-Loup, où se retrouve une forte proportion des services publics et parapublics, la MRC préconise une localisation des activités gouvernementales au centre-ville et dans l'aire institutionnelle formée par les axes Saint-Pierre et Frontenac (voir aussi le chapitre sur *Les équipements et les services publics*).

### 4.5.3 La desserte en aqueduc et égout

L'implantation ou l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire doit se faire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Exceptionnellement, leur extension hors périmètre peut être autorisée à la seule fin de solutionner des problèmes de salubrité dans les milieux périurbains déjà construits. Toute municipalité désirant bénéficier de cette mesure d'exception doit soumettre à la MRC une démonstration technique justifiant le prolongement du réseau. Toutefois, pour ne pas entraîner de développement résidentiel supplémentaire en milieu agricole ou agroforestier, la densité d'occupation ne doit pas y être augmentée et les normes de lotissement doivent demeurer les mêmes qu'en milieu non desservi.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les nouvelles constructions dans les périmètres d'urbanisation principaux et le périmètre d'urbanisation secondaire de la rue Audet à Saint-Modeste doivent être raccordées aux services d'aqueduc et d'égout ou à au moins un des ces services publics lorsque les 2 services ne sont pas présents. Pour ce faire, les municipalités doivent exiger ce raccordement comme condition préalable à l'émission de permis de construction.

Toutefois, certains périmètres d'urbanisation ne disposent pas de ces services publics ou en disposent sur une faible proportion de leur territoire urbain (Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger et Notre-Dame-du-Portage), tandis que dans d'autres municipalités certaines contraintes ne justifient pas l'extension des réseaux dans une partie quelconque du périmètre d'urbanisation. Dans ces cas, la présence des infrastructures ne constituera pas une obligation pour les nouvelles constructions.

Afin de faire connaître le mode de développement prévu, chaque planche cartographique délimitant les périmètres d'urbanisation illustre les espaces où il est déjà connu que le développement urbain s'effectuera sans services d'aqueduc et d'égout.

La MRC n'entend pas gérer de manière inflexible l'exigence de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout dans les secteurs d'expansion urbaine. Ainsi, si une municipalité démontre de façon satisfaisante que des contraintes financières et techniques particulières rendent irréalistes un tel projet pour un secteur particulier, celle-ci pourra déroger à cette politique.

Finalement, il se peut que certaines municipalités désirent accorder des permis de construction dans l'immédiat pour une partie de leur territoire où il est prévu et justifié de procéder ultérieurement à l'implantation ou l'extension des réseaux. Dans ce cas, les municipalités doivent prévoir une mesure de densification faisant en sorte que l'implantation des bâtiments sur le terrain permette ultérieurement de le subdiviser de manière à donner un autre terrain à construire (voir document complémentaire).

#### **4.5.4 La gestion de l'établissement de nouvelles rues locales**

La construction de nouvelles rues locales est limitée à l'affectation urbaine, qui regroupent les périmètres d'urbanisation principaux et secondaires, ainsi qu'aux aires d'affectation récréative intensive et insulaire.

Plus particulièrement dans l'affectation urbaine, la MRC recommande aux municipalités d'autoriser le développement urbain seulement en bordure de chemins publics, afin d'éviter les problèmes de gestion souvent occasionnés par les réseaux de rues de tenure privée. Dans tous les cas, les nouvelles rues, qu'elles soient publiques ou privées, doivent être « cadastrées ».

#### **4.5.5 L'harmonisation du développement des entités village-paroisse**

Les municipalités du village et de la paroisse de Cacouna se partagent le même périmètre d'urbanisation. Il va de soi que la planification de noyau urbanisé de ces deux municipalités et de son expansion doit être envisagée de façon intégrée et cohérente pour assurer l'arrimage des réseaux urbains (rues et infrastructures) et la saine gestion des espaces à lotir.

#### **4.5.6 La préservation des arbres en milieu urbain**

De manière à améliorer l'esthétique des secteurs résidentiels et commerciaux, le document complémentaire enjoint les municipalités d'inclure dans leur règlement de zonage des règles concernant la plantation, le maintien et l'abattage des arbres sur les propriétés privées ou publiques situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

#### **4.5.7 La conservation de l'énergie**

Il existe plusieurs mesures pour assurer une plus grande efficacité énergétique et ainsi contribuer à façonner un habitat viable, à améliorer la qualité de vie des gens et accroître la valeur des propriétés. Par exemple, selon Hydro-Québec, les maisons en rangée consomment 30 % moins d'énergie pour le chauffage que les maisons isolées. La MRC invite les municipalités à adopter diverses mesures d'efficacité énergétique à intégrer soit dans leurs règlements de zonage, de lotissement ou de construction. Une municipalité peut entre autres inclure des règles touchant le tracé des rues, la dimension des terrains, l'enveloppe des bâtiments, ou encore sur les ouvertures dans les bâtiments.

#### **4.5.8 L'analyse des demandes de modification aux périmètres d'urbanisation**

Au cours de la période de mise en œuvre du présent schéma d'aménagement, il est prévisible que certaines municipalités vont présenter à la MRC des requêtes visant la modification de leur périmètre d'urbanisation. Dans la plupart des cas, les demandes

d'agrandissement visent à répondre à un manque d'espaces dans l'ensemble du périmètre ou à permettre l'extension d'un usage existant situé à la limite de celui-ci. Les municipalités qui présentent de telles requêtes devront déposer un dossier argumentaire permettant de bien cerner les besoins et les justifications à la base de leur demande. Il est important que ce dossier soit accompagné de documents d'appui et des informations pertinentes (carte, données statistiques). Pour sa part, le conseil de la MRC, avec l'appui de ses comités conseils ou consultatifs, prévoit analyser la modification demandée sous différents aspects rejoignant les objectifs qu'il poursuit en matière de gestion de l'urbanisation et de développement durable dont :

- l'impact sur le milieu agricole et les espaces naturels;
- la rentabilisation des infrastructures collectives (aqueduc, égout, réseau routier) et la capacité d'accueil de celles-ci;
- l'intégration sur le voisinage habité et au paysage;
- les retombées économiques locales et régionales;
- La gestion rationnelle des espaces urbains disponibles.

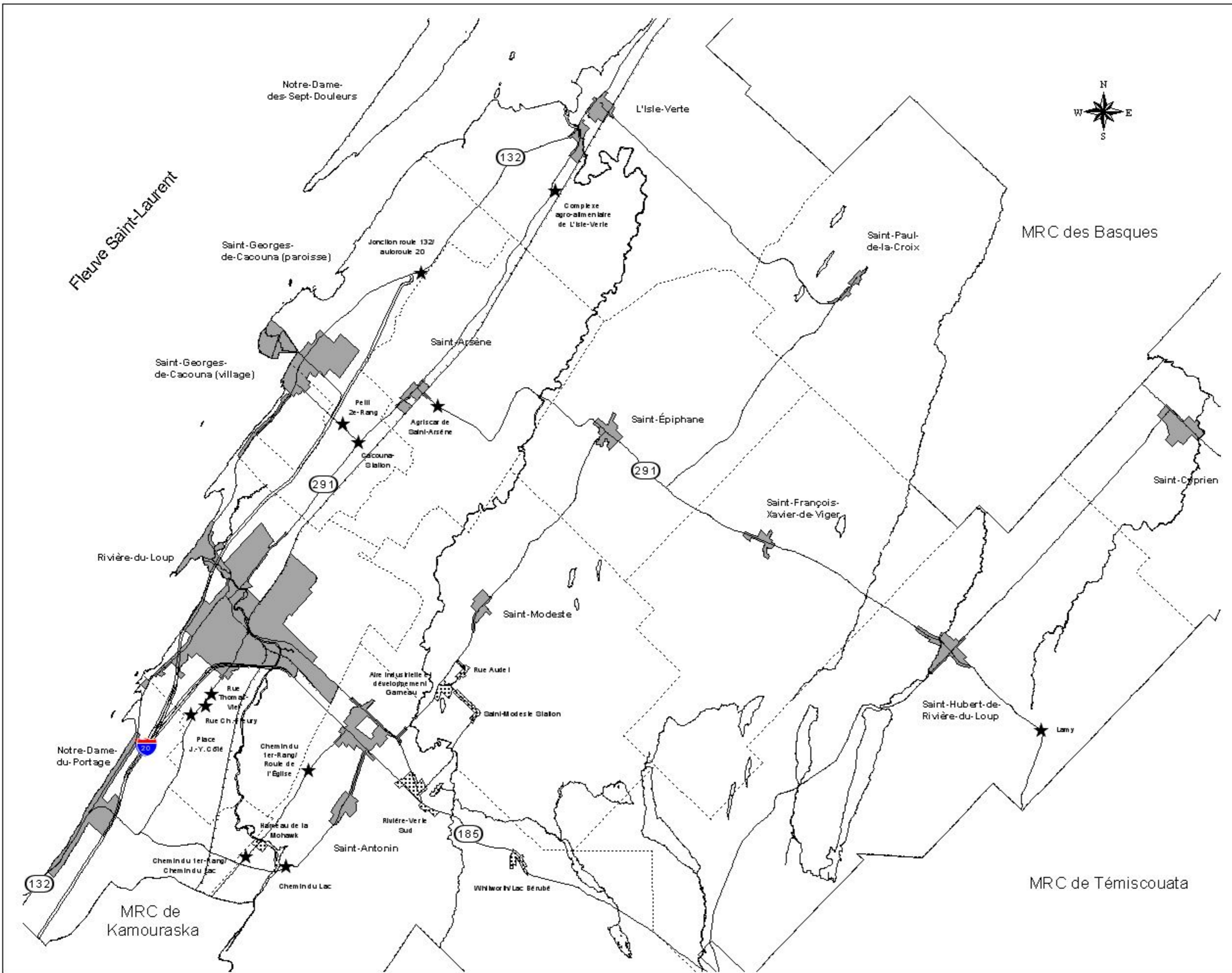


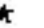


SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet  
  
LE MILIEU URBAIN

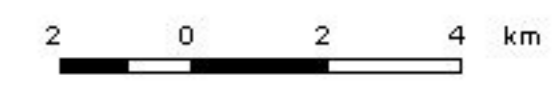
Espaces urbains

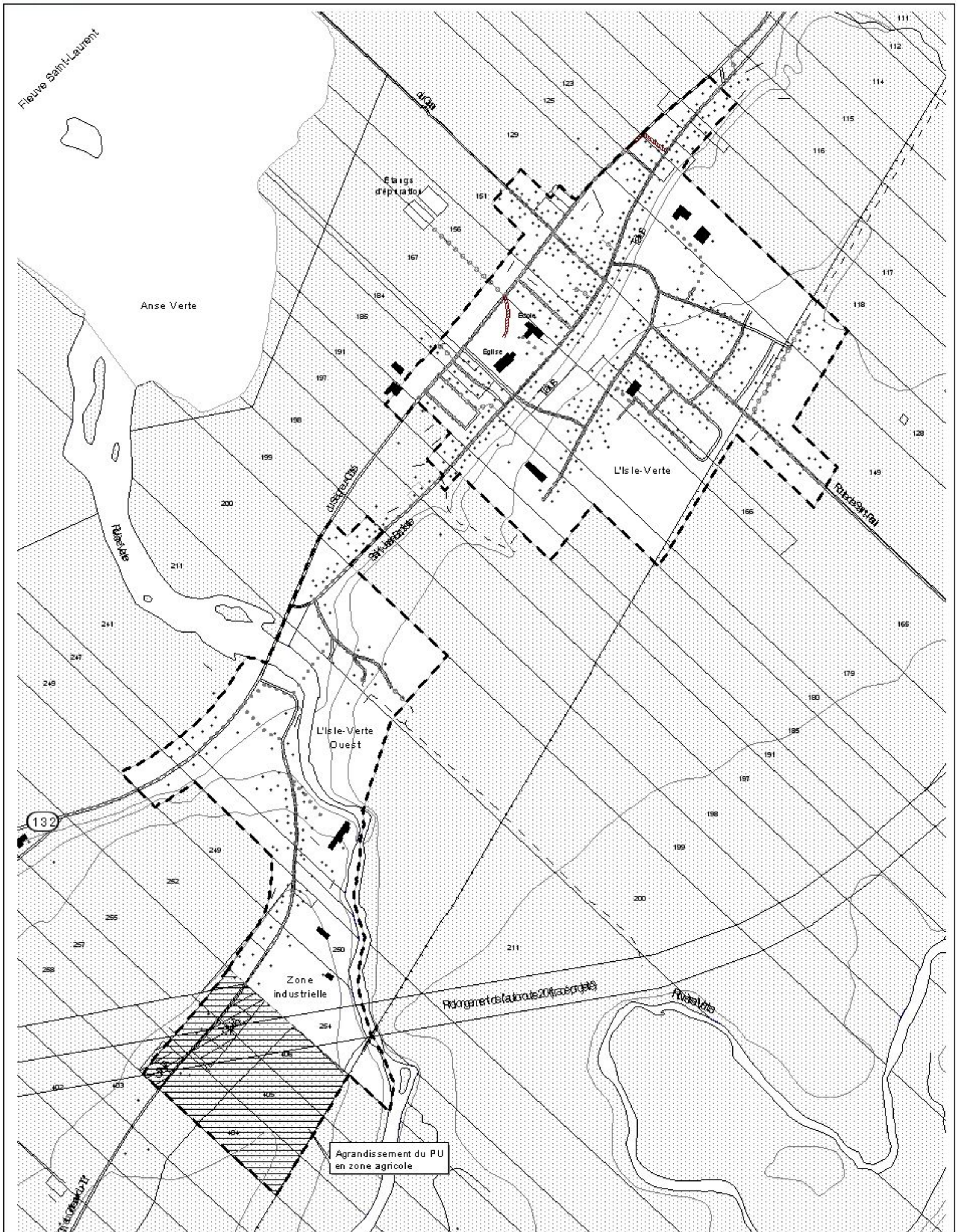
Légende

-  Périmètres d'urbanisation principaux
-  Périmètres d'urbanisation secondaires
-  Îlots urbanisés en zone agricole (identification à valider d'ici l'adoption du SAR)

Plan 4-1

Échelle 1: 150 000





Légende

- Périimètre d'urbanisation (P.U.)
- Agrandissement du PU en zone agricole
- Zone agricole
- Autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles (C.P.T.A.Q.) U.N.A.
- Aqueduc et égout
- Aqueduc
- Égouts

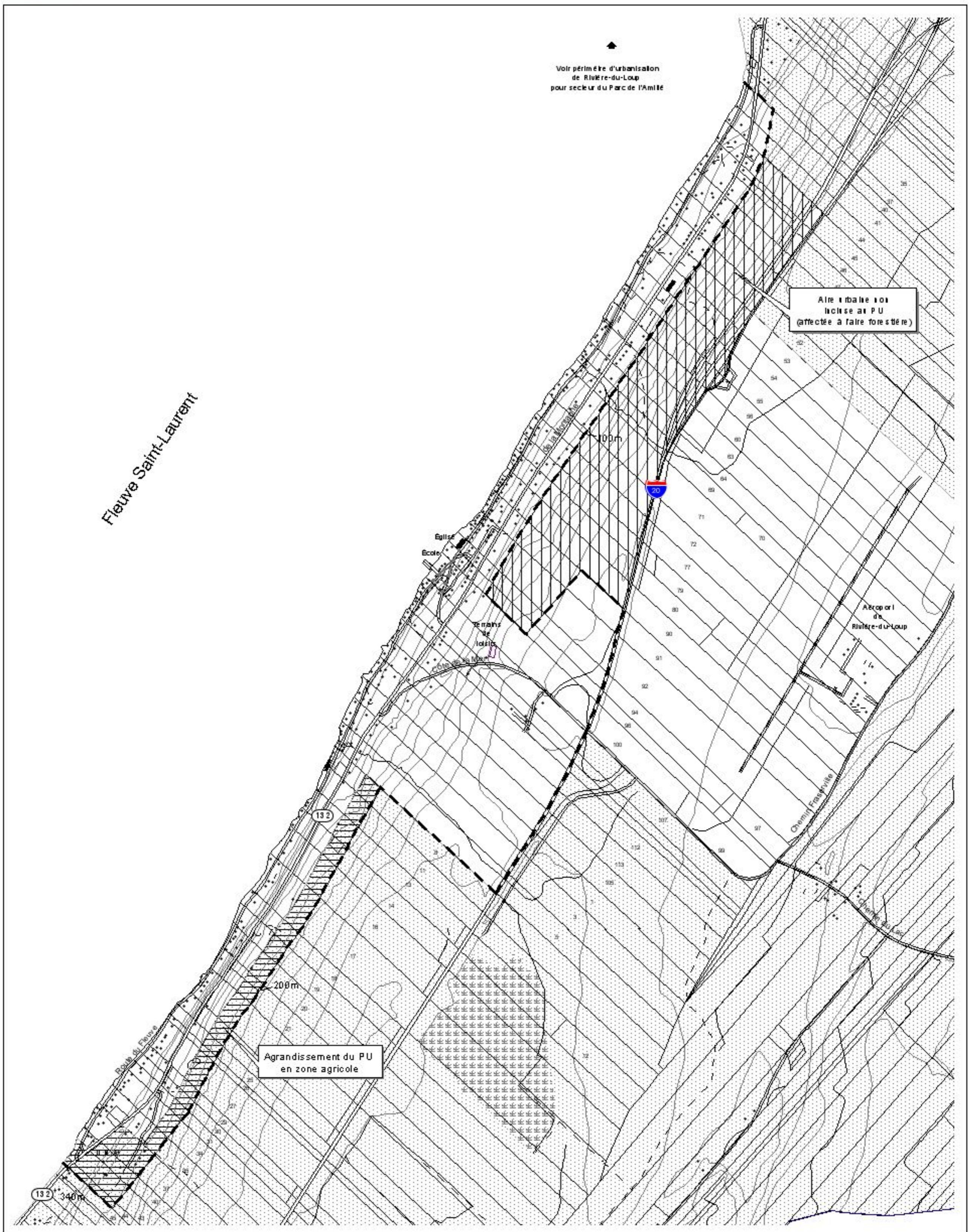
**L'Isle-Verte et L'Isle-Verte Ouest**



Plan 4-2

Mise à jour

Régl. no.	Date



Légende

- Périmètre d'urbanisation (PU) (sans services d'aqueduc et d'égout sauf pour le secteur de Régie)
- Agrandissement du PU en zone agricole
- Aire urbaine non incluse au PU (affectée à l'aire forestière)
- Zone agricole
- Aqueduc

U.N.A. Autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole (C.P.T.A.Q.)

Notre-Dame-du-Portage

Échelle 1: 20 000  
200 0 200 400 m



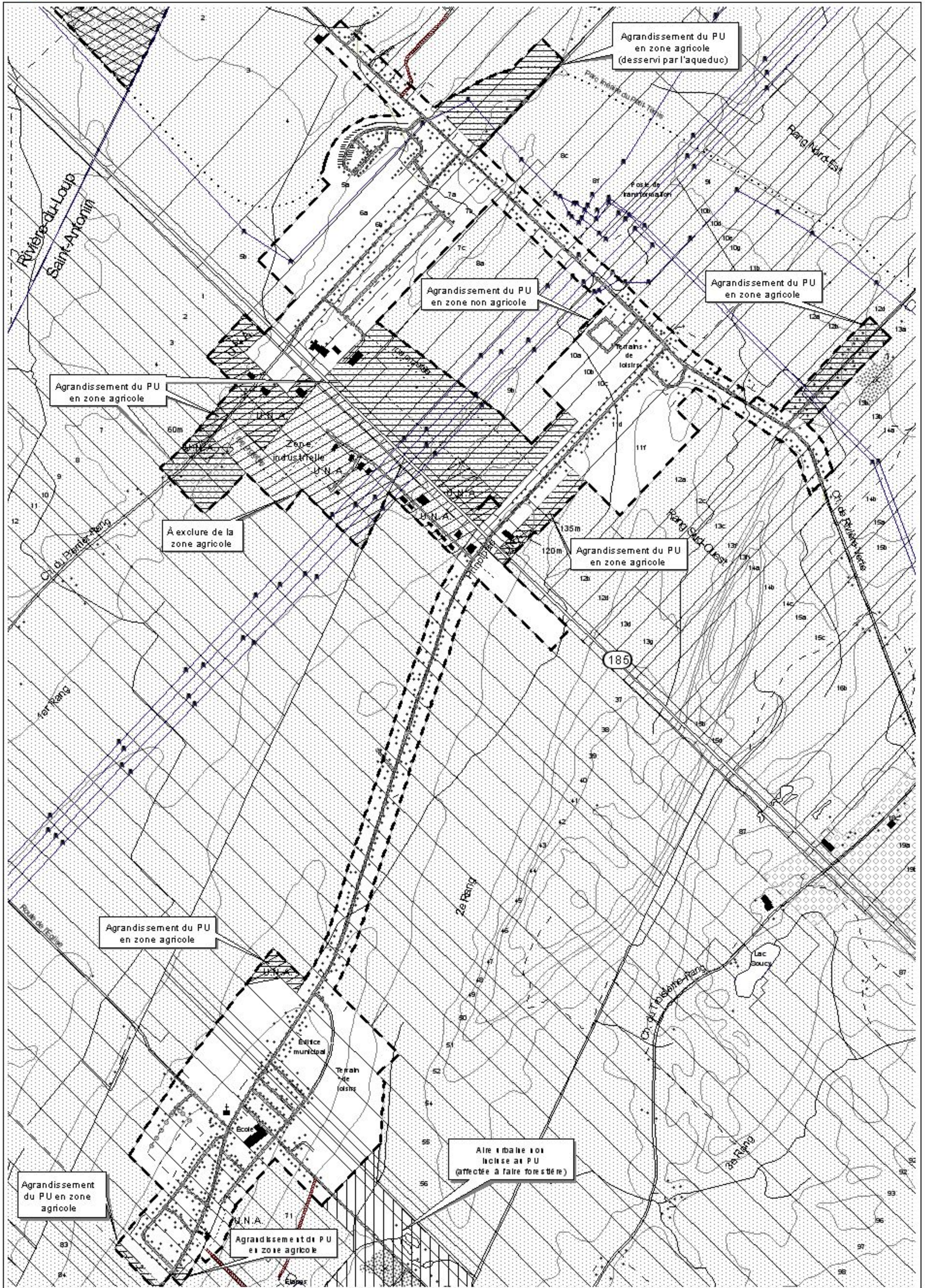
Plan 4-3

Mise à jour

Régl. no.	Date







**Légende**

- Périimètre d'urbanisation (PU)
- Agrandissement du PU en zone agricole
- Aire urbaine non incluse au PU (affectée à l'aire forestière)
- Zone agricole
- Autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles (C.P.T.A.Q.)
- Secteur à urbaniser sans services d'aqueduc et d'égout
- Aqueduc et égout
- Aqueduc
- Égout

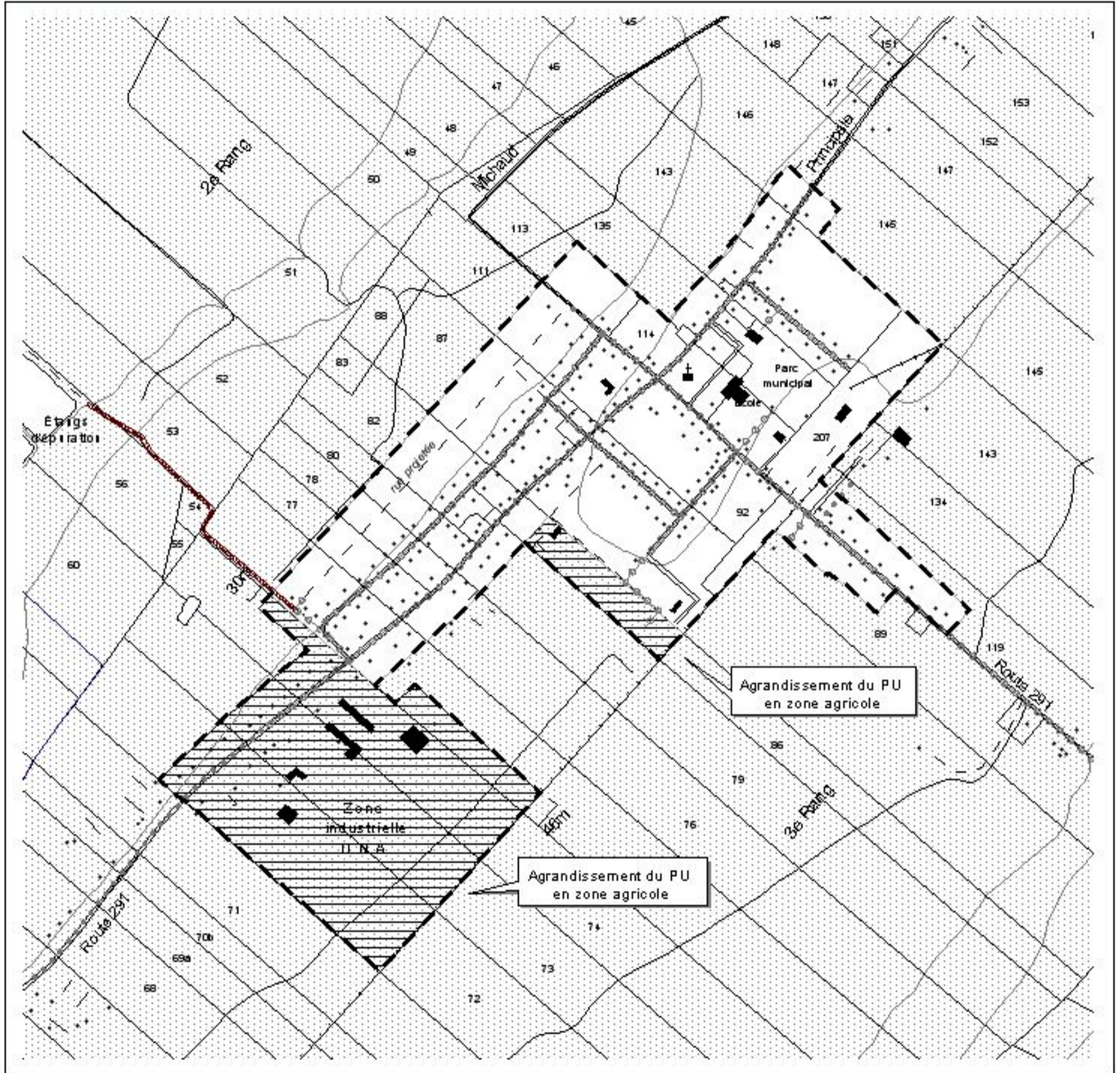
**Saint-Antonin**  
 Échelle 1: 15 000  
 200 0 200 400 m

**Mise à jour**

Régl. no.	Mise à jour	Date

**Plan 4-5**

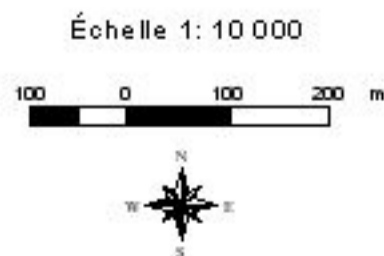
Service de l'aménagement du territoire  
 2004



**Légende**

-  Périimètre d'urbanisation (PU)
-  Agrandissement du PU en zone agricole
-  Zone agricole
-  Aqueduc et égout
-  Aqueduc
-  Égout
- U.N.A.** Autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole (C.P.T.A.Q.)

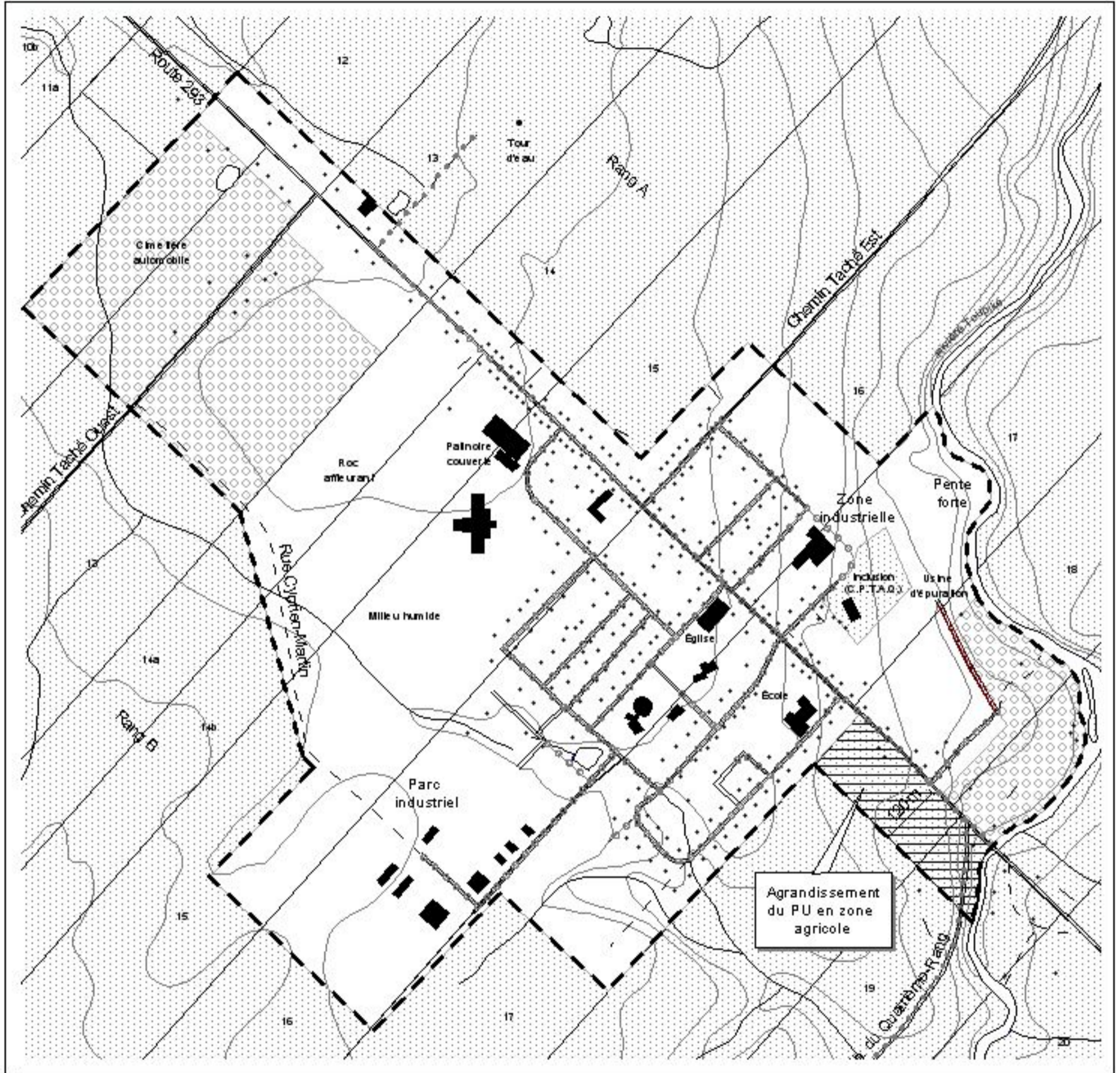
**Saint-Arsène**



**Plan 4-6**

**Mise à jour**

Régl. no.		Date



- Légende**
- Périètre d'urbanisation (PU)
  - Secteur à urbaniser sans service d'aqueduc et d'égout
  - Agrandissement du PU en zone agricole
  - Zone agricole
  - Aqueduc et égout
  - Aqueduc
  - Égout

**Saint-Cyprien**

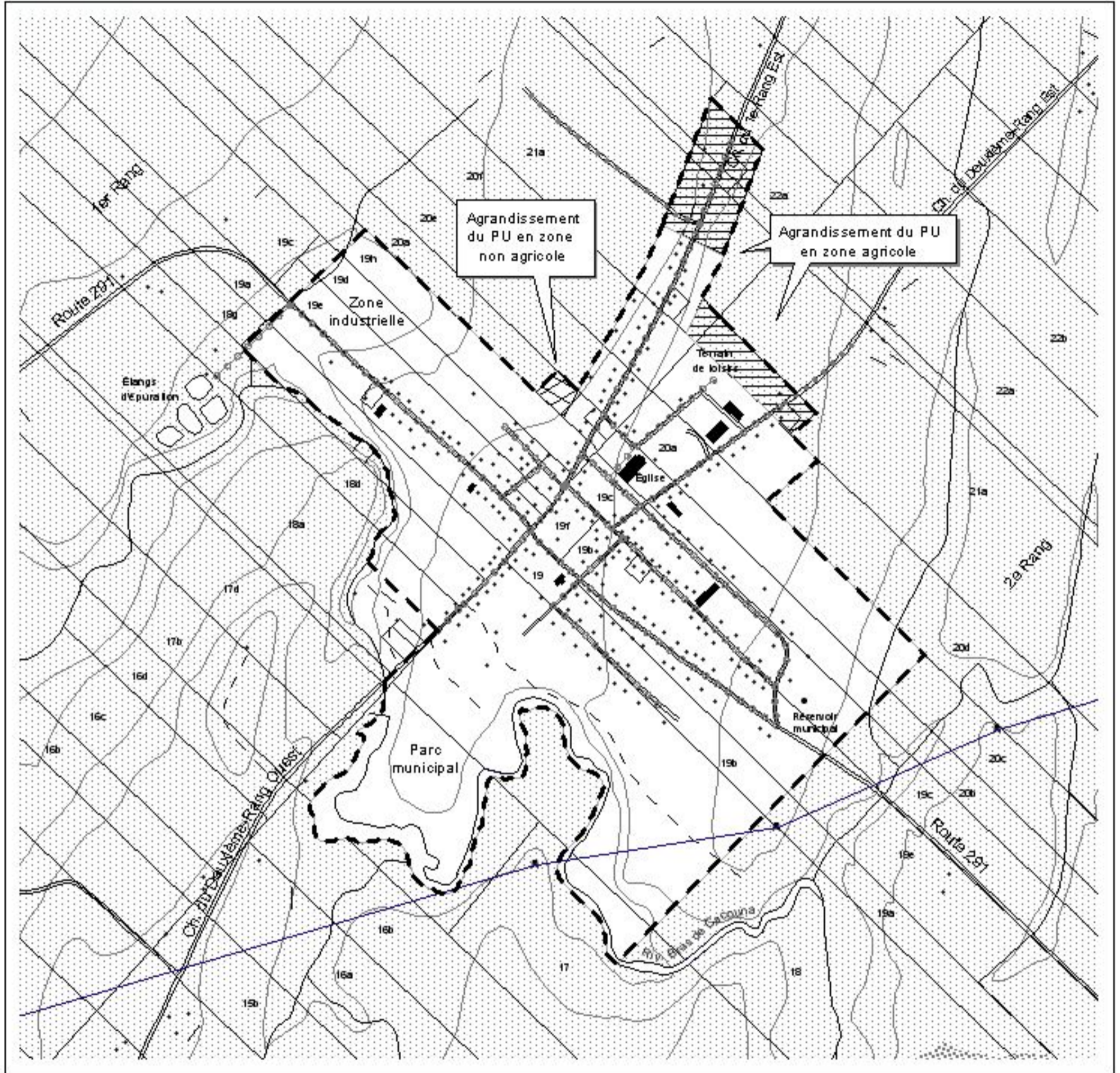
Échelle 1: 10 000



Plan 4-7

**Mise à jour**

Régl. no.	Date



Légende

- Périimètre d'urbanisation (PU)
- Agrandissement du PU en zone agricole
- Agrandissement du PU en zone non agricole
- Zone agricole
- Aqueduc et égout
- Aqueduc

Saint-Épiphane

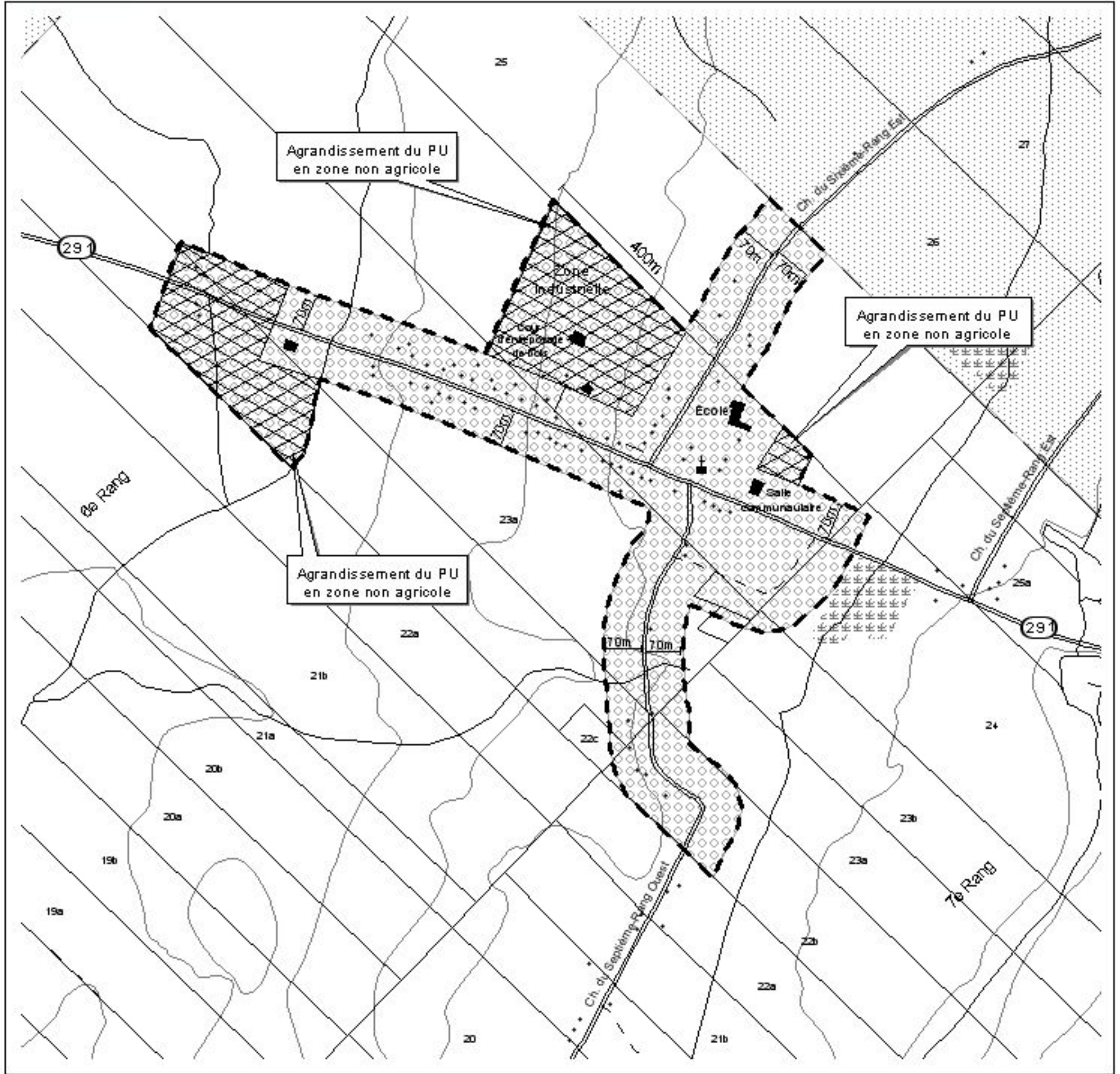
Échelle 1: 10 000



Plan 4-8

Mise à jour

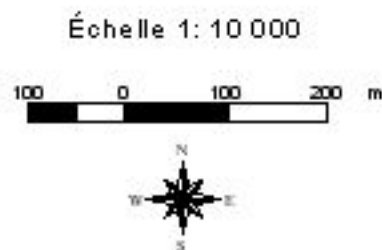
Régl. no.	Date



**Légende**

- Périmètre d'urbanisation (PU)
- Secteur à urbaniser sans service d'aqueduc et d'égout
- Agrandissement du PU en zone non agricole
- Zone agricole

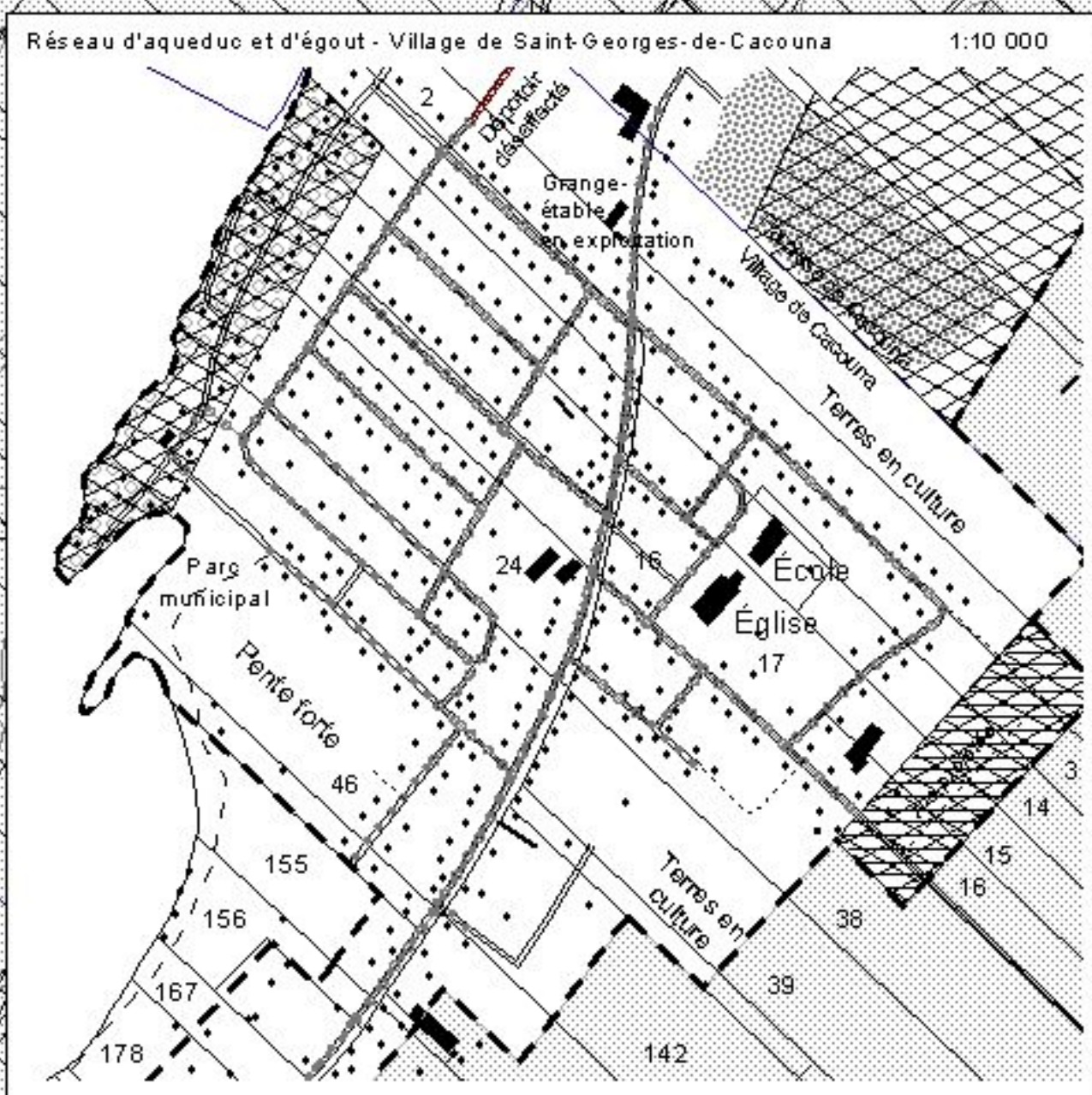
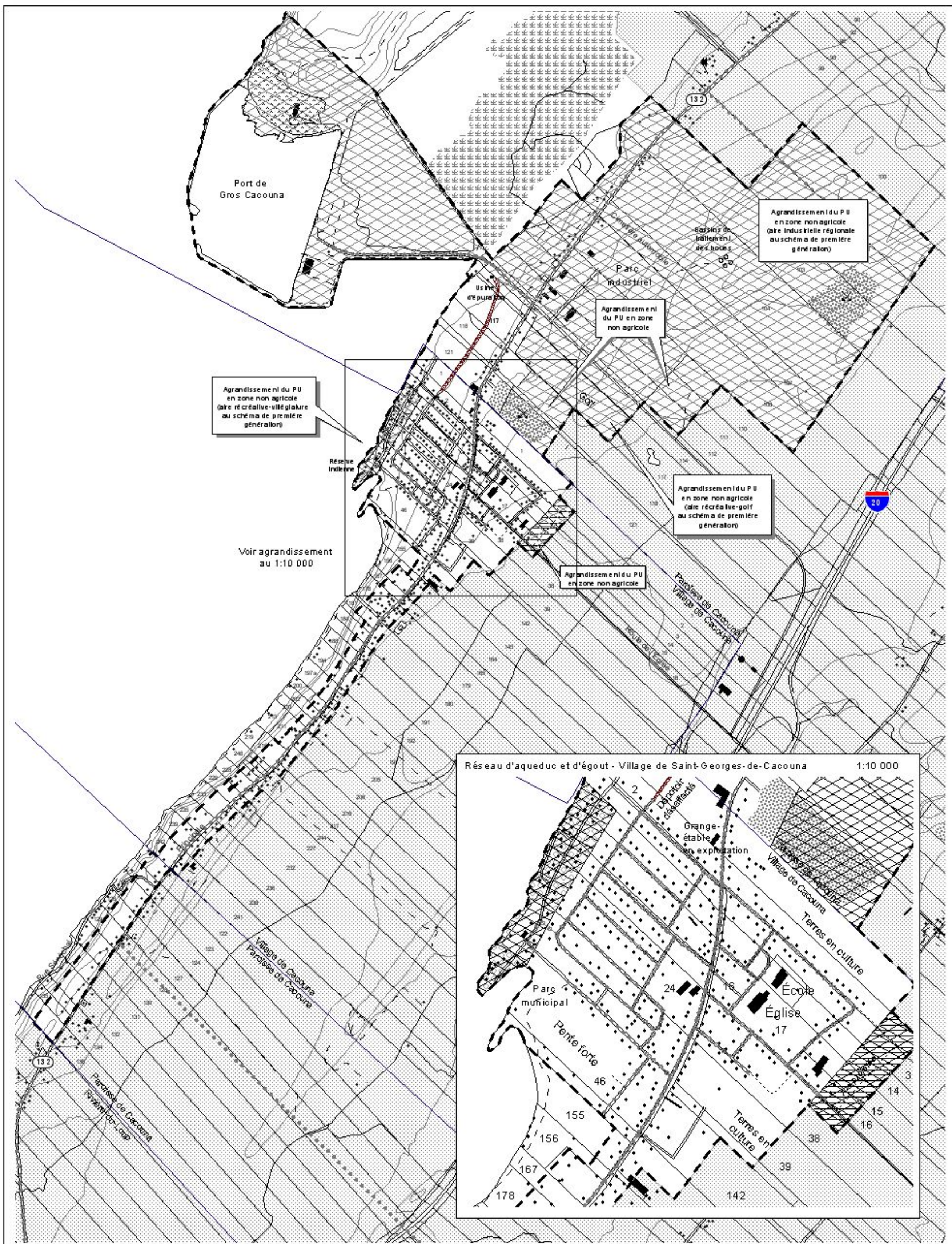
**Saint-François-Xavier-de-Viger**



Plan 4-9

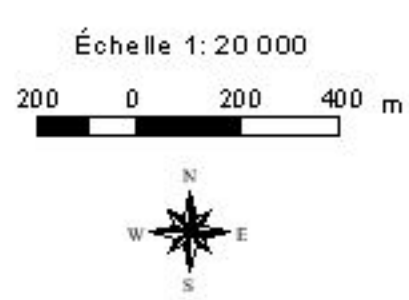
**Mise à jour**

Régl. no.		Date

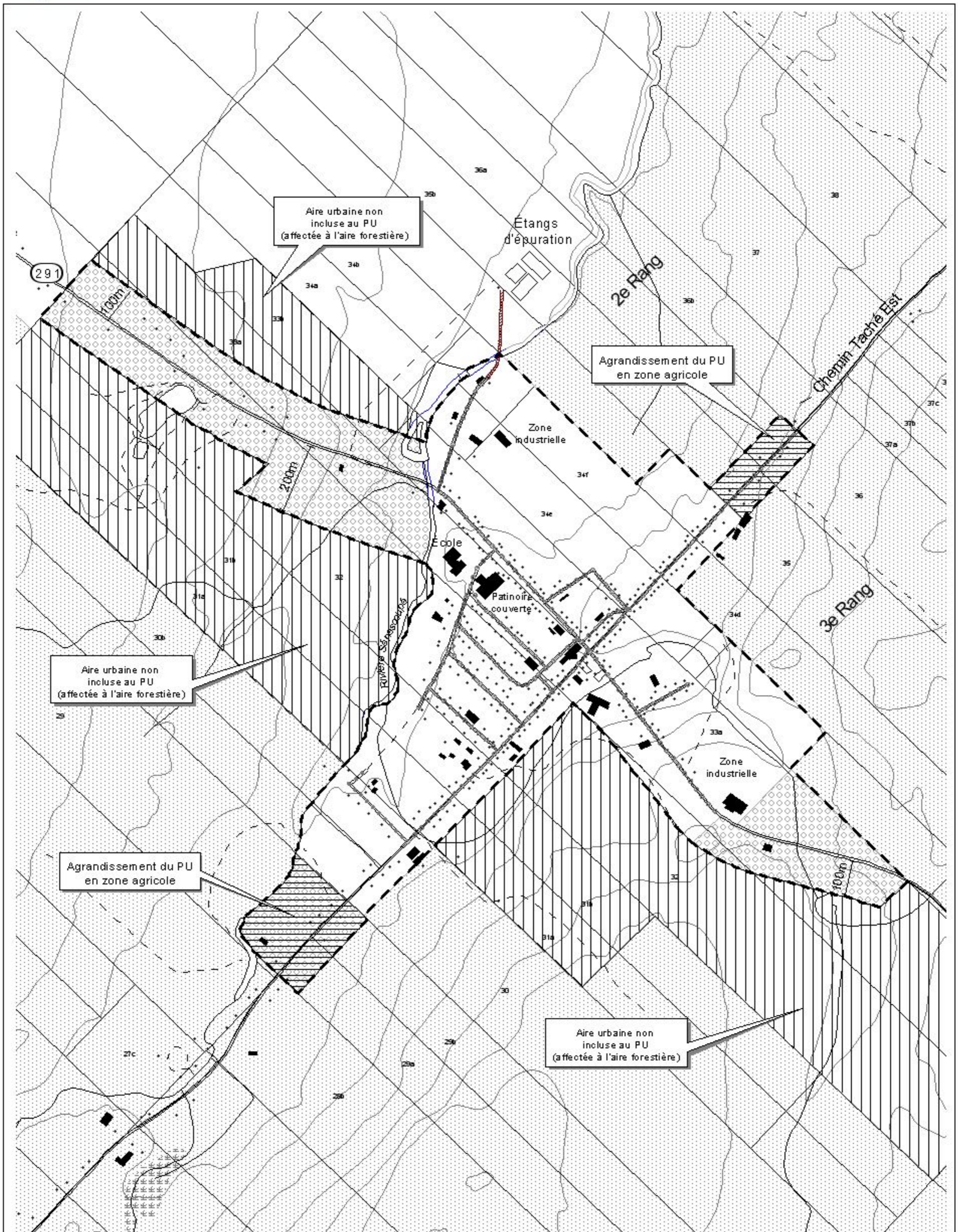


- Légende**
- Périimètre d'urbanisation (PU)
  - Secteur à urbaniser sans service d'aqueduc et d'égout
  - Agrandissement du PU en zone non agricole
  - Agrandissement du PU en zone agricole
  - Zone agricole
  - Aqueduc et égout
  - Aqueduc
  - Égout

Village et paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna



Mise à jour		
Régl. no.		Date

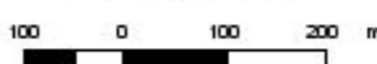


**Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup**

**Légende**

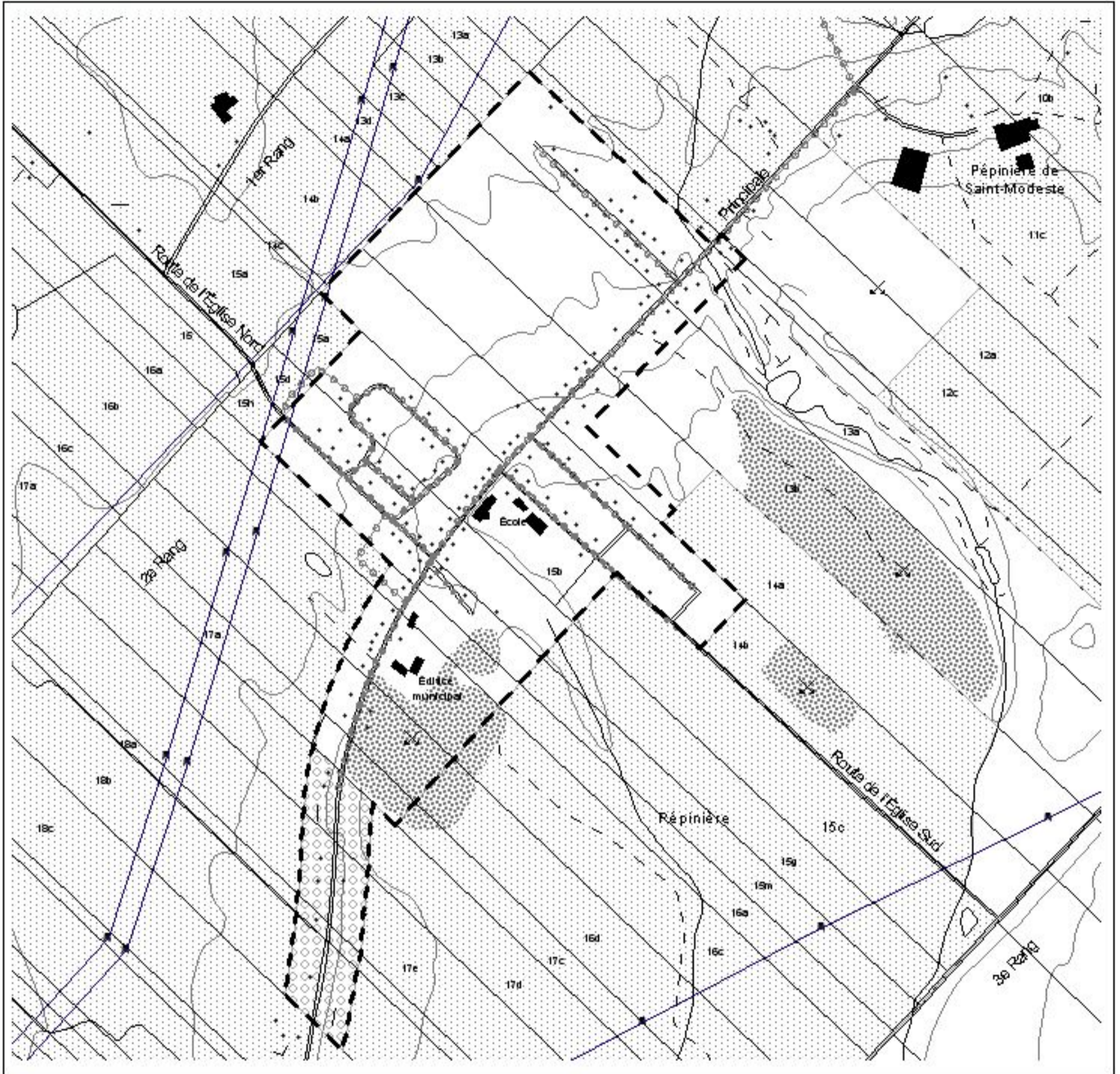
- Périmètre d'urbanisation (PU)
- Secteur à urbaniser sans service d'aqueduc et d'égout
- Agrandissement du PU en zone agricole
- Aire urbaine non incluse au PU (affectée à l'aire forestière)
- Zone agricole
- Aqueduc et égout "—" Aqueduc "•••" Égout

Échelle 1: 10 000



Mise à jour

Régl. no.	Date



Saint-Modeste

Légende

- Périmètre d'urbanisation (PU)
- Secteur à urbaniser sans service d'aqueduc et d'égout
- Zone agricole
- Aqueduc (réseau privé)

Échelle 1: 10 000

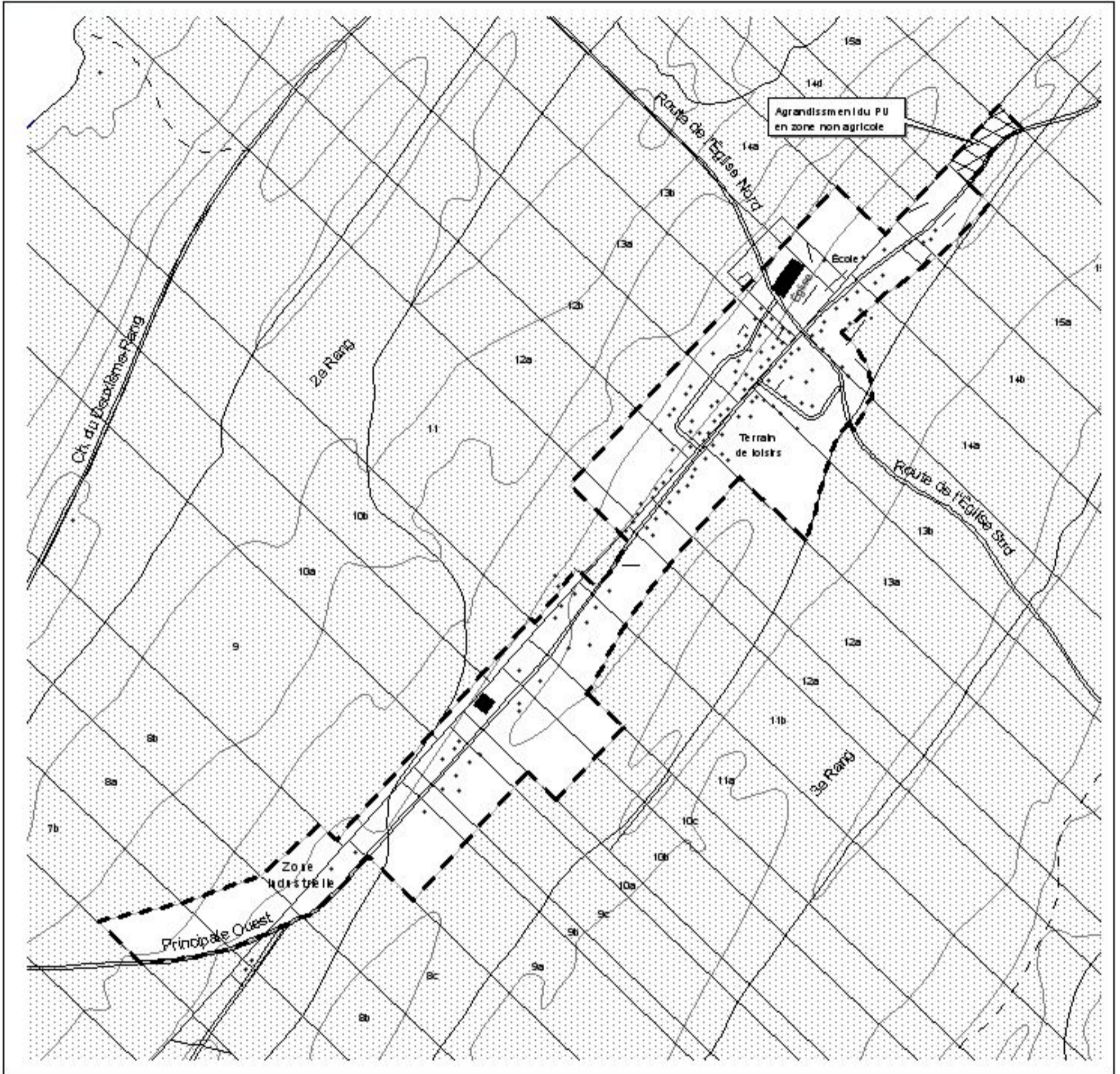


Plan 4-12

Mise à jour

Régl. no.	Date

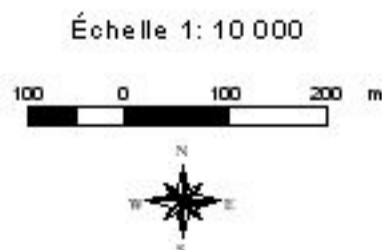




Saint-Paul-de-la-Croix

**Légende**

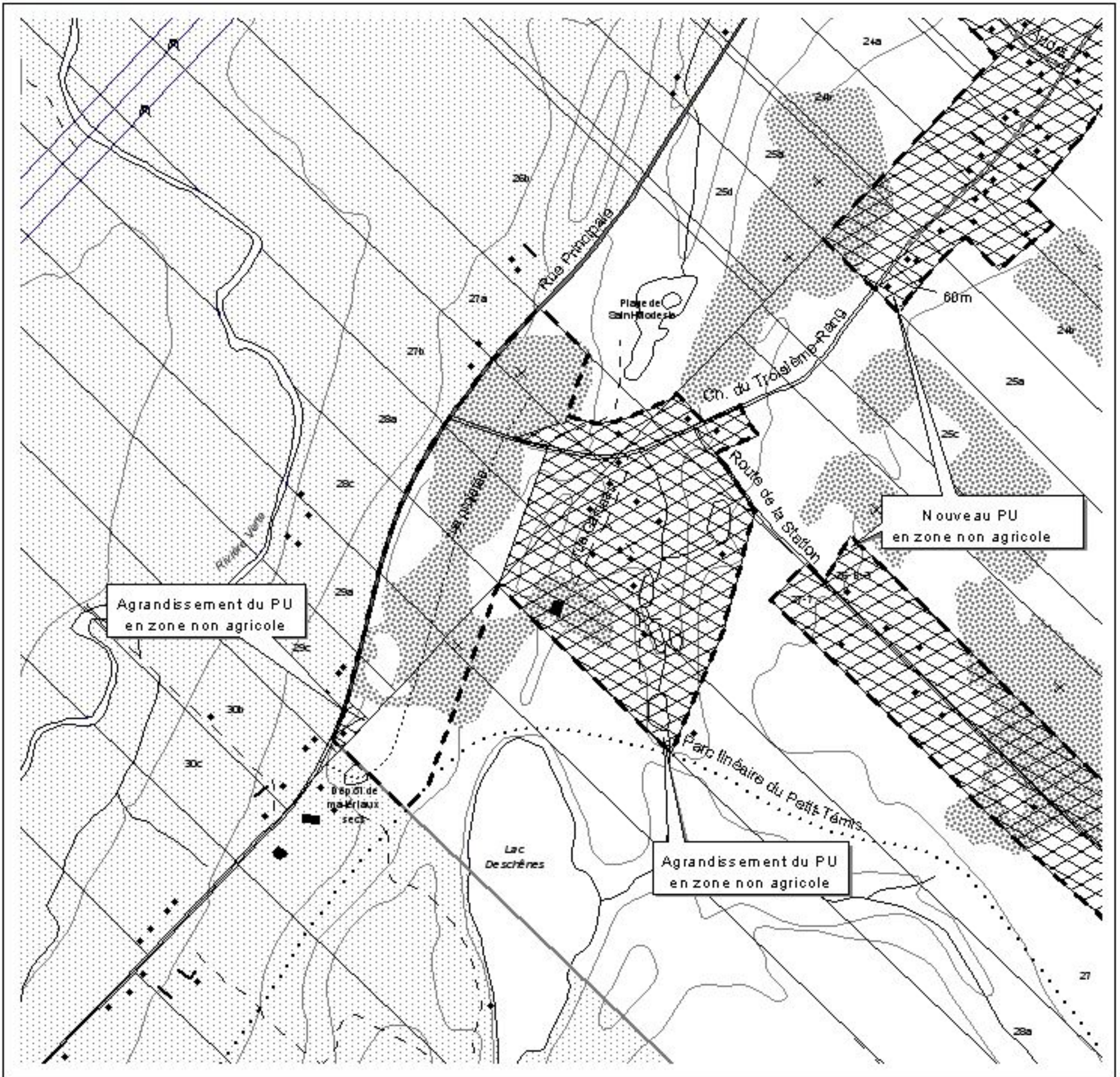
- Périmètre d'urbanisation (P U)  
(sans service d'aqueduc et d'égout)
- Agrandissement du P U en  
zone non agricole
- Zone agricole



Plan 4-13

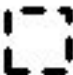


**Mise à jour**

Régl. no.		Date



Route de la Station / Développement Garneau de Saint-Modeste

Légende

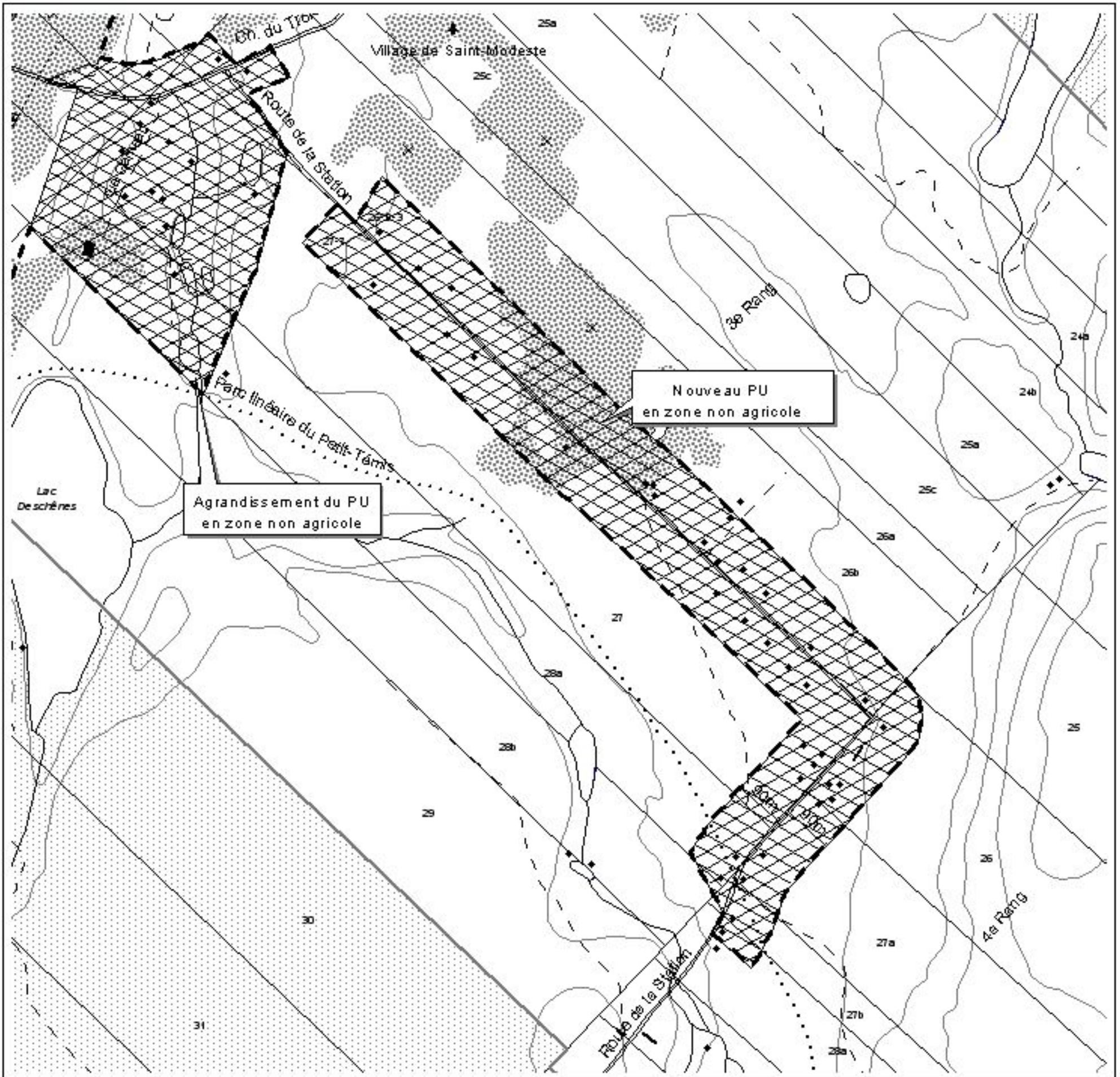
-  Périmètre d'urbanisation secondaire (sans service d'aqueduc et d'égout)
-  Agrandissement ou nouveau PU en zone non agricole
-  Zone agricole

Échelle 1:10 000



Mise à jour

Régl. no.	Date



Légende

- Périimètre d'urbanisation secondaire (sans service d'aqueduc et d'égout)
- Agrandissement ou nouveau PU en zone non agricole
- Zone agricole

Saint-Modeste Station

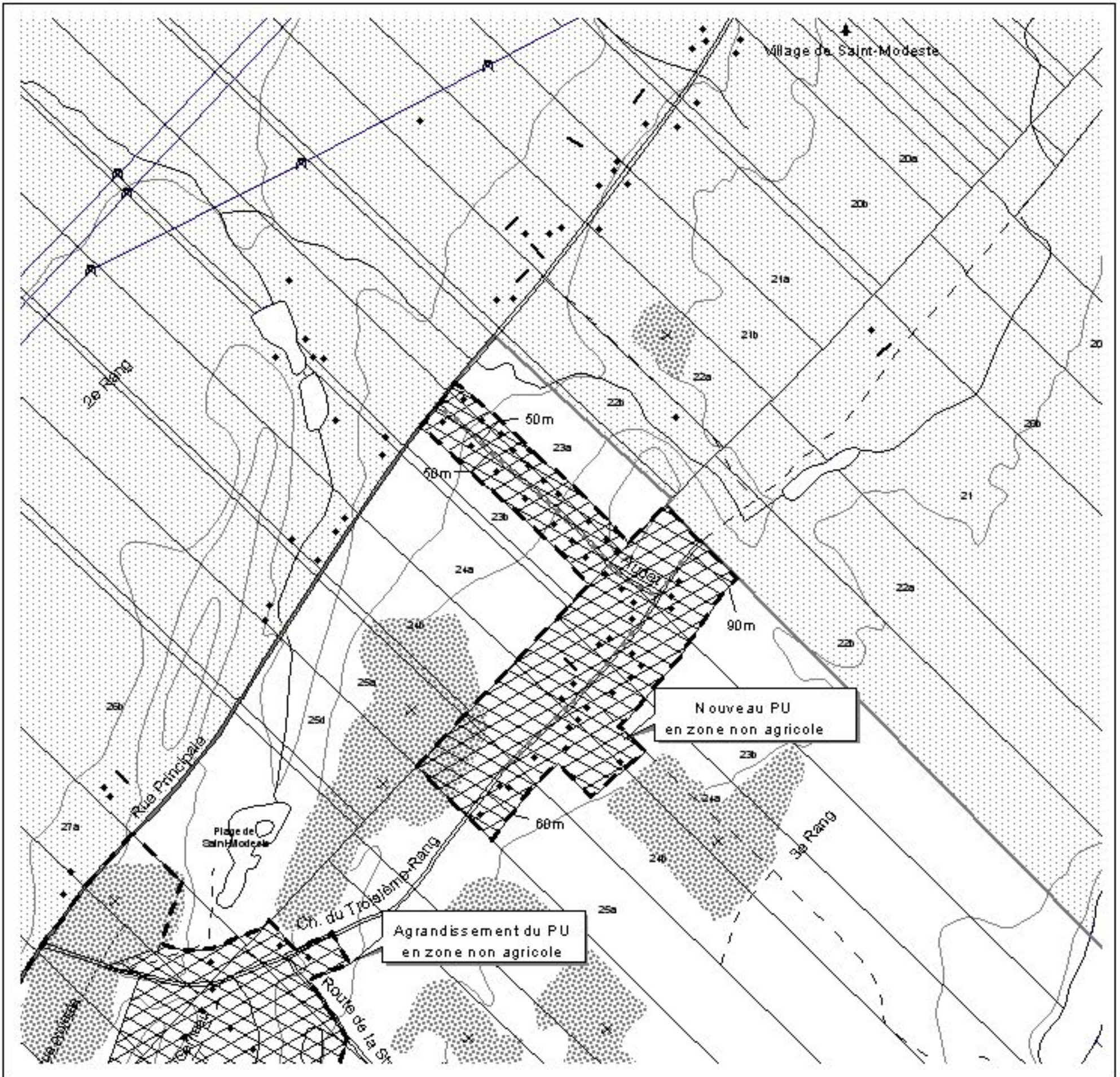
Échelle 1:10 000



Plan 4-15

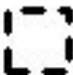



Mise à jour

Régl. no.	Date



Rue Audet et chemin du 3e-Rang à Saint-Modeste

Légende

-  Périmètre d'urbanisation secondaire
-  Agrandissement ou nouveau PU en zone non agricole
-  Zone agricole
-  Aqueduc (réseau privé)

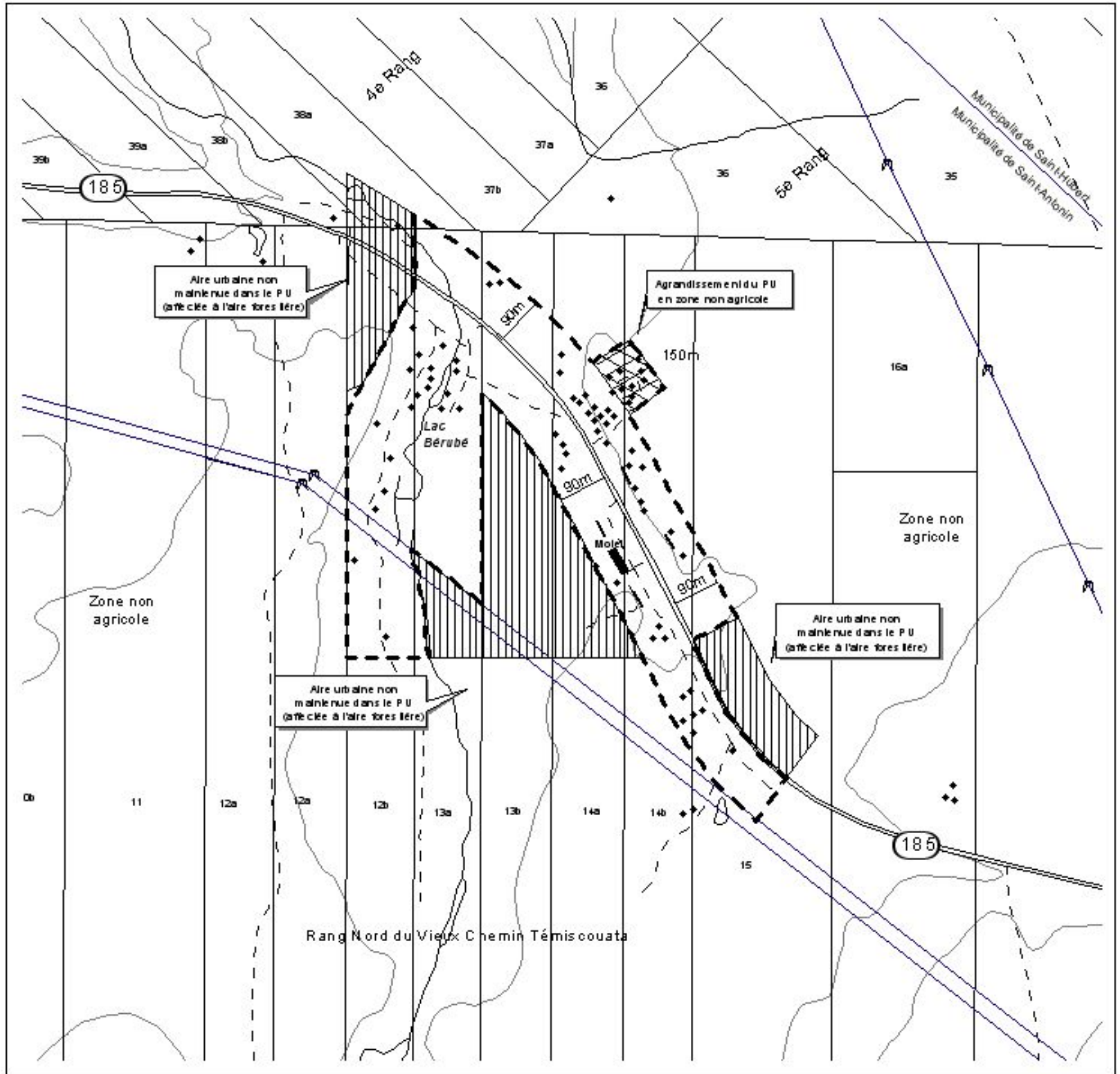
Échelle 1:10 000



Plan 4-16

Mise à jour

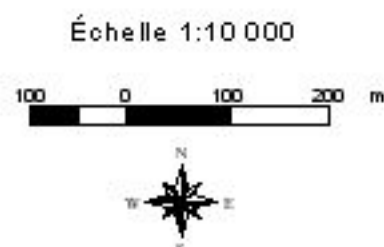
Régl. no.	Date



Whitworth / Lac Bérubé à Saint-Antonin

Légende

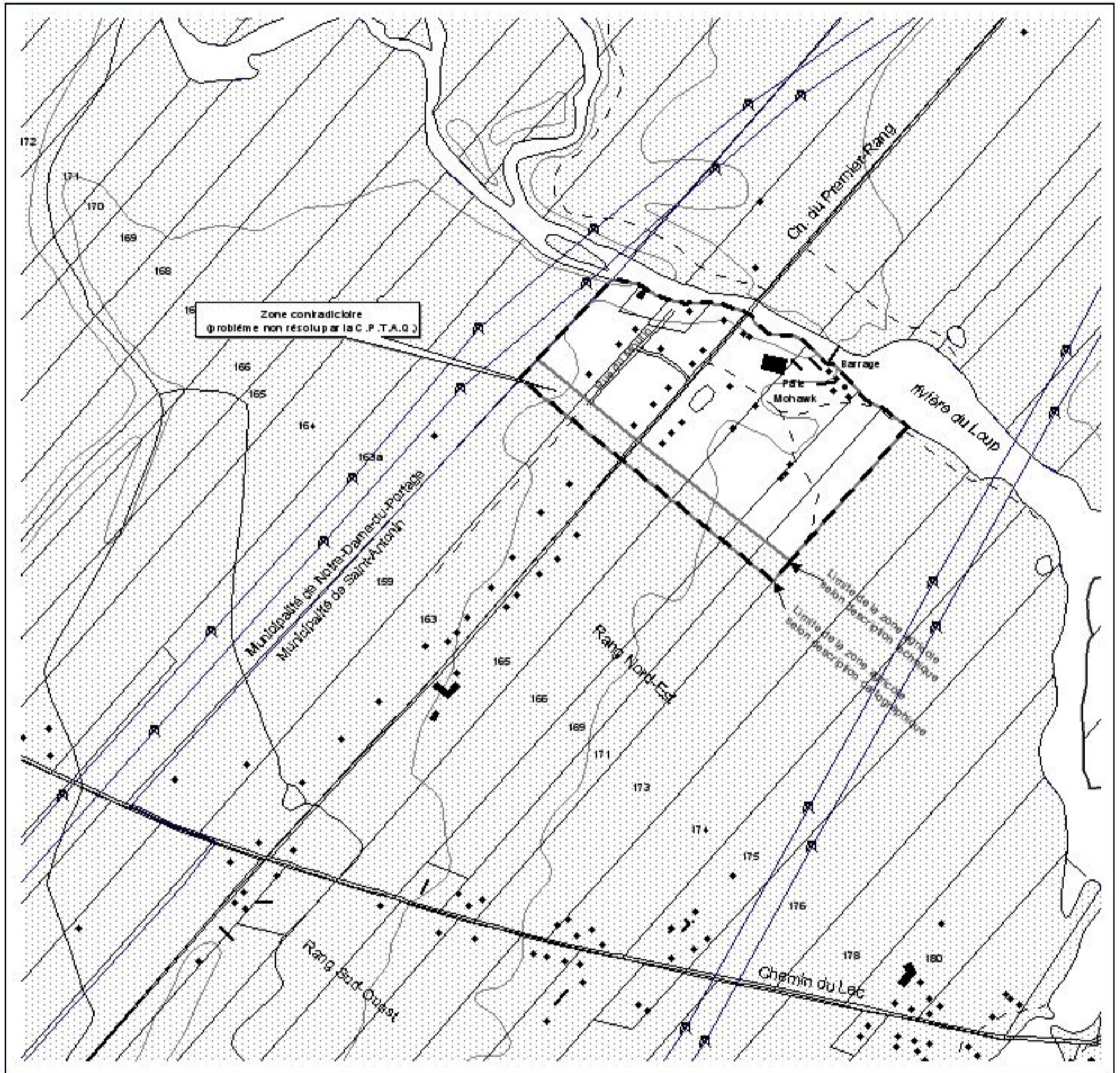
- Périimètre d'urbanisation secondaire (sans service d'aqueduc et d'égout)
- Aire urbaine non incluse au P.U. (affectée à l'aire forestière)
- Agrandissement du P.U. en zone non agricole



Plan 4-17

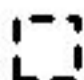

Mise à jour

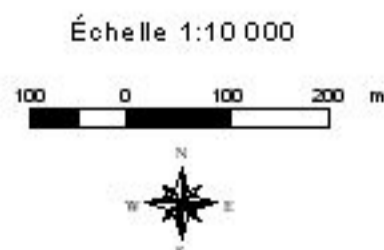
Régl. no.		Date



Hameau de la Mohawk à Saint-Antonin

Légende

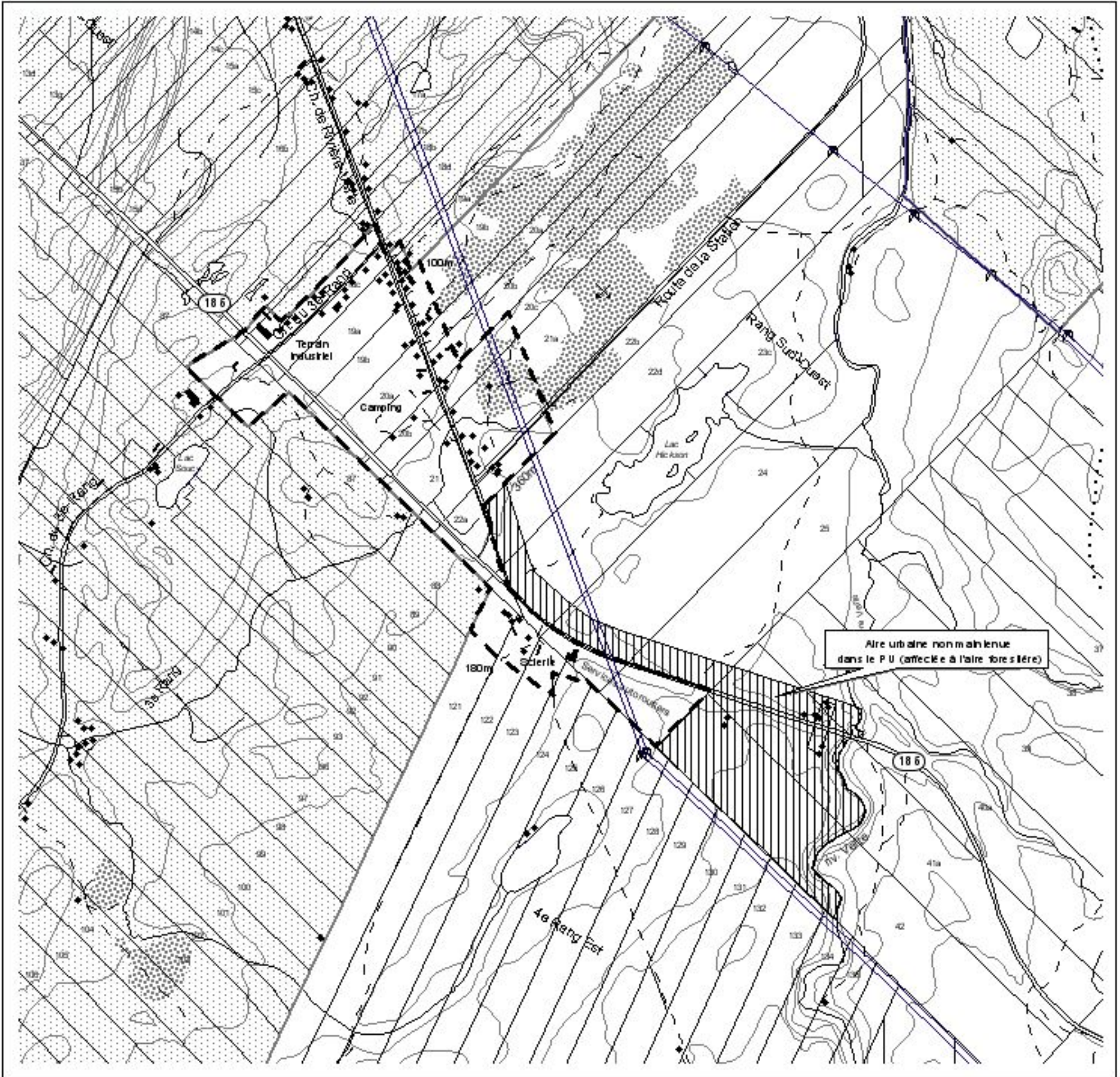
-  Périimètre d'urbanisation secondaire (sans service d'aqueduc et d'égout)
-  Zone agricole



Plan 4-18

Mise à jour

Régl. no.		Date



Rivière-Verte "sud" à Saint-Antonin

Légende

- Périimètre d'urbanisation secondaire (sans service d'aqueduc et d'égout)
- Aire urbaine non incluse au PU (affectée à l'aire forestière)
- Zone agricole



Plan 4-19

Mise à jour

Régl. no.	Date



SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LE MILIEU URBAIN

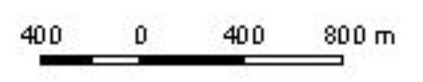
Pôles commerciaux  
d'intérêt régional et  
périmètres d'implantation  
des grandes surfaces

Légende

-  Pôles commerciaux d'intérêt régional
-  Périmètres d'implantation des grandes surfaces
-  Aire d'affectation urbaine
-  Limites municipales

Plan 4-20

Échelle 1: 40 000







## **Chapitre 5**

### **Les espaces industriels**

---

## 5. Les espaces industriels

Les espaces industriels par l'entremise de leurs entreprises manufacturières constituent un des principaux piliers de la base économique de la collectivité loupérienne. Pour assurer leur essor de façon rationnelle, il est primordial de s'assurer que la gestion de l'urbanisation qui s'applique à ces espaces respecte un ensemble de critères économiques, sociaux et environnementaux. En outre, une gestion adéquate des tous les espaces industriels va permettre d'améliorer la notoriété de notre collectivité face au monde des affaires, en plus de contribuer à soutenir l'entrepreneuriat local.

### 5.1 Le contexte et la problématique

#### 5.1.1 Les parcs et les zones industriels

Les espaces industriels se divisent en deux grandes catégories selon leur mode de propriété. La première catégorie d'espaces rassemble les parcs industriels. Les parcs industriels sont des lieux de propriété publique dont la gestion est confiée à une entité gouvernementale, un commissariat industriel ou directement à une administration municipale. Ils sont créés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. La deuxième catégorie d'espaces regroupe des zones industrielles appartenant soit à une ou des entreprises privées ou encore à un promoteur privé. Ces zones peuvent comprendre des usages qui sont très différents d'un endroit à l'autre selon la réglementation municipale en vigueur.

Toutes les zones industrielles peuvent induire des problèmes d'organisation générale du territoire. Dans le cas des zones industrielles situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les questions soulevées concernent habituellement les relations de voisinage entre des usages incompatibles, la mise en place de liens routiers pour le transport lourd ou des problèmes généraux de sécurité civile et environnementale (les dangers et les nuisances liées aux activités industrielles sont exposées dans le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*). À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les difficultés rencontrées s'avèrent semblables. Cependant, ces zones industrielles peuvent aussi être confrontées à d'autres problèmes. Par exemple, le complexe agro-industriel de L'Isle-Verte, situé à l'intersection de la route du Coteau-des-Érables et du chemin du Coteau-de-tuf est situé au coeur de la zone agricole. Cela dit, les enclaves industrielles devraient être visées par une réglementation de zonage plus restrictive qui encourage le déménagement des entreprises dans des lieux plus adaptés à leurs besoins.

Ailleurs sur le territoire, on note la présence de petites entreprises industrielles situées en milieu agricole, agroforestier ou forestier. Si des nouvelles implantations dispersées sur le territoire ne sont plus souhaitables, il faut reconnaître que certaines de ces entreprises industrielles, dont les petites scieries que l'on retrouve sur le territoire de la MRC, correspondent à un mode traditionnel d'occupation du territoire dont il est possible de s'accommoder, surtout lorsqu'elles ne sont pas localisées au sein d'un

environnement agricole dynamique. Quant à la création d'aires industrielles situées hors des périmètres d'urbanisation, principalement à l'extérieur du territoire agricole protégé, il faut envisager que cela puisse s'imposer dans certaines circonstances et en prenant en considération divers éléments comme la capacité et la sécurité du réseau routier, la préservation de la qualité des paysages et autres.

À travers ces aires, on observe une mixité des usages qui s'avère parfois peu appropriée. Environ 25 % des entreprises localisées dans un parc ou une zone industrielle ne sont pas des entreprises à caractère industriel. Celles-ci, souvent des commerces de détail, viennent ainsi empiéter sur des terrains réunissant des conditions particulières qui sont parfois difficiles à trouver à d'autres endroits.

Finalement, dans un autre ordre d'idée, on assiste un peu partout à l'apparition de « microentreprises » prenant la forme d'ateliers à caractère artisanal. La problématique particulière à ce type d'entreprise est abordée à l'intérieur du chapitre portant sur *Le milieu urbain*.

### 5.1.2 L'offre en espaces industriels

En 1995, la MRC de Rivière-du-Loup réalisait un inventaire exhaustif des zones industrielles inscrites dans la réglementation d'urbanisme de chacune des municipalités de son territoire. Cette collecte d'information portait sur toutes les zones accueillant ou pouvant accueillir des industries manufacturières, des commerces de gros et de type para-industriel, des entreprises de services spécialisés et des usages d'utilité publique. Les espaces répondant à ces critères ont été pris en compte dans cet inventaire peu importe leur dimension ou le nombre d'entreprises déjà implantées.

Selon les données de l'inventaire, 550,3 hectares étaient voués aux activités industrielles une fois soustraits les espaces inutilisables à cause de contraintes naturelles et les espaces occupés par les infrastructures existantes (voir tableau 5-1). La ville de Rivière-du-Loup et la paroisse de Cacouna se démarquent de leurs voisines en rassemblant 79,5 % tous les espaces industriels de la collectivité louverivienne. Par ailleurs, quelque 315 hectares de terrain industriel restaient toujours disponibles pour la vente une fois soustraits les espaces occupés par les entreprises déjà existantes et les espaces destinés à recevoir les infrastructures. Par conséquent, le taux régional d'occupation des espaces industriels se situait à 43,8 %.

Les superficies de terrains disponibles pour des usages industriels sont assez importantes. En prenant en considération que la superficie moyenne des terrains vendus dans les parcs industriels municipaux au Québec était de 8 900 mètres carrés en 1995, l'ensemble des superficies industrielles déjà disponibles en territoire louverivien pourrait accueillir plus de 300 nouvelles entreprises. L'offre en espaces industriels apparaît généralement suffisant pour combler les besoins à moyen terme. À Rivière-du-Loup, des implantations industrielles récentes dans le parc industriel ont toutefois réduit considérablement les espaces disponibles. Un nouveau bilan s'impose.

### 5.1.3 La demande en espaces industriels

La demande en espaces industriels et para-industriels de la part des entrepreneurs locaux et régionaux a connu une explosion soudaine ces dernières années avec la mise en vente de nombreux terrains le long de la route 185 à Saint-Antonin (rue du Carrefour). À cet endroit, les entrepreneurs cherchaient à profiter de terrains industriels possédant une très grande visibilité. Cette manifestation pressante pour des terrains industriels et para-industriels apparaît purement occasionnelle, car le nombre d'entreprises industrielles à travers l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup est relativement stable depuis plusieurs années.

Outre les entrepreneurs, une demande en espaces industriels devient de plus en plus pressante de la part de nombreuses municipalités qui souhaitent obtenir une première zone industrielle ou encore procéder à l'agrandissement de leur propre zone industrielle. À l'appui de leur demande, les conseils municipaux évoquent le maintien et la création locale d'emplois, de même qu'un soutien plus actif à l'entrepreneuriat local. L'obtention de ces nouveaux espaces industriels est de nature à apporter de nouveaux revenus fonciers, régler des problèmes de voisinage, relancer l'économie locale, ainsi que permettre aux municipalités de soutenir des retombées plus tangibles de leurs investissements dans les organismes de développement économique.

Le tableau 5-2 dresse un portrait des nombreuses résolutions visant la création ou l'agrandissement d'espaces industriels de la part de plusieurs municipalités qui ont été soumises à la MRC entre 1993 et 1999.

Tableau 5-2

#### Demandes de modification du schéma d'aménagement pour des espaces industriels, 1993-1999

Municipalité (secteur)	Année	Type de demande		Superficie demandée (ha)	Décision de la MRC
		Création	Agrandissement		
L'Isle-Verte (chemin du Coteau-de-Tuf et route du Coteau-des-Érables)	1994	✓		32,9	Accordé en partie au PSAR
L'Isle-Verte (voisin du site Agriloup)	1995	✓		6,9	Refus au PSAR
Saint-Antonin (route 185)	1994	✓		4,6	Modification du 1 <sup>er</sup> schéma
Saint-Antonin (Route de la Station)	1994	✓		11,2	Modification du 1 <sup>er</sup> schéma
Saint-Antonin (route 185)	1997		✓	22,5	Modification du 1 <sup>er</sup> schéma
Saint-Paul-de-la-Croix	1994	✓		4,4	Modification du 1 <sup>er</sup> schéma
Saint-Arsène	1994		✓	17,2	Accordé au PSAR
Saint-Modeste	1994 et 1999	✓		19,2	Modification du 1 <sup>er</sup> schéma
Saint-Épiphane	1995		✓	2,6	Refus au PSAR
Saint-Cyprien	1997		✓	10,9	Modification du 1 <sup>er</sup> schéma
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>132,4</b>	

Source : MRC de Rivière-du-Loup

La MRC de Rivière-du-Loup ne considère pas ces demandes comme sans intérêt. Au contraire, elle voit poindre des opportunités de développement très intéressantes pour

plusieurs municipalités et une organisation du territoire plus cohérente. Pour analyser la pertinence de ces nombreuses demandes, les stratégies d'aménagement du présent chapitre énoncent les préoccupations et les critères d'appréciation de la MRC quant à la planification des aires industrielles locales par les municipalités.

#### 5.1.4 Les parcs industriels municipaux

Les principales caractéristiques des 3 parcs industriels du territoire de la MRC sont présentées dans le tableau 5-3.

Situé au sud-est de la ville de Rivière-du-Loup, le parc industriel luperivois est géré par l'administration municipale. En septembre 1999, le parc industriel disposait des installations de 10 entreprises manufacturières et de 23 entreprises reliées principalement à des activités commerciales.

**Tableau 5-3**

#### Caractéristiques des principales aires industrielles

Principales aires industrielles	Avantages	Inconvénients
Le parc industriel de Rivière-du-Loup	Présence d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'une desserte ferroviaire; la route 185 est située à 5 km; présence d'un motel industriel de 1 115 mètres carrés dans la rue L.-P. Lebrun.	Le transport lourd doit passer à travers un secteur résidentiel (voie d'accès vers l'ouest prévue à brève échéance).
Le parc industriel de Cacouna	Proximité d'un port de mer en eau profonde; une voie d'accès directe à l'autoroute 20; possibilité de créer une amenée d'eau; 1 des 12 « grands complexes industriels » du Québec pour l'accueil d'entreprises requérant 40 ha et plus.	Absence de desserte ferroviaire pour assurer le transport de conteneurs.
Le parc industriel de Saint-Cyprien	Présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout; une zone industrielle de 1 hectare contiguë au parc; la société « ICIE » gère un motel industriel de 700 mètres carrés.	Un certain éloignement des axes routiers majeurs.
L'aire industrielle de Saint-Antonin	Un accès direct au réseau routier supérieur; les terrains offerts possèdent une bonne visibilité; on retrouve un poste à haute tension à moins de 1 kilomètre.	Présence d'une emprise de ligne de transport d'énergie; difficulté de traverser la route 185 aux heures de pointe; terrains desservis uniquement par le réseau d'aqueduc.
Le complexe horticole et technologique de Premier Tech	Proximité de la matière première. Présence d'un carrefour de la nouvelle économie (C.N.E.).	Faible capacité portante des sols.
L'aire industrielle de la rue Delage et du boul. Armand-Thériault	Présence d'une grande entreprise de pâte et papier; proximité du réseau routier supérieur et d'une desserte ferroviaire.	Secteurs résidentiels à proximité.

Source : MRC de Rivière-du-Loup (2000)

Localisé au sud du port de Gros-Cacouna, le parc industriel de Cacouna se développe par des acquisitions progressives de terrains en fonction de la demande. Fin 1999, le parc industriel de Cacouna comptait 9 entreprises qui occupent une superficie totale de 12 hectares. Des zones industrielles de près de 200 hectares peuvent être intégrées au parc industriel municipal. Les entreprises existantes appartiennent principalement aux

commerces reliés à l'automobile, à la construction, aux produits métalliques et aux services reliés à l'environnement.

Inauguré en 1985, le parc industriel de Saint-Cyprien fut la première infrastructure publique destinée à recevoir des entreprises industrielles en milieu rural au Québec. Ce parc est localisé au sud-ouest du village. Une nouvelle voie d'accès permet maintenant d'entrer ou de sortir du parc industriel sans passer par le cœur du village. Depuis 1999, le parc industriel cyprienais couvre une superficie de 15,1 hectares, dont 11,4 hectares demeurent disponibles à la vente.

### 5.1.5 Les autres espaces industriels

Située en bordure de la route 185, entre la rue Principale et le chemin du 1<sup>er</sup> Rang, l'aire industrielle de Saint-Antonin couvre une superficie brute de 35 hectares. De cette superficie, il est nécessaire de soustraire des espaces non utilisables tel que l'emprise de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec qui couvre 5 hectares.

Le long de la rue Témiscouata, au sud du boulevard de la Plaine, la société « Premier Tech » possède cinq divisions à Rivière-du-Loup dont les bureaux et les installations de recherche et de production. En 1999, environ 600 personnes travaillaient à cet endroit. Les principales activités de production de cette société sont : la tourbe, les milieux de culture à base de tourbe, les technologies de l'environnement, les applications biotechnologiques pour l'horticulture et l'agriculture, les systèmes de manutention et d'emballage ainsi que de tamisage et de sélection granulométrique. Un carrefour de la nouvelle économie (C.N.E.) est également présent à proximité des installations Premier Tech.

Toujours à Rivière-du-Loup, l'aire industrielle de la rue Delage et du boulevard Armand-Thériault comprend une grande entreprise manufacturière qui œuvre dans le domaine des pâtes et papiers soit l'entreprise F.F. Soucy. Autour de celle-ci sont localisées quelques petites entreprises commerciales et de services de nature para-industrielle. Cette aire industrielle couvre une superficie de 104 hectares.

Enfin, à différents endroits sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on retrouve une grande diversité de zones industrielles tant par leur superficie que par leurs usages. Parmi les zones les plus connues, il y a celles qui renferment une seule entreprise comme Prelco à Rivière-du-Loup. Des entreprises industrielles se retrouvent aussi parfois isolées sur des routes rurales, comme la Scierie Jean-Claude Beaulieu à Saint-Modeste ou l'entreprise Pâte Mohawk à Saint-Antonin.

### 5.1.6 La structure industrielle

Globalement, la structure industrielle luperivienne est liée aux secteurs traditionnels de l'économie tels ceux du « bois et meubles », et des « aliments, boissons et tabac ». Les

## 5.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 5.2.1 Les orientations gouvernementales

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie demande aux MRC de procéder à des affectations du territoire plus restrictives en ce qui concerne les activités permises à l'intérieur des parcs industriels municipaux. À l'avenir, les espaces acquis à des fins industrielles par une municipalité devront être voués uniquement à l'implantation d'activités industrielles, para-industrielles ou de recherche.

Par ailleurs, pour déterminer de façon optimale la localisation de toute nouvelle zone industrielle, le gouvernement du Québec demande aux MRC de se munir d'une série de critères de localisation permettant d'évaluer différents sites potentiels. Parmi les critères les plus importants, il y a ceux relatifs à l'accessibilité, ceux qui dépendent des contraintes physiques du site, ainsi que ceux qui sont propres à l'environnement urbain dans le voisinage du site.

En dernier lieu, le gouvernement souhaite que les MRC voient à l'élaboration de normes minimales pouvant s'appliquer à l'aménagement de parcs ou de zones industrielles. Ces normes à inclure dans différents règlements peuvent toucher l'entreposage extérieur, l'implantation des bâtiments, l'aménagement des cours ou encore, le contrôle des activités et des nuisances.

### 5.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Dans le schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération, cinq grands types d'espaces étaient désignés pour accueillir des activités de nature industrielles. Il s'agit de « l'aire industrialo-portuaire régionale » de Cacouna qui était vouée à l'accueil d'industries majeures reliées aux activités portuaires. Puis, on retrouvait « l'aire industrielle régionale » qui correspondait aux limites du parc industriel de Rivière-du-Loup. Cette aire se voulait un lieu propice à l'implantation d'entreprises locales, régionales et suprarégionales. Le schéma d'aménagement reconnaissait aussi la possibilité d'établir des zones industrielles locales à l'intérieur des aires des périmètres d'urbanisation et des aires urbaines sans infrastructure. Les aires agricoles et les aires forestières pouvaient aussi recevoir de façon spécifique des entreprises de transformation des ressources agricoles et des ressources forestières.

Après l'entrée en vigueur du schéma de 1<sup>ère</sup> génération, de nouvelles aires industrielles locales ont été créées à Saint-Antonin (1994) et à Saint-Modeste (2002) respectivement par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et la création d'une nouvelle aire urbaine sans infrastructure. Afin d'encadrer adéquatement leur développement, la MRC a adopté diverses mesures de contrôle concernant principalement les usages, les accès et la protection de l'environnement visuel.

## 5.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 5.3.1 L'orientation

En regard du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC, relativement aux espaces industriels, adopte l'orientation suivante :

→ consolider les aires industrielles déjà aménagées, tout en assurant une répartition équitable de l'activité industrielle parmi les petites collectivités.

### 5.3.2 Les objectifs d'aménagement

Le conseil de la MRC énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ rentabiliser les investissements publics déjà réalisés dans les parcs industriels en resserrant les usages permis dans ces lieux;
- ✓ accroître la cohérence de l'organisation du territoire par une meilleure complémentarité entre chacune des aires industrielles;
- ✓ soutenir les forces entrepreneuriales de toutes les collectivités désirant accentuer les activités industrielles;
- ✓ améliorer l'environnement visuel des différentes aires industrielles.



## 5.4 L'affectation industrielle

### Les critères d'identification et de délimitation

Les zones et parcs industriels sont des lieux dédiés aux industries manufacturières, aux activités para-industrielles et aux activités de recherche et de développement. Ce sont des espaces qui concentrent une grande partie de la main-d'œuvre et qui accueillent des activités motrices de développement économique du fait notamment des effets multiplicateurs induits principalement par les entreprises manufacturières.

Les espaces industriels qui sont inclus dans une aire d'affectation industrielle au schéma d'aménagement présentent plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils possèdent une voie d'accès direct au réseau routier supérieur;
- ils sont relativement éloignés ou isolés des zones d'habitation;
- ils disposent d'une bonne capacité d'accueil (nombreux terrains vacants);
- ils requièrent une planification régionale de leur développement considérant leur statut (parcs industriels municipaux), leur concentration géographique, leur impact potentiel sur les paysages (corridor esthétique) et leur dimension.

Les six aires industrielles retenues se retrouvent principalement à Rivière-du-Loup et dans sa périphérie immédiate. Ce sont les trois parcs industriels municipaux de Cacouna, de Rivière-du-Loup et de Saint-Cyprien, ainsi que les zones industrielles privées de « Premier Tech », de la rue « Delage et du boulevard Armand-Thériault » à Rivière-du-Loup et de la rue du « Carrefour » à Saint-Antonin.

Il est important de noter que ces six aires industrielles, délimitées sur les plans 5-2 à 5-7 sont inclus dans les périmètres d'urbanisation principaux. En effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 6, 3<sup>o</sup> par.), le schéma d'aménagement peut « déterminer, pour un périmètre d'urbanisation (...), les affectations du sol qui présentent un intérêt pour la municipalité régionale de comté ». Les objectifs et politiques d'aménagement du chapitre sur le milieu urbain sont donc susceptibles de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires à ces aires d'affectation du sol à des fins industrielles.

### La comptabilité des usages

Le tableau 5-5 donne un aperçu de la compatibilité des usages dans les aires d'affectation industrielle.

La densité approximative d'occupation du territoire

Il n'y a pas de coefficient de densité qui s'applique aux affectations industrielles. Cependant, en lieu et place, les municipalités pourront déterminer des « coefficients d'occupation au sol » pour chacune de leurs zones industrielles.

Tableau 5-5

**Aperçu de la compatibilité des usages  
dans l'affectation industrielle**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation industrielle</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	⊙
▪ Industrie lourde	⊙
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	
▪ Récréation extensive et conservation	
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	
▪ Extraction	⊙

○ Compatible ⊙ Compatible avec conditions

Note : Les tableaux 23-1 et 23-2 donnent les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

## 5.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement relativement aux espaces industriels, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes. À noter que la nomenclature des espaces industriels du territoire de la MRC résultant de ces différentes stratégies d'aménagement est illustrée au plan 5-1.

### 5.5.1 Le contrôle des usages industriels dans les parcs industriels

En accord avec les orientations gouvernementales, le conseil de la MRC entend exercer un contrôle plus adéquat des usages à autoriser à l'intérieur des parcs industriels municipaux. Ainsi, les trois parcs industriels du territoire, qui font partie de l'aire d'affectation industrielle délimitée au schéma, doivent accueillir uniquement des usages de nature industrielle (lourde ou légère) et para-industrielle. Les commerces de détail ne peuvent s'y implanter. Le chapitre sur la compatibilité détaillée des usages par aire d'affectation donne plus de précision sur les usages qui y sont autorisés.

Quant aux trois zones industrielles privées faisant partie de l'aire d'affectation industrielle délimitée au schéma, elles peuvent se distinguer des règles applicables aux parcs industriels municipaux (voir plans 5-2 à 5-7). Les usages qui doivent être autorisés dans ces zones sont une sélection d'usages qui concorde avec leur positionnement régional défini ci-après.

### 5.5.2 Le positionnement des aires industrielles régionales

Conformément à l'objectif « d'accroître la cohérence de l'organisation générale du territoire par une meilleure complémentarité entre chacune des aires industrielles », la MRC de Rivière-du-Loup propose de donner à chacune des six aires d'affectation industrielles un positionnement distinctif. Cet exercice vise à donner une certaine différenciation à ces grands espaces industriels. Pour déterminer le positionnement de chacune des aires, nous avons tenu compte de leur localisation, de leur environnement immédiat, de leur superficie, de leur noyau d'entreprises actuelles, de leurs qualités particulières ou avantages comparatifs, ainsi que de leur statut juridique (parc industriel municipal ou zone industrielle privée).

En ce qui concerne les parcs industriels, ce positionnement ne se veut pas coercitif. Il permet de mettre en évidence la vocation la plus évidente de chacun de ces territoires industriels. Il peut servir de guide aux agents de développement économique pour orienter le choix de localisation d'une nouvelle entreprise. Quant aux trois zones industrielles privées à caractère régional, elles se situent dans le rayon de desserte des parcs industriels de Cacouna et de Rivière-du-Loup. Pour cette raison, le conseil de la MRC détermine leur positionnement spécifique qui doit se refléter dans les réglementations d'urbanisme locales. Le résultat de cet exercice est présenté au tableau 5-6.

Tableau 5-6

## Positionnement des aires industrielles à caractère régional

Aire industrielle	Positionnement <sup>(1)</sup>	Motifs
Parc industriel de Rivière-du-Loup	Aire à vocation multifonctionnelle pour petites et grandes entreprises	Diversité des entreprises existantes; localisation au centre de l'agglomération loupériquoise; vastes terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et le chemin de fer.
Parc industriel de Cacouna (et zone adjacente)	Aire multifonctionnelle et aire pour l'accueil de grands complexes industriels	Terrains de plus de 40 hectares; accès à un port de mer.
Parc industriel de Saint-Cyprien (et zone adjacente)	Aire multifonctionnelle axée sur la transformation des ressources primaires	Proximité des ressources forestières, agricoles et minérales.
Aire industrielle de Saint-Antonin	Aire dédiée à l'industrie légère et à certains commerces de détail	Grande visibilité en raison de la présence de la route 185.
Complexe horticole et technologique de Premier Tech à Rivière-du-Loup	Aire spécialisée pour les entreprises d'exploitation de la tourbe et aux technologies connexes	Complexe d'entreprises gravitant autour de l'exploitation de la tourbe
Aire industrielle Delage / Armand-Thériault à Rivière-du-Loup	Aire dédiée à l'industrie légère, à celle des pâtes et papiers et à certains commerces de détail	Accès au transport par chemin de fer; possibilités d'approvisionnement en eau par la rivière du Loup; plusieurs terrains encore disponibles.

(1) Voir tableaux 23-1 et 23-2 pour plus de détail sur les usages compatibles

Enfin, afin de préserver l'équilibre de l'offre en terrains industriels et la stratégie régionale d'aménagement en matière industrielle, le conseil de la MRC souhaite donner son avis à propos de la création de tout nouveau parc industriel qui serait constitué en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

### 5.5.3 La planification des zones industrielles locales

La reconnaissance au schéma d'aménagement de six espaces industriels à caractère régional ne signifie pas que ces territoires ont l'exclusivité en matière d'accueil d'entreprises à caractère industriel. Au contraire, les municipalités peuvent reconnaître ou planifier, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation principal, des zones industrielles. À cet effet, le conseil de la MRC entend examiner l'identification des zones industrielles locales (entreprises existantes, aires d'expansion ou nouvelles aires) dans la réglementation d'urbanisme. Ces zones industrielles doivent respecter les éléments suivants :

- permettre la délimitation d'au moins une zone industrielle par municipalité disposant d'espaces propices à l'accueil de nouvelles entreprises à caractère industriel ou d'entreprises existantes dérogatoires ou devant être relocalisées;
- éviter la multiplication des zones industrielles dans une même municipalité de manière à préserver la qualité de vie (qualité générale du milieu) et à préserver les autres vocations du territoire (naturelles, agricoles et forestières);

- être desservies par des infrastructures de transport compatibles avec une vocation industrielle (capacité portante, gabarit, géométrie du réseau et sécurité des usagers du réseau routier dans le voisinage);
- mettre à profit des espaces en bordure du réseau routier supérieur ou des infrastructures ferroviaires;
- délimiter des aires d'expansion ou de nouvelles aires industrielles aux superficies compatibles, c'est-à-dire réalistes compte tenu de l'horizon de planification, avec les taux d'occupation actuels des aires industrielles locales;
- localiser les zones industrielles en fonction de la préservation de la qualité du paysage et prévoir des mesures de mitigation au besoin;
- viser la complémentarité dans les vocations des zones industrielles et la variété dans le type de terrains offerts.

Par ailleurs, deux territoires industriels à caractère local voient leur délimitation et leur vocation générale définies au schéma d'aménagement parce qu'ils se situent à l'extérieur des périmètres d'urbanisation principaux. Il s'agit du complexe agro-industriel de L'Isle-Verte qui est considéré comme un îlot urbanisé en zone agricole (voir le chapitre sur *Le milieu agricole et agroforestier* et celui sur *Le milieu urbain*). D'autre part, une partie du périmètre d'urbanisation secondaire, situé à l'angle de la rue Principale et de la route de la Station à Saint-Modeste, est spécifiquement vouée à des fins industrielles. Le tableau 5-7 précise le cadre régional d'aménagement applicable spécifiquement à ces zones industrielles locales hors périmètres d'urbanisation (voir plans 5-8 et 5-9).

Tableau 5-7

### Positionnement des zones industrielles locales hors périmètres d'urbanisation

Aire industrielle	Positionnement	Usages autorisés <sup>(1)</sup>	Motifs
Complexe agro-industriel de L'Isle-Verte	Aire dédiée à la transformation et à la distribution de produits agricoles.	Commerce de détail de produits agricoles. Industrie légère et para-industriel relié à l'agro-alimentaire.	Présence d'entreprises de services agricoles et d'une desserte ferroviaire.
Aire industrielle de Saint-Modeste	Aire dédiée à l'industrie légère.	Industrie légère et para-industriel. Utilité publique, transport et communication. Extraction.	Réaffectation d'un paysage dégradé par des sablières. Absence de terrains propices dans le périmètre d'urbanisation principal. Entreprises dérogatoires en territoire agricole.

(1) Voir tableaux 23-1 et 23-2 pour plus de détail sur les usages compatibles

Par ailleurs, en vertu de la vocation particulière des municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le présent schéma d'aménagement

prescrit dans ces municipalités une interdiction d'implantation de nouveaux usages à caractère industriel. Cette même interdiction prévaut pour la municipalité du village de Cacouna, en raison de sa vocation, de l'absence d'espace urbain approprié et de la présence du parc industriel de la municipalité voisine de la paroisse de Cacouna (voir le document complémentaire).

#### **5.5.4 L'aménagement des terrains industriels**

De manière à donner un peu de lustre aux zones industrielles, il convient de mettre en place un cadre régional relatif à l'aménagement des terrains industriels. Ainsi, le document complémentaire comprend des dispositions visant l'établissement ou le maintien d'un écran-tampon entre les terrains utilisés à des fins industrielles et toute zone autorisant des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Par ailleurs, dans le cas des aires industrielles du Carrefour à Saint-Antonin et Delage-Armand-Thériault à Rivière-du-Loup, qui sont adjacentes à une voie routière faisant partie du corridor d'intérêt esthétique (route 185) et de l'aire industrielle de Saint-Modeste qui longe une route intermunicipale, le document complémentaire comprend des dispositions concernant l'affichage, l'entreposage extérieur, les aires de démonstration et l'aménagement paysager des terrains utilisés à des fins industrielles. Enfin, le document complémentaire prévoit également des dispositions visant le maintien de la qualité du paysage dans le voisinage de la zone industrielle de la route de la Station à Saint-Modeste étant donné que celle-ci longe une route intermunicipale et le parc linéaire du Petit-Témis.

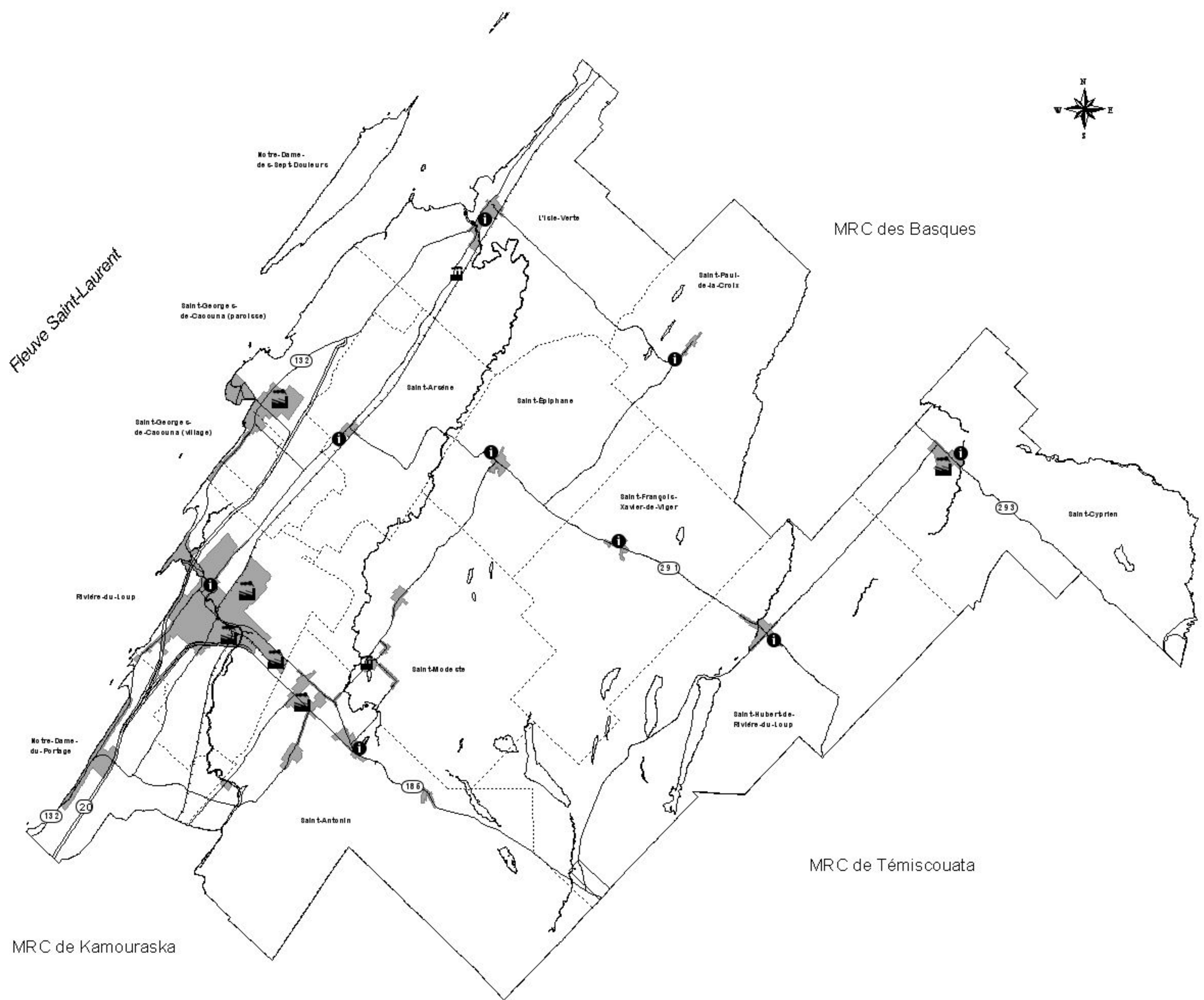







SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES ESPACES INDUSTRIELS

Nomenclature des  
espaces industriels  
sur le territoire de la  
MRC de Rivière-du-Loup

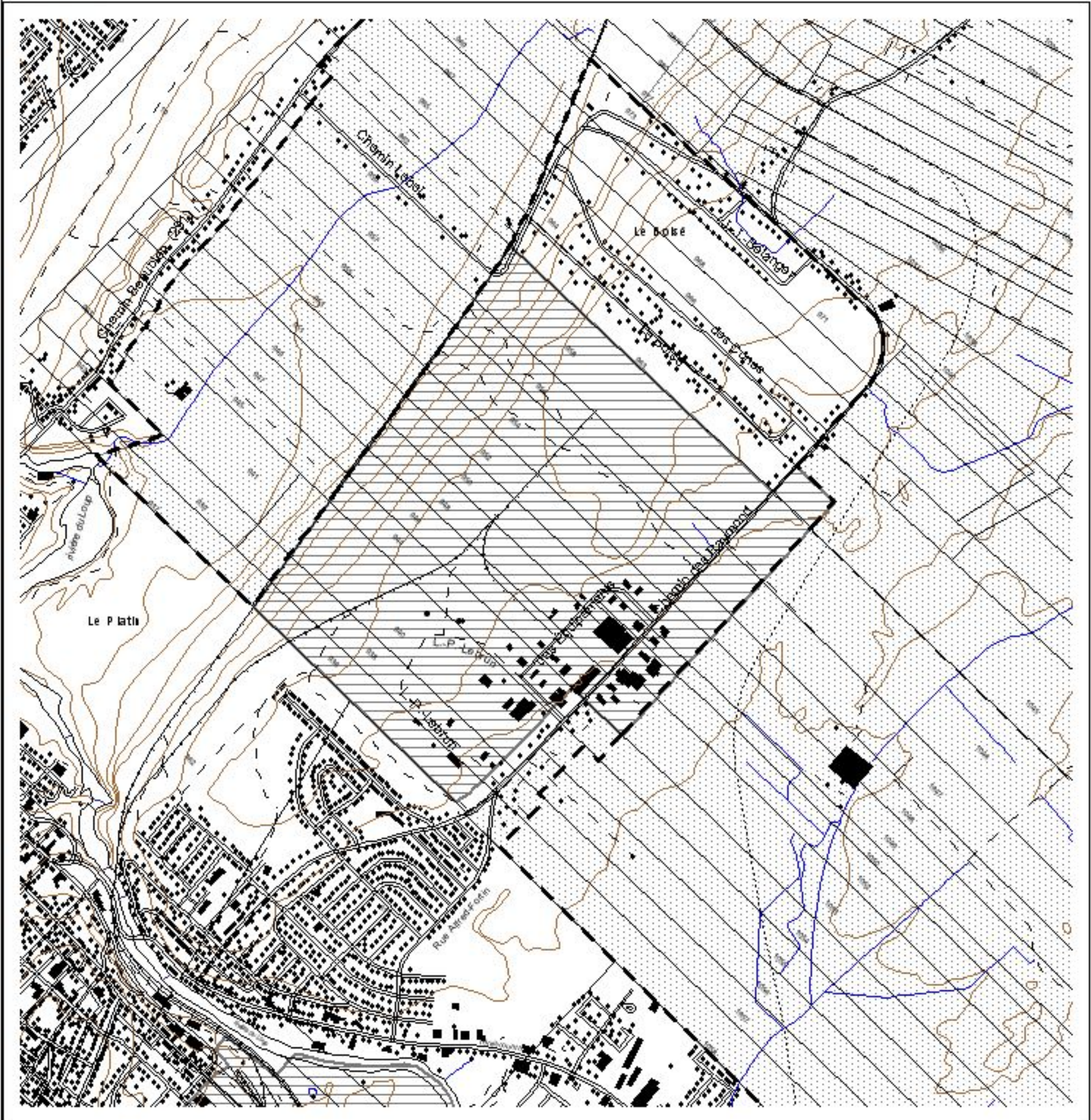
Légende

-  Aires industrielles régionales délimitées au schéma d'aménagement
-  Zones industrielles locales délimitées au schéma d'aménagement
-  Présence d'au moins une zone industrielle locale délimitée dans la réglementation d'urbanisme
-  Aire d'affectation urbaine
-  Limites municipales

Plan 5-1

Échelle 1:200 000  
2 0 2 4 km





Parc industriel de Rivière-du-Loup

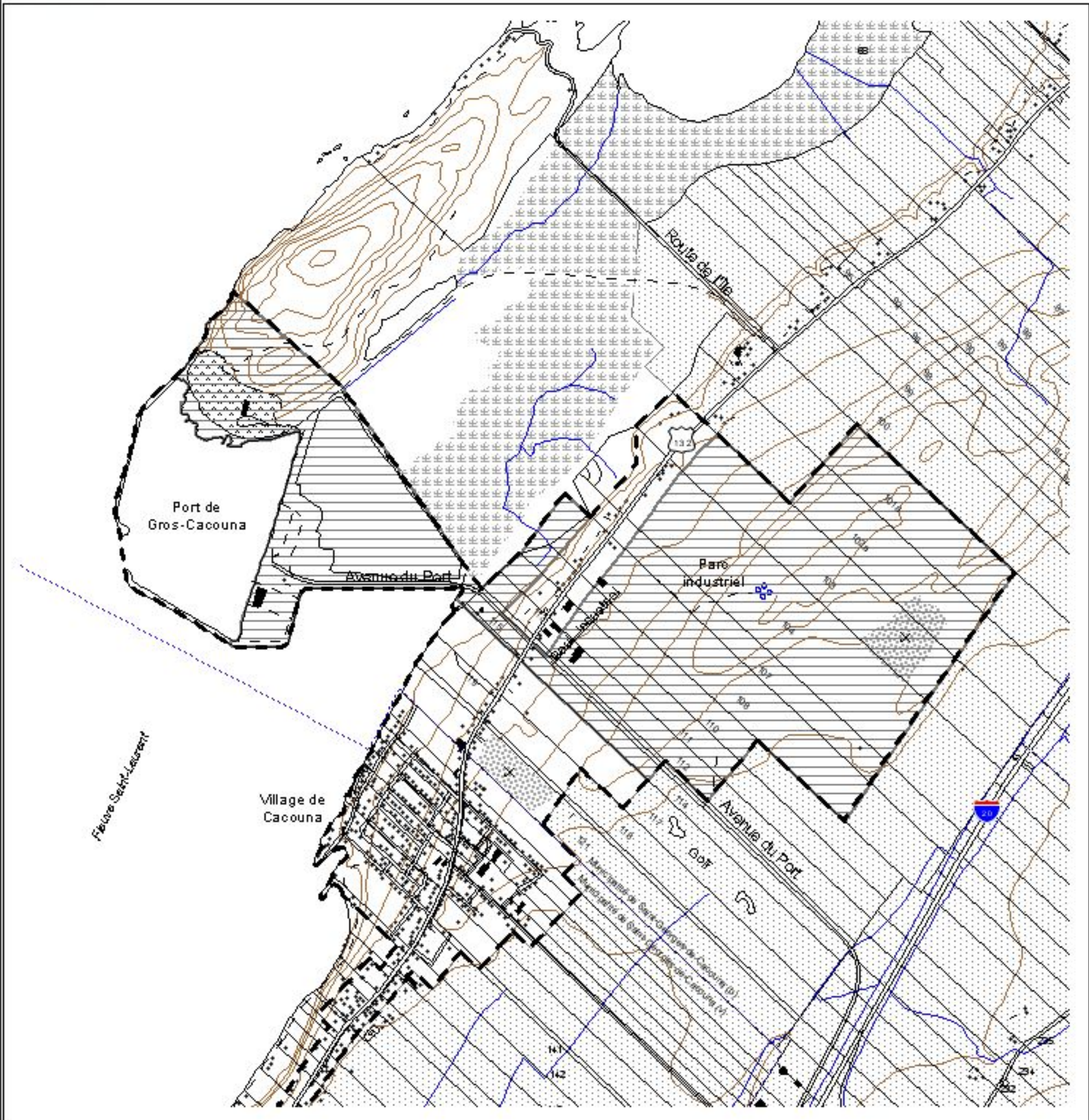
Légende

-  Aire industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole

Échelle 1:20 000







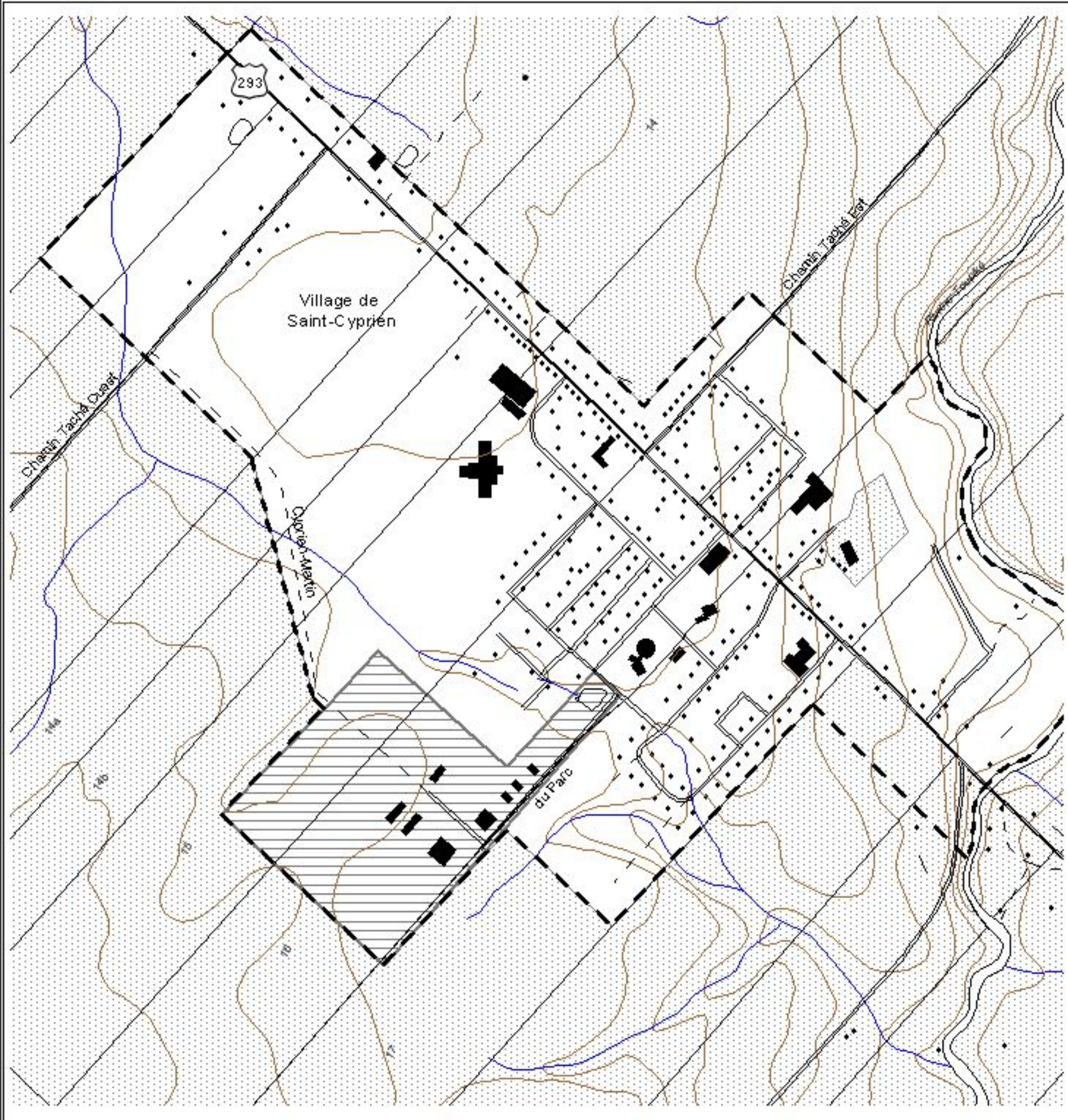
Légende

-  Aire industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole

Parc industriel de Cacouna (et zones adjacentes)

Échelle 1:25 000

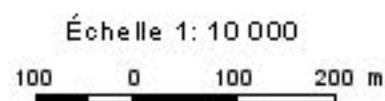


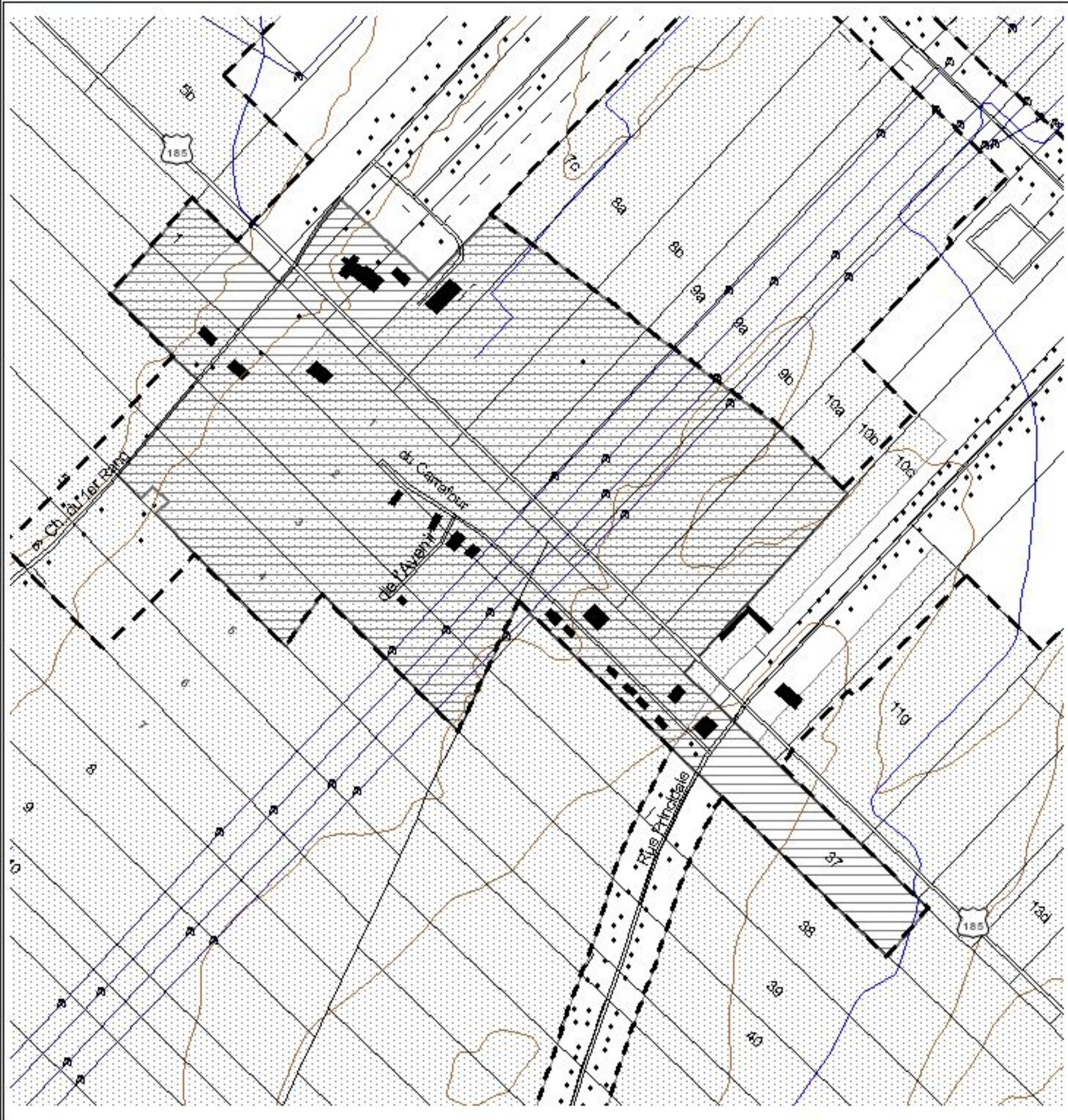


Parc industriel de Saint-Cyprien (et zones adjacentes)

Légende

-  Aire industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole



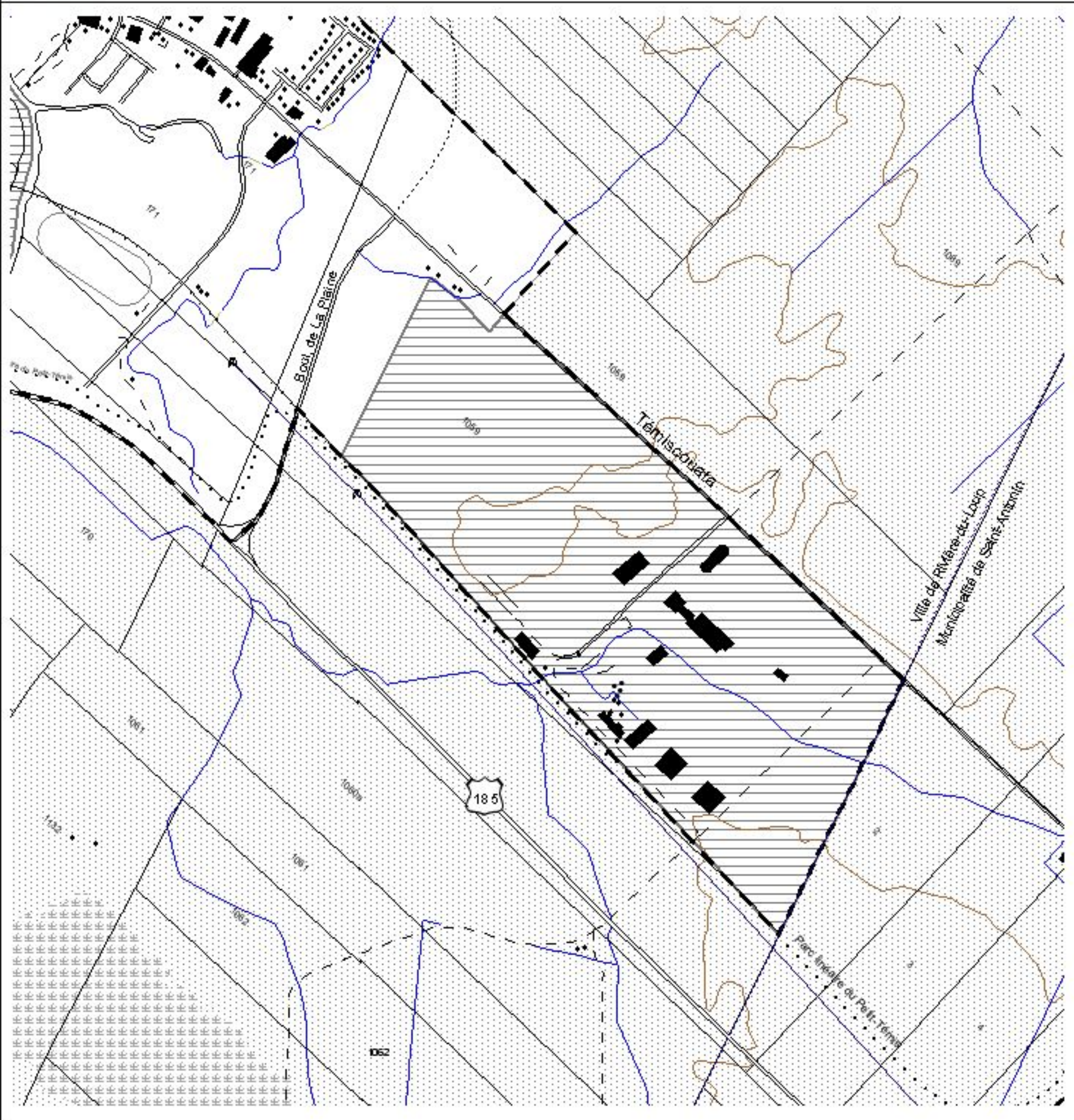


Aire industrielle de Saint-Antonin


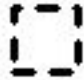
Légende

-  Aire industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole





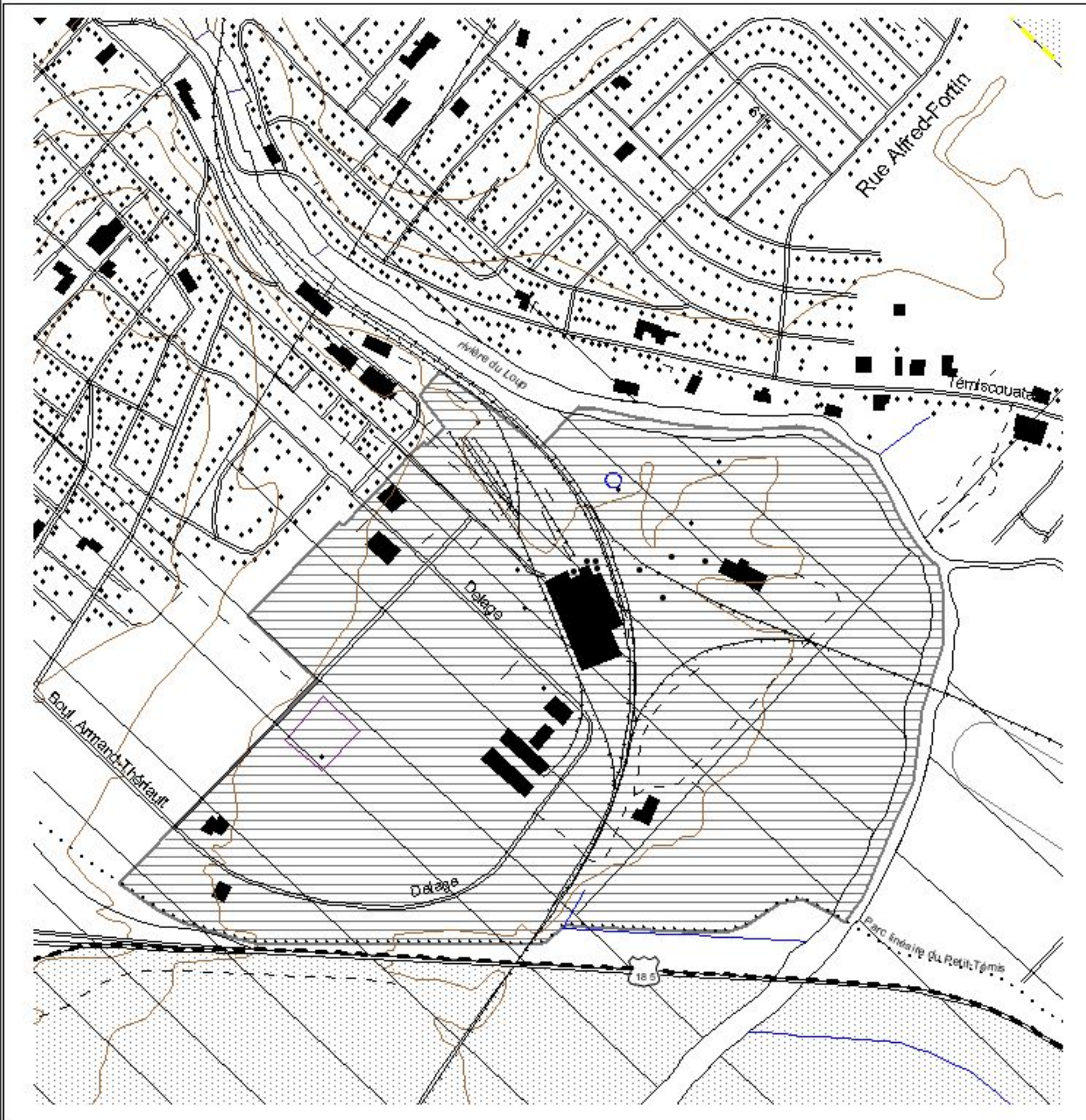
Légende

-  Aire industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole


Aire du complexe horticole et technologique  
 de Premier Tech et du C.N.E. à Rivière-du-Loup

Échelle 1: 15 000

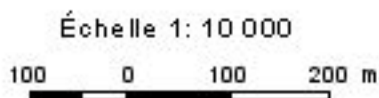


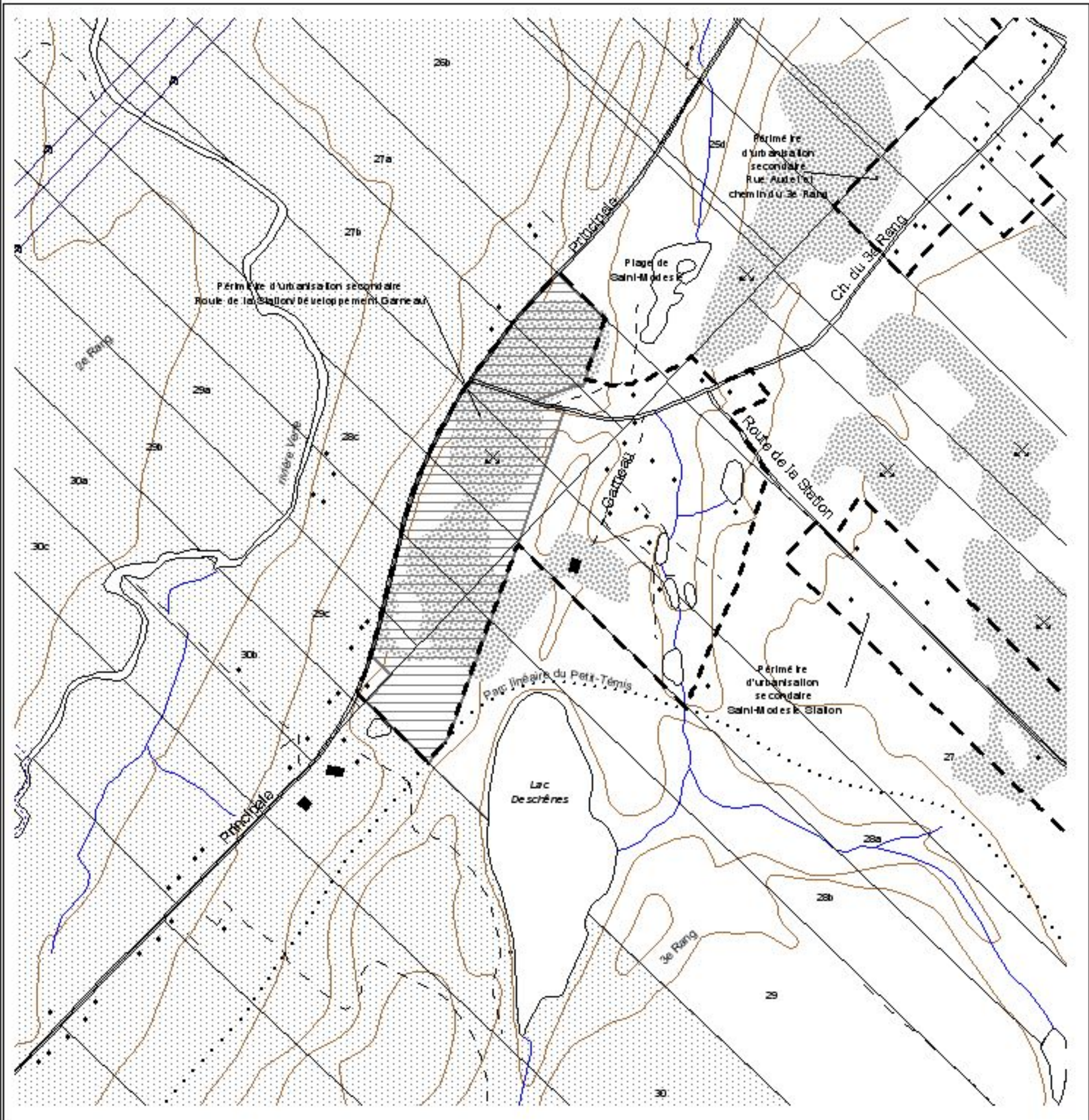


Légende

-  Aire industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole



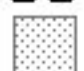
Aire industrielle Delage / Armand-Thériault à Rivière-du-Loup



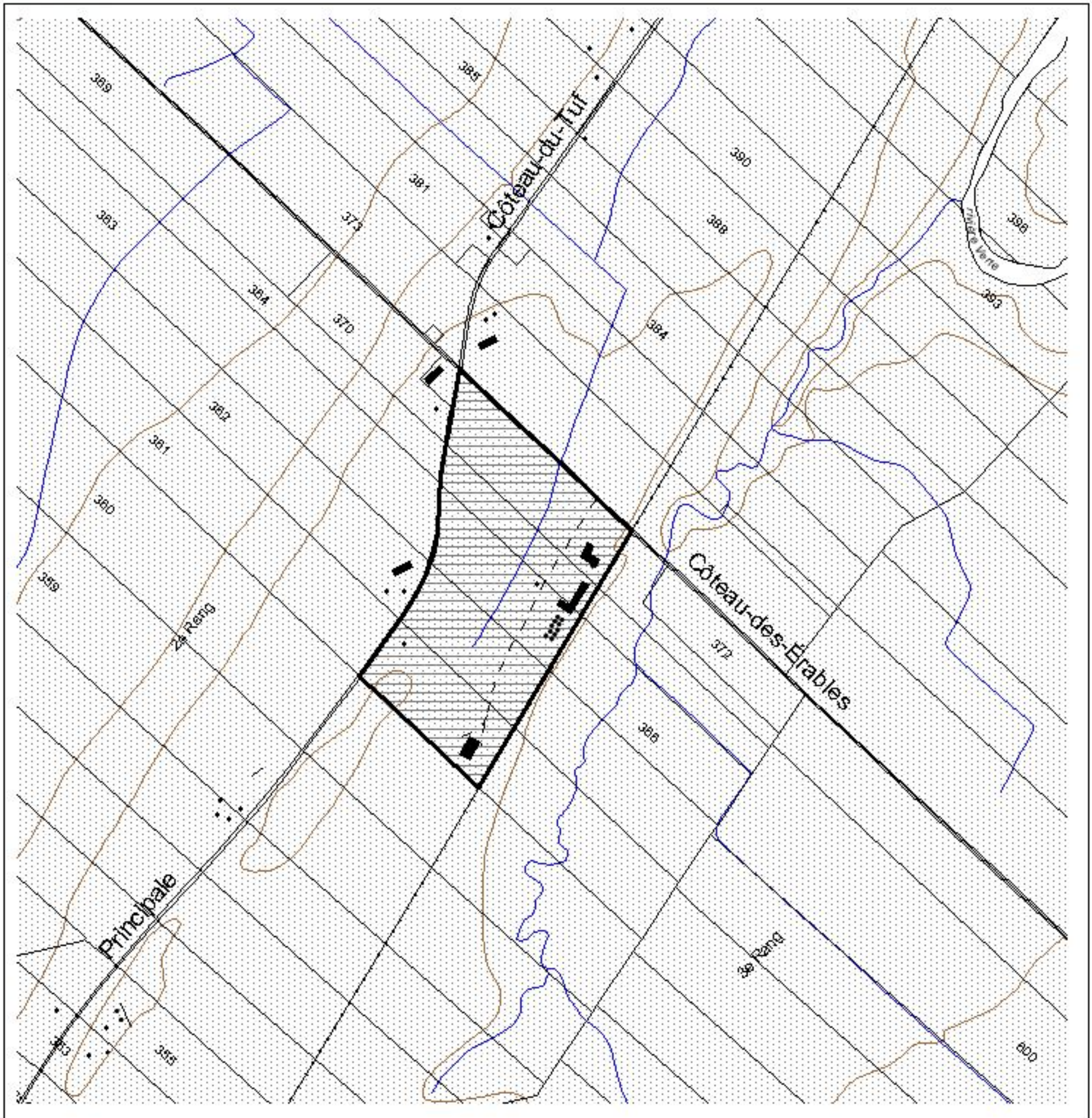


Aire industrielle de Saint-Modeste

Légende


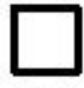

-  Partie du PU secondaire affectée à des fins industrielles
-  Périmètre d'urbanisation secondaire
-  Zone agricole

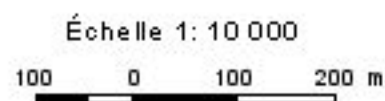




Aire du complexe agro-industriel de L'Isle-Verte

Légende

-  Ilôt urbanisé en zone agricole affecté à des fins industrielles
-  Ilot urbanisé
-  Zone agricole





## **Chapitre 6**

### **Le milieu agricole et agroforestier**

---



## 6. Le milieu agricole et agroforestier

Le milieu agricole et agroforestier est à la base de l'occupation du territoire loupervien et du maintien de plusieurs collectivités locales. Au premier chef, les entreprises agricoles qui connaissent depuis longtemps de nombreuses transformations s'avèrent de véritables catalyseurs économiques qui évoluent dans un espace dynamique. La gestion des problèmes environnementaux, la pression urbaine à la périphérie des noyaux urbains, de même que le développement des activités à caractère récréotouristiques sont autant de nouvelles préoccupations qui touchent la vie rurale. Occupant 27 % de la MRC, l'espace agricole est une réalité incontournable en matière d'organisation et de structuration du territoire loupervien.

### 6.1 Le contexte et la problématique

#### 6.1.1 Le territoire agricole du Québec : un enjeu national

L'immensité du territoire québécois (1 523 788 570 kilomètres carrés) fait oublier que seulement 2 % de cette superficie est propice aux activités agricoles. De plus, les sols à haut potentiel se retrouvent dans les zones les plus urbanisées, d'où de fortes pressions pour leur utilisation à des fins non agricoles. Le Québec doit donc s'assurer de sauvegarder le territoire agricole pour garantir une certaine autosuffisance alimentaire et une sécurité d'approvisionnement à long terme. Dans un sondage effectué par la maison SOM mené en février 1998 les «Québécois sont quasi unanimes (97 %) pour reconnaître l'importance, sinon la nécessité, de protéger les terres agricoles de la province, affirmant même qu'elles doivent l'être mieux encore qu'aujourd'hui» (La terre de chez-nous, 1998).

En 2001, on comptait environ 32 000 exploitations agricoles au Québec qui ont généré des recettes brutes de 5,7 milliards de dollars et qui occupaient 59 800 personnes. Le secteur de l'agriculture et du bioalimentaire procurait un emploi sur huit (426 600 personnes), soit 12 % du nombre total d'emplois et contribuait pour 8 % du produit intérieur brut du Québec. L'actif moyen par ferme québécoise en 2002 était de 1 071 478 \$ (Statistique Canada).

#### 6.1.2 L'importance de l'agriculture dans la MRC

La contribution véritable de l'agriculture à l'économie régionale demeure méconnue. La MRC de Rivière-du-Loup vient au second rang, après celle de Kamouraska, pour la valeur de la production agricole au Bas-Saint-Laurent. L'agriculture représente un véritable levier économique générant un important taux d'emplois indirects chez les fournisseurs d'intrants, de machineries, de services professionnels et chez les transformateurs. En outre, une des conséquences positives indirectes de la présence de l'agriculture, c'est qu'elle est un atout indéniable pour le tourisme en offrant des paysages et des percées panoramiques magnifiques.

Selon le recensement agricole réalisé par Statistique Canada, la MRC de Rivière-du-Loup comptait quelque 311 producteurs en 2000 (voir tableau 6-1). Les plus grandes concentrations de producteurs et les fermes les plus importantes se retrouvent dans les municipalités de Saint-Arsène et de L'Isle-Verte avec respectivement 60 et 55 agriculteurs. La superficie totale des fermes de la MRC (terres en culture, pâturage, jachère et autres terres dont les boisés de ferme) dépasse les 42 000 hectares, alors que les terres en culture occupent une superficie de plus de 28 500 hectares. Côté chiffre d'affaires, les producteurs louteriviens retirent des recettes de près de 38 millions de dollars.

Tableau 6-1

## Profil général de l'industrie agricole louterivienne, 2000

Municipalité (1)	Nombre de producteurs		Superficie totale des fermes		Terres en culture		Chiffre d'affaires	
	Nbre	%	ha	%	ha	%	Total	à l'ha
L'Isle-Verte	55	17,7	7 330	17,1	5 565	19,5	9 217 083 \$	1 257 \$
Notre-Dame-du-Portage	6	1,9	703	1,6	522	1,8	523 138 \$	744 \$
Rivière-du-Loup	28	9,0	3 289	7,7	2 642	9,2	3 031 089 \$	921 \$
Saint-Antonin	13	4,2	1 218	2,8	885	3,1	736 146 \$	604 \$
Saint-Arsène	60	19,3	6 786	15,9	5 188	18,2	8 058 121 \$	1 187 \$
Saint-Cyprien	36	11,6	5 448	12,7	3 153	11,0	2 583 973 \$	474 \$
Saint-Épiphane	27	8,7	3 657	8,5	2 714	9,5	3 294 703 \$	901 \$
Saint-François-X.-de-Viger	3	1,0	150	0,4	71	0,3	40 947 \$	273 \$
Saint-G-de-Cacouna (par.)	18	5,8	2 873	6,7	2 192	7,7	2 760 314 \$	961 \$
Saint-G-de-Cacouna (vil.)	4	1,3	367	0,9	295	1,0	507 255 \$	1 382 \$
Saint-Hubert-Riv.-du-Loup	33	10,6	6 296	14,7	2 751	9,6	4 339 955 \$	689 \$
Saint-Modeste	12	3,8	1 284	3,0	895	3,1	1 122 404 \$	874 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	16	5,1	3 405	8,0	1 701	6,0	1 417 785 \$	416 \$
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>311</b>	<b>100,0</b>	<b>42 806</b>	<b>100,0</b>	<b>28 574</b>	<b>100,00</b>	<b>37 632 913 \$</b>	<b>879 \$</b>

Source : Statistique Canada

En 1997, d'après les rôles d'évaluation municipale, la valeur foncière des exploitations agricoles des 15 municipalités rurales de la MRC était huit fois supérieure à la valeur des entreprises industrielles, soit 64,1 millions de dollars par rapport à 7,8 millions de dollars. Pour l'ensemble de la MRC, incluant la ville de Rivière-du-Loup, les valeurs foncières agricoles sont de 64,5 millions de dollars contre 36,7 millions de dollars pour les immeubles industriels. Comparées aux données de 1993, les valeurs foncières agricoles ont fait un bond de 37,8 % pendant que les valeurs industrielles progressaient de 17,6 % en 5 ans (MAPAQ, 1997). La comparaison des rôles d'évaluation de 1993 et de 1997 montre également que la valeur foncière des entreprises agricoles situées dans les municipalités agroforestières de la MRC a progressé plus rapidement que celles des exploitations situées en milieu agricole. Il y a donc un certain rattrapage et une consolidation des fermes en milieu agroforestier.

Malgré cela, l'agriculture doit encore défendre sa place contre des formes plus visibles de développement comme les activités résidentielles, commerciales, industrielles, la villégiature et le tourisme. La zone agricole c'est donc un véritable espace économique productif mais où s'insère une multitude d'activités et d'usages autres qu'agricoles.

### 6.1.3 Les productions agricoles

La plus importante production végétale pratiquée sur le territoire louterivien demeure la production de foin et des autres cultures fourragères. Cette production monopolisait quelque 8 430 hectares en 2001 (voir tableau 6-2). Outre le foin, les productions de luzerne, d'avoine et d'orge occupaient au total 14 541 hectares. En excluant les productions précédentes, on s'aperçoit que les autres cultures régionales, soit le blé, le maïs ou la pomme de terre, apparaissent presque marginales.

Tableau 6-2

#### Grandes productions végétales sur les fermes de la MRC de Rivière-du-Loup, 1990-2000

Productions végétales	1990	1995	2000	Variation 1990-2000
Blé (toutes variétés)	154 ha	89 ha	221 ha	43,5 %
Avoine	2 891 ha	2 950 ha	3 288 ha	13,7 %
Orge	3 141 ha	2 401 ha	3 014 ha	- 4,0 %
Mélanges de céréales	365 ha	1 163 ha	1 057 ha	189,6 %
Maïs grain	75 ha	0 ha	120 ha	60,0 %
Maïs à ensilage	46 ha	139 ha	-	-
Luzerne et mélange de luzerne	4 924 ha	4 729 ha	8 239 ha	67,3 %
Foin et autres cultures fourragères	11 155 ha	11 822 ha	8 430 ha	-24,4 %
Pommes de terre	390 ha	321 ha	61 ha	-329,0 %
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>23 141 ha</b>	<b>23 614 ha</b>	<b>24 430 ha</b>	<b>5,5 %</b>

Source : Statistique Canada

Tableau 6-3

#### Cheptels des fermes de la MRC de Rivière-du-Loup, 1990-2000

Productions animales	1990	1995	2000	Variation 1990-2000
Poules et poulets (total)	45 974	53 646	26 239	-42,9 %
Vaches laitières	7 119	6 139	5 927	-16,7 %
Vaches de boucherie	1 240	1 797	1 686	44,9 %
Génisses et taures	3 947	3 023	5 111	29,5 %
Taureaux	210	183	125	-40,5 %
Bouvillons	424	1 535	2 116	262,0 %
Veaux	4 719	3 668	1 005	-78,7 %
Porcs (total)	1 717	3 622	10 020	483,6 %
Moutons et agneaux (total)	1 529	2 893	7 175	369,3 %
<b>Total</b>	<b>66 879</b>	<b>76 506</b>	<b>59 404</b>	<b>-11,2 %</b>

Source : Statistique Canada

Du côté des productions animales, la production laitière est celle qui assure les meilleurs revenus. Malgré les prix prohibitifs du contingent, cette production attire plusieurs aspirants agriculteurs. Entre 1990 et 2000, le nombre de vaches laitières sur le territoire louterivien a diminué de 16,7 % pour se situer à un peu moins de 6 000 têtes (voir tableau 6-3). Les autres productions animales ont subi d'importantes variations. Ainsi, les cheptels ovin et porcin ont connu une forte progression en 10 ans avec des augmentations respectives de 369 % et 484 %.

### 6.1.4 La zone agricole

Le territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, communément appelé la zone agricole ou zone verte, définit les limites des milieux agricole et agroforestier décrits dans le présent chapitre.

Depuis son instauration au début des années 1980, cette zone agricole a été l'objet de plusieurs modifications, soit surtout des exclusions de territoire mais également une révision globale négociée par la MRC en 1988. Depuis 1988, les exclusions ont soustrait 1 365 hectares de terres de la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), soit près de 85 % de toutes les superficies exclues dans la région du Bas-Saint-Laurent. Si l'on ne tient pas compte du cas exceptionnel de l'exclusion de l'île Verte (municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), les 245 hectares exclus de la zone agricole, par le biais de 16 décisions de la CPTAQ, comptent encore pour 50 % des superficies exclues dans le Bas-Saint-Laurent (voir tableau 6-4). Les superficies exclues se situent principalement, soit à près de 85 %, à la périphérie des périmètres d'urbanisation plutôt qu'à l'interface de la zone agricole et du territoire forestier. Quant à la révision de 1988, elle a réduit la zone agricole de 350 hectares.

Tableau 6-4

#### Superficie de la zone agricole dans chaque municipalité, 2000

Municipalité	Superficie du territoire en zone agricole (ha)	Proportion du territoire en zone agricole %	Proportion de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles (ha)	Inclusion depuis la révision de 1988 (ha)	Exclusion depuis la révision de 1988 (ha)
L'Isle-Verte	11 633	98,7	N.D.	8,5	
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0	0	N.D.		1 120,0
Notre-Dame-du-Portage	3 239	80,7	N.D.		65,1
Rivière-du-Loup	6 091	71,7	N.D.		94,6
Saint-Antonin	6 327	35,9	N.D.	0,7	5,0
Saint-Arsène	7 032	99,3	N.D.	0,9	
Saint-Cyprien	8 708	61,4	N.D.		15,2
Saint-Épiphane	7 436	89,9	N.D.		0,2
Saint-François-Xavier-de-Viger	2 478	22,0	N.D.		39,3
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	4 879	87,3	N.D.		9,4
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	572	79,8	N.D.	0,4	
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	9 331	46,3	N.D.		2,1
Saint-Modeste	4 409	39,1	N.D.		
Saint-Paul-de-la-Croix	6 833	79,0	N.D.		15,0
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>78 970</b>	<b>60,6</b>	<b>55*</b>	<b>10*</b>	<b>1 365*</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>622 160*</b>	<b>28*</b>	<b>56*</b>	<b>406*</b>	<b>1 611*</b>

Source : \*Commission de protection du territoire agricole (31 décembre 2000) et MRC de Rivière-du-Loup

D'autres décisions de la CPTAQ, en l'occurrence des autorisations d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, ont eu un impact sur la zone agricole. Parmi les plus significatives, il y a les cinq autorisations accordées de part et d'autre de la route 185 à Saint-Antonin entre 1993 et 1998 qui ont permis de vouer à l'urbanisation, pour des fins commerciales et industrielles, près de 35 hectares supplémentaires de territoire autrefois consacrés à l'agriculture.

Les décisions favorables de la CPTAQ modifiant le territoire agricole sont le reflet du dynamisme démographique et économique de la MRC mais aussi, la démonstration que les demandes bien justifiées peuvent généralement recevoir un accueil favorable.

### **6.1.5 La pression à l'urbanisation des terres agricoles**

La demande pour l'implantation d'activités urbaines (commerciales, industrielles, résidentielles) et «para-urbaines» (villégiature et récréation intensive) demeure assez importante sur les terres agricoles malgré la protection législative accordée à la zone agricole. On assiste donc à une lente urbanisation de celle-ci entraînant des pertes de superficies agricoles et des contraintes à la pratique de l'agriculture jumelées à des problèmes de conflits de voisinage et des conflits d'utilisation. Les débats entourant l'implantation d'établissements porcins en sont un exemple manifeste. Ces phénomènes se retrouvent soit à l'interface périmètre d'urbanisation/zone agricole, ou à des degrés divers sur l'ensemble du territoire par la prolifération de toutes sortes d'usages non reliés à l'agriculture.

L'espace rural, « la campagne », de par ses caractéristiques naturelles constitue un milieu de vie recherché par bon nombre de citoyens. En 1997, la MRC de Rivière-du-Loup a évalué à 1 800 le nombre de résidences en zone agricole appartenant à des propriétaires non-agriculteurs par rapport à 335 habitations rattachées à des entreprises agricoles. Nous sommes donc en présence de deux types de population qui n'ont pas les mêmes intérêts, ni les mêmes valeurs et dont la perception du milieu agricole diffère totalement. Les non exploitants, souvent des citadins, sont attirés par un environnement champêtre, de grands espaces, l'air pur et la tranquillité. Pour les agriculteurs, le territoire agricole n'est pas seulement un milieu de vie mais constitue le lieu de leur gagne-pain. Dans ce contexte, il ne faut pas sous-estimer les conflits de cohabitation pouvant surgir, surtout en période estivale.

Les développements isolés en campagne, qu'ils soient groupés ou linéaires, occasionnent la dispersion des fonctions urbaines provoquant l'affaiblissement des noyaux urbains ou villageois. La rentabilisation des équipements existants ou l'ajout d'autres infrastructures dans ces mêmes noyaux urbains devient problématique. Une compétition stérile se crée entre les noyaux urbains et l'espace rural ou entre le secteur central d'un village doté d'infrastructures et sa périphérie non desservie. Le coût des services pousse certains citoyens vers les endroits où la charge fiscale est moins élevée. À long terme, lorsque la densité d'occupation en dehors de la trame urbaine existante devient trop forte, cela engendre parfois des problèmes de salubrité publique nécessitant la fourniture de services déjà présents dans le noyau urbain.

### 6.1.6 Des territoires agricoles différenciés face à des nouveaux défis

Les caractéristiques du territoire agricole varient d'une municipalité à l'autre et la production agricole ne fait pas montre d'un même dynamisme partout sur le territoire. La majeure partie de la plaine littorale, une partie du piedmont et deux enclaves du plateau appalachien sont caractérisés par une prédominance marquée des activités agricoles : c'est le milieu agricole que l'un peut qualifier de dynamique. Les boisés de ferme jalonnent le paysage mais ils demeurent dans une proportion sensiblement inférieure aux espaces agricoles. Ces boisés jouent d'ailleurs un rôle important en matière de maintien de l'équilibre écologique : régularisation du régime des cours d'eau, habitats pour la faune terrestre ou ailée et protection éolienne.

Dans les secteurs agroforestiers, contrairement au milieu agricole, l'agriculture moderne ne parvient pas à assurer le maintien de la population et de la trame rurale. Certains rangs où il ne subsiste presque plus d'agriculteurs sont aux prises avec des problèmes de dévitalisation. Cela se traduit par une perte de la qualité du milieu bâti et des paysages, un envahissement des friches et du reboisement. Les communautés villageoises situées au coeur de ces milieux agroforestiers parviennent plus difficilement à assurer la viabilité des commerces, services et institutions locales.

Au sein de ces milieux agricoles et agroforestiers, on remarque la présence d'un certain nombre d'îlots urbanisés, aussi appelés secteurs déstructurés, qui sont en zone agricole protégée. Ces concentrations ponctuelles d'usages non agricoles sont le plus souvent distincts des noyaux urbanisés ou des hameaux qui sont déjà reconnus comme périmètre d'urbanisation et qui sont situés hors de la zone agricole protégée (voir le chapitre sur *Le milieu urbain*). Ils sont quelques fois les témoins d'une urbanisation embryonnaire autour d'une petite entreprise d'exploitation des ressources ou, dans d'autres cas, d'une urbanisation diffuse qui a caractérisé les années soixante et soixante-dix et qui a contribué dans une large part à l'avènement du régime gouvernemental de protection du territoire agricole. Ces îlots urbanisés présentent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- une concentration d'usages non agricoles répartie de façon linéaire le long d'une route rurale ou localisée à la croisée des routes ou bien, en bordure de rues locales sans issue ou constituant une trame fermée;
- une enclave constituée principalement d'espaces irrécupérables pour l'agriculture où s'intercalent quelques parcelles de lots encore cultivées ou à l'abandon;
- un morcellement foncier nettement plus dense que le milieu environnant.

Le développement de nouvelles formes d'usages et d'activités reliées plus ou moins directement à l'agriculture amènent de nouveaux défis en matière d'aménagement du territoire principalement en ce qui concerne la cohabitation avec les activités agricoles courantes. Dans les milieux agroforestiers, il faut souvent à un ménage une combinaison de sources de revenus pour subvenir à ses besoins (travail rémunéré à temps partiel ou saisonnier, travail autonome, agriculture à temps partiel, agrotourisme,

location de bâtiments ou de terres agricoles). En ce sens, il y a lieu de définir dans un cadre régional les règles d'aménagement à l'égard des usages associés à cette réalité.

Enfin, la diminution constante du nombre d'exploitants agricoles et la consolidation des entreprises entraînent la multiplication des bâtiments agricoles abandonnés dans les communautés rurales. Ces bâtiments font partie de notre patrimoine architectural traditionnel et contribuent à la richesse de nos paysages. Ils ont aussi une valeur économique et foncière à préserver. Certaines pressions se font sentir pour trouver une seconde vocation à ces immeubles. Toute politique visant à favoriser leur reconversion doit considérer la capacité des chemins ruraux à supporter du camionnage lourd et la préservation du dynamisme des zones commerciales et industrielles existantes.

### 6.1.7 L'agriculture et l'environnement

La pratique de l'agriculture induit une problématique environnementale dont trois aspects préoccupent plus particulièrement la MRC. Il s'agit de la contamination de l'eau par une « surfertilisation » des sols, incluant les risques de pollution des prises d'eau potable, de l'érosion des sols riverains et, finalement, des inconvénients au voisinage attribuables aux odeurs résultant principalement de l'épandage des engrais de ferme.

Le problème des odeurs en milieu agricole et de la cohabitation de l'agriculture avec les résidents de la zone agricole et des noyaux urbanisés a été et demeure un sujet préoccupant dans le territoire de la MRC. Cette problématique de cohabitation est exacerbée par toute implantation de nouveaux usages non agricoles en zone agricole. L'application des dispositions normatives sur les distances séparatrices entre les établissements agricoles et les usages non agricoles implique qu'au fur et à mesure que ces derniers s'implantent, les superficies destinées à l'agriculture se rétrécissent. Face aux débats engendrés par l'implantation de plusieurs élevages porcins sur le territoire, les municipalités ont été contraintes, par les pressions intenses de leurs citoyens, d'adopter diverses dispositions réglementaires limitant certains types d'élevage. Si la teneur actuelle de ces réglementations se justifie à certains égards pour protéger la qualité du cadre de vie, elles s'avèrent être une réponse incomplète à la question. Par conséquent, tout doit être réexaminé en fonction des politiques gouvernementales sur le « droit de produire ».

Parmi les autres inconvénients pouvant surgir à proximité d'entreprises agricoles, il y a le bruit et les poussières. Ces aspects sont régis par différents articles de loi sous la responsabilité du ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, l'interaction entre l'activité agricole et le milieu hydrique entraîne des répercussions qui sont associées à la pollution diffuse. Cette forme de pollution provoque un effet cumulatif dont l'impact est souvent sous-estimé. Dans certaines autres collectivités, on remarque que des pratiques agricoles inadéquates favorisent l'érosion des sols et des berges des cours d'eau ce qui entraîne la dégradation des eaux et une perte de sol productif. En outre, la plupart des prises d'eau potable étant situées en milieu agricole, la pollution agricole diffuse est aussi susceptible d'avoir des

effets sur l'alimentation en eau des municipalités possédant des puits de surface. Dans le passé, quelques municipalités ont déjà éprouvé des difficultés avec leur eau de consommation. Les paramètres relatifs à la qualité de l'eau mesurés avant traitement, notamment le niveau des nitrites et des nitrates, incitent à la prudence (voir le chapitre sur *L'eau potable et les eaux usées*).

Enfin, la question de la « surfertilisation » des sols qui peut entraîner une possible contamination des eaux souterraines ou de surface demeure ouverte. Le plan agro-environnemental de fertilisation, exigé en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles* vise à bonifier la gestion des fumiers à l'échelle de chaque entreprise agricole. Toutefois, l'évaluation de la capacité des sols à supporter des unités animales à l'échelle des limites municipales ou des bassins versants demeure une question d'intérêt.



## 6.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 6.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière de protection du territoire agricole et des activités agricoles, le gouvernement souhaite notamment que les MRC se dotent d'objectifs visant à :

- reconnaître que la zone agricole protégée est destinée de façon prioritaire à la pratique et au développement des activités agricoles;
- freiner l'empiétement et la dispersion des fonctions urbaines en zone agricole;
- planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles pour garantir le maintien et le développement des activités agricoles. À cette fin, les MRC peuvent identifier et délimiter des secteurs agricoles dynamiques, des secteurs agricoles viables et des îlots déstructurés;
- favoriser un modèle de développement durable de l'agriculture et des entreprises axé sur la conservation des ressources, en s'assurant d'une application rigoureuse de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et assurer du même coup la protection de la ressource hydrique, plus particulièrement des prises d'eau potable;
- assurer une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis, par l'inclusion au document complémentaire du schéma, des paramètres gouvernementaux pour la détermination des distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles.

### 6.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le premier schéma d'aménagement avait pour principal objectif de protéger les terres possédant le meilleur potentiel agricole. Plus concrètement, le premier schéma d'aménagement limitait l'implantation des usages commerciaux et industriels à ceux reliés à l'exploitation des ressources agroforestières et aux usages commerciaux de nature récréotouristique le long des routes numérotées. Quant aux résidences et aux activités extractives, elles étaient autorisées sans restriction dans tout le territoire agricole.

Si ce premier document de planification régionale du territoire a permis de réduire quelque peu la pression urbaine sur le territoire agricole, en contrepartie, il faut déplorer qu'aucun moyen particulier n'était prévu pour différencier les meilleures terres agricoles des moins bonnes, rendant ainsi difficile l'atteinte de l'objectif de « protéger les meilleurs sols ».

Il faut aussi noter l'absence d'objectif visant à protéger et à promouvoir les activités agricoles. À titre d'exemple, un règlement municipal peut interdire presque tous les usages agricoles dans une partie de la zone agricole et demeurer conforme au schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération. On observe aussi à quelques reprises des imprécisions quant aux énoncés et aux critères relatifs à la compatibilité des usages.

Finalement, on remarque l'absence de restrictions quant aux implantations résidentielles en milieu agricole et même la présence de certaines mesures visant à les favoriser. Cette manière de faire, notamment l'implantation d'une deuxième résidence dans le « demi-hectare » réservé à l'habitation, traduit la volonté des autorités municipales de l'époque de laisser à la Commission de protection du territoire agricole toute la latitude pour décider de l'aménagement de la zone agricole.

## 6.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 6.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte, relativement aux milieux agricoles et agroforestiers, les orientations suivantes :

- garantir la vocation agricole prioritaire des milieux agricole et agroforestier dans une perspective de maintien de l'équilibre de l'environnement;
- reconnaître le rôle fondamental de l'agriculture dans l'économie régionale, la préservation des paysages et le maintien du dynamisme des collectivités rurales;
- favoriser la diversification de l'économie rurale et le maintien de l'occupation des milieux où l'agriculture s'exerce de façon moins intensive.

### 6.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ diminuer les pressions de nature urbaine s'exerçant à la frontière entre la zone agricole permanente et les milieux urbanisés et sécuriser les investissements agricoles à long terme;
- ✓ réduire les problèmes de cohabitation et les conflits résultants de la présence d'usages incompatibles avec la consolidation et l'expansion des activités agricoles;
- ✓ conserver et mettre en valeur les ressources du milieu agricole et agroforestier avec un souci de maintien de la qualité des paysages et de préservation de la biodiversité;
- ✓ encourager une certaine diversification des revenus des producteurs agricoles, notamment au moyen de l'agrotourisme;
- ✓ soutenir l'occupation du territoire selon un mode qui respecte les particularités de chacun des milieux agricole et agroforestier.

## 6.4 Les affectations agricole et agroforestière

La délimitation rigoureuse du territoire agricole en affectations agricole et agroforestière est une approche favorisant la protection des secteurs à hauts potentiels agricoles tout en permettant une forme de mise en valeur plus diversifiée des secteurs présentant certaines limitations pour la pratique de l'agriculture.

Cette différenciation des milieux agricoles est un des fondements principaux de la stratégie d'aménagement de la MRC pour la protection du territoire et des activités agricoles.

### 6.4.1 L'affectation agricole

#### Les critères d'identification et de délimitation

Le territoire couvert par l'aire d'affectation agricole correspond aux secteurs de la zone agricole permanente qui ont été identifiés, à la suite d'une analyse du territoire, comme étant des milieux agricoles dynamiques. Ces milieux se caractérisent par les aspects suivants :

- un taux de réinvestissement et des revenus relativement élevés;
- une forte prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages;
- une homogénéité particulière en terme d'utilisation du territoire agricole (le paysage est agricole ou quelques fois en partie agroforestier);
- un potentiel des sols plus élevé (qu'en milieu agroforestier);
- la présence de peu de friches;
- des bâtiments et des terres bien entretenus.

#### La compatibilité des usages

Étant donné les exigences particulières de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard de la gestion des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole (article 5, paragraphe 2.1), les indications relatives à la compatibilité des usages dans les affectations agricoles et agroforestières font l'objet, dans la section suivante, d'une politique de gestion des usages davantage détaillée que pour les autres affectations. Le tableau 6-1 donne un aperçu de cette compatibilité.

#### La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative d'occupation du territoire est de 1 logement par 50 hectares.

## 6.4.2 L'affectation agroforestière

### Les critères d'identification et de délimitation

Le territoire couvert par l'aire d'affectation agroforestière correspond aux secteurs de la zone agricole permanente qui ont été identifiés, à la suite d'une analyse du territoire, en tant que milieux où l'agriculture est moins intensive. Ces milieux se caractérisent par les aspects suivants :

- une diminution ou un niveau plus faible des revenus et des dépenses;
- une progression des terres en friches et une tendance au reboisement;
- une qualité des sols généralement moins élevée avec parfois des îlots à hauts potentiels;
- présence d'autres facteurs limitatifs comme une abondante pierrosité, un drainage déficient ou excessif, des fortes pentes;
- des signes d'abandon tels que des granges abandonnées, des clôtures écrasées;
- une densité de producteurs agricoles plus faible;
- des paysages sylvo-pastoraux (omniprésence de secteurs boisés qui occupent généralement plus de 50 % de l'espace).

### La compatibilité des usages

Étant donné les exigences particulières de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard de l'encadrement des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole (article 5, paragraphe 2.1), les indications relatives à la compatibilité des usages dans les affectations agricoles et agroforestières font l'objet, dans la section suivante, d'une politique de gestion des usages davantage détaillée que pour les autres affectations. Le tableau 6-1 donne un aperçu de cette compatibilité.

### La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative d'occupation du territoire est de 1 logement par 20 hectares.

Tableau 6-5

**Aperçu de la compatibilité des usages  
dans l'affectation agricole et agroforestière**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Affectations</b>	<b>Agricole</b>	<b>Agroforestière</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>			
▪ Habitation (1 à 2 logements)		⊙	⊙
▪ Toute catégorie d'habitation			
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>			
▪ Commerce et service		⊙	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>			
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel		⊙	⊙
▪ Industrie lourde			
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>			
▪ Utilité publique, transport et communication		○	○
▪ Institutionnel et public			
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>			
▪ Récréation intensive et villégiature		⊙	⊙
▪ Récréation extensive et conservation		⊙	○
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
▪ Agriculture avec élevage		○	○
▪ Agriculture sans élevage		○	○
▪ Exploitation forestière		⊙	⊙
▪ Pêche commerciale		○	○
▪ Extraction		○	○

○ Compatible ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

## 6.5 Les stratégies d'aménagement

Afin de mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement dans les affectations agricoles et agroforestières, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 6.5.1 Le contrôle des usages en milieu agricole et agroforestier

En plus de la caractérisation du territoire agricole qui a conduit à l'identification et à la délimitation des aires d'affectation agricole et d'affectation agroforestière, l'approche retenue par la MRC à l'égard de l'organisation et de la gestion du territoire agricole protégé implique la mise en application d'une stratégie explicite de contrôle des usages dans chacune de ces affectations. Cette stratégie est inspirée du cadre de référence négocié au sein d'un comité conjoint qui a réuni l'Association des aménagistes régionaux et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent.

Dans les milieux où la pratique agricole est intensive et dynamique, soit l'aire d'affectation agricole, il faut gérer les usages en gardant en perspective que la culture du sol et des végétaux et l'élevage des animaux est l'option optimale pour l'ensemble de la collectivité régionale. Cette approche postule que les terres à bon potentiel utilisées pour l'agriculture constituent un actif et une ressource non renouvelable et non une contrainte au développement ou un territoire en attente d'urbanisation. Cela étant dit, il faut convenir qu'il est inévitable que certains usages non agricoles s'exercent en milieu agricole. Leur insertion dans ce milieu doit être guidée par un minimum de critères. Ainsi, selon les circonstances, ces usages sont autorisés dans la mesure où :

- ils renforcent la vocation première qu'est la pratique de l'agriculture;
- il n'y a aucun autre endroit acceptable pour cet usage en milieu non agricole;
- ils ne sont pas susceptibles d'induire des problèmes de voisinage et d'incompatibilité avec les activités agricoles;
- ils convertissent le moins possible de nouveaux espaces à une utilisation non agricole;
- ils favorisent en tant qu'usages complémentaires, la diversification des revenus agricoles.

La stratégie d'aménagement en milieu agroforestier demeure centrée sur l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et la protection des activités agricoles. Toutefois, la MRC constate que cette cible reste difficile à atteindre en raison de la plus faible productivité agricole de ce milieu. Dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser :

- des usages non agricoles liés directement à la mise en valeur des ressources du territoire compatibles avec la vocation première du milieu;

- de résidences sans nécessairement exiger qu'elles soient reliées à un projet agricole ou forestier;
- d'autres usages favorisant l'occupation du territoire et le maintien de services aux producteurs agricoles.

L'approche préconisée par la MRC en milieu agroforestier vise à permettre une implantation résidentielle de faible densité compatible avec le paysage rural et tenant compte de la présence d'activités agricoles exercées dans le milieu. La MRC espère ainsi inciter à la remise en valeur agricole de certains secteurs sous exploités en favorisant l'émergence de nouvelles productions (petits fruits, cultures et élevages spécialisés ou exotiques) qui s'amorcent souvent selon une pratique d'agriculture à temps partiel. Cette politique d'occupation du territoire est susceptible de contribuer à la protection des paysages par le biais de la remise en valeur des friches, au recyclage d'anciens bâtiments agricoles et à l'agrotourisme, laquelle se greffe le plus souvent aux entreprises agricoles à capitalisation plus modeste exploitées à temps partiel.

Les lignes qui suivent exposent succinctement la compatibilité des usages dans les affectations agricole et agroforestière telle qu'elle s'applique à l'égard des plans et règlements d'urbanisme des municipalités (voir la grille de compatibilité et le document complémentaire pour plus de détails). On y présente également certains critères et énoncés d'intention qui peuvent guider la MRC dans la formulation d'avis sur certains projets d'implantation d'usages.

#### Les usages résidentiels et commerciaux

L'implantation des résidences est limitée à celles bénéficiant de droits et de privilèges conférés par la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*. Dans l'aire agroforestière, la MRC préconise que l'implantation de résidences non rattachées à l'agriculture soit permise selon une densité d'occupation plus grande que la LPTAA qui accorde un tel droit aux propriétés d'au moins 100 hectares.

Les usages de type « services commerciaux » autorisés dans l'affectation agricole sont ceux qui constituent une extension naturelle de l'usage agricole, qui peuvent apporter un revenu d'appoint aux exploitations agricoles ou qui sont un usage complémentaire à une résidence. Dans l'aire d'affectation agroforestière, d'autres usages à caractère agricole et forestier avec un volet commercial s'ajoutent et les critères d'implantation des usages agrotouristiques sont plus souples en terme de superficie exigée.

#### Les usages industriels

Les usages industriels ne sont pas autorisés dans l'une ou l'autre de ces affectations. Toutefois, s'il est démontré qu'une entreprise ne peut s'implanter dans les zones industrielles existantes ou à l'extérieur du territoire agricole protégé (aire forestière par exemple), la MRC indique qu'elle pourrait appuyer une demande auprès de la CPTAQ



et permettre son implantation en zone agricole. Il doit s'agir d'une entreprise requérant de très grands espaces, un éloignement des secteurs habités pour des raisons de santé, de sécurité publique ou de bien-être général (bruits, poussières, odeur), la proximité d'un cours d'eau, d'une source de matière première ou d'une infrastructure particulière. De plus, avant d'envisager une implantation dans l'aire agricole, il doit être démontré que l'aire agroforestière ne convient pas à l'entreprise. Enfin, le site choisi doit être de moindre impact pour l'agriculture (et l'environnement naturel).

#### Les usages d'utilité publique, de transport et de communication

Les services d'utilité publique, de transports et de communication peuvent être implantés en recherchant les secteurs de moindre impact pour l'agriculture. Il peut s'agir d'espaces boisés préférablement autres qu'une érablière, de terres à plus faible potentiel ou à plus faible capitalisation (voir aussi les critères d'implantation des réseaux d'énergie dans le chapitre sur *Les réseaux d'énergie et de télécommunications*). L'aire d'affectation agroforestière est jugé plus compatible avec ces usages que l'aire agricole.

#### Les usages de récréation intensive, extensive et de conservation

Les équipements et les territoires de récréation intensive à incidence régionale situés en territoire agricole protégé sont pour la plupart affectés à des fins récréatives (terrains de golf, camp Vive la Joie, parc linéaire) ou de conservation (réserve de faune). Ceux qui ne bénéficient pas d'une de ces affectations (en raison d'une superficie moindre) peuvent être zonés à des fins récréatives dans les réglementations locales d'urbanisme. L'agrandissement de ces équipements ou territoires est à priori compatible dans les aires d'affectation agricole et agroforestière. Toutefois, tout avis que la MRC pourrait être appelée à formuler à la CPTAQ devra notamment considérer si des espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole ou, si non, si les espaces visés sont de moindre impact pour l'agriculture. Par ailleurs, l'aire agroforestière se distingue de l'aire agricole parce qu'on y autorise certains usages récréatifs avec un volet commercial.

#### Les usages relatifs à l'exploitation forestière et des ressources naturelles

L'exploitation forestière est autorisée dans les aires agricoles et agroforestières sous certaines conditions. Ainsi, l'abattage des arbres est soumis, dans ces deux aires, à des normes inscrites au document complémentaire qui visent à assurer l'aménagement durable de la forêt. Le reboisement des terres doit aussi être encadré pour éviter la perte de sols propices à l'agriculture. D'une part, le reboisement des parterres de coupe et des milieux naturels dégradés, dont les rives des plans d'eau, doit être encouragé. D'autre part, le reboisement des friches mérite une attention particulière. Pour ce faire, la MRC appuie l'entente intervenue au Bas-Saint-Laurent en 1998 entre l'Agence de mise en valeur des forêts privées, le MAPAQ et l'UPA.

En se référant à une cartographie distinguant les friches à vocation forestière et de celles à vocation agricole incluses au *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV), l'Agence entend limiter son assistance technique et financière en matière de reboisement aux friches à faible potentiel agricole. La MRC souhaite que cet outil soit mis à jour périodiquement et souhaite également être consultée lorsqu'un tel exercice sera réalisé. Les avis que la MRC pourrait être appelée à donner sur tout projet de reboisement s'inspireront de cette cartographie qui est illustrée en format réduit au plan 6-1.

Les usages reliés à l'extraction qui peuvent apporter des contraintes à l'usage agricole, soit plus particulièrement les sablières et les carrières, doivent faire l'objet d'une planification à l'échelle locale. L'aire d'affectation agroforestière est jugée plus compatible avec ces usages que l'aire agricole. Ainsi, la réglementation d'urbanisme des municipalités doit éviter d'autoriser, sans justification, ces usages dans toute partie de l'aire d'affectation agricole et agroforestière touchant son territoire, même si ceux-ci sont identifiés comme compatibles avec ces aires d'affectation.

### 6.5.2 La promotion de l'agrotourisme

Aux fins de la présente stratégie d'aménagement, la MRC de Rivière-du-Loup considère l'agrotourisme comme étant une activité touristique exercée en complémentarité avec l'agriculture. L'agrotourisme est donc le fait d'entreprises agricoles actives qui offrent des services à caractère touristique. Ces derniers sont exercés au sein d'une même entité juridique et, comme il s'agit d'usages complémentaires, lorsque l'exploitation agricole cesse, l'usage agrotouristique doit aussi cesser.

L'agrotourisme est un volet particulier, bien que majeur, du tourisme en milieu rural. Le fait d'en faire spécifiquement la promotion ne vise pas à exclure d'autres formes de tourisme rural telle l'exploitation, autorisée en zone agricole par le présent schéma, de gîtes touristiques à l'intérieur de résidences non rattachées à une exploitation agricole, ni le tourisme relié à l'agroalimentaire (fromagerie, boulangerie, brasserie artisanale, etc.). Il constitue un mode de diversification des revenus pour certains producteurs agricoles et il permet de diversifier l'offre touristique locale et régionale. En mettant en relation des producteurs agricoles avec des urbains ou des ruraux non-agriculteurs, qu'ils soient touristes ou excursionnistes, la MRC souhaite que cela favorise une meilleure compréhension mutuelle par la découverte du monde agricole, de ses gens, de ses modes de vie, de ses savoir-faire et de ses produits. Pour que l'agrotourisme contribue de la façon la plus positive possible au développement du milieu rural et agricole, la MRC préconise :

- de faire en sorte que les activités agrotouristiques cohabitent de façon harmonieuse avec les activités agricoles et rurales sur le territoire;
- de refléter, dans l'offre, la production régionale. Il faut miser sur les spécificités régionales et éviter de présenter les mêmes attraits partout;

- de conjuguer le professionnalisme de l'accueil et de l'animation touristique avec l'authenticité du monde rural;
- de favoriser la vente et la consommation des produits agricoles et du terroir sur le site des entreprises agrotouristiques afin qu'une fois connus, ils puissent être offerts dans des marchés publics régionaux ou hors région par le biais de réseaux de distribution.

L'agrotourisme compte plusieurs activités qui peuvent être regroupées dans cinq grandes catégories, soient : les services d'animation, d'interprétation et d'éducation relatifs aux activités de la ferme, les services d'hébergement, les services de restauration, les usages et activités de nature récréative et la vente de produits agricoles sur place. La connotation agrotouristique de cette dernière catégorie dépend des services d'accueil et d'information à caractère agricole qui l'accompagne. À défaut de ceux-ci, il s'agit d'une activité de mise en marché incluse dans l'usage « agriculture ». Le chapitre sur *La compatibilité des usages par aire d'affectation* et le document complémentaire définissent les activités et les usages agrotouristiques et précisent les règles de leur implantation dans les aires d'affectation agricole et agroforestière.

### 6.5.3 La consolidation des îlots urbanisés

La stratégie d'aménagement concernant les îlots urbanisés en milieu agricole et agroforestier vise à reconnaître leur existence, à les circonscrire afin d'éviter leur étalement spatial et à permettre de combler les lots vacants. Exceptionnellement, une certaine extension spatiale peut être accordée pour un îlot urbanisé ayant une vocation complémentaire à un périmètre d'urbanisation voisin ou accueillant des usages peu compatibles avec ce périmètre. Bien que ces îlots urbanisés se retrouvent à l'intérieur des aires d'affectation agricole et agroforestière, ils peuvent être zonés à des fins non agricoles dans les réglementations municipales d'urbanisme. Ainsi, les municipalités peuvent y autoriser des usages qui font partie des mêmes classes d'usage que ceux déjà en place, à l'intérieur de l'îlot délimité, au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé. Enfin, la réglementation d'urbanisme doit interdire la construction de toute nouvelle rue dans le secteur délimité.

L'identification et la délimitation des îlots urbanisés s'appuient sur les critères suivants :

- le secteur a une superficie minimale de 5 hectares;
- au moins les 2/3 de la superficie délimitée est constituée d'espaces non agricoles et peut comprendre des terrains :
- utilisés à une fin autre qu'agricole bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA;

- ayant fait l'objet d'une autorisation d'utilisation à une fin autre qu'agricole accordée par la CPTAQ.

D'ici l'adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé, une cartographie de tous les îlots urbanisés respectant ces critères sera réalisée. Pour la présente version, un inventaire sommaire des endroits susceptibles d'être ainsi reconnus est illustré sur le plan 4-1 (chapitre sur *Le milieu urbain*).

#### 6.5.4 L'instauration d'une meilleure cohabitation des usages

Cette stratégie est commune au territoire couvert par les aires d'affectation agricole et agroforestière. Elle vise à garantir aux producteurs agricoles un cadre d'aménagement leur permettant de consolider et de développer leur entreprise tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les autres usages du voisinage.

En regard des distances séparatrices à respecter entre les usages agricoles et non agricoles, il existe un modèle mathématique à cet effet qui a été établi par le gouvernement du Québec. La MRC de Rivière-du-Loup entend reprendre dans son document complémentaire ce modèle basé sur différents paramètres sur son territoire en s'assurant toutefois de son bon fonctionnement et de son réalisme.

Par ailleurs, toute municipalité voulant exercer son pouvoir en matière de zonage des usages et activités agricoles (zonage de production) doit justifier ses besoins en faisant la démonstration que le cadre d'aménagement prévu au schéma d'aménagement, notamment les distances séparatrices, est inadéquat pour solutionner un problème d'aménagement particulier de son territoire.

La MRC entend analyser chaque règlement d'urbanisme comportant de telles mesures en demandant en premier lieu un avis de son Comité consultatif agricole. Par la suite, la pertinence du règlement sera analysée en prenant en considération différents éléments ou tout autre qu'elle jugera approprié au cas soumis, tels :

- le besoin de protéger un équipement, un site ou un attrait à caractère régional particulièrement lorsqu'on ne peut envisager de sites alternatifs à sa localisation en zone agricole;
- l'atteinte possible à l'intégrité d'un élément local spécifique pouvant entraîner une perte considérable pour la communauté;
- l'atteinte (ou le dépassement possible) pour chaque municipalité d'un niveau maximal de capacité des sols déterminée par un indice de référence (voir la politique de protection des ressources « eau et sol »);
- la recherche d'un consensus entre la municipalité et les entreprises agricoles touchées de manière à rendre le projet acceptable pour l'ensemble de la collectivité.

### 6.5.5 La protection des ressources « eau et sol »

La MRC est préoccupée par la conservation des sols ainsi que par la protection et l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines. Dans une perspective de maintien de la qualité de l'environnement, la MRC estime important d'avoir un portrait sur le niveau d'apport en fertilisants par rapport à la capacité de support des sols afin de pouvoir prévenir la dégradation des sols par la surfertilisation et la pollution de l'eau. Le *Règlement sur les exploitations agricoles* permet déjà d'identifier les municipalités où la quantité de phosphore produite par les animaux présents sur le territoire dépasse les besoins des cultures. Ces zones dites d'activités limitées (ZAL) sont un outil important dans la stratégie de gestion de la pollution agricole. Elles constituent un complément essentiel à la mise en application d'un plan agroenvironnemental de fertilisation par chaque entreprise agricole.

Toutefois, il faut noter que ce règlement ne prend pas en considération les engrais minéraux qui peuvent être épandus sur les parcelles agricoles. De plus, la MRC estime que le bilan en phosphore conduisant à l'identification des ZAL à l'échelle municipale devra éventuellement être dressé à l'échelle des bassins versants. Une telle approche permettrait de constituer un portrait d'ensemble de la situation encore plus pertinent pour favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis. Au besoin, la MRC pourrait documenter ces questions et elle s'estimera justifiée d'intervenir en la matière puisque la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* l'autorise à exercer ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme en tenant compte de l'objet de cette loi qui est « de favoriser dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles » (art. 1.1 et 79.1 L.P.T.A.A.).

Par ailleurs, la MRC, après avoir réalisé une caractérisation des cours d'eau sous sa juridiction depuis que le gouvernement s'est retiré du dossier des cours d'eau municipaux, entend intégrer les préoccupations environnementales lors des travaux d'aménagement et d'entretien de cours qu'elle encadre. Pour ce faire, elle veillera à l'application des principes et modalités contenus dans le *Guide des pratiques environnementales-Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole* du ministère de l'Environnement.



MRC des Basques

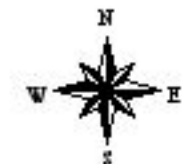



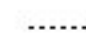


SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LE MILIEU AGRICOLE  
ET AGROFORESTIER

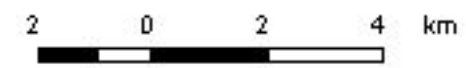
Les friches à vocation  
agricole et forestière

Légende

-  Friche à vocation agricole
-  Friche à vocation forestière
-  Zone agricole (L.P.T.A.A.)
-  Limites municipales

Plan 6-1

Échelle 1: 175 000



MRC de Kamouraska

MRC de Témiscouata



## **Chapitre 7**

### **Le milieu forestier**

---

## 7. Le milieu forestier

La forêt occupe une portion dominante du territoire de la MRC. Elle est constituée surtout de vastes espaces forestiers inhabités, c'est le milieu forestier proprement dit, mais aussi de boisés morcelés de plus petite superficie principalement concentrés dans les milieux agroforestier et agricole qui sont en territoire agricole protégé (zone agricole). La forêt est un écosystème dynamique à vocation multiple où l'exploitation de la matière ligneuse occupe une grande place mais où l'on retrouve également d'autres ressources tels qu'une faune diversifiée, des lieux propices aux activités récréatives et des paysages significatifs pour la collectivité louperivienne.

### 7.1 Le contexte et la problématique

#### 7.1.1 La tenure et la typologie des superficies forestières

La forêt occupe 65 % de l'ensemble du territoire de la MRC soit 83 301 hectares (voir plan 7-1). Le patrimoine forestier est réparti en deux régimes de propriété. Il y a la forêt dite privée et la forêt publique. On retrouve 61 601 hectares (74 %) sous un mode de tenure privée et 21 700 hectares (26 %) sous gestion publique. Cette situation est particulière aux MRC du Bas-Saint-Laurent, car la forêt privée constitue seulement 7,8 % de l'ensemble du territoire forestier québécois.

Les superficies forestières ne présentent pas toutes les mêmes dispositions en vue de la récolte de matière ligneuse. Plusieurs hectares de forêt sont improductifs (aulnaies, dénudés) ou encore demeurent inaccessibles en raison de la nature du sol ou de la pente naturelle du terrain. Cependant, ces terrains improductifs ou inaccessibles représentent au total 5 % de la superficie forestière de la MRC (voir tableau 7-1).

Tableau 7-1

#### Modes de tenures et typologie des forêts de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994

Modes de tenures	Productif		Improductif
	Accessible (ha)	Inaccessible (ha)	(ha)
Petites propriétés privées (incluant les lots sous bail)	58 582	24	2 995
<b>Total (partiel) tenure privée</b>	<b>58 582</b>	<b>24</b>	<b>2 995</b>
Forêts publiques de grand tenant (CAAF)	15 226	15	896
Territoire public sous convention de gestion (blocs de lots)	2 226	0	92
Territoire public vacant (lots épars) (MRN et MAPAQ)	2 985	0	85
Autres forêts publiques (réserve indienne)	167	0	8
<b>Total (partiel) tenure publique</b>	<b>20 604</b>	<b>15</b>	<b>1081</b>
<b>Total</b>	<b>79 186</b>	<b>39</b>	<b>4 076</b>

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996)



Le territoire sous tenure privée comprend essentiellement de petites forêts qui sont détenues par quelque 1 000 producteurs individuels. Les superficies les plus importantes se retrouvent dans Saint-Hubert, L'Isle-Verte et Saint-Antonin.

La forêt sous tenure publique se compose principalement de territoires forestiers de grand tenant sur lesquels s'appliquent des Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Elle comprend également d'autres terres généralement enclavées dans le territoire de tenure privée qui se présentent sous forme de « blocs de lots » ou de « lots épars », ce sont les terres publiques intramunicipales (TPI). La forêt publique est répartie, par ordre d'importance des superficies, dans les municipalités de Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Modeste, Saint-François-Xavier-de-Viger et Cacouna.

### 7.1.2 La composition et l'état de la forêt

La forêt louverivienne se compose à 45 % de peuplements mélangés. Les forêts composées exclusivement de feuillus forment 22 % du couvert forestier, alors que les forêts d'essences résineuses accaparent 17 % du domaine vert louverivien. Le couvert forestier en voie de régénération représente 13 % de la superficie forestière et comprend : les aires de plantation, les sols en friche, les boisés atteints de maladie grave et les superficies dénudées à la suite d'une coupe totale.

La forêt privée s'apparente actuellement à une forêt de transition. Elle se dirige vers la maturité avec 48 % des superficies forestières se trouvant dans la classe d'âge des 50 ans et jeune inéquienne (JIN). Elle se caractérise par une forte présence de peuplements mélangés à dominance d'essence feuillue composée de peupliers faux-trembles. Cette situation indique un déséquilibre de la composition forestière, car la forêt naturelle propre à nos régions écologiques comprend habituellement plus d'essences résineuses que de feuillus.

Quant à la forêt publique, elle se démarque par sa plus grande maturité en raison la disparition presque complète des peuplements de la tranche d'âge des 30 ans. Cette disparition est attribuée à des coupes sanitaires importantes dues à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ainsi qu'à des activités de coupe plus élevée par le passé. Enfin, la composition des lots publics intramunicipaux s'avère comparable en terme d'essence à ceux de l'ensemble de la forêt privée. Toutefois, 75 % des volumes de bois sont concentrés à l'intérieur de deux classes d'âge soit celle des 50 ans et celle des 70 ans.

#### Les coupes totales

Au cours des 30 dernières années (1970-2000), 6 869 hectares ont été l'objet de coupe totale. Cela équivaut à la coupe moyenne de 229 hectares de forêt sur une base annuelle ou, encore, à la coupe de 0,4 % de la superficie forestière productive

accessible. En forêt privée la superficie moyenne d'une coupe totale est de 7,7 hectares tandis qu'en forêt publique, elle était de 21,6 hectares entre 1997 et 2001. À première vue, la dilapidation des lots par la réalisation de coupes totales sur des superficies importantes ne semble pas une pratique très courante. Toutefois, cette pratique doit être balisée pour éviter ses effets négatifs et cumulatifs sur les lots avoisinants tels : la fragilisation des peuplements, la perte d'habitat faunique ou encore la destruction des paysages.

### Les maladies et épidémies

Actuellement, les forêts privées et publiques sont exemptes de maladies cryptogamiques majeures (provoquées par un champignon). Le charançon du pin blanc qui affecte les plantations d'épinettes de Norvège demeure le principal insecte actif sur le territoire. Celui-ci infecte près de 26 % des épinettes de Norvège. Toutefois, le nombre d'arbres atteint apparaît stabilisé. D'autre part, environ le tiers de la forêt productive présente un niveau de sensibilité variant de faible à extrême par rapport à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cela signifie que plusieurs boisés peuvent devenir, en prenant de l'âge, plus vulnérables à une nouvelle infestation.

## **7.1.3 L'aménagement et l'exploitation de la forêt**

### Les entreprises et les emplois

L'exploitation forestière dans la MRC de Rivière-du-Loup génère un impact économique majeur pour plusieurs municipalités. Au tournant de l'an 2000, les entreprises de première transformation (au nombre de 12) et de deuxième transformation (au nombre de 11) employaient près de 800 personnes dont environ 75 % de façon permanente. Le tableau 7-2 donne la liste des entreprises de première transformation et les volumes autorisés par le ministère des Ressources naturelles. L'approvisionnement de ces usines de première transformation de matière ligneuse provient actuellement à près de 100 % de la forêt privée et de l'extérieur de la province.

À moyen et long terme, le principal défi des entreprises consiste à trouver un débouché valable pour les essences feuillues qui arriveront bientôt au stade de la maturité. De plus, en lien avec ce défi, il y a le choix des industriels en matière d'approvisionnement entre la forêt publique et la forêt privée qui peut influencer la vitalité économique des villages agroforestiers.

### Les activités forestières en forêt publique

L'exploitation de la forêt publique est encadrée par la *Loi sur les forêts*, laquelle est sous la juridiction du ministère des Ressources naturelles. Le régime forestier mis en place par cette loi poursuit deux grands objectifs : attribuer des volumes de bois à

l'industrie en respectant la capacité de régénération de cette forêt (rendement soutenu) et exploiter la matière ligneuse en protégeant les autres ressources. Le territoire public est divisé en aires communes sur lesquelles sont accordés des Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Les CAAF sont alloués pour une période de 25 ans à des entreprises de transformation. À l'intérieur d'une même aire commune, dont les limites chevauchent plus d'une MRC, les industriels forestiers se voient attribuer des essences ou groupes d'essences spécifiques ainsi que des volumes de prélèvement annuels (voir tableau 7-3).

Tableau 7-2

**Entreprises de première transformation  
sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 1998**

Entreprises de première transformation, localisation	Consommation autorisée (m <sup>3</sup> /an)	Type d'usine de transformation
F.F. Soucy & ass. inc., Rivière-du-Loup	400 000	Pâte et papier
F.F. Soucy inc. Rivière-du-Loup	200 000	Pâte et papier
Pâte Mohawk ltée, Saint-Antonin	40 000	Pâte et papier
Produits Forestiers Dubé inc., L'Isle-Verte	20 000	Sciage résineux
Les scieries Jocelyn Lavoie inc., Saint-Antonin	5 000	Sciage résineux - feuillus
Rénéraldo Pelletier, Saint-Épiphanie	3 500	Sciage de service
Industries Massé & D'Amours inc., Saint-Hubert-de-R-d-L	3 000	Sciage résineux - feuillus
Léopold Lévesque, L'Isle-Verte	2 900	Sciage de service
Jean-Claude Beaulieu, Saint-Modeste	2 830	Sciage résineux - feuillus
Les Forêts M.P. inc., Rivière-du-Loup	1 000	Sciage de service
Christine Dubé, Saint-Cyprien	1 000	Sciage de feuillus
Jean-Jacques Daudelin, Saint-Antonin	650	Sciage de service
Pierre Deschamps, Saint-Arsène	400	Sciage de service

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996) et Corporation régionale de développement économique de Rivière-du-Loup (1997)

Les activités forestières réalisées dans le cadre d'un CAAF sont encadrées par trois instruments de planification : *le Plan général d'aménagement forestier* (PGAF), *le Plan quinquennal d'aménagement forestier* (PQAF) et *le Plan annuel d'intervention forestière* (PAIF). Alors que le PGAF sert à déterminer la possibilité forestière et la stratégie d'aménagement, le PQAF identifie et localise les interventions d'aménagement et de récolte pour une période de cinq ans et le PAIF cible les interventions sur une base annuelle. Cette planification est réalisée conjointement par les industriels forestiers et le ministère des Ressources naturelles. Le PQAF et le PAIF doivent respecter *le Plan d'affectation des terres publiques* (PATP) du MRN qui identifie les vocations territoriales et certains des éléments sensibles aux interventions forestières. Enfin, c'est le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) qui fixe les dispositions modulant l'intensité des activités sylvicoles en fonction des différentes composantes du territoire (habitats fauniques, milieux hydriques, paysages, lieux et équipements récréatifs, etc.)

Tableau 7-3

**Bénéficiaires de CAAF selon les aires communes  
du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup**

Aire commune	Bénéficiaire	Essence	Attribution m <sup>3</sup> /an
01104	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Dégelis)	SEPM (1)	75 000
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	SPEM	12 900
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	Peupliers	10 900
	Pabaced GDS inc.	Cèdre	9 100
	Norampac inc. Division Cabano inc.	Peupliers	4 800
	Norampac inc. Division Cabano inc.	F. durs	40 200
	Donohue Matane (1993) inc.	Peupliers	13 900
	Bégin et Bégin inc.	F. durs	21 000
	Bégin et Bégin inc. (charbon)	F. durs	2 500
	Industries manufacturières Mégantic inc.	F. durs	400
	Industries manufacturières Mégantic inc.	Peupliers	500
01106	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Dégelis)	SEPM	12 100
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	SEPM	12 100
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	Peupliers	2 400
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	F. durs	9 500
	Bardeaux Lajoie inc.	Cèdre	3 100
	Norampac inc. Division Cabano inc.	Peupliers	1 300
	Donohue Matane (1993) inc.	Peupliers	2 900
	Norampac inc. Division Cabano inc.	F. durs	10 850
	Industries manufacturières Mégantic inc.	F. durs	150

(1) : Sapin, épinette, pin gris, mélèze.

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996)

Au Québec, la gestion de la forêt publique fait l'objet de plusieurs remises en question par la population et, en particulier, par les groupes intéressés par le développement durable. Plusieurs intervenants sectoriels (faune, acériculture, tourisme et récréation) revendiquent une meilleure prise en considération de leurs intérêts lors des activités d'exploitation forestière. Par ailleurs, pour mieux refléter l'estimation quinquennale de la capacité forestière, il y a eu une baisse significative de l'attribution des volumes de bois lors du PGAF 1999-2003 et cela pourrait se reproduire dans l'avenir. La combinaison de ces facteurs contribue à mettre sous pression l'industrie forestière et les approvisionnements en forêt publique. Il y a un réel défi à concilier les besoins des différents utilisateurs du milieu forestier et l'environnement, ainsi qu'à éviter les impacts négatifs majeurs sur les entreprises forestières. Même si celles-ci se situent toutes hors du territoire de la MRC, on ne saurait être indifférent à leur sort puisqu'elles contribuent positivement à l'économie louvervienne et québécoise. Il est à prévoir que la forêt privée prendra une place plus importante dans l'approvisionnement de l'industrie.

#### Les activités forestières en forêt privée

C'est à la suite du Sommet sur la forêt privée qu'a été créée, en 1996, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Le *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) est un des principaux instruments d'intervention de cette agence. Élaboré en étroite collaboration avec un

comité consultatif représentatif des utilisateurs de la forêt de la MRC, ce plan est un outil de connaissance et de gestion qui vise à assurer le développement durable de la forêt privée. Il divise le territoire en quatre zones d'affectation regroupant les sites selon leur sensibilité aux activités forestières. Ce sont : la zone de conservation (aulnaies humides, sites à espèces vulnérables, habitats fauniques, prises d'eau, îles, forêts exceptionnelles, etc., soit 10 % des terres privées), la zone de protection (Île Verte, zones d'inondation, sols minces ou en pente à fortes contraintes, bordure des corridors routiers ou récréatifs, etc., 16 %), la zone d'aménagement spécifique (sols à contraintes modérées et avant-plan des corridors routiers, 8 %) et la zone d'aménagement forestier (66 %).

Pour chacune de ces zones, des modalités d'intervention ont été retenues selon le niveau de protection voulu. Comme le PPMV n'a aucun statut réglementaire, seuls les propriétaires qui participent au *Programme de mise en valeur de la forêt privée* sont directement concernés par les mesures spécifiques de protection qu'il contient. En 2002, environ 65 % des propriétaires de boisés privés, possédant 50 % de la superficie totale des boisés privés du territoire, étaient « sous aménagement forestier », c'est à dire qu'ils adhéraient à un programme de soutien financier et technique aux travaux sylvicoles. Les autres propriétaires n'ont pas d'autre obligation formelle que de respecter les lois et règlements existants, ce qui est bien en deçà des règles de pratique mises de l'avant par le PPMV et ne garantit pas une protection adéquate des diverses ressources du milieu forestier. Afin de pallier ce manque apparent d'équité, des intervenants du milieu forestier privé (Agence, UPA) ont interpellé la MRC afin de l'inciter à établir un cadre réglementaire régional en matière de coupes abusives.

### Les organismes d'appui aux producteurs forestiers

Les propriétaires de boisés qui adhèrent au programme de soutien financier et technique aux travaux sylvicoles peuvent faire réaliser des travaux d'aménagement par un organisme de gestion en commun (OGC). Les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup sont desservies par trois OGC différents : le Groupement forestier de Kamouraska situé à Saint-Alexandre qui couvre Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antoine et Rivière-du-Loup, la Société d'exploitation des ressources des Basques de Saint-Mathieu qui dessert L'Isle-Verte et Saint-Paul-de-la-Croix et le Groupement forestier et agricole Taché dont le bureau est situé à Saint-Cyprien et qui œuvre dans la partie restante, au centre de la MRC. Ces trois organismes interviennent en forêt privée sur les boisés de leurs membres ou à forfait tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Selon l'unité d'aménagement auquel ils appartiennent, les propriétaires de lots boisés privés et les OGC effectuent la commercialisation du bois à pâte soit par l'intermédiaire du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent ou par le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

Pour les années à venir, les travaux sylvicoles et le reboisement doivent se poursuivre afin de maintenir la qualité du patrimoine forestier de la MRC et pour sécuriser les

sources d'approvisionnement des usines. Aussi, les entreprises forestières devront faire face à de nouvelles réalités à l'échelle mondiale. La certification des pratiques forestières est en voie de devenir une condition incontournable pour accéder aux différents marchés. Cette certification s'avère un outil important pour le positionnement des entreprises québécoises sur le marché international.

#### 7.1.4 Les terres publiques intramunicipales déléguées

Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles. Par leur situation et leur composition, elles ont beaucoup plus d'affinités avec la forêt privée adjacente qu'avec la grande forêt publique.

Une entente sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent est intervenue entre le ministre des Ressources naturelles et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent le 29 novembre 1999. À la suite de cette entente, la MRC de Rivière-du-Loup a signé une Convention de gestion (CGT) le 17 avril 2001. La MRC s'est ainsi vu confier des pouvoirs et des responsabilités de planification, ainsi que de gestion et de réglementation foncière. Elle s'est vu confier également, à titre d'expérience pilote, des pouvoirs et des responsabilités de gestion de la ressource forestière. Les TPI déléguées à la MRC de Rivière-du-Loup ont une superficie totale d'environ 3 400 hectares répartis en blocs de lots, en lots épars ou en parcelles dans 9 municipalités du territoire loupervien (voir plan 7-2 et tableau 7-4).

Tableau 7-4

#### Répartition des TPI déléguées par municipalité (hectares)

Municipalité	Blocs (hectares)	Lots épars (hectares)	Parcelles (hectares)	Total (hectares)
Rivière-du-Loup		13,7	1,9	15,6
Saint-Antonin		666,8	25,0	691,8
Saint-Cyprien			0,3	0,3
Saint-Épiphane			2,3	2,3
Saint-François-Xavier-de-Viger	1 244,3	511,3		1 755,6
Saint-Georges-de-Cacouna (p)		81,4		81,4
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		330,9		330,9
Saint-Modeste	388,3	133,9	4,2	526,4
Saint-Paul-de-la-Croix			5,0	5,0
<b>Total</b>	<b>1 632,6</b>	<b>1 738,0</b>	<b>38,7</b>	<b>3 409,3</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>47,9 %</b>	<b>51,0 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup, 2002

Les compétences déléguées à la MRC doivent être exercées dans le respect des orientations et principes poursuivis par l'État en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public. Dans une perspective de développement durable, le gouvernement vise la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire et des ressources qu'il supporte en s'appuyant sur ses grands éléments soient :

l'économie, la société et l'environnement. En vertu de la CGT, la MRC doit assurer l'arrimage de cette planification avec son schéma d'aménagement.

### 7.1.5 L'acériculture

L'acériculture est pratiquée sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup par 90 producteurs dont les peuplements sont situés en forêt privée et par 15 producteurs qui possèdent des permis de culture et d'exploitation en forêt publique. La valeur totale de la production était de 460 000 \$, soit l'équivalent d'un revenu annuel moyen de 4 000 \$ par producteur en 1994 (voir tableau 7-5).

Tableau 7-5

#### Données quantitatives sur l'industrie acéricole de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994

Indicateurs	Forêt privée	Forêt publique	Total de la MRC
Nombre de producteurs	90	15	105
Nombre d'entailles en exploitation	76 900	61 100	138 000
Nombre d'entailles non exploitées	188 900	93 750	282 650
<b>Nombre d'entailles maximum</b>	<b>265 800</b>	<b>154 850</b>	<b>420 650</b>
Superficie en production (ha)	380	290	670
Superficie réservée (ha)	N.D.	27	27
Production annuelle (litre)	50 000	42 000	92 000
<b>Valeur de la production (\$)</b>	<b>250 000</b>	<b>210 000</b>	<b>460 000</b>
Valeur des immobilisations (\$)	1 110 000	900 000	2 000 000

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996)

et le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent (1997)

Cette activité saisonnière peut gagner en importance car moins du tiers des entailles potentielles en forêt privée sont en exploitation. D'ailleurs, la Fédération des producteurs de sirop d'érable travaille activement au développement des marchés. Les quelques 265 800 entailles potentielles correspondent à une superficie en érable à sucre et en érable rouge de 1 427 hectares.

De plus, il serait aussi possible d'exploiter davantage les érablières en forêt publique à la suite de la révision de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier. Le nombre d'entailles non exploitées est évalué actuellement à 93 750, soit une superficie de quelque 375 hectares. Selon une étude économique menée par Forêt Québec, un hectare d'érablière rapporterait 4 fois plus de revenus nets pour la production de sirop d'érable par année que pour la récolte de bois. Cette activité printanière générerait quatre fois plus d'emplois que toutes les opérations de récolte de bois, d'où l'intérêt de préserver le potentiel acéricole des érablières.

### 7.1.6 Les fonctions écologiques, récréatives et paysagères de la forêt

#### Les ressources fauniques et floristiques

Le milieu forestier est un écosystème qui sert d'habitat à plusieurs espèces animales et floristiques. Du côté des ressources fauniques, les espèces classées parmi les gros et les petits gibiers ont besoin de couvert forestier pour s'abriter et s'alimenter. Les interventions forestières peuvent contribuer à modifier, voire même faire disparaître, certains habitats. Cependant, elles peuvent aussi les améliorer soit en créant de nouvelles aires d'alimentation par exemple. Du point de vue floristique, hormis les arbres, la forêt regorge de diverses ressources qui peuvent être mises en valeur : petits fruits, champignons comestibles, plantes médicinales, etc.

#### Un milieu de récréation

Le milieu forestier est utilisé pour la pratique de plusieurs activités récréatives et touristiques. Que l'on pense à la villégiature, aux sentiers de motoneige, aux pistes de ski de fond, aux expéditions en forêt (écotourisme), aux terrains de camping ou encore à des centres de plein air. Des mesures pour éviter une déforestation à l'intérieur ou à proximité des lieux d'animation doivent être élaborées.

#### Les paysages

Le paysage forestier doit être considéré comme une ressource à part entière. Il est lié à la fois à la récréation en milieu forestier, à la villégiature en milieu riverain et à la qualité de l'environnement visuel du milieu habité. C'est entre autres la qualité de ces paysages qui rend une région attractive pour la pratique des activités récréatives. Les paysages sont une des composantes majeures de l'image qu'une région projette. Ils influencent la perception des touristes et des investisseurs et ils contribuent au renforcement du sentiment d'appartenance de la population envers son milieu. L'exploitation forestière peut avoir des conséquences importantes sur les paysages forestiers. Il existe des méthodes d'intervention qui minimisent l'impact paysager de ces activités. Par exemple, le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et le *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) prévoient des normes particulières à l'égard des paysages sensibles tels le pourtour des lacs et les abords des axes routiers importants.

Les sites écologiques, récréatifs et paysagers les plus significatifs du territoire font l'objet d'une identification et de règles d'aménagement dans les chapitres *Les milieux et les équipements récréatifs*, *Les territoires d'intérêt esthétique* et *Les territoires d'intérêt écologique*.



## 7.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 7.2.1 Les orientations gouvernementales

À l'égard du milieu forestier, le gouvernement a comme orientation d'assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux. Il souhaite que les nouveaux schémas d'aménagement des MRC puissent identifier des actions concernant la mise en valeur de la ressource forestière en présentant l'environnement global de planification, les potentiels et limites du territoire, les terres en friche propices au reboisement, etc. Concernant plus spécifiquement les lots publics intramunicipaux, il a comme orientation de favoriser leur mise en valeur au profit du développement régional. À l'égard des ressources écologiques présentes dans le milieu forestier et sur tout le territoire, la volonté du gouvernement d'assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats, s'inscrit dans le sens des orientations de la *Convention sur la diversité biologique* adoptée au *Sommet de la terre* à Rio de Janeiro en 1992.

En forêt publique, le ministère des Ressources naturelles conserve son droit de propriété en veillant à maintenir des objectifs de rendement soutenu. Toutefois, les MRC seront interpellées pour assurer une meilleure cohérence entre la planification du ministère à l'égard de la planification de la villégiature à des fins récréatives sur les terres publiques et les schémas d'aménagement. En outre, les MRC seront consultées lors de la planification des chemins forestiers principaux, lors de l'élaboration des *plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier* et auront l'occasion de s'impliquer dans l'affectation et la mise en valeur des lots intramunicipaux.

En forêt privée, le gouvernement du Québec laisse à chaque MRC la possibilité d'adopter selon sa convenance des dispositions normatives pour tenir compte d'une utilisation polyvalente des forêts et pour assurer la préservation de l'environnement. À cet effet, pour prévenir la surexploitation de la matière ligneuse en forêt privée et favoriser une utilisation polyvalente des forêts, les intervenants du monde forestier ont convenu, lors du *Sommet sur la forêt privée* de mai 1995, d'interpeller les MRC pour qu'elles harmonisent les mesures de contrôle de l'abattage d'arbres applicables sur l'ensemble des forêts privées de leur territoire.

### 7.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération avait pour objectif spécifique de permettre le reboisement, la sylviculture ainsi que toute activité visant à améliorer le potentiel forestier du territoire. Afin de soutenir l'industrie forestière, on proposait aussi d'étendre la pratique du reboisement à un certain nombre de terres abandonnées.

En regard des usages, l'affectation forestière inscrite dans le premier schéma d'aménagement ouvrait la porte à presque toutes les utilisations du sol, en leur accolant des conditions minimales à respecter dans certains cas. L'absence d'une forte discrimination des groupes d'usages à l'intérieur de cette aire d'affectation a probablement compromis l'atteinte de certains objectifs de planification particulièrement ceux découlant de la mise en place des aires urbaines, des aires agricoles et des aires agroforestières. À titre d'exemple, l'autorisation de résidences permanentes et de résidences secondaires sur les lots adjacents à une rue privée ou publique allait en quelque sorte à l'encontre de la politique de consolidation des périmètres urbains. D'autre part, le document complémentaire ne contient aucune disposition générale concernant l'abattage des arbres en forêt privée.

Enfin, le premier schéma reconnaît l'importance de la pépinière de Saint-Modeste en lui consacrant une affectation particulière. Cette approche dénote une certaine confusion entre la localisation d'un usage public spécifique et l'existence d'une véritable affectation du territoire.

## 7.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 7.3.1 Les orientations

En regard du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte, relativement au milieu forestier, les orientations suivantes :

- mettre en valeur de façon optimale la ressource forestière selon les principes du développement durable;
- favoriser un aménagement intégré des différentes ressources de la forêt et concilier les attentes des divers utilisateurs du milieu.

### 7.3.2 Les objectifs d'aménagement

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire

- ✓ améliorer la productivité des écosystèmes forestiers par une sylviculture favorisant l'augmentation de la qualité et la quantité de matière ligneuse;
- ✓ prévenir la dilapidation du patrimoine forestier et la dégradation des paysages pouvant résulter de coupes non appropriées ou abusives;
- ✓ veiller au maintien de la biodiversité des composantes naturelles du milieu forestier;
- ✓ favoriser une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents dans le milieu;
- ✓ gérer les ressources selon leur potentiel optimal et leur singularité dans l'optique de maximiser le développement socio-économique des communautés locales.

## 7.4 L'affectation forestière

### Les critères d'identification et de délimitation

L'aire d'affectation forestière est concentrée principalement au sud du territoire de la MRC. Elle correspond au territoire occupé essentiellement par la forêt publique et par divers lots boisés privés non inclus en territoire agricole protégé.

Il faut souligner que la forêt, grande ou petite, couvre un territoire plus vaste que celui de l'affectation forestière. Le tableau 7-6 illustre la répartition du couvert forestier du territoire de la MRC. Ainsi, la forêt dont on expose le contexte et la problématique dans les pages précédentes, recoupe aussi l'aire agro-forestière et, de façon plus marginale, l'aire agricole. De plus, elle est présente dans d'autres aires d'affectation (urbaine, récréative et conservation) et territoires d'intérêt où le contexte se prête moins à l'exploitation de la matière ligneuse et pour lesquels des règles de protection du couvert forestier peuvent être énoncées dans les chapitres correspondant ainsi qu'au document complémentaire.

**Tableau 7-6**

### **Le couvert forestier dans les aires d'affectation**

<b>Aire d'affectation</b>	<b>Superficie forestière / superficie forestière de la MRC</b>	<b>Superficie forestière / superficie de l'affectation</b>
Forestière	55 %	93 %
Agro-forestière	25 %	61 %
Agricole	17 %	26 %
Conservation	moins de 1 %	6 %
Récréative	2 %	63 %
Utilité publique	1 %	47 %
Urbaine	moins de 1 %	20 %

Source : MRC de Rivière-du-Loup

### La compatibilité des usages

Le tableau 7-7 donne un aperçu des usages compatibles ou compatibles avec conditions dans l'aire d'affectation forestière.

### La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative d'occupation du territoire est de moins de 1 établissement par 10 hectares.

Tableau 7-7

**Aperçu de la compatibilité des usages  
dans l'affectation forestière**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation forestière</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	○
▪ Récréation extensive et conservation	○
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	○
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	○
▪ Extraction	○

○ Compatible    ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

## 7.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant le milieu forestier, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement générales et spécifiques qui suivent.

D'une façon générale, en matière de gestion de la forêt, la MRC entend maintenir et même accentuer sa présence sur les tables de concertation (ex. : table forêt du CLD) et lors des débats relatifs à la gestion de la forêt et jouer un rôle actif auprès des intervenants du milieu (ministères, industriels, producteurs forestiers, milieu faunique, OGC, CLD, etc.) en mettant à profit sa connaissance du territoire. Elle compte également appuyer toutes les initiatives qui permettront d'augmenter les retombées économiques et sociales provenant de l'utilisation de la forêt (transformation accrue de la ressource forestière, augmentation substantielle des budgets d'aménagement, optimisation des activités d'aménagement, progression de la certification environnementale, mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques, etc.).

### 7.5.1 La gestion de la forêt privée et la protection du couvert forestier

Dans le cadre de la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV), la MRC a été amenée à approfondir sa réflexion sur la gestion de la forêt. En 2001, les orientations, objectifs et mesures préconisés par la 1<sup>ère</sup> édition de ce plan ont été reconnus conformes au schéma d'aménagement tel qu'exigé par la *Loi sur les forêts*. En lien avec cette démarche de planification, le conseil de la MRC a choisi d'établir un cadre réglementaire régional reprenant les modalités d'intervention en forêt les plus significatives préconisées par le PPMV. Le document complémentaire prévoit donc des dispositions concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en terre privée. Ces mesures, qui devront être transposées dans la réglementation locale d'urbanisme, visent d'abord à éviter les coupes forestières dites abusives et à protéger les érablières acéricoles, mais également à protéger les paysages sensibles, les sites écologiques, les milieux et les équipements récréatifs et les zones de contraintes naturelles (faune, flore et milieu hydrique) contre les coupes forestières non appropriées.

La MRC entend poursuivre, lors de mises-à-jour ou de modifications du PPMV, la collaboration amorcée avec l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas Saint-Laurent au moment de l'élaboration de ce plan. Parce qu'il s'applique à des propriétaires bénéficiant d'une aide financière et technique appuyée par des fonds publics et qu'il constitue un instrument d'application plus souple que la réglementation municipale, le PPMV doit aller au-delà des dispositions normatives contenues au schéma d'aménagement et continuer de montrer l'exemple en matière de protection et de mise en valeur de la forêt.

### 7.5.2 La gestion de la grande forêt publique

Depuis le milieu des années 1990, la MRC a participé régulièrement aux consultations menées par les titulaires de CAAF aux étapes d'élaboration ou de modifications des différents instruments de planification forestière prévus par la *Loi sur les forêts* (PGAFA, PQAFA et PAIFA). Conformément aux modifications législatives apportées en 2001 à cette loi qui bonifient le rôle des MRC, le conseil de la MRC est appelé à s'impliquer davantage dans ce processus de planification forestière et il continuera de faire connaître aux industriels forestiers ses attentes et préoccupations en matière de gestion de la ressource ligneuse.

À cet effet, la MRC rappelle qu'elle est déjà intervenue auprès des exploitants forestiers pour convenir notamment de mesures de protection du paysage à proximité de sites de villégiature (lac Saint-François) et d'infrastructures récréatives (voir les modalités relatives à la planification du Petit-Témis dans le chapitre sur *Les milieux et les équipements récréatifs*), du maintien de l'état des chemins municipaux et pour s'assurer de la préservation des érablières acéricoles. Ses interventions sur ces questions ayant reçu un accueil favorable de la part de l'industrie, la MRC souhaite que l'on puisse maintenir dans l'avenir le fragile équilibre entre, d'une part, la protection des composantes sensibles de la forêt et, d'autre part, un approvisionnement suffisant en matière ligneuse.

### 7.5.3 La planification et la gestion des terres publiques déléguées

Le *Plan d'aménagement intégré* (PAI) des terres publiques intramunicipales déléguées adopté par la MRC énonce comme grande orientation qu'il faut « assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents sur le territoire ». Cette orientation générale est appuyée par plusieurs orientations sectorielles qui concernent les ressources ligneuse, faunique et floristique, récréative, paysagère, acéricole, hydrique et extractive du territoire délégué. Le PAI comprend une affectation des terres qui est conforme au présent schéma d'aménagement, des territoires d'intérêt particulier (acéricole, esthétique, écologique et extractive) qui lui sont spécifiques, ainsi que des modalités précises encadrant les interventions sur ces terres. Conformément à la convention de gestion territoriale (CGT), le conseil de la MRC indique que ce plan fait partie intégrante du schéma d'aménagement et en est un outil de mise en œuvre. Dans le processus d'examen de la conformité de la réglementation d'urbanisme locale, le conseil de la MRC entend donc veiller à ce que celle-ci ne vienne pas à l'encontre des orientations, des objectifs et des stratégies préconisés par le PAI.

Le conseil de la MRC assumera son rôle de gestionnaire des TPI déléguées avec l'appui de son comité consultatif multiressource, en administrant le fonds de mise en valeur conformément au règlement adopté par la MRC en la matière. Il autorisera les interventions et les projets conformes au PAI et à la réglementation gouvernementale ou de la MRC applicable. Il signera toute convention d'aménagement forestier (CvAF)

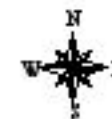
avec des organisations responsables détenant une expertise reconnue en matière d'aménagement et d'exploitation forestière. Depuis le début des années 1980, c'est le Groupement forestier et agricole Taché qui est signataire d'une telle convention. La MRC ne prévoit pas multiplier les CvAF outre mesure compte tenu de la superficie restreinte du territoire d'intervention qui lui a été délégué et des exigences de planification, de suivi et de contrôle découlant de ces conventions. À l'expiration de la CGT, la MRC compte s'assurer d'un soutien financier et technique adéquat de la part des autorités gouvernementales avant de maintenir son implication dans la gestion du territoire délégué.



Fluve Saint-Laurent

Notre-Dame-  
des-Sept-Douleurs

MRC des Basques



Saint-Georges-  
de-Cacouna (paroisse)

L'Isle-Verte

Saint-Paul-  
de-la-Croix

Saint-Georges-  
de-Cacouna (village)

Saint-Arsène

Saint-Épiphane

Rivière-du-Loup

Saint-Cyprien

Saint-François-  
Xavier-de-Viger

Saint-Modeste

Saint-Hubert-de-  
Rivière-du-Loup

Notre-Dame-  
du-Portage

Saint-Antoine

MRC de Témiscouata

MRC de Kamouraska

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LE MILIEU  
FORESTIER

La forêt du territoire

Légende

- Forêt
- Limites municipales

Plan 7-1

Échelle 1 : 300 000

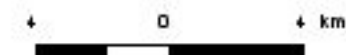





SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LE MILIEU  
FORESTIER

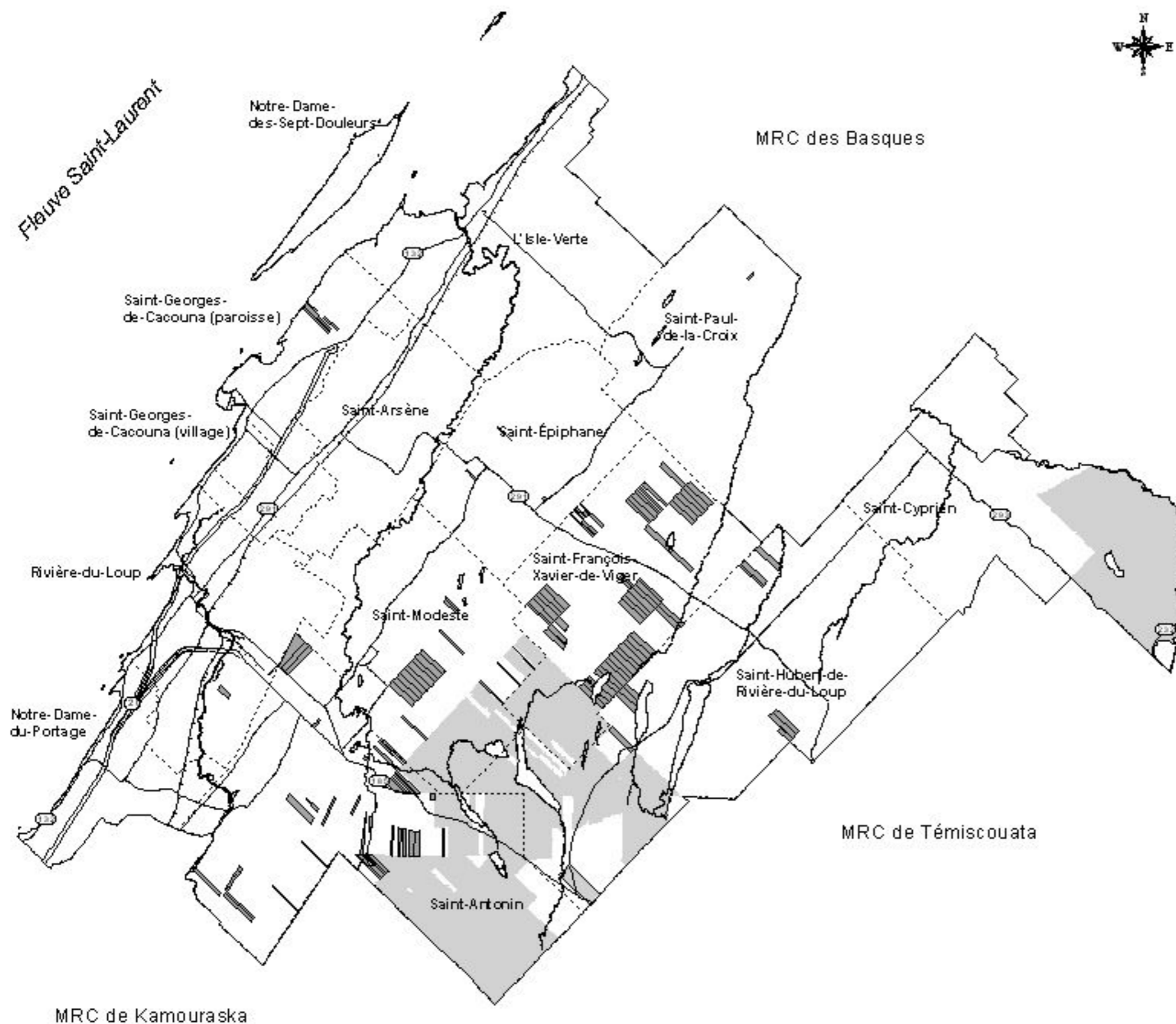
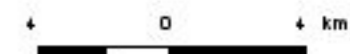
Les terres publiques  
intramunicipales  
(TPI)  
délégées

Légende

-  TPI déléguées
-  Grande forêt publique
-  Limites municipales

Plan 7-2

Échelle 1:300 000



MRC de Kamouraska

MRC des Basques

MRC de Témiscouata



## **Chapitre 8**

### **Les milieux et les équipements récréatifs**

---

## 8. Les milieux et les équipements récréatifs

Les milieux récréatifs concernent le parc régional et les principaux sites de villégiature. Quant aux équipements récréatifs traités dans le présent chapitre, il s'agit des sentiers récréatifs et des équipements à incidence régionale comme les terrains de golf et de camping et les colonies de vacances. Ces lieux et ces équipements jouent un rôle important dans la vie sociale et économique de la MRC. D'une part, ils génèrent un achalandage touristique favorable à l'économie régionale. D'autre part, ils répondent aux besoins de détente et de contact avec la nature de la collectivité loupérienne.

### 8.1 Le contexte et la problématique

#### 8.1.1 Un parc régional : le parc linéaire du Petit-Témis

Les principales étapes de mise en place de ce corridor récréatif multifonctionnel sont :

- En 1983 : Les chemins de fer nationaux du Canada (CN) cessent l'exploitation du tronçon Saint-Antonin – Cabano de la voie ferrée du Témiscouata.
- En 1986 : Un comité conjoint regroupant des intervenants des MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata se penche sur un projet de reconversion de l'emprise ferroviaire abandonnée à des fins récréatives.
- En 1992 : La Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata (CSRT) est mise sur pied pour assurer la mise en valeur et la gestion de ce corridor récréatif.
- En 1993 : Un bail de location de huit ans est consenti par le ministère des Ressources naturelles à la CSRT et les travaux d'aménagement débutent.
- En 1998 : La MRC attribue, par un règlement adopté en vertu du Code municipal, le statut de parc régional au corridor désigné sous le nom de « Parc linéaire du Petit-Témis » et signe un protocole d'entente avec la corporation gestionnaire afin notamment de lui consentir un financement récurrent.

À partir du sud du territoire de la MRC, le parc linéaire, d'une longueur de près de 31 kilomètres, traverse successivement la réserve indienne de Whitworth et les municipalités de Saint-Hubert, de Saint-Modeste, de Saint-Antonin et de Rivière-du-Loup. À l'entrée de Rivière-du-Loup, la voie ferrée étant toujours en exploitation, le parcours de ce corridor récréatif délaisse le centre de l'emprise ferroviaire pour emprunter le tracé d'une conduite d'amenée d'eau de la ville de Rivière-du-Loup (voir plan 8-1). Sur les différents segments empruntant la voie ferrée désaffectée, l'emprise a généralement 30 mètres de largeur. À certains endroits, l'emprise a 20 mètres.

À partir des limites sud de la MRC de Rivière-du-Loup, cet espace récréatif franchit un milieu forestier sur une vingtaine de kilomètres constitué en majorité de terres du

domaine public. Ensuite, de Saint-Modeste jusqu'aux portes de Rivière-du-Loup, le corridor traverse successivement un milieu agricole actif sur environ trois kilomètres, des tourbières et un milieu péri-urbain.

La gestion de cet équipement récréatif linéaire est complexe et présente plusieurs défis en raison de sa longueur et du grand nombre d'intervenants concernés. Comme le Petit-Témis a une incidence intermunicipale, qu'il a un caractère structurant en matière d'aménagement du territoire, son avancement a requis et requiert encore l'implication de la MRC. Cette implication, qui a nécessité une coordination politique et un appui technique, a été réalisée de concert avec la MRC de Témiscouata.

Le Petit-Témis engendrait en 1997 des retombées économiques annuelles estimés à 5,2 millions de dollars dans les MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup (Zins, Beauchesne et ass., 1998). Les travaux majeurs d'aménagements échelonnés de 1993 à 1999, ont nécessité des investissements totalisant plus de 1,3 million de dollars. L'aménagement de la piste et d'aires de stationnement, la construction de haltes et de belvédères sont les principales infrastructures qui ont été réalisées.

### **8.1.2 Les sites de villégiature**

La villégiature est une activité assez importante dans la MRC de Rivière-du-Loup. Selon les données des rôles d'évaluation municipale, le territoire de la MRC comptait, en 1998, 1173 résidences secondaires, principalement concentrées à Saint-Hubert, Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin (voir tableau 8-1). La plus forte concentration de villégiature se retrouve à Saint-Hubert où l'on comptait, selon une compilation municipale de 1998 tenant compte des roulottes et des maisons-mobiles, plus de 500 propriétés de villégiature autour de trois lacs, soit les lacs de la Grande Fourche (309 propriétés), Saint-Hubert (121) et Saint-François (86).

La villégiature induit des retombées économiques pour la collectivité régionale sur deux plans. D'abord, elle attire des villégiateurs provenant de l'extérieur de la MRC qui sont, pour chaque résidence secondaire, ceux qui génèrent le plus d'activité économique. La MRC étant relativement éloignée des grands centres urbains, les villégiateurs provenant de l'extérieur de la région sont toutefois proportionnellement moins nombreux que les villégiateurs ayant leur résidence principale dans la MRC. D'autre part, la villégiature a un pouvoir de rétention sur les résidents de la MRC qui affectent une partie de leurs dépenses de loisirs et de vacances ici plutôt qu'à l'extérieur.

#### La villégiature en milieu urbanisé en bordure du fleuve

La présence de villégiateurs anglophones dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle est pour beaucoup dans le développement des premiers secteurs de villégiature en bordure du fleuve. Ces milieux de villégiature se retrouvent à Notre-Dame-du-Portage, dans le vieux Saint-Patrice à l'entrée ouest de Rivière-du-Loup, à la pointe de Rivière-du-Loup

et à Saint-Georges-de-Cacouna. Plusieurs des maisons de villégiature qu'on y trouve sont de grandes habitations aux caractéristiques architecturales dignes de mention. En plus de la qualité du bâti, la nature de l'environnement immédiat et les perspectives panoramiques intéressantes font que la valeur foncière des propriétés y est élevée.

Tableau 8-1

**Évolution du nombre de résidences secondaires  
par municipalité, de 1988 à 1998<sup>1</sup>**

Municipalités	Nombre de résidences secondaires		Variation 1988-1998
	1988	1998	
L'Isle-Verte	33	30	- 9,1 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	31	41	+32,3 %
Notre-Dame-du-Portage	146	139	-4,8 %
Rivière-du-Loup	141	118	-16,3 %
Saint-Antoine	163	134	-17,8 %
Saint-Arsène	3	2	-33,3 %
Saint-Cyprien	38	35	-7,9 %
Saint-Épiphane	24	15	-37,5 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	38	27	-28,9 %
Saint-Georges-de-Cacouna (village)	62	56	-9,7 %
Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)	58	58	0 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	424	425	+0,2 %
Saint-Modeste	79	68	-13,9 %
Saint-Paul-de-la-Croix	30	25	-16,7 %
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>1270</b>	<b>1173</b>	<b>-7,6 %</b>

Source : Rôles d'évaluation municipale

Comme tous ces lieux de villégiature bordent des chemins ouverts à l'année, on note une tendance marquée à la conversion de résidences secondaires en résidences permanentes. À Notre-Dame-du-Portage par exemple, plusieurs chalets ont été transformés et sont maintenant habités à l'année. Étant donné la densité résidentielle élevée pour un milieu non pourvu d'un réseau d'égout, l'utilisation de plus en plus intensive des résidences a provoqué au cours des années des problèmes de salubrité. Toutefois, ces derniers ont été résolus en bonne partie par un suivi adéquat des installations septiques sauf au centre du village où, à cause de l'habitat fort dense, la situation demeure problématique.

Par contre, dans un autre secteur de villégiature traditionnelle et de prestige, celui de Cacouna longeant la route 132 à l'ouest du village, la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes s'accomplit sans impact notable sur l'environnement grâce aux terrains qui sont de grande dimension.

Enfin, la rue Mackay à la Pointe de Rivière-du-Loup compte aussi quelques résidences qui sont occupées à longueur d'année. Des pressions se font sentir pour une

<sup>1</sup> La variation à la baisse du nombre de résidences secondaires peut s'expliquer par leur transformation en résidences permanentes mais aussi par le fait que des chalets seraient maintenant codifiés par le service de l'évaluation de la MRC en tant que bâtiment associé à une propriété forestière.

« urbanisation » de ce secteur de villégiature traditionnelle (implantation de l'aqueduc, subdivision de terrains, modification du gabarit de la rue, etc.)<sup>2</sup>.

Il est donc à prévoir que, d'ici quelques années, le nombre de ces résidences qui ne seront pas habitables à l'année sera marginal. Certaines d'entre elles, surtout à Notre-Dame-du-Portage, continueront vraisemblablement de faire office de résidences secondaires pour des villégiateurs provenant surtout des grands centres urbains.

### La villégiature en milieu rural en bordure du fleuve

Le long du fleuve, on dénombre plusieurs autres enclaves de villégiature d'importance variable. Bien que majoritairement situés en zone agricole protégée, ces sites sont localisés sur des promontoires rocheux ou sont adossés à ceux-ci. Le territoire qu'ils occupent est peu propice ou carrément impropre à l'agriculture et se trouve relativement isolé des terres agricoles actives si l'on excepte la pointe à la Loupe à L'Isle-Verte.

Les résidences secondaires de ces sites sont évidemment desservies par des installations sanitaires individuelles. Sans qu'un diagnostic détaillé n'ait été réalisé, il apparaît que ces aires de villégiature ont un impact modéré sur l'environnement étant donné la grande capacité de support du fleuve.

Enfin, il est à noter que plusieurs de ces territoires sont desservis par des chemins étroits de tenure privée qui conviennent pour des aires de villégiature de petite dimension et faiblement fréquentées mais qui accommoderont plus difficilement les sites susceptibles de voir s'implanter de nouvelles constructions.

### La villégiature riveraine des lacs et des rivières

Plus récemment, la villégiature s'est implantée dans les municipalités de l'intérieur du territoire autour des lacs et en bordure des rivières. La valeur foncière des propriétés qu'on y retrouve est très variable. Elle va de moyenne à élevée au lac Saint-François à plutôt faible le long des rivières. Sauf pour le lac Saint-François, les développements ont souvent été réalisés à partir d'accès privés. Les aires de villégiature bordant les rivières et la plupart de celles qui sont riveraines des lacs se situent en territoire privé. Exception faite du lac Témiscouata, les lacs du territoire de la MRC sont peu profonds (ils ont une profondeur d'au plus neuf mètres pour ceux dont la donnée est connue), ce qui réduit d'autant leur capacité de support et de régénération.

Le portrait environnemental de la villégiature riveraine des lacs et des rivières varie selon les secteurs. Dans plusieurs cas, la densité d'occupation et l'artificialisation du milieu provoquent ou laissent entrevoir des répercussions sur l'environnement riverain

---

<sup>2</sup> La problématique reliée à la protection du cadre bâti des quatre secteurs de villégiature traditionnelle en bordure du fleuve est traitée dans le chapitre sur *Les territoires d'intérêt historique et culturel*.

et aquatique. Des plans d'eau comme le lac Bertrand à Saint-Paul-de-la-Croix, le lac de la Grande Fourche et, dans une moindre mesure le lac Saint-Hubert, ces deux derniers situés à Saint-Hubert, sont plus à risque étant donné que les résidences y occupent une proportion significative des berges qui sont passablement artificialisées. Cependant, en bordure des rivières, la dimension des secteurs de villégiature étant plus réduite qu'autour des lacs et les résidences étant souvent occupées de façon moins intensive, le volume des rejets a un impact plus réduit sur le milieu récepteur.

Concernant le lac de la Grande Fourche, un inventaire visant à caractériser l'état des installations septiques réalisé par la municipalité en 1994 et 1995 concluait que peu d'entre elles présentaient des déficiences importantes. De plus, les relevés sur la qualité de l'eau de baignade de la plage municipale, réalisés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, révèlent que l'état de l'eau est généralement bon. Néanmoins, ce lac est soumis à de nombreuses pressions parce qu'il est presque complètement ceinturé par des terrains résidentiels fortement déboisés, que plusieurs des terrains sont de faible dimension et que des terres agricoles, en plan incliné vers le lac et derrière les terrains de villégiature, occupent tout le territoire à l'est. Incidemment, un bloom d'algues (développement accéléré de cyanobactéries) a affecté le lac en 2002.

Quant aux lacs Saint-François et Saint-Hubert, ils sont beaucoup moins intensivement développés. Les lotissements y sont moins denses et le couvert végétal des berges est relativement bien préservé. Le lac Saint-Hubert est un écosystème particulièrement fragile. D'abord, il est très peu profond et, de plus, ses eaux ne se renouvellent que très lentement parce qu'il n'a pas de charge et de décharge de surface.

Ces dernières années, ce sont les lacs Saint-Hubert et de la Grande Fourche dans la municipalité de Saint-Hubert qui ont connu le plus grand nombre de nouvelles constructions, soit une vingtaine chacun entre 1988 et 1998.

La plus forte concentration de villégiature le long d'une rivière se retrouve à Saint-Antonin en bordure de la rivière du Loup. Plusieurs petits chalets modestes s'échelonnent le long de la rive sud de la rivière auxquels on accède par des montées privées à partir du chemin du 5<sup>e</sup>-Rang.

### La villégiature sur l'île Verte

L'île Verte accroît progressivement sa notoriété à l'extérieur de la MRC, surtout depuis la mise en place il y a quelques années d'un service de traversier saisonnier. La villégiature à l'île Verte se particularise par une très faible densité d'occupation du territoire. Les habitations sont disséminées sur un territoire agricole peu actif et en milieu forestier. L'île Verte est probablement le site de villégiature du territoire de la MRC ayant le meilleur potentiel de développement à cause de l'attraction exercée sur les villégiateurs potentiels par l'ambiance insulaire. Par ailleurs, en matière de mise en valeur, l'île doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné son caractère champêtre exceptionnel et authentique.



### 8.1.3 La villégiature et la récréation sur les terres publiques

#### La villégiature planifiée sur les terres du domaine public

La villégiature en terres publiques est régie par un ensemble d'orientations et de modalités qui figurent dans le *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP) du Bas-Saint-Laurent. Ce plan, qui succède au *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) a été élaboré par le ministère des Ressources naturelles (MRN) en collaboration avec ses différents partenaires dont la MRC de Rivière-du-Loup. L'orientation à la base de cette planification est la suivante :

« Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire ».

Au cours de l'élaboration du PRDV et du PRDTP, la MRC a fait connaître ses attentes et préoccupations à l'égard du développement de la villégiature en terres publiques. Elle a ainsi signifié qu'il y a peu de lacs sur le territoire dont les rives ne sont pas largement privatisées. Ces milieux riverains constituent un patrimoine collectif. Ils doivent être privatisés avec parcimonie parce que la conversion pour fins de villégiature conduit à l'artificialisation du milieu et requiert un contrôle important de la part des municipalités (déboisement, remblayage et constructions dans la bande riveraine) et parce qu'il faut réserver le plus possible l'accès direct aux rives aux équipements publics et à la villégiature communautaire.

Le PRDTP identifie un pôle d'activités récréatives dans le secteur de Whitworth. Ce pôle s'appuie sur une concentration de potentiels, d'activités et d'infrastructures récréatives et culturelles (lacs de villégiature Saint-François, marécage du lac de la Grande Fourche, réserve indienne de Whitworth, parc linéaire du Petit-Témis). Par ailleurs, le plan identifie les perspectives de développement de la villégiature sur les lacs de plus de 20 hectares en terres publiques (voir tableau 8-2). Enfin, le plan prévoit des modalités de protection de l'encadrement visuel des lacs à l'égard de l'exploitation forestière qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.

#### Les projets de mise en valeur des lacs Pouliac et Témiscouata

En 1996, les 26 emplacements de villégiature au lac Pouliac mis en disponibilité par le MRN, n'ont pas trouvé preneur. La bonne disponibilité de propriétés riveraines des lacs situés à proximité et le type de lotissement (en îlot sans perspective visuelle sur le lac) pourraient expliquer cette situation. Néanmoins, la communauté de Saint-François-Xavier-de-Viger continue de promouvoir une mise en valeur des abords du lac en tablant sur son cachet naturel intact et la qualité visuelle des paysages riverains (APP, 1999). Les aménagements pourraient comprendre des espaces communautaires,

des aires de camping rustiques et des emplacements de villégiature selon un concept de lotissement adapté à la configuration du milieu.

À Saint-Cyprien, un projet d'aménagement de la tête du lac Témiscouata est en voie de réalisation. Il s'agit d'un des rares sites du territoire de la MRC doté d'une plage de sable fin. Il offre un accès public à un vaste plan d'eau pouvant supporter une gamme étendue d'activités récréatives et est situé à proximité du Sentier pédestre national. Un plan d'affaires réalisé pour la municipalité (IPAQ, 1996) a élaboré un concept d'aménagement et les modalités liées à son exploitation et à sa mise en marché. Différents scénarios permettent d'envisager l'aménagement de la plage, d'un camping rustique, d'une base nautique et d'installations communautaires de service.

Tableau 8-2

### Perspectives de développement des lacs en terres publiques

Identification du lac (localité)	Nombre d'hectares	Rives en terre publique	Perspectives de développement au P.R.D.T.P.
À Chamard (Saint-Antonin)	75	35 %	Non retenu. À conserver à l'état naturel.
Du Dentiste (Saint-Antonin)	52	100 %	<b>Retenu à la programmation.</b> Mise en disponibilité dans les 5 premières années du plan.
Rond (St-Modeste et St-Hubert-de-Rivière-du-Loup)	70	65 %	Non retenu. Pas d'accès routier, à conserver à l'état naturel.
Pouliac (St-François-Xavier-de-Viger)	57	95 %	Lac en territoire public intramunicipal (TPI). Développement possible.
Saint-François (Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	267	95 %	<b>Retenu à la programmation.</b> Mise en disponibilité dans les 5 premières années du plan.
Saint-Hubert (Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	148	15 %	Lac en TPI. Développement non prévu.
De la Grande Fourche (Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	417	20 %	Non retenu. Les terres publiques sont un site faunique.
Moreau (Saint-Cyprien)	52	100 %	<b>Retenu à la programmation,</b> horizon 5 à 10 ans. Contraintes liées au ravage du cerf de Virginie.
Témiscouata (Saint-Cyprien)	6682	100 %	<b>Retenu à la programmation</b> sous réserve du ravage de cerf de Virginie
Des Sept lacs (Saint-Cyprien)	26	Non disp.	<b>Retenu à la programmation,</b> horizon 5 à 10 ans.

Source : P.R.D.T.P.. du Bas-Saint-Laurent, 2003 et MRC de Rivière-du-Loup

#### 8.1.4 La villégiature : tendances et problématiques

Le phénomène de la villégiature est en pleine évolution. Le développement de nouvelles formes de loisirs, la modification des habitudes des vacanciers, les retraites anticipées, le changement structurel des ménages et la situation économique sont autant d'éléments qui influencent la demande pour la construction de nouvelles résidences secondaires. D'autres formes d'hébergement liées aux loisirs et aux vacances se développent comme le camping et le caravanning, les chalets locatifs, les immeubles en copropriété, les unités d'habitation occupées à temps partagé et l'héber-

gement commercial. Elles deviennent des alternatives à la possession individuelle d'une maison de villégiature qui est une option laissant moins de latitude aux individus.

Il découle de l'interaction de ces nouveaux paramètres que le rythme des mises en chantier de résidences secondaires s'essouffle depuis plusieurs années. Et bien que ces nouvelles réalités atteignent inégalement les différentes régions du Québec, elles ont un certain impact sur notre territoire et il faut prévoir des espaces riverains pour laisser la possibilité à ces nouvelles tendances d'hébergement récréatif de s'implanter.

Par ailleurs, la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes est déjà une réalité bien présente dans les secteurs de villégiature situés en milieu urbain comme dans les villages de Notre-Dame-du-Portage, de Cacouna, dans le vieux Saint-Patrice et à la pointe de Rivière-du-Loup. Plus récemment, cette dynamique est apparue dans d'autres secteurs de villégiature riveraine des lacs. À première vue, ce nouveau mode d'occupation semble intéressant pour les municipalités à cause de l'augmentation des valeurs foncières. Toutefois, il entraîne une augmentation des charges municipales et une demande accrue en terme de services publics (déneigement, amélioration des routes d'accès, cueillette des ordures à l'année, éclairage des rues, surveillance policière, transport scolaire).

La situation s'avère particulièrement problématique lorsque des ménages élisent domicile permanent dans les secteurs isolés ou qui sont desservis par des chemins privés et même par des servitudes de passage d'une largeur non réglementaire. Les municipalités de Cacouna (rue Sénéchal), de Saint-Modeste (chemin du 3<sup>e</sup>-Rang) et de Saint-Hubert ont été confrontées à des demandes pour la fourniture de nouveaux services, comme par exemple le déneigement. Cette activité s'avère plus complexe et onéreuse à cause de la configuration ou de la localisation des lieux.

### L'implantation des roulottes

Plusieurs municipalités de la MRC ont eu à faire face à la problématique de villégiateurs installant de façon plus ou moins permanente des roulottes de voyage ou des véhicules motorisés récréatifs sur leur territoire. L'un et l'autre s'implantent tant sur des terrains libres de toutes constructions permanentes, que sur des terrains déjà occupés par des résidences de villégiatures. Cela entraîne des difficultés de toutes sortes telles que :

- occupations multiples et hétéroclites des terrains;
- atteinte possible à l'environnement à cause d'une densification de l'occupation du sol et d'une plus grande difficulté à contrôler les rejets d'eaux usées;
- incohérence dans l'intégration architecturale;
- iniquité fiscale entre les propriétaires de roulottes non portées au rôle d'évaluation et les autres immeubles;

- difficulté de gestion de droits acquis et d'interprétation des immeubles pouvant être inscrits au rôle d'évaluation;
- concurrence à l'égard des terrains de camping destinés à les accueillir.

Les municipalités de Saint-Hubert, ainsi que de Notre-Dame-du-Portage dans une moindre mesure toutefois, ont eu à faire face ces dernières années à cette situation et ont du ajuster leur réglementation d'urbanisme en conséquence.

### Les conflits de voisinage avec les autres usages

Les sites de villégiature et les équipements récréatifs sont souvent enclavés à l'intérieur de plus grands territoires à dominance agricole ou forestière. Ils sont vulnérables à certaines activités ou usages ayant cours à proximité et peuvent ainsi générer des conflits de voisinage.

En milieu agricole, les épandages d'engrais organiques coïncident avec la période de présence intensive des villégiateurs. Par exemple, un secteur agricole actif comme le versant sud du lac de la Grande Fourche, qui jouxte un important territoire de villégiature et un terrain de camping, pourrait subir des pressions à cause de certaines pratiques agricoles. Dans les milieux forestiers, l'exploitation forestière menace l'encadrement visuel des territoires récréatifs et peut également contribuer à la diminution de la qualité des plans d'eau. D'autres situations peuvent aussi affecter les usages récréatifs comme les cours à ferraille, les gravières, l'entreposage extérieur ou l'affichage commercial mal contrôlés.

### **8.1.5 Les sentiers et les itinéraires récréatifs**

Les prochaines sections présentent les sentiers et itinéraires récréatifs. Ils sont illustrés au plan 8-1 intitulé *Les principaux équipements, sentiers et itinéraires récréatifs*.

#### La Route verte

La Route verte est un projet d'itinéraire cyclable d'environ 2 500 kilomètres devant parcourir l'ensemble des régions du Québec à partir d'emprises ferroviaires recyclées, d'accotements pavés et de chaussées désignées. Le tracé dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, prenant forme en deux segments, s'intègre au réseau de la Route verte du Bas-Saint-Laurent. Le premier axe, est parallèle à la route 132 et doit relier la MRC de Kamouraska et la MRC des Basques. Le deuxième axe, d'orientation générale nord-sud, est principalement constitué par le parc linéaire du Petit-Témis.

L'itinéraire a été choisi de façon à ce qu'il soit sécuritaire, attrayant, financièrement réalisable et qu'il offre une bonne accessibilité aux services de base. Dans le territoire

de la MRC, la traversée des noyaux urbains de Rivière-du-Loup et de Cacouna, ainsi que de la rivière Verte présente des contraintes particulièrement importantes par rapport à ces critères. Au total, ce projet représente près de 77 kilomètres d'aménagements cyclables (sans compter le parcours d'environ 31 kilomètres du Petit-Témis) et des investissements de l'ordre de plus de 2 millions de dollars.

### Un sentier pédestre : le Sentier national

Le concept du Sentier national consiste à raccorder, dans un tracé sans interruption de l'Atlantique au Pacifique, des sentiers locaux et régionaux existants et d'autres sentiers situés dans des parcs provinciaux et nationaux. Les sections de raccordement à construire sont sous l'égide de comités locaux et régionaux. Dans sa partie québécoise, le Sentier national totalisera un peu plus de 1 000 kilomètres d'est en ouest. Le sentier réalisé sur le territoire de la MRC, qui traverse la municipalité de Saint-Cyprien, s'inscrit dans l'axe de trois vallées en enfilade, soit les vallées de la rivière Trois Pistoles, du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska

Le sentier, de difficulté moyenne, vise à mettre en valeur des attraits panoramiques, fauniques, historiques et culturels. Les aménagements sont réalisés de façon à limiter l'accès aux VTT, aux motoneiges et aux vélos de montagne, tout en permettant, dans certains secteurs, la pratique du ski de fond et de la raquette en hiver.

### Les sentiers de ski de fond

Sur le territoire de la MRC, il y a cinq « centres » de ski de fond desservant une clientèle locale. Le tableau 8-3 dresse le portrait de ce réseau de sentiers.

**Tableau 8-3**

#### **Les sentiers de ski de fond**

Nom/Municipalité	Nbre de km de sentiers	Terres publiques ou privées	Mode de fonctionnement
Amiski/Saint-Antonin	À compléter	privées et publiques	bénévolat
Notre-Dame-du-Portage	À compléter	privées	municipal
Saint-Cyprien	À compléter	privées	municipal/bénévolat
Rivière-du-Loup	À compléter	À compléter	bénévolat
La Foulée/Saint-Modeste	À compléter	privées et publiques	bénévolat

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

Dans une perspective d'aménagement du territoire, il faut retenir que des conflits d'utilisation sont toujours possibles avec les opérations forestières. Les portions de sentiers localisés en terres publiques profitent du *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier* (RNI) appliqué par le ministère des Ressources naturelles qui protège les abords des sentiers des coupes forestières non appropriées. En territoire privé, les sentiers bénéficient d'une certaine protection dans le cadre du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV). Chaque club doit

négoier des ententes de passage avec les propriétaires de lots privés. Cette situation peut occasionner des changements de tracés d'année en année.

Pour bénéficier de la protection des outils de planification et de gestion de l'exploitation forestière, en l'occurrence le RNI et le PPMV, il est important que la localisation précise des sentiers et toute modification des parcours soient connues des gestionnaires du territoire forestier, notamment le MRN, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et la MRC.

### Les sentiers de motoneige et de véhicules tout terrain

La *Loi sur les véhicules hors routes*, dont découlent le *Règlement sur la motoneige* et le *Règlement sur les véhicules tout terrain* régit les conditions d'utilisation des véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics. La circulation des véhicules hors routes sur les terres publiques est permise sous réserve des conditions imposées par les lois et règlements relatifs à la protection du milieu naturel. Sur les terres privées, cette circulation est subordonnée à l'autorisation expresse du propriétaire ou du locataire.

En vertu de la réglementation provinciale, les véhicules hors routes ne doivent pas circuler à une distance de moins de 30 mètres d'une habitation ou à celle prescrite par un règlement municipal. Exceptionnellement, cette distance peut être moindre sur un sentier établi dans une emprise ferroviaire désaffectée et indiqué dans un schéma d'aménagement. Le Petit-Témis, qui est utilisé en hiver comme sentier de motoneige (sentier numéro 85), comporte un endroit où un groupe de résidences sont situées à moins de 30 mètres, soit lorsqu'il fait intersection avec la route de la Station à Saint-Modeste : trois résidences sont situées à une distance de 15 à 20 mètres du sentier.

Le territoire de la MRC compte 1 800 kilomètres de sentiers balisés et six clubs de motoneigistes qui regroupent environ 700 membres (1999). La MRC se situe à la jonction des sentiers nationaux Trans-Québec numéro 5 vers la Gaspésie et numéro 85 vers le Témiscouata, le Nouveau-Brunswick et le Maine. Les sentiers régionaux 526, 544, 565 et 567, complétés par plusieurs sentiers locaux, permettent l'accès à l'ensemble du territoire. Le coeur de la ville de Rivière-du-Loup est directement accessible par deux sentiers numérotés, le 526 à l'ouest et le 85 à l'est, ce qui permet à des hôteliers d'offrir des produits spécifiquement adaptés aux motoneigistes.

Les sentiers de motoneige numérotés traversent à niveau le réseau routier supérieur à une centaine d'endroits. En 1999, le ministère des Transports recensait quelques situations de non-conformité à la réglementation lorsque les segments de sentier utilisaient des ponceaux ou se retrouvaient dans l'emprise de la route 185 ou de l'autoroute 20. Toutefois, aucune problématique particulière d'accidents n'est à signaler concernant ces situations dérogoires.

En ce qui concerne les véhicules tout terrain (VTT), un réseau de sentiers relie plusieurs municipalités du territoire. En 1999, on comptait deux clubs de VTT sur le

territoire, un à Cacouna, l'autre à Saint-Cyprien, regroupant quelque 270 membres. L'utilisation des VTT à des fins récréatives s'accroît d'année en année. Le réseau de sentiers se développe rapidement et les organismes publics sont interpellés pour autoriser l'établissement d'un réseau plus complet. La mise en place de sentiers reconnus constitue une mesure souhaitable parce qu'elle canalise la circulation aux endroits les moins sensibles.

### 8.1.6 Les autres équipements récréatifs d'intérêt régional

Le territoire de la MRC compte d'autres équipements récréatifs significatifs ou structurants au plan de l'aménagement du territoire étant donné leur envergure spatiale. Ce sont les terrains de golf et de camping, les colonies de vacances et une marina. Ils sont importants dans la gamme d'activités récréatives qui s'adresse tant à la population locale qu'aux villégiateurs estivants ou à la clientèle touristique (voir tableau 8-4).

Tableau 8-4

#### Les terrains de camping et de golf, les colonies de vacances et la marina sur le territoire de la MRC

Catégorie	Équipement et municipalité	Capacité Superficie	Caractéristiques	Problématique ou environnement immédiat
Camping privé	Camping Jean, Saint-Antoine	119 sites S. totale : 2,9 ha S. aménagée : 100 %	Piscine extérieure	Milieu agricole à proximité du village
	Camping Lido, Saint-Antoine	99 sites S. totale : 6,8 ha S. aménagée : 45 %	Piscine extérieure	Route 185, milieu agroforestier
	Camping de plage de Saint-Modeste	45 sites S. totale : 20,4 ha S. aménagée : 25 %	Plage publique, lac artificiel	Milieu forestier
Camping municipal	Camping municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	39 sites S. totale : 5,8 ha S. aménagée : 50 %	Plage publique, lac naturel	Lac de la Grande Fourche, milieu agricole
	Camping de la Pointe	105 sites S. totale : 6,9 ha S. aménagée : 90 %	Plan d'eau avec grève	Fleuve Saint-Laurent, milieu urbain de villégiature
Golf	Golf de Rivière-du-Loup	18 trous 53,5 ha	Fondé en 1920	Milieu agroforestier
	Golf de Cacouna	9 trous 34,7 ha	Fondé en 1897	Cour d'entreposage de rebuts métalliques et gravières désaffectées
Colonie de vacances	Camp Richelieu Vive la Joie	36,8 ha	Pour jeunes, plein air, baignade, canotage	Milieu boisé et de terres en friche, adjacent au Petit-Témis
	Auberge la Clef des champs à Saint-Cyprien		Pour personnes handicapées, anim. culturelle, jeux extér., tennis, piscine	Milieu urbain villageois
Marina	Marina de Rivière-du-Loup	50 bateaux		Ensablement nécessitant des dragages fréquents

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

Un plan de développement préparé pour la municipalité de Saint-Hubert propose de faire de son terrain de camping, un équipement de type « destination » (IPAQ, 1997). En misant sur les qualités du plan d'eau et les caractéristiques de l'environnement

naturel, ce plan vise à augmenter la capacité d'accueil, à attirer une nouvelle clientèle, à bonifier l'offre de services et d'activités récréatives. À terme, ce projet pourrait occasionner des dépenses de 850 000 \$ et porterait le nombre d'emplacements de 39 à 95.



## 8.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 8.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière d'espaces récréatifs, le gouvernement souhaite que soit améliorée, notamment par la création de parcs régionaux, l'accessibilité à de nouveaux espaces naturels protégés et que soit favorisée leur mise en valeur à des fins récréotouristique dans un contexte de polyvalence. Il s'attend à ce que la MRC agisse comme maître d'œuvre et coordonnatrice des partenaires non gouvernementaux pour les projets de parcs régionaux.

En ce qui a trait à la villégiature, le gouvernement a pour orientation de favoriser le développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques. Il requiert des MRC qu'elles assurent, dans leur schéma révisé, la concordance avec le *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) qui constitue l'instrument de planification traduisant les consensus régionaux sur l'affectation des terres publiques à des fins récréatives.

Enfin, pour assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions, le gouvernement table sur la mise en valeur des attraits et des activités axée sur les produits touristiques prioritaires tels que : les circuits touristiques, les séjours de villégiature, les congrès, le ski alpin, la chasse et la pêche, la motoneige, l'aventure et la grande nature.

### 8.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération énonçait la volonté du conseil de la MRC de l'époque de valoriser la présence du fleuve, des lacs et des cours d'eau, et plus précisément de viser à protéger les secteurs à caractère récréotouristique dans l'axe du fleuve et à favoriser l'accès public aux berges.

Pour mettre en œuvre ces orientations et objectifs, le schéma d'aménagement comprenait près d'une vingtaine d'aires affectées à des fins « agricole et de villégiature » (lorsque située en zone agricole), ou « récréative » qui étaient destinées à accueillir les activités de plein air, aquatiques et de villégiature. Les principaux usages jugés compatibles étaient, outre les résidences, les usages de récréation et de tourisme. L'exploitation forestière dans l'aire récréative devait se limiter aux coupes sélectives et l'installation de roulottes de façon permanente (plus de 12 mois) était interdite dans tout le territoire, sauf dans les terrains de camping.

## 8.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 8.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés à l'égard des milieux et des équipements récréatifs, le conseil de la MRC adopte les orientations suivantes :

- favoriser la mise en valeur des espaces et des équipements récréatifs d'intérêt régional et leur intégration harmonieuse avec les usages avoisinants;
- consolider le développement de la villégiature dans les sites existants et dans ceux planifiés en terres publiques, dans le respect de l'environnement;
- appuyer le développement cohérent des sentiers et des itinéraires récréatifs et utiliser le parc régional du Petit-Témis comme catalyseur de la mise en valeur récréotouristique du sud-ouest du territoire.

### 8.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ tirer profit de la valeur économique et sociale des espaces récréatifs d'intérêt;
- ✓ protéger les espaces récréatifs qui sont vulnérables aux activités d'exploitation des ressources (agriculture, forêt, extraction);
- ✓ préserver le caractère public et les accès au fleuve tant pour la population locale que pour les touristes;
- ✓ définir des règles de cohabitation et de développement des équipements récréatifs en fonction des milieux où ils sont localisés;
- ✓ éviter la multiplication de sites de villégiature regroupée ou la création de sites non planifiés pouvant être incompatibles avec les caractéristiques du milieu naturel ou occasionner des demandes de services publics non rentables;
- ✓ donner de la visibilité et développer les attraits et services touristiques des municipalités longeant le Petit-Témis et favoriser la création de liens avec cet équipement structurant;
- ✓ appuyer la désignation et l'aménagement de sentiers permanents pour les véhicules récréatifs.

## 8.4 Les affectations récréatives

Les aires d'affectation récréative regroupent les espaces voués principalement à la villégiature regroupée ou insulaire, à la récréation ou à certaines formes de loisirs associés au milieu naturel, au plein air et au nautisme. Les usages et activités dominants des aires récréatives sont liés à la détente, au repos, au jeu et à la distraction.

### 8.4.1 L'affectation récréative intensive

#### Les critères d'identification

Pour qu'un secteur de villégiature soit délimité au plan d'affectation, il doit être d'intérêt régional et satisfaire à des critères qualitatifs tels que le niveau d'attraction, la concentration d'usages ou d'activités, l'étendue spatiale actuelle ou prévisible appuyée sur un potentiel ou un projet. Plus précisément, les sites de villégiature retenus présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la présence d'au moins 10 résidences de villégiature regroupée à proximité d'un plan d'eau de plus de 10 hectares ou d'une rivière;
- lorsqu'il y a moins de 10 résidences de villégiature regroupée, le territoire est riverain d'un lac d'au moins 20 hectares;
- une faible densité d'occupation du sol ne justifiant pas la présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- la présence d'un couvert forestier plus ou moins bien préservé;
- en terre publique, être un site de villégiature prévu au *Plan régional de développement des terres publiques* du Bas-Saint-Laurent ou au *Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées* de la MRC.

Les autres entités retenues dans l'aire récréative intensive sont :

- les espaces ou les équipements de grande envergure spatiale destinés à la pratique d'une activité reliée aux loisirs, aux sports ou à la récréation de plein air.

Les milieux récréatifs retenus dans l'affectation récréative intensive sont identifiés au tableau 8-5. Les milieux de villégiature urbaine décrits à la section 8.1.2 n'y figurent pas puisqu'ils sont inclus dans un périmètre d'urbanisation. Quant à la villégiature dispersée caractérisée par une très faible densité d'occupation, elle est intégrée dans les affectations agricole, agroforestière ou forestière selon le cas. Le camping municipal de

Saint-Hubert est intégré à l'affectation récréative intensive étant donné sa contiguïté avec le secteur de villégiature du lac de la Grande Fourche.

Enfin, les sentiers récréatifs, tout comme les réseaux et itinéraires cyclables qui empruntent en tout ou en partie le réseau routier, n'apparaissent pas sur la carte d'affectation puisqu'il n'est pas pertinent de les régir de façon spatiale, c'est-à-dire par aires d'affectation ou par zone. Ces entités à caractère linéaire sont plutôt illustrées sur le plan 8-1 intitulé *Les principaux équipements, sentiers et itinéraires récréatifs*.

### Les critères de délimitation

Pour délimiter l'aire d'affectation, plusieurs éléments ont été pris en considération dont :

- les espaces déjà voués à la récréation ou à la villégiature;
- le potentiel récréatif et les aires d'expansion possibles de ces espaces;
- les contraintes ou barrières naturelles ou anthropiques à proximité (fortes pentes, routes, lignes de transport d'énergie);
- la présence de la zone agricole.

Quelques aires d'affectation récréative intensive sont situées partiellement ou entièrement en zone agricole protégée. Il s'agit d'enclaves de villégiature existantes dont la délimitation vise à les consolider plutôt qu'à poursuivre leur expansion en territoire agricole.

### La compatibilité des usages

Le tableau 8-6 donne un aperçu des usages qui sont compatibles dans l'aire d'affectation récréative intensive.

### La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative maximale d'occupation du territoire est de 0,5 à 2,5 logements ou établissements par hectare en fonction des modalités prévues aux sous-sections 8.5.2 et 8.5.3

### 8.4.2 L'affectation récréative insulaire

#### Les critères d'identification et la délimitation

Le territoire visé par cette affectation est essentiellement celui de l'île Verte, soit la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (voir le tableau 8-5).

**Tableau 8-5**

#### Les milieux et les équipements retenus dans les affectations récréatives

L'affectation de récréation intensive				
Catégorie	Nom du site	Municipalité	Environnement immédiat, voisinage	Capacité ou dimensions
Les sites de villégiature fluviale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pointe des Ha! Ha!</li> <li>▪ Anse au Persil/ Pointe des Frères</li> <li>▪ Pointe de RdLoup, rue Mackay Est</li> <li>▪ L'île de Gros Cacouna</li> <li>▪ Rue Sénéchal</li> <li>▪ Pointe Moreault</li> <li>▪ Pointe à la Loupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notre-Dame-du-Portage</li> <li>▪ Rivière-du-Loup</li> <li>▪ Rivière-du-Loup</li> <li>▪ St-G.-de-Cacouna (par.)</li> <li>▪ St-G.-de-Cacouna (par.)</li> <li>▪ St-G.-de-Cacouna (par.)</li> <li>▪ L'Isle-Verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promontoire rocheux</li> <li>▪ Promontoire rocheux</li> <li>▪ Urbain et agricole</li> <li>▪ Promontoire rocheux</li> <li>▪ Promontoire rocheux</li> <li>▪ Promontoire rocheux</li> <li>▪ Agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité de support élevé</li> <li>▪ Idem</li> <li>▪ Idem</li> <li>▪ Idem</li> <li>▪ Idem</li> <li>▪ Idem</li> <li>▪ Idem</li> </ul>
Les sites de villégiature des lacs et des rivières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rivière du Loup (Rang 5)</li> <li>▪ Rivière Verte</li> <li>▪ Lac St-François</li> <li>▪ Lac St-Hubert</li> <li>▪ Lac de la Grande Fourche</li> <li>▪ Lac Pouliac</li> <li>▪ Lac Grandmaison</li> <li>▪ Lac Bertrand</li> <li>▪ Rivière Toupiké</li> <li>▪ Lac Moreau</li> <li>▪ Lac Témiscouata</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Saint-Antonin</li> <li>▪ St-Antonin, St-Modeste</li> <li>▪ St-Hubert-de-RdLoup</li> <li>▪ St-Hubert-de-RdLoup</li> <li>▪ St-Hubert-de-RdLoup</li> <li>▪ St-François-X.-de-Viger</li> <li>▪ St-François-X.-de-Viger</li> <li>▪ St-Paul-de-la-Croix</li> <li>▪ St-Cyprien</li> <li>▪ St-Cyprien</li> <li>▪ St-Cyprien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forestier et friche agricole</li> <li>▪ Forestier</li> <li>▪ Forestier</li> <li>▪ Agricole et forestier</li> <li>▪ Agricole et forestier</li> <li>▪ Forestier</li> <li>▪ Forestier</li> <li>▪ Agricole et forestier</li> <li>▪ Agricole et forestier</li> <li>▪ Forestier</li> <li>▪ Forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Débit d'eau élevé</li> <li>▪ Débit d'eau moy.</li> <li>▪ Lac de 267 ha</li> <li>▪ Lac de 148 ha</li> <li>▪ Lac de 417 ha</li> <li>▪ Lac de 57 ha</li> <li>▪ Lac de 22 ha</li> <li>▪ Lac de 11 ha</li> <li>▪ Débit d'eau faible</li> <li>▪ Lac de 52 ha</li> <li>▪ Lac de 6 682 ha</li> </ul>
Les équipements récréatifs à incidence régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terrain de golf de Rivière-du-Loup</li> <li>▪ Terrain de golf de Cacouna</li> <li>▪ Camping municipal de St-Hubert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup</li> <li>▪ St-G.-de-Cacouna (par.)</li> <li>▪ St-Hubert-de-RdLoup</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ agroforestier et péri-urbain</li> <li>▪ Urbain, industriel et agricole</li> <li>▪ Agricole et villégiature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terrain de 53,5 ha, 18 trous</li> <li>▪ Terrain de 34,7 ha, 9 trous</li> <li>▪ Terrain de 5,8 ha, 39 emplacements</li> </ul>
L'affectation récréative insulaire				
Catégorie	Nom du site	Municipalité	Caractéristiques	Capacité ou dimensions
Les sites de villégiature insulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'île Verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Territoire de 1 118 ha</li> </ul>
L'affectation récréative extensive				
Catégorie	Nom du site	Municipalité	Caractéristiques	Dimensions
Le parc régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parc linéaire du Petit-Témis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réserve indienne de Whitworth</li> <li>▪ Saint-Hubert</li> <li>▪ Saint-Modeste</li> <li>▪ Saint-Antonin</li> <li>▪ Rivière-du-Loup</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sentier récréatif (pédestre, vélos, motoneige) sur une voie ferrée désaffectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Territoire de 73,1 ha : 27,8 km de long, 20 à 30 mètres de largeur</li> </ul>

Source : MRC de Rivière-du-Loup

### La compatibilité des usages

Le tableau 8-6 donne un aperçu des usages qui sont compatibles avec l'aire d'affectation récréative insulaire.

### La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative d'occupation du territoire est de 1 logement ou établissement par 7,5 hectares.

## **8.4.3 L'affectation récréative extensive**

### Les critères d'identification et la délimitation

Les territoires qui sont inclus dans cette aire d'affectation sont caractérisés par :

- une proportion significative d'espaces naturels ou boisés (les terrains de golfs ou de camping, trop fortement artificialisés, ne respectent pas ce critère);
- l'absence ou la faible présence de bâtiments;
- des aménagements légers;
- la pratique d'une activité reliée aux loisirs, à la récréation de plein air et à l'observation de la nature.

Les parcs régionaux, désignés en vertu du Code municipal, sont des espaces naturels ou à potentiel récréatif unique justifiant une intervention publique en vue d'encadrer et de coordonner les actions de protection et de mise en valeur. Ce sont des territoires prédestinés à être intégrés à l'affectation récréative extensive. Le parc linéaire du Petit-Témis est le seul milieu couvert par cette affectation (voir tableau 8-5).

Les limites des territoires retenus à l'intérieur de cette affectation correspondent généralement à un territoire décrit :

- dans un règlement de parc régional;
- dans les titres d'une propriété publique ou privée ou des baux de location, des permis d'utilisation ou tout autre document officiel confirmant un statut particulier (pourvoirie, réserve, plan d'affectation des terres publiques, etc.).

La compatibilité des usages

Le tableau 8-6 identifie les usages qui sont compatibles dans l'aire d'affectation récréative extensive.

La densité approximative d'occupation

Cette mesure de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages et des équipements autorisés.

Tableau 8-6

**Aperçu de la compatibilité des usages  
dans les affectations récréatives**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Affectations</b>	<b>Récréative intensive</b>	<b>Récréative extensive (Petit-Témis)</b>	<b>Récréative insulaire (Ile Verte)</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>				
▪ Habitation (1 à 2 logements)		○		○
▪ Toute catégorie d'habitation				
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>				
▪ Commerce et service				⊙
<b>INDUSTRIEL</b>				
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel				⊙
▪ Industrie lourde				
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>				
▪ Utilité publique, transport et communication		○	⊙	⊙
▪ Institutionnel et public				○
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>				
▪ Récréation intensive et villégiature		○		○
▪ Récréation extensive et conservation		○	⊙	○
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>				
▪ Agriculture avec élevage				⊙
▪ Agriculture sans élevage		○		○
▪ Exploitation forestière		⊙		⊙
▪ Pêche commerciale		○		○
▪ Extraction				⊙

○ Compatible ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions.

## 8.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en oeuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant les affectations et les équipements récréatifs, le conseil adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 8.5.1 L'implantation des roulettes

Dans le but de contrer la problématique exposée à l'égard de l'implantation inconsidérée de roulettes de voyage sur le territoire et de les orienter dans les endroits pour lesquels elles sont conçues, c'est-à-dire les terrains de camping, la MRC entend obliger les municipalités à en régir l'installation.

Dans l'aire d'affectation récréative intensive identifiant les principaux sites de villégiature du territoire, les municipalités peuvent choisir entre, d'une part, l'interdiction des séjours temporaires de roulettes et, d'autre part, l'autorisation de séjours temporaires pour des périodes déterminées et à certaines conditions.

Le conseil de la MRC n'entend pas permettre l'implantation de roulettes à l'extérieur des sites de villégiature parce que l'expérience passée sur notre territoire et ailleurs démontre qu'il est difficile et coûteux de gérer ces occupations. De plus, les occupations temporaires sont susceptibles d'occasionner des rejets illicites dans l'environnement et ont une forte propension à devenir des implantations permanentes. Le document complémentaire précise le cadre normatif permettant la mise en oeuvre cette politique d'aménagement.

### 8.5.2 La protection des milieux de villégiature

Afin de préserver l'équilibre naturel des lacs du territoire et l'accès collectif ou public aux rives, la MRC considère qu'il faut éviter de permettre, sur le périmètre complet des lacs de villégiature inclus dans l'aire d'affectation récréative intensive, des lotissements d'une densité correspondant à des emplacements de 4 000 mètres carrés. Dans certains cas, le cadre bâti des lacs est si dense, le couloir riverain si artificialisé et la proportion du périmètre des lacs si largement occupé par des résidences de villégiature que l'équilibre biologique du plan d'eau est menacé. À cette fin, la MRC préconise que les municipalités planifient des espaces naturels sur au moins 40 % du périmètre des lacs qui peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- des aires forestières à faible intensité d'aménagement ou des aires naturelles qui ne permettent pas la construction de résidences;
- des aires récréatives qui prévoient un développement non riverain en îlots ou en grappes, c'est-à-dire laissant une bande boisée minimale d'approximativement 75 mètres en bordure du lac;



- des aires forestières à très faible densité d'occupation permettant la construction de résidences ou de la villégiature collective ou communautaire (établissements d'hébergement, terrains de camping, etc.). Dans des zones, la densité approximative d'occupation du territoire ne doit pas excéder 0,5 logement ou établissement par hectare et la dimension minimale des façades doit être fortement majorée pour atteindre au moins 100 mètres.

Par ailleurs, plusieurs petits lacs du territoire, généralement ceux qui ont une superficie de moins de 20 hectares, ne sont pas inclus dans l'aire d'affectation récréative. Les municipalités peuvent permettre, dans leur couloir riverain (profondeur de 300 mètres), des usages récréatifs tels que la villégiature. Toutefois, afin de tenir compte de la faible capacité de support de ces lacs de petit gabarit, les municipalités doivent prévoir une densité d'occupation n'excédant pas 1 logement ou établissement par hectare dans les parties du couloir riverain qui ne sont pas déjà occupées par de la villégiature regroupée.

Enfin, pour préserver la qualité de vie des milieux récréatifs, les aires d'affectation de récréation intensive identifiées au plan d'affectation du territoire sont considérées comme des «immeubles protégés». Des distances séparatrices appropriées sont donc prévues à leur égard au document complémentaire en ce qui a trait à l'implantation des installations d'élevage, aux lieux d'entreposage et à l'épandage des engrais de ferme.

### 8.5.3 L'identification des équipements récréatifs à incidence régionale

Certains équipements ou territoires récréatifs, de par leur envergure spatiale, leur niveau de fréquentation ou leur unicité, ont une incidence régionale. Le conseil de la MRC reconnaît ce statut aux entités qui sont énumérées au tableau 8-5, ainsi qu'à la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte et au parc linéaire du Petit-Témis. Il souhaite la poursuite de leurs activités et leur développement pour répondre au besoin de leurs clientèles respectives et augmenter les retombées touristiques (voir aussi le contrôle des usages dans le chapitre sur *Le milieu agricole et agroforestier*).

### 8.5.4 La planification de la villégiature en terre publique

Le développement de la villégiature en terre publique est déterminé par le *Plan régional de développement des terres publiques*, qui lui-même doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et dispositions du document complémentaire.

Toutefois, il y a lieu de préciser les conditions de réalisation des nouveaux secteurs de villégiature. Ainsi, tout futur développement qui n'est pas réalisé en bordure immédiate d'un chemin public déjà entretenu devrait faire l'objet d'une entente entre le ministère des Ressources naturelles, la municipalité et le cas échéant le promoteur privé (il peut s'agir aussi d'un groupe de futurs villégiateurs). Ce protocole doit établir les responsabilités de chacune des parties concernées à l'égard notamment :

- des frais de lotissement des terrains;
- des frais de construction du chemin et de son entretien;
- des frais de raccordement aux services d'électricité et de téléphone;
- de la gestion des matières résiduelles.

Une telle approche est particulièrement nécessaire pour protéger les intérêts des villégiateurs dans les cas de retrait d'un promoteur une fois le projet de développement réalisé et pour clarifier les engagements et les responsabilités de la municipalité dans chaque projet.

### 8.5.5 La planification de l'île Verte

L'île Verte a été incluse dans son ensemble dans une affectation récréative appelée «insulaire» parce que la vocation de villégiature et de récréation s'avère être la vocation dominante de ce territoire qui, lors du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération, avait été affecté dans une aire dite «agricole et de villégiature».

Dans les faits, le pattern d'occupation du territoire et le mode d'exercice des usages qu'on y retrouve sont uniques et difficiles à encadrer avec les approches usuelles en matière d'urbanisme. Sommairement, rappelons qu'il s'agit d'un habitat de type rural généralement dispersé dont le paysage est souvent qualifié d'agro-maritime. On retrouve sur l'île Verte une certaine mixité d'usages, non seulement sur l'ensemble du territoire, mais aussi sur les propriétés elles-mêmes où les commerces et services cohabitent presque toujours avec la fonction résidentielle.

Compte tenu des particularités de l'île et de l'importance de préserver l'ambiance qui y règne, il est d'intérêt régional de définir des lignes directrices régionales favorisant la protection des caractéristiques générales de l'habitat, du cadre bâti et de l'environnement naturel. À cet effet, la compatibilité des usages dans l'affectation récréative insulaire est précisée aux tableaux 8-6 et 23-1 ainsi qu'au document complémentaire. Enfin, la spécificité culturelle et historique fait l'objet de considérations appropriées au chapitre sur *Les territoires d'intérêt historique et culturel*.

### 8.5.6 La planification du parc linéaire du Petit-Témis

La reconnaissance du parc linéaire du Petit-Témis en tant qu'aire récréative extensive sur le plan d'affectation du schéma permet d'asseoir sans équivoque sa vocation, de confirmer son rôle en tant qu'élément récréotouristique structurant et à incidence régionale ainsi que de définir des règles de cohabitation avec les usages avoisinants. Les stratégies qui suivent concourent à l'atteinte des objectifs de la MRC et précisent ses intentions à l'égard du Petit-Témis.

### La vocation du parc linéaire du Petit-Témis

Le parc linéaire est voué à la pratique d'activités de loisir et de plein air mutuellement compatibles. Les activités récréatives prescrites sont la randonnée à bicyclette, la randonnée pédestre (hors de la saison de motoneige) et la motoneige. Dans le cas où des inconvénients peuvent être induits par la circulation de motoneige à moins de 30 mètres d'une habitation, des solutions d'accommodement seront mises en œuvre dans la mesure du possible. Il peut s'agir, de façon indicative mais non limitative, de l'utilisation d'une voie d'évitement ou du maintien du même parcours tout en mettant en place des dispositifs visant à atténuer le bruit.

Les activités interdites sont les randonnées à cheval et la circulation de véhicules motorisés autres que la motoneige. Toutefois, la circulation de véhicules automobiles ou d'autres véhicules motorisés est autorisée pour assurer la gestion du parc linéaire, pour accéder à un stationnement reconnu ou pour traverser le plus directement possible l'emprise du parc.

Les usages et constructions autorisés dans cette aire d'affectation sont identifiés aux tableaux 8-6 et 23-1 et ils font l'objet de précisions au document complémentaire. Ce document inclut diverses autres dispositions concernant :

- l'implantation des habitations et services d'hébergement à proximité;
- l'implantation des panneaux-réclame;
- les conditions préalables à l'émission de permis de construction;
- les travaux d'aménagement et d'exploitation forestière.

### L'harmonisation avec les usages agricoles à proximité

Dans la brève section du parc linéaire voisinant des terres agricoles, des traverses pour les producteurs agricoles ont été maintenues pour permettre le passage d'animaux ou de machinerie agricole. Concernant les clôtures, les fossés de ligne et les découverts, il y a lieu de considérer que des dispositions du Code municipal et du Code civil, le cas échéant, définissent des règles de « bon voisinage » et encadrent adéquatement les modalités d'intervention.

### Les modalités d'intervention forestière sur les terres du domaine public

Divers travaux d'aménagement sylvicole et de prélèvement de la matière ligneuse sont susceptibles d'être réalisés à proximité de l'emprise du corridor récréatif. À l'égard de ces travaux, la MRC compte poursuivre ses échanges avec les bénéficiaires de Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur la base des ententes déjà convenues et en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- réaliser des interventions qui assurent la protection des paysages;
- maintenir un écran végétal protégeant les utilisateurs contre les vents;
- assurer la sécurité des usagers (à l'égard des chablis et de la circulation de machinerie forestière);
- favoriser les interventions permettant des percées visuelles sur des sites d'intérêt.

Pour ce faire, la MRC entend requérir, selon les circonstances et après entente avec les bénéficiaires de CAAF, des modalités d'intervention adaptées à la présence d'un corridor récréatif, et portant sur les objets suivants :

- le maintien d'une bande boisée de protection supérieure au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, soit de 60 mètres;
- la dimension des parterres et des séparateurs de coupe à proximité;
- la programmation et le calendrier de réalisation des travaux;
- le passage de la machinerie et l'aménagement des traverses;
- la signalisation des travaux;
- tout autre objet favorisant l'atteinte des objectifs.

#### L'implication de la MRC à l'égard du parc régional et les projets à venir

La MRC assure un lien entre ses objectifs d'aménagement et de développement et la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata (CSRT) en maintenant des échanges techniques réguliers et par la présence de représentants du conseil de la MRC sur le conseil d'administration de ladite corporation.

En 2000, la MRC a reconnu le Petit-Témis comme équipement à caractère supralocal et a consenti à la CSRT un financement annuel. En 2001, elle a signé avec le gouvernement du Québec un bail à long terme pour les terrains publics constituant le Petit-Témis. Cette entente locative permet dorénavant à la MRC d'adopter un règlement sur la circulation, la bonne conduite et la sécurité dans le parc régional (art. 688.2 du Code municipal).

Enfin, la MRC de Rivière-du-Loup compte continuer de collaborer avec la MRC de Témiscouata afin d'adopter une approche concertée propre à assurer un développement intégré, cohérent et viable de cette infrastructure récréative.

Par ailleurs, pour améliorer l'accessibilité au Petit-Témis pour les résidants du quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup, il serait intéressant d'examiner la faisabilité d'un lien

entre le parc linéaire et le parc Mailloux qui devrait longer la rive sud de la rivière du Loup sur environ 800 mètres.

### 8.5.7 L'établissement et la protection des itinéraires récréatifs

À l'instar du parc linéaire du Petit-Témis, il y a lieu d'assurer la protection de l'environnement visuel du parcours de la Route verte. Plus précisément cette politique d'aménagement vise à régir l'abattage des arbres de part et d'autre de l'axe est-ouest allant de Notre-Dame-du-Portage jusqu'à L'Isle-Verte. À cet effet, le document complémentaire précise les conditions applicables à la récolte de la matière ligneuse le long de cet itinéraire récréatif.

Au cours des prochaines années, il est à prévoir que d'autres sentiers ou itinéraires récréatifs seront aménagés sur le territoire de la MRC. Lorsqu'il sera interpellé pour donner son avis sur des tracés projetés de sentiers récréatifs, l'analyse du conseil de la MRC se fera principalement sur la base des préoccupations suivantes :

- la protection des terres en culture;
- la préservation des territoires d'intérêt écologique;
- la volonté de favoriser l'établissement de sentiers permanents;
- l'impact sur les activités forestières;
- la réutilisation de tracés existants (routes forestières, corridor de transport d'électricité);
- l'impact sur la qualité de vie des propriétaires riverains.

Flouva Saint-Laurent

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)

Saint-Georges-de-Cacouna (village)

Saint-Arsène

L'Isle-Verte

Saint-Paul-de-la-Croix

Saint-Épiphane

Saint-François-Xavier-de-Viger

Saint-Cyprien

Saint-Modeste

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

MRC de Témiscouata

Saint-Antonin

Petit-Témis

MRC de Kamouraska

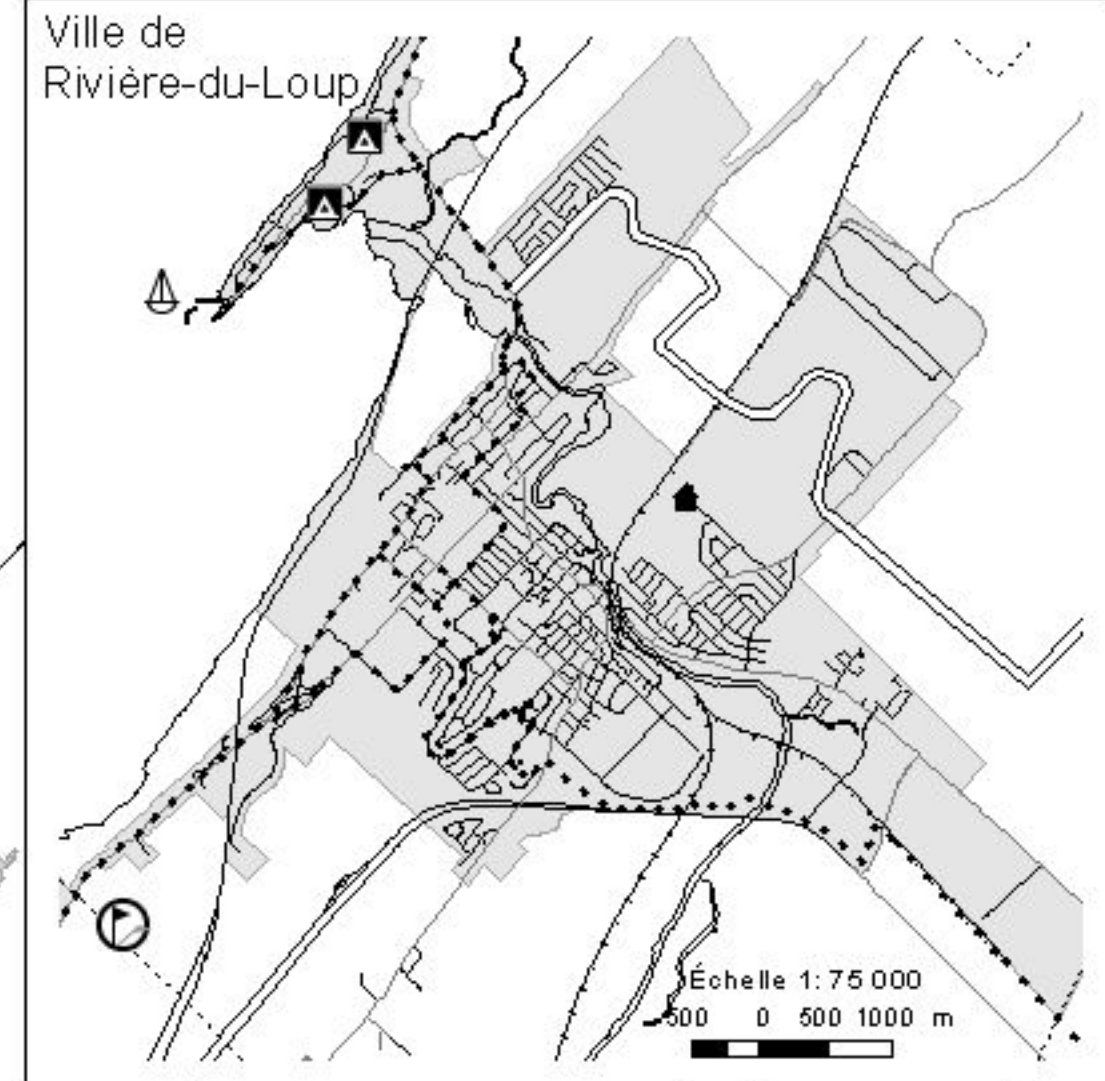


SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

Les milieux et les  
équipements récréatifs

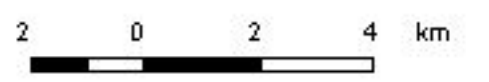
Les principaux équipements,  
sentiers et itinéraires récréatifs

Légende

- Camping
- Colonie de vacances
- Golf
- Marina
- Ski de fond (point de départ)
- La Route verte (tracé retenu)
- Le Sentier national
- Sentiers de motoneiges (réseau supérieur)
- Aire d'affectation urbaine
- Limites municipales

Plan 8-1

Échelle 1: 175 000





## **Chapitre 9**

### **Les milieux naturels**

---

## 9. Les milieux naturels

Les milieux naturels concernent les écosystèmes de grande dimension qui contribuent par leurs qualités intrinsèques à l'existence de plusieurs espèces tant floristiques que fauniques. Ces grands écosystèmes jouent un rôle vital à l'égard du maintien et de la conservation de la biodiversité qui débordent largement des limites de la région. Au plan éducatif et touristique, les grands milieux naturels s'avèrent de véritables musées vivants lors de la tenue d'activités d'observation et d'interprétation. Enfin, pour la population locale, le maintien d'écosystèmes naturels contribue à la qualité de vie.

### 9.1 Le contexte et la problématique

#### 9.1.1 Les milieux naturels : un patrimoine collectif

Les milieux naturels constituent une des richesses de notre patrimoine collectif et un héritage à perpétuer pour les générations futures. Les différents écosystèmes jouent un rôle vital pour la chaîne alimentaire. La productivité biologique de ces habitats est dépendante de leur capacité à assurer les fonctions de reproduction, d'élevage, d'alimentation et de lieu de refuge pour les espèces animales et végétales. En particulier, les milieux humides jouent un rôle majeur dans la régularisation du régime hydrique. Leur présence diminue les risques d'inondations et ils contribuent aussi activement à la filtration de grandes quantités d'eau. Pour que les milieux naturels remplissent pleinement leurs fonctions, on doit leur assurer un minimum de protection et un certain niveau d'intégrité.

En milieu urbain, les milieux naturels sont des lieux de faible valeur foncière étant donné qu'ils présentent souvent des contraintes à la construction. Toutefois, ils peuvent devenir, lorsqu'ils sont mis en valeur de façon appropriée, des lieux de découvertes, de vulgarisation et d'observation procurant des retombées intéressantes dans l'économie régionale.

#### 9.1.2 L'écotourisme

Parmi toute la gamme d'activités et de produits offerts aux touristes, l'écotourisme est en plein essor au niveau planétaire. Il s'agit d'une forme de tourisme qui consiste à visiter une région dont la nature est relativement intacte ou peu perturbée, dans le but de découvrir ses phénomènes naturels, ses manifestations culturelles et ses paysages. Le Québec constitue un endroit de choix pour la pratique de l'écotourisme en raison de ses lieux d'intérêt naturel multiples. L'Association touristique du Bas-Saint-Laurent identifie l'écotourisme comme un axe principal à l'intérieur de sa *Stratégie de développement du produit touristique*

La MRC de Rivière-du-Loup est dans une position enviable pour profiter des retombées économiques de ce secteur en croissance, grâce à la conjugaison de la diversité de son



environnement physique, du caractère homogène de ses paysages naturels et de la variété de ses équipements touristiques de base. Cela se traduit par de nouveaux produits écotouristiques de plus en plus populaires comme la randonnée pédestre, l'observation de la faune, les excursions aux baleines ou encore la randonnée en kayak de mer. L'importance de l'écotourisme est réelle : le nombre de voyageurs internationaux à la recherche de ce type de produits dans le Bas-Saint-Laurent a doublé entre 1990 et 1995.

### 9.1.3 Les menaces à la qualité de l'environnement

Les menaces qui pèsent sur le milieu naturel sont nombreuses. Plusieurs milieux humides sont souvent détruits ou affectés par des activités de remblaiement ou d'assèchement. Ces formes d'empiètement souvent commises par ignorance ou par insouciance entraînent malheureusement la disparition des espèces qui ne peuvent pas se déplacer.

Les activités reliées à l'exploitation agricole et forestière (drainage des terres, coupes totales), à l'extraction minérale et aux activités maritimes (dragage) peuvent aussi affecter de nombreuses espèces tant animales que végétales. À d'autres endroits, la pollution des sols par des huiles, des pesticides, des rebuts ou autres débris humains constitue aussi une menace à la biodiversité, en contaminant l'alimentation de certaines espèces, tout en nuisant à la croissance d'espèces indigènes.

La zone littorale luperivienne comprend différents secteurs coquilliers. Le mode d'alimentation particulier des mollusques qui filtrent l'eau de la mer les rend susceptibles à des contaminations par des eaux usées municipales et domestiques, des engrais et pesticides agricoles ou par la présence de colonies d'oiseaux. Les battures des municipalités de L'Isle-Verte et de Cacouna comptent respectivement trois et deux secteurs coquilliers qui sont fermés à la cueillette depuis 1991 en raison de la pollution bactérienne (Gagnon, 1998) alors que, à proximité de la pointe est de l'île Verte, on retrouve un secteur coquillier ouvert à la cueillette.

D'autres facteurs peuvent participer à la dégradation de milieux naturels soient à l'intérieur de ceux-ci ou à leur proximité comme un affichage commercial envahissant ou des usages incompatibles. La pratique de sports motorisés en dehors de sentiers balisés avec des véhicules tout terrain ou des motoneiges peut altérer les caractéristiques de l'environnement physique de nombreux habitats. Enfin, la circulation de bateaux, de motomarines, de kayaks et d'aéronefs à basse altitude près de grands mammifères peut leur causer des stress importants.

### 9.1.4 Les milieux humides aux abords du fleuve

#### La Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte

La zone littorale de la municipalité de L'Isle-Verte abrite un des plus vastes marais à spartines au Québec. Ce marais salé parsemé de marelles (petits étangs naturels) constitue la principale aire de reproduction du Canard noir en Amérique du Nord puisque c'est l'endroit qui compte la plus grande densité de nids. Il s'agit aussi d'une halte importante pour diverses autres espèces d'oiseaux migrateurs. En vue de protéger la majeure partie de ce marais, le Service canadien de la faune créait en 1980, une réserve nationale de faune qui occupe une superficie de 646 hectares. Au large de la réserve, le gouvernement du Québec possède quelque 2 840 hectares de marais intertidal (zone d'oscillation des marées). Depuis 1987, ces propriétés provinciale et fédérale possèdent le statut de site « Ramsar », c'est-à-dire qu'elles sont couvertes par une convention internationale visant à protéger les milieux humides en tant que patrimoine naturel.

La notoriété de la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte vient du fait que ce lieu humide est le dernier du genre de l'estuaire moyen du Saint-Laurent, puisque ceux en amont ont été partiellement ou totalement détruits. Les recensements ont permis d'identifier plus de 260 espèces d'oiseaux, dont 60 espèces nichent sur place. Pour les milliers de canards, d'oies des neiges et autres oiseaux de rivage, la réserve sert essentiellement de lieu de repos, d'alimentation et de reproduction.

Des sentiers d'observation et d'interprétation permettent l'accès à la réserve. La *Loi sur la faune* du Canada, le *Règlement sur les réserves nationales de faune* ainsi que la *Convention de « Ramsar »* sont les principales mesures de conservation s'appliquant à l'ensemble du territoire de la réserve. Située à l'est du village de L'Isle-Verte, la maison Girard sert de centre d'interprétation pour les visiteurs de la Réserve. On retrouve dans cette maison une exposition sur la formation des tourbières et sur les espèces animales qui vivent le long du littoral isle-vertois. Les visiteurs peuvent découvrir à proximité une tourbière qui a été mise en valeur. Ce centre d'interprétation demeure peu visité et les gestionnaires de la Réserve sont conscients que le potentiel récréotouristique des lieux est sous exploité.

Enfin, à l'intérieur des limites de la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte, le gouvernement fédéral a créé un « refuge d'oiseaux migrateurs » (voir le chapitre portant sur *Les territoires d'intérêt écologique*).

#### Le marais et l'île de Gros-Cacouna

Le marais et l'île de Gros-Cacouna sont situés à l'est du port de Gros-Cacouna. Au cours des dernières années, la mise en valeur du marais salé a créé un apport économique intéressant pour la MRC de Rivière-du-Loup, puisqu'il est fréquenté par

des milliers d'amateurs d'ornithologie, dont plusieurs proviennent de l'extérieur de la région. Cet écosystème couvre une superficie de 500 hectares formée de marelles, d'une zone de remblayage, d'une presqu'île boisée et d'une zone adjacente aux limites de la zone portuaire. Ce site est le royaume de plus de 90 espèces d'oiseaux aquatiques dont le Grand héron, le Bihoreau gris, le Grand Chevalier, le Bruant à gorge blanche et le Durbec des sapins (voir tableau 9-1).

Tableau 9-1

## Portrait de l'avifaune du marais salé de Cacouna

Espèce, classe ou famille	Caractéristiques
Oiseaux aquatiques	Quelque 5 000 oiseaux aquatiques se retrouvent à cet endroit au printemps. Il est le quatrième site le plus productif au Québec attirant annuellement près de 90 espèces d'oiseaux aquatiques qui profitent également des bassins artificiels adjacents.
Oiseaux migrateurs	Environ 2 000 oiseaux séjournent dans ce marais lors de leur migration automnale, ce nombre inclus près de 20 % de Canards noirs.
Canard noir	C'est l'un des dix meilleurs sites d'élevage au Québec pour les Canards noirs. Celui-ci est attiré par la présence de 300 hectares de marais à spartines.
Râle jaune	L'endroit est reconnu comme un des meilleurs sites pour la nidification du Râle jaune. Cet oiseau connaît une situation précaire parce que son habitat a été réduit par l'assèchement de la partie supérieure des marais intertidaux, notamment par la construction des aboiteaux.
Faucon pèlerin et le Pygargue à tête blanche	Le marais de Cacouna est l'un des très rares endroits au Québec où l'on peut observer régulièrement trois espèces d'oiseaux classés comme vulnérables : le Râle jaune, le Faucon pèlerin et le Pygargue à tête blanche (oiseau emblème des États-Unis).

Source : Environnement Canada (1995)

L'espace occupé par le marais est sous la juridiction du Service canadien de la faune pour les parties terrestres et du ministère des Ressources naturelles du Québec pour la partie intertidale. Une partie importante de l'île de Gros-Cacouna (devenue une presqu'île) est la propriété de la compagnie Irving.

Une entente de partenariat entre la Société de conservation de la baie de L'Isle-Verte, la municipalité de la paroisse de Cacouna et les ministères fédéraux et provinciaux a permis de réaliser ces dernières années des travaux de mise en valeur environnementale pour une somme de 280 000\$ et ainsi aménager un accès à l'intention des ornithologues et du grand public. Les travaux effectués au marais de Cacouna représentent un exemple de cohabitation réussie entre les activités portuaires et la protection et la mise en valeur d'un milieu humide.

### Le marais salé de la baie de Rivière-du-Loup

Fortement perturbé lors des travaux de construction de l'autoroute 20 dans les années 1970, le marais salé de Rivière-du-Loup est l'objet de projets de restauration. Ce marais est situé en bordure du fleuve entre la pointe de Rivière-du-Loup et les battures de la baie qui longent l'autoroute 20. Des phénomènes d'érosion mettent en péril le marais en reculant ce dernier de près de 3 mètres par année, pour une perte totale d'environ 3 hectares annuellement. La protection du marais permettrait d'une part, de sauvegarder

et de restaurer un habitat naturel d'intérêt et d'autre part, d'assurer la protection de l'autoroute qui autrement serait affectée par des problèmes de stabilisation. Le promoteur de ces travaux d'aménagement est Environnement Canada en partenariat avec le ministère des Transports du Québec. Un projet pilote de parc de sédimentation unique au Québec est présentement en cours.

Un deuxième projet a déjà été élaboré pour le marais salé de Rivière-du-Loup dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000. Il visait l'amélioration de la valeur faunique du milieu humide délimité par la rue de l'Ancre, le boulevard Cartier et l'autoroute 20 à la confluence de la Petite rivière du Loup et de la rivière du Loup. Ce projet a été mis en veilleuse étant donné l'arrêt des activités en 1998 du promoteur, soit la Société de conservation de la Baie de L'Isle-Verte.

### Les battures du Saint-Laurent

En plus des milieux humides décrits précédemment, toutes les battures du fleuve possèdent une valeur écologique importante pour la faune ailée et ichtyenne (relatif aux poissons). À plusieurs endroits, les larges estrans vaseux offrent une batture bien développée où les zones de végétation caractéristiques du marais à spartines de l'estuaire du fleuve sont bien représentées. Ceux-ci constituent une véritable usine alimentaire pour toutes les espèces, même les plus minuscules, vivant dans l'estuaire du Saint-Laurent.

### **9.1.5 Les milieux insulaires et aquatiques**

#### Les îles, les îlots et les récifs

Les îles, les îlots et les récifs du Saint-Laurent représentent des lieux de nidification, de reproduction, de repos et de refuge pour la sauvagine et les oiseaux marins. L'île Verte semble une exception à la règle. Les oiseaux marins nicheurs sont peu nombreux sur cette île. Toutefois, ses battures formées en partie de marais à spartines demeurent des lieux d'alimentation très fréquentés.

Les grèves rocheuses qui entourent ces différents milieux insulaires sont utilisées par les phoques comme aire de mise bas et d'échouerie (lieu de repos hors de l'eau). L'île au Rocher Percé au large de Cacouna constitue une des principales échoueries du Phoque gris de l'estuaire moyen du Saint-Laurent. Un peu plus vers l'ouest, entre l'île Verte et la rive sud de l'estuaire maritime, on peut observer une échouerie de Phoques communs (Gagnon, 1998).

À noter qu'en raison de l'importance de la couverture glacielle qui recouvre les secteurs littoraux, il y a peu de mammifères marins et d'oiseaux aquatiques qui passent l'hiver au Bas-Saint-Laurent. Cela dit, au plan juridique, les baleines et les phoques sont protégés

de toute activité de chasse et de harcèlement par le gouvernement du Canada, en vertu de la *Loi sur les pêches* et de tous les règlements qui en découlent.

### Le parc marin Saguenay–Saint-Laurent

Créé en avril 1990, le parc marin Saguenay–Saint-Laurent est une infrastructure de conservation unique en son genre. Il occupe le lit de la rivière Saguenay en aval du Cap à l'Est et la moitié nord de l'estuaire du Saint-Laurent, en demeurant contiguë aux limites de la MRC de Rivière-du-Loup. Depuis sa création, des représentations ont été effectuées par l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent et par plusieurs partenaires régionaux pour que la moitié sud de l'estuaire devienne une partie intégrante du parc marin. En attendant l'extension projetée des limites du parc, la rive sud du Saint-Laurent a été incluse dans son « aire de coordination ».

Le concept de mise en valeur du parc marin prévoit la création d'un pôle d'accueil et d'un pôle thématique sur le milieu insulaire à Rivière-du-Loup ainsi que d'un pôle de découverte des marais littoraux à L'Isle-Verte. Nul doute que l'inclusion de la portion sud de l'estuaire au Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent fera émerger le sentiment d'appartenance des citoyens à cet équipement récréotouristique qui « est appelé à devenir une véritable locomotive touristique au bénéfice de l'ensemble des collectivités avoisinantes » (Association touristique du Bas-Saint-Laurent et autres, 1993).

## **9.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération**

### **9.2.1 Les orientations gouvernementales**

Pour l'essentiel, la protection du patrimoine naturel en fonction des espèces fauniques et floristiques passe au plan régional par l'établissement de territoires d'intérêt écologique. Au plan provincial, le gouvernement voit sa contribution à la protection des milieux naturels par le développement de son réseau de parc de conservation et de récréation. Cela dit, le gouvernement encourage l'établissement par les MRC de parcs régionaux dont la mise en valeur s'effectue dans un contexte de polyvalence, c'est-à-dire de protection des espaces naturels dotés de forts potentiels récréatifs. Enfin, le gouvernement souhaite la collaboration des MRC à la mise en valeur des ressources fauniques, en veillant entre autres à favoriser la mise en place d'accès publics au fleuve et aux grands plans d'eau.

### **9.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération**

Une affectation « aire faunique » a été introduite dans le schéma d'aménagement de première génération. Cette affectation couvrait les territoires possédant une valeur écologique majeure. Les territoires ainsi circonscrits correspondaient aux principaux marais à spartines le long du fleuve Saint-Laurent, aux îles du Saint-Laurent à l'exception de la majeure partie de l'île Verte, au marécage du lac de la Grande Fourche, au ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata, ainsi qu'au secteur adjacent à la réserve naturelle de Parke. Dans cette affectation, les interventions sur le milieu forestier devaient respecter certaines conditions de manière à préserver le caractère unique et fragile de ces habitats.

## 9.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 9.3.1 L'orientation

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ assurer la sauvegarde des grands écosystèmes naturels les plus sensibles du territoire de la MRC.

### 9.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ maintenir la biodiversité des grands écosystèmes naturels pour les générations futures;
- ✓ favoriser l'éclosion d'activités récréatives et écotouristiques dans les territoires démontrant des potentiels à cet effet.

## 9.4 L'affectation de conservation

### Les critères d'identification

Les lieux reconnus à des fins de conservation sont ceux répondant aux critères suivants :

- un écosystème de grande dimension présentant une valeur écologique importante;
- un milieu consacré à la protection des habitats propres à plusieurs espèces aquatiques et marines;
- un milieu offrant des possibilités d'utilisation du sol restreintes;
- un milieu de propriété publique ou s'étendant sur une grande propriété privée.

### La délimitation

Les territoires retenus pour cette affectation de conservation correspondent aux lieux suivants :

- la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte;
- le marais et une partie de l'île de Gros-Cacouna;
- les battures de l'estuaire du Saint-Laurent du chemin d'accès au port de Gros-Cacouna jusqu'à l'anse au Persil;
- le marais salé de Rivière-du-Loup;
- les battures de l'estuaire du Saint-Laurent de Rivière-du-Loup à Notre-Dame-du-Portage;
- les îles, les îlots et les récifs de l'estuaire du Saint-Laurent, excluant l'île Verte;
- le marécage du lac de la Grande Fourche;

### La compatibilité des usages

Le tableau 9-2 donne un aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation de conservation.



La densité approximative d'occupation du territoire

Cette mesure de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages autorisés.

Tableau 9-2

**Aperçu de la compatibilité des usages  
dans l'affectation de conservation**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation de conservation</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	
▪ Récréation extensive et conservation	○
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	○
▪ Extraction	

○ Compatible                      ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

## 9.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement dans l'affectation de conservation, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 9.5.1 La protection et la mise en valeur des habitats riverains

En relation avec l'objectif de maintenir la biodiversité des habitats riverains, la MRC recommande de conserver la topographie naturelle des aires de conservation. Par conséquent, le document complémentaire régira les travaux de terrassement, comme toute activité de déblais et de remblais. Quant aux interventions forestières, seuls les travaux d'aménagement forestier visant à améliorer la qualité de l'habitat faunique et ceux nécessaires pour perpétuer la qualité du couvert forestier (coupe d'assainissement) sont à favoriser.

Par ailleurs, les interventions visant à maintenir et à bonifier la productivité biologique des milieux naturels sont non seulement autorisées, mais elles sont souhaitables et encouragées. La MRC de Rivière-du-Loup est prête à appuyer toute démarche bien structurée et bien documentée provenant tant des milieux gouvernementaux que des organismes locaux.

Finalement, pour empêcher la détérioration des habitats riverains, la MRC enjoint aussi les municipalités à interdire sinon à bien encadrer la circulation des « véhicules tout terrain » et des motoneiges dans les aires de conservation.

### 9.5.2 L'accroissement des retombées économiques liées à l'écotourisme

La MRC souhaite que soient accentuées la mise en valeur et la promotion des aires de conservation à des fins écotouristiques, plus particulièrement le site ornithologique de Gros-Cacouna et de la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte. Ce sont là des espaces sous-exploités qui recèlent un important potentiel de développement. En particulier, la MRC de Rivière-du-Loup demande au gouvernement fédéral de s'impliquer davantage dans des programmes et des activités d'interprétation et de sensibilisation touchant la conservation des milieux naturels. De plus, le gouvernement fédéral devrait aussi investir dans la promotion de la réserve et du centre d'interprétation de la maison Girard afin de mieux appuyer les organismes locaux de conservation à qui il confie des mandats.

Pour sa part, la MRC compte évaluer la pertinence et les avantages qui pourraient découler de l'attribution d'un statut de parc régional au site ornithologique de Cacouna.

### 9.5.3 L'intégration de la MRC au parc marin Saguenay–Saint-Laurent

La MRC de Rivière-du-Loup entend poursuivre les efforts amorcés en compagnie des intervenants touristiques et socio-économiques de la rive sud, afin d'inclure la moitié sud de l'estuaire Saint-Laurent à l'intérieur des limites du parc marin Saguenay–Saint-Laurent. L'extension des limites du parc marin apparaît comme une occasion de procurer à cet attrait touristique une plus grande visibilité. Cela permettrait également d'accroître les retombées économiques auprès de toutes les entreprises touristiques de la côte sud.

La MRC souhaite aussi maintenir sa participation au comité de coordination créé par le parc marin pour s'assurer de la mise en place des infrastructures touristiques prévues à l'intérieur de son plan directeur. La mise en place au cours des prochaines années d'un pôle thématique dans le secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup avec pour thème « le fleuve et ses îles » demeure le principal projet touristique louterrien.



## Chapitre 10

### Les territoires d'intérêt historique et culturel

---

## 10. Les territoires d'intérêt historique et culturel

Les territoires présentant un intérêt d'ordre historique et culturel sont des lieux qui constituent à la fois une source de richesse, de fierté et d'identification pour l'ensemble de la collectivité louterivienne. Leur mise en valeur de façon appropriée peut être génératrice de retombées importantes au plan social, économique et touristique.

Les territoires d'intérêt historique désignent avant tout des sites archéologiques ainsi que des ensembles urbains qui évoquent différentes manières de bâtir et d'occuper l'espace. Les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel cherchent à faire découvrir des lieux qui témoignent de l'originalité de nos modes de vie d'hier et d'aujourd'hui.

Le rôle de ces différents territoires est de mettre en évidence les multiples facettes du patrimoine de la région. Techniquement, l'inscription de territoires d'intérêt d'ordre historique et culturel dans un schéma d'aménagement permet une approche complémentaire aux aires d'affectation, en leur superposant l'application de règles particulières d'aménagement et de construction.

### 10.1 Le contexte et la problématique

Les territoires présentant un intérêt d'ordre historique et culturel sont affectés par des problèmes qui leur sont souvent communs. La plus grande menace qui guette le patrimoine bâti est la démolition de bâtiments de grande valeur. Les promoteurs ne connaissent pas toutes les retombées positives que peuvent apporter la conservation et la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux. Ils s'engagent sur des voies à court terme qui leur semble profitable, mais en créant souvent une brisure irréparable dans la trame urbaine.

Une autre menace toute aussi insidieuse est la rénovation de bâtiments qui entraîne la disparition de ses principales caractéristiques architecturales. Trop souvent, des propriétaires retouchent l'apparence extérieure de leur maison en cherchant à faire des économies de temps et d'argent, avec pour résultat une banalisation du paysage architectural. Un autre phénomène à souligner est l'intégration inadéquate de nouvelles constructions à travers une trame urbaine âgée. Dans plusieurs municipalités, on remarque des constructions nouvelles qui, prises séparément, sont d'une architecture correcte. Cependant, en les accolant à des bâtiments patrimoniaux, l'effet produit reste mitigé et trop souvent la nouvelle construction contribue davantage à dépareiller le secteur. Aussi, en milieu urbain et en milieu rural, l'affichage, l'éclairage et les aménagements paysagers sont des compléments urbanistiques qui demeurent mal exploités. Enfin, le lotissement de certaines grandes propriétés sur lesquelles est érigé un bâtiment patrimonial s'effectue quelques fois à son détriment. Trop souvent, le nouveau lotissement a pour effet d'enclaver un bâtiment ancestral, sans souci de lui garantir un encadrement visuel de qualité.

Dans la MRC de Rivière-du-Loup, plusieurs projets de rénovation sont venus altérer l'intégrité architecturale de bâtiments de valeur. Insidieusement, ça et là, le remplacement des revêtements extérieurs et des fenêtres, la réfection des galeries, l'agrandissement de bâtiments sont réalisés à l'aide de matériaux ou de style incompatibles ou étrangers à la personnalité architecturale des bâtiments. Il s'ensuit une dégradation progressive et un appauvrissement du patrimoine bâti.

Malheureusement, ce phénomène s'est poursuivi malgré certaines initiatives qui avaient pour but de le contrer : le macro-inventaire des biens culturels du ministère des Affaires culturelles, l'identification au 1<sup>er</sup> schéma d'aménagement de territoires d'intérêt patrimonial et de mesures pour les préserver et la réalisation de plusieurs études subventionnées par ce même ministère sur le patrimoine bâti dans les municipalités riveraines du fleuve. En définitive, bien que l'on puisse observer plus récemment sur le territoire quelques interventions individuelles dénotant une sensibilité au patrimoine bâti, le problème reste entier et il faut envisager de faire un pas de plus dans la recherche des moyens d'intervention.

Pour protéger certains des éléments les plus remarquables du patrimoine architectural loupérien, le gouvernement du Québec a identifié, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 7 bâtiments dont la conservation présente un intérêt public au plan national (voir tableau 10-1). Ces bâtiments possèdent soit le statut de biens reconnus, soit le statut de biens classés. Un bâtiment classé doit être conservé en bon état. De plus, pour tout travail de réparation ou de transformation, le propriétaire du bien doit demander une autorisation au ministère de la Culture et des Communications. Toutefois, le propriétaire peut profiter de certaines subventions et même d'exemption partielle des taxes foncières. Le statut de bien reconnu est inférieur à celui de bien classé. Les obligations sont moindres, tout comme les avantages sur le plan financier d'ailleurs.

Du côté du gouvernement fédéral, le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine qui relève de Patrimoine Canada a accordé le statut d'édifice classé au phare de l'île Verte et d'édifice reconnu à deux autres bâtiments. Ces statuts sont différents de ceux accordés par le gouvernement provincial. Le ministère qui est responsable d'un édifice fédéral classé doit soumettre toute intervention à l'approbation du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine. Dans le cas d'un édifice reconnu, les interventions proposées doivent être évaluées par le ministère responsable. Cependant, dans le cas de proposition d'aliénation ou de démolition, le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine doit être avisé et celui-ci doit vérifier si toutes les autres solutions ont été convenablement explorées.

Patrimoine Canada s'implique aussi dans la reconnaissance de sites historiques par l'entremise de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada. Cette commission a désigné trois endroits de la MRC à titre de lieu historique national, en plus de reconnaître deux hommes natifs de Rivière-du-Loup comme personnes d'importance historique nationale.

Enfin, en vertu des dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, la ville de Rivière-du-Loup a procédé à la citation de trois bâtiments et un site du patrimoine possédant une grande valeur patrimoniale en raison de leur état d'authenticité, de leurs caractéristiques architecturales et de leur importance au point de vue historique (voir tableau 10-1).

Méconnu du grand public, le patrimoine archéologique subit des contraintes qui s'apparentent à celles du patrimoine architectural. Les sites de vestiges matériels étant la plupart du temps l'objet de découvertes fortuites, ils peuvent rester non déclarés, ou encore être bouleversés sans qu'une évaluation soit réalisée. Ainsi, une partie de notre patrimoine servant à apporter des éléments de réponses pour comprendre le mode de vie des premiers habitants et leur culture peut disparaître sans jamais être répertoriée ou mise en valeur.

Tableau 10-1

**Biens culturels cités, classés ou reconnus par les administrations municipales et les gouvernements provincial et fédéral**

Nom	Localisation	Année de construction	Nature du classement
<b>Gouvernement provincial</b>			
L'église de Saint-Georges-de-Cacouna	455, rue de l'Église à Saint-Georges-de-Cacouna	1845	Classé (1957)
Le presbytère de Saint-Georges-de-Cacouna	455, rue de l'Église à Saint-Georges-de-Cacouna	1835-1841	Classé (1957)
Le vieux moulin de Robert Lagacé	Route 132 à L'Isle-Verte	1823	Classé (1962)
La maison Louis-Bertrand, son décor intérieur et son mobilier	168, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte	1853	Classé (2001)
La Cour de Circuit de L'Isle-Verte	199, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte	1859	Classé (1979)
L'édifice de la Banque de Montréal	428, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup	1908	Reconnu (1980)
Le presbytère de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1, chemin Taché Ouest à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1878	Reconnu (1983)
Le manoir seigneurial Fraser	32, rue Fraser à Rivière-du-Loup	1829	Classé (1991)
<b>Gouvernement fédéral (Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine)</b>			
La maison Girard	371, route 132 à L'Isle-Verte	1830	Reconnu (1990)
Le phare de l'île Verte	Lot 25-P à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	1806-1809	Classé (1991)
L'ancien manège militaire de Rivière-du-Loup	26, rue Joly à Rivière-du-Loup	1910-1911	Reconnu (1991)
<b>Gouvernement fédéral (Commission des lieux et des monuments historiques du Canada)</b>			
La Cour de Circuit de L'Isle-Verte	199, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte	1859-1860	Reconnu (1981)
Le phare de l'île Verte	Lot 25-P à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	1806-1809	Reconnu (1974)
L'hôtel de ville de Rivière-du-Loup	65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup	1916-1917	Reconnu (1986)
<b>Ville de Rivière-du-Loup</b>			
La maison Louis-Philippe-Lizotte (ancien consulat)	1, rue Iberville à Rivière-du-Loup	1850	Cité (1994)
La maison Marquis	35, rue Hôtel de Ville à Rivière-du-Loup	1906	Cité (1998)
La maison Ward	304, rue Fraser à Rivière-du-Loup	1860	Cité (2001)
Le Vieux-Saint-Patrice	Rue Fraser, à l'ouest de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage à Rivière-du-Loup	Ne s'applique pas	Cité (2003)

Source : Ministère de la Culture et des Communications, Patrimoine Canada et Ville de Rivière-du-Loup (2003)

## 10.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 10.2.1 Les orientations gouvernementales

La protection et la mise en valeur du patrimoine architectural doit devenir une préoccupation importante dans les nouveaux schémas d'aménagement révisés. Pour répondre à cette attente, le gouvernement invite les municipalités et les MRC à utiliser l'ensemble des pouvoirs et des outils de planification qui existent dans les lois provinciales. Pour les vestiges archéologiques, le gouvernement provincial incite les MRC à préserver et à conserver cette ressource culturelle par des mesures de planification et d'aménagement du territoire qui assurent leur pérennité.

### 10.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Les analyses qui ont menées à la réalisation du premier schéma d'aménagement de la MRC ont permis d'identifier et de délimiter au total 9 territoires d'intérêt patrimonial et quelque 35 sites d'intérêt archéologique. Les objectifs visés étaient alors très modestes en laissant principalement entre les mains des municipalités le rôle d'élaborer des politiques de conservation et de mise en valeur des bâtiments et des sites patrimoniaux. Toutefois, aucun territoire d'intérêt culturel n'avait été l'objet de repérage et de délimitation.

En outre, dans le document complémentaire, les directives d'aménagement énoncées demeurent très générales, en suggérant aux municipalités concernées de protéger l'architecture des bâtiments patrimoniaux et, dans certains cas, d'assurer un contrôle de l'implantation des nouvelles constructions. La question de la démolition de bâtiments patrimoniaux n'est pas soulevée, de même que les règles concernant l'affichage ou les aménagements paysagers. La réponse des municipalités à ces objectifs et propositions normatives a été inégale. Du point de vue des interventions les plus significatives, il faut noter les actions de la ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (mise en application d'un PIA).



## 10.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 10.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment à l'égard du patrimoine architectural et culturel, le conseil de la MRC adopte les orientations suivantes :

- protéger les ensembles architecturaux les plus remarquables au plan historique, ainsi que les sites archéologiques;
- assurer la sauvegarde des lieux d'intérêt culturel les plus significatifs;

### 10.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ maintenir, pour les générations actuelles et futures, des lieux de mémoire collective propre à la collectivité louvervienne;
- ✓ amener la population à connaître, à comprendre et à apprécier l'histoire de sa région et à s'investir dans la mise en valeur de son patrimoine;
- ✓ éviter les démolitions et les rénovations qui banalisent le tissu urbain historique;
- ✓ appuyer les efforts de l'industrie touristique dont une part grandissante de la clientèle pratique le tourisme culturel axé sur la découverte des milieux authentiques.

## 10.4 La description des territoires d'intérêt historique et culturel

À la suite de repérages, de recherches et d'entrevues, la MRC de Rivière-du-Loup a identifié divers endroits présentant un intérêt historique. Les critères qui ont guidé l'identification des territoires d'intérêt historique sont les suivants :

- une concentration de bâtiments possédant une architecture remarquable;
- l'état d'authenticité des bâtiments et de leur environnement immédiat (valeur historique ou culturelle);
- un lieu qui témoigne d'un ou de plusieurs événements ou de personnages historiques;
- un lieu d'activités ou d'usages qui témoigne d'une autre époque;
- la présence d'un ou de plusieurs bâtiments classés ou reconnus par le gouvernement provincial ou fédéral.

Les territoires présentant un intérêt d'ordre historique se retrouvent principalement dans les municipalités qui longent le fleuve Saint-Laurent. Le tableau 10-2 illustre les critères qui conduisent à leur identification.

Tableau 10-2

### Critères de sélection relatifs aux territoires d'intérêt historique

	Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup	Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (nord de la rue Hôtel-de-Ville)	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (sud de la rue Hôtel-de-Ville)	Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup	Le quartier Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup	Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup	La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna	Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage	Le noyau de village de L'Isle-Verte et L'Isle-Verte Ouest	Le complexe Massé de Saint-Hubert
<b>Type de territoire (critères de sélection)</b>											
▪ concentration de bâtiments remarquables.	√		√	√	√			√	√	√	√
▪ état d'authenticité des bâtiments et de leur environnement immédiat.	√		√	√	√			√	√	√	√
▪ lieu qui témoigne d'événements ou de personnages historiques.	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	
▪ lieu d'activités ou d'usages qui témoigne d'une autre époque.	√	√			√	√	√	√	√	√	√
▪ présence de bâtiments classés ou reconnus.			√	√				√		√	

Afin de préserver différents endroits, la MRC de Rivière-du-Loup a aussi identifié les territoires d'intérêt culturel. Les critères qui ont guidé l'identification des territoires d'intérêt culturel sont les suivants :

- un lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière issue des modes de vie de la population;
- un lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière issue de la tradition;
- un lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière issue de la connaissance intellectuelle, artistique ou religieuse de la population;
- l'état d'authenticité des constructions et de leur environnement immédiat;
- un lieu qui témoigne d'un ou de plusieurs événements ou de personnages historiques;
- un lieu d'activités ou d'usages qui témoigne d'une autre époque.

Dans l'ensemble, les territoires présentant un intérêt culturel se retrouvent sur tout le territoire de la MRC. Le tableau 10-3 illustre les critères qui ont conduit à leur identification.

**Tableau 10-3**

**Critères de sélection relatifs aux territoires d'intérêt culturel**

	L'île Verte	Les églises, les presbytères, les cimetières	Les croix de chemin, les croix lumineuses, les calvaires	Le moulin du Petit-Sault à L'Isle-Verte
<b>Type de territoire (critères de sélection)</b>				
▪ lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière (mode de vie)	√			√
▪ lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière (tradition)	√	√	√	√
▪ lieu chargé d'une identité ou d'une signification particulière (intellectuelle, artistique ou religieuse)		√	√	√
▪ état d'authenticité des constructions et de leur environnement immédiat	√	√	√	√
▪ lieu qui témoigne d'événements ou de personnages historiques		√	√	√
▪ lieu d'activités ou d'usages qui témoigne d'une autre époque	√	√	√	√

### 10.4.1 Les territoires d'intérêt historique

Dans les lignes qui suivent, on trouvera une description sommaire des territoires d'intérêt historique alors que le tableau 10-4 résume leurs caractéristiques particulières. Ces territoires sont illustrés sur les plans 10-1 à 10-14.

#### Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup

Le territoire d'intérêt historique du Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup regroupe un ensemble de villas d'été sur des terrains de grandes superficies près du fleuve Saint-Laurent. Ce territoire est demeuré très homogène du point de vue architectural.

La villa « les Rochers » demeure la plus célèbre de ce site de villégiature, car le Premier ministre du Canada, Sir John A. MacDonald et sa famille, ont passé plusieurs étés dans cette résidence, soit de 1870 jusqu'à sa mort en 1890.

Le cachet particulier de ce territoire, qui témoigne des activités de villégiature qui étaient à la mode à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, provient de l'harmonie qui règne entre l'architecture romantique des anciennes villas, leur état général de conservation et l'alignement des arbres le long de la rue Fraser, dont une partie du feuillage surplombe la chaussée.

#### Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup

Ce territoire d'intérêt historique touche un petit nombre de propriétés construites du côté est de la rue Taché et du boulevard Cartier, à proximité de l'embouchure de la rivière du Loup. Cet ensemble de propriétés se situe sur le premier lieu d'implantation euro-qubécois en sol louterrien. Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, à la suite de la construction d'un moulin à farine et d'un moulin à scie, les ouvriers de plus en plus nombreux viennent s'établir à proximité de ces entreprises et des installations portuaires du faubourg. À noter que ce territoire renferme trois maisons parmi les plus âgées de la ville.

Aujourd'hui, le secteur du faubourg a été envahi en grande partie par des activités commerciales et industrielles qui laissent peu de place à ses bâtiments patrimoniaux. Les résidences qui occupent ce territoire apparaissent quelque peu bigarrées, car le secteur n'a bénéficié d'aucune démarche de revitalisation. Ainsi, on retrouve des maisons villas construites au centre de propriétés agrémentées d'arbres de même que des maisons érigées sur de petits terrains à une faible distance de la rue.

#### Le centre-ville de Rivière-du-Loup (nord de la rue Hôtel-de-Ville)

Réunissant plusieurs propriétés construites avant le début du XX<sup>e</sup> siècle, le secteur historique du quartier Saint-Patrice se déploie autour de l'église Saint-Patrice dont

l'implantation a incité l'élite locale à établir leur nouvelle demeure sur de grandes propriétés cédées par les seigneurs Fraser. Près de là, la chapelle anglicane de Saint-Barthélemy, construction remarquable par son style architectural distinctif d'inspiration néo-gothique, fut pour sa part construite en 1841 pour répondre aux besoins des anglophones. En 1889, un bureau de poste et de douane est construit dans la rue Iberville selon les plans de Thomas Fuller, qui fut l'architecte des édifices du Parlement à Ottawa. Dans la même rue, au 1, rue Iberville, un bâtiment construit à l'origine pour servir de maison d'école à l'institutrice du village, accueillera les bureaux du consulat des États-Unis de 1926 à 1928.

L'organisation spatiale du quartier s'appuie sur un urbanisme d'avant-garde et provient d'un plan original qui cherchait à créer des perspectives monumentales à l'européenne. Celles-ci sont observables notamment dans la rue de la Cour avec sa perspective sur l'église Saint-Patrice et avec le Palais de Justice situé dans l'axe de la rue Deslauriers.

Les rues de ce secteur historique offrent des cachets différents. La rue Lafontaine est bordée sur son côté ouest de bâtiments contigus les uns aux autres, de deux à trois étages, avec des activités commerciales au rez-de-chaussée. Sur cette portion de rue, on distingue l'ancien hôtel Château Grandville. Dans la rue de la Cour trône le Palais de Justice avec de part et d'autre de grandes habitations servant aujourd'hui de bureaux de professionnels. La rue du Domaine se démarque elle aussi par ses grandes demeures et ses grands arbres.

Il importe aussi de souligner la présence du manoir Fraser, un impressionnant manoir seigneurial qui a été restauré en 1996-1997. Un peu plus vers l'ouest, la rue Fraser s'entoure de bâtiments apparentés à de petits châteaux de type Second Empire qui se caractérisent par un bâti carré, surmonté d'un toit à la Mansard.

#### Le centre-ville de Rivière-du-Loup (sud de la rue Hôtel-de-Ville)

La rue Lafontaine entre les rues Hôtel-de-Ville et Fraserville à Rivière-du-Loup témoigne d'une importante concentration d'activités commerciales insérées au sein d'un paysage architectural remarquable. Au plan urbanistique, le parcours de la rue Lafontaine est avant tout le résultat de la conjugaison du lotissement issu du régime seigneurial et de la prise en compte du cadre physique déterminé par la rivière du Loup. Cette situation particulière superposée à la trame en damier des autres rues de la ville crée quelques lots de coins effilés que l'on rencontre plutôt rarement au Québec. Au surplus, la topographie joue aussi un rôle marquant en imposant à certains endroits du tracé de la rue des pentes de longueurs variables.

La rue présente une forte homogénéité au point de vue de la localisation des bâtiments et de leur gabarit. La majorité des bâtiments possèdent deux étages avec une façade avant collée sur le trottoir et des marges latérales restreintes. Cet enchaînement procure un bâti en continu et, élément capital pour une rue commerçante, des vitrines en continu au niveau du rez-de-chaussée. Il y a cependant quelques exceptions à cette

règle, soit la présence de quelques résidences privées, de commerces reliés à l'automobile et d'une aire de stationnement.

Les bâtiments patrimoniaux sont nombreux sur cette rue. Selon une étude sur le patrimoine architectural réalisée dans le cadre du programme Rues Principales, 40 % des bâtiments de ce secteur auraient été construits avant 1906. Parmi les bâtiments les plus remarquables, on retrouve l'édifice de la Banque de Montréal, l'ancien édifice de la Banque Molson (édifice de la commission scolaire) et le magnifique Théâtre Princesse.

### Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup

Les rues Mackay et Hayward dans le secteur de la pointe à Rivière-du-Loup témoignent des activités de villégiature qui étaient à la mode à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce territoire se signale entre autres par l'architecture de ses anciennes villas estivales, par leur bon état de conservation, par la présence de grands arbres en bordure de la chaussée et par de nombreuses percées visuelles sur le fleuve. D'autre part, la rue Mackay possède une chaussée relativement étroite dont le profil suit la topographie naturelle du secteur, ce qui fait que son parcours est marqué par une succession de petites buttes.

Louis-Alexandre Tachereau, qui fut premier ministre du Québec de 1920 à 1936, possédait une résidence d'été au 124 de la rue Mackay. Cette rue comprend la chapelle de Sainte-Anne-des-Ondes, l'édifice du presbytère redevenu propriété privée depuis 1982 et quatre autres résidences dont la maison Preston construite en 1892.

### Le quartier Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup

La trame historique du quartier Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup englobe une partie des rues Delage, Saint-André, Fraserville, Saint-Elzéar et Thibaudeau. Ce secteur se retrouve sur un promontoire qui domine la ville. Compte tenu de son relief accidenté non favorable à l'agriculture, le développement du secteur Saint-François-Xavier se fait très lentement jusqu'à l'arrivée du chemin de fer, à la fin des années 1800, qui incitera la venue d'importantes compagnies ferroviaires. Communément nommée « la Station », ce secteur connaît au fil des ans de profondes transformations et la démolition de la gare marque la fin d'une époque.

Saint-François-Xavier est aujourd'hui un quartier caractérisé par des maisons résidentielles de deux étages. Il offre des percées visuelles très intéressantes sur le fleuve, la rivière du Loup et sur différents bâtiments d'intérêt localisés en contrebas. La topographie provoque la création de petits lots irréguliers. Dans l'ensemble du territoire de Saint-François-Xavier, on dénombre au moins 196 bâtiments d'intérêt patrimonial dont la majorité a perdu ses composantes anciennes et son revêtement d'origine. Toutefois, le noyau institutionnel de la rue Delage, où se retrouve l'église et le presbytère, est toujours reconnu comme un lieu de grande valeur patrimoniale.

### Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup

Le cœur historique du quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup correspond à une concentration d'habitations s'étalant sur les rues Témiscouata, Jarvis, Alexandre et le chemin des Raymond. Ce secteur se retrouve sur trois gradins. Il s'agit d'une zone ancienne qui regroupe les premiers sites d'établissements. C'est en 1891 qu'on voit apparaître les premières industries de Saint-Ludger. Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ce secteur connaît un essor important grâce à l'industrie ferroviaire. La fermeture des ateliers du C.N.R, en 1950, a un impact considérable sur son développement.

Saint-Ludger est un secteur résidentiel qui gravite autour de deux zones commerciales soit la rue Témiscouata et le chemin des Raymond. Ce secteur compte plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial, toutefois, très peu de ces bâtiments ont conservé leur caractère d'origine. Les densités d'occupation varient d'une rue à l'autre telle la rue Jarvis qui est un îlot résidentiel présentant un caractère plutôt rural ou la rue Témiscouata avec une trame serrée qui donne l'image d'une rue urbaine. L'espace vert localisé autour du noyau institutionnel composé de l'église et du presbytère présente un intérêt patrimonial.

### La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna

Le territoire d'intérêt historique du village de Cacouna témoigne de l'essor de l'une des premières grandes stations balnéaires de la région. Des familles anglophones des grandes villes se déplacèrent vers cette nouvelle destination par bateau à vapeur ou par train pour profiter de l'air salin et des bains de mer. Parmi les immeubles les plus significatifs on retient : L'hôtel « The Saint-Laurence Hall » qui était parmi les plus chics et qui pouvait accueillir jusqu'à 250 invités, l'église Saint-Georges, la villa Mackay du nom d'un sénateur d'Ottawa et d'un des plus grands financiers canadiens au début du siècle, ainsi que le Pine Cottage, un petit château d'aspect médiéval construit en 1863 pour la famille de William Markland Molson de la célèbre famille Molson, brasseurs et financiers de Montréal.

On retrouve le long de la route 132 une grande concentration des villas estivales qui sont maintenues en très bon état de conservation. À l'occasion, elles sont l'œuvre d'artisans locaux qui s'inspiraient de la maison de ferme québécoise avec un toit à plusieurs lucarnes. Outre les villas et les résidences secondaires, la présence de grands arbres sur l'ensemble des propriétés à caractère patrimonial ajoute au décor champêtre des lieux.

### Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage

Le noyau villageois de Notre-Dame-du-Portage forme un ensemble linéaire de maisons de villégiature et d'édifices publics érigés sur un étroit bandeau de terre entre la rive du fleuve Saint-Laurent et le talus de la première terrasse. Ce lieu témoigne lui aussi de l'essor de la villégiature au Bas-Saint-Laurent.

L'église de pierre érigée en 1859 avec sa place publique, le presbytère et le cimetière en bordure de la mer : tous ces espaces bâtis et naturels constituent un ensemble traditionnel d'un grand intérêt patrimonial. Le reste du noyau villageois de Notre-Dame-du-Portage se démarque par son lotissement serré, ses villas et ses cottages d'allure modeste et ses petites maisons très coquettes. L'âge des constructions varie de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu des années 1950. L'apparente unité architecturale de l'ensemble villageois provient essentiellement du caractère estival et de villégiature qui caractérise presque toutes les constructions. Cette ambiance particulière repose aussi sur les vues ouvertes sur le fleuve et la qualité des aménagements paysagers. La préservation du boisé enraciné dans le talus qui surplombe le village apporte une touche supplémentaire à l'état d'isolement des lieux.

### Le noyau de village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte Ouest

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'économie du village de L'Isle-Verte a été dominée par les activités de la famille Bertrand. Ce petit empire familial a compté jusqu'à 22 entreprises avant son effondrement en 1896. Cette prospérité d'autrefois a donné naissance à un paysage architectural qui s'avère à la fois riche et varié.

Un des bâtiments le plus ancien est la maison Louis-Bertrand (168, rue Saint-Jean-Baptiste) qui a été érigée en 1853. Cette demeure digne des manoirs seigneuriaux d'autrefois constitue un véritable musée en raison de son état de conservation. À quelques pas de ce bâtiment, on remarque la Cour de circuit qui est un ancien palais de justice récemment restauré où siégeait à l'époque un juge itinérant. Outre ces bâtiments patrimoniaux, la présence de l'église, du presbytère et de l'école créait le long de la rue Saint-Jean-Baptiste un véritable noyau d'activités communautaires. Plus vers l'ouest, le secteur de l'embouchure de la rivière Verte et la rue Villeray ont été le centre du développement industriel de l'empire Bertrand avec son moulin à scie, sa forge et ses nombreux ateliers de fabrication et la résidence de Charles Bertrand. Cette dernière, ainsi qu'une jolie demeure de style Régency située sur la rue du Verger se distinguent.

Au plan urbanistique, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue du Verger et la rue Villeray se démarquent par leur lotissement serré, leurs maisons rapprochées les unes des autres et leur faible marge de recul. Toutefois, il existe quelques exceptions à cette règle soient les terrains de l'église et du presbytère, les maisons construites au sommet du plateau et quelques autres demeures bourgeoises qui profitent de terrains de grandes dimensions.

### Le complexe Massé de Saint-Hubert

Localisé à l'entrée nord-est du village de Saint-Hubert, en bordure de la rivière Sènescoupé, le complexe Massé comprend plusieurs bâtiments érigés au début des années 1900. Ce site d'intérêt historique témoigne de l'émergence d'un petit complexe industriel en milieu rural.



À l'époque, on retrouve sur place une scierie à vapeur, la maison du fermier, un atelier de clôtures à neige, un moulin à farine, l'étable du moulin à farine, la grange du fermier, une porcherie, un garage et la maison de monsieur Massé. À l'exception de la scierie à vapeur incendiée à deux reprises, tous les autres bâtiments présentent un état d'authenticité remarquable. La demeure familiale des Massé est une maison avec un toit à la Mansard, avec des lucarnes dont les montants sont parés de roues dentelées qui évoquent le mécanisme du moulin.

Tableau 10-4

## Caractéristiques particulières relatives aux territoires d'intérêt historique

Caractéristiques Territoire	Architecture	Gabarit des constructions	Implantation (marge de recul)	Ouvertures (rez-de-chaussée)	Toiture	Revêtement principal	Ornementation	Aménagement paysager
Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup	Villas estivales	Grands bâtiments	Importante	Grande fenestration	Variée	Bois	Oui	Arbres près de la rue
Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup	Variée	Varié	Variée	Variées	Variée	Bois	Peu	Arbres près de la rue
Le centre-ville de Rivière-du-Loup (nord de la rue Hôtel-de-Ville)	Variée	2 à 3 étages	Variée	Variées	Variée	Bois et brique	Selon l'architecture	Peu
Le centre-ville de Rivière-du-Loup (sud de la rue Hôtel-de-Ville)	Variée	2 à 3 étages	Aucune	Grande fenestration	Plat	Bois	Jeux de briques	Très limité
Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup	Villas estivales et plusieurs bâtiments de forme carré	2 étages	Autour de 8 mètres	Grande fenestration	Pyramidale	Bois	Volets aux fenêtres	Arbres matures et vastes parterres en gazon
Le quartier Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup	Variée	2 à 3 étages	Près de l'emprise	Variées	Variée	Bois et brique	Selon l'architecture	Arbres matures
Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup	Variée	2 à 3 étages	Près de l'emprise	Variées	Variée	Bois et brique	Selon l'architecture	Peu
La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna	Villas estivales	2 étages	Près de l'emprise (côté sud de la rue)	Variées	Variée	Bois	Variée	Arbres matures
Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage	Villas estivales et petits bâtiments résidentiels	Varié	Faible du côté sud de la route du Fleuve	Variées	Variée	Bois	Peu élaborée	Arbres matures dispersés
Le noyau de village de L'Isle-Verte et L'Isle-Verte Ouest	Variée (Regency, Second Empire, Néo-renaissance, etc.)	Varié	Faible dans le noyau du village et dans la partie ouest	Variées	Variée	Bois et brique	Selon l'architecture	Arbres matures dispersés
Le complexe Massé de Saint-Hubert	Variée (Néo-colonial, Second empire)	Varié	Ne s'applique pas	Variées	Variée	Bois et pierre	Sur la maison Massé	Limité

### 10.4.2 Les territoires d'intérêt culturel

Dans les lignes qui suivent, on retrouve une description sommaire des territoires d'intérêt culturel alors que le tableau 10-5 résume leurs caractéristiques particulières. Ces territoires sont illustrés aux plans 10-15 à 10-17.

#### L'île Verte

L'île Verte est un lieu isolé où résident quelques familles et séjournent de plus en plus de villégiateurs qui réinventent la vie commune à un milieu insulaire. Le mode de vie des insulaires est quelque peu différent de ceux de la côte, tant à cause de leur isolement relatif que de leurs réalités historiques propres qui ont forgé les us et coutumes.

La pêche a toujours constitué pour eux une activité importante, mais elle est en voie de disparition. On peut apercevoir ici et là sur l'île des salines et des fumoirs traditionnels dont certains ont été restaurés. L'agriculture a aussi été pratiquée par la majorité des insulaires, mais surtout pour des fins de subsistance. Cela s'explique par la superficie réduite des terres et par des possibilités de transport limitées qui confinaient cette activité sur des bases modestes. Au cours des années plus récentes, la récolte de la mousse de mer a permis à plusieurs familles de diversifier leur revenu. Toutefois, cette pratique a été anéantie à la suite de l'apparition d'un parasite dans la mousse de mer vers 1933.

Les habitations sur l'île ne suivent pas un alignement particulier. Celles-ci peuvent être tantôt éloignées de la rive ou encore être implantées à quelques dizaines de mètres des flots. Une seule route sur le versant sud de l'île sert de lien entre les habitations. En raison de sa position stratégique, l'île fut dotée du premier phare en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Le paysage maritime, le patrimoine bâti de l'île, ses nombreux sites archéologiques, sa culture intangible découlant de ses traditions orales, de ses recettes culinaires et même de ses choix de vie, tous ces aspects engendrent un lieu au caractère identitaire singulier et original.

#### Les édifices religieux et leur voisinage

Les églises, les chapelles et les presbytères avec les cimetières, les places ou les parcs publics adjacents sont des lieux qui témoignent de l'importance de la religion au sein de notre société. Les églises et les chapelles sont le cœur et l'âme de plusieurs villages, car elles contiennent la mémoire collective de leur communauté. Phénomène tout aussi marquant, la silhouette de tous les villages luperiviens est dominée par le clocher de leur église qui joue le rôle de point de repère.

À Rivière-du-Loup, l'ensemble formé par l'église Saint-Patrice, son majestueux presbytère et le parc Blais localisé au sud, sur un promontoire naturel, constitue un lieu culturel d'une belle harmonie. C'est aussi le cas de l'église et du presbytère du village de Cacouna, de ceux de la municipalité de Saint-Hubert et de plusieurs autres villages de la MRC. Parmi les autres territoires d'intérêt culturel qui relèvent du patrimoine religieux, il y a les cimetières. La ville de Rivière-du-Loup en compte trois à elle seule dont le cimetière presbytérien de la chapelle Saint-Barthélemy. À Saint-Modeste, le cimetière de la paroisse se distingue des autres lieux par son calvaire à quatre personnages et sa quarantaine de croix de métal.

#### Les croix de chemin, les croix lumineuses et les calvaires

Parmi les autres réalisations de l'Église, la MRC de Rivière-du-Loup reconnaît comme territoire d'intérêt culturel toutes les croix de chemin, les croix lumineuses et les calvaires aux personnages sculptés. Ces derniers sont dispersés le long des rangs en milieu rural. Parmi ces sculptures religieuses les plus remarquables, il y a celle située le long du 6<sup>e</sup>-Rang à Saint-Antonin, celle du 3<sup>e</sup>-Rang Est à Saint-Épiphane, ou encore celle à deux personnages exposés dans le hameau de Lamy à Saint-Hubert.

#### Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte

Situé au pied de la chute du Petit-Sault, ce territoire d'intérêt culturel témoigne de la méthode de fabrication de la farine au siècle dernier. Ce moulin en pierre des champs à deux étages était doté d'une grande roue à godets alimentée en eau par une dalle qui entraînait dans la bâtisse au niveau du toit. Pour contrôler le débit, le meunier avait érigé une digue au sommet de la chute. La partie ouest du moulin était aménagée en logement.

Le moulin du Petit-Sault, construit en 1823, est le bâtiment le plus âgé sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Monument historique reconnu par le gouvernement du Québec en 1962, aucune réparation n'a été entreprise sur ce bâtiment, qui est désormais dans un état avancé de détérioration. Néanmoins, le moulin et les terrains qui l'entourent profitent d'une localisation avantageuse en bordure de la route 132 et du panorama de la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte.

### **10.4.3 Les sites archéologiques**

Quelque 43 sites archéologiques ont été inventoriés sur le territoire luperivien au cours des dernières années. Ces sites de vestiges matériels apportent des éléments de réponse pour comprendre le mode de vie des premiers habitants et leur culture. La majorité des sites archéologiques ont été identifiés à la suite de découvertes fortuites, d'inventaires réalisés lors d'études d'impact menées par Hydro-Québec, à l'occasion de programmes de recherche universitaire ou encore, au cours de recherches subventionnées par le ministère de la Culture et des Communications.

Les sites archéologiques se concentrent principalement dans trois municipalités soit Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (12 sites), Cacouna (13 sites) et L'Isle-Verte (6 sites) (voir tableau 10-6 et plan 10-15). Selon l'étude d'impact sur l'environnement menée par Hydro-Québec pour le projet de câble sous-marin reliant l'île Verte à la terre ferme, les secteurs présentant les plus forts potentiels archéologiques sont la côte et les pointes de l'île, ainsi que l'embouchure de la rivière des Vases dans la municipalité de L'Isle-Verte. D'autre part, les berges de la rivière du Loup doivent aussi être considérées comme des lieux à fort potentiel archéologique en raison du rôle joué par cette rivière lors des déplacements des amérindiens.

Tableau 10-5

**Caractéristiques particulières relatives  
aux territoires d'intérêt culturel**

Caractéristiques Territoire	Architecture	Gabarit des constructions	Implantation (marge de recul)	Ouverture (rez-de-chaussée)	Toiture	Revêtement principal	Ornements	Aménagement paysager
L'île Verte	Variée (à tradition maritime)	Très varié	Aléatoire	Variées	Variées	Bois	Limitée	Limité
Les églises, les presbytères, les cimetières	Variée (Néo-gothique)	Très varié	Variable d'un lieu à un autre	Variées	Variée	Bois, pierre	Élaborée pour certaines églises ou presbytères	Parfois limité
Les croix de chemin, les croix lumineuses, les calvaires	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Le moulin du Petit-Sault à L'Isle-Verte		2 étages	Importante	Limitées	2 versants	Pierres	Aucune	Aucun

Tableau 10-6

**Sites archéologiques sur le territoire de la  
MRC de Rivière-du-Loup, 1999**

Site archéologique	Localisation	Identité culturelle
<b>Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup</b>		
CkEh-1	Extrémité nord-est du lac de la Grande Fourche (lot 18)	Site amérindien préhistorique
CkEh-2	Village de Whitworth (lot 27)	Site euro-québécois (1800-1950)

<b>Municipalité de Saint-Antonin</b>		
CkEi-1	À 800 m au nord-est de la route qui relie le secteur de Rivière-Verte à Saint-Modeste (lot 12a)	Site euro-qubécois (1800-1899)
CkEi-2	Sur la rive gauche de la rivière à 1,3 km à l'est du secteur de Rivière-Verte (lot 15a)	Site euro-qubécois (1900-1950)
CkEi-3	À environ 1,5 km au sud-est du secteur de l'Église (lot 14b)	Site euro-qubécois (1800-1899)
<b>Ville de Rivière-du-Loup</b>		
CkEj-1	Près du golf de Saint-Patrice, à 60 m au sud-ouest de la route 132	Site euro-qubécois (pêche aux marsouins)
CkEj-2	Près du golf de Saint-Patrice	Site euro-qubécois (four)
C1Ej-1	Embouchure de la rivière du Loup (lot 102b)	Site amérindien préhis. archaïque
C1Ej-2	À l'embouchure de la rivière du Loup, sur la rive ouest	Site amérindien préhistorique archaïque laurentien
C1Ej-6	Embouchure de la rivière du Loup (lot 102b)	Site euro-qubécois (Domaine Seigneur-Taché)
<b>Municipalité de L'Isle-Verte</b>		
DaEi-1	À environ 1 km à l'ouest du Bout-d'en-Bas (lot 7,8,9 et 13 (10))	Site amérindien préhistorique sylvicole supérieur
DaEi-11	Du côté nord à l'embouchure de la rivière Verte (lot 200)	Site amérindien préhistorique archaïque
DaEi-12	Embouchure de la rivière Verte, rive ouest (lot 222)	Site euro-qubécois (1900-1950) (Briqueterie Barbel)
DaEi-13	Pointe est du cran rocheux de chaque côté de la route de la rivière des Vases (lot 305)	Site amérindien préhistorique
DaEi-14	Au sud de l'îlet Habenaria (lot 271)	Site euro-qubécois (1800-1899)
DaEi-5	Au nord de l'embouchure de la rivière Verte, au sud de la route no 10 (lot 117)	Site amérindien préhistorique
DaEi-15	Dans la zone de l'estran à 660 m au nord du quai de Cacouna-Est	Site euro-qubécois (1900-1950) (épave)
<b>Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</b>		
C1Ei-1	Partie sud de l'île Verte (Bout d'en Haut) (lot 83, 84 et 85)	Site amérindien préhistorique
DaEi-10	Sur l'île Verte (lot 19)	Site amérindien préhistorique
DaEi-16	À l'est de l'Anse-à-la-vache sur un replat abrité au nord-ouest et au sud-est par un affleurement rocheux	Site amérindien préhistorique sylvicole supérieur
DaEi-17	À l'ouest du Bout-d'en-Bas, du côté sud-est de l'île	Site amérindien préhistorique
DaEi-18	Du côté sud-est de l'île, à l'ouest du Bout-d'en-Bas et à 5 km au sud-ouest de DaEi-17	Site amérindien préhistorique
DaEi-19	Extrémité nord-est de l'île Verte, aux abords du chemin principal	Site euro-qubécois (1608-1759)
DaEi-2	Rive nord de l'île Verte à l'ouest de Grande Anse (lot 17)	Site amérindien préhistorique
DaEi-3	Rive nord de l'île Verte (lot 18)	Site amérindien préhistorique
DaEi-4	Sur rive sud de l'île Verte (lots 32 et 33)	Site amérindien préhistorique
DaEi-6	Au nord-est de l'île Verte, derrière l'anse Bout-d'en-Bas (lot 4)	Site amérindien préhistorique sylvicole moyen
DaEi-8	Sur l'île Verte au sud-est de l'Anse-aux-Fraises (lot 4)	Site euro-qubécois
DaEi-9	Au sud de l'île Verte sur la terre de Henri Fraser (lot 72)	Site amérindien préhistorique
<b>Municipalité de Saint-Épiphan</b>		
C1Ei-10	(lot 8)	Site euro-qubécois (1900-1950) (four à chaux)
<b>Municipalité de Cacouna</b>		
C1Ei-2	Sur la rive sud de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ei-3	Sur la rive sud de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique

C1Ei-4	Extrémité nord-est de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ei-5	Extrémité nord-est de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ei-6	Extrémité sud-est de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ei-7	Pointe sud-est de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ei-8	Extrémité sud-est de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ei-9	Extrémité sud-est de l'île du Gros Cacouna (lot 101-B)	Site amérindien préhistorique
C1Ej-3	Rive sud de l'île du Gros Cacouna (lot 102-b)	Site amérindien préhistorique
C1Ej-4	Rive sud de l'île du Gros Cacouna (lot 102-b)	Site amérindien préhistorique
C1Ej-5	À l'extrémité ouest de l'île du Gros Cacouna (lot 102-b)	Site amérindien préhistorique
C1Ej-7	230 m au nord-est de l'ancien quai de Cacouna	Site euro-qubécois (1800-1899) (Four à chaux)
C1Ej-8	(lot 135)	Site euro-qubécois (Four à rouir le lin)

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec

#### 10.4.4 Les autres éléments d'intérêt historique

En plus des territoires d'intérêt historique et culturel et les sites archéologiques, on retrouve plusieurs bâtiments patrimoniaux significatifs d'intérêt local dispersés sur l'ensemble du territoire de la MRC. Parmi les bâtiments patrimoniaux et les sites du patrimoine les plus significatifs d'intérêt local à être protégés éventuellement par les autorités municipales, il y a ceux figurant dans la liste non exhaustive du tableau 10-7 ci-après.

Tableau 10-7

#### Bâtiments patrimoniaux d'intérêt local MRC de Rivière-du-Loup

<b>Saint-Antonin :</b>
▪ les maisons ancestrales situées près de l'usine de Pâte Mohawk.
<b>Saint-Arsène :</b>
▪ les maisons de la rue Principale qui forment le noyau du village;
▪ les grandes maisons de ferme (12 et 23, rue Principale) incluant aussi la maison Gagnon-Belzile (21, rue Principale) qui serait la deuxième construction la plus âgée de la MRC;
▪ les grandes maisons de ferme situées sur le chemin des Pionniers.
<b>Saint-Modeste :</b>
▪ les maisons de la rue Principale situées à proximité de l'église.
<b>Saint-Épiphanie :</b>
▪ les bâtiments commerciaux et résidentiels situés à proximité de la place de l'église.
<b>Ailleurs sur le territoire loupérien :</b>
▪ plusieurs bâtiments de ferme en bon état de conservation, notamment la grange à trois clochetons du 61, chemin des Pionniers à Saint-Arsène.

Source : MRC de Rivière-du-Loup

## 10.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant les territoires d'intérêt historique et culturel, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement ci-après.

### 10.5.1 L'amélioration des connaissances et la sensibilisation

La MRC souhaite que soit bonifiée la connaissance du patrimoine architectural dans les territoires d'intérêt formellement délimités mais aussi, à l'extérieur de ceux-ci, pour certains éléments patrimoniaux dispersés ou non recensés parce qu'ils sont moins bien connus. Pour ce faire, la MRC recommande aux municipalités de réaliser, actualiser ou compléter des inventaires patrimoniaux. En s'appuyant sur ces nouvelles connaissances et sur celles acquises lors d'études récentes, il deviendra possible de réaliser des outils de sensibilisation de la population, d'interprétation et de mise en valeur à des fins touristiques comme, à titre d'exemple, une publication grand public ou des fiches techniques de propriété destinées à être mises à la disposition des citoyens. Il faut souligner que la mise à jour des études et inventaires existants s'avère une activité très utile pour dresser un état diagnostique de l'évolution des ressources patrimoniales et prendre les actions qui s'imposent.

Par ailleurs, la MRC estime qu'il serait approprié d'appuyer les intervenants en mettant à leur disposition un guide technique de rénovation et de restauration patrimoniale. À cet effet, elle souhaite pouvoir collaborer éventuellement avec d'autres MRC du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation d'un tel document.

Pour l'ensemble du territoire régional, la MRC entend poursuivre sa participation active au concours des *Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent* coordonné par le Conseil de la culture et à toute initiative semblable favorisant une valorisation des interventions positives en matière de restauration patrimoniale. Enfin, elle favorise l'organisation de toute activité de sensibilisation au patrimoine local.

### 10.5.2 L'aménagement et la protection des ressources patrimoniales

#### Mesures d'intervention non réglementaires

Dans l'optique d'assurer la protection et la sauvegarde des territoires d'intérêt historique et culturel, la MRC recommande aux municipalités d'accorder un support technique ou financier aux résidents pour leurs projets de restauration et de rénovation, surtout lorsque les bâtiments offrent des éléments architecturaux significatifs. Elle préconise la mise en place d'un soutien technique aux comités consultatifs d'urbanisme qui traitent des dossiers visant des bâtiments à valeur patrimoniale. De plus, la MRC encourage les municipalités à se doter de programmes d'embellissement concernant l'enfouissement des fils aériens, la dissimulation des aires de stationnement et d'entreposage, la



plantation de végétaux dans les cours ou encore, l'ajout d'alignement d'arbres sur certaines rues.

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les projets gouvernementaux d'implantation de bâtiments ou d'infrastructures doivent faire l'objet d'un avis d'intervention à la MRC. À ce sujet, celle-ci demande aux ministères et mandataires du gouvernement de prévoir des échanges sur les plans et les esquisses d'aménagement afin de s'assurer de la meilleure intégration possible des projets et de faciliter l'obtention d'un avis de conformité aux objectifs de protection du présent schéma d'aménagement en matière de patrimoine historique, culturel et paysager.

### Mesures d'intervention réglementaires

Tout travail de restauration et de rénovation à un bâtiment patrimonial ou à un élément composant un lieu d'intérêt historique et culturel devrait s'effectuer dans le respect des caractéristiques propres à ce bâtiment ou à ce lieu. Le paysage bâti d'une municipalité doit pouvoir évoluer, mais en évitant de banaliser à outrance les secteurs patrimoniaux par manque de soucis d'intégration. Pour éviter de telles situations, les municipalités doivent prévoir pour certains territoires un cadre réglementaire permettant d'atteindre des objectifs spécifiques en matière d'architecture et d'aménagement.

Le tableau 10-8 précise, lorsqu'il est identifié « facultatif », le moyen d'intervention que chaque municipalité, pour son ou ses territoires d'intérêt, peut appliquer. Lorsqu'il est indiqué « obligatoire » la municipalité doit appliquer des mesures d'intervention. Dans ce cas, les règles générales sont prescrites à l'intérieur du document complémentaire. Quand il s'agit d'un moyen facultatif, la MRC recommande à la municipalité de s'assurer que toute intervention se réalise en respectant les particularités des constructions ou des lieux.

Par conséquent, la municipalité peut déterminer les outils réglementaires qu'elle considère appropriés pour répondre à la règle générale. Elle peut privilégier un cadre normatif conventionnel (zonage, lotissement, construction) ou encore adopter, de façon à satisfaire à la règle générale applicable dans le territoire d'intérêt visé, des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les projets particuliers ou encore, un règlement sur les usages conditionnels lorsqu'il s'agit de changement de vocation.

Les moyens d'intervention ont pour but de s'assurer une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments, la conservation des principales caractéristiques des bâtiments et la préservation de l'aspect visuel des territoires d'intérêt historique et culturel. Ils visent aussi, dans certains cas, à préserver la topographie des terrains et la géométrie des rues existantes, à respecter l'alignement des bâtiments, à éviter le morcellement ou le remembrement des lots originaires, à préserver les vues intéressantes, la densité d'occupation ou encore à contrôler le nombre de logement à l'hectare.

En vertu des pouvoirs conférés dans la *Loi sur les biens culturels*, les municipalités sont également invitées à examiner la possibilité de citer certains bâtiments présentant un caractère patrimonial ou à constituer des sites du patrimoine. Enfin, la MRC propose des règles générales pour protéger et pour sauvegarder les sites archéologiques. Ces règles sont incluses dans le document complémentaire.

### **10.5.3 La mise en valeur à des fins touristiques et le soutien aux interventions en matière de patrimoine et de culture**

La MRC entend collaborer avec les principaux intervenants pour la mise sur pied de circuits intermunicipaux favorisant l'intégration des ressources patrimoniales à l'offre touristique. La mise en réseau de certains lieux de diffusion patrimoniale ou culturelle aux fins de se partager des ressources humaines et financières doit aussi être envisagée. La MRC considère que les moyens de mise en valeur et de promotion touristique des territoires d'intérêt historique et culturel qui sont retenus devraient être intégrés dans un plan stratégique développement applicable pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Dans un autre ordre d'idée, plusieurs des activités relatives à l'amélioration des connaissances et à la sensibilisation de la population, tout comme celles relatives à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine et de la culture, profiteront de l'adhésion de la MRC et de la ville de Rivière-du-Loup au programme *Villes et village d'art et de patrimoine* (VVAP). Les interventions réalisées dans le cadre de ce programme concernent notamment des activités de recherche, un service d'aide à la rénovation patrimoniale, l'assistance aux comités consultatifs d'urbanisme, la coordination d'activités de formation et d'animation des intervenants et l'élaboration d'outils de diffusion, le tout dans le but ultime de promouvoir le tourisme culturel.

Les ressources professionnelles mises à la disposition du milieu, ainsi que les budgets opérationnels qui y sont consacrés par les instances municipales dans le cadre du programme VVAP s'avèrent des catalyseurs importants de la dynamique culturelle. La MRC enjoint le gouvernement de maintenir ce programme à frais partagé et d'examiner les avenues permettant d'assurer la pérennité du réseau. Incidemment, pour soutenir les activités culturelles sur le territoire, la MRC envisage d'élaborer une politique culturelle. Celle-ci deviendrait un complément à celle déjà adoptée par la ville de Rivière-du-Loup et permettrait de conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications et d'obtenir l'appui financier nécessaire au soutien des actions de la communauté régionale.

Tableau 10-8

Moyens d'interventions relatifs  
aux territoires d'intérêt

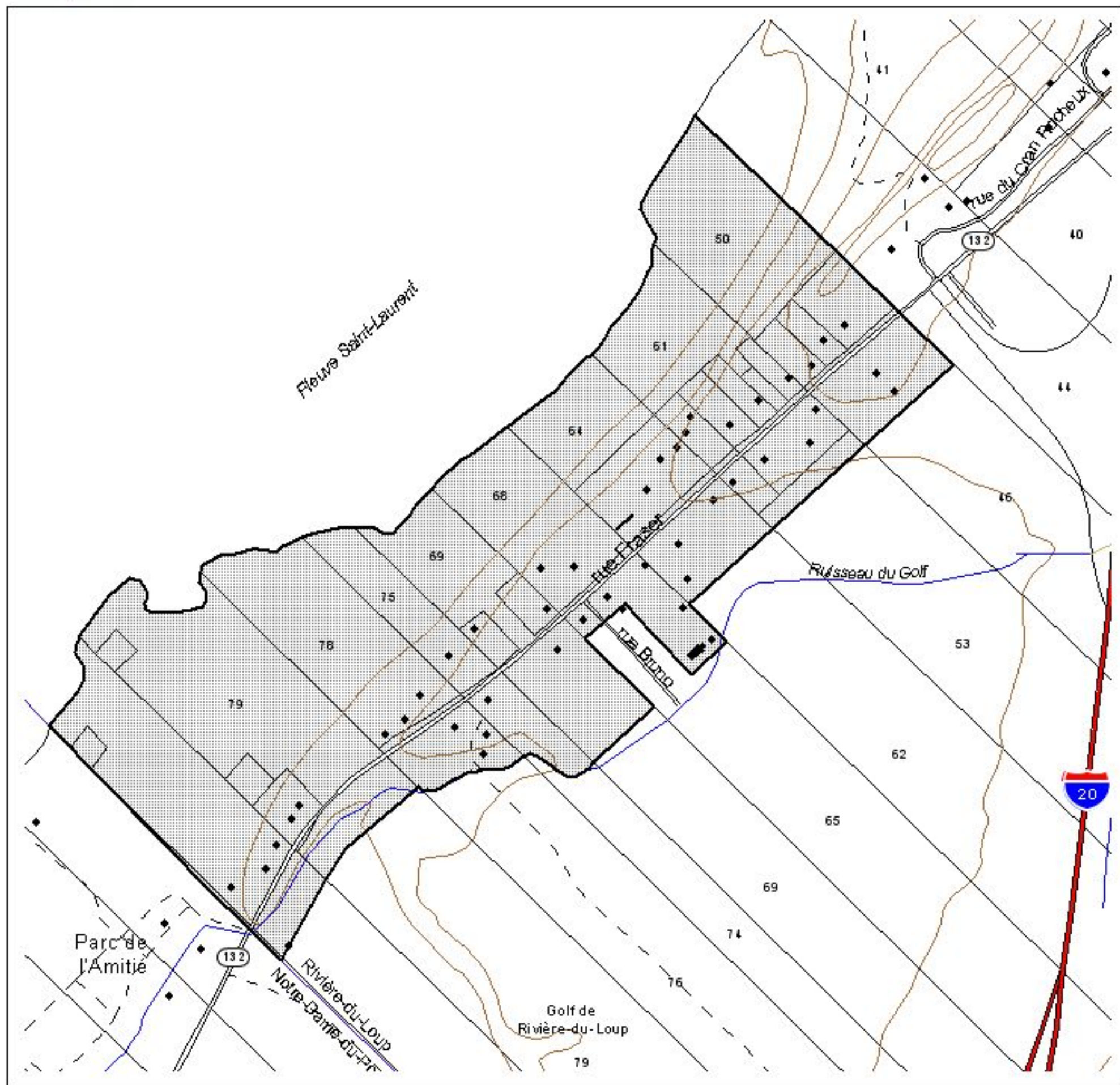
	Les territoires d'intérêt historique											Les territoires d'intérêt culturel				Autres	
	Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup	Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (nord de la rue Hôtel-de-Ville)	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (sud de la rue Hôtel-de-Ville)	Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup	Le quartier St-François-Xavier à Rivière-du-Loup	Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup	La rue Principale et le noyau du village de Cacouna	Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage	Le noyau de village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte Ouest	Le complexe Massé de Saint-Hubert	L'île Verte	Les édifices religieux et leur voisinage	Les croix de chemin, les croix lumineuses et les calvaires	Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte	Les autres territoires d'intérêt non spécifiés	L'ensemble du territoire de la MRC
<b>Mesures d'amélioration des connaissances et de sensibilisation</b>																	
Étude et inventaire	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	3	4	4	4	4	4-5	n/a
Prix du patrimoine/concours/expositions	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6
Guide techniques et publications	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6
<b>Mesures d'aménagement et de protection non réglementaires</b>																	
Programme d'embellissement	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Programme d'assistance financière de rénovation et de conservation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	n/a	2	n/a	n/a
Assistance technique à la rénovation et à l'urbanisme local	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	n/a	6	6	6
<b>Mesures d'aménagement et de protection réglementaires</b>																	
Contrôle des travaux remblais/déblais	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	n/a	2	n/a	n/a	1	n/a	n/a
Contrôle du lotissement	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Contrôle sur les densités d'occupation	1	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

	Les territoires d'intérêt historique											Les territoires d'intérêt culturel				Autres	
	Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup	Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (nord de la rue Hôtel-de-Ville)	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (sud de la rue Hôtel-de-Ville)	Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup	Le quartier St-François-Xavier à Rivière-du-Loup	Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup	La rue Principale et le noyau du village de Cacouna	Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage	Le noyau de village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte Ouest	Le complexe Massé de Saint-Hubert	L'île Verte	Les édifices religieux et leur voisinage	Les croix de chemin, les croix lumineuses et les calvaires	Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte	Les autres territoires d'intérêt non spécifiés	L'ensemble du territoire de la MRC
Contrôle de l'implantation au sol des immeubles	1	2	2	2	1	2	2	1	1	1	2	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Contrôle des percées visuelles	1	n/a	2	n/a	1	n/a	n/a	2	2	2	n/a	2	n/a	n/a	n/a	2	n/a
Contrôle des usages incompatibles avec le territoire d'intérêt	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2	n/a
Contrôle des démolitions et déplacements	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	n/a
Contrôle du gabarit des nouveaux immeubles	1	2	2	2	1	1	2	2	1	1	2	2	n/a	n/a	n/a	2	n/a
Contrôle des matériaux de revêtements	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	n/a	1	2	n/a
Contrôle de l'affichage commercial	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2	n/a
Site du patrimoine	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	n/a
Citation de bâtiments	2 <sup>a</sup>	2 <sup>b</sup>	2 <sup>c</sup>	2 <sup>d</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>f</sup>	2 <sup>g</sup>	n/a	2 <sup>h</sup>	2 <sup>i</sup>	2 <sup>j</sup>	2 <sup>k</sup>	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>Mesures de mise en valeur et de soutien aux interventions</b>																	
Intégration d'un circuit patrimonial	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	n/a
Plan stratégique de développement	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	n/a
Élaboration d'une politique culturelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6

1	Obligatoire
2	Proposition (facultatif)
3	Étude à jour
4	Étude à actualiser ou à compléter
5	Étude à réaliser
6	Action proposée par la MRC
n/a	Non applicable

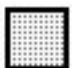
Exemples de bâtiments inclus dans le territoire d'intérêt et présentant une valeur patrimoniale digne de mention :

- a l'auberge la Sabline, les maisons John-A MacDonald (la Villa Les Rochers), Louis St-Laurent, Rookwood, Gombay et William Meredith
- b les maisons du 127 et 136 boulevard Cartier
- c le manoir Fraser, la Maison de la Culture, l'église et le presbytère Saint-Patrice, le palais de justice, l'ex-consulat américain et l'ancien bureau de poste
- d le théâtre Princesse et l'édifice de la commission scolaire
- e ancien presbytère Notre-Dame-des-Ondes, la Chapelle Sainte-Anne-des-Ondes, les maison Preston, Louis-Alexandre Tachereau, Smith, Jones, du colonel Benyon et du juge Louis-Arthur Audette
- f les maisons situées au 45 et 31 rue Delage, au 14 rue Thibaudeau, au 59 rue Saint-Elzéar, au 135 rue Fraserville, l'ancienne salle paroissiale du 37 rue Delage et l'église Saint-François-Xavier
- g certains bâtiments de la rue des Raymond (le 21, le 40 et le 48), l'église et le presbytère de Saint-Ludger, le 21 et le 127 de la rue Témiscouata
- h l'église et le presbytère
- i la maison Louis-Bertrand et la maison Régency
- j la maison Massé
- k l'ancienne école



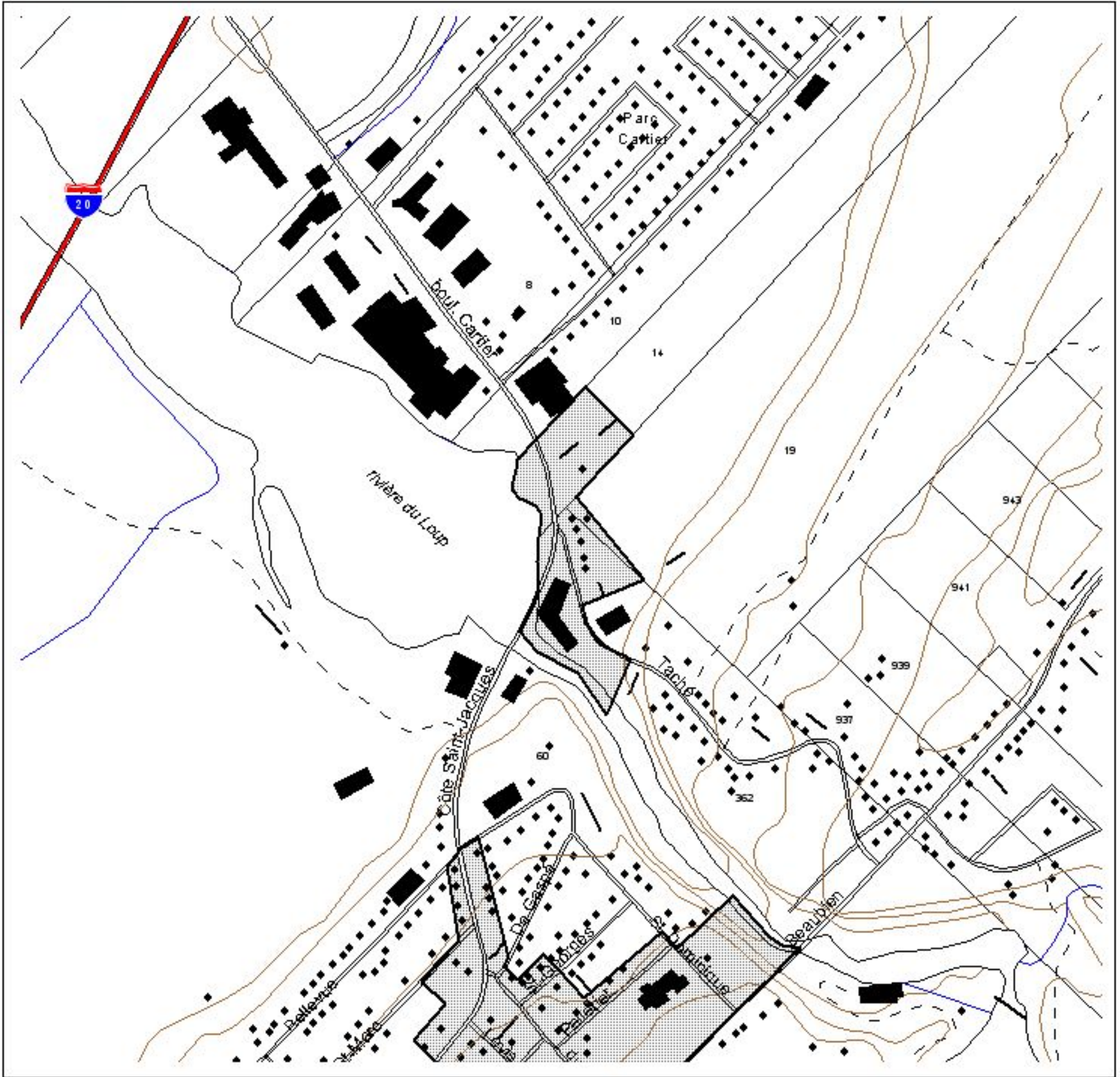
Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup

Légende

 Territoire d'intérêt historique

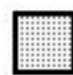
Échelle 1: 7 500



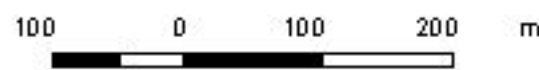


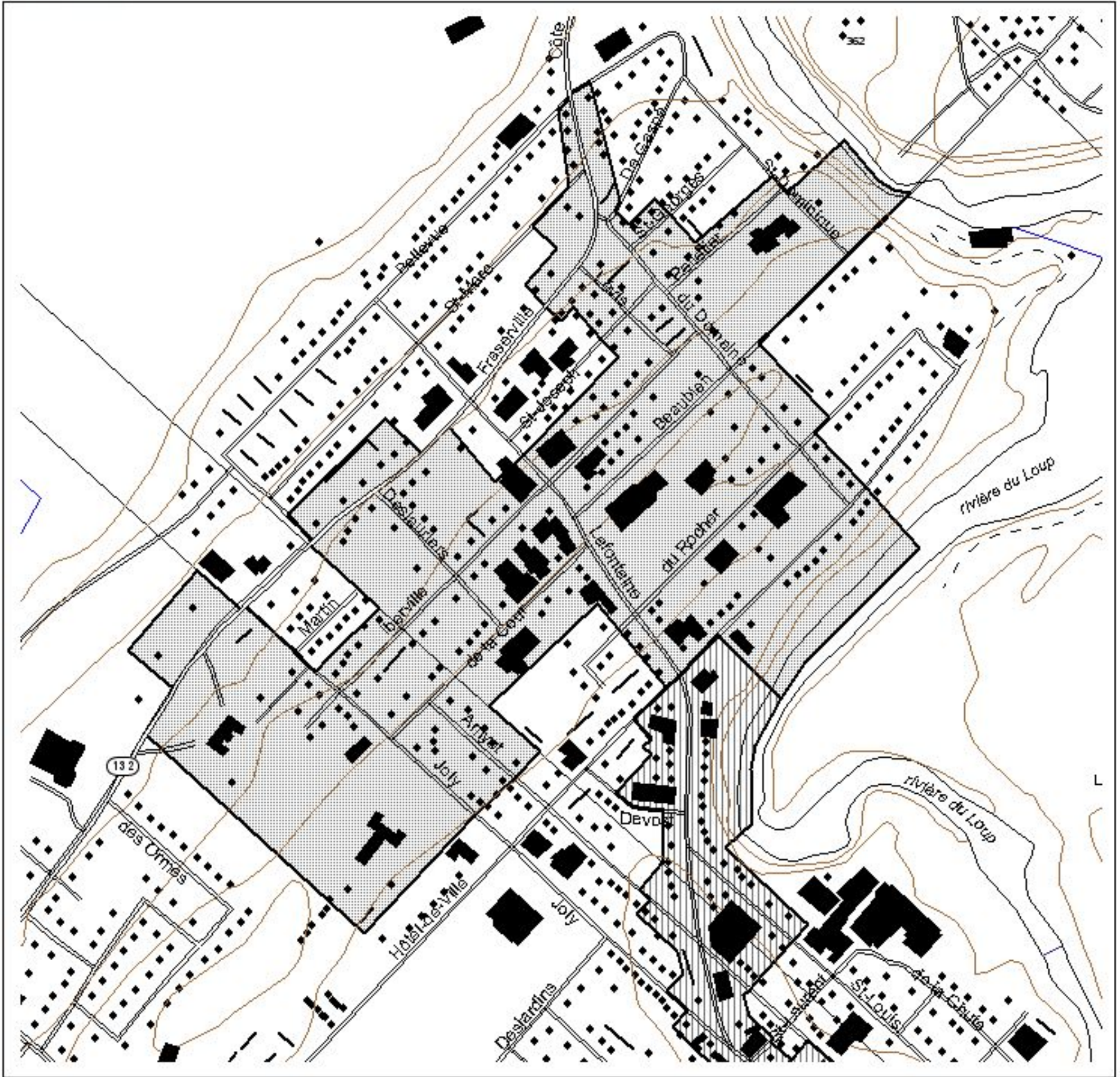
Le faubourg de la rivière du Loup

Légende

 Territoire d'intérêt historique

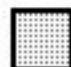

Échelle 1:7 500





Le centre-ville de Rivière-du-Loup  
 (nord de la rue Hôtel-de-Ville)

Légende

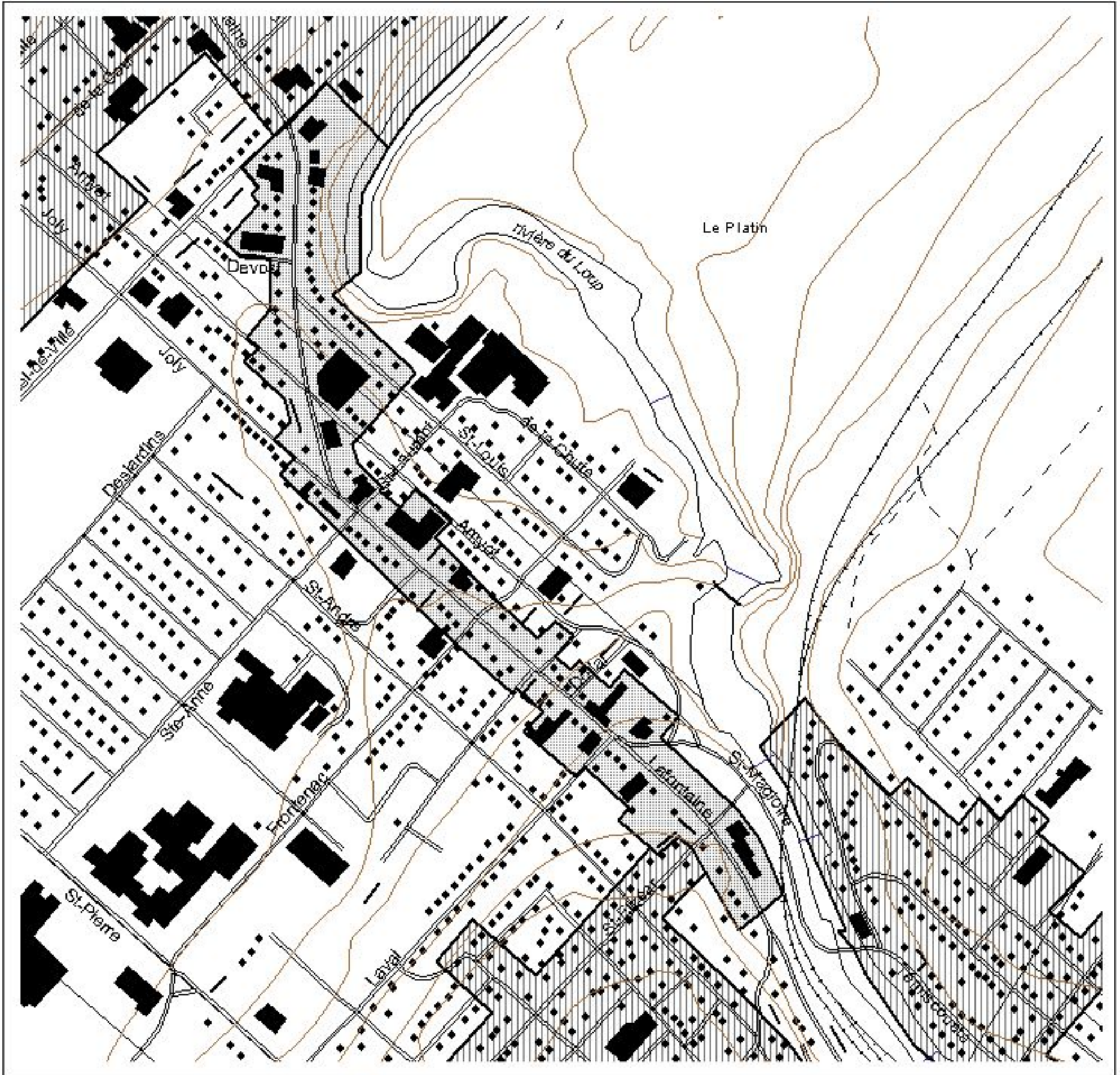
-  Territoire d'intérêt historique
-  Territoire d'intérêt historique adjacent

Échelle 1:7 500

100 0 100 200 m

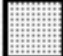







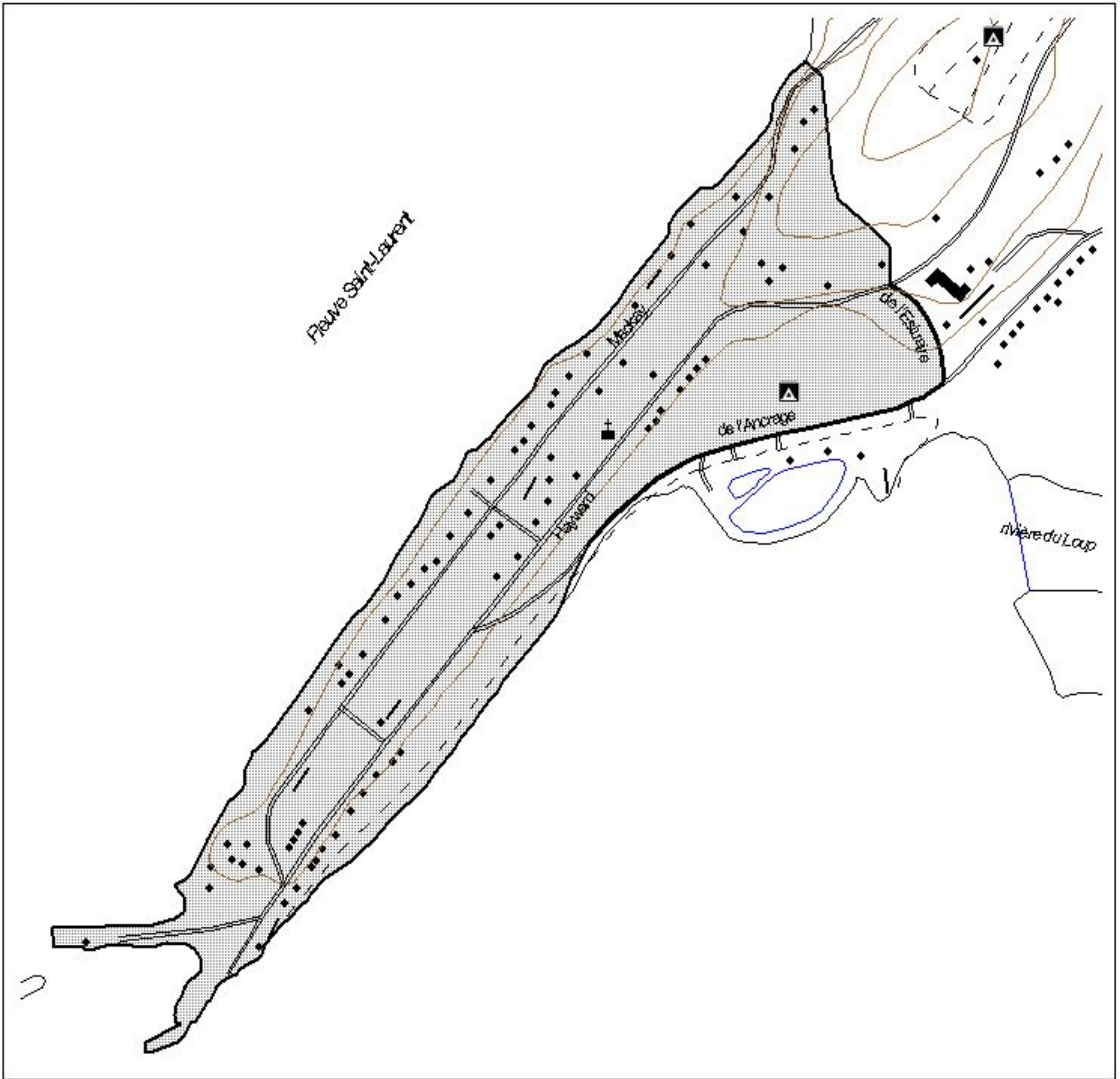
Le centre ville de Rivière-du-Loup  
 (sud de la rue Hôtel-de-Ville)

Légende

-  Territoire d'intérêt historique
-  Territoire d'intérêt historique adjacent

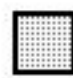
Échelle 1:7 500



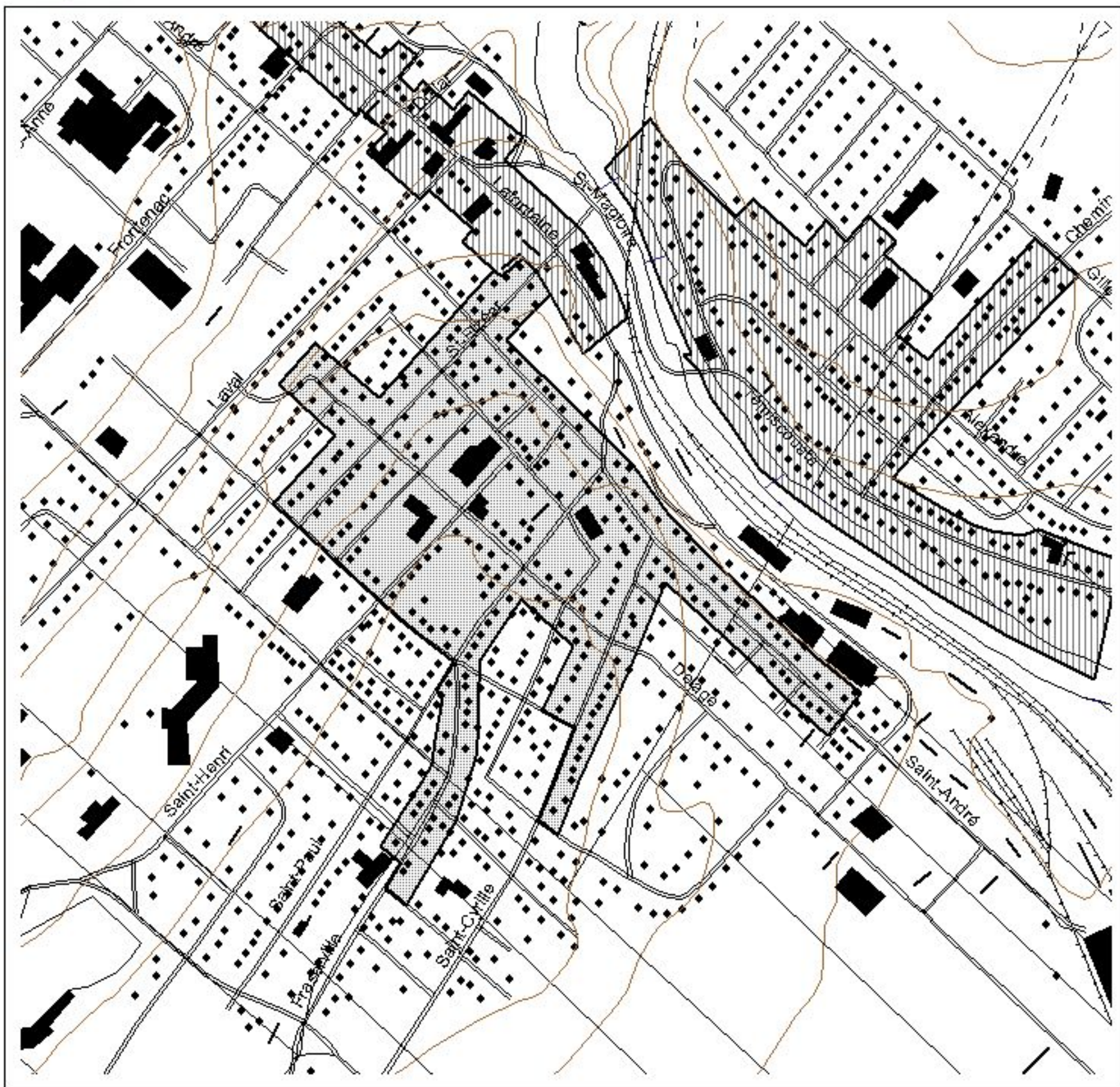


Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup

Légende

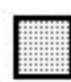

 Territoire d'intérêt historique





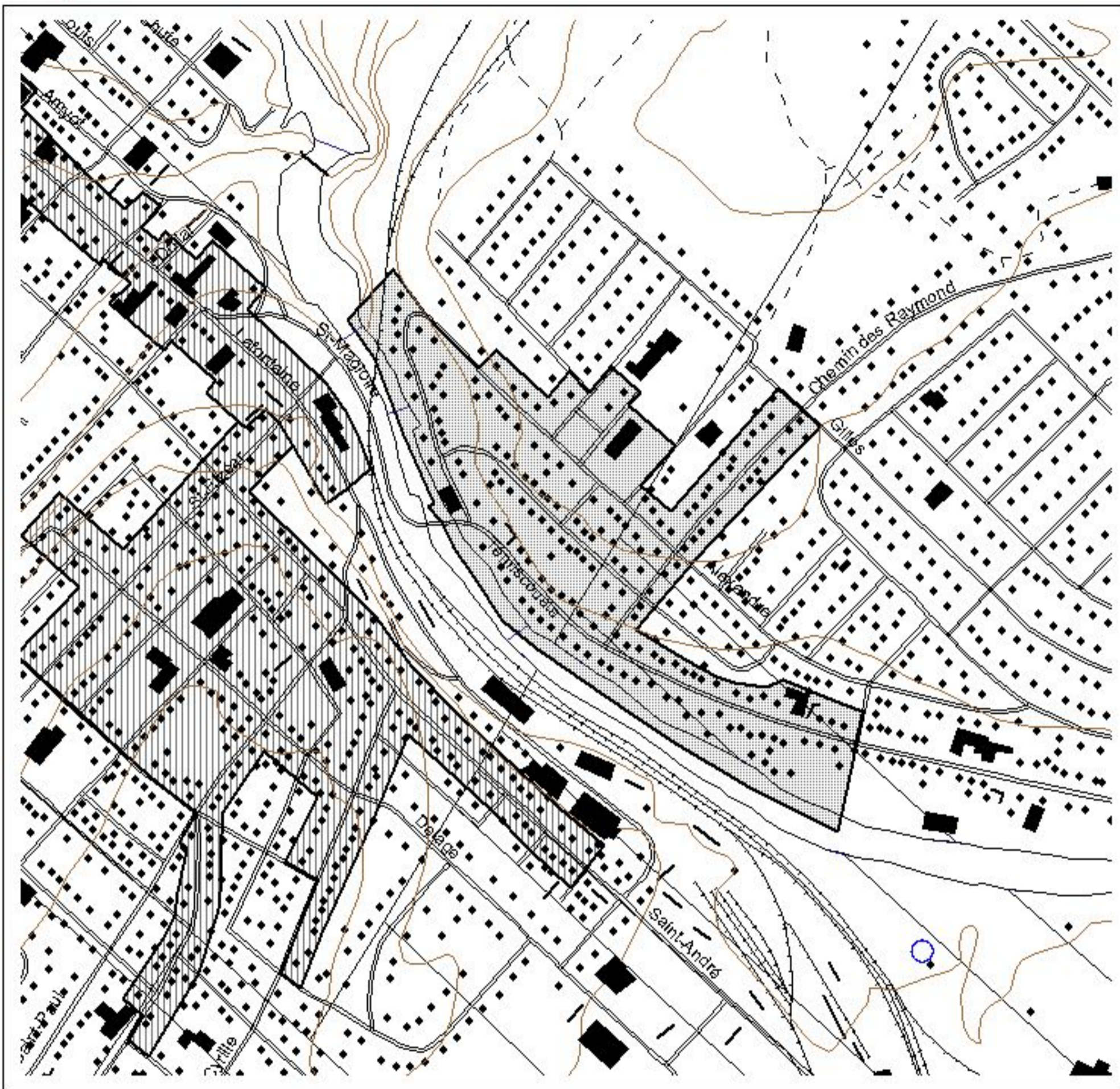
Le quartier Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup

Légende

-  Territoire d'intérêt historique
-  Territoire d'intérêt historique adjacent

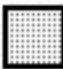

Échelle 1:7 500



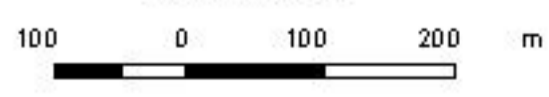


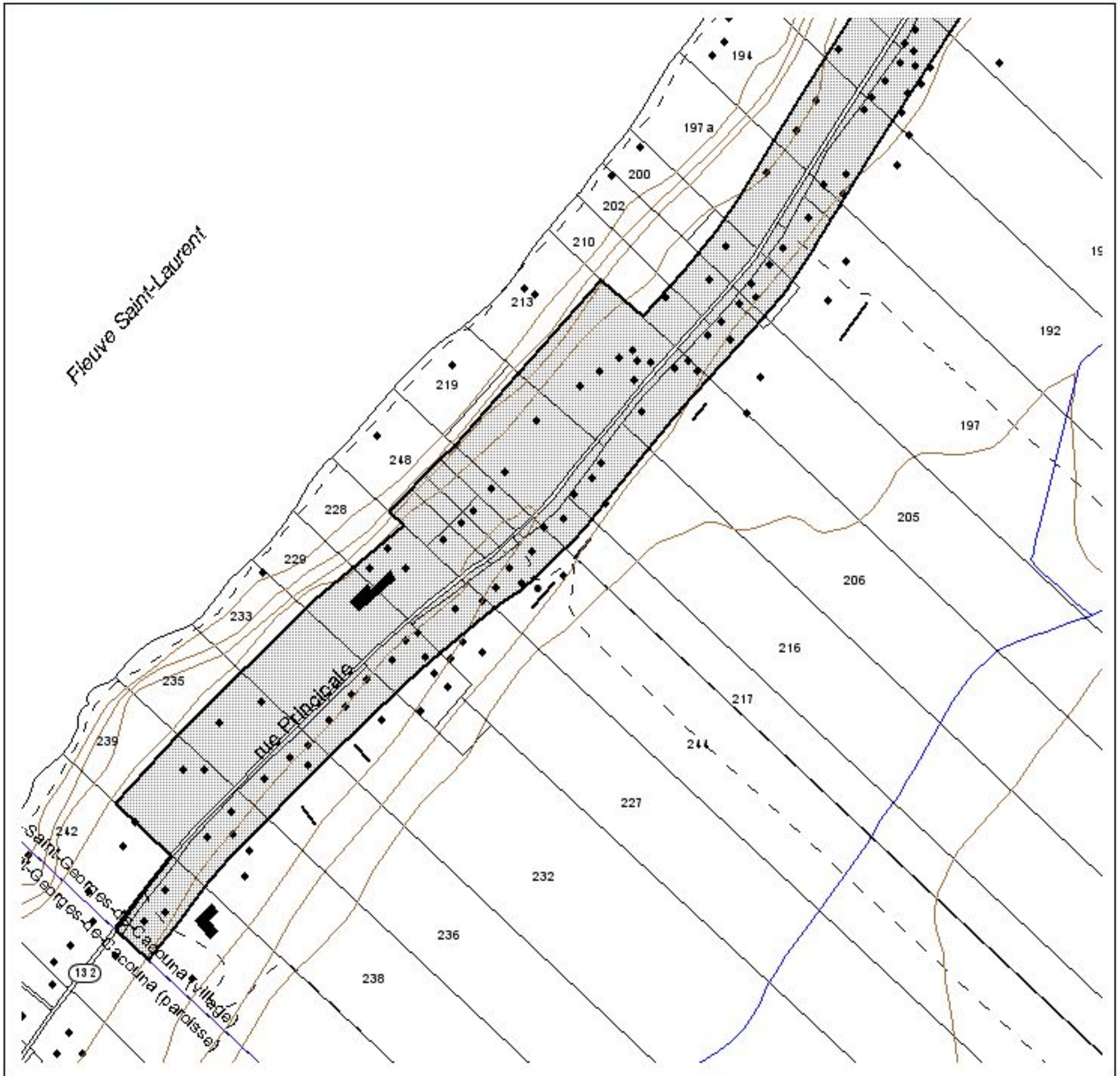
Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup

Légende

-  Territoire d'intérêt historique
-  Territoire d'intérêt historique adjacent

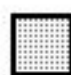
Échelle 1:7 500





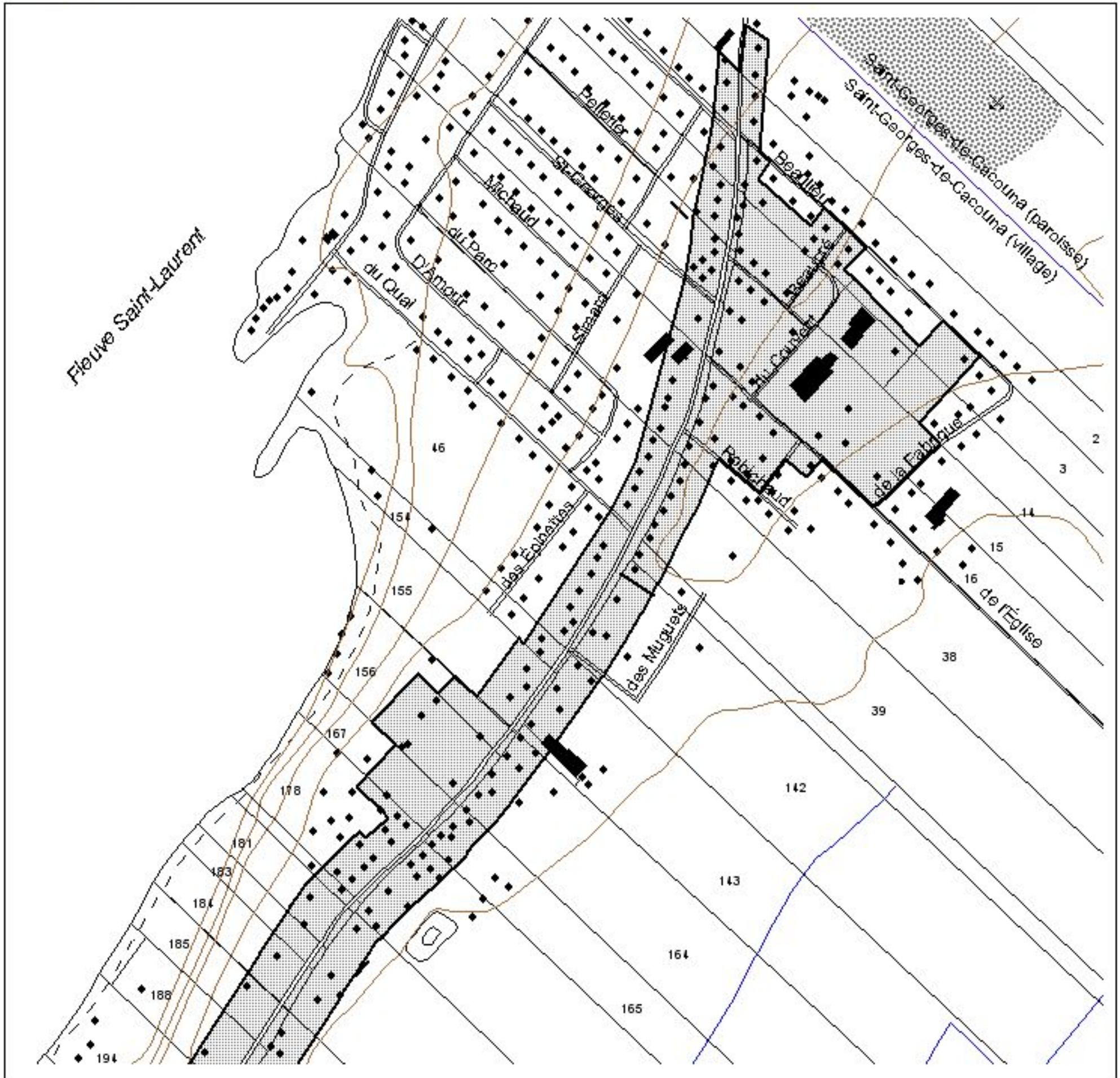
La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna (partie ouest)

Légende

 Territoire d'intérêt historique

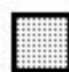
Échelle 1:7 500





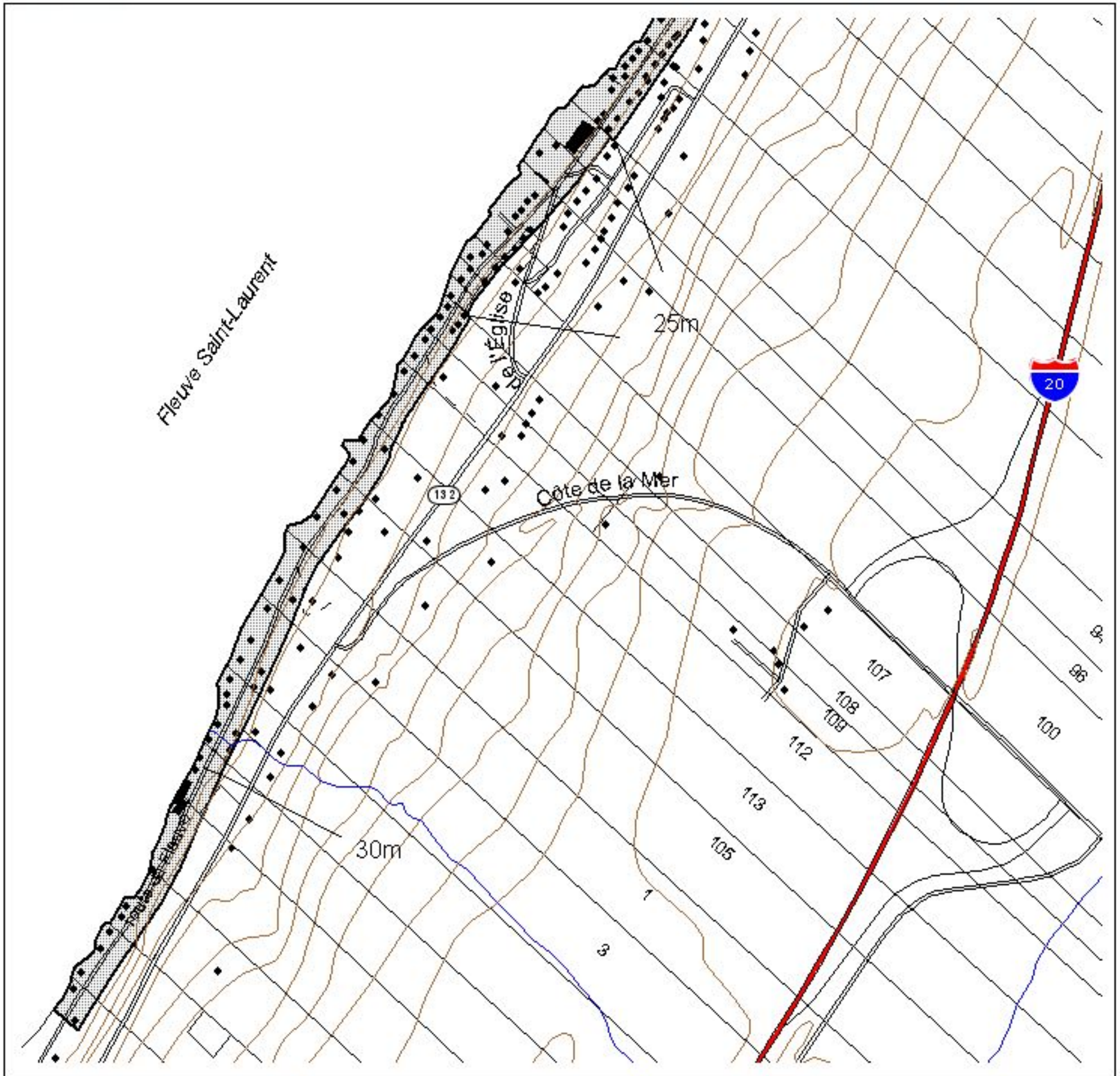
La rue Principale et le noyau institutionnel du village de Cacouna (partie est)

Légende

 Territoire d'intérêt historique


Échelle 1:7 500





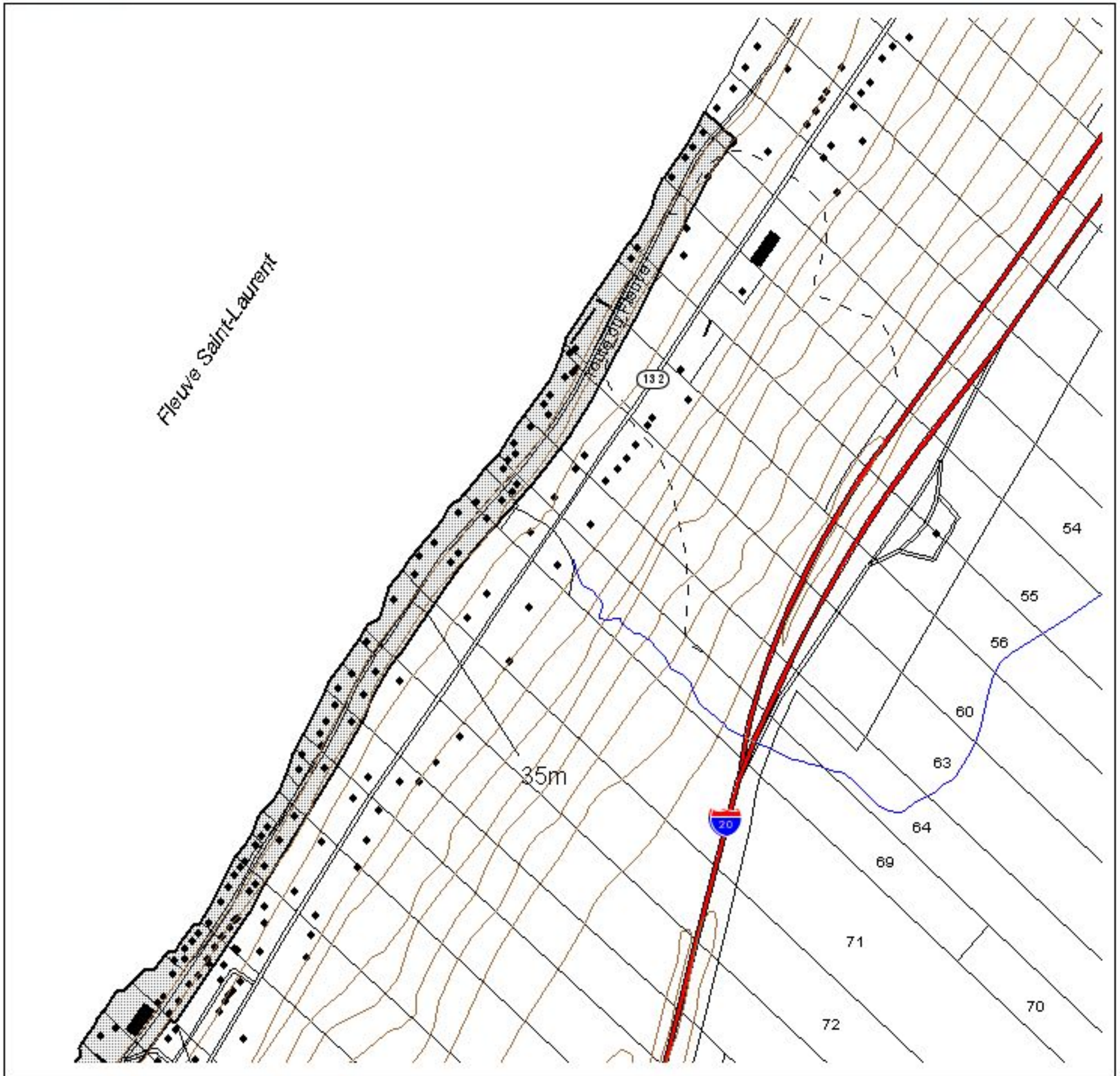
Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage (partie ouest)

Légende

 Territoire d'intérêt historique

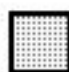
Échelle 1: 10 000





Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage (partie est)

Légende

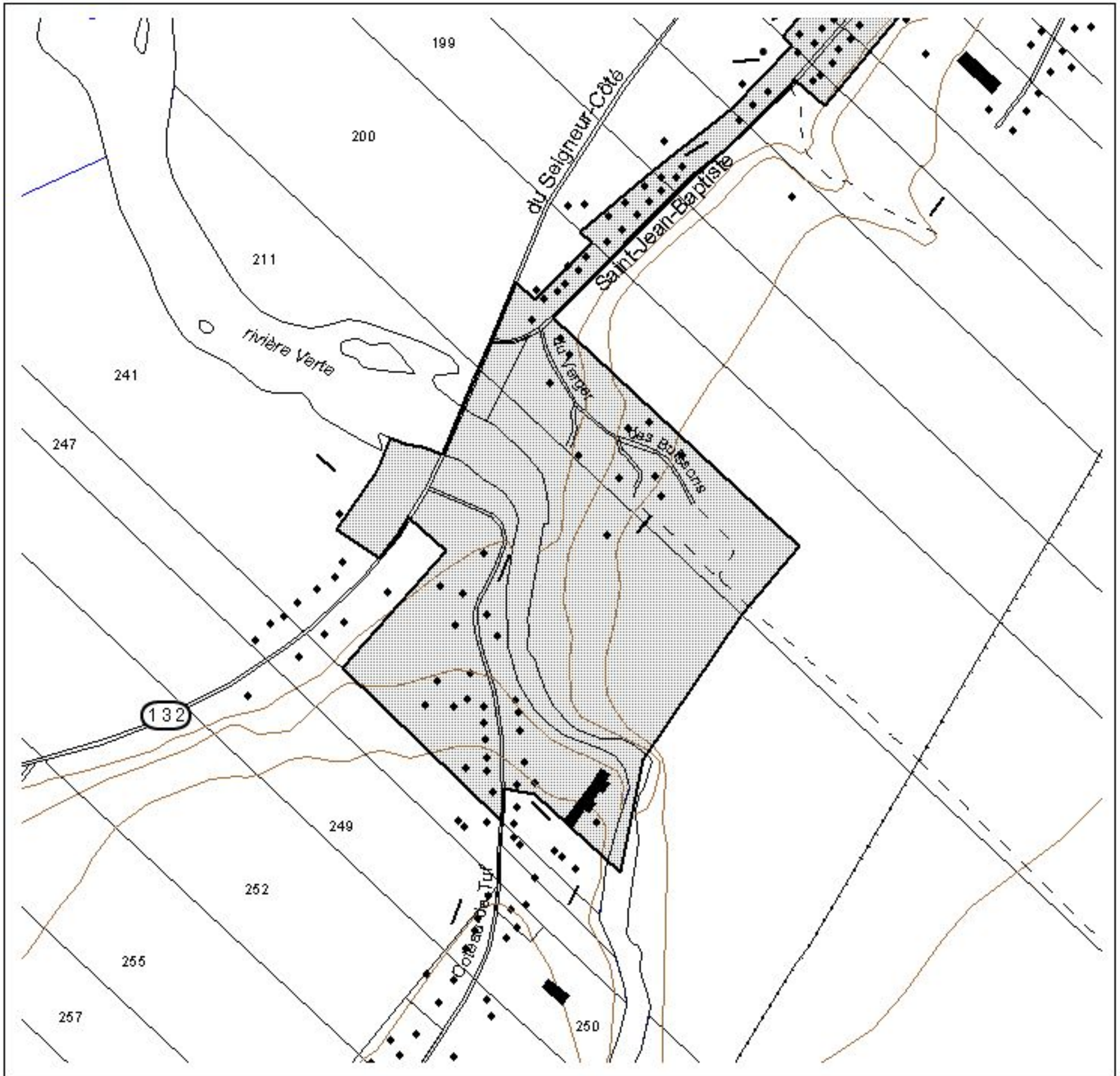
 Territoire d'intérêt historique

Échelle 1: 10 000

100 0 100 200 m

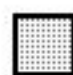




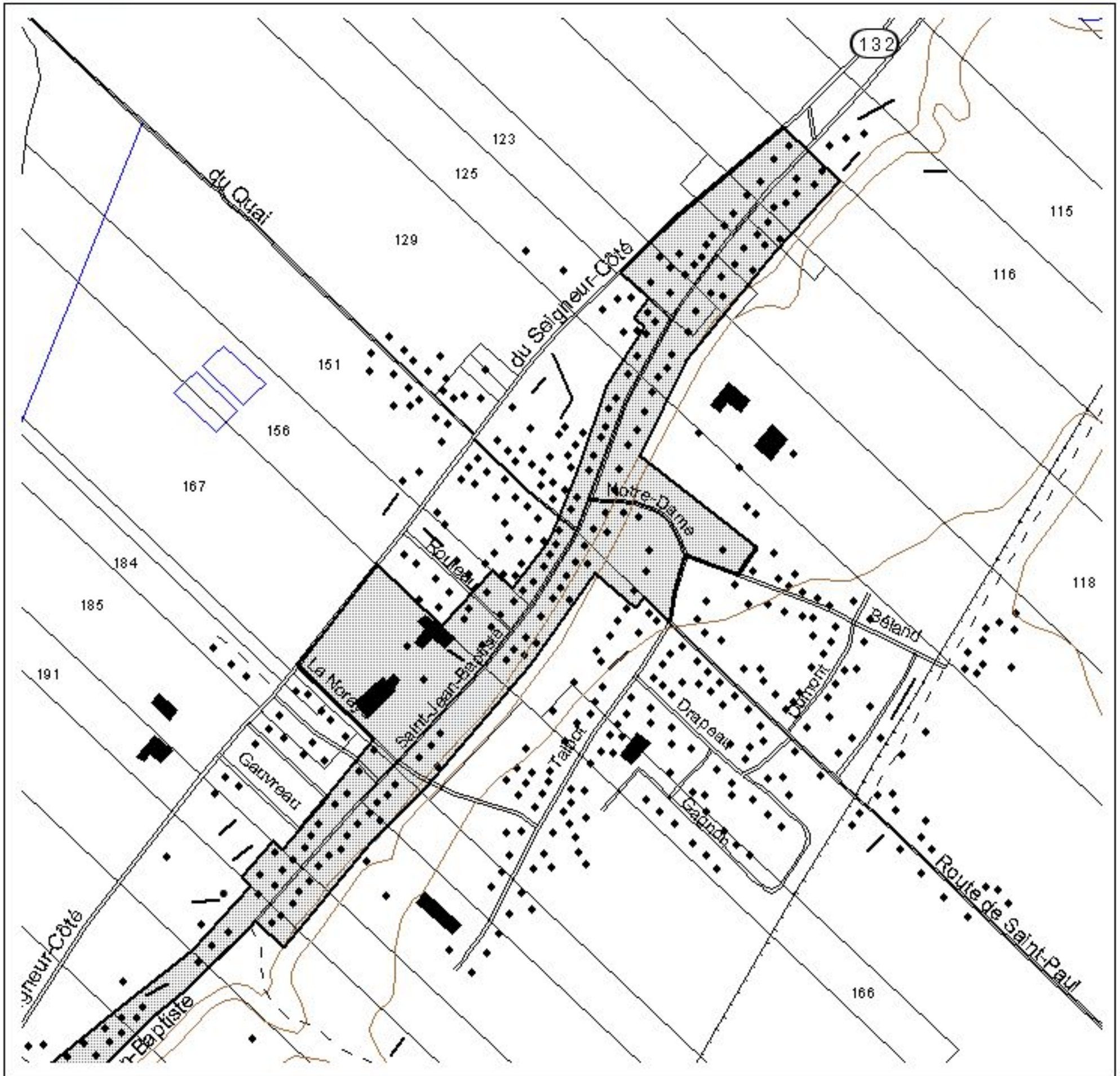
Le noyau du village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte Ouest (partie ouest)

Légende

 Territoire d'intérêt historique

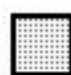
Échelle 1:7 500





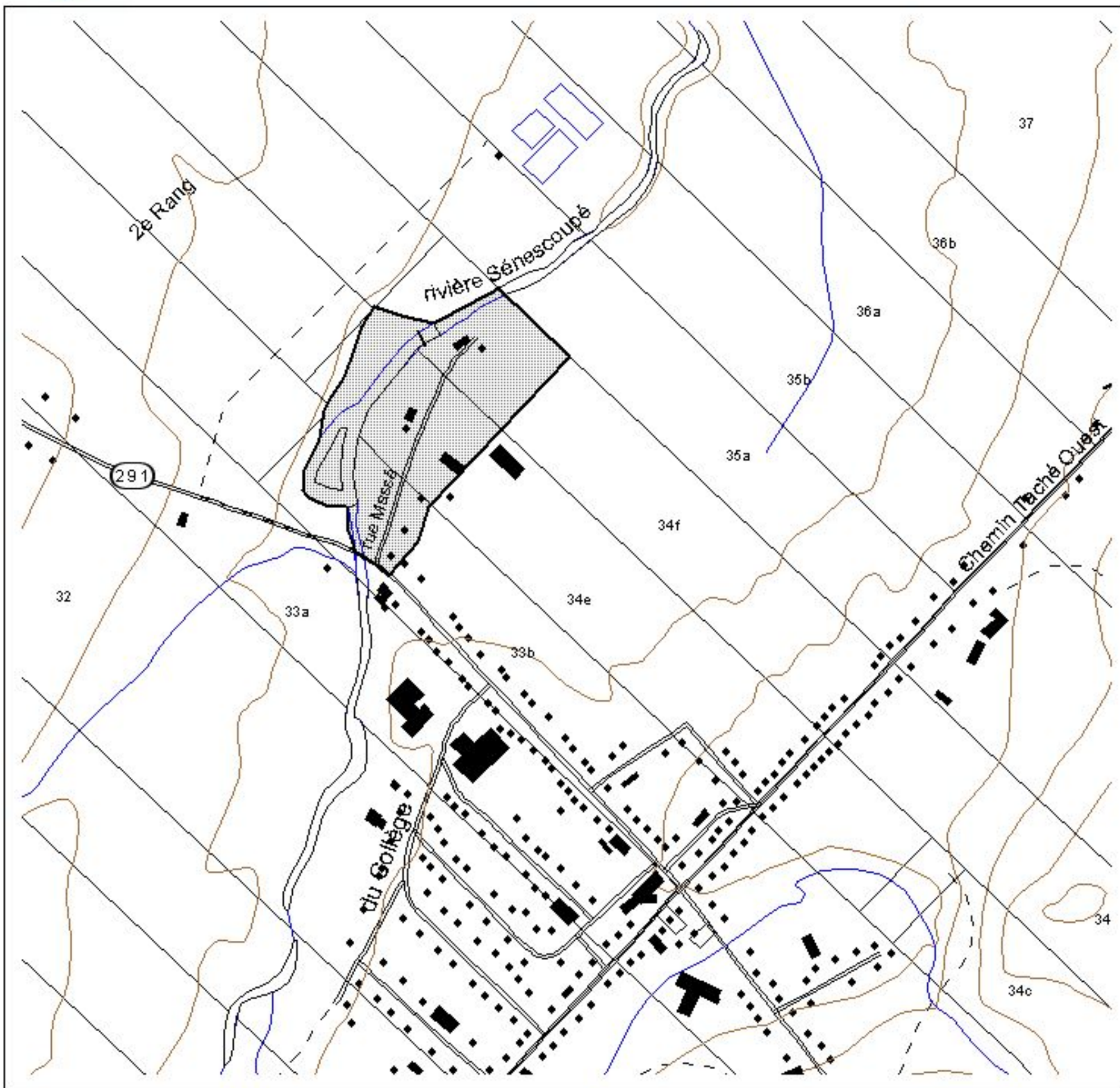
Le noyau du village de L'Isle-Verte et de L'Isle-Verte Ouest (partie est)

Légende

 Territoire d'intérêt historique

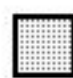
Échelle 1:7 500





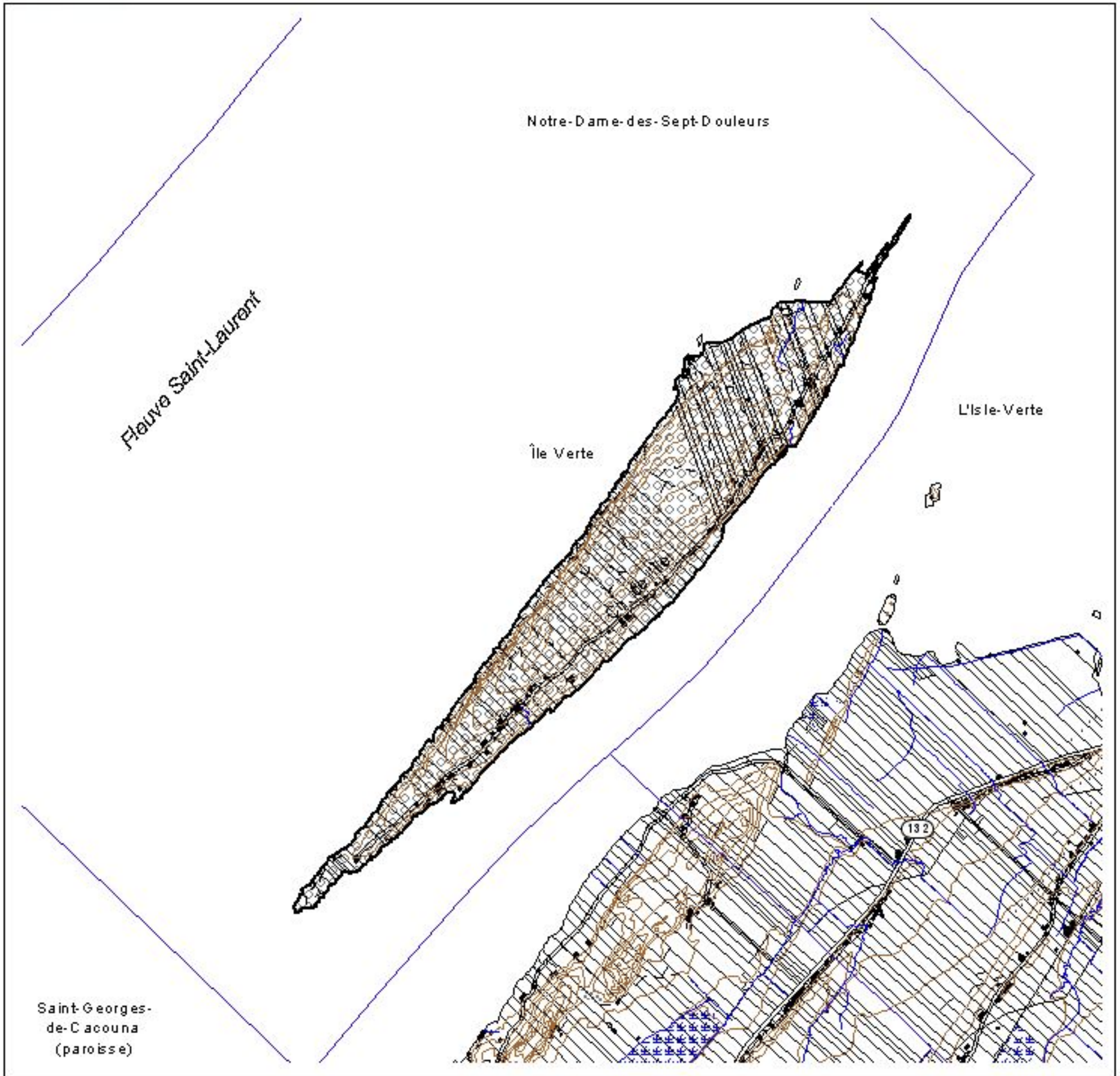
Le complexe Massé de Saint-Hubert

Légende

 Territoire d'intérêt historique


Échelle 1:7 500





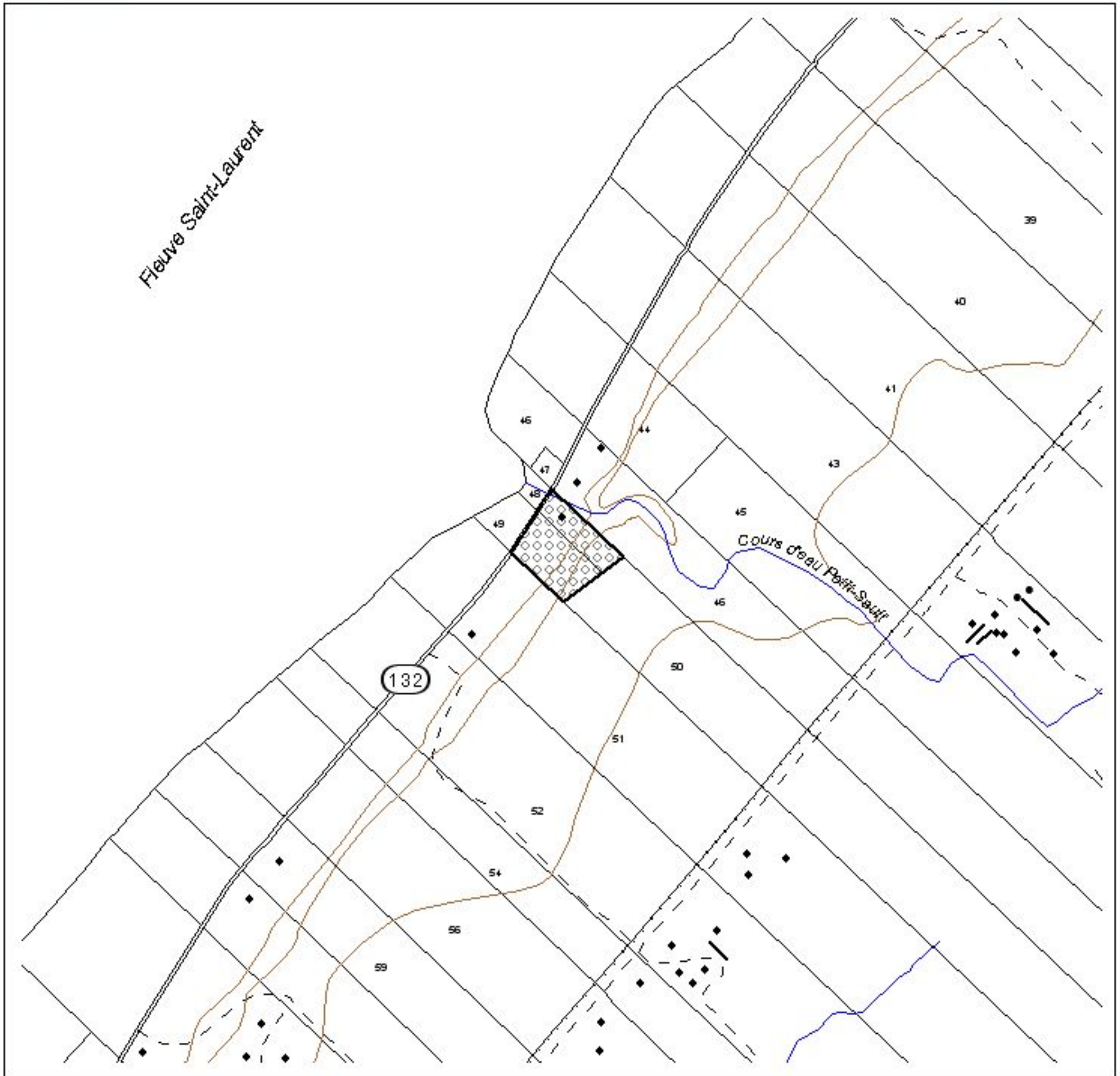
L'île Verte (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs)

Légende

 Territoire d'intérêt culturel


Échelle 1:75 000  
1000 0 1000 2000 m





Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte

Légende

 Territoire d'intérêt culturel

Échelle 1:7 500

100 0 100 200 m



Fleuve Saint-Laurent

MRC des Basques

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT  
HISTORIQUE ET CULTUREL

Les sites archéologiques



Légende

- Site préhistorique
- ▲ Site historique euro-québécois
- Périmètre d'urbanisation principal
- ..... Limites municipales

Plan 10-17

Échelle 1:175 000

2 0 2 4 km



MRC de Témiscouata



## **Chapitre 11**

### **Les territoires d'intérêt esthétique**

---

## 11. Les territoires d'intérêt esthétique

Les territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique permettent de découvrir des lieux pittoresques remarquables par leur beauté intrinsèque. Ces lieux peuvent comprendre entre autres certains reliefs montagneux à la silhouette imposante, des perspectives visuelles comptant plusieurs plans, une chute naturelle spectaculaire ou tout simplement un trajet routier attrayant.

### 11.1 Le contexte et la problématique

Le paysage est la résultante de l'interaction entre l'occupation humaine et l'environnement naturel. Bien qu'ils soient constitués de l'ensemble des composantes visibles d'un territoire, certains paysages sont plus sensibles que d'autres notamment en raison de la perception (signification), de l'appréciation (valeur) de ceux qui les contemplant ou du nombre (intensité) d'observateurs. Le paysage est une composition complexe qui suscite l'émotion ou renvoie subtilement à l'observateur des informations sur l'histoire, la culture et le mode de vie de la population locale, ainsi sur les réalités bioclimatiques de son cadre de vie.

Pour l'industrie touristique régionale, les paysages, en tant que produit touristique, comptent comme un des éléments clefs de la stratégie de mise en marché. D'ailleurs, pour une partie importante de la clientèle touristique, la découverte des paysages et la visite de sites naturels est un motif prioritaire de voyage. Pour la population locale, un cadre de vie esthétique contribue à la qualité de vie et est une source supplémentaire d'identification, de fierté et de sentiment d'appartenance à son milieu.

Face à une relative indifférence des intervenants à l'égard de la dimension paysagère qui se traduit par une dégradation et une banalisation des paysages, plusieurs associations et ordres professionnels (architectes, agronomes, urbanistes, etc.) ont créé le Conseil du paysage québécois. Ce conseil a adopté la déclaration québécoise sur les paysages dont les principaux articles sont les suivants :

- reconnaître que le paysage est une ressource et un bien collectif;
- veiller à ce que les transformations du paysage contribuent à la qualité de vie, à révéler l'identité culturelle locale, régionale et québécoise et à favoriser le sentiment d'appartenance à un lieu;
- tenir compte des valeurs et des aspirations de la population, tout en contribuant à une sensibilisation accrue des citoyens à l'égard du paysage;
- reconnaître les paysages exceptionnels, représentatifs et signifiant pour les collectivités et en assurer la mise en valeur et la protection.



Parallèlement à cette prise de position, on observe un intérêt nouveau pour les questions d'esthétisme reliées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en territoire québécois. En effet, bon nombre de récentes publications recensent les endroits les plus remarquables du Québec sur le plan paysager, souvent en tant que conjugaison heureuse du patrimoine bâti et naturel. En même temps, on peut lire dans certains magazines ou quotidiens, tant de la part de lecteurs que de journalistes, une recrudescence de commentaires acerbes sur le laisser-aller des autorités en matière de protection des paysages. La prolifération de l'affichage commercial est un des problèmes le plus souvent décrié.

Les territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique sont des ensembles paysagers particulièrement sensibles. Ainsi, les perspectives visuelles à partir de sites ou de corridors routiers panoramiques peuvent être affectées par des aménagements et des implantations discordantes. Ces éléments ponctuels altèrent la qualité des paysages et l'image touristique de la région. Ainsi, à divers endroits sur le territoire, le réseau routier principal de la MRC est bordé de lieux désordonnés et peu attrayants tels que :

- des panneaux d'affichage surdimensionnés, trop abondants, mal localisés ou au graphisme rudimentaire;
- des dépotoirs d'autos ou des amoncellements de débris métalliques mal dissimulés;
- des aires de déchargement donnant directement sur la cour avant ou d'arrière-cours ayant une façade sur une voie publique (lots transversaux);
- des lieux d'extraction à aire ouverte;
- des aires de démonstration de machinerie lourde d'occasion;
- des cours d'entreposage de matériaux en vrac non clôturées et sans écran visuel;
- des bâtiments délabrés ou à l'architecture disgracieuse;
- des lieux où les usages cohabitent de façon incohérente ou sont mal intégrés;
- des lieux de confusion visuelle causée par l'absence de démarcation entre les milieux, les fonctions et les aménagements;
- des coupes forestières inconsidérées.

Dans un autre ordre d'idée, le paysage d'une région est constitué, pour la majorité de sa population et des touristes, du paysage vu à partir de ses axes routiers. Pour connaître la qualité des paysages routiers, le ministère des Affaires municipales, en collaboration avec la MRC de Rivière-du-Loup, a produit une évaluation des parcours les plus empruntés de la MRC, soit ceux de la route 132 et de la route 185 (voir plan 11-1). Cette évaluation contient une appréciation des paysages le long de chacun de

ces axes à partir de critères esthétiques, ethno-historiques et ludiques (MAM, Claude Michaud, 1997).

La route 132 offre essentiellement trois types de paysages : celui du fleuve et du littoral, celui de la traversée de villages, ainsi que celui des abords de la ville de Rivière-du-Loup. Globalement, 74 % du parcours de la route 132 dégagent une impression positive, alors que 17 % du parcours renvoient une impression partagée qui est perturbée par des éléments ponctuels discordants (voir tableau 11-1). Enfin, 4 % du parcours de la route 132 procurent une impression négative, parce que sa lecture est compromise par des aménagements, des constructions (architecture et matériaux des façades) ou des éléments physiques disparates (affichage, aire de stationnement).

**Tableau 11-1**

**Localisation des lieux d'impression partagée et des lieux d'impression négative le long de la route 132 et 185**

Type d'impression	Localisation
Partagé	<p>Route 132</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelques lieux ponctuels à la sortie est de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (caractère de banlieue de l'architecture et des aménagements);</li> <li>▪ la rue Fraser dans la ville de Rivière-du-Loup (urbanisation nouvelle orientée sur l'automobile ; l'architecture et l'affichage nuisent à l'image du secteur ; les aménagements sont sans continuité et les fonctions diverses se succèdent étrangement);</li> <li>▪ immédiatement après la sortie est du village de Cacouna;</li> <li>▪ avant et après l'intersection de l'autoroute 20 et de la route 132;</li> <li>▪ la traversée du noyau villageois de L'Isle-Verte (axe de transit dont l'ambiance est quelconque).</li> </ul> <p>Route 185</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'intersection avec le boulevard de la Plaine à Rivière-du-Loup;</li> <li>▪ l'intersection avec le chemin du 1<sup>er</sup>-Rang à Saint-Antonin;</li> <li>▪ l'intersection avec la rue Principale à Saint-Antonin.</li> </ul>
Négative	<p>Route 132</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le boulevard Cartier dans la ville de Rivière-du-Loup (urbanisation nouvelle orientée sur l'automobile; l'architecture et l'affichage nuisent à l'image du secteur; les fonctions diverses se succèdent étrangement);</li> <li>▪ la sortie est du village de Cacouna (rupture brutale du parcours d'ambiance du village);</li> <li>▪ l'intersection de l'autoroute 20 et de la route 132 (colonisation commerciale parachutée sans aménagements paysagers).</li> </ul>

Source : Claude Michaud, ministère des Affaires municipales, 1997

La route 185 défile dans deux grands types de paysage. En direction du haut pays, il y a le milieu forestier qui correspond à un lieu d'impression positive. Puis, vers l'agglomération de Rivière-du-Loup, on se retrouve dans un paysage rural en voie d'urbanisation avec des implantations commerciales et industrielles mal intégrées. À noter qu'en direction nord, la route 185 permet de découvrir graduellement le fleuve Saint-Laurent, la rive nord et la silhouette de la ville de Rivière-du-Loup. Le parcours de la route 185 ne comprend pas de lieux d'impression négative (voir le tableau 11-1).

Mentionnons en terminant que les sites et corridors d'intérêt esthétique côtoient des milieux urbanisés, agricoles et forestiers dans lesquels on retrouve des unités de paysage distinctes. Tenant compte de ce contexte différencié, il est possible de

résoudre les divers problèmes constatés dans les milieux les plus sensibles et les plus remarquables du point de vue esthétique par une meilleure planification du territoire. En ce sens, il y a lieu d'envisager des stratégies qui visent à augmenter le niveau de connaissance et de reconnaissance des paysages, à mettre en valeur leurs forces et à corriger leurs faiblesses afin d'améliorer leur cohérence d'ensemble et de constituer une plus-value du cadre de vie et pour l'industrie touristique.

## **11.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération**

### **11.2.1 Les orientations gouvernementales**

Le gouvernement du Québec n'a pas émis d'orientation de manière explicite à l'égard des territoires d'intérêt esthétique. Toutefois, sous la rubrique de la mise en valeur du territoire à des fins touristiques, il énonce des attentes particulières qui débordent sur tous les territoires ayant une vocation récréotouristique.

Dans l'objectif d'accroître les retombées de l'industrie touristique en région, le gouvernement provincial table sur une planification du territoire qui tienne compte des préoccupations touristiques de tous les intervenants, notamment de celles des associations touristiques régionales. Du côté de la mise en oeuvre, l'État souhaite que les schémas d'aménagement transmettent au palier municipal l'application de mesures de protection des paysages et du patrimoine bâti, ainsi que de mesures de contrôle de l'affichage et des nuisances.

Finalement, en matière de paysage routier, les orientations gouvernementales émises au sujet des infrastructures de transport requièrent de la part des MRC une bonne adéquation entre les infrastructures du réseau supérieur et les utilisations du sol adjacentes. Dans certains cas, les ajustements pourraient aussi comprendre des mesures d'atténuation favorisant l'embellissement urbain et la qualité de vie.

### **11.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération**

Les territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique n'ont pas fait l'objet d'un recensement, d'analyse ou d'une identification lors de la préparation du schéma d'aménagement de première génération.

## 11.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 11.3.1 L'orientation

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment à l'égard des paysages, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles et les paysages naturels et humanisés les plus significatifs ou les plus remarquables.

### 11.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles et les paysages naturels et humanisés les plus significatifs ou les plus remarquables;
- ✓ favoriser le renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté de la population à l'égard de son milieu de vie;
- ✓ appuyer l'industrie touristique en offrant aux visiteurs une expérience visuelle positive et mémorable basée sur des paysages authentiques et distinctifs.

## 11.4 La description des territoires d'intérêt esthétique

Les territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique sont classés selon deux grandes catégories soient les sites d'intérêt esthétique et les corridors d'intérêt esthétique. La localisation précise de chaque territoire est présentée sur les plans 11-2 à 11-6. La sélection des différents endroits a été effectuée en utilisant une série de 8 critères de sélection. Chaque site ou corridor d'intérêt esthétique doit correspondre, en tout ou en partie, aux critères ci-dessous :

- un attrait naturel ponctuel dont le paysage est à la fois unique et pittoresque;
- un relief montagneux ou particulier pouvant servir de point de repère;
- un site aux particularités physiques originales;
- un site témoignant d'un événement ou d'une légende;
- un lieu précis permettant d'observer un panorama remarquable (soit naturel ou urbanisé);
- un axe routier doté d'un panorama qui s'avère à la fois unique et pittoresque;
- un site susceptible de perturbations humaines ou naturelles;
- un lieu représentatif de la diversité des paysages et des panoramas de la MRC.

### 11.4.1 Les sites d'intérêt esthétique

Un site d'intérêt esthétique correspond à un lieu entourant un attrait naturel ponctuel dont le paysage est à la fois unique, pittoresque et original ou encore, à un lieu précis permettant d'observer un panorama remarquable (site d'observation). Voici une description sommaire des 11 sites d'intérêt esthétique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

La halte routière du ministère des Transports du Québec à Notre-Dame-du-Portage. Situé le long de l'autoroute 20, cet endroit offre un point d'observation remarquable en direction de l'île aux Lièvres, du fleuve et de la rive nord (voir plan 11-6).

La halte routière du ministère des Transports du Québec à Rivière-du-Loup. Aménagé le long de la route 185 dans un secteur boisé, cette halte offre des percées visuelles admirables en direction de l'île aux Lièvres, du fleuve et de la rive nord (voir plan 11-6).

La halte municipale de Notre-Dame-du-Portage. Il s'agit d'un point panoramique permettant d'observer la zone littorale du fleuve Saint-Laurent et l'archipel des îles Pèlerins vers l'ouest (voir plan 11-6).

La halte municipale de Rivière-du-Loup. Aménagée le long de la route de l'Anse-au-Persil dans le secteur de la Pointe à Rivière-du-Loup, cette halte municipale offre une vue en hauteur du parc de la Pointe, de l'anse au Persil située plus vers l'est et en direction de la rive nord du fleuve Saint-Laurent (voir plan 11-6).

La halte municipale de L'Isle-Verte. Localisé près de l'embouchure de la rivière Verte, ce point panoramique permet d'observer la baie, ses marais salés et l'île Verte en arrière plan (voir plan 11-6).

Le belvédère du chemin Raudot à Saint-Cyprien. Ce belvédère permet d'observer les paysages agroforestier de la vallée de la rivière Trois-Pistoles (voir plan 11-6).

Le parc des Chutes de la rivière du Loup. Localisé tout près du centre-ville de Rivière-du-Loup, ce parc comprend une chute de 30 mètres de hauteur. La chute est rehaussée par un barrage au fil de l'eau. Au pied de la chute est aménagée une petite centrale hydroélectrique. Ce site pittoresque est mis en valeur par des aménagements physiques adaptés à son cadre naturel (voir plan 11-2).

L'île du Gros Cacouna (partie est). Montagne isolée en forme de dôme qui est localisée en bordure du fleuve. Elle s'apparente à une presqu'île en raison des zones humides qui la bordent et forment un large cordon littoral qui la relie à la terre ferme (voir plan 11-3).

Le mont Pilote. Situé en bordure de l'autoroute 20, au sud-est de la sortie numéro 507, cette crête rocheuse allongée culmine à une altitude d'environ 90 mètres. Le mont Pilote est le seul phénomène géomorphologique appelé «monadnock» dans la MRC. Ce type de structure rocheuse constituée de grès est apparu sous l'effet de l'érosion différentielle commune aux basses terres du Saint-Laurent (voir plan 11-4).

Les lacs Saint-Hubert, Saint-François, de la Grande Fourche et leur pourtour. Ces trois lacs accueillent plus de 500 propriétés de villégiature. L'environnement visuel est une des composantes essentielles de l'intérêt de ces milieux (voir plan 11-5).

Les collines situées dans les périmètres d'urbanisation. Certains périmètres d'urbanisation comprennent des collines et autres promontoires naturels qui constituent de points de repère et des éléments de l'identité paysagère (un inventaire de ces sites est à réaliser d'ici l'adoption finale du schéma révisé).

#### **11.4.2 Les corridors d'intérêt esthétique**

Un corridor d'intérêt esthétique est un lieu linéaire à partir duquel il est possible d'observer un panorama remarquable qui s'avère à la fois unique, pittoresque et original. Pour l'application des stratégies d'aménagement, les corridors d'intérêt esthétique possèdent, à moins d'indication contraire, une profondeur de 100 à 500 mètres de part et d'autre de l'emprise de la route. Voici une description sommaire des

corridors d'intérêt esthétique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (voir plan 11-6).

La route 132. Axe routier à vocation touristique, la route 132 traverse des milieux possédant une forte identité culturelle (le village de Cacouna, le secteur du Vieux-Saint-Patrice), mais aussi des endroits qui nécessitent des interventions pour leur redonner une identité en accord avec leur vocation première.

La route 185. Route interprovinciale très fréquentée qui présente des paysages intéressants en milieu forestier et des points de vues uniques sur le fleuve à la hauteur de Rivière-du-Loup. Cependant, on retrouve aussi des paysages répulsifs aux fonctions diverses et sans aménagement paysager au passage de Saint-Antonin.

L'autoroute 20. À la frontière avec la MRC de Kamouraska, une large perspective s'ouvre sur le fleuve et les îles Pèlerins. Après la bifurcation de la route 185, une longue côte donne une vue en plongée sur la ville de Rivière-du-Loup avec à l'arrière plan le fleuve Saint-Laurent. Par la suite, l'autoroute longe le fleuve en mettant en évidence les contours du secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup avec ses installations maritimes et, finalement, les paysages agricoles de la plaine littorale dans Cacouna.

La route 291. Route régionale au paysage rural varié, mais dont le passage à travers les noyaux urbains offre un intérêt plutôt mitigé.

Le chemin Taché (de la route 185 jusqu'à la route 293). Cet axe intermunicipal largement fréquenté par les villégiateurs dans sa portion à l'ouest du village de Saint-Hubert permet de découvrir en direction nord un paysage panoramique doté d'un champ de vision très étendu et très profond. À l'est de Saint-Hubert on bénéficie d'une vue ouverte sur le milieu rural et à l'approche de Saint-Cyprien, d'une perspective visuelle étendue sur les vallées formées des rivières Toupiké et Trois-Pistoles.

Les chemins des Raymond et des Pionniers. Ces chemins qui se rejoignent pour former un même axe routier offrent eux aussi un panorama remarquable vers le fleuve Saint-Laurent et les montagnes de la rive nord.

La côte de la Mer à Notre-Dame-du-Portage. En direction nord, cette voie routière donne l'impression de plonger littéralement dans le fleuve Saint-Laurent, en plus de découvrir le panorama unique de l'archipel des îles Pèlerin.

Le chemin du Lac. Cette route historique offre des vues champêtres pittoresques sur un milieu agricole actif.

La route 293. Dans sa partie du sud, la route 293 traverse un milieu forestier fort homogène. Dans sa partie nord elle sillonne un milieu agroforestier très vallonné avec de belles perspectives visuelles.



## 11.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les territoires d'intérêt esthétique, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement exposées ci-après et au tableau 11-2.

### 11.5.1 La caractérisation de la dimension paysagère et la sensibilisation

Malgré l'étude portant sur l'évaluation de la qualité des paysages des corridors routiers des 132 et 185, la MRC se doit de bonifier la caractérisation de l'état des paysages sur son territoire. Des analyses plus complètes pourraient se poursuivre après l'adoption du présent schéma d'aménagement afin de mieux cibler les stratégies d'intervention. D'ores et déjà, il apparaît qu'à l'aide des outils géomatiques, une cartographie plus fine de l'encadrement visuel des sites et des corridors esthétiques devrait être réalisée. En matière de sensibilisation, la MRC entend, lorsque les circonstances le justifient, intervenir auprès du gouvernement et de ses mandataires, des municipalités et des acteurs privés qui interagissent directement avec le paysage comme les groupes représentant le milieu des affaires, les producteurs agricoles ou forestiers, pour qu'ils intègrent des préoccupations paysagères dans leurs interventions.

### 11.5.2 La protection et la réhabilitation des paysages

#### Les mesures d'intervention non réglementaires

Pour une gestion du couvert forestier respectueuse des paysages, la MRC estime que le *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV), dont elle approuve le contenu en vertu de la *Loi sur les forêts*, est un outil permettant que ses préoccupations soient prises en considération (voir le chapitre sur *Le milieu forestier*). En terre publique, la participation des MRC à l'élaboration de la planification des activités forestières est une occasion de convenir avec les bénéficiaires de CAAF de modalités particulières d'intervention. Dans ce cadre, outre les modalités spécifiques déjà convenues pour le Petit-Témis (voir le chapitre sur *Les milieux et les équipements récréatifs*), la MRC compte faire valoir ses attentes pour la protection des abords des lacs identifiés comme sites d'intérêt esthétique.

Dans certains cas, il peut aussi s'avérer indiqué d'éviter d'obstruer, de maintenir, d'élargir ou de créer des percées visuelles sur des points d'intérêt particuliers. À cet égard, la MRC demande au ministère des Transports de consulter la MRC lorsqu'il planifie la plantation de végétaux le long des axes routiers. Ailleurs, la coupe ou l'élagage de quelques arbres permettraient d'offrir des panoramas intéressants voire exceptionnels (ex : le long de la route 185 entre le chemin Fraserville et l'autoroute 20 ou, dans certains cas bien ciblés, aux endroits où une route voisine un plan d'eau). En zone agricole, les modalités de gestion des friches appliquées par le PPMV (non-reboisement des friches agricoles et appui au reboisement des friches à vocation

forestière) sont à maintenir. Dans les milieux caractérisés par une grande ouverture visuelle, la MRC entend porter une attention particulière à l'intégration de tout projet d'infrastructure de télécommunications et de production ou de transport d'énergie (voir le chapitre sur *Les réseaux d'énergie et de télécommunications*).

Enfin, en ce qui a trait aux portions de territoires d'intérêt esthétique affectées par un cadre bâti rural ou urbain discordant, les municipalités sont invitées à recourir à des mesures de réhabilitation. Il peut s'agir de programmes de plantation de végétaux ou de rénovation urbaine (enfouissement de fils, incitation à la démolition de bâtiments vétustes, rénovation de bâtiments, réaménagement des abords de la chaussée) ou de projets visant la réaffectation ou la dissimulation des sites inesthétiques (sablères, cours d'entreposage, etc.).

### Les mesures d'intervention réglementaires

Pour résoudre les questions liées à une mauvaise intégration ou à une cohabitation incohérente d'usages ou à une démarcation confuse entre les milieux urbain et rural, la MRC estime que les politiques de gestion de l'urbanisation et de contrôle des usages dans les milieux agricole, agroforestier et forestier préconisées par le présent schéma contribueront de façon sensible à améliorer la situation. À l'égard des problèmes tels que la présence d'usages ayant des impacts négatifs sur le plan visuel, de coupes totales d'arbres ou d'affichage désordonné ou disgracieux en territoire d'intérêt esthétique, le document complémentaire comprend des règles portant respectivement sur les aires industrielles longeant la route 185, sur les usages et les utilisations du sol visuellement contraignants, sur l'abattage d'arbres en forêt privée et sur l'affichage. En plus de ces règles à portée obligatoire, les municipalités sont invitées à bonifier leur réglementation sur l'esthétisme des constructions et l'aménagement des terrains.

L'étude du ministère des Affaires municipales sur les corridors des routes 132 et 185 recense trois sections de route donnant lieu à une impression visuelle négative. Pour corriger cette situation, la MRC demande que les zones ainsi identifiées (plan 11-1), sauf la zone située à la jonction des routes 20 et 132 qui a fait l'objet d'interventions, soient désignées comme zones à rénover dans la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées et que l'on y prévoit divers moyens propres à solutionner leur problème d'esthétisme (aménagement des aires de stationnement, délimitation des accès, gazonnement et plantation de végétaux, etc.).

#### **11.5.3 La mise en valeur à des fins touristiques**

Concernant les sites d'intérêt esthétique, dont cinq sont des haltes routières, la MRC recommande le maintien et l'entretien des équipements et aménagements présents (mobilier extérieur, installations sanitaires, etc.). Dans certains cas, l'installation des panneaux d'interprétation de l'environnement visuel ou d'information touristique est à envisager. Quant aux sites se prêtant à des activités d'observation et de découverte

comme l'île de Gros Cacouna et la chute de Rivière-du-Loup et aux corridors d'intérêt esthétique, ils pourraient faire l'objet d'une signalisation appropriée et être intégrés dans les circuits proposés dans les documents de promotion touristique locaux et régionaux.

Tableau 11-2

Moyens d'intervention relatifs aux territoires d'intérêt esthétique

	Les sites d'intérêt esthétique											Les corridors d'intérêt esthétique									L'ensemble du territoire de la MRC	
	La halte routière du MTQ à N-D-P	La halte routière du MTQ à R-D-L	La halte municipale de N-D-P	La halte municipale de R-D-L	La halte municipale de L'Isle-Verte	Le belvédère du chemin Raudot à Saint-Cyprien	Le parc des Chutes de la rivière du Loup	L'île du Gros Cacouna	Le mont Pilote	Les lacs St-Hubert, St-François, de la Grande Fourche et leur pourtour	Les collines situées dans les périmètres d'urbanisation	La route 132	La route 185	L'autoroute 20	La route 291	Le chemin Taché Ouest	Les chemins des Raymond et des Pionniers	La Côte de la Mer (NDP)	Le chemin du Lac	La route 293		
<b>Mesures de caractérisation et de sensibilisation</b>																						
Étude de caractérisation																						4
Sensibilisation des intervenants																						4
<b>Mesures de protection et de réhabilitation non réglementaires</b>																						
Suivi des plans d'intervention sur le milieu forestier (PQAF, PPMV)																						4
Entretien et création des percées visuelles																						4
Gestion de l'implantation des infrastructures majeures (télécommunications, production et transport d'énergie)																						4
Programme de rénovation urbaine (enfouissement de fils, amélioration du bâti, etc.)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Projets de réaffectation ou dissimulation des sites inesthétiques	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
<b>Mesures de protection et de réhabilitation réglementaires</b>																						
Contrôle de l'affichage	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Contrôle des utilisations du sol ou des usages	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Prévoir des mesures de mitigation pour les usages contraignants visuellement	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Contrôle de l'abattage d'arbres	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	1	1	1	1	1	1	1	1	n/a	n/a	n/a	1		
Contrôle des aménagements extérieurs	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Contrôler l'architecture, le gabarit, la symétrie, du revêtement extérieur des constructions	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Identification des zones à protéger	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Identification des zones à rénover	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	

	Les sites d'intérêt esthétique											Les corridors d'intérêt esthétique										
	La halte routière du MTQ à N-D-P	La halte routière du MTQ à R-D-L	La halte municipale de N-D-P	La halte municipale de R-D-L	La halte municipale de L'Isle-Verte	Le belvédère du chemin Raudot à Saint-Cyprien	Le parc des Chutes de la rivière du Loup	L'île du Gros Cacouna	Le mont Pilote	Les lacs St-Hubert, St-François, de la Grande Fourche et leur pourtour	Les collines situées dans les périmètres d'urbanisation	La route 132	La route 185	L'autoroute 20	La route 291	Le chemin Taché Ouest	Les chemins des Raymond et des Pionniers	La Côte de la Mer (NDP)	Le chemin du Lac		La route 293	L'ensemble du territoire de la MRC
<b>11. Mesures de mise en valeur</b>																						
Entretien et amélioration des installations des haltes routières	3	3	3	3	3	3	3	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a		
Signalisation, mise en circuit et promotion touristique	3	3	3	3	3	3	3	3	n/a	n/a	n/a	3	3	3	3	3	3	3	3	3		

- 1 Obligatoire
- 2 Obligatoire lorsque le secteur se retrouve dans des lieux d'impression négative
- 3 Proposition (facultatif)
- 4 Action proposée par la MRC
- n/a Non applicable

Fleuve Saint-Laurent

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

MRC des Basques



L'Isle-Verte

Saint-Paul-de-la-Croix

Saint-Georges-de-Cacouna (p)

Saint-Arsène

Saint-Épiphane

Saint-Georges-de-Cacouna (v)

Saint-Cyprien

Rivière-du-Loup

Saint-François-Xavier-de-Viger

Saint-Modeste

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Notre-Dame-du-Portage

Saint-Antonin

MRC de Témiscouata

MRC de Kamouraska

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES TERRITOIRES  
D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Caractérisation des corridors  
panoramiques des  
routes 132 et 185

Légende

-  Impression positive
-  Impression partagée
-  Impression négative
-  Périmètre d'urbanisation principal
-  Limites municipales

Plan 11-1

Échelle 1: 175 000

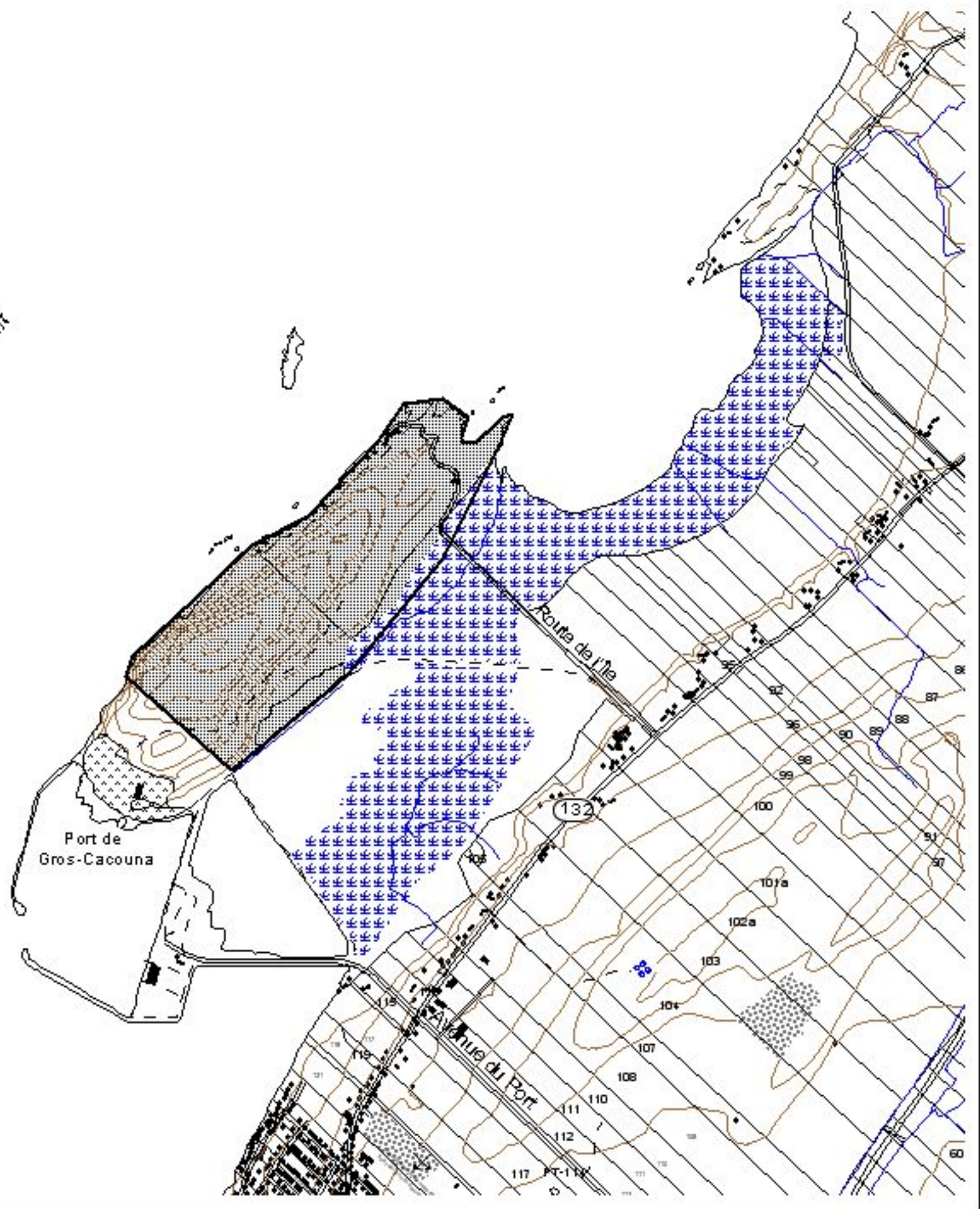
1 0 1 2 3 km



Service de l'aménagement du territoire  
2004

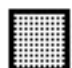


Fleuve Saint-Laurent



L'île du Gros Cacouna

Légende

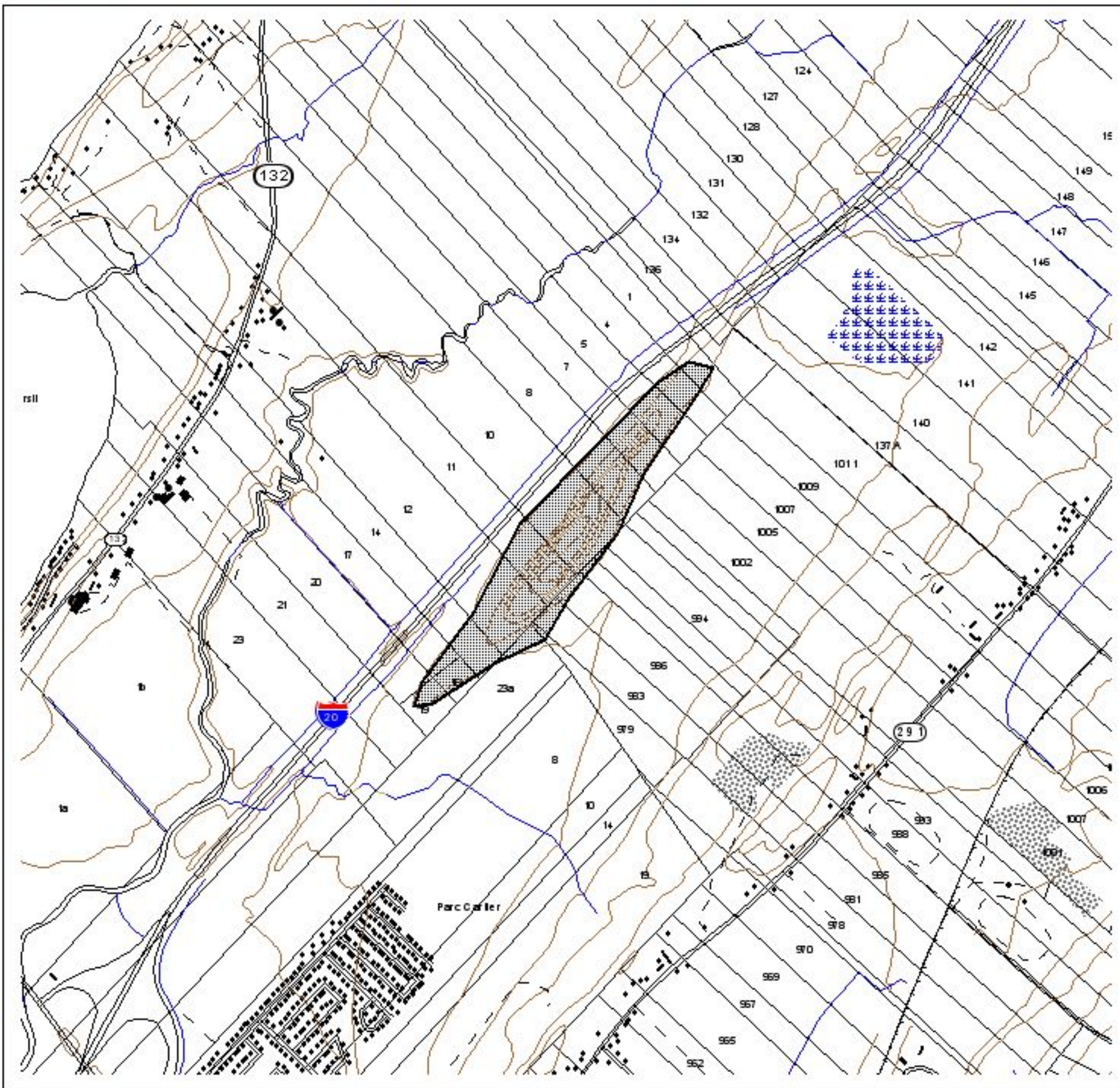
 Territoire d'intérêt esthétique

Échelle 1: 30 000

300 0 300 600 m

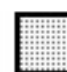






Le mont Pilote

Légende

 Territoire d'intérêt esthétique

Échelle 1: 20 000

200 0 200 400 m






SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES TERRITOIRES  
D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

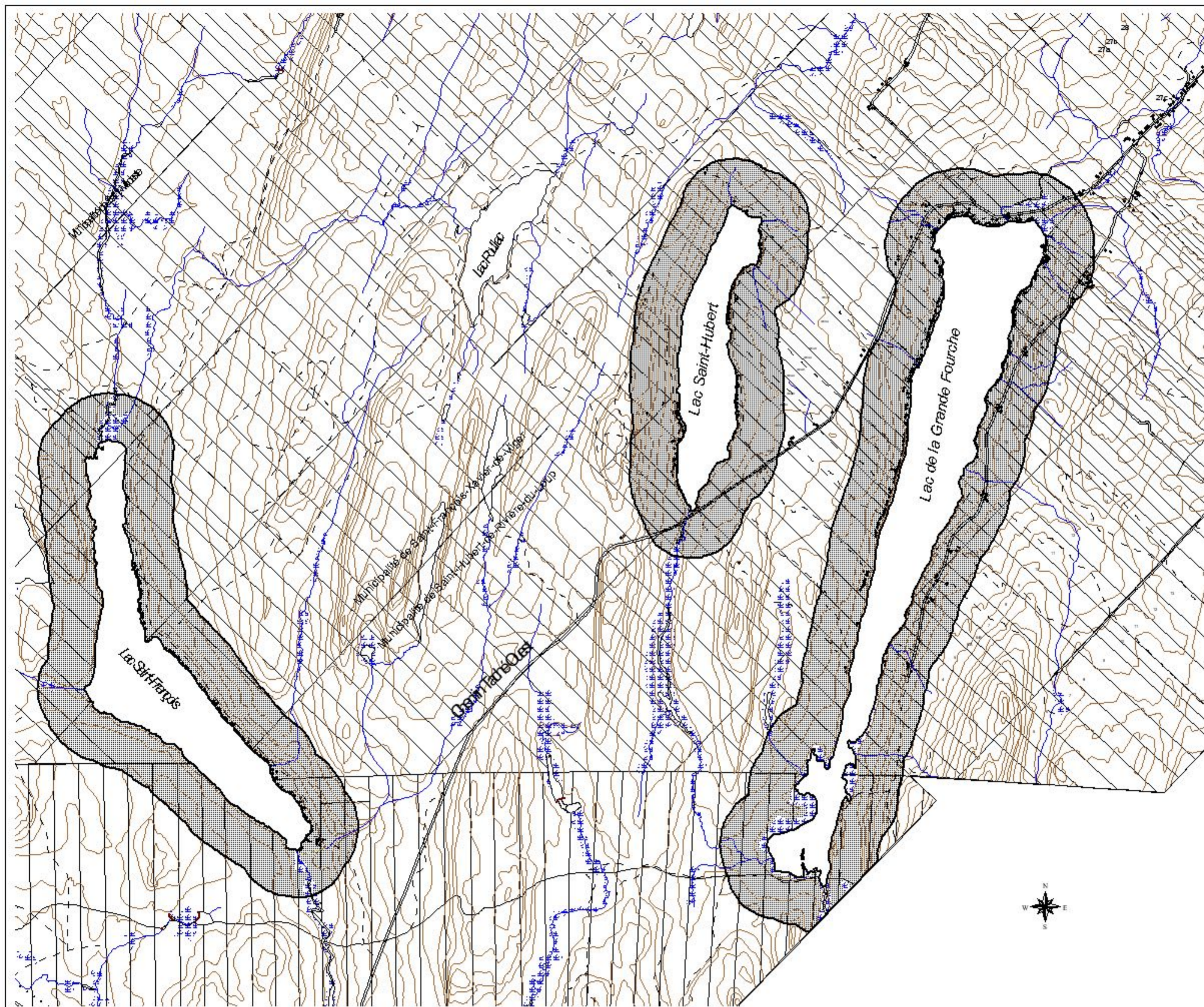
Lac Saint-François  
Lac de la Grande-Fourche  
Lac Saint-Hubert

Légende

-  Territoire d'intérêt esthétique
-  Limites municipales

Plan 11-5

Échelle 1: 40 000



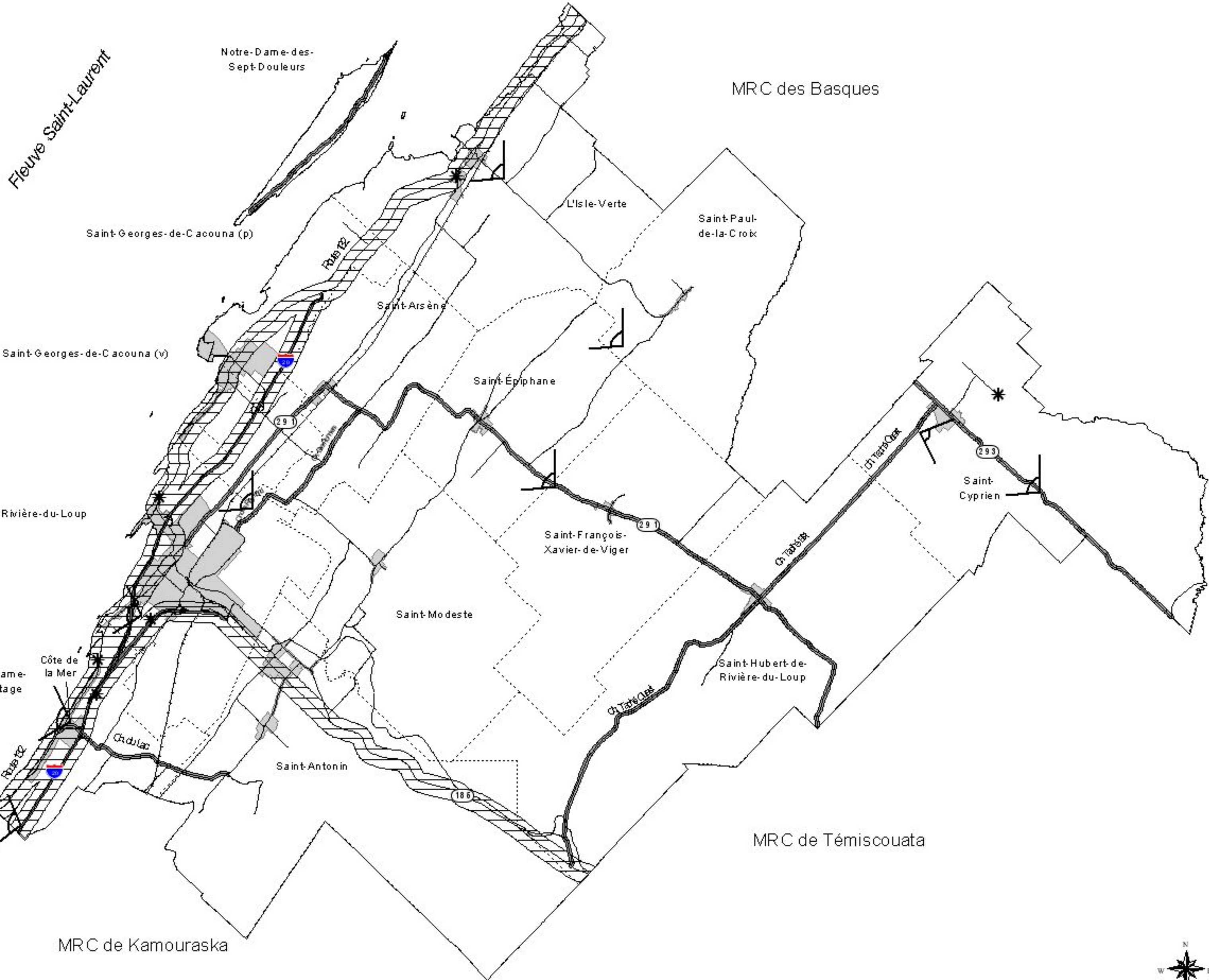


SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES TERRITOIRES  
D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Les sites et les corridors  
d'intérêt esthétique

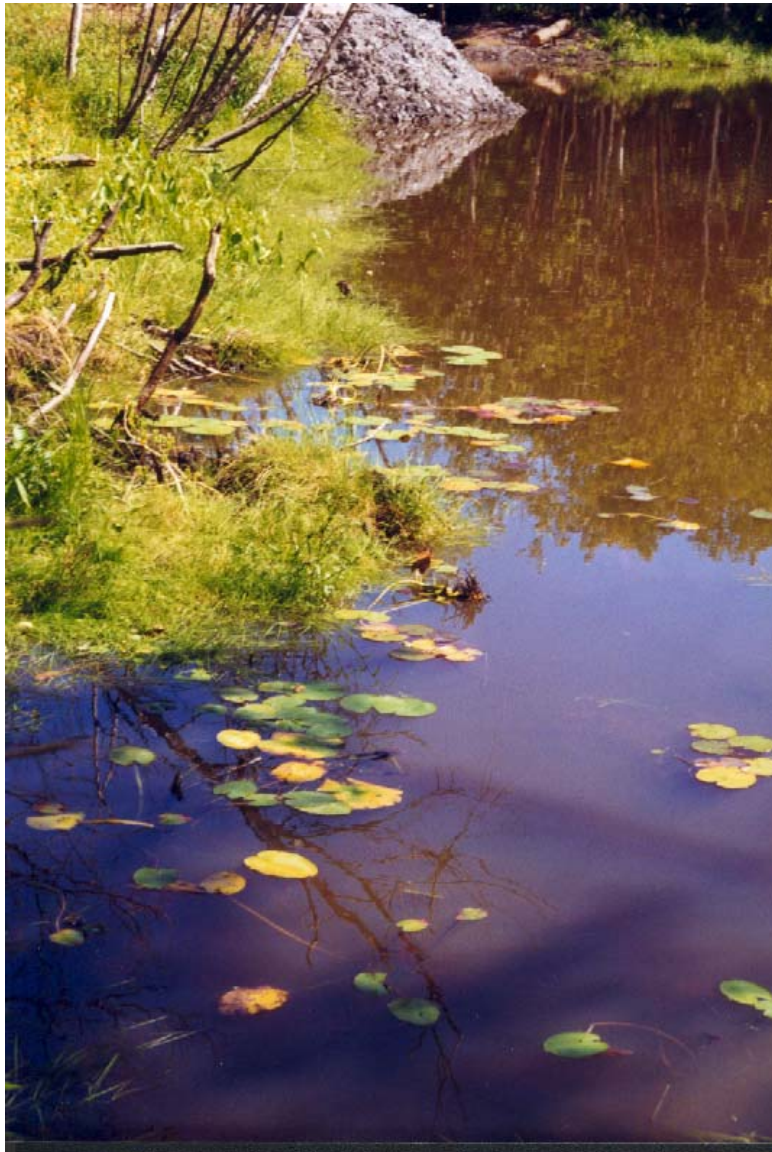
Légende

- Corridor d'intérêt esthétique (profondeur de 500 m de part et d'autre de l'emprise de la route)
- Corridor d'intérêt esthétique (profondeur de 100 m de part et d'autre de l'emprise de la route)
- Perspective visuelle remarquable (préliminaire)
- Sites d'intérêt esthétique (halte routière / belvédère)
- Périmètre d'urbanisation principal
- Limites municipales

Plan 11-6

Échelle 1: 200 000





## **Chapitre 12**

### **Les territoires d'intérêt écologique**

---

## 12. Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires présentant un intérêt d'ordre écologique sont des lieux parmi lesquels une ou plusieurs espèces fauniques ou floristiques se démarquent à la fois par leur unicité, leur fragilité et leurs particularités biologiques. Il peut s'agir de marais, de ravages de cerfs de Virginie ou encore de lieux de nidification uniques pour la région. L'importance de ces endroits est souvent méconnue et, par conséquent, ils sont sacrifiés ou encore sujet à de nombreux empiétements irréversibles. Les territoires présentant un intérêt d'ordre écologique peuvent se retrouver dans différentes aires d'affectation.

### 12.1 Le contexte et la problématique

Plusieurs des éléments du contexte et de la problématique touchant les territoires d'intérêt écologique sont communs à ceux présentés dans le chapitre sur *Les milieux naturels*.

Le Québec compte quelque 1 157 sites naturels qui répondent à la définition internationale d'une aire protégée : « une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, légalement désignée, réglementée et administrée, ainsi que spécialement vouée à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles qui y sont associées ». Malgré ce nombre significatif de sites naturels protégés et les récentes désignations, la superficie en aires protégées du Québec est relativement faible, soit 5,3 % du territoire (en 2003) par rapport à 10 % au Canada et 13 % aux États-Unis. Le réseau d'aires protégées du Québec est surtout centré sur la protection de la faune et la très grande majorité de celles-ci sont de très faible superficie. Les aires protégées du Québec préservent davantage des éléments particuliers ou exceptionnels de notre biodiversité plutôt que des éléments représentatifs de celle-ci.

La préservation des espaces naturels a fait l'objet d'un engagement pris par les pays signataires de la Convention internationale sur la diversité écologique en 1992 et dont le Québec s'est dit solidaire et pour lequel il a adopté une stratégie et un plan d'action en 1996. L'amélioration du réseau québécois d'aires protégées dans un temps relativement court et dans le respect des engagements internationaux pris en la matière, exigent de la société québécoise, de son gouvernement, de ses ministères et des organismes de gestion du territoire et des ressources, dont les MRC et les municipalités, des efforts concertés et soutenus.

Le ministère de l'Environnement a déjà adopté une démarche et une méthodologie pour caractériser la diversité biologique régionale. Les MRC sont interpellées pour adopter des mesures de protection à l'égard de territoires qui ne sont pas directement protégés par un statut juridique gouvernemental.

## 12.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 12.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière de conservation de la diversité biologique, le gouvernement du Québec demande aux MRC d'inclure dans la liste des territoires d'intérêt écologique tous les lieux identifiés sur les cartes des habitats fauniques produites par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Cette approche vise à mieux coordonner les usages et les modalités d'intervention pouvant s'appliquer à ces habitats. Par ailleurs, ce même ministère demande aussi d'inscrire tous les refuges fauniques situés tant en terres publiques que privées parmi les territoires d'intérêt écologique. Finalement, le gouvernement mentionne que certains milieux humides ou insulaires d'intérêt régional auraient avantage à devenir des territoires protégés en raison de leur fragilité.

### 12.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

En 1987, la MRC de Rivière-du-Loup reconnaissait dans son premier schéma d'aménagement l'existence de 5 territoires d'intérêt naturel à savoir :

- les abords de la rivière du Loup qui incluent spécifiquement le secteur du Platin, le parc de la Croix lumineuse et le parc des Chutes;
- l'ensemble des îles du Saint-Laurent, sauf l'île Verte;
- le littoral du fleuve Saint-Laurent entre la baie de Cacouna et la pointe à la Loupe;
- le ravage de chevreuil de la Seigneurie de Madawaska à Saint-Cyprien;
- le marécage du lac de la Grande Fourche à Saint-Hubert.

Ces premiers territoires couvraient des superficies très étendues, avec des limites parfois approximatives. Le schéma d'aménagement de première génération indiquait que tout autre lieu d'intérêt naturel pouvait être reconnu par les municipalités locales, mais sans préciser les moyens réglementaires pour parvenir à cette fin. Par ailleurs, un certain nombre d'objectifs spécifiques avait été défini pour entre autres « limiter la construction dans les territoires d'intérêt naturel uniquement à des utilisations compatibles ». Cependant, au document complémentaire on ne retrouve aucune règle définissant un usage compatible ou encore de norme de protection particulière à ces milieux.

## 12.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 12.3.1 L'orientation

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment à l'égard des sites naturels ou écologiques, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ assurer la pérennité des espèces fauniques ou floristiques les plus rares qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire de la MRC.

### 12.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ conserver les habitats primordiaux des espèces fauniques ou floristiques les plus rares pour les générations futures;
- ✓ soutenir l'industrie touristique en contribuant à la mise en valeur des sites naturels les plus accessibles;
- ✓ promouvoir et expliquer le rôle particulier des écosystèmes naturels en tant que patrimoine collectif.

## 12.4 La description des territoires d'intérêt écologique

Les critères qui ont guidé l'identification des territoires d'intérêt écologique sont les suivants :

- la présence d'espèces rares, inusitées, vulnérables ou menacées pour la région;
- un habitat ponctuel occupant une petite portion de territoire;
- un lieu de conservation de la faune avec des activités de chasse, de pêche ou de récolte limitées ou un lieu de protection du couvert forestier ou de la flore;
- un habitat faunique reconnu en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Ces critères de sélection ont permis de retenir 13 territoires présentant un intérêt d'ordre écologique dans le cadre de ce travail de planification régionale (voir tableau 12-1 et plans 12-1 à 12-13). Voici les principales caractéristiques de chacun de ces territoires.

### 12.4.1 Les territoires d'intérêt écologique relatifs à la faune

#### Le refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte

Le refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte occupe une superficie de 303 hectares, dont 211 hectares sont situés en milieu aquatique. Il est localisé à l'embouchure de la rivière Verte principalement sur la rive ouest de la rivière du même nom. Mis en place en 1986, le refuge d'oiseaux migrateurs se superpose sur une partie du territoire de la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte.

La création de ce refuge a pour objectif de protéger un habitat important pour la migration de la Grande Oie des neiges, de la Bernache du Canada et de nombreux autres canards. Ce territoire est assujéti à la *Convention sur les oiseaux migrateurs*, à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et au *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* du gouvernement du Canada. Les activités de chasse sont interdites, de même que toute activité susceptible de déranger les oiseaux migrateurs, de détruire ou d'enlever leurs nids.

#### Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata

Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata couvre une superficie de près de 17 850 hectares sur les terres publiques des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Il comprend un troupeau estimé à plus de 2 000 individus. La partie du ravage en sol louterrien, qui occupe les terres boisées entre la rivière Ashberish et le lac Moreau, couvre environ 20 % de l'ensemble du ravage.



Tableau 12-1

**Critères de sélection et aires d'affectation relatives  
aux territoires d'intérêt écologique**

	Refuge d'oiseaux migrateurs (L'Isle-Verte)	Ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata	Marécage du lac de la Grande Fourche	Marécage des 6 <sup>e</sup> -et-7 <sup>e</sup> -Rangs (Saint-Modeste)	Aires de fréquentation intensive du Béluga	Aire de concentration d'oiseaux migrateurs (Île Verte)	Frayère d'éperlans de la rivière du Loup	Platin (Rivière-du-Loup)	Marais de la pointe à Moreault (Cacouna)	Chénaie rouge (Saint-Antoine)	Cédrrière à épinette blanche (Notre-Dame-du-Portage)	Cédrrière à épinette blanche (Rivière-du-Loup)	Tourbière Laurentide	Tourbière Notre-Dame-du-Portage Est
<b>Type de territoire (critères d'identification)</b>														
Espèces rares ou menacées					✓		✓		✓	✓			✓	
Habitat ponctuel	✓						✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Lieu de conservation (prélèvement limité)	✓									✓	✓	✓		
Habitat faunique		✓	✓	✓		✓								
<b>Affectation du territoire</b>														
Urbain							✓	✓				✓		
Agricole/Agro-forestier									✓	✓	✓		✓	
Forestier		✓	✓	✓							✓			✓
De conservation	✓					✓								

Ce territoire présentant un intérêt d'ordre écologique est aussi un habitat faunique identifié à titre « d'aire de confinement », au sens du *Règlement sur les habitats fauniques*. Cela signifie que l'aire ainsi désignée correspond à un habitat essentiel pour la survie de ce cervidé en période hivernale. Comme tous les ravages, ses limites sont parfois variables car les cervidés qu'il abrite se déplacent quelque peu d'un boisé à un autre pour leur alimentation en hiver.

Un plan d'intervention et d'aménagement touchant à la portion du ravage située sur le territoire louvervien a été mis en place par les ministères de l'Environnement et de la Faune et des Ressources naturelles. Ce plan vise à augmenter la couverture en conifères et la disponibilité de nourriture offerte par les jeunes feuillus et à reconstituer un milieu servant à la fois d'abri et de lieu d'alimentation pour les cerfs durant la période de l'hiver (Bélanger et Ouellet, 1997).

#### Le marécage du lac de la Grande Fourche

Situé sur des terres publiques, le marécage du lac de la Grande Fourche est un « habitat du rat musqué » identifié par le gouvernement provincial à titre d'habitat

faunique. Le rat musqué est un rongeur de bonne taille dont l'habitat se situe à proximité des plans d'eau douce, dans les régions marécageuses ou en bordure des cours d'eau à faible débit. Il y a peu de rats musqués qui parviennent à un âge avancé à cause de ses prédateurs naturels mais aussi parce qu'il est chassé pour sa fourrure.

Afin de maintenir son habitat, les biologistes sont d'avis qu'il est nécessaire de maintenir un niveau d'eau de 1 à 2 mètres sur de grandes étendues, comme autour de la partie ouest du lac de la Grande Fourche. Outre le rat musqué, ce marécage est aussi utilisé par plusieurs espèces animales et piscicoles, notamment par la sauvagine qui trouve à cet endroit une aire de repos et de reproduction.

### Le marécage des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs de Saint-Modeste

Le marécage des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs de Saint-Modeste, qui est confiné sur les terres publiques, constitue lui aussi un « habitat du rat musqué » reconnu comme un habitat faunique. Comme pour le lac de la Grande Fourche, le maintien d'un niveau d'eau de 1 à 2 mètres sur de grandes étendues apparaît être une condition essentielle au maintien de son habitat de prédilection.

### Les aires de fréquentation intensive du Béluga

Le Béluga du Saint-Laurent est une petite baleine blanche dont la population est en situation précaire. Il s'agit de la population la plus méridionale de cette espèce au monde. À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la population du Béluga du Saint-Laurent s'élevait à environ 5 000 individus. La population a été estimée ces dernières années à 700 individus. Une chasse intensive réalisée jusqu'au début des années 1970 aurait contribué à décimer cette population. Cependant, d'autres facteurs ont aussi concouru à ce déclin, soit le dérangement occasionné par la circulation maritime, la perte d'habitat, la contamination par des substances toxiques et la compétition inter-espèces pour la nourriture.

Près de la côte de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre deux aires de fréquentation intensive du Béluga qui sont visitées par des troupeaux d'adultes et de jeunes. La première aire est située au nord de l'île Verte. Cette aire est fréquentée par 70 % des effectifs totaux présents dans le secteur centre de l'estuaire Saint-Laurent. Le chenal sud de Rivière-du-Loup est la deuxième aire de fréquentation intensive du Béluga avec un taux de fréquentation de 90 %, mais les troupeaux qui visitent ces lieux sont de dimension plus réduite (Michaud, 1993).

### L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de l'île Verte

À l'est du phare de l'île Verte, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a identifié une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Cette aire qui bénéficie du statut d'habitat faunique est localisée plus précisément sur les terres du

domaine public le long du littoral nord de l'île Verte. Il s'agit de l'un des endroits où l'on retrouve le plus grand nombre d'oiseaux aquatiques sur l'île.

#### La frayère d'éperlans de la rivière du Loup

La frayère d'éperlans de la rivière du Loup se situe à 1,5 kilomètre en amont de la confluence de celle-ci avec le Saint-Laurent. Site confirmé de reproduction de l'éperlan anadrome de la rive sud de l'estuaire depuis 2002, la caractérisation de cet habitat et de son utilisation par l'éperlan a permis de déterminer que 2,6 hectares de la rive droite de la rivière du Loup étaient effectivement utilisés pour la fraye. Par ailleurs, la population d'éperlans de la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent devrait recevoir sous peu le statut d'espèce vulnérable, étant donné un déclin rapide de ses effectifs et la rareté des sites propices à la reproduction, qui se limitaient jusqu'à présent aux rivières De l'Église, Ouelle et Fouquette.

### **12.4.2 Les territoires d'intérêt écologique relatifs à la flore**

#### Le secteur du Platin à Rivière-du-Loup

Localisé du côté est de la rivière du Loup, le boisé du Platin est un espace naturel exceptionnel aux abords du centre-ville de Rivière-du-Loup. Ce territoire couvre une superficie d'environ 50 hectares. Il s'agit d'un endroit où la topographie est relativement accidentée. La falaise du côté est de la chute permet aux visiteurs d'admirer les plissements de l'écorce terrestre. Le Platin possède une double vocation. D'une part, il s'agit d'un lieu d'activités de plein air et de randonnées pédestres pour la population locale. D'autre part, ce territoire est un lieu récréotouristique remarquable pour les visiteurs et les touristes de passage dans la région.

Ce territoire d'intérêt écologique est une composante importante du patrimoine naturel loupérois. En regard de la topographie naturelle et de sa localisation, le secteur du Platin bénéficie d'un microclimat avantageux qui donne naissance à une flore diversifiée. Ce territoire a été l'objet d'une exploitation forestière intensive au cours du dernier siècle. Le couvert forestier apparaît actuellement à un stade de transition en raison de son homogénéité et de la présence de nombreux feuillus intolérants. Enfin, il existe à cet endroit plusieurs variétés de champignons ainsi qu'un vieux verger datant du début du siècle. À partir de 1998, le boisé du Platin a fait l'objet de travaux de mise en valeur. Ces travaux incluent l'aménagement de nouveaux sentiers pédestres, d'un marais d'eau douce, de circuits botaniques, ainsi que la revitalisation de l'ancien verger.

#### Le marais de la pointe à Moreault

Situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, le marais de la pointe à Moreault se distingue des autres territoires d'intérêt écologique en raison de la présence d'une espèce floristique susceptible d'être désignée « menacée ou

vulnérable ». Cette plante possède une amplitude écologique étroite, c'est-à-dire qu'elle requiert des conditions de salinité et de texture du substrat qui sont peu communes.

Un rapport scientifique produit par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement et de la Faune dévoile la répartition spatiale de cette espèce au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Le nom de cette espèce végétale ne peut pas être divulgué au public et n'est pas cartographié afin d'assurer sa protection et prévenir toute activité de récolte. Néanmoins, des informations relatives à cette plante sont disponibles à la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune, pour les chercheurs et les organismes de protection des milieux naturels.

### La chênaie rouge de Saint-Antonin

Certains peuplements forestiers présentant un caractère de rareté et d'unicité, soit par leur composition ou par leur âge, méritent d'être préservés. C'est le cas de la chênaie rouge située dans la municipalité de Saint-Antonin. Il s'agit d'un peuplement très rare au Bas-Saint-Laurent, car le chêne rouge se retrouve à la limite septentrionale de son aire de distribution. Habituellement, les chênaies rouges se retrouvent en plus grand nombre dans l'Outaouais québécois ou encore dans la région des Bois-Francs. Le chêne rouge pousse en compagnie d'autres feuillus et parfois de pins blancs. À Saint-Antonin, ce boisé particulier se retrouve sur des propriétés privées.

L'identification de ce peuplement forestier découle des travaux entourant la préparation du *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées*. Bien que toutes les informations sur la valeur écologique de ce peuplement ne soient pas disponibles actuellement, la MRC inscrit ce boisé dans les territoires d'intérêt écologique en attendant que soit confirmé son caractère d'unicité par le ministère des Ressources naturelles.

### La cédrière à épinette blanche de Notre-Dame-du-Portage

À Notre-Dame-du-Portage, près du fleuve Saint-Laurent, on retrouve une pessière blanche à thuya. Cette cédrière comprend aussi des épinettes blanches qui ont une structure rabougrie. Il s'agit d'un écosystème rare qu'il faut protéger des coupes abusives. L'intérêt de cet écosystème est aussi esthétique, car cette végétation arbustive sert de toile de fond au paysage côtier portageois. Ce boisé particulier se retrouve sur des propriétés privées.

L'identification de ce peuplement forestier émane de propositions préliminaires émises par des intervenants à la Direction de l'environnement forestier du ministère des Ressources naturelles en vue de répertorier et classier les écosystèmes forestiers exceptionnels. Le ministère des Ressources naturelles devrait statuer éventuellement sur son caractère d'unicité.

### La cédrière à épinette blanche de la pointe de Rivière-du-Loup

Le secteur de la pointe de Rivière-du-Loup abrite une pessière blanche à thuya. Cette cédrière renferme aussi des épinettes blanches qui ont une structure rabougrie. Il s'agit d'un écosystème relativement rare. L'intérêt de cet écosystème est aussi esthétique, car la végétation arbustive sert de décor naturel à un secteur touristique très fréquenté. Ce boisé peu commun est localisé sur des propriétés privées.

### La tourbière Laurentide

La tourbière Laurentide, qui couvre environ 142 hectares, se situe à l'est du village de L'Isle-Verte. Elle est majoritairement de tenure privée, mais Environnement Canada possède environ 10 % de sa superficie. Bien que la surface soit encore fortement perturbée par une exploitation antérieure de la tourbe, la sphaigne et les arbustives à éricacées revégétalisent graduellement le secteur central, alors que la périphérie est occupée par des peuplements d'épinettes noires, d'éricacées et de mélèzes.

Témoin typique des tourbières ombrotrophes du Bas-Saint-Laurent, elle constitue par ailleurs un habitat exceptionnel présentant une densité inégalée en Amérique du Nord de nids de canard noir, espèce qui a subi une baisse importante de sa population ces dernières années. Enfin, la tourbière Laurentide constitue certainement un habitat propice à quelques-unes des 35 espèces de plantes vasculaires du Bas Saint-Laurent susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ainsi qu'à plusieurs espèces fauniques, oiseaux, amphibiens ou reptiles, dont le statut est aussi précaire. Cette tourbière présente donc un certain intérêt à des fins d'interprétation et de protection.

### La tourbière de Notre-Dame-du-Portage « Est »

La tourbière de Notre-Dame-du-Portage « Est » est située au sud de la halte routière du ministère des Transports le long de l'autoroute 20. Cette tourbière s'étend sur une superficie totale d'environ 55 hectares est située sur des terres appartenant à la ville de Rivière-du-Loup (15 %) et au Groupement forestier de Kamouraska (85 %). Un peu plus de 70 % du volume total du dépôt de tourbe serait très décomposé. L'intérêt principal de l'identification de cette tourbière provient du fait qu'il persiste peu de tourbières à l'état naturel sur le territoire de la MRC et qu'aucune activité de récolte de tourbe n'aurait été effectuée sur celle-ci. Elle pourrait éventuellement faire l'objet d'une mise en valeur à des fins éducatives en tant qu'échantillon du patrimoine naturel des milieux tourbeux, sous réserve du fait qu'il s'agit d'une propriété privée.

## 12.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les territoires d'intérêt écologique, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 12.5.1 La sauvegarde des habitats naturels

Dans un premier temps, la MRC souhaite collaborer avec ses partenaires (MRN, Agence de mise en valeur des forêts privées, groupements forestiers) afin de mieux documenter, notamment par le biais d'inventaires, les peuplements du domaine forestier privé possédant un intérêt d'ordre écologique. Par la suite, il y aurait lieu que ces partenaires et la MRC examinent les interventions qui permettraient de protéger et de mettre en valeur les territoires les plus exceptionnels ou les plus vulnérables. Cela pourrait signifier la conclusion d'ententes avec les propriétaires, la constitution de servitudes vertes (terrain loué par bail) ou, dans certains cas, l'acquisition complète ou partielle de terrains.

En ce qui concerne la protection du couvert forestier, le document complémentaire contient un certain nombre de normes visant à restreindre, en territoire forestier privé, les activités d'abattage d'arbres incompatibles avec les caractéristiques de ces milieux sensibles ou particuliers du point de vue écologique. Pour ce qui est des territoires situés sur les terres publiques, les dispositions du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* s'appliquent.

Enfin, de manière à assurer la protection des mammifères marins, la MRC désire favoriser l'application de directives émises par Pêches et Océans sur les comportements à adopter pour l'observation des mammifères, tant pour la navigation de plaisance que pour les croisiéristes (voir tableau 12-2).

### 12.5.2 La protection des sols et l'utilisation des véhicules récréatifs

En relation avec l'objectif de protéger l'intégrité des habitats primordiaux des espèces fauniques ou floristiques, la MRC préconise de conserver la topographie naturelle des territoires d'intérêt écologique. Par conséquent, le document complémentaire régira les travaux de terrassement, comme toute activité de déblais et de remblais.

Par ailleurs, pour empêcher la détérioration de ces milieux fragiles, la MRC enjoint aussi les municipalités à adopter des règlements contrôlant la circulation des véhicules tout terrain et des motoneiges sur les territoires d'intérêt écologique (voir tableau 12-2).

### 12.5.3 La promotion des activités éducatives, récréatives et touristiques

En fonction des particularités qui leurs sont propres, certains des territoires d'intérêt écologique identifiés se prêtent à une mise en valeur favorisant leur accès au public. À cet effet, tous les territoires d'intérêt écologique du présent schéma d'aménagement sont situés dans des aires d'affectation du territoire où sont autorisés tout bâtiment, équipement ou aménagement et toute construction ou infrastructure à vocation publique et communautaire destinés à mettre le milieu en valeur et à desservir la population qui fréquente les lieux. La MRC demande aux municipalités locales de reconduire, dans leur réglementation d'urbanisme, l'autorisation d'implanter ces installations favorisant l'accroissement de l'offre touristique et la récréation de plein air.

L'aménagement du Platin à Rivière-du-Loup est un exemple de mise en valeur réussie. La MRC encourage tout groupe intéressé à sensibiliser la population aux richesses des autres territoires d'intérêt écologique et est disposée à discuter des modalités de sa collaboration à l'égard des projets qui pourraient poindre. La réalisation de panneaux d'identification pourrait constituer un moyen simple et peu coûteux pour sensibiliser la population à leur présence et pour lui expliquer l'importance de ce patrimoine naturel.

Dans un autre ordre d'idée, les territoires d'intérêt écologique pourraient servir de lieux de découverte à l'occasion de tout événement abordant le thème de la protection de l'environnement. Finalement, les territoires les plus significatifs du point de vue touristique devraient être identifiés sur les outils d'information, comme par exemple la carte routière et touristique de la MRC de Rivière-du-Loup (voir tableau 12-2).

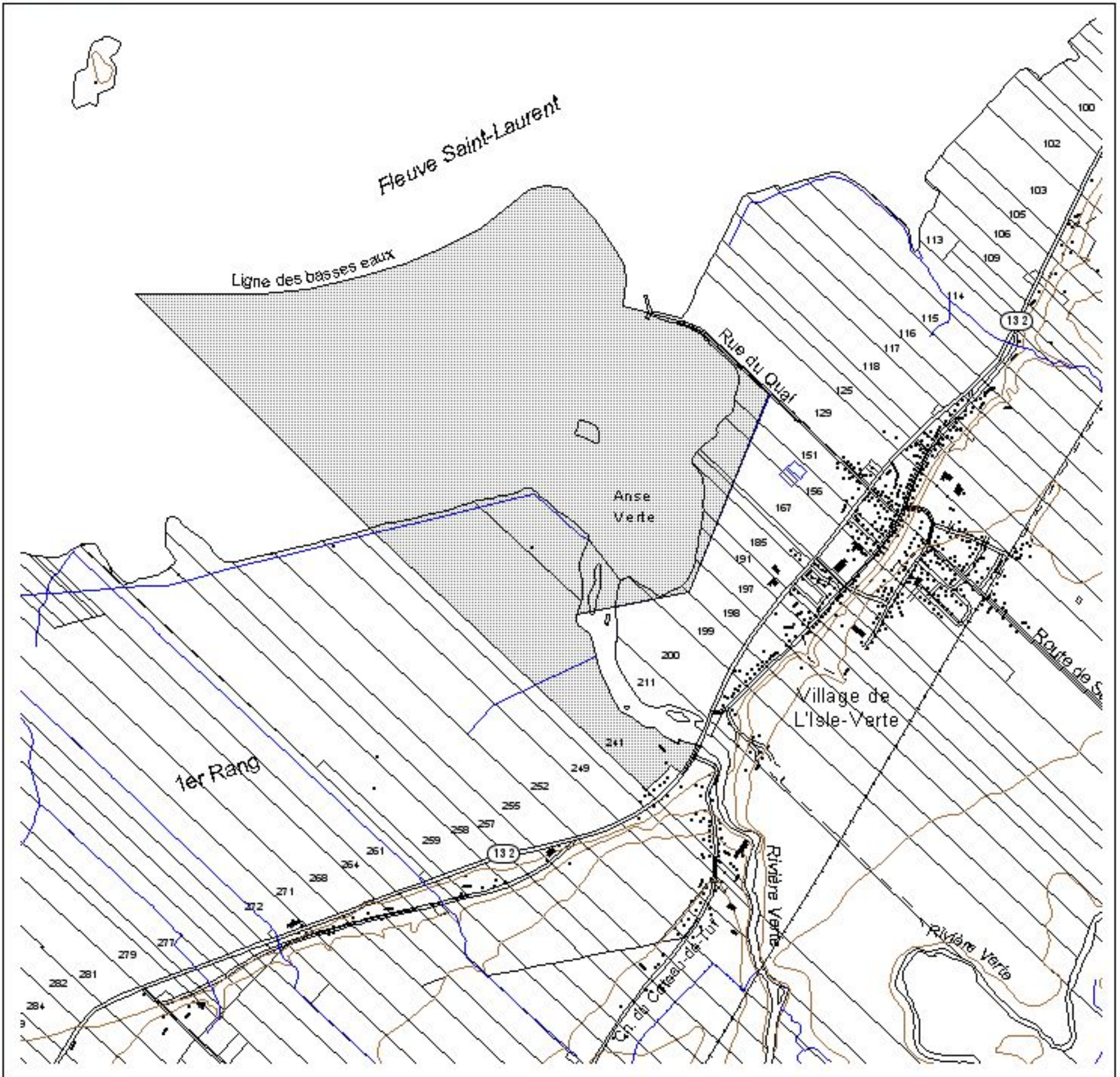
Tableau 12-2

**Moyens d'intervention relatifs  
aux territoires d'intérêt écologique**

	Refuge d'oiseaux migrateurs (L'Isle-Verte)	Ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata	Marécage du lac de la Grande Fourche	Marécage des 6 <sup>e</sup> -et-7 <sup>e</sup> -rangs (Saint-Modeste)	Aires de fréquentation intensive du Béluga	Aire de concentration d'oiseaux migrateurs (Île Verte)	Frayère d'éperlans de la rivière du Loup	Platin (Rivière-du-Loup)	Marais de la pointe à Moreault (Cacouna)	Chênaie rouge (Saint-Antoine)	Cédrrière à épinette blanche (Notre-Dame-du-Portage)	Cédrrière à épinette blanche (Rivière-du-Loup)	Tourbière Laurentide	Tourbière Notre-Dame-du-Portage Est
<b>Moyens légaux ou réglementaires</b>														
Statut juridique gouvernemental existant	X <sup>1</sup>	X <sup>2,4</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>		X <sup>2</sup>	X <sup>3</sup>		X <sup>3</sup>					
Contrôle de l'abattage d'arbres										X <sup>5</sup>	X <sup>5</sup>	X <sup>5</sup>		X <sup>5</sup>
Contrôle des déblais et remblais								X <sup>5</sup>	X <sup>5</sup>	X <sup>5</sup>	X <sup>5</sup>	X <sup>5</sup>		
Contrôle des embarcations					X <sup>6</sup>									
Contrôle des véhicules hors route	X					X		X	X				X	
<b>Autres moyens d'intervention</b>														
Protection des ressources de la forêt privée									X <sup>7</sup>	X <sup>7</sup>	X <sup>7</sup>			
Documentation-inventaire du milieu										X	X	X		
Identification : affichage ou cartographie touristique								X		X	X		X	
Entente avec les propriétaires (si requis)									X	X	X		X	X
Mise en valeur récréative	X	X	X					X			X		X	X

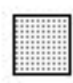
- 1 *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (Canada);*
- 2 *Règlement sur les habitats fauniques;*
- 3 *Loi sur les espèces vulnérables ou menacées.* Dans le cas de la frayère à éperlans, le statut n'est pas confirmé;
- 4 *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;*
- 5 Document complémentaire du présent schéma d'aménagement;
- 6 Directives de Pêches et Océans;
- 7 Modalités spécifiques d'intervention du *Plan de protection de mise en valeur de la forêt privée (PPMV)*





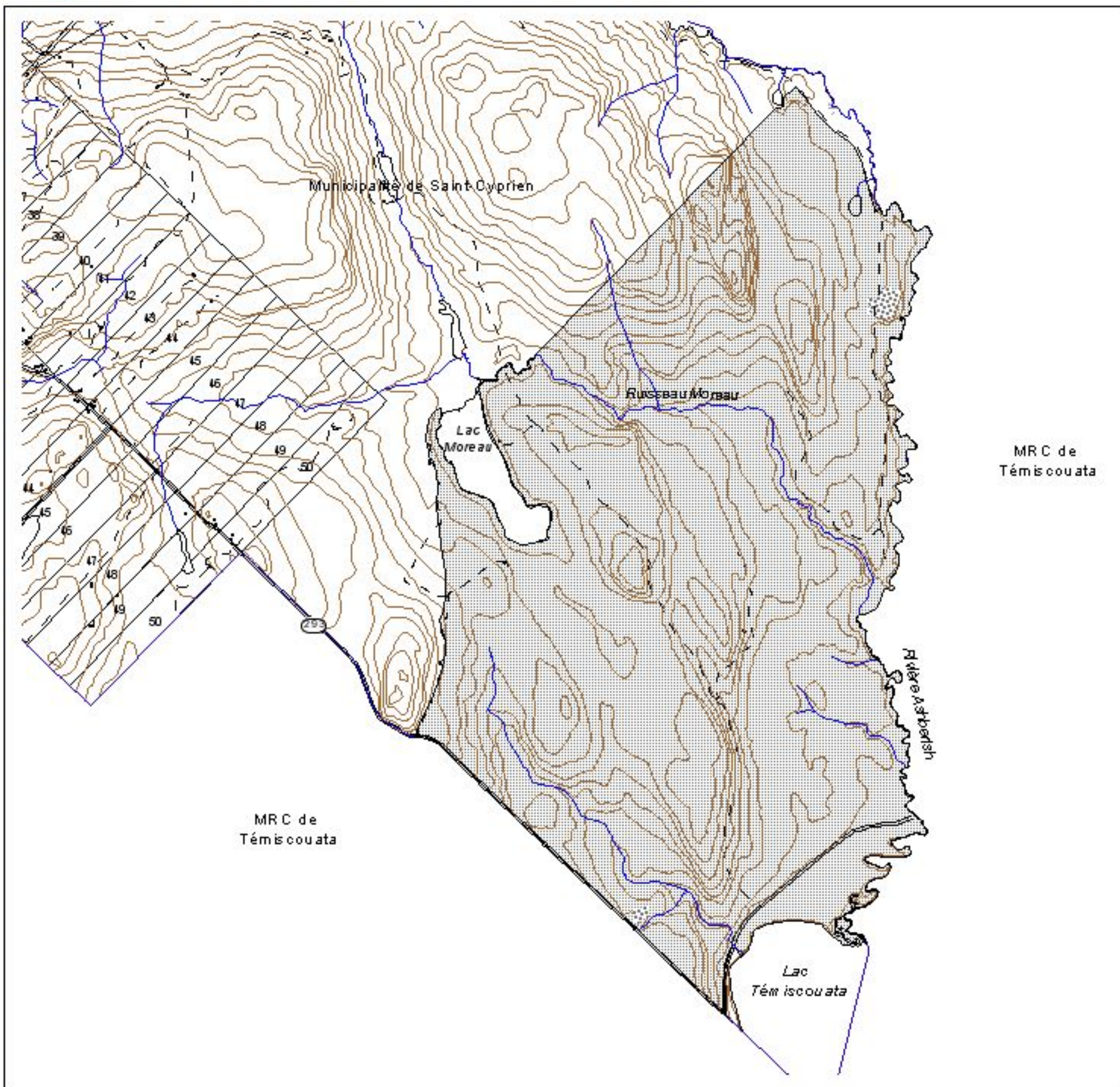
Le refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte

Légende

 Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 25 000





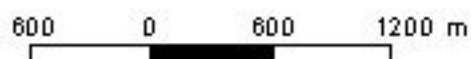
Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata

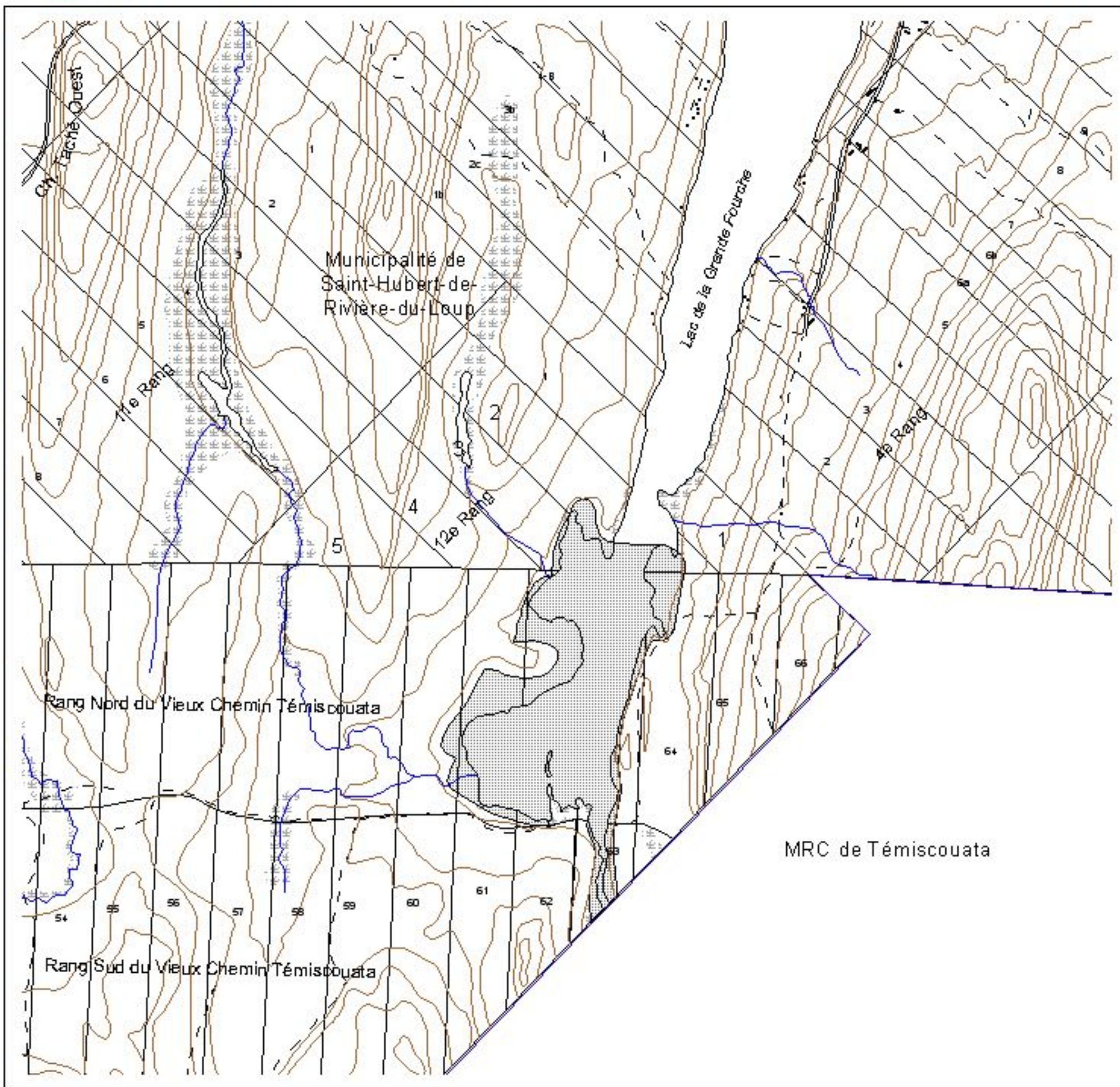
Légende



Territoire d'intérêt écologique

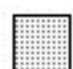
Échelle 1: 50 000





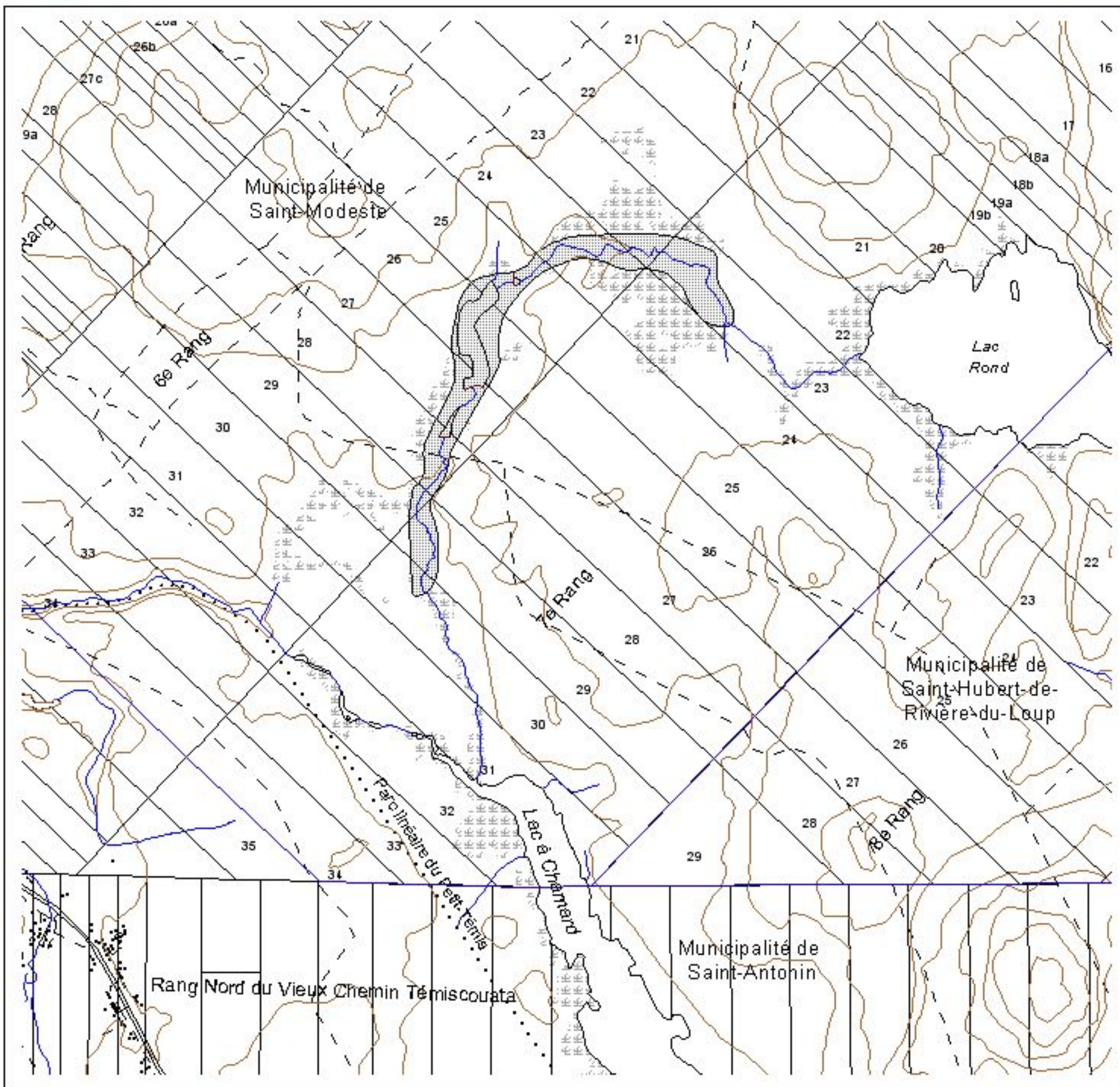
La colonie de rats musqués du marécage du lac de la Grande Fourche

Légende

 Territoire d'intérêt écologique

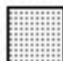
Échelle 1:25 000





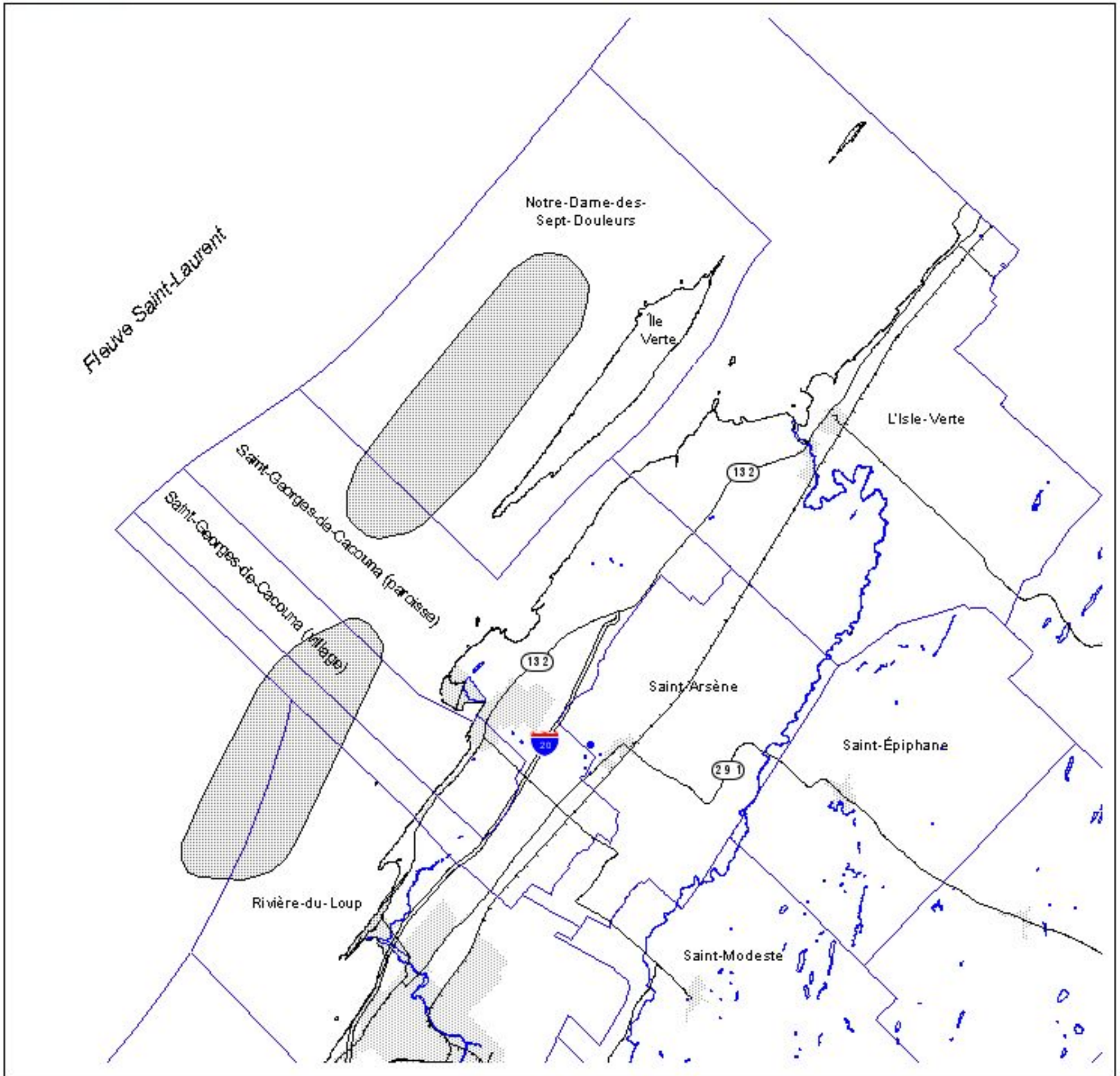
La colonie de rats musqués du marécage des 6e et 7e rangs de Saint-Modeste

Légende

 Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 25 000





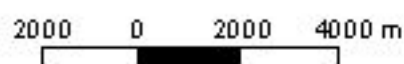
Les aires de fréquentation intensive du Béluga

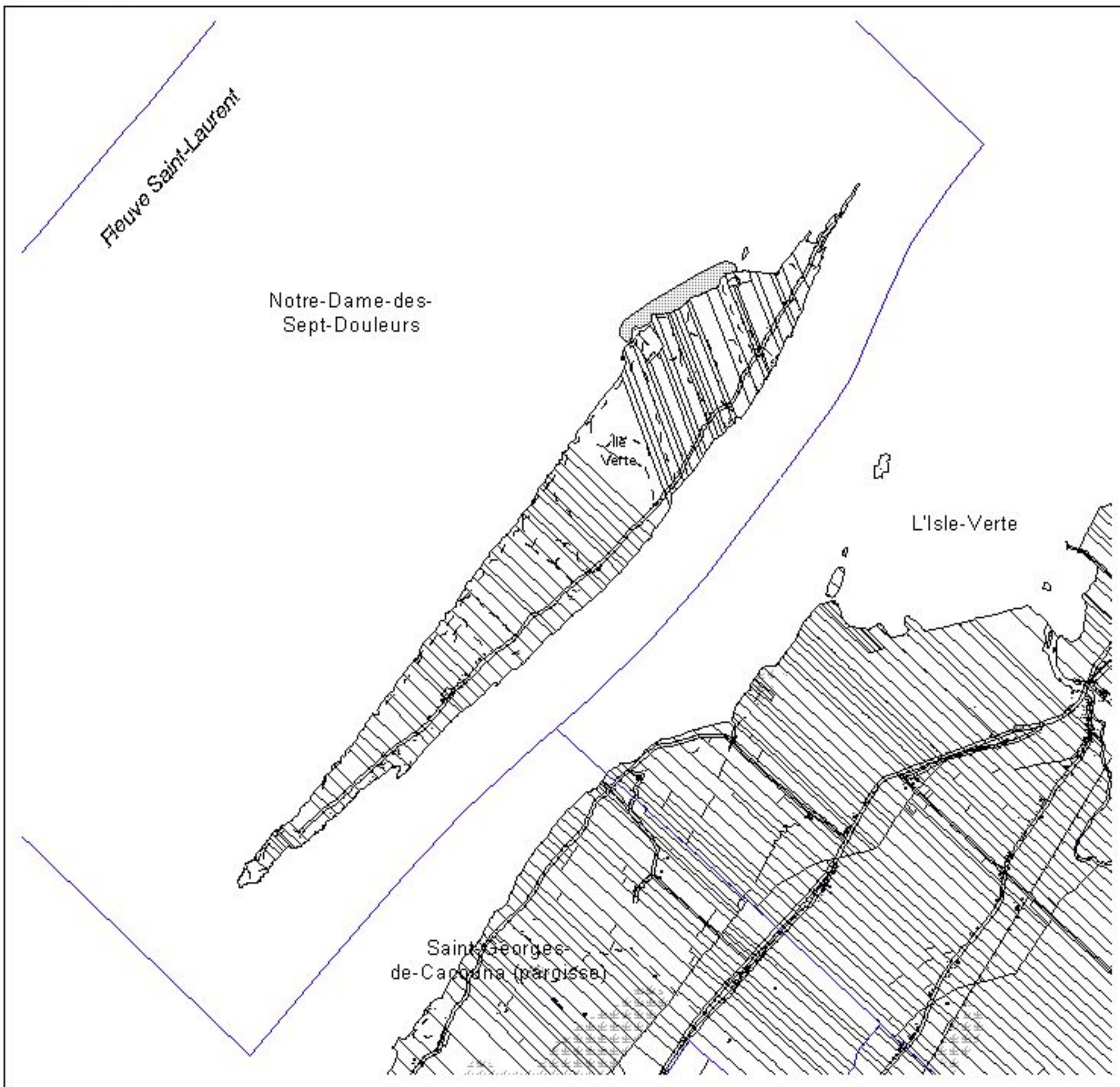
Légende



Territoire d'intérêt écologique

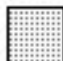
Échelle 1:200 000





L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de l'île Verte

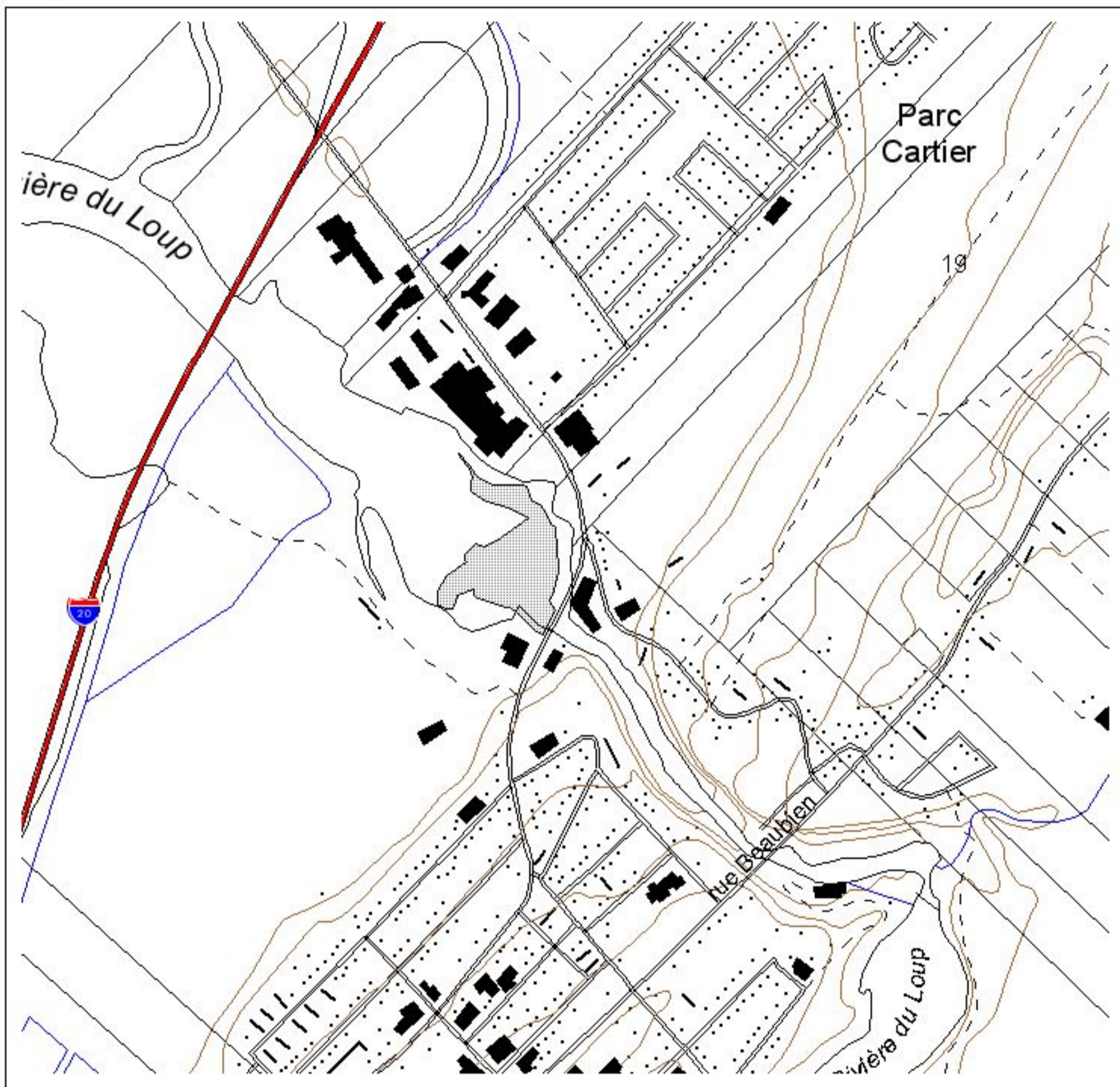
Légende

 Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1:75 000

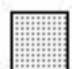
1000 0 1000 2000 m





La frayère de la rivière du Loup

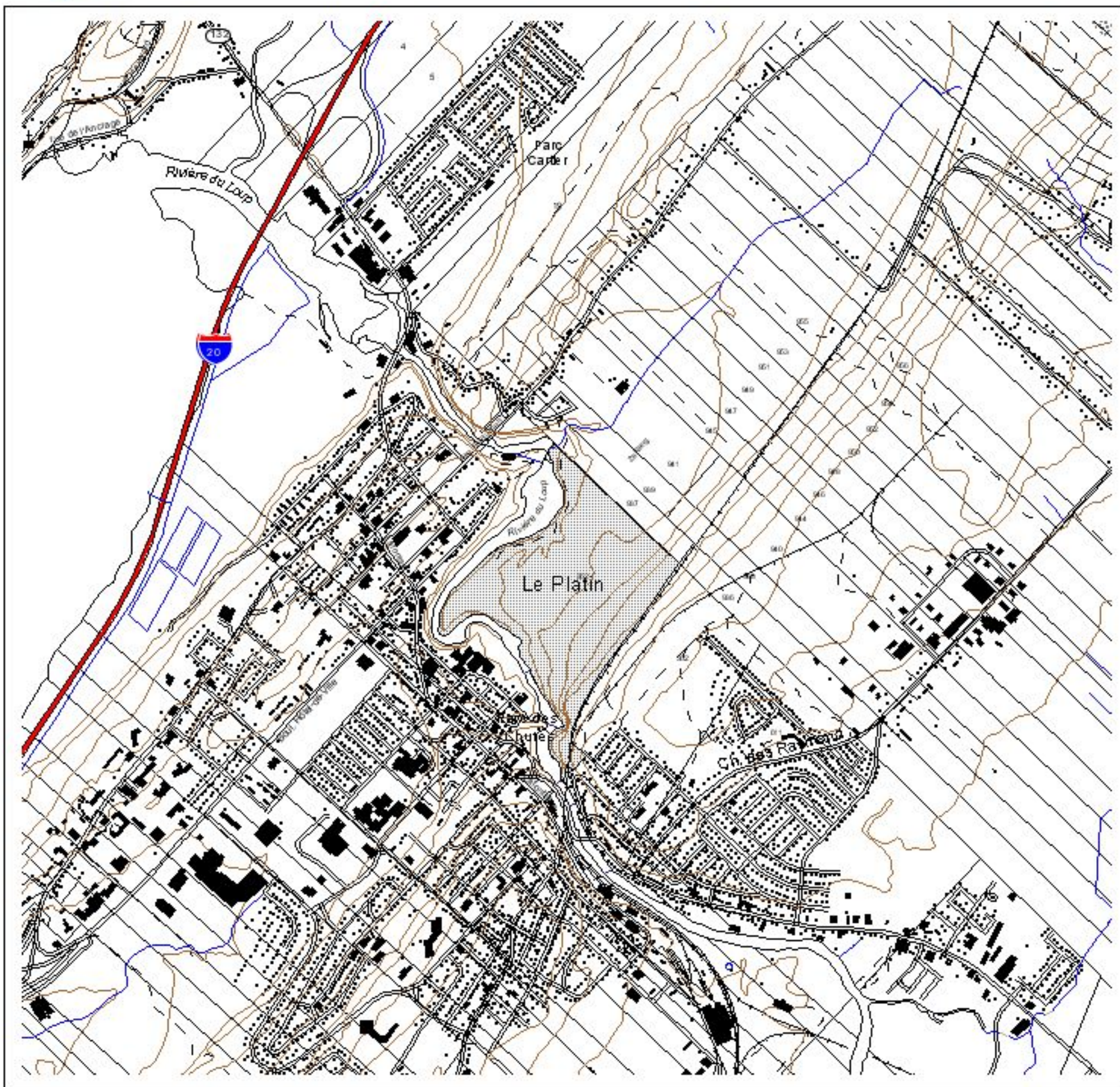
Légende

 Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 10 000

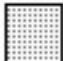
100 0 100 200 m





Le Platin à Rivière-du-Loup

Légende

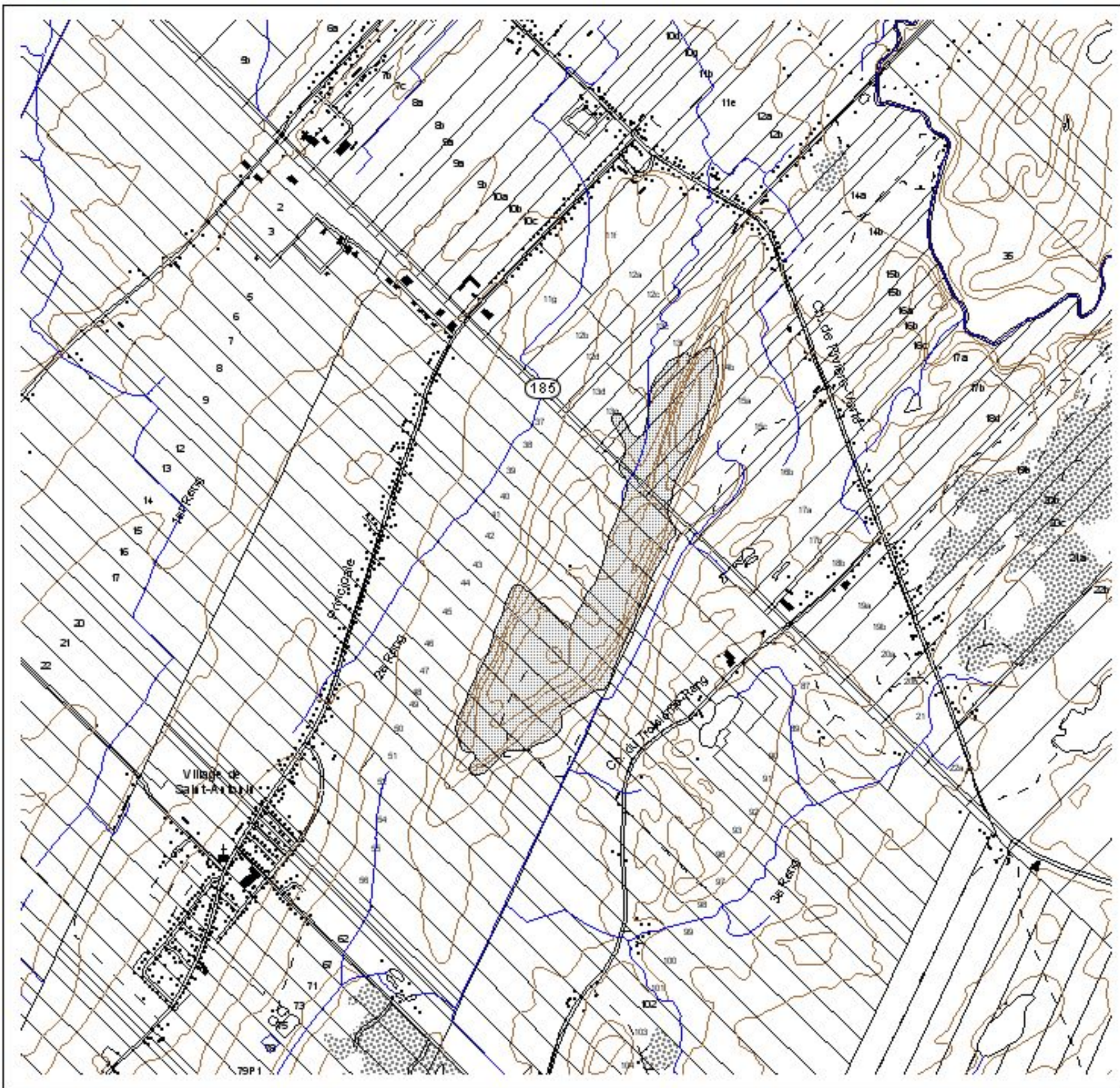
 Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1:25 000

300 0 300 600 m







La chênaie rouge de Saint-Antonin

Légende



Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 25 000



Fleuve Saint-Laurent

Village de  
 Notre-Dame-du-Portage

Aéroport  
 de  
 Rivière-du-Loup

Rivière  
 Notre-Dame  
 Rivière  
 Fraguerville

La cédrière à épinettes blanches de Notre-Dame-du-Portage

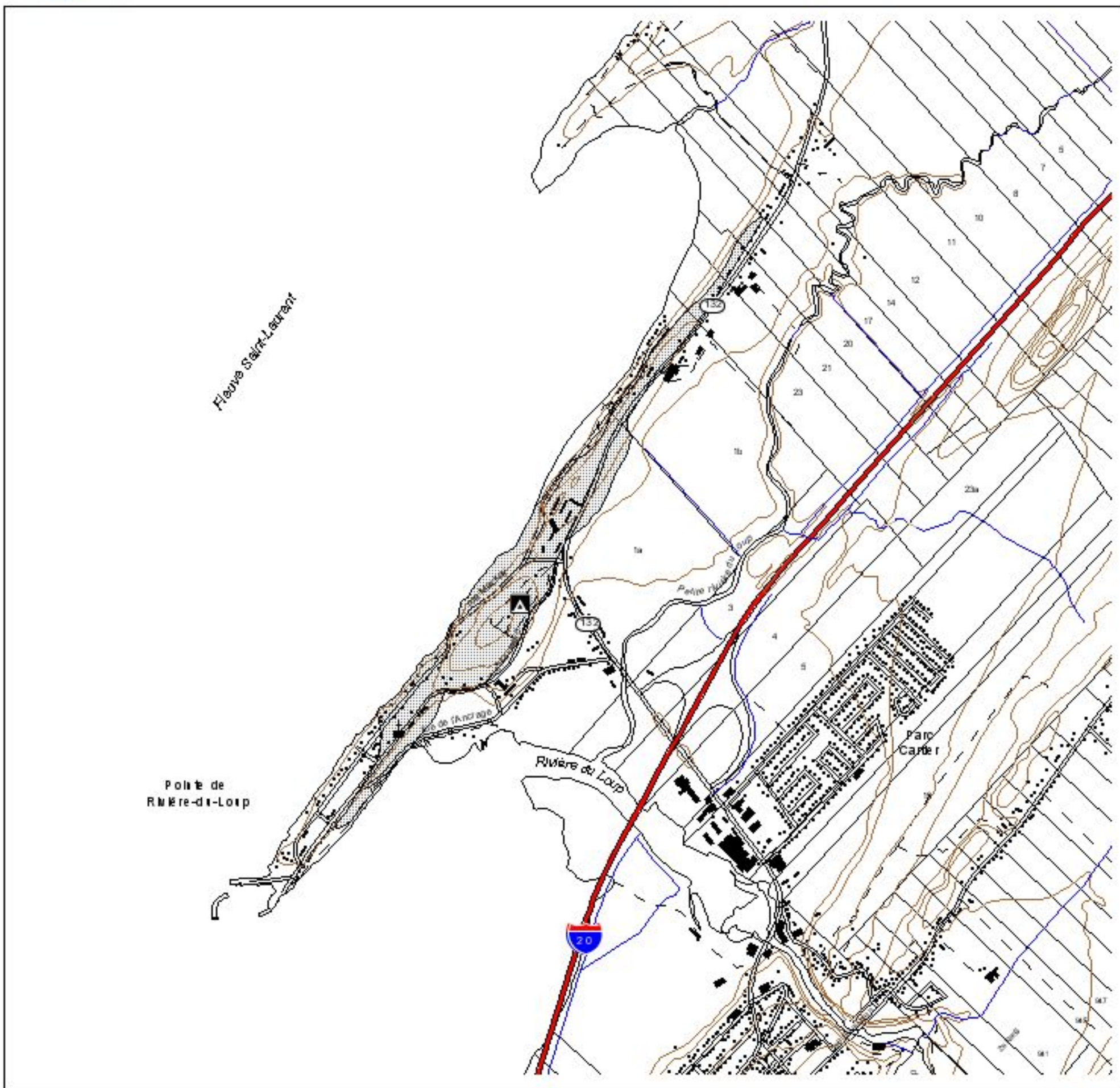
Légende

Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 25 000

300 0 300 600 m





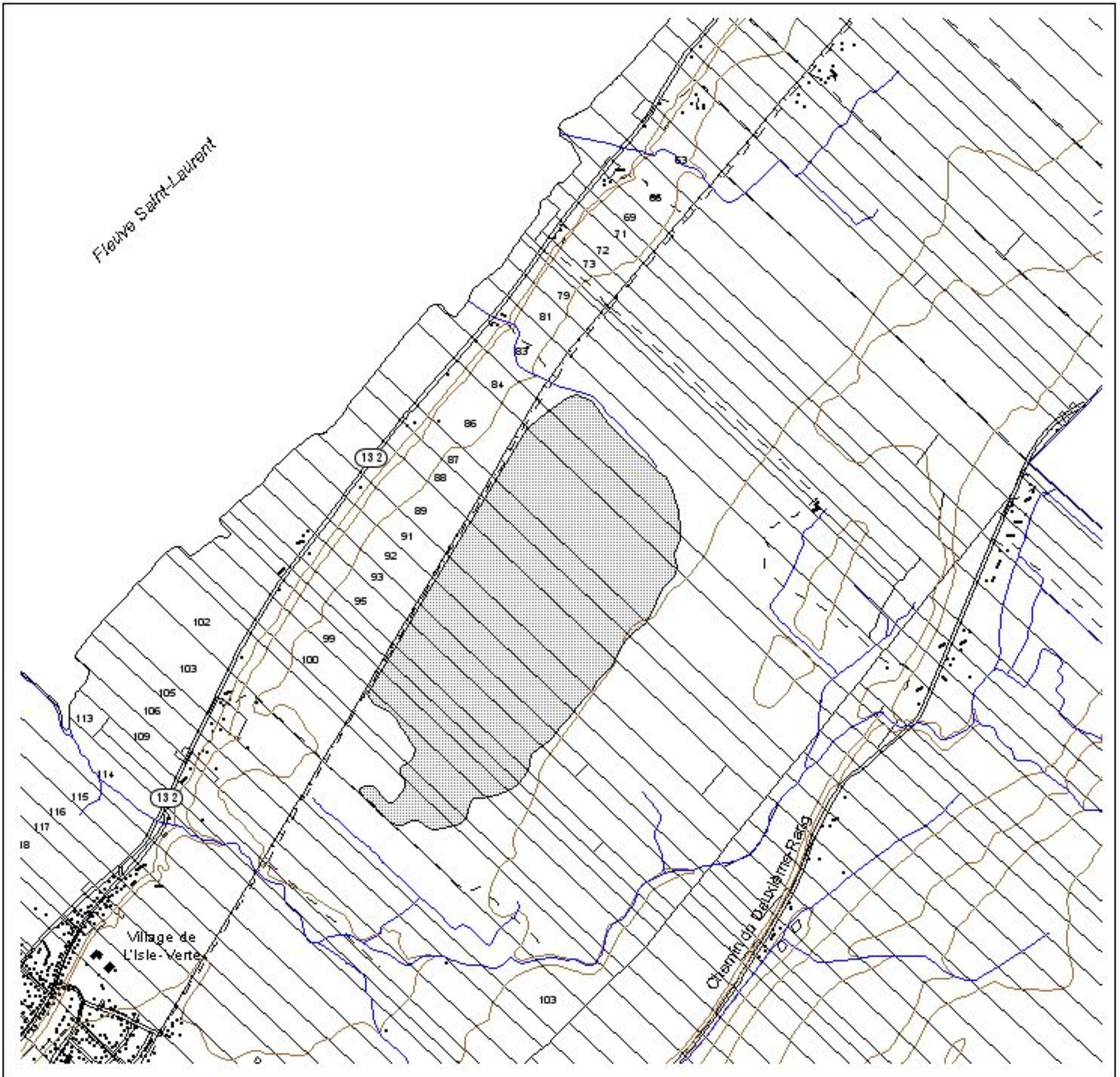
La cédrière à épinette blanches de la pointe de Rivière-du-Loup

Légende

Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 25 000





La tourbière Laurentide

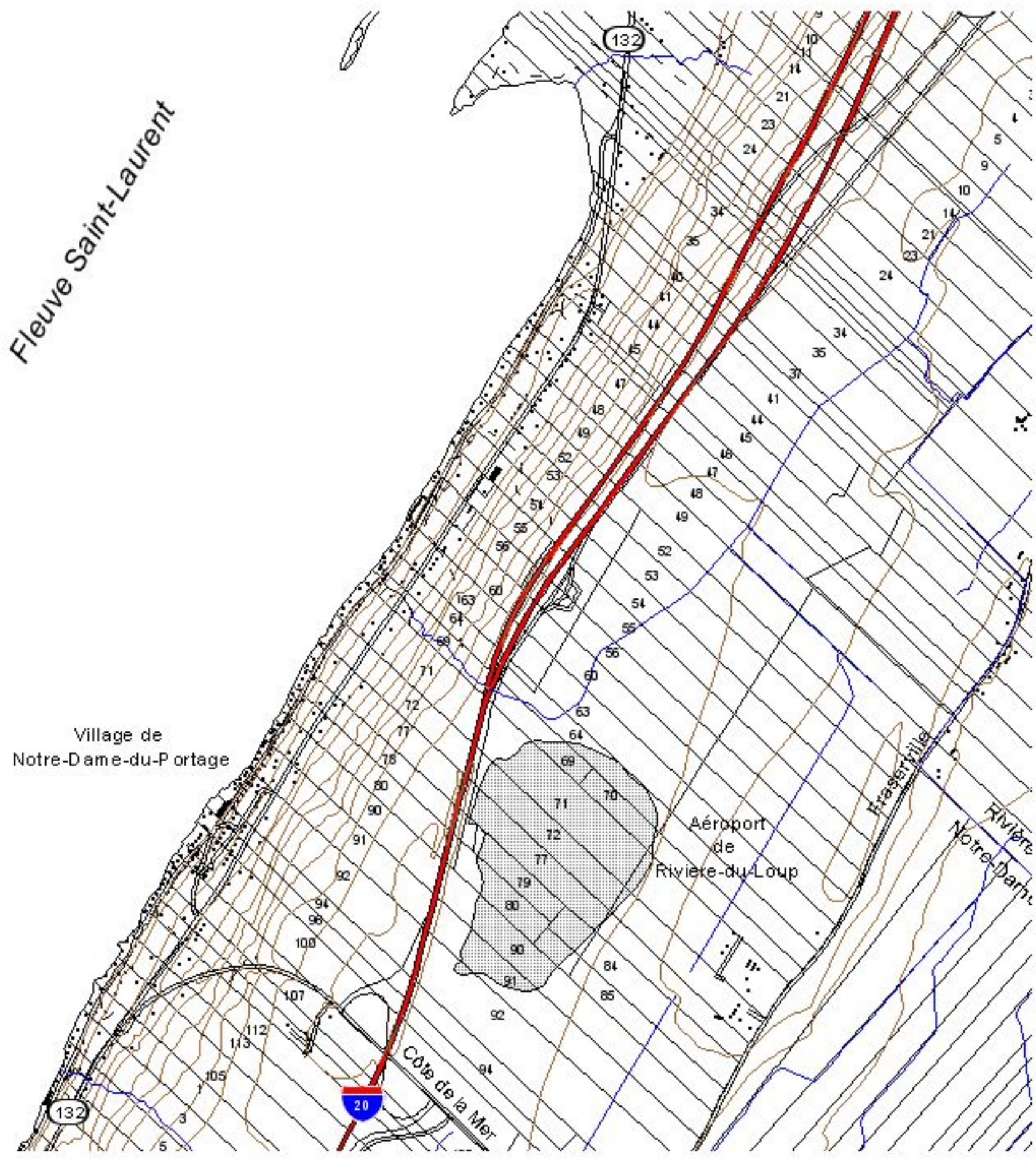
Légende



Territoire d'intérêt écologique


Échelle 1:25 000





La tourbière de Notre-Dame-du-Portage Est

Légende

 Territoire d'intérêt écologique

Échelle 1: 25 000





## **Chapitre 13**

### **Les contraintes naturelles**

---

## 13. Les contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles sont les territoires qui présentent des dangers particuliers pour des raisons de sécurité publique. Elles incluent les zones d'inondation et de mouvement de terrain. Les principales zones susceptibles d'être affectées par de tels phénomènes se situent en bordure des rivières du Loup, Verte, Trois-Pistoles et Toupiké, de même que le long de certaines anses du fleuve Saint-Laurent. Dans la majorité des zones, les risques sont modérés et les superficies concernées sont minimales.

### 13.1 Le contexte et la problématique

#### 13.1.1 Les coûts engendrés par les catastrophes naturelles

Au Québec, nous avons tendance à croire que nous sommes à l'abri de catastrophes naturelles de grande ampleur comme celles qui sévissent dans d'autres contrées. Le « déluge de juillet 1996 » au Saguenay–Lac-Saint-Jean nous a révélé notre vulnérabilité face à de tels sinistres et a démontré de façon éloquente la nécessité de tenir compte de la présence des plaines inondables. À une autre échelle, à Saint-Nicolas (Lévis), il a fallu procéder à l'expropriation et au déplacement d'une dizaine de résidences construites il y a une vingtaine d'années, au pied d'une falaise de roc devenu instable. Cette vaste opération, causée par une planification du territoire inadéquate, a coûté 5 millions de dollars aux contribuables de cette municipalité.

Les inondations constituent le phénomène naturel entraînant le plus de réclamations au Québec. Le gouvernement du Québec a versé 53 millions de dollars en indemnités à des citoyens et des sociétés de 1974 à 1994. Incidemment, la problématique des inondations aurait tendance à s'accroître.

Bien que les sinistres causés par les inondations et les mouvements de terrains sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ne soient pas majeurs, ils causent à chaque année des pertes monétaires, en plus de constituer des dangers et des désagréments pour les citoyens. Le tableau 13-1 trace le bilan des indemnités versées par la municipalité à la suite d'inondations. Comme le ministère de la Sécurité publique n'indemnise qu'une partie des pertes subies, c'est-à-dire les biens essentiels, ce qui exclut entre autres les résidences secondaires, il faut comprendre que les dommages réels aux propriétés sont sensiblement supérieurs aux montants inscrits dans ce tableau.

Tableau 13-1

**Indemnités versées à la suite d'inondations  
dans la MRC de Rivière-du-Loup, de 1974 à 1991**

Année	Particuliers	Entreprises	Fermes	Municipalités	Total
<b>L'Isle-Verte</b>					
1976	252 \$	278 \$	6 783 \$		7 313 \$
1981		444 \$	15 085 \$	1 178 \$	16 707 \$
1983	1 378 \$				1 378 \$
<b>Notre-Dame-du-Portage</b>					
1976			829 \$	2 649 \$	3 478 \$
1983	173 \$			10 202 \$	10 375 \$
<b>Rivière-du-Loup</b>					
1976	2 582 \$		2 477 \$	2 823 \$	7 882 \$
1981	1 432 \$			3 354 \$	4 786 \$
1983	4 920 \$			2 912 \$	7 832 \$
<b>Saint-Arsène</b>					
1983			416 \$		416 \$
<b>Saint-Cyprien</b>					
1983			17 023 \$		17 023 \$
<b>Total MRC :</b>	<b>10 737 \$</b>	<b>722 \$</b>	<b>42 613 \$</b>	<b>23 118 \$</b>	<b>77 190 \$</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique (1998), données adaptées par la MRC de Rivière-du-Loup

### 13.1.2 Les plaines inondables : un milieu naturel à préserver

La plaine inondable est une étendue de terre occupée par un cours d'eau en période de crues; c'est un élément de la nature servant à régulariser le débit d'un cours d'eau lorsque sa capacité normale d'écoulement est dépassée.

Au fil du temps, l'augmentation de la population et les besoins en espaces à urbaniser ont poussé les individus à s'établir dans des milieux fragiles ou à risque comme les plaines inondables et les zones propices aux mouvements de sols. Selon Martel (1997) : « Ces aménagements ont souvent été réalisés sans égards aux risques inhérents à leur localisation. Diverses raisons expliquent sans doute cet état de fait. Évoquons seulement l'attrait pour les zones riveraines et autres milieux naturels d'intérêt, la valeur foncière souvent élevée des secteurs ou terrains concernés ainsi que le manque de connaissance des risques (...). De tels comportements pourraient accentuer la dégradation de l'environnement tout en augmentant les risques pour les personnes et les biens ».

De plus, l'incertitude et le caractère imprévisible de l'effet de serre sur les conditions météorologiques de la planète devraient nous positionner dans une attitude de grande prudence. « Dans ce contexte, nous devons faire preuve de sagesse et minimiser les interventions qui perturbent les systèmes hydrologiques naturels. À cet égard, le réflexe de sauvegarder l'intégrité des cours d'eau, des lacs, et des plaines inondables doit s'imposer à nous comme une nécessité, afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens » (Goupil, 1998).



## 13.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 13.2.1 Les orientations gouvernementales

Le gouvernement a comme orientation de contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être public ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il désire donc s'assurer d'un contrôle adéquat de la gestion des plaines inondables et particulièrement de la gestion des biens immobiliers dans ces zones de contraintes et ce, afin de réduire les dommages causés par les inondations et de protéger davantage les personnes et les biens. Les objectifs du gouvernement en cette matière sont véhiculés notamment par le biais de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Dans ce domaine d'intervention, le gouvernement demande notamment que les MRC :

- incluent dans leur schéma d'aménagement révisé le tracé des plaines inondables désignées par la cartographie officielle produite dans le cadre de la Convention Canada-Québec, et en l'absence d'une telle cartographie, que les MRC produisent leur propre cartographie et appliquent des mesures de protection s'inspirant des prescriptions de la Convention Canada-Québec;
- identifient au schéma d'aménagement révisé les zones présentant des risques d'érosion, de glissement de terrain et particulièrement celles de mouvements de sol dont on a, à certains endroits, peu tenu compte lors de l'élaboration des premiers schémas d'aménagement régionaux.

Enfin, le gouvernement du Québec souhaite que les zones où l'on observe des risques manifestes de tassement ou d'affaissement de sol, d'écroulement rocheux, d'effondrement, de même que des phénomènes érosifs marqués ou de contraintes hydrogéologiques particulières soient considérées en tant que zones de contraintes et soumises à des mesures réglementaires.

### 13.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Dans son premier schéma d'aménagement, la MRC avait procédé à l'interne à une cartographie des zones d'inondation. On avait alors identifié des secteurs riverains du fleuve et des rivières Verte et du Loup. Après l'entrée en vigueur du schéma, la MRC a fait préciser la cartographie des secteurs riverains du fleuve. En ce qui concerne les zones de mouvement de terrain, des segments des abords des rivières Verte, Toupiké et Trois-Pistoles étaient identifiés comme zones à risque.

Ces zones de contraintes étaient soumises à une réglementation visant à contrôler le lotissement, ainsi qu'à régir l'implantation d'usages, de bâtiments, de constructions, d'ouvrages et d'infrastructures.

## 13.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 13.3.1 Les orientations

En matière de zones de contraintes naturelles, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup adopte les orientations suivantes :

- assurer la protection des personnes et des biens contre les risques associés à la présence des zones de contraintes naturelles;
- préserver l'intégrité des plaines inondables sur l'ensemble du territoire louverivien.

### 13.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ réduire au minimum les réclamations lors de sinistres d'origine naturelle;
- ✓ maintenir la libre circulation et l'écoulement naturel des eaux en plaine inondable et prévenir les dommages à la flore et à la faune aquatiques;
- ✓ contrôler le lotissement, les constructions et les usages dans les zones soumises à des contraintes naturelles.

## 13.4 La délimitation des zones de contraintes naturelles

La MRC de Rivière-du-Loup reconnaît deux types de zones inondables identifiées à partir de deux méthodes d'inventaire différentes.

### 13.4.1 Les zones inondables

#### Les zones inondables sans distinction du niveau de risque

La cartographie élaborée par la MRC vise à assurer la sécurité des individus et la protection des biens contre les inondations le long de la rivière du Loup et de la rivière Verte, mais également dans d'autres secteurs à risque d'inondation. Cette délimitation cartographique a été établie à partir d'une enquête auprès des municipalités lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération. Cette cartographie ne fait pas de distinction du niveau de risque (voir plans 13-1 à 13-4).

#### Les secteurs riverains du fleuve avec distinction des niveaux de risques

Le long du fleuve Saint-Laurent, dans des secteurs de Notre-Dame-du-Portage et de Rivière-du-Loup les plus susceptibles de subir des pressions de développement urbain, la MRC a commandé une étude visant l'identification détaillée de secteurs d'inondation (Bergeron, Dion, Héту, 1991). Pour ces secteurs, des cartes à l'échelle de 1 : 20 000 précisent les zones à risque d'inondation (voir plans 13-5 et 13-6).

#### Les secteurs de la rivière du Loup retenus au Programme de détermination des cotes de crues

Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération, la rivière du Loup avait été inscrite comme un des cours d'eau à cartographier en vertu de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables. Cependant, ce travail de cartographie officielle ne fut jamais réalisé par les autorités gouvernementales.

Par ailleurs, dans le cadre d'un nouveau programme de détermination des cotes de crues (PDCC) pour les zones inondables, le ministère de l'Environnement a effectué ces dernières années des relevés sur environ 200 tronçons de rivières du Québec jugées prioritaires. À la suite de démarches effectuées par la MRC de Rivière-du-Loup, ce ministère a accepté d'inscrire un tronçon de la rivière du Loup sur la liste des secteurs d'interventions prioritaires du PDCC. Il s'agit d'un tronçon long de deux kilomètres qui se situe dans la municipalité de Rivière-du-Loup, débutant en aval du pont-route de la route 185 et se terminant aux rapides situés un peu en aval de l'intersection du Chemin des Raymond avec la rue Témiscouata. Sur la base de cotes

de crues obtenues par le biais de ce programme d'inventaire, la MRC pourra envisager de procéder à leur transposition cartographique.

### 13.4.2 Les zones de mouvement de terrain

#### La zone de mouvement de terrain des périmètres d'urbanisation de L'Isle-Verte et de Rivière-du-Loup

Le schéma d'aménagement de première génération identifie une zone de mouvement de terrain au sud-est de la rue Saint-Jean-Baptiste dans le périmètre d'urbanisation de L'Isle-Verte. La municipalité a demandé à la MRC de valider cette zone à risque dans le schéma d'aménagement révisé, parce que depuis des décennies aucun mouvement de sol n'a été enregistré dans ce secteur. Le plan 13-4 illustre le secteur concerné. D'ici l'adoption du schéma d'aménagement révisé, il est possible que la MRC confie à une firme d'expert conseil le mandat d'évaluer le caractère de dangerosité de ce secteur. Étant donné que la remise en question de cette zone origine de la municipalité, celle-ci pourrait être sollicitée pour participer financièrement à l'étude.

#### Les abords de la rivière Verte

Les zones de mouvement de terrain aux abords de la rivière Verte ont été délimitées à partir de l'étude produite par le ministère des Richesses naturelles du Québec intitulée : *Propriétés géotechniques des dépôts meubles entre Rivière-du-Loup et Saint-Joachim-de-Tourelle* réalisée par D.J. Dion (1977). La cartographie de ces zones est la même qui avait été incluse au schéma d'aménagement de première génération. Ces zones sont représentées au plan 13-7 (feuilles 1/7 à 7/7).

#### Les abords des rivières Trois-Pistoles et Toupiké

Sur les bords des rivières Trois-Pistoles et Toupiké dans la municipalité de Saint-Cyprien, trois zones de mouvements de terrain sont délimitées sur les plans 13-8 et 13-9. Aucun nouvel élément depuis leur identification au schéma d'aménagement de première génération ne suggère d'en modifier les limites.

## 13.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant les zones de contraintes naturelles, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 13.5.1 La gestion des zones inondables des rivières

Pour les zones inondables cartographiées sans distinction du niveau de risque, le document complémentaire prévoit un cadre normatif associé aux zones de récurrence 0-20 ans (aussi appelées zones de grands courants). Ce cadre normatif est largement déterminé par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

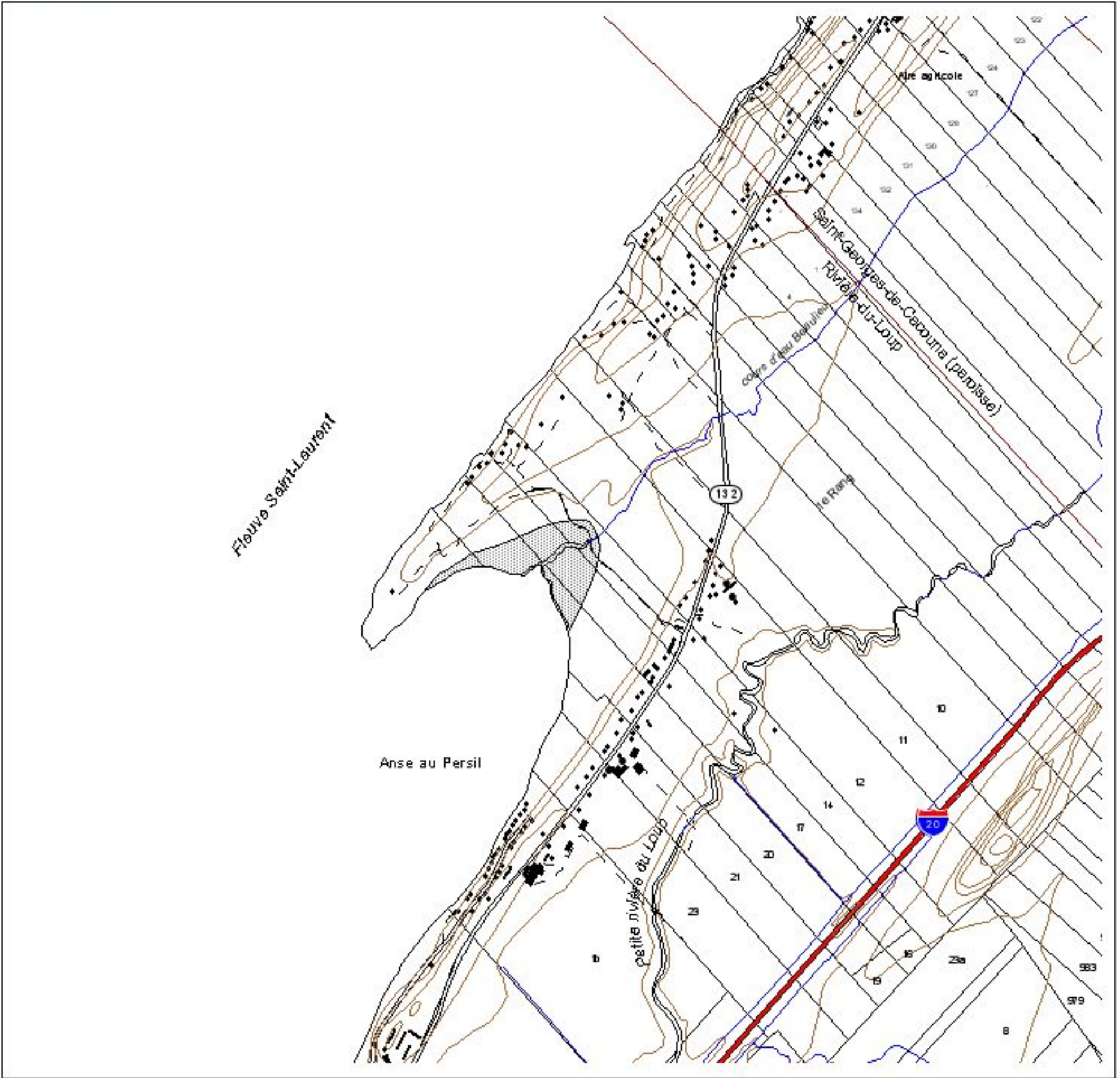
### 13.5.2 La gestion des zones inondables de secteurs riverains du fleuve

Dans les zones inondables des secteurs riverains du fleuve cartographiées en distinguant les secteurs à haut risque et ceux à faible risque, des normes minimales appropriées et modulées selon le niveau de risque sont incluses au document complémentaire.

La délimitation de la zone inondable à l'embouchure de la rivière Verte devra faire l'objet d'un nouvel examen faisant suite aux inondations récentes (plan 13-4).

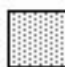
### 13.5.3 La gestion des zones de mouvement de terrain

À l'égard des zones de mouvement de terrain, la MRC de Rivière-du-Loup prescrit au document complémentaire des normes régissant les usages, les constructions et le lotissement. Ces normes émanent du *Règlement de contrôle intérimaire* adopté en avril 1983 et avaient été incluses au document complémentaire du schéma d'aménagement de première génération. Elles sont reconduites au présent schéma d'aménagement révisé.



Anse au Persil

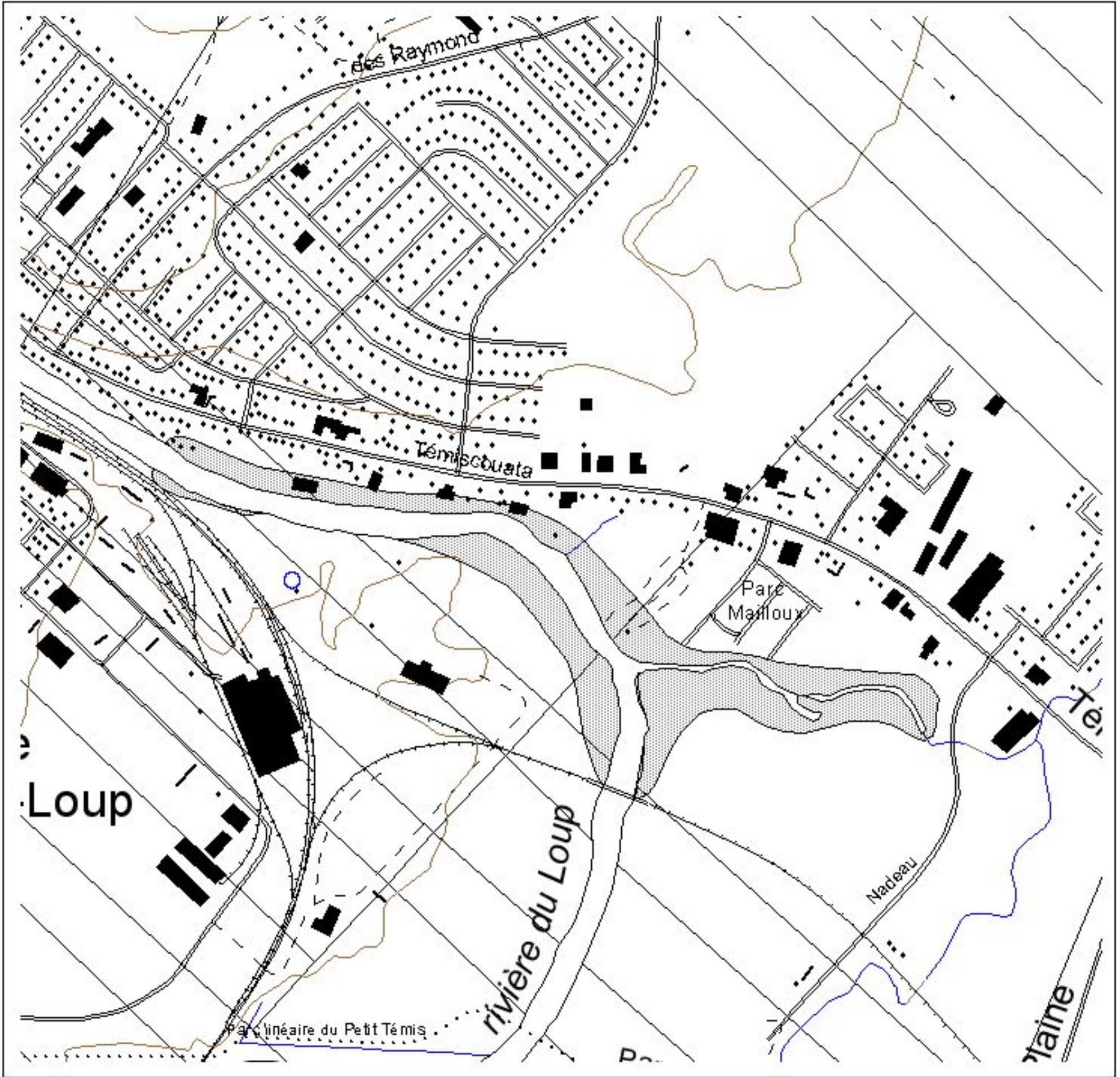
Légende

 Zone d'inondation

Échelle 1: 20 000

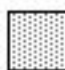
300 0 300 600 m





Rivière du Loup

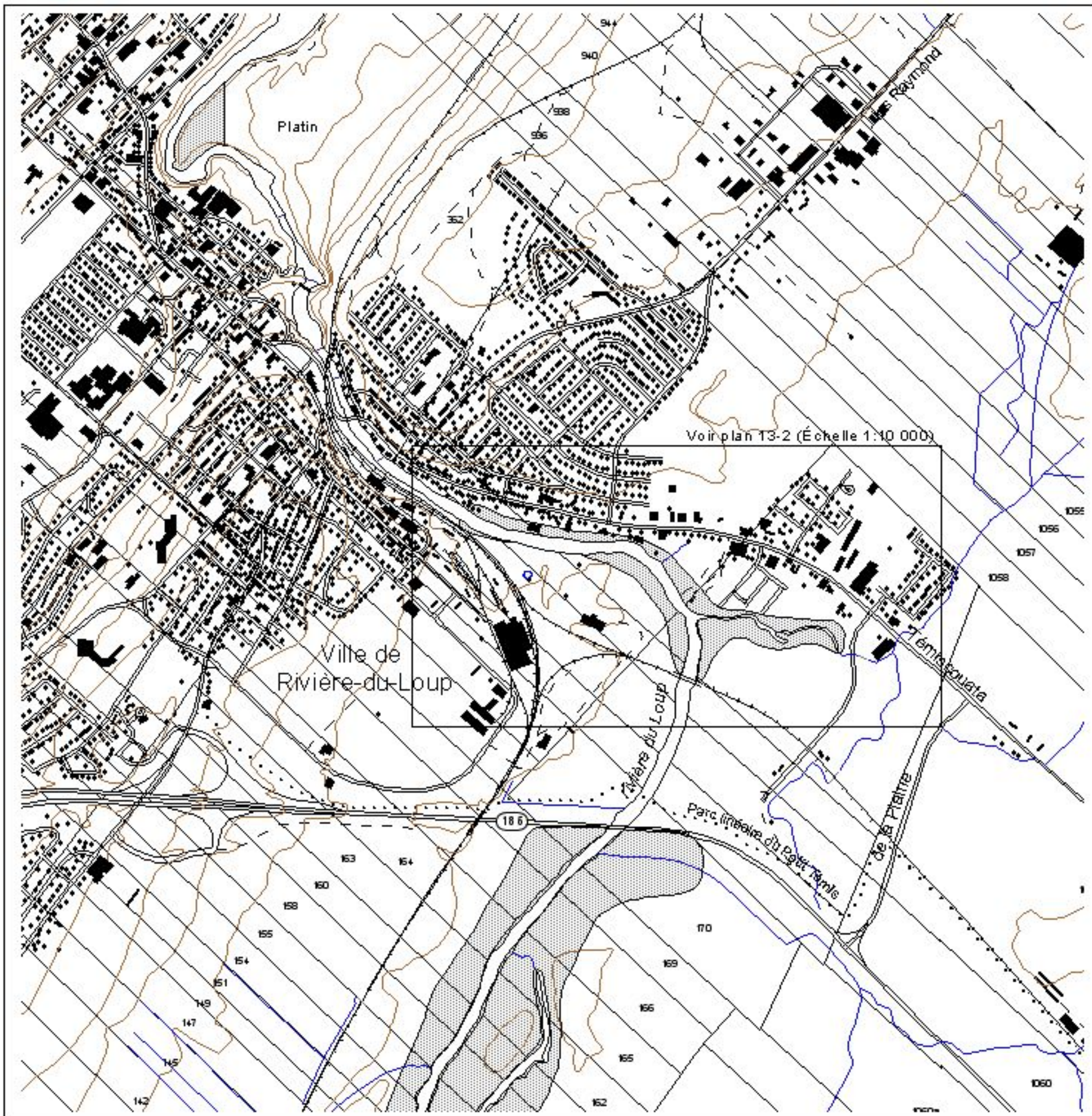
Légende

 Zone d'inondation


Échelle 1:10 000

100 0 100 200 m





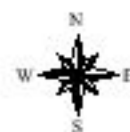
Légende

 Zone d'inondation

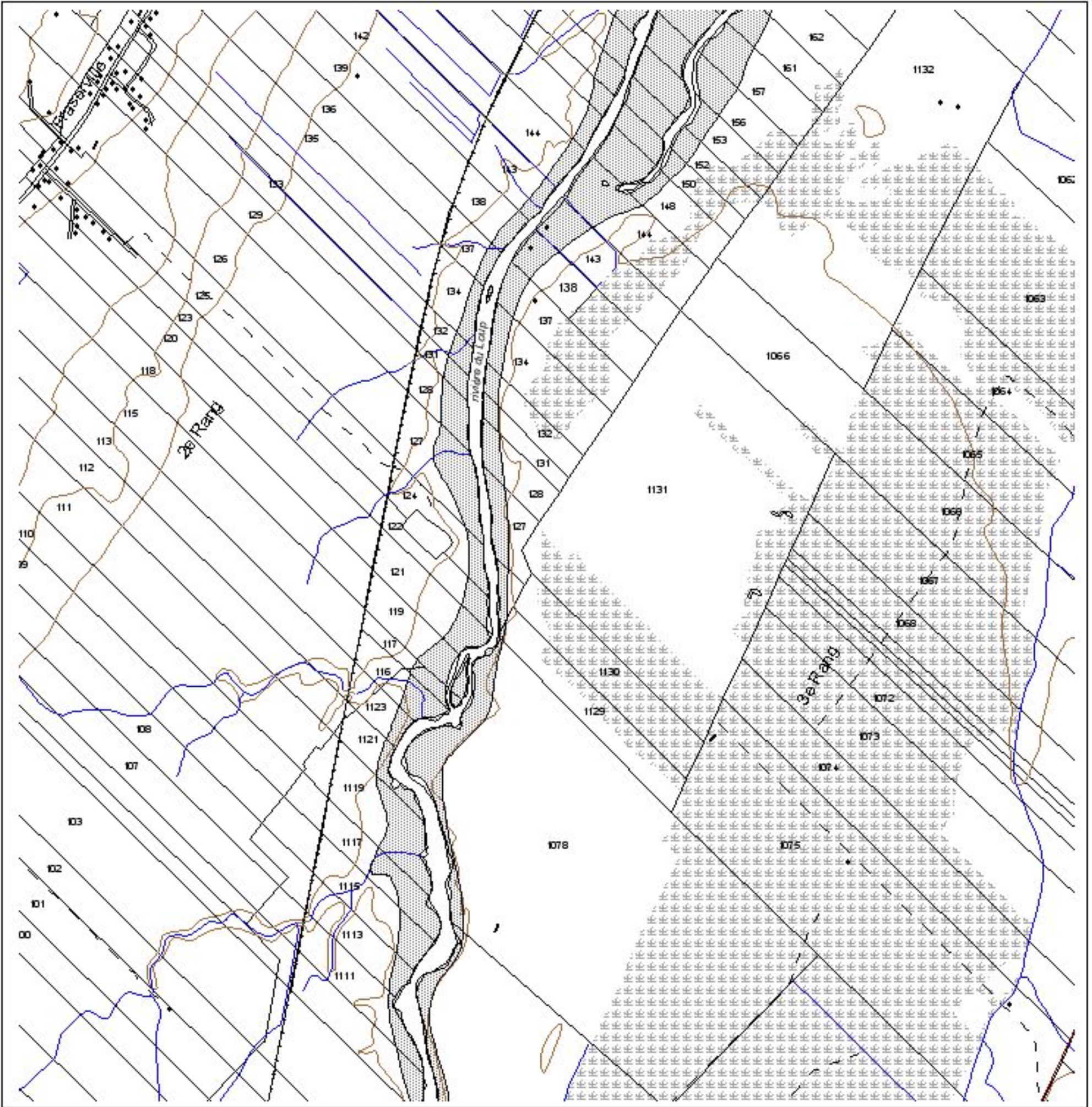
Rivière du Loup

Échelle 1:20 000


300 0 300 600 m







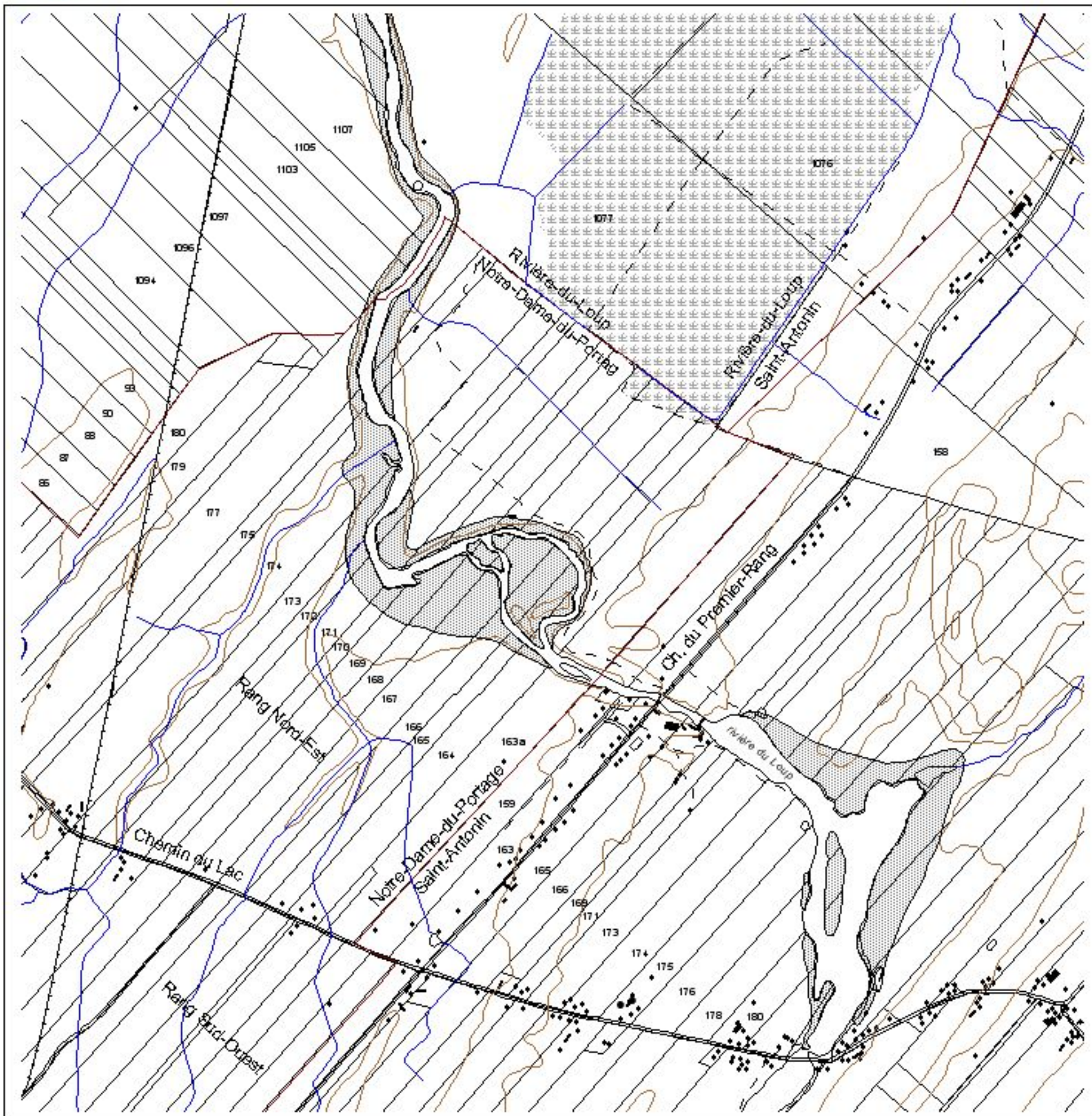
Légende

 Zone d'inondation

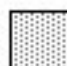
Rivière du Loup

Échelle 1:20 000





Légende

 Zone d'inondation

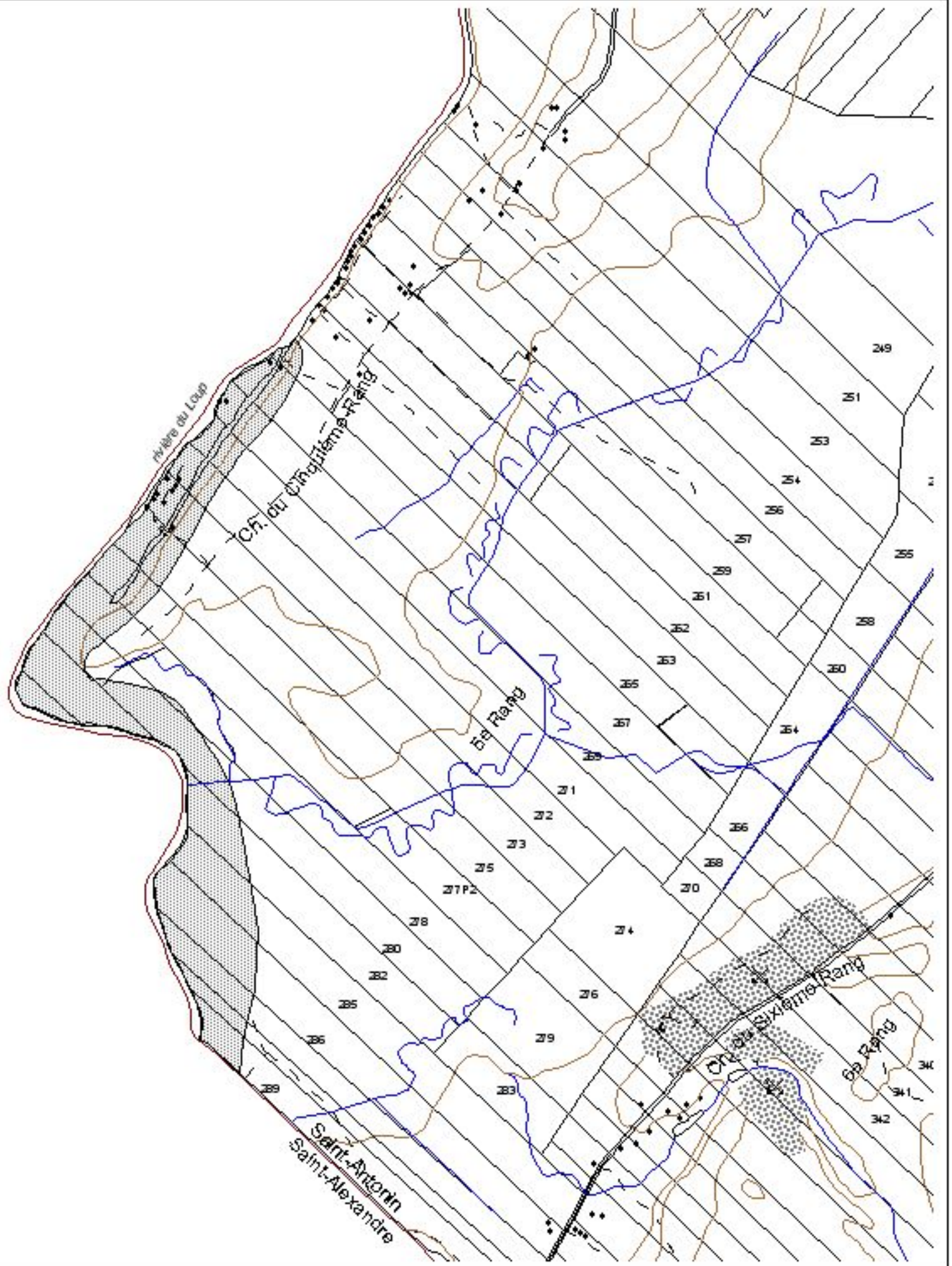
Rivière du Loup

Échelle 1:20 000

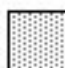
300 0 300 600 m



M.R.C. de  
 Kamouraska



Légende

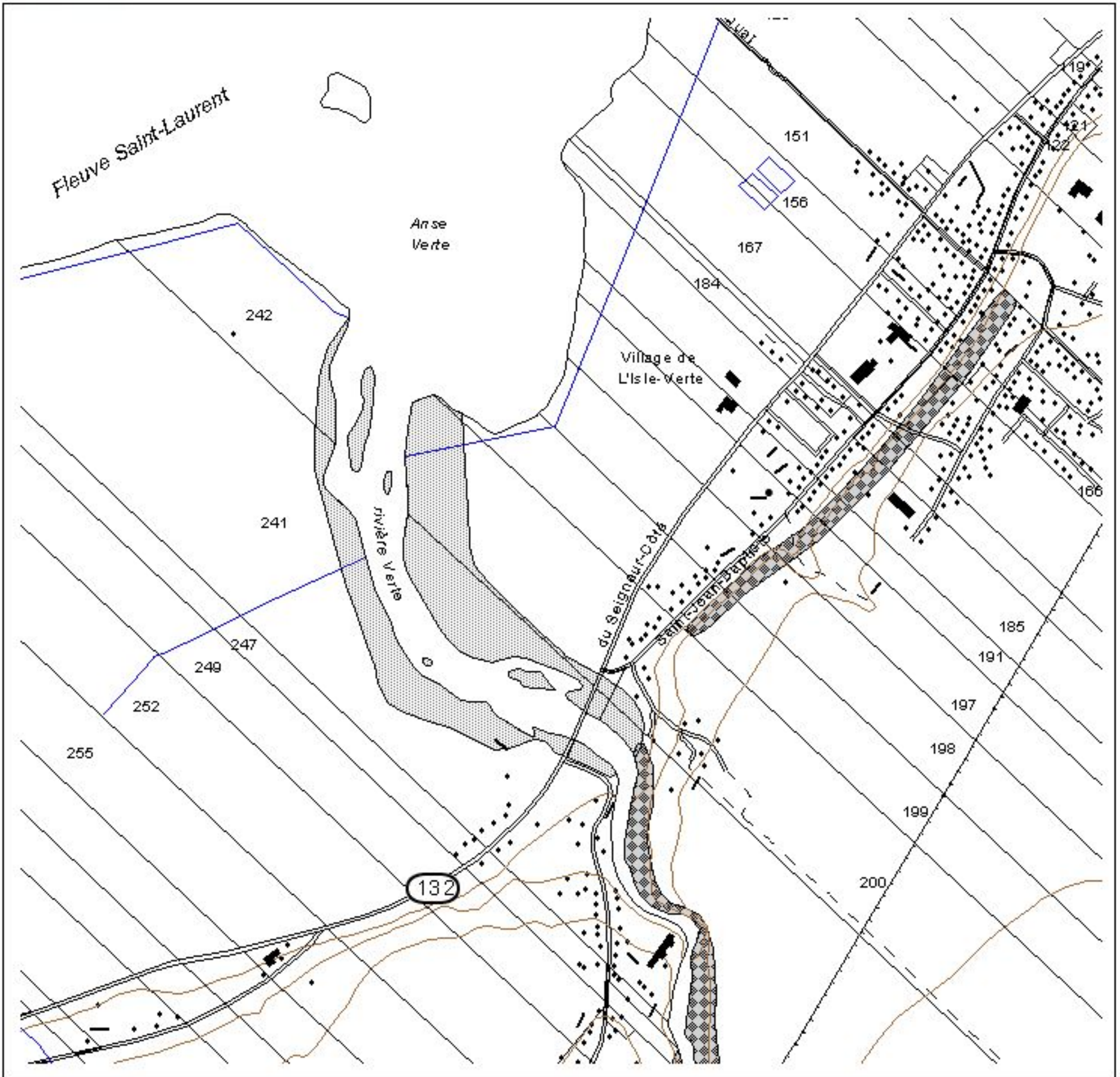
 Zone d'inondation

Rivière du Loup

Échelle 1:20 000

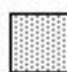

300 0 300 600 m





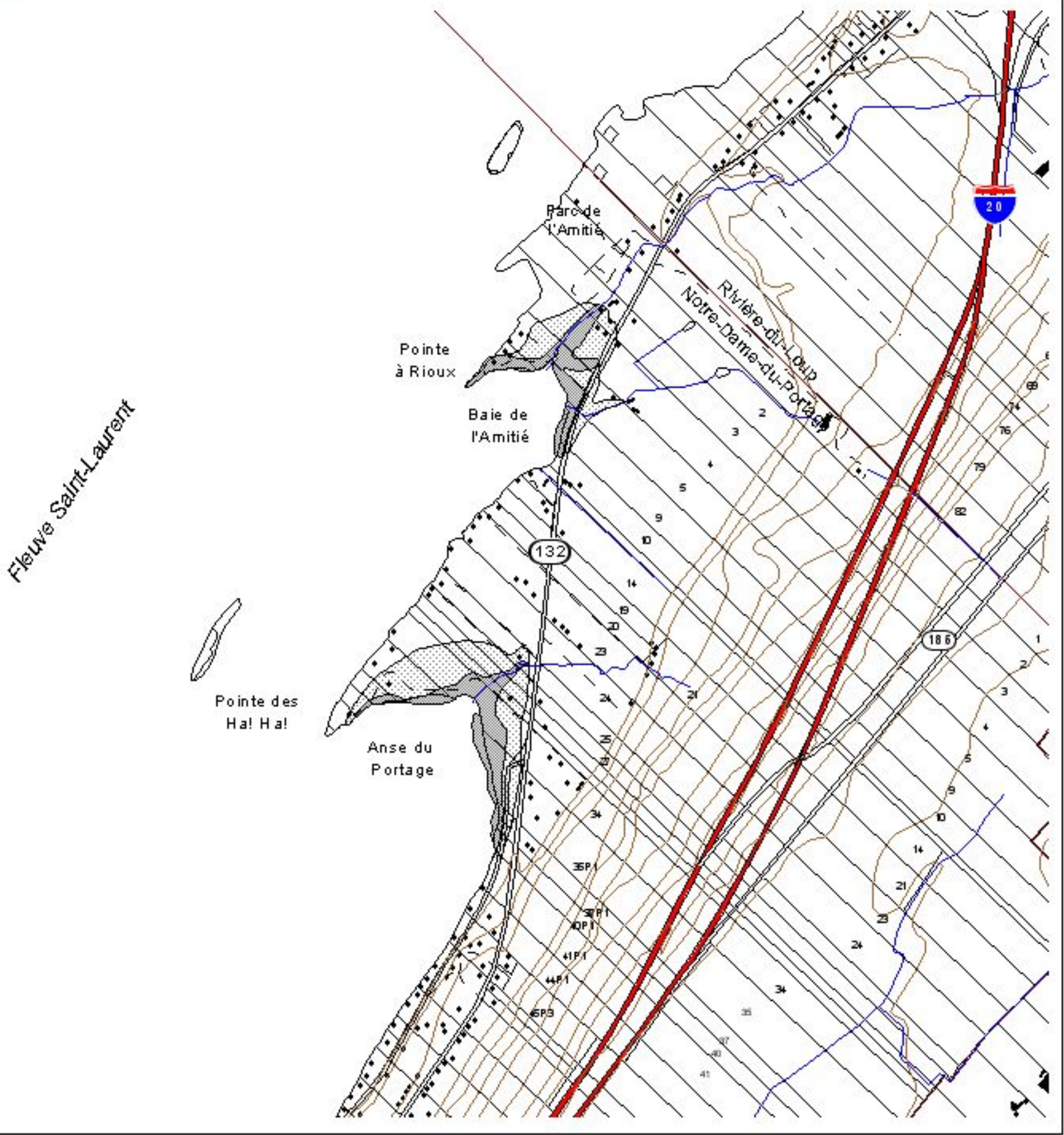
Rivière Verte

Légende

-  Zone d'inondation
-  Zone de mouvement de terrain



Échelle 1:10 000





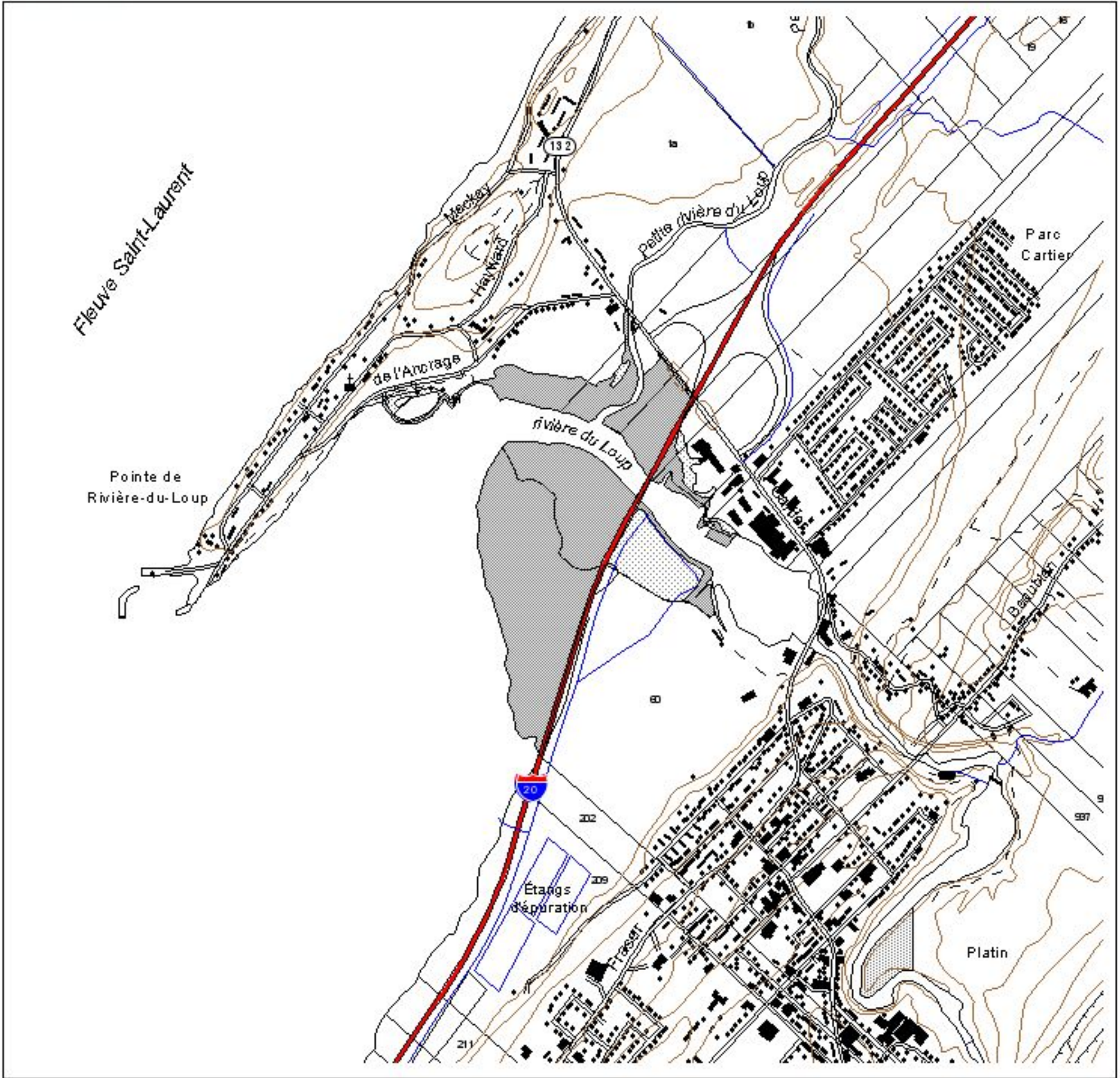
Anse du Portage et Baie de l'Amitié

Légende

-  Zone inondable à faible risque
-  Zone inondable à fort risque



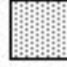
Échelle 1:20 000





Embouchure de la rivière du Loup

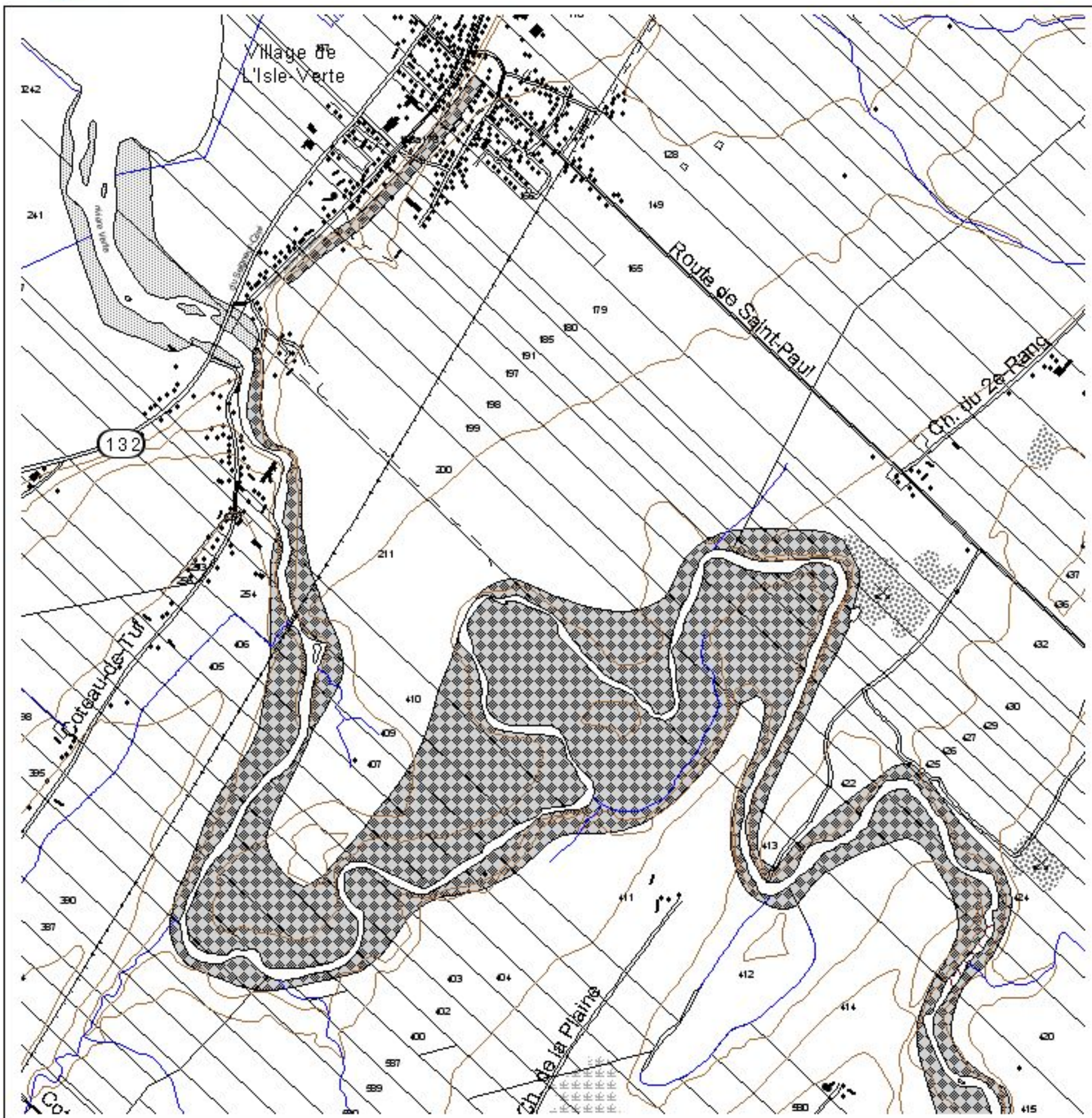
Légende

-  Zone inondable à faible risque
-  Zone inondable à fort risque
-  Zone d'inondation sans distinction du niveau de risque

Échelle 1:20 000

300 0 300 600 m







Rivière Verte

Échelle 1:20 000

300 0 300 600 m

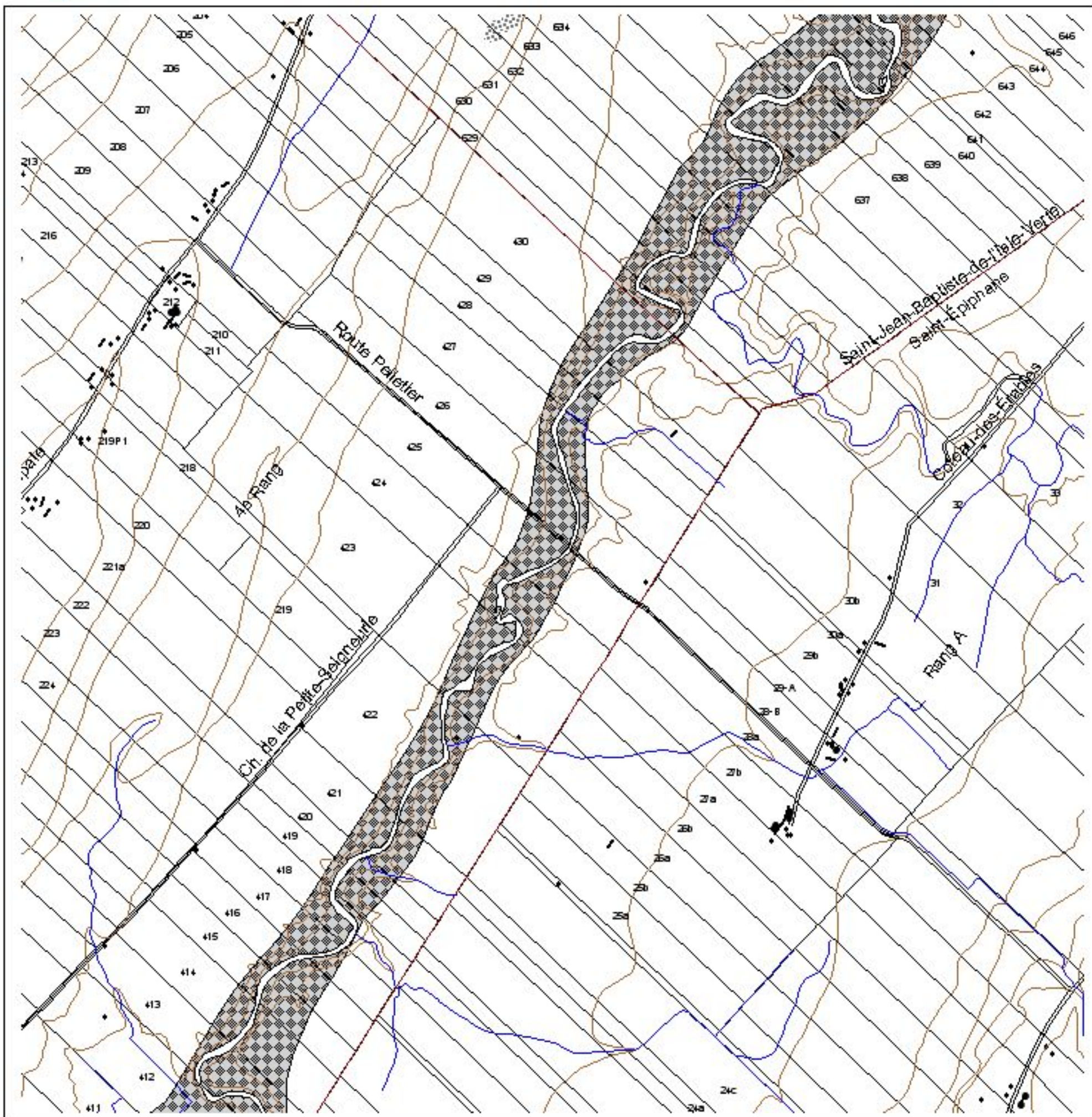


Légende

-  Zone de mouvement de terrain
-  Zone d'inondation







Rivière Verte

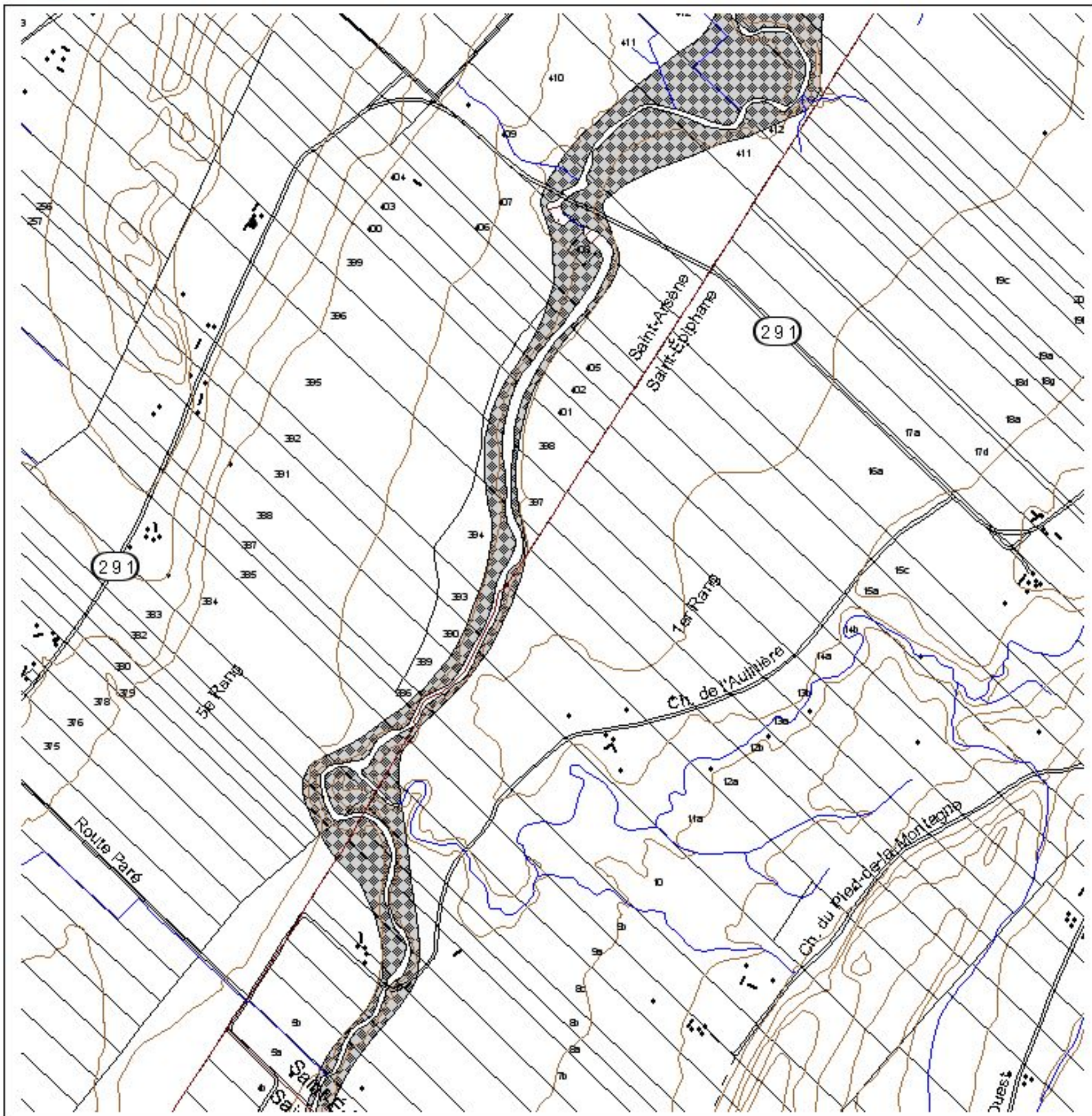
Légende

 Zone de mouvement de terrain

Échelle 1:20 000

300 0 300 600 m





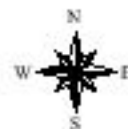
Rivière Verte

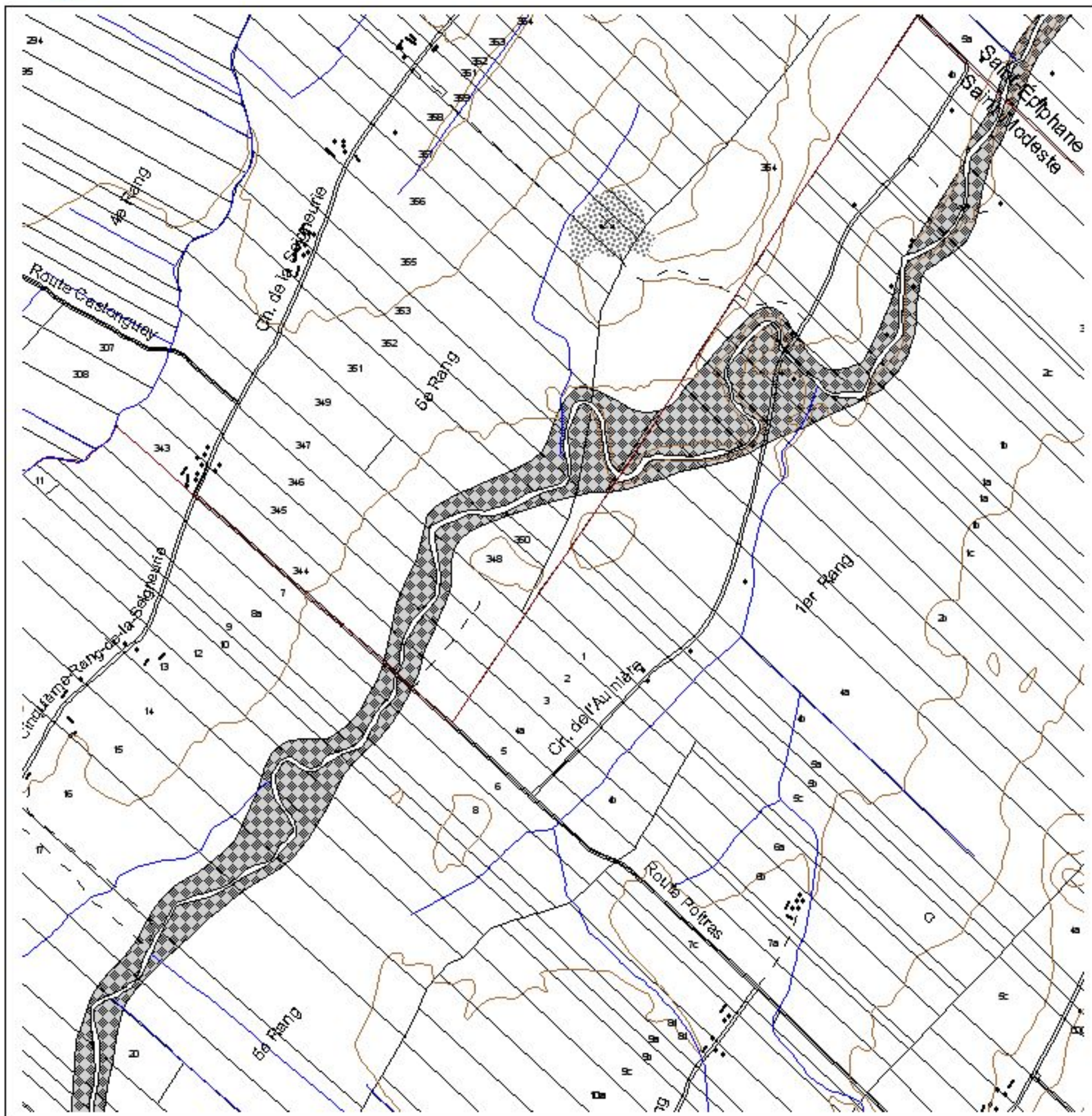
Légende

 Zone de mouvement de terrain

Échelle 1:20 000

300 0 300 600 m





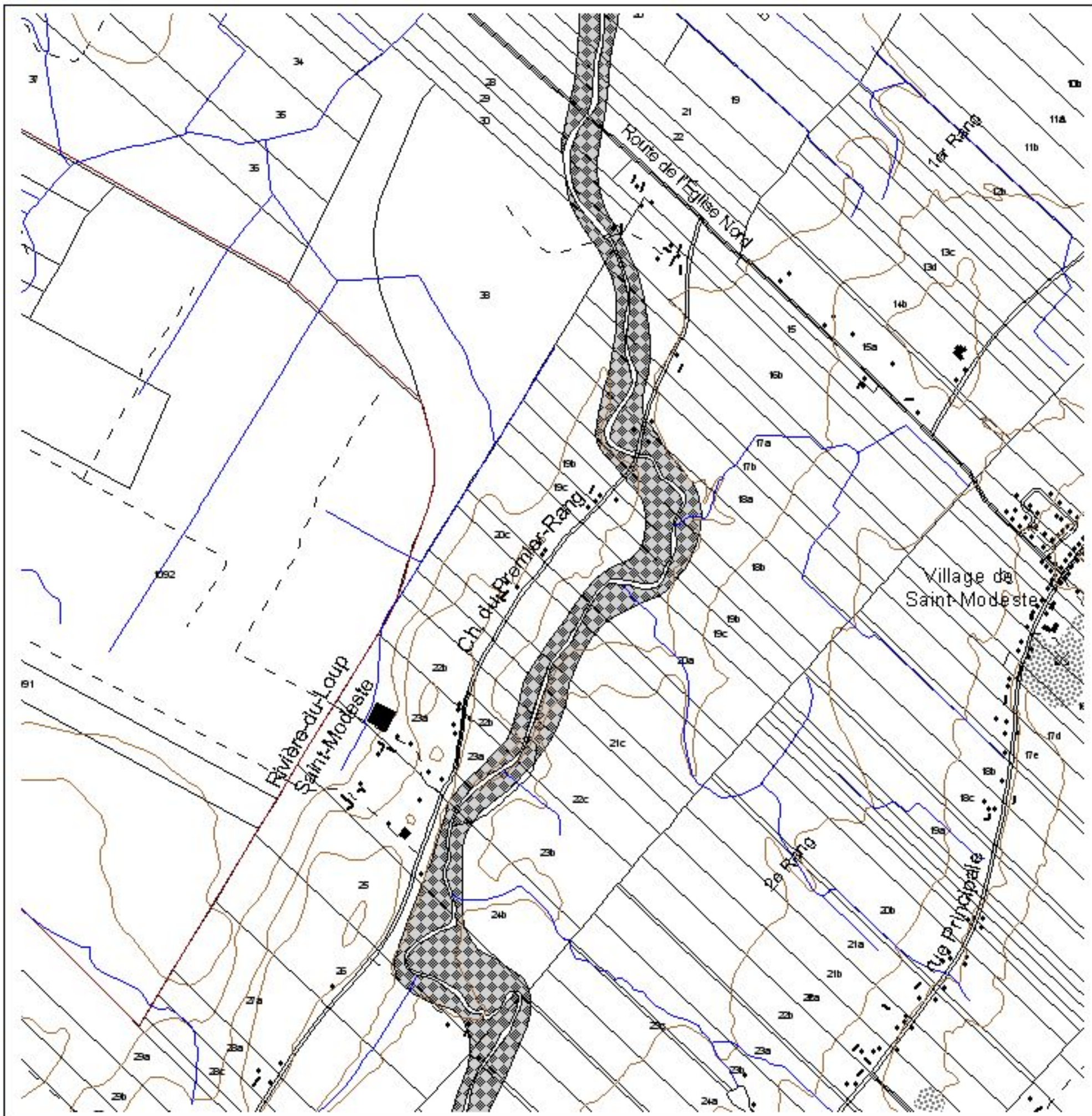
Rivière Verte

Légende

-  Zone de mouvement de terrain

Échelle 1:20 000





Rivière Verte

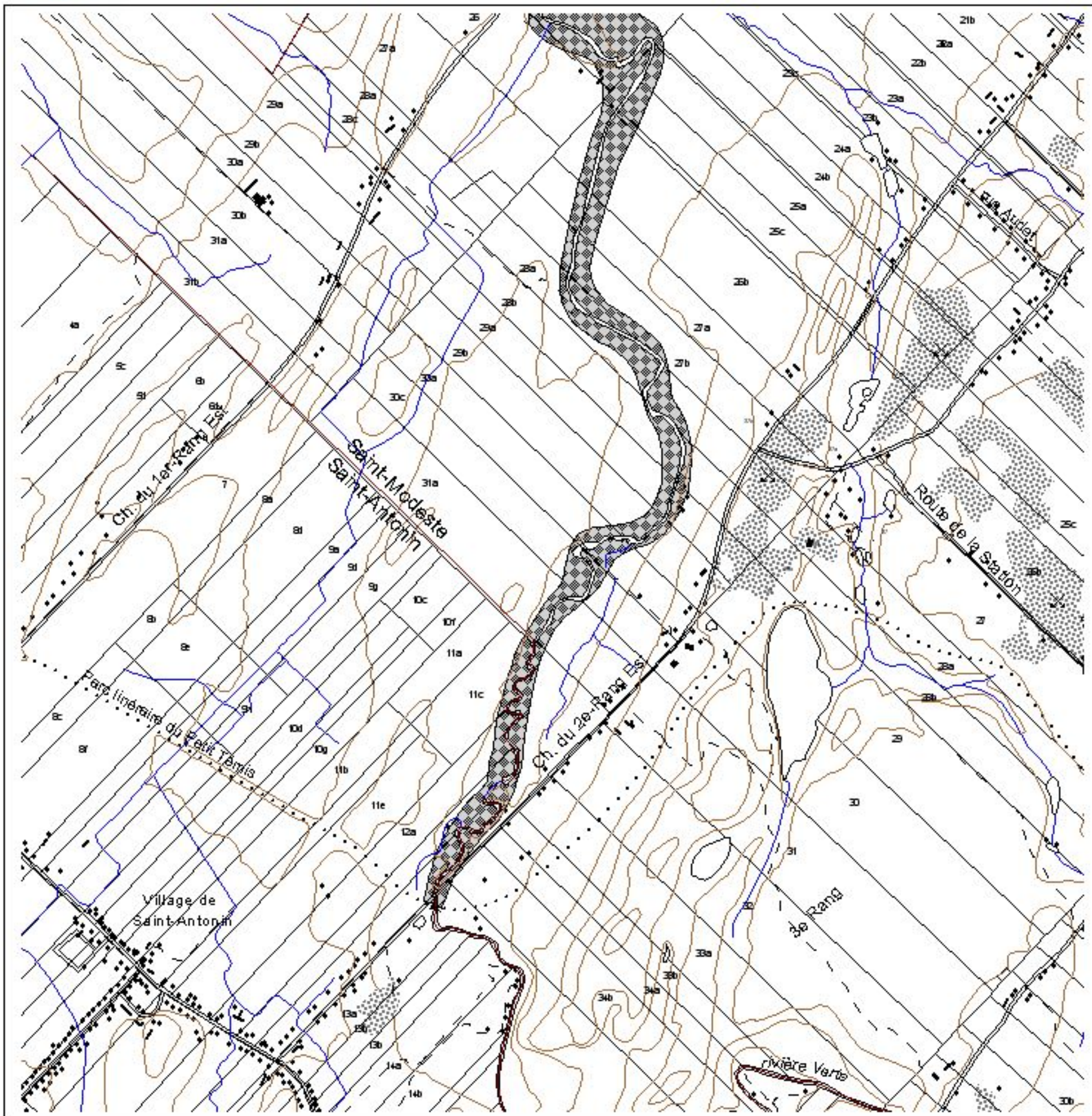
Légende

 Zone de mouvement de terrain

Échelle 1:20 000


300 0 300 600 m





Rivière Verte

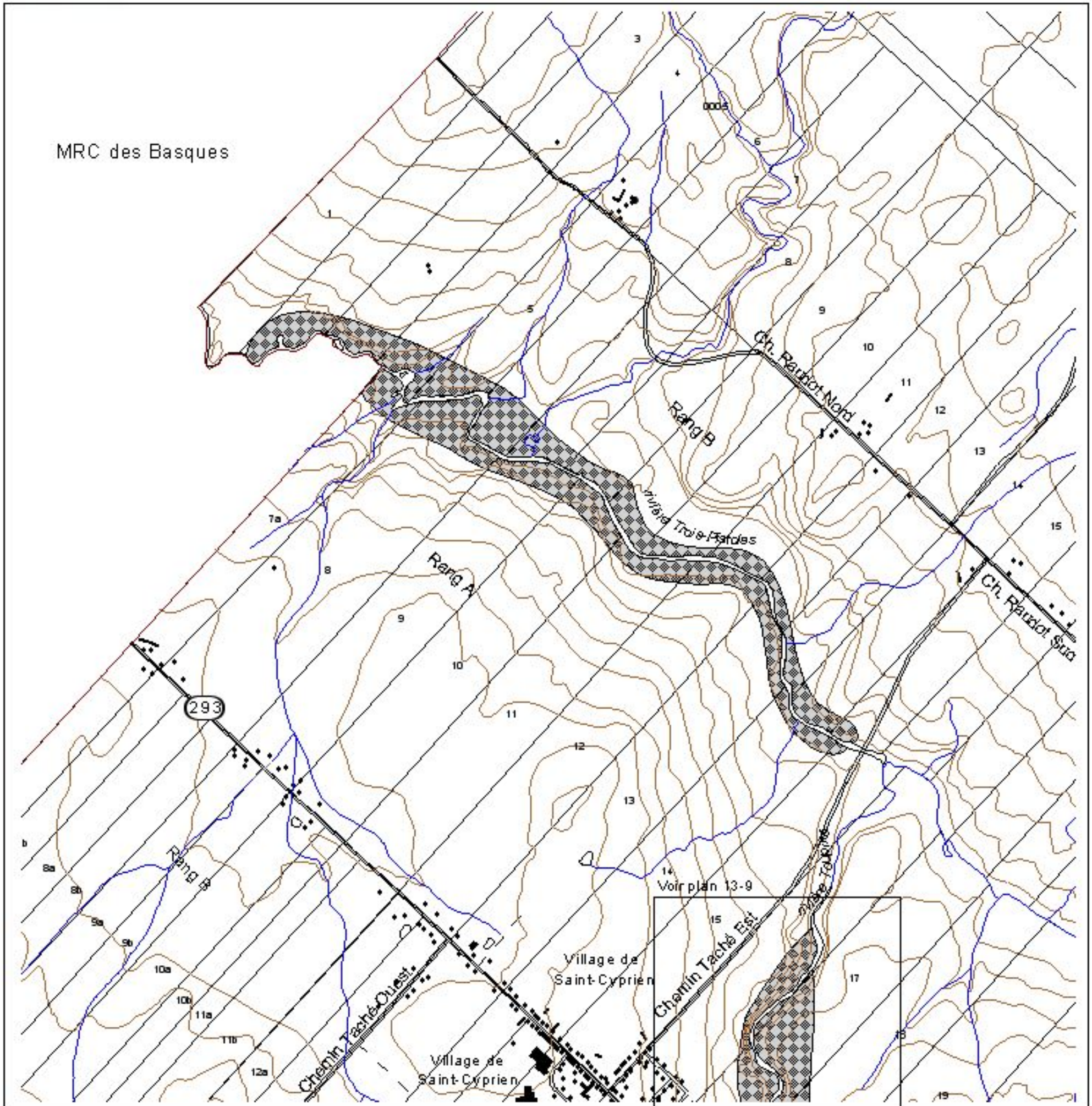
Légende

 Zone de mouvement de terrain


Échelle 1:20 000

300 0 300 600 m





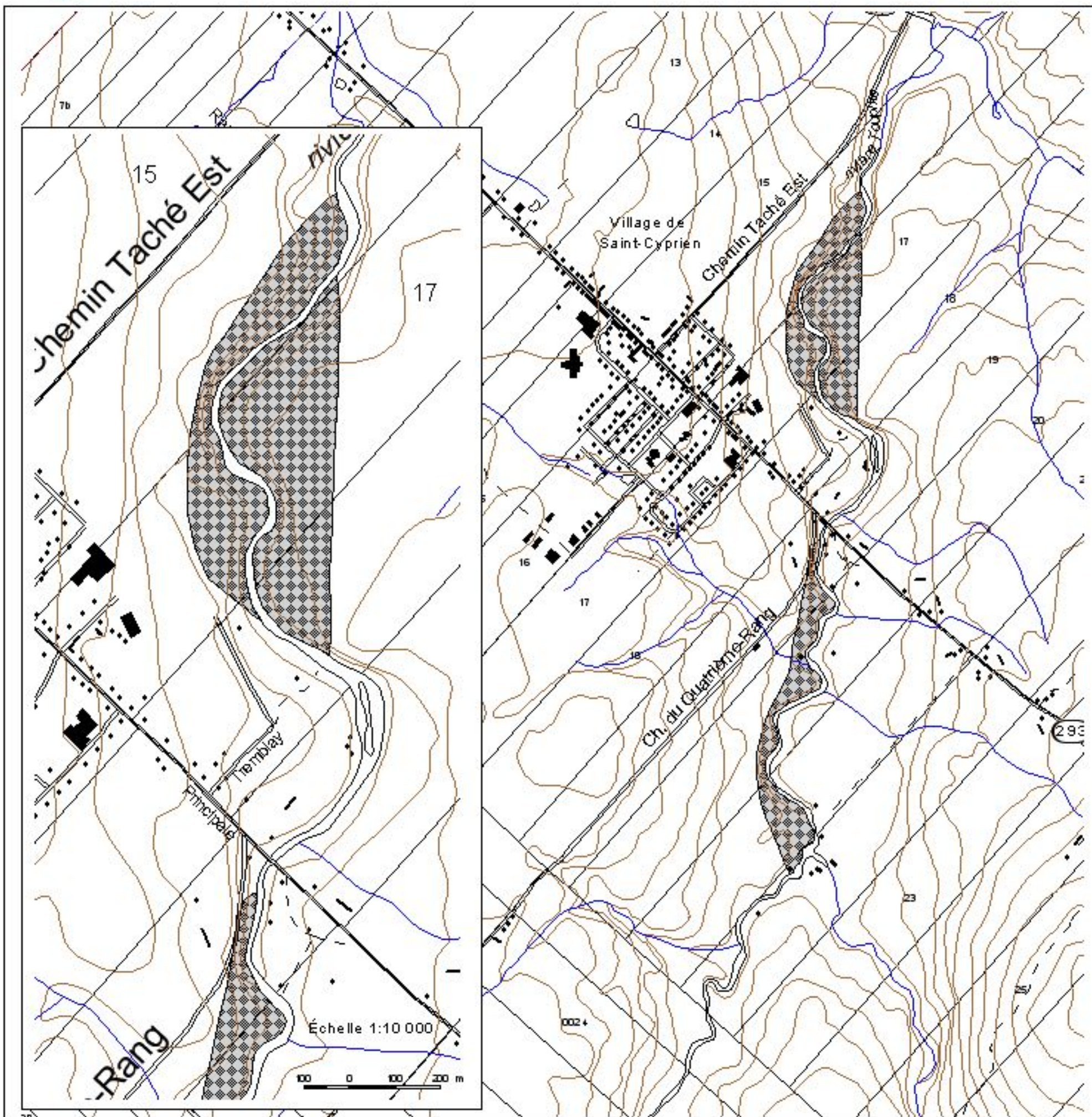
Légende

 Zone de mouvement de terrain

Échelle 1:20 000

300 0 300 600 m





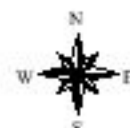
Rivière Toupiké

Légende



Zone de mouvement de terrain

Échelle 1:20 000





## **Chapitre 14**

### **Les contraintes anthropiques**

---



## 14. Les contraintes anthropiques

Une contrainte anthropique est une infrastructure, un immeuble ou une activité dont l'existence actuelle ou projetée peut compromettre l'utilisation du sol à proximité pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou de bien-être général. Une source de contraintes d'origine humaine peut être de deux types : elle est soit un risque potentiel comme la fuite de produits toxiques, les dangers d'explosion ou d'effondrement, soit une nuisance comme la présence de bruits, de vibrations, d'émanation de fumée, de poussières ou d'odeurs dans l'environnement.

Dans le présent chapitre, les interventions en matière d'aménagement du territoire consistent essentiellement à gérer les usages actuels et futurs à proximité des lieux de contrainte anthropique les plus importants. Les questions se rapportant plus spécifiquement à la réglementation de la source de la contrainte elle-même sont abordées à l'intérieur de différents autres chapitres.

### 14.1 Le contexte et la problématique

#### 14.1.1 Les contraintes anthropiques relatives aux infrastructures de transport

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on retrouve des voies de circulation dont la présence peut entraîner des contraintes majeures pour les usages ou les occupations du sol qui leur sont adjacents. L'achalandage actuel ou prévisible sur ces voies est de nature à générer des problèmes de pollution sonore, de pollution de l'air ou encore de vibrations importantes. Les usages résidentiels, les usages communautaires abritant des personnes, de même que certains usages récréatifs s'avèrent particulièrement sensibles au bruit routier. D'autre part, le type de marchandise transporté peut aussi occasionner des problèmes de sécurité et de santé publique, principalement lors d'accident de la circulation qui implique un ou des véhicules transportant des matières dangereuses. Enfin, les accidents routiers peuvent aussi constituer un risque potentiel pour la sécurité des biens et des personnes hors de l'emprise de la route.

La configuration des zones de bruit le long des voies de circulation dépend de plusieurs indicateurs dont le débit journalier moyen estival (DJME), de la vitesse réelle sur les routes, du pourcentage de camions et du type d'infrastructure routière. En fonction du bruit routier, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) considère qu'un environnement sonore de 55 dBA, Leq (24h)<sup>1</sup> et moins est une norme souhaitable pour l'implantation des usages sensibles au bruit. Par ailleurs, le degré de perturbation pour les activités humaines peut être qualifié de faible entre 55 et 60 dBA, de moyen entre 60 et 65 dBA et de fort lorsque la mesure du bruit routier est supérieure à 65 dBA.

---

<sup>1</sup> Le «Leq» représente la moyenne de l'énergie sonore perçue pendant une période donnée (dans ce cas-ci, 24 heures). L'emploi de cet indicateur est nécessaire puisque, pour un ensemble de véhicules en mouvement, le bruit instantané fluctue fortement.

À la demande de la MRC, le ministère des Transports a réalisé des simulations avec le logiciel « Stamina » afin d'évaluer le climat sonore en bordure de la route 132, de la route 185 et de l'autoroute Jean-Lesage (voir tableau 14-1). Ces isophones sont valables en champ libre, c'est-à-dire en l'absence d'obstacle, de bâtiment ou de boisé qui pourraient constituer un écran au bruit. Les distances obtenues doivent se mesurer à partir du centre de la chaussée pour les routes à une voie et, pour les voies autoroutières, à partir du centre de chacune des chaussées vers l'extérieur.

Tableau 14-1

**Position des isophones 55 et 60 dBA en bordure des routes  
les plus achalandées de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994**

Voies de circulation (tronçons – sections)	Vitesse en km/h	% de camions	DJME	Isophone 55 dBA L <sub>eq</sub> (24 h)	Isophone 60 dBA L <sub>eq</sub> (24 h)
185 (01-111) St-Hubert	100	16	7 800	146 m	70 m
185 (01-130) St-Antonin	100	15	6 800	130 m	63 m
185 (01-141) Rivière-du-Loup, boul. de la Plaine	100	15	6 800	130 m	63 m
185 (01-170) Rivière-du-Loup, rue Sylvien	100	21	5 200	111 m	47 m
185 (01-180) Rivière-du-Loup, halte routière	100	21	5 200	111 m	47 m
185 (01-190) Notre-Dame-du-Portage	100	21	5 200	100 m	43 m
20 (08-010) Notre-Dame-du-Portage	110	17	13 400	183 m	82 m
20 (08-030) Rivière-du-Loup, Centre de détention	110	11	8 100	119 m	52 m
20 (08-050) Rivière-du-Loup, Dépôt de neige usée	110	13	6 000	105 m	44 m
132 (12-100) L'Isle-Verte, village	90	15	7 600	132 m	64 m

Source : Ministère des Transports

En fonction du degré de perturbation, les voies de circulation susceptibles de générer des contraintes majeures sont :

- l'autoroute 20 et son prolongement futur vers l'est;
- la route 185;
- la route 132 à l'est de la jonction avec l'autoroute 20;
- la voie de contournement à l'est de Rivière-du-Loup;
- le réseau de transport lourd.

Mis à part les voies routières, il y a lieu d'ajouter deux autres infrastructures de transport qui engendrent des sources de bruit et parfois de vibrations pouvant nuire à la qualité de vie résidentielle. Ces infrastructures peuvent également être touchées par des accidents comme des déraillements de train ou des écrasements d'avions. Ces infrastructures qui relèvent du transport terrestre et du transport aérien sont :

- les lignes de chemin de fer, incluant le pont ferroviaire sur la rivière du Loup;
- l'aéroport de Rivière-du-Loup.

### 14.1.2 Les contraintes anthropiques non reliées au transport

Les immeubles et les activités qui constituent des sources de contraintes reconnues sont généralement déjà soumis à des normes municipales (zonage) ou des règles gouvernementales déterminant leur localisation lors de leur implantation. Il en va ainsi de l'implantation de toute nouvelle carrière et sablière (c. Q-2, r. 2), d'un incinérateur (c. Q-2, r. 14) et d'une usine de béton bitumineux (c. Q-2, r. 25).

Toutefois, ces sources de contraintes ne bénéficient pas toujours de normes de réciprocité, de telle sorte que n'importe quel usage ou construction peut venir s'installer dans leur voisinage. Il peut en résulter des incompatibilités de voisinage et des restrictions au fonctionnement normal ou à l'expansion de certains immeubles ou activités essentiels à la collectivité bien qu'ils soient générateurs de contraintes.

#### Les dépotoirs désaffectés

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on a dénombré plusieurs endroits ayant servi de lieu d'élimination des déchets d'origine domestique (voir tableau 14-2). Ces endroits peuvent entraîner des inconvénients significatifs pour les usages situés à proximité, mais aussi pour toute nouvelle utilisation du site même. Ces principaux inconvénients sont des problèmes de salubrité dus à la contamination du sol et des problèmes de compaction du sol et d'émanation de gaz résultant de la décomposition des matières. La délimitation approximative de ces territoires de contrainte anthropique est illustrée sur les plans 14-1 à 14-10.

**Tableau 14-2**

#### **Lieux d'élimination des déchets domestiques désaffectés**

Description	Localisation
1. Ancien dépôt de boues de fosses septiques	Saint-Modeste
2. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Rivière-du-Loup
3. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Saint-Arsène
4. Ancien dépotoir de déchets domestiques	L'Isle-Verte
5. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
6. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Saint-Paul-de-la-Croix
7. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Saint-Cyprien
8. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Saint-Épiphane
9. Ancien dépotoir de déchets domestiques	Saint-Antonin
10. Ancien dépotoir de déchets domestiques (incinérateur)	Rivière-du-Loup

Source : MRC de Rivière-du-Loup (2001)

### Les terrains contaminés

Les terrains contaminés par des hydrocarbures pétroliers, des métaux ou par divers autres produits industriels représentent un danger potentiel pour la qualité de la nappe phréatique, ainsi qu'une source de contrainte en raison de la possibilité d'émanation d'odeurs ou de gaz nocifs.

À partir de l'inventaire du ministère de l'Environnement, on dénombre sur le territoire de la MRC trois propriétés contaminées par des déversements accidentels ou par l'enfouissement de matières dangereuses (voir tableau 14-3 et plans 14-9 et 14-11). Ces trois propriétés correspondent uniquement aux dossiers qui étaient ouverts pour des activités de restauration ou de suivi environnemental en mai 2000.

**Tableau 14-3**

#### **Terrains contaminés sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup**

Propriétaire	Localisation	Étape d'avancement du dossier	Nature des contaminants
Dépôt de cendres de F.F. Soucy	Saint-Antonin (lots 109-P, 110-P et 111-P, Rang 3)	Suivi post-restauration	Aluminium, fer, manganèse, naphtalène
Société immobilière Irving (ancien dépôt pétrolier)	Pointe de Rivière-du-Loup	Restauration à effectuer (10 750 m <sup>3</sup> à traiter ou à enlever)	Hydrocarbures pétroliers
Esso (ancien dépôt pétrolier)	270, rue Saint-André, à Rivière-du-Loup	Restauration à effectuer (3 000 m <sup>3</sup> à traiter ou à enlever)	Hydrocarbures pétroliers

Source : Ministère de l'Environnement (1999)

À Saint-Antonin, le terrain pour le dépôt des cendres provenant de la compagnie F.F. Soucy ne contient pas de déchets non autorisés par le *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*. En raison de cette évaluation, cet endroit présente un faible potentiel de risque pour l'environnement, mais aucun risque pour la santé publique selon le ministère de l'Environnement.

Enfin, le lieu d'enfouissement sanitaire régional de Rivière-des-Vases, situé à Cacouna, se distingue des autres lieux d'élimination des déchets domestiques, car il a déjà servi par le passé de lieu d'élimination de résidus industriels. Selon *l'Inventaire des lieux d'élimination de résidus industriels GERLED* du ministère de l'Environnement (1998), il appartient aux lieux d'élimination de classe 3, c'est-à-dire qu'il présente un faible potentiel de risque pour l'environnement, mais aucun risque pour la santé publique.

### Les barrages

Il existe quelques ouvrages particuliers dont la structure interne peut connaître des défaillances ou qui sont susceptibles d'effondrement. Les ouvrages nécessitant une attention particulière sont le barrage de la compagnie « Pâte Mohawk » qui en tire de l'énergie hydraulique et les barrages hydroélectriques des compagnies « Hydro-Fraser » et « Algonquin Power Systems », tous situés sur la rivière du Loup.

Dans le cas des deux barrages hydroélectriques, les menaces de sécurité des personnes et des biens semblent assez limitées parce que le barrage d'Algonquin Power Systems ne retient que très peu d'eau et que ces deux infrastructures sont situées en amont de segments très encaissés de la rivière du Loup. Pour ce qui est du barrage de la Mohawk, situé en aval d'une plaine agricole non habitée longeant la rivière du Loup, il pourrait, en cas de défaillance, provoquer l'inondation de quelques terres agricoles et affecter certaines propriétés de faible élévation situées entre le pont de la route 185 et le barrage d'Algonquin Power Systems (voir plan 14-12).

Plus en amont sur un affluent de la rivière du Loup, dans le territoire de la MRC de Kamouraska, on retrouve le barrage du lac Morin qui a fait l'objet de travaux importants de mise aux normes en 2002 et 2003 (voir chapitre sur *Les équipements et les services publics*). En cas de rupture à la suite d'un séisme, de pluies diluviennes ou d'un problème structurel, l'écoulement de l'eau du lac Morin affecterait probablement des propriétés des chemins du 6<sup>e</sup>-Rang et du 5<sup>e</sup>-Rang (chalets), du secteur du Chemin-du-Lac à Saint-Antonin, des terres agricoles, ainsi que des propriétés situées en amont du barrage d'Algonquin Power Systems (rue Timothée, parc Mailloux, rue Témiscouata, terrains de F.F. Soucy à Rivière-du-Loup), en plus de créer une forte pression sur les trois barrages en aval.

#### Les endroits et les activités à risque d'accident majeur

Les entreprises du secteur industriel qui utilisent des produits dangereux ou des procédés de fabrication nécessitant une source d'énergie importante peuvent subir des accidents technologiques majeurs pouvant générer des risques d'explosions, d'incendies, de fuites de produits toxiques ou de tout autre nature. On dénombre quelque 10 entreprises ou services publics sur l'ensemble du territoire louterrien qui utilisent ou vendent des produits dangereux en quantité importante (voir tableau 14-4). Il faut préciser que ces entreprises doivent respecter le *Règlement sur les matières dangereuses* et diverses mesures de sécurité en provenance de la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail.

Pour des raisons historiques, certaines de ces entreprises sont localisées à proximité de secteurs résidentiels et peuvent donc représenter une menace pour la sécurité publique. Quant aux entreprises entreposant des produits dans des réservoirs souterrains, le risque est principalement de nature environnementale.

Tableau 14-4

**Principales entreprises utilisant ou vendant  
des matières dangereuses**

Entreprise	Localisation	Principaux produits
Aviation CYRI	600, chemin Fraserville, Notre-Dame-du-Portage	1 réservoir souterrain de 35 000 litres pour le carburant « 100 LL » et deux autres réservoirs souterrains pour le carburant « Jet B » qui totalisent 35 000 litres.
AMT	106, rue Côté, Saint-Cyprien	Usine no 1 (rue Côté) : 4 réservoirs hors terre de 4 800 litres d'huile à chauffage. Usine no 2 (parc industriel), 1 réservoir hors terre de 15 000 litres d'huile à chauffage
Calko (Canada) Inc	6, rue Sainte-Anne, Rivière-du-Loup	Produits chimiques divers, huiles et acides.
Campor Inc	98, rue des Équipements, Rivière-du-Loup	Récupération de matières dangereuses et vidange de fosses septiques
Chauffage Rivière-du-Loup (Shell)	160, L.P. Lebrun, Rivière-du-Loup	Réservoir souterrain d'une capacité de 450 000 litres de mazout
Gripo inc	38, rue Principale, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Liquides divers, 1 800 gallons de propane, gaz et autres produits.
Manic Sanitation	66, rue Fraser, Rivière-du-Loup	Liquides corrosifs (inflammable)
Prelco	94, boul. Cartier, Rivière-du-Loup	1 bain de nitrate de potassium d'une capacité de 13 000 kg
F.F. Soucy	191, rue Delage, Rivière-du-Loup	Hydrosulfite de sodium (produit pour blanchir la pâte)
Supérieur propane inc.	631, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup	Propane (réservoirs de 18 000 et de 30 000 gallons)

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

### Les autres contraintes anthropiques

Il existe plusieurs autres types de contraintes générant des risques ou des nuisances. Le tableau 14-5 dresse la liste de diverses contraintes et identifie le type de risque ou de nuisance qui y sont associés. Plusieurs de ces contraintes, déjà présentes sur le territoire, font l'objet d'une description dans un ou l'autre des autres chapitres du présent schéma d'aménagement. Ce tableau comprend également certaines contraintes qui, sans être présentes, sont susceptibles de s'implanter.

Tableau 14-5

**Autres contraintes anthropiques présentes sur  
le territoire ou susceptibles de s'implanter**

Usage ou activité	Localisation actuelle	Description de la contrainte	Type de risque ou de nuisance
Installations et activités d'élevage d'animaux	L'ensemble du territoire	Voir chapitre 6	Odeurs, contamination du sol et de l'eau
Champ de tir d'armes à feu	Route de la Station, Saint-Antonin	Activité extérieure dans une sablière désaffectée	Bruit
Pistes de course (autos, motos, karts)	Aucune installation inventoriée	Aucune installation inventoriée	Bruit
Sentier de motoneige principal	Parc linéaire du Petit-Témis (voie ferrée désaffectée)	Voir chapitre 8	Bruit
Lieux d'extraction (carrières, sablières, tourbières)	L'ensemble du territoire	Voir chapitre 15	Bruit, vibrations, poussières
Usine de béton bitumineux	6 <sup>e</sup> -Rang, Saint-Antonin		Bruit, vibrations
Ouvrages de captage d'eau potable	L'ensemble du territoire	Voir chapitre 17	Vulnérabilité à la contamination
Installations d'assainissement des eaux usées	L'ensemble du territoire	Voir chapitre 17	Odeurs
Centres d'entreposage ou de transfert de matières dangereuses	Rivière-du-Loup	Voir chapitre 18	Incendie, déversement, fuites
Lieux d'élimination des matières résiduelles	St-G.-de-Cacouna, Saint-Hubert-de-RdL et Saint-Cyprien	Voir chapitre 18	Pollution de l'air et de l'eau, concentration d'oiseaux
Installations de récupération des matières résiduelles (compostage, transbordement, tri)	L'ensemble du territoire	Voir chapitre 18	Pollution de l'air, du sol et de l'eau, bruit
Lieux de traitement de boues (municipales, domestiques, etc.)	Cacouna	Voir chapitre 18	Odeurs
Lieux de traitement des sols contaminés	Aucune installation inventoriée	Aucune installation inventoriée	Contamination du sol, de l'eau ou l'air
Lieu d'élimination des neiges usées	Rivière-du-Loup	Voir chapitre 18	Bruit, contamination du sol et de l'eau
Cimetières de véhicules automobiles et cours d'entreposage et de traitement des rebuts métalliques	L'ensemble du territoire	Voir chapitre 18	Contamination du sol et de l'eau, pollution visuelle, bruit
Poste de transformation d'électricité	St-G.-de-Cacouna, Rivière-du-Loup et Saint-Antonin	Voir chapitre 21	Bruit, pollution visuelle, contamination du sol
Gazoduc et poste de compression, de distribution et de détente de gaz naturel	Aucune installation inventoriée	Aucune installation inventoriée	Explosion, incendie

On retrouve dans le tableau précédent une contrainte de type particulier, soit les prises d'eau potable. En effet, bien que celles-ci ne soient pas une source de risque ou de nuisance, elles sont assimilables à une contrainte anthropique en ce sens que leur présence impose un contrôle restrictif sur l'utilisation du sol dans leur voisinage.

## 14.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 14.2.1 Les orientations gouvernementales

Le gouvernement provincial souhaite que les MRC du Québec accentuent, dans leur démarche de planification, l'appréciation des risques et des nuisances d'origine anthropique. En matière de transport routier, cela signifie entre autres de préciser les voies de circulation pour lesquelles des mesures de contrôle de l'utilisation du sol devront s'appliquer, afin de préserver la qualité de vie des populations avoisinantes. Cette identification des voies de circulation devient nécessaire puisque depuis l'adoption de la politique sur le bruit du ministère des Transports, les municipalités devront prendre en charge la totalité des coûts de la protection sonore des développements résidentiels construits après juillet 1993 en bordure de son réseau.

Du côté des nuisances, les sources potentielles de contraintes peuvent provenir de sites industriels, de site d'enfouissement ou encore de lieux représentant un danger comme des sites d'extraction. Pour ces différents endroits, le gouvernement suggère d'aborder ces nuisances en établissant des règles concernant la compatibilité des usages, mais aussi en déterminant des lieux d'exercice de ces activités en des endroits moins conflictuels ou pouvant répondre à des impératifs de sécurité publique.

Pour les sites dangereux et les terrains contaminés, leur conversion ou leur changement d'usage devrait s'effectuer uniquement lorsque leur degré de contamination sera connu et que ces lieux seront décontaminés d'une manière convenable. Cela dit, l'identification des lieux où les activités pouvant représenter une contrainte doit «s'appuyer sur l'évaluation la plus précise et la plus objective possible» du niveau de risque ou de nuisance.

### 14.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération cherchait essentiellement à contrôler les constructions et les activités dans les grandes zones de contrainte. Ces zones incluaient des lieux d'élimination des déchets qui sont en exploitation, ainsi que ceux qui ne le sont plus. D'autre part, la MRC avait identifié les carrières, les sablières et les gravières comme des endroits susceptibles de générer des sources de pollution par le bruit et par la poussière. Ces lieux d'extraction, dont l'apparence détériore la qualité du paysage, ont été autorisés uniquement dans les aires agricoles, forestières et « industrialo-portuaire » à la condition de respecter les dispositions du *Règlement sur les carrières et les sablières*.



## 14.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 14.3.1 L'orientation

En matière de contraintes d'origine anthropique, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

- assurer la protection des personnes et des biens contre les risques inhérents à certaines activités humaines et préserver la qualité de vie de la population par rapport aux nuisances.

### 14.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ réduire les impacts économiques et sociaux, ainsi que les dommages potentiels reliés à la présence d'infrastructures, d'immeubles ou d'activités possédant un caractère contraignant;
- ✓ favoriser le fonctionnement normal et l'agrandissement de certains immeubles ou activités possédant un caractère contraignant mais essentiels à la collectivité, en contrôlant la localisation de certains usages sensibles ou vulnérables dans leur voisinage.

## 14.4 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les contraintes anthropiques, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 14.4.1 La gestion de l'occupation du sol à proximité des infrastructures majeures de transport

La MRC de Rivière-du-Loup entend recourir à différentes mesures de protection pour minimiser la nuisance sonore générée par les voies majeures de circulation routière. À cette fin, elle entend instaurer des règles de dégagement (distances séparatrices) qui correspondent à des marges de recul plus importantes à respecter pour les usages les plus sensibles. De plus, des marges de recul moins rigoureuses peuvent être employées dans le cas où des mesures de réduction du volume sonore sont utilisées, comme l'aménagement d'un écran antibruit. Par ailleurs, il est important de rappeler que la gestion des usages aux abords des voies majeures de circulation routière est traitée dans le chapitre sur *Le transport terrestre*.

Dans le cas des lignes de chemin de fer, pour minimiser les nuisances et les risques, la MRC propose l'application de règles de dégagement plus sévères par rapport à ce type d'infrastructure. Enfin, dans le cas de la piste d'atterrissage de l'aéroport loupérien, les nuisances et les risques nécessitent aussi l'imposition de normes de dégagement.

### 14.4.2 La gestion de l'occupation du sol à proximité des immeubles et des activités contraignants

Les éléments qui sont susceptibles de générer une contrainte de nature anthropique pour les usages avoisinants sont nombreux. Pour départager les immeubles les plus contraignants qui méritent des mesures de prévention de ceux qui peuvent représenter une nuisance ou un risque acceptable, la MRC de Rivière-du-Loup a retenu trois principaux critères d'identification, à savoir :

- la fréquence ou la persistance de la nuisance (bruits, vibrations, poussière ou odeurs);
- le fort niveau de risque (explosion, effondrement, déraillement, etc.) à l'égard d'une source de danger ou d'une activité;
- le faible seuil de tolérance de la population à l'égard de la contrainte (acceptation sociale).

À l'égard des immeubles ou des activités considérés comme des contraintes anthropiques, la MRC préconise d'abord une limitation sélective des constructions et

des usages dans leur voisinage. Cette mesure prend la forme de périmètres de protection (ou distances séparatrices) et vise à ce que des normes d'implantation à proximité des éléments de contraintes soient imposées aux usages les plus vulnérables tels que les habitations, les commerces et les industries reliés à l'alimentation, les institutions et les usages récréatifs. Pour ce qui est des dépotoirs désaffectés et des terrains contaminés, de même que des ouvrages de captage d'eau, ils se démarquent en ce sens que le site lui-même fait l'objet de restrictions d'usages.

L'étendue des périmètres de protection varie en fonction de l'intensité de la nuisance ou du risque associé. Comme dans la majorité des cas ce sont des normes de réciprocité, cette étendue s'inspire largement des normes contenues dans des règlements, des directives ou des guides gouvernementaux et déjà applicables lors de l'implantation des contraintes anthropiques elles-mêmes.

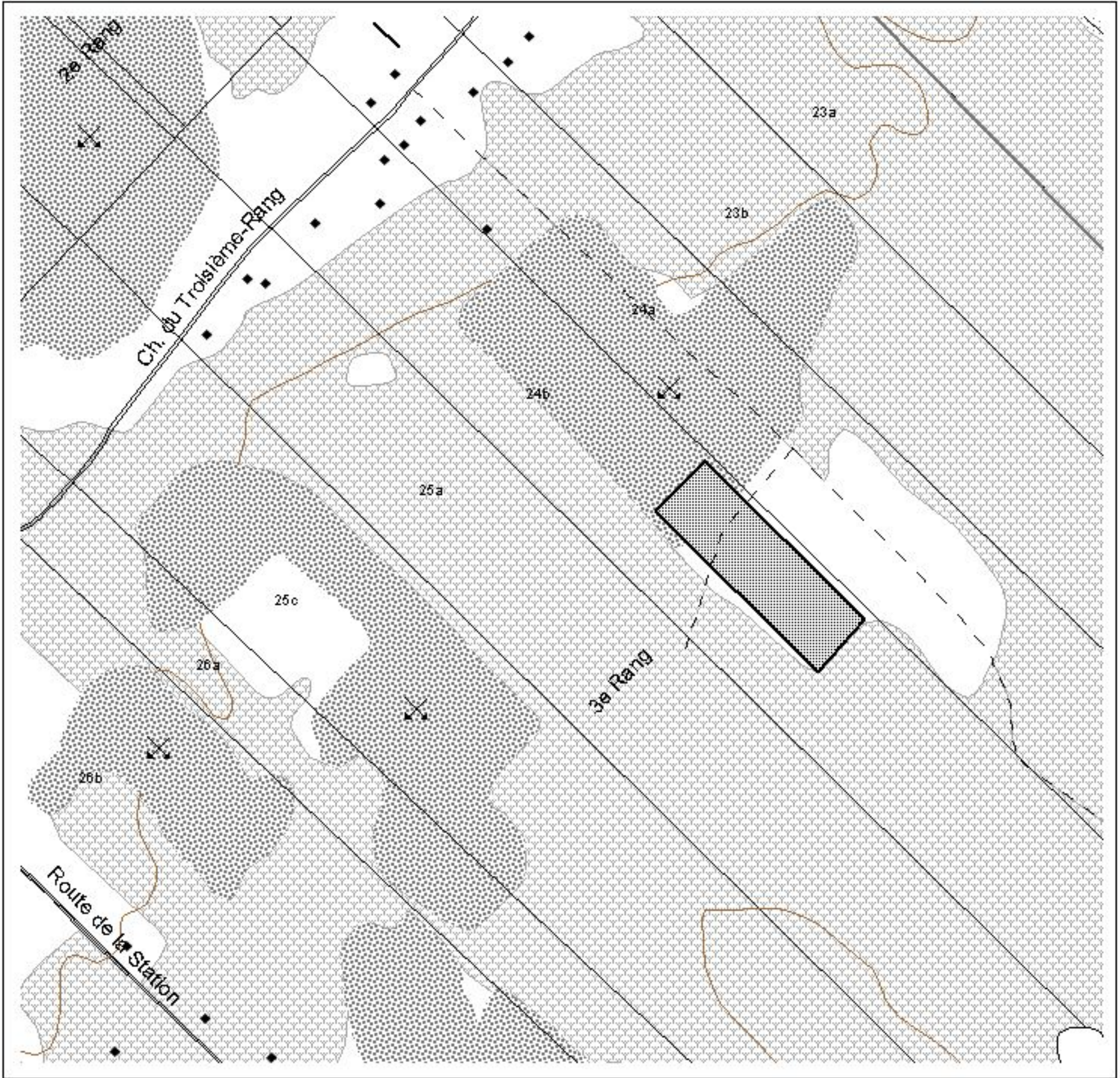
Outre ces moyens préventifs appliqués dans le voisinage des contraintes anthropiques, d'autres mesures concourent à une meilleure ségrégation des usages sur le territoire. Ainsi, le présent schéma d'aménagement oriente, par le biais des règles de compatibilité des usages dans les différentes aires d'affectation du territoire, l'implantation des équipements de gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses dans les zones industrielles. Le document complémentaire prévoit également l'instauration d'écran-tampons à l'égard de certains immeubles contraignants. Enfin, certaines problématiques trouvent une partie de leur solution ailleurs que dans la réglementation municipale proprement dite. Il en est ainsi notamment des risques associés aux barrages qui doivent être pris en considération dans les plans de sécurité civile.

Le tableau 14-6 identifie les éléments considérés comme des contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC et il dresse un portrait synthèse des moyens d'action retenus à leur égard. L'inventaire du présent schéma d'aménagement sur les contraintes anthropiques existantes ne prétend pas être parfaitement exhaustif et surtout pas immuable. Il revient donc aux municipalités de mettre à jour continuellement un inventaire des éléments de contraintes anthropiques présents sur le territoire, afin de rendre applicables les mesures réglementaires préconisées par la MRC. Le nouveau *Règlement sur les urgences environnementales*, appliqué par Environnement Canada, pourrait s'avérer un outil objectif d'identification des installations industrielles comportant des risques pour les collectivités. En vertu de ce règlement, toute personne qui entrepose ou utilise une ou plusieurs des 174 produits chimiques en quantités qui excèdent les seuils prescrits sera tenue de le divulguer et d'élaborer un plan d'urgence visant à protéger l'environnement et la santé de la population.

Tableau 14-6




## Moyens d'action à l'égard des contraintes anthropiques

Contrainte anthropique	Normes au document complémentaire			Autre moyen d'action préconisé
	Distance séparatrice	Restriction à l'utilisation du site	Aménagement d'un écran-tampon	
Installation et activité d'élevage d'animaux	✓			Zonage de production dans certains cas
Routes principales, voies ferrées, aéroport	✓			
Usage récréatif particulier (piste de course ou d'essai, champ de tir)	✓			Contrôle du bruit par la réglementation des heures d'exploitation (règlement sur les nuisances). Recommandation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement sonore pour toute nouvelle implantation
Carrière et sablière	✓			Nouvelle exploitation interdite dans les périmètres d'urbanisation (sauf dans les aires industrielles régionales), les affectations récréatives et de conservation
Tourbière en exploitation			✓	Contrôle des émissions de poussière par les exploitants, améliorations technologiques et des procédés de récolte
Usine de béton bitumineux	✓			
Ouvrage de captage d'eau potable		✓		Bonification de la connaissance sur la vulnérabilité des installations. Adoption d'une réglementation locale adaptée
Installation d'assainissement des eaux usées	✓			
Centre d'entreposage ou de transfert des matières dangereuses	✓			Nouvelle implantation obligatoirement dans une zone industrielle
Lieu d'élimination des matières résiduelles	✓			
Installation de récupération des matières résiduelles (transbordement et tri)	✓			Nouvelle implantation obligatoirement dans une zone industrielle
Dépotoir désaffecté et terrain contaminé		✓		
Lieu de compostage	✓			
Lieu de traitement des boues ou des sols contaminés	✓			Nouvelle implantation obligatoirement dans une zone industrielle
Lieu d'élimination des neiges usées	✓			
Poste de transformation d'électricité	✓			
Cimetière et crématorium	✓			
Cour d'entreposage et installation de traitement de rebuts métalliques	✓		✓	Nouvelle implantation obligatoirement dans une zone industrielle
Réservoir pétrolier et de propane	✓			
Barrage				Prise en considération dans les plans de sécurité civile



Saint-Modeste

Légende

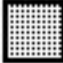


-  Ancien dépôt de boues de fosses septiques
-  Zone agricole
-  Boisé



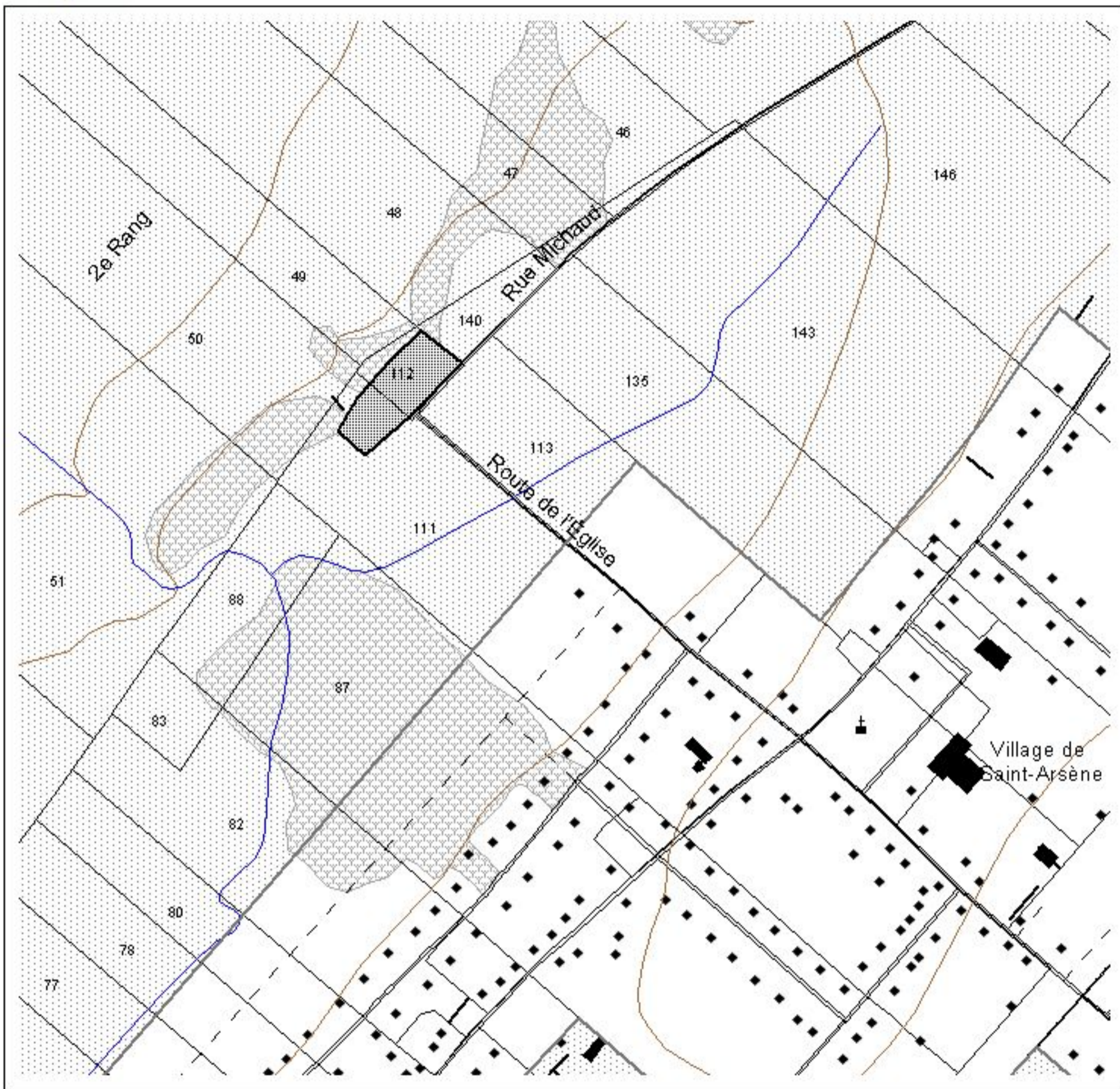


Rivière-du-Loup

Légende

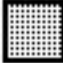


-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé





Saint-Arsène

Légende

-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé

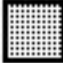


Échelle 1:5 000



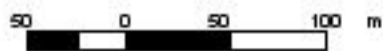


L'Isle-Verte

Légende

-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé

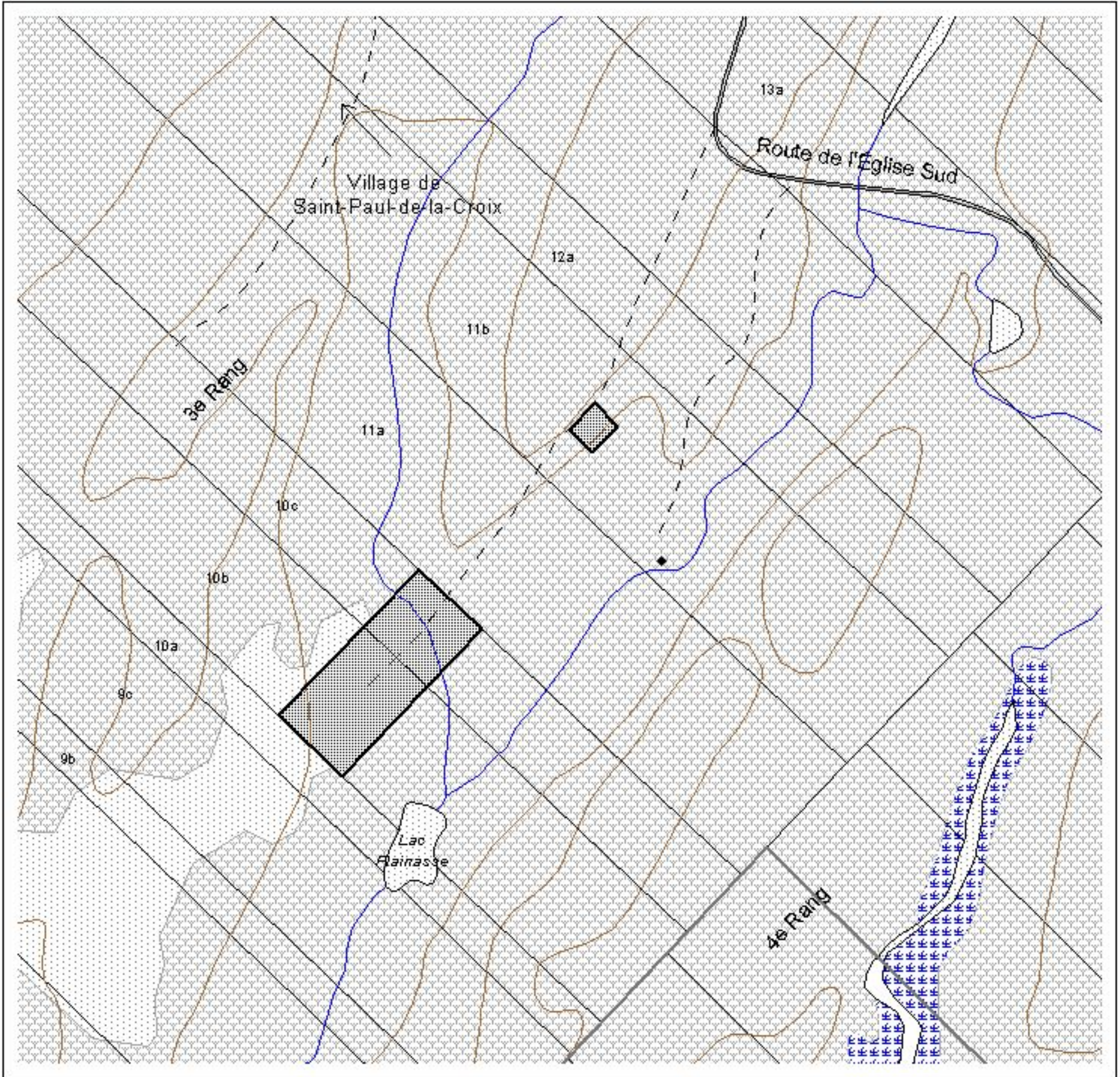
Échelle 1:5 000



Plan 14-4








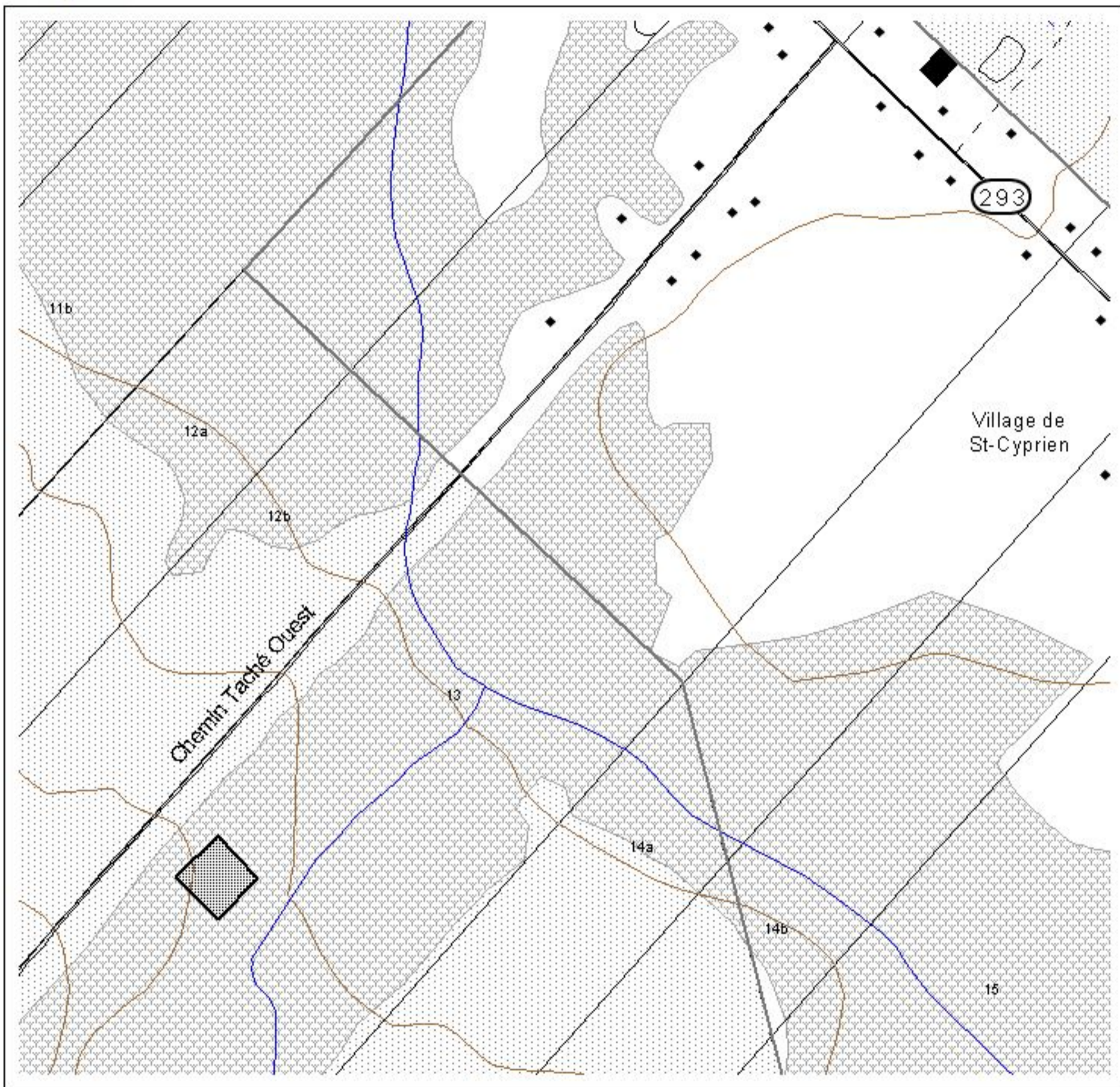


Saint-Paul-de-la-Croix

Légende

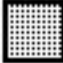


-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé



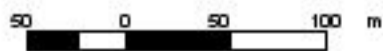


Saint-Cyprien

Légende

-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé




Échelle 1:5 000



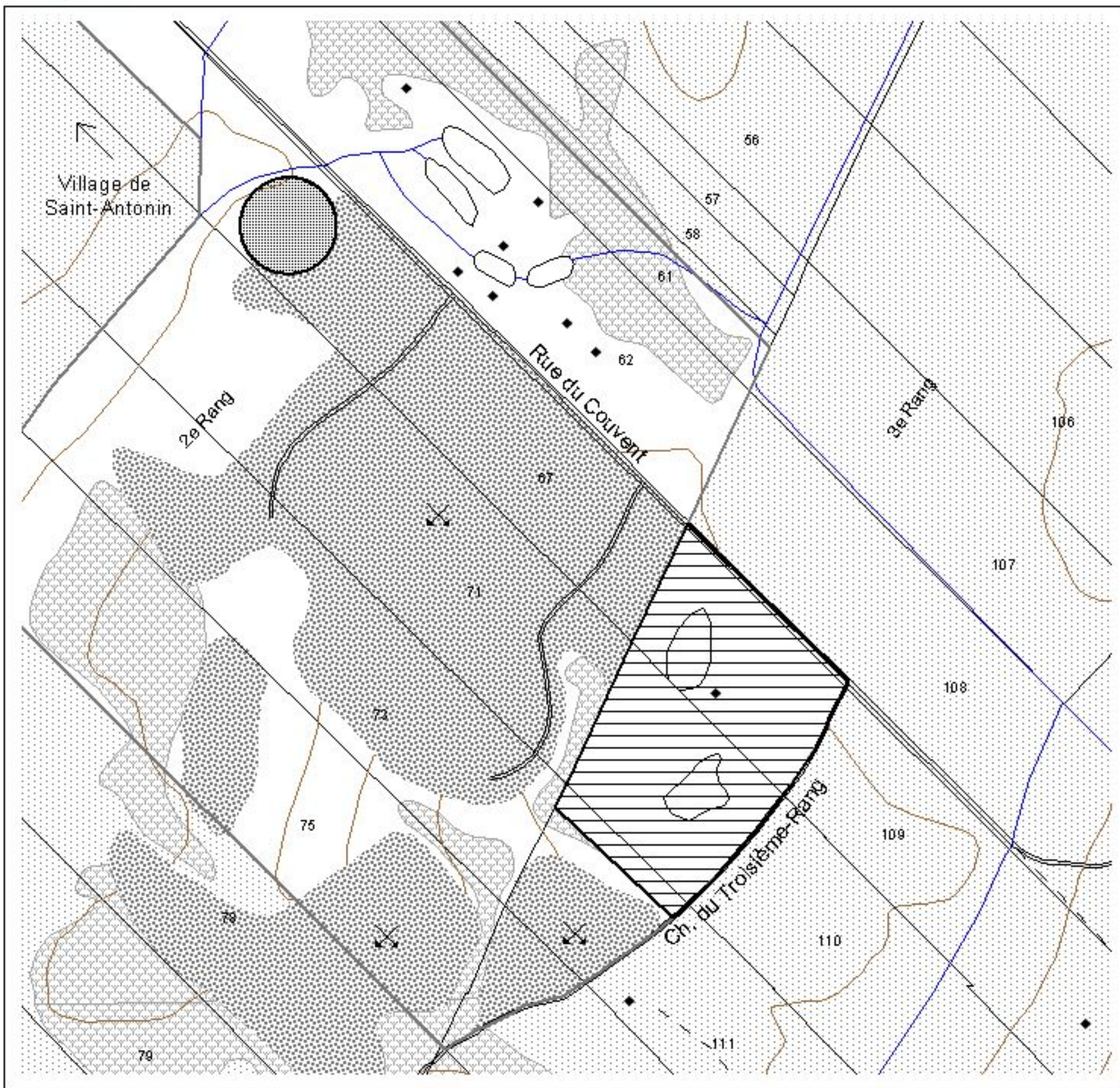


Saint-Épiphane

Légende

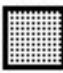



-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé





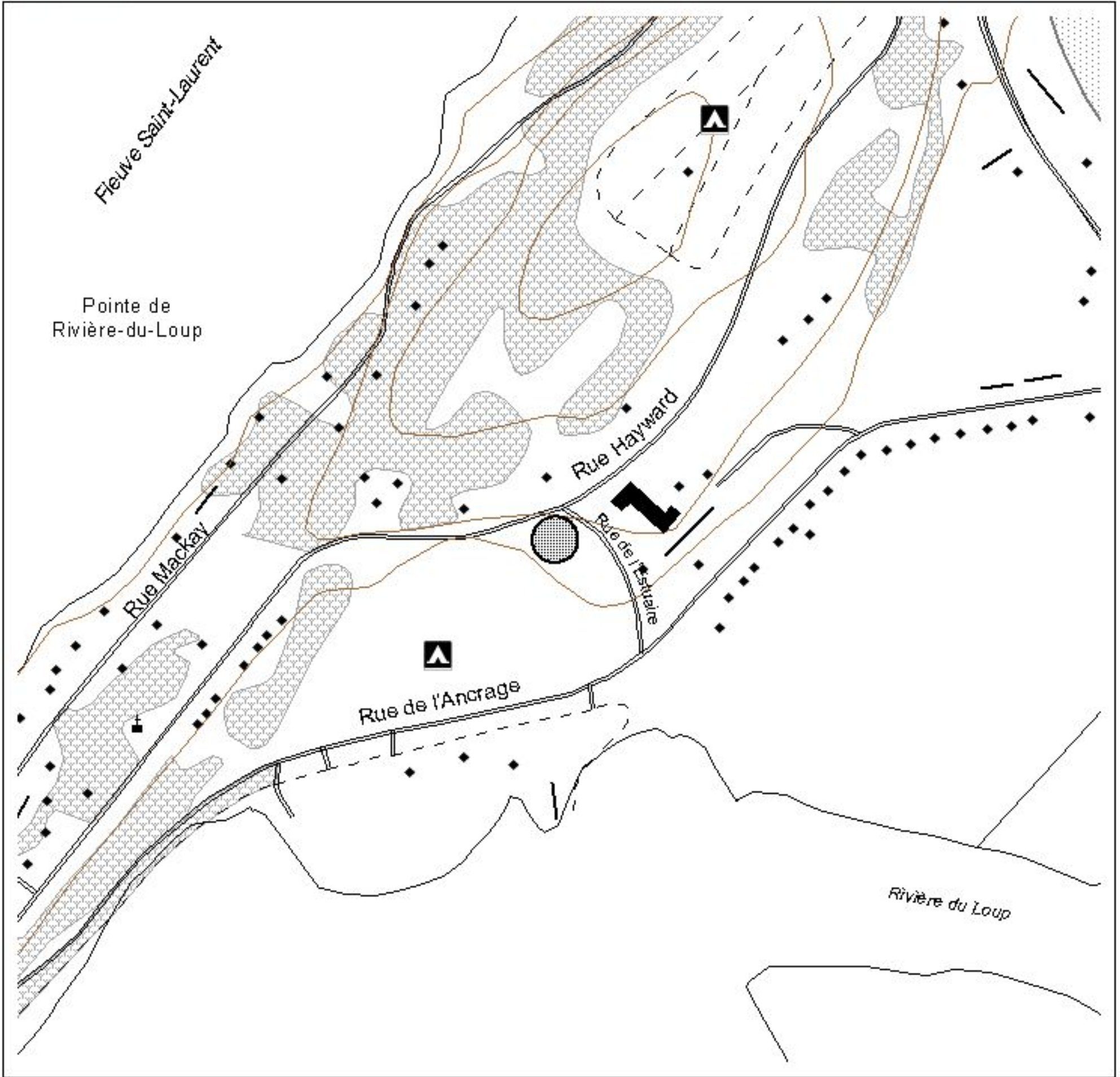
Saint-Antonin

Légende

-  Ancien dépotoir de déchets domestiques
-  Ancien dépôt de de cendres
-  Zone agricole
-  Boisé




Échelle 1:5 000





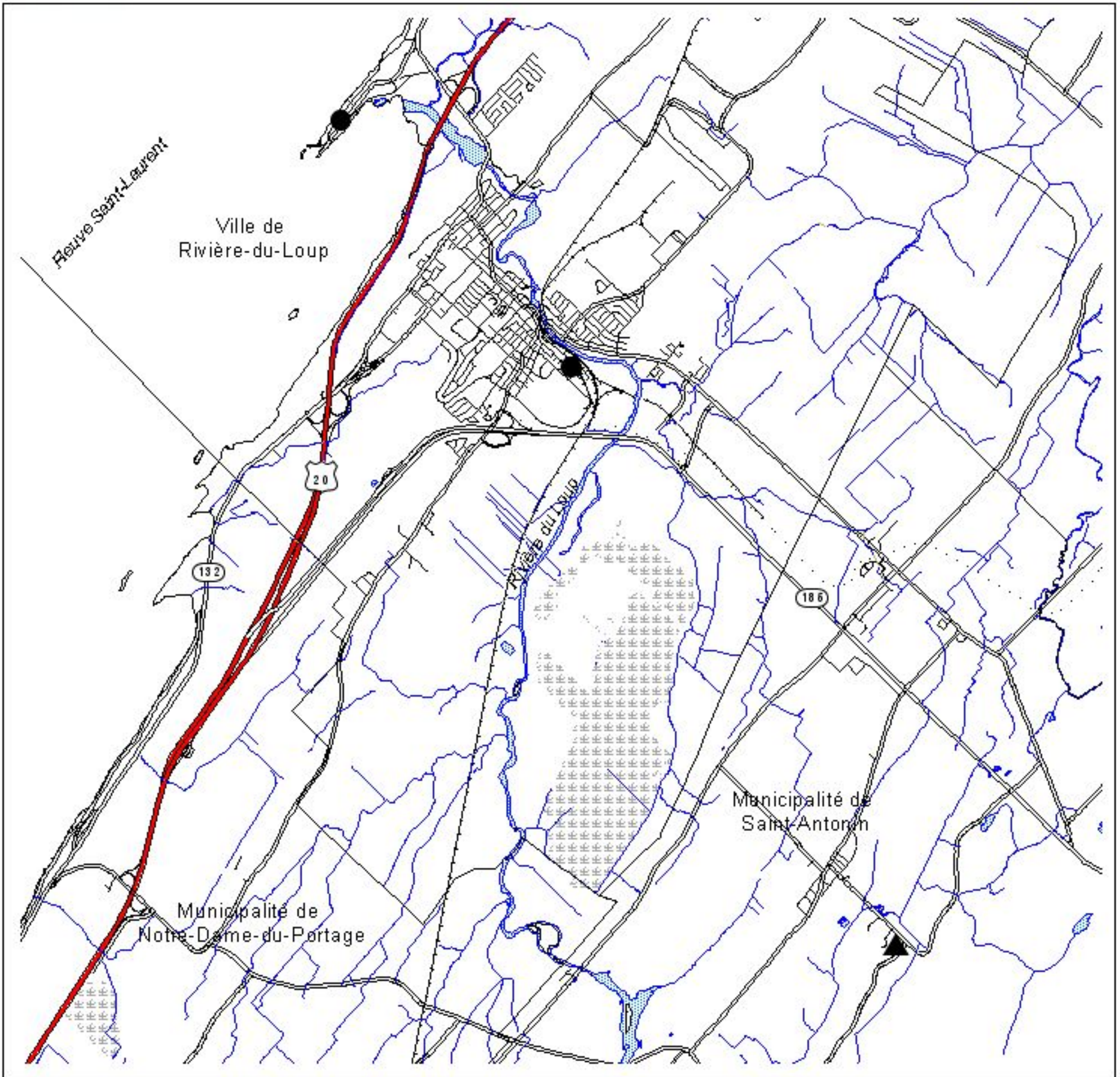
Rivière-du-Loup

Légende

-  Ancien incinérateur de déchets domestiques
-  Zone agricole
-  Boisé

Échelle 1:5000





Rivière-du-Loup / Saint-Antonin

Légende

- Ancien dépôt pétrolier
- ▲ Ancien dépôt de cendres

Échelle 1:75 000









## **Chapitre 15**

### **Les ressources minérales**

---

## 15. Les ressources minérales

Le présent chapitre vise à documenter la nature des activités d'extraction sur le territoire louverivien, à cerner l'impact de ces mêmes activités sur les usages avoisinants et à faire le point sur la prospection minière. Les activités extractives concernent l'exploitation de la tourbe, mais aussi la production de granulats dont les très nombreux lieux d'exploitation ont des incidences sur la qualité des paysages et sur la qualité de vie des résidents de la MRC.

### 15.1 Le contexte et la problématique

#### 15.1.1 Les tourbières

La récolte de la « tourbe de mousse de sphaignes » est le créneau d'activité économique qui permet à la région louverivienne de se démarquer des autres régions du Québec et pour lequel elle possède un avantage comparatif indéniable. À l'intérieur de cette industrie, qui s'inscrit parmi les activités minières car elle s'apparente à des gisements de surface, les entreprises québécoises détenaient 35 % du marché canadien selon la valeur de la production en 1995 (Statistique Canada, 1997). La région du Bas-Saint-Laurent a généré à elle seule 60 % de la production québécoise et plus de 74 % de ses exportations en 1998. La majeure partie de la tourbe bas-laurentienne est acheminée vers les États-Unis, de même que vers une quarantaine d'autres pays à travers le monde (ministère des Ressources naturelles, 1999). En 1999, les 9 entreprises oeuvrant dans l'extraction de la tourbe dans la MRC employaient plus de 400 personnes sur une base permanente et 220 sur une base saisonnière.

La tourbe produite au Québec est utilisée principalement dans le domaine de l'horticulture, de l'agriculture et de la foresterie. Elle sert d'amendement de sol, de substrats de culture, de paillis ou encore de « gobetage » (aide à la fructification). Outre ces utilisations plus traditionnelles, la tourbe est aussi employée à des fins thérapeutiques, dans des produits novateurs comme les systèmes de biofiltration, comme agent dépolluant, de litière, d'agent de compostage et même de combustible.

On compte sur le territoire de la MRC 15 grandes tourbières qui couvrent une superficie totale de 4 905 hectares (tableau 15-1 et le plan 15-1). Il est important de souligner que toutes les grandes tourbières du territoire de la MRC sont en exploitation.

#### Les considérations environnementales

L'exploitation des gisements de tourbe entraîne certains impacts sur l'environnement naturel. Les travaux de drainage préalables à la récolte réduisent localement le niveau de la nappe phréatique, mais la situation revient à la normale lorsque les canaux de drainage sont endigués. L'enlèvement mécanique de la végétation qui recouvre les

tourbières occasionne une perte assez modeste d'habitat car la forte acidité de ce milieu à l'état naturel limite son intérêt faunique.

Tableau 15-1

**Superficie et volume des dépôts de tourbe,  
MRC de Rivière-du-Loup**

Nom du dépôt	Localisation	Superficie totale (ha)	Volume total (m <sup>3</sup> x 10 <sup>6</sup> )
Laurentide	L'Isle-Verte	157	3,1
Isle-Verte Est	L'Isle-Verte	82	1,2
L'Isle-Verte (SW)	L'Isle-Verte	57	0,9
Du Fleuve	L'Isle-Verte	187	3,3
Saint-Arsène, NE	Saint-Arsène	51	0,8
Du Port	Saint-Arsène	340	11,2
Saint-Arsène, nord	Saint-Arsène	147	2,8
Cacouna Station	Cacouna	179	4,5
Saint-Arsène, SE	Saint-Arsène	77	1,2
Cacouna Sud-Est	Cacouna	93	1,3
Rivière-du-Loup	Saint-Antonin/Rivière-du-Loup / Saint-Modeste	3 150	82,6
Notre-Dame-du-Portage, Est 1	Notre-Dame-du-Portage	44	1,0
Notre-Dame-du-Portage	Notre-Dame-du-Portage	240	6,0
Saint-Antonin	Saint-Antonin	101	2,6
Saint-Antonin NW	Saint-Antonin	27	ND
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>		<b>4 905</b>	<b>122,5</b>

Source : Pierre Buteau (1989) et MRC de Rivière-du-Loup

La récolte de la tourbe crée toutefois des inconvénients à l'égard des voisinages habités, parce que la matière végétale récoltée par aspiration provoque des nuages de poussière brune qui peuvent se déplacer sur de grandes distances. Cet inconvénient a été réduit partiellement depuis l'utilisation de filtres sur certaines machines-aspirateurs. Cependant, la circulation des camions dans les tourbières, ainsi que les activités des centres d'ensachage demeurent des sources d'émission de poussière de tourbe. Par ailleurs, les eaux de ruissellement des tourbières sont à l'origine de différentes matières en suspension dans l'eau des rivières et de leur couleur foncée.

À la fin de sa période d'exploitation, une tourbière peut être restaurée, réaménagée ou encore, réutilisée à des fins sylvicoles ou agricoles. Dans le cas d'une opération de restauration, les canaux de drainage de la tourbière sont endigués afin de rendre le milieu à son état d'origine. On retrouve deux tourbières en restauration sur le territoire de la MRC, soit à Cacouna à proximité de la route du Bois-des-Bel et à Rivière-du-Loup le long du chemin Témiscouata. Dans le cas d'une opération de réaménagement, la tourbière est transformée progressivement en un milieu moins acide permettant de recevoir une plus grande variété d'espèces fauniques. Une tourbière peut aussi, selon ses caractéristiques propres, être réutilisée à des fins sylvicoles, soit pour la plantation de sapin de Noël ou encore, à des fins agricoles pour la production de bleuets, de canneberges ou de produits maraîchers.

### 15.1.2 Les granulats

La MRC de Rivière-du-Loup se classe au deuxième rang pour la production de sable et de gravier au Bas-Saint-Laurent. La principale source de granulat au plan local est le complexe morainique de Saint-Antonin. On retrouve aussi des dépôts marins, fluvio-glaciaires et alluvionnaires à Rivière-du-Loup, à Saint-Paul-de-la-Croix et à Saint-Cyprien (Jacob et Rioux, 1993). L'extraction de matériaux granulaires est nécessaire tant pour les activités de construction de bâtiments, que pour des travaux de génie civil comme la construction de routes.

Un inventaire réalisé au début des années 1980 a permis de répertorier quelque 220 sablières sur le territoire louvervien (MRC de Rivière-du-Loup, 1983). Plusieurs de ces lieux d'extraction n'ont été utilisés que partiellement et se retrouvent bien souvent à l'abandon après quelques années. De plus, les sablières sont dans plusieurs cas localisées sur des emplacements voisins, ce qui dénote une absence de concertation du côté des exploitants. Malgré tout, il y a encore une demande pour l'ouverture de nouvelles sablières en fonction de besoins ponctuels.

Les sablières génèrent de nombreuses contraintes à l'environnement. Les entraves les plus prononcées concernent l'altération du paysage le long des corridors routiers principaux et touristiques. Les eaux souterraines peuvent aussi être polluées plus facilement aux endroits où l'extraction a été interrompue au niveau de la nappe phréatique. Des effets peuvent aussi être observés au niveau de la productivité des sols agricoles adjacents à un lieu d'extraction. Souvent, l'exploitation intensive d'une sablière occasionne des inconvénients dans son voisinage, comme le soulèvement de poussières, des bruits de machinerie et l'usure prématurée du réseau routier local. Enfin, lorsque située à proximité d'un milieu habité, une sablière peut représenter un risque pour la sécurité des personnes, dont celle des enfants.

Mis à part les sablières, on dénombre trois carrières sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (tableau 15-2). La carrière de l'île du Gros-Cacouna possède le statut d'exploitation interrompue, tandis que celle de Rivière-du-Loup est abandonnée depuis plusieurs années. Seule la carrière située à l'est du parc industriel de Cacouna demeure en exploitation.

Depuis 1977, l'exploitation de toute nouvelle carrière ou sablière nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part le ministère de l'Environnement et le respect du *Règlement sur les carrières et les sablières*. Ce règlement comporte des normes de localisation relatives au zonage municipal, au respect de certaines distances minimales, ainsi qu'à la protection du milieu hydrique et des prises d'eau. Par ailleurs, après la cessation de son exploitation, ce même règlement oblige le propriétaire d'une carrière ou d'une sablière à se doter d'un plan de restauration du sol. Malgré l'entrée en vigueur de ces dispositions, on peut remarquer que plusieurs lieux d'extraction restent à l'abandon à la fin de leur utilisation. Au surplus, les lieux en exploitation avant 1977 restent aussi dans le même état, car ils ne sont pas tenus de mettre de l'avant un plan de restauration.

Tableau 15-2

**Principales caractéristiques des carrières  
de la MRC de Rivière-du-Loup**

Localisation	Propriétaire	Formation, groupe membre ou unité	Substance	Produits
Cacouna (Île de Gros-Cacouna)	Gouvernement fédéral	Groupe de Saint-Roch	Grès	Blocs de pierre
Cacouna (à l'est du parc industriel)	Gervais Dubé	n.d.	Grès	Pierre concassée et pierre à béton
Rivière-du-Loup (rue Beaubien)	Maurice Sirois	Formation de Saint-Damase	Grès, conglomérat	Blocs de pierre

Source : Lachambre, G. et H.-L. Jacob (1991) et MRC de Rivière-du-Loup

### 15.1.3 Les gisements de minerais

Les travaux d'exploration minière s'avèrent relativement faibles par rapport à d'autres régions du Québec, bien que le potentiel de la région soit intéressant. Les travaux de prospection réalisés permettent de croire à la présence de gisements aurifères, car des traces de ce minerai ont été découvertes dans la rivière Sènescoupé dans les environs de la municipalité de Saint-Hubert. La région présente aussi plusieurs occurrences de veines de baryte minéralisées en plomb. Le levé géochimique de sédiments réalisé par le ministère des Ressources naturelles révèle la présence de baryum sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Enfin, le sous-sol louverivien constitue aussi une réserve en minéraux industriels (baryte, silice et schistes ardoisiers) et en pierres de taille. La mise en marché de ces pierres et de ces minéraux reste difficile, car la demande s'avère en général assez limitée (C. Perry, 2000).

## **15.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération**

### **15.2.1 Les orientations gouvernementales**

Le ministère des Ressources naturelles encourage les producteurs de minéraux à adopter lors de leurs activités d'extraction des principes de développement durable afin de réduire les impacts environnementaux au plan local. En parallèle à ces mesures incitatives, le gouvernement du Québec demande aux MRC que les activités extractives s'effectuent en harmonisation avec les autres usages pour limiter les incompatibilités et les nuisances. Ces nouvelles règles ne doivent cependant pas restreindre les activités de mise en valeur des substances minérales. Également, les MRC sont conviées à utiliser leur pouvoir en matière d'aménagement pour identifier des lieux de contraintes de nature anthropique et des territoires d'intérêt pour émettre des conditions particulières à l'égard des travaux d'extraction. Ces mesures peuvent être émises pour toute carrière ou sablière en territoire privé.

### **15.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération**

Dans le schéma d'aménagement de première génération, la MRC de Rivière-du-Loup proposait d'inclure les carrières et les sablières dans les zones de contrainte. Cette manière de faire visait à limiter les impacts sur la qualité du paysage, les sources de pollution par le bruit et la poussière à proximité des constructions résidentielles. De plus, la mise en place de toute nouvelle carrière et sablière était autorisée à l'intérieur des aires agricoles, forestières et industrialo-portuaire, soit tout de même l'équivalent de 90 % du territoire de la MRC.

## 15.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 15.3.1 L'orientation

En regard du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte relativement aux ressources minérales, l'orientation suivante :

→ susciter une gestion plus rationnelle de l'implantation et de l'exploitation des lieux d'extraction (tourbières, carrières et sablières) en sol luperivien.

### 15.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ encourager une meilleure intégration environnementale des nouveaux lieux d'extraction;
- ✓ favoriser la restauration des lieux d'extraction qui ne sont plus en exploitation;
- ✓ réduire les conséquences négatives des activités extractives pour les ressources telles que l'air, l'eau souterraine, les sols agricoles et les paysages.

## 15.4 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les ressources minérales, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 15.4.1 L'exploitation et le recyclage des tourbières

L'exploitation des tourbières constitue un formidable levier économique pour la région de Rivière-du-Loup et la MRC souhaite que les agents engagés dans le développement économique mettent tous les efforts nécessaires pour en augmenter les retombées positives.

Par ailleurs, l'exploitation des tourbières entraîne divers inconvénients et contraintes. Pour amoindrir ces effets, des mesures minimales de protection du voisinage sont inscrites au document complémentaire. Ces mesures prennent la forme d'écran tampon à la périphérie des champs pouvant servir d'écran visuel ou de capteur de poussière selon le cas. La MRC demande également à l'industrie de poursuivre ses efforts dans la recherche et le développement de techniques de récolte minimisant les inconvénients, principalement occasionnées par les poussières, sur les milieux habités.

À moyen et à long terme, il est souhaité que les propriétaires de tourbières en voie d'épuisement produisent un plan de régénération ou de réutilisation de manière à garantir une utilisation rationnelle du territoire loupérien. Un tel plan pourrait devenir une exigence gouvernementale mais en l'absence d'un cadre réglementaire précis, les entreprises devraient se faire un point d'honneur de restaurer les tourbières en fin d'exploitation. A cet effet, l'établissement de partenariats avec des organisations vouées à la faune est une avenue à explorer, tout comme la réutilisation à des fins agricoles spécialisées ou sylvicoles. Les travaux du Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval visant à accélérer la régénération des tourbières abandonnées sont prometteurs et doivent être encouragés.

### 15.4.2 Le contrôle des carrières et des sablières

L'implantation de nouvelles activités extractives relatives aux carrières et sablières doit être encadrée de façon à éviter la dégradation de l'environnement naturel et du paysage. Pour ce faire, le présent schéma d'aménagement autorise les nouvelles carrières et sablières dans certaines affectations seulement et sous certaines conditions (voir tableau 23-1 sur la compatibilité des usages). De plus, les règles du document complémentaire applicables aux territoires d'intérêt viennent restreindre l'implantation de ce type d'usage dans certains milieux sensibles.

Compte tenu de la quantité de carrières et de sablières actives ou abandonnées sur le territoire de la MRC et des impacts potentiels sur le milieu, il apparaît souhaitable



d'envisager la mise en place d'un cadre régional de planification des activités d'extraction des granulats. Toutefois, avant de concevoir toute stratégie à ce sujet, il y aurait lieu d'établir un portrait d'ensemble de la situation soit la localisation, le statut, le volume estimé et l'impact local particulier des sablières et carrières existantes, ainsi que l'identification des principaux territoires potentiels d'exploitation.

Ce portrait de la problématique pourrait aboutir, d'une part, dans l'identification de parties du territoire où l'implantation de nouvelles carrières et sablières serait proscrite pour des raisons évidentes d'incompatibilité avec le milieu environnant et, d'autre part, dans un meilleur suivi des plans de restauration post-exploitation. Une telle démarche devrait être conçue en concertation avec les principaux intéressés : exploitants et ministères (Transports, Environnement, Ressources naturelles, Agriculture). Entre temps, la MRC reconnaît que l'exploitation des carrières et des sablières est une activité économique utile. C'est pourquoi le document complémentaire prévoit des règles visant à éviter que des usages incompatibles s'implantent à proximité et viennent compromettre la poursuite des activités d'exploitation.

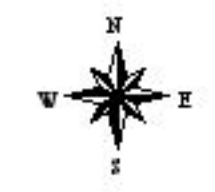
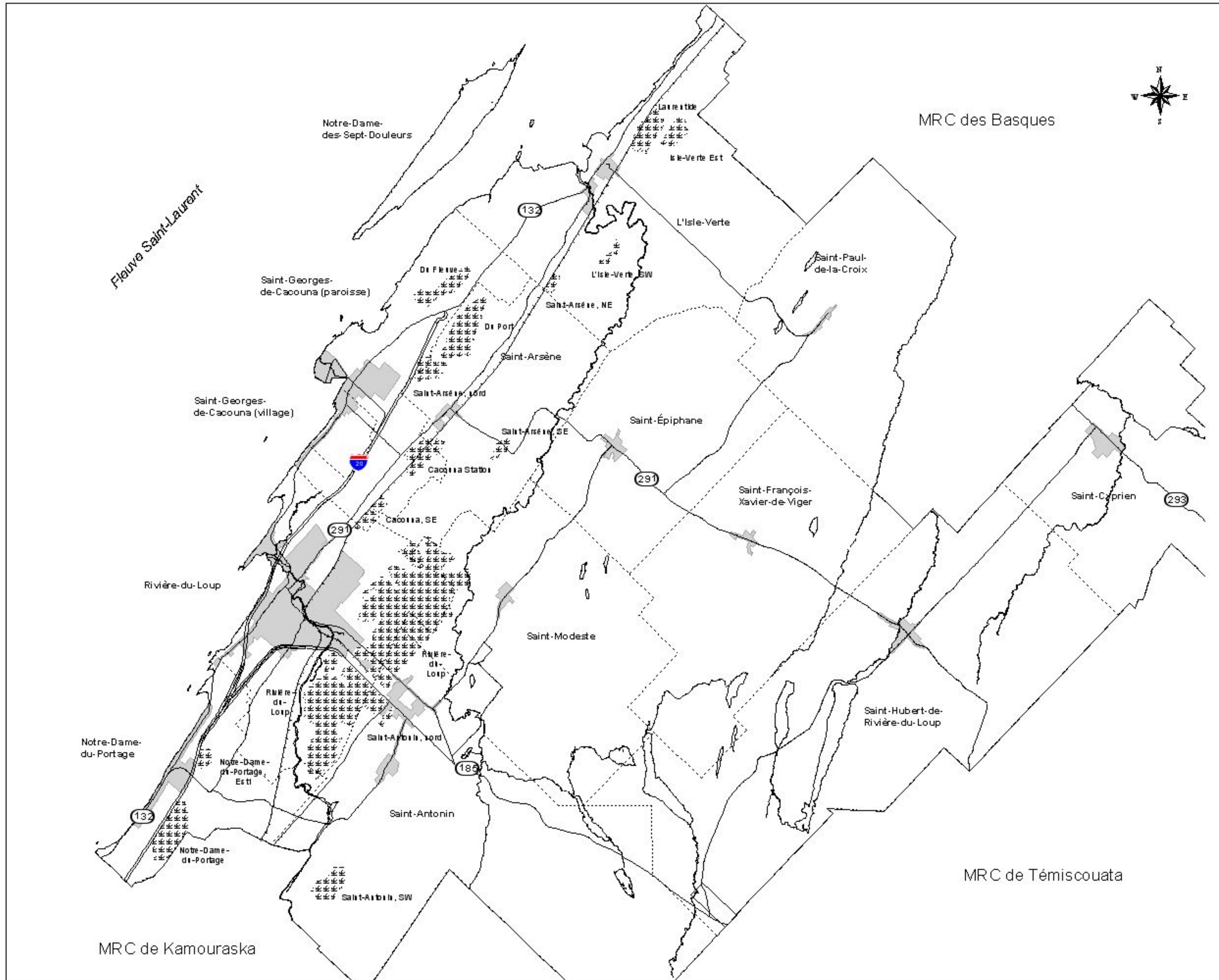
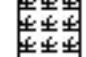




SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES RESSOURCES  
MINÉRALES

Les grandes tourbières

Légende

-  Tourbière
-  Périmètre d'urbanisation principal
-  Limites municipales

Plan 15-1

Échelle 1: 175 000





## **Chapitre 16**

### **Les rives et le littoral des plans d'eau**

---

## **16. Les rives et le littoral des plans d'eau**

Le milieu riverain constitue une zone de transition, une interface, entre les domaines aquatique et terrestre. Il est constitué du territoire formé par la rive et le littoral. La rive est une bande de terrain bordant un cours d'eau ou un lac qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres. Le littoral est le lit du plan d'eau qui débute à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'en son centre.

### **16.1 Le contexte et la problématique**

#### **16.1.1 La protection du milieu riverain : une nécessité**

Les cours d'eau et les lacs jouent un rôle hydrologique essentiel en écoulant les eaux issues de leur bassin versant provenant du ruissellement de surface ou de l'infiltration. Ils ont aussi un rôle écologique important, car en plus d'être l'habitat du poisson, le plan d'eau et son milieu riverain constitue un habitat essentiel pour une faune et une flore abondante et diversifiée. Au Québec, bon nombre d'organismes vertébrés dépendent du milieu riverain, notamment 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des espèces d'oiseaux et les trois quarts des amphibiens et des reptiles comme les tortues et les salamandres.

La végétation riveraine sert également de protection contre la dégradation, par érosion, des talus des rives, de barrière contre l'apport de sédiments aux cours d'eau, d'écran pour diminuer le réchauffement de l'eau, de filtre contre la pollution, de brise-vent naturel et d'éponge retenant l'eau des fortes pluies et lors de la fonte des neiges. Même s'ils sont taris à la fin de l'été, les cours d'eau intermittents peuvent contenir suffisamment d'eau au printemps pour permettre à certaines espèces de se reproduire.

Toute intervention en milieu riverain, petite et grande, peut entraîner des dommages aux plans d'eau en modifiant leurs caractéristiques biophysiques et en détruisant les habitats naturels. Par exemple, la simple canalisation d'un cours d'eau dans un tuyau élimine toute possibilité de vie. De plus, l'effet cumulatif d'interventions isolées cause souvent des torts irréversibles aux plans d'eau.

Le milieu riverain joue un rôle social et économique très important. Ainsi, des lacs et des cours d'eau maintenus dans un état le plus naturel possible contribuent à notre qualité de vie. D'autre part, la présence de populations de poissons fait le bonheur des pêcheurs, de même que le maintien des populations de sauvagine et de mammifères sont des bénéfices pour les chasseurs. Les municipalités profitent également de la protection de ces milieux par la diminution des dommages causés par les inondations, la diminution des coûts engendrés par l'érosion des rives et par l'augmentation de la valeur des propriétés foncières riveraines grâce au maintien de la beauté des paysages et de la qualité de l'eau.

### 16.1.2 Les études sur la qualité des eaux de surface

Le portrait de la qualité des eaux des lacs et cours d'eau de la MRC est peu documenté puisque seulement deux études récentes nous renseignent sur la qualité de l'eau du territoire. En 1997, la Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent procédait à une caractérisation des eaux du lac de la Grande Fourche à Saint-Hubert. Cette étude a révélé un bilan positif démontrant que le lac affiche de très bonnes conditions pour les activités récréatives. La pollution diffuse agricole n'a pas non plus altéré les conditions biophysiques des eaux. Cependant, le rapport indiquait la présence de quelques installations sanitaires probablement polluantes.

La rivière du Loup, quant à elle, a été examinée en 1998. Cette étude a révélé que l'eau de la rivière est de bonne qualité, qu'elle n'a pas subi de dégradation depuis la dernière étude réalisée en 1988 et qu'« on n'a pas mesuré d'impact relié aux activités agricoles » (Laferrière, 1999)

Enfin, un plan d'eau majeur longe le territoire de la MRC et en façonne le visage, il s'agit du fleuve Saint-Laurent. Plusieurs études, généralement à caractère national, traitent des problématiques du Saint-Laurent, un écosystème aux interrelations très complexes. C'est donc un milieu très différent des lacs et rivières du territoire. Les caractéristiques des apports hydriques locaux contribuent évidemment à la qualité générale des eaux du fleuve, mais les apports provenant d'importants tributaires situés en amont de la région sont dominants. Il n'est pas utile de documenter davantage ce sujet, bien qu'il y ait lieu de souligner la grande capacité de support de ce plan d'eau.

### 16.1.3 L'application de la politique de protection des plans d'eau

Le gouvernement du Québec a adopté en 1987 la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, afin d'accorder une protection adéquate et minimale au milieu riverain des lacs et des cours d'eau. Cette politique a été modifiée par la suite en 1991 et en 1996. L'application de la politique se réalise par son insertion au schéma d'aménagement de la MRC, puis par son intégration dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités. Le volet de la politique concernant les plaines inondables est abordé dans le chapitre sur *Les contraintes naturelles*.

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de l'application de la politique sur les terres du domaine public qui s'effectue par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. Cependant, les municipalités demeurent responsables de l'application de la politique en terres publiques lorsque des droits fonciers sont consentis à des individus.

#### Le milieu riverain agricole

Au cours des étés 1997 à 1999, la MRC a procédé à un inventaire exhaustif de l'état hydraulique des cours d'eau en milieu agricole. Ces relevés de terrain ont démontré

l'absence quasi totale de bandes riveraines minimales de protection. Lorsqu'une bande riveraine est présente, c'est le plus souvent parce que les conditions géomorphologiques des abords du cours d'eau rendent impossible la culture du sol.

L'absence de couverture végétale sur des rives laissées sans protection et altérées jusqu'à l'extrême limite accessible par la machinerie agricole, permet aux eaux de ruissellement d'entraîner aisément vers les cours d'eau les particules des sols, les éléments nutritifs et les pesticides. Cette situation favorise non seulement une sédimentation rapide mais également la prolifération des plantes aquatiques.

Le territoire agricole a connu depuis plusieurs décennies d'importants travaux de dragage de fossés et de cours d'eau dans le but d'évacuer rapidement les eaux des sols agricoles. Il en résulte une amplification des crues et des étiages et une réponse rapide du réseau hydrographique à tout apport hydrique causant ainsi une accentuation de l'érosion et des risques d'inondation. Ces travaux d'aménagement n'étaient pas réalisés, encore tout récemment, avec un souci de protection du milieu riverain.

#### Le milieu riverain forestier

De façon générale, sur les terres du domaine public, les normes de protection du milieu riverain sont respectées. Le ministère des Ressources naturelles, qui veille à l'application de la politique, peut sévir et imposer des correctifs aux contrevenants.

En ce qui concerne les terres privées, le respect de la politique est inégal puisqu'il dépend de la volonté de nombreux individus et de leur niveau de sensibilisation à la protection du milieu riverain. Incidemment, les propriétaires qui feront des travaux d'aménagement forestier dans le cadre du *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) seront informés par leurs conseillers forestiers des règles à respecter. En 1999, 55 % des propriétaires forestiers étaient soumis à ce plan.

#### Le milieu riverain de villégiature

La protection des rives et du littoral des plans d'eau en milieu de villégiature a souffert du syndrome du modèle urbain, c'est-à-dire d'une tendance à aménager les terrains de villégiature de la même façon que les parterres urbains, soit avec gazon, bitume et béton. Le manque de respect des normes de protection était flagrant. Dans la MRC, des campagnes municipales d'information avec la participation d'associations de riverains et une volonté ferme des municipalités les plus concernées ont contribué à une nette amélioration du respect des normes de préservation du milieu riverain. La municipalité de Saint-Hubert, à titre d'exemple, a intenté des poursuites à quelques reprises pour violation des normes de protection riveraine. Ces actions ont toutes été accueillies favorablement par les tribunaux.

### Le milieu riverain urbain

Une tendance historique à « l'artificialisation » des rives a fait en sorte que pour de nombreux citoyens, le remblayage, l'empiétement, la construction de murs de soutènement sont des gestes normaux en milieu riverain urbain. Le non-respect de la politique est encore trop fréquent, sauf en ce qui concerne l'implantation de nouveaux ouvrages et constructions.

Malgré tous les efforts consentis pour appliquer la politique, il sera toujours impossible de faire en sorte qu'aucun citoyen n'y contrevienne. En milieu urbain comme ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation doivent être menées auprès de la population en général, mais particulièrement auprès des intervenants concernés, tels que les propriétaires riverains, les agriculteurs et les entrepreneurs forestiers.

#### **16.1.4 L'application des normes de lotissement en milieu riverain**

En plus des modalités prévues par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables visant à régir les ouvrages et les travaux dans la « bande riveraine », des normes de lotissement s'appliquent sur les rives des lacs et des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur, en avril 1983, du règlement de contrôle intérimaire de la MRC. Ces normes minimales de lotissement en milieu non desservi par l'aqueduc et l'égout sont, somme toute, très simples. Ainsi, les dimensions minimales d'un terrain riverain (à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac) doivent être de 50 mètres de largeur, de 75 mètres de profondeur et de 4 000 mètres carrés en superficie.

À l'usage, il apparaît que ces règles comportent des irritants qui sont difficilement justifiables. Ainsi, un terrain enclavé entre une route existante et un plan d'eau, respectant la norme de superficie minimale mais dont la profondeur moyenne est légèrement inférieure à 75 mètres, ne peut pas être loti. D'autre part, même si seulement 5 % d'un terrain est situé en couloir riverain tel que décrit ci-dessus, comme par exemple un terrain dont la limite la plus près du lac est située à 290 mètres de celui-ci, la norme de 4 000 mètres carrés s'applique. Somme toute, ces normes peuvent être ajustées sans porter préjudice à la qualité de l'environnement aquatique.

## 16.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 16.2.1 Les orientations gouvernementales

Les orientations du gouvernement en matière de protection des rives et du littoral s'inscrivent dans une optique de développement durable. Un tel mode de gestion du territoire cherche à concilier les activités économiques avec le respect de l'environnement, tout autant que le maintien d'un cadre de vie acceptable sans arriver à un épuisement des ressources.

Pour les secteurs urbanisés ou encore pour les secteurs présentant une utilisation plus extensive, le nouveau schéma d'aménagement doit satisfaire aux objectifs de conservation et aux mesures de protection prévues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Par ailleurs, à l'égard des plaines inondables, les MRC et les municipalités locales peuvent désormais régir les usages non seulement à des fins de sécurité civile, mais aussi à des fins de protection de l'environnement. Enfin, en cas de besoin, les MRC peuvent aussi élaborer des plans de gestion de ces secteurs en identifiant les interventions et les mesures de restauration et de protection qui soient adaptées aux caractéristiques du milieu.

### 16.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le contenu du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération relatif à la protection des rives et du littoral se retrouve essentiellement au document complémentaire. Ainsi, ce recueil normatif contient diverses dispositions servant à régir les lotissements à proximité des cours d'eau et des lacs, ainsi que des normes pour la réalisation de certains ouvrages à proximité de ces mêmes endroits. Ces dernières normes sont différentes selon que les ouvrages sont situés en milieu forestier, en milieu agricole ou en milieu urbain et de villégiature.



## 16.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 16.3.1 L'orientation

À l'égard des rives et du littoral des plans d'eau, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ assurer le maintien d'un environnement naturel de qualité le long des rives et dans le littoral des plans d'eau du territoire.

### 16.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ mettre un terme à « l'artificialisation » des rives et du littoral des plans d'eau;
- ✓ profiter d'une eau de bonne qualité dans l'ensemble des lacs et des cours d'eau de son territoire;
- ✓ permettre une utilisation des plans d'eau qui respecte la fragilité de leur écosystème;
- ✓ préserver la diversité biologique du milieu aquatique.

## **16.4 Les stratégies d'aménagement**

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs touchant les rives et le littoral des plans d'eau, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### **16.4.1 La réglementation sur les rives et le littoral des plans d'eau**

Pour assurer la protection du milieu naturel près des rives et du littoral, la MRC entend prescrire des normes minimales de lotissement visant la largeur, la profondeur et la superficie des terrains. À l'intérieur du document complémentaire, on retrouve aussi des règles particulières concernant la localisation des voies de circulation près des plans d'eau.

De plus, différentes normes relatives au règlement de zonage des municipalités sont aussi mises de l'avant. Dans la rive, les normes du document complémentaire visent l'établissement d'une bande de protection dans laquelle sont régis l'implantation de divers ouvrages, l'abattage des arbres et les travaux sur le sol et la végétation. Dans le littoral, sont également régis ou interdits, selon le cas, les travaux de remblais, de dragage et l'implantation de divers ouvrages et infrastructures.

### **16.4.2 Le soutien aux initiatives de protection et de mise en valeur du milieu riverain**

Pour atteindre les objectifs énoncés en matière de protection du milieu riverain, il importe d'aller au-delà de la seule application de mesures normatives. C'est pourquoi la MRC entend encourager les initiatives en matière de protection et de mise en valeur du milieu riverain provenant d'associations de villégiateurs, de groupes de citoyens impliqués à l'égard de l'environnement, de producteurs agricoles et autres.

Le soutien de la MRC pourra prendre diverses formes : soit technique (transmission d'information et de conseils), soit politique (appui des demandes de financement) ou même exceptionnellement financier, tout dépendant des circonstances, des objectifs poursuivis par les projets et des ressources disponibles. Sur demande, la MRC pourrait déléguer des représentants techniques ou politiques pour siéger sur des conseils d'administration ou des comités voués à la protection et à la mise en valeur du milieu riverain. La MRC entend s'intéresser de façon prioritaire aux projets ayant un caractère intermunicipal.

### **16.4.3 La sensibilisation du public à l'égard de la protection du milieu riverain**

L'information et la sensibilisation du public à l'égard de la protection du milieu riverain est une autre mesure à envisager pour atteindre les objectifs visés.

La MRC entend examiner, en fonction des ressources financières et humaines dont elle disposera après l'entrée en vigueur du schéma révisé, quelles actions de sensibilisation et d'information pourraient avoir les impacts les plus significatifs en matière de protection du milieu riverain.

D'ores et déjà, il apparaît qu'un partenariat entre la MRC, les municipalités et le monde agricole pourrait être envisagé, afin de sensibiliser les producteurs agricoles à la protection des cours d'eau et aux bonnes pratiques culturales et ainsi réduire les coûts liés à l'entretien des cours d'eau municipaux (voir aussi à ce sujet le chapitre *Le milieu agricole et agroforestier*).



## **Chapitre 17**

### **L'eau potable et les eaux usées**

---

## 17. L'eau potable et les eaux usées

Ce chapitre sur la gestion de l'eau potable et les eaux usées présente les caractéristiques des réseaux d'aqueduc municipaux et privés, leurs sources d'approvisionnement, en plus de décrire les réseaux d'égout et les installations municipales d'assainissement des eaux usées. On retrouve aussi une description des sources potentielles de contamination et quelques cas où la qualité de l'eau potable a été affectée dans la MRC. Enfin, la question des périmètres de protection autour des ouvrages publics de captage d'eau est également abordée.

### 17.1 Le contexte et la problématique

#### 17.1.1 L'eau potable

Au Québec, la consommation globale d'eau potable est estimée à 800 litres par personne par jour (l/p/j) tous usages confondus. La consommation résidentielle est quant à elle estimée à 400 l/p/j, dont moins de 1 % est utilisée pour boire. Les entreprises manufacturières et les commerces utilisent en moyenne 35 % de l'eau traitée. Il va de soi que le maintien de la qualité des sources d'approvisionnement devrait constituer une préoccupation majeure pour toutes les municipalités.

#### Les réseaux d'aqueduc et leurs sources d'approvisionnement

La grande majorité des 12 périmètres d'urbanisation principaux de la MRC est pourvue d'un réseau d'aqueduc. Seules les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-François-Xavier-de-Viger n'en possèdent pas, tandis qu'une très faible proportion des résidences de Notre-Dame-du-Portage bénéficie de ce service.

En ce qui concerne les principaux projets en cours, Notre-Dame-du-Portage a identifié une nouvelle source d'approvisionnement et prévoit agrandir l'aire de desserte de son aqueduc probablement en 2004. Saint-Modeste réalisera la reconstruction de son réseau d'aqueduc simultanément à l'implantation d'un réseau d'égout également en 2004. Enfin, les municipalités du village et de la paroisse de Cacouna devront statuer prochainement sur un projet d'augmentation de la capacité de leur réseau d'aqueduc à la suite de l'identification de deux nouvelles sources d'approvisionnement.

La qualité de l'eau potable dans les municipalités est généralement bonne, bien que la formation et l'encadrement du personnel affecté aux opérations de production d'eau soient parfois déficients. Les nouvelles exigences découlant du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* devraient corriger cette situation. Le tableau 17-1 présente les caractéristiques des réseaux d'aqueduc et de leurs sources d'approvisionnement. Les réseaux sont cartographiés dans les plans des périmètres d'urbanisation du chapitre sur *Le milieu urbain*, tandis que les sources d'approvisionnement le sont au plan 17-1.

Tableau 17-1

**Les réseaux d'aqueduc d'intérêt public et  
leurs sources d'approvisionnement**

Municipalités	Logements desservis par l'aqueduc	Origine de l'eau potable	Type de traitement	Problèmes / remarques
L'Isle-Verte	69 %	Puits (drains de captage perforés)	Chloration	
Notre-Dame-du-Portage	20 %	1 puits tubulaire; 1 puits de surface; 1 secteur (privé) alimenté par Rivière-du-Loup	Chloration	Équipements actuels du centre du village désuets
Rivière-du-Loup	83 %	La rivière du Loup; 1 puits collecteur à Saint-Modeste	Usine de filtration	Mauvaise qualité de l'eau ou contamination ponctuelle, secteurs non desservis du Boisé et de Place Carrier
Saint-Antonin	71 % (850 / 1200 logements)	2 puits tubulaires	Chloration, traitement du manganèse	
Saint-Arsène	65 % (270 / 415 logements)	2 puits tubulaires	Traitement du manganèse	
Saint-Cyprien	65 % (250 / 388 logements)	La rivière Toupiké	Usine de filtration	Débit insuffisant en période d'étiage et manque de limpidité
Saint-Épiphane	66 % (256 / 387 logements)	2 puits tubulaires	Chloration	
Saint-Georges-de-Cacouna, village et paroisse	58 % (395 / 675 logements)	1 puits tubulaire principal situé dans la paroisse; 1 puits tubulaire d'appoint utilisé en période de bas niveau du puits principal	Aucun	Débit insuffisant  Localisation du puits du village en milieu urbain non conforme
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	60 % (282 / 471 logements)	Lac (sans nom) près du 4 <sup>e</sup> -Rang et de la route 291	Chloration	Pénurie possible en été, turbidité, coliformes
Saint-Modeste, village	31 % (97 / 316 logements)	2 puits tubulaires (société privée)	Aucun	Pression et débit insuffisants dans certains secteurs
Saint-Modeste, rue Audet/3 <sup>e</sup> -Rang	13 % (42 / 316 logements)	Puits (société privée)	Aucun	

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2000

### La contamination des aires de captage d'eau potable

Le risque de contamination des points de captage d'eau potable et de leur aire de recharge ou d'alimentation est fonction de la nature des activités humaines et de leur intensité, mais également de la vulnérabilité des eaux souterraines et de surface. Les causes possibles de contamination de l'eau potable sont notamment :

- la fertilisation abusive des terres agricoles et des pelouses et l'utilisation des pesticides;
- la présence d'installations septiques déficientes;

- l'utilisation des sels de déglçage;
- l'entreposage et la manipulation inadéquates de matières dangereuses;
- le drainage des tourbières à des fins d'extraction de la tourbe;
- la présence de sites d'extraction de sables et de graviers;
- les rejets d'eaux usées d'entreprises manufacturières;
- la présence de cimetières.

En milieu rural, un problème particulièrement répandu est la contamination bactériologique des ouvrages de captage à usage domestique. Cette situation peut être causée par un mauvais aménagement de l'ouvrage, un bris dans la structure du puits, une mauvaise localisation ou encore, par la présence d'activités polluantes à proximité. À titre d'exemple, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (l'île Verte). Plusieurs installations de captage d'eau souterraine se retrouvent à faible profondeur, ce qui les expose à une contamination attribuable aux activités humaines. Quelques cas de pollution de l'eau de consommation par des installations sanitaires individuelles déficientes ont déjà été notés. La faible zone de recharge des puits rend aussi ces équipements sensibles aux intrusions d'eau salée du fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, certains cas de dépassement de la norme de la concentration en nitrates dans l'eau de consommation ont été recensés sur le territoire de la MRC. Le tableau 17-2 présente quelques cas de contamination de puits municipaux ou privés par les nitrates. On constate que les réseaux d'aqueduc municipaux ou communautaires ne sont pas à l'abri de cette problématique.

Tableau 17-2

**Quelques cas de contamination de puits  
municipaux ou privés par les nitrates**

Municipalités	Puits municipaux ou privés	Années	Problèmes	Origines possibles de la contamination
Saint-Modeste	Communautaire	1991-92	Dépassement de la concentration maximale en nitrates dans un puits	Pépinière de St-Modeste (fertilisants minéraux)
Saint-Arsène	Privés individuels	1986-87	Dépassement de la concentration maximale en nitrates dans des puits	Culture de la pomme de terre (fertilisants minéraux)
L'Isle-Verte	Municipal	1988	Dépassement de la concentration maximale en nitrates	Culture de la pomme de terre (fertilisants minéraux)
	Municipal	1995	Concentration sous la norme mais élevée pour un réseau	Idem
	Privés individuels, 2 <sup>e</sup> -Rg	1997	Taux de nitrates anormalement élevé	Non déterminée

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2000

Enfin, une étude réalisée par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent (Laferrière, 1997) démontre que l'abaissement de la norme des trihalométhanes dans l'eau potable causera des difficultés pour les municipalités s'approvisionnant en eau de surface et qui n'ont pas de traitement complet de l'eau brute. Potentiellement cancérigènes, les trihalométhanes sont générés lorsque le chlore réagit avec la matière organique présente dans l'eau brute des plans d'eau. La municipalité de Saint-Hubert est particulièrement visée par cette problématique.

### La protection des ouvrages de captage d'eau potable

Outre les procédés de traitement de l'eau brute, différentes mesures de protection des aires d'alimentation des ouvrages de captage d'eau peuvent être instaurées pour diminuer la charge des polluants. L'établissement de périmètres de protection autour des ouvrages de captage d'eau potable constitue un moyen adéquat pour protéger les nappes d'eau souterraine de différentes sources de contamination.

En vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* adopté en 2002, les propriétaires de lieux de captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable et dont le débit moyen est supérieur à 75 m<sup>3</sup> doivent, au plus tard le 15 juin 2006, faire établir un plan de localisation de l'aire de protection bactériologique et de l'aire virologique. Ce plan doit être complété par une évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et l'inventaire des activités et des ouvrages situés à l'intérieur de ces aires qui sont susceptibles de modifier la qualité microbiologique de l'eau souterraine.

En l'absence de tels documents, on peut mentionner que la vulnérabilité des nappes aquifères alimentant les réseaux d'aqueduc municipaux varie notamment selon qu'il s'agit d'une nappe libre ou d'une nappe captive. Le tableau 17-3 montre que la majorité des aquifères alimentant les puits municipaux dans la MRC sont des nappes captives. Celles-ci sont moins vulnérables à la contamination de surface (la plus fréquente) que les nappes de type libre. Toutefois, il demeure important d'identifier adéquatement l'aire d'alimentation parce qu'il arrive qu'une nappe captive est constituée par une ou des zones de recharge passablement éloignées du puits. D'ici la réalisation des études de caractérisation des ouvrages de captage d'eau potable, il y a lieu de prendre en considération que certains points de captage d'eau potable bénéficient de mesures de protection de diverse nature dont le tableau 17-4 dresse le portrait. De plus, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* prévoit des dispositions transitoires jusqu'en juin 2006 qui édictent des rayons de protection bactériologique et de protection virologique.

#### **17.1.2 Les eaux usées**

En 2003, huit des douze périmètres d'urbanisation principaux de la MRC ont des installations de traitement des eaux usées. Au cours de la dernière décennie, la situation de l'assainissement des eaux usées s'est grandement améliorée. En effet,



depuis la mise en opération des étangs de traitement de la ville de Rivière-du-Loup en 1998, lesquels traitent les rejets d'environ 50 % de la population de la MRC, près de 70 % de la population est desservie par un réseau d'égout municipal dont les eaux usées sont traitées. En 1992, ce pourcentage était de seulement 15 %.

Tableau 17-3

**Types de nappes aquifères  
alimentant les réseaux d'aqueduc municipaux**

Municipalité	Localisation du puits	Type d'aquifère	Vulnérabilité de la nappe à la contamination (évaluation sommaire)
L'Isle-Verte	Intersection 2 <sup>e</sup> -Rang et route de Saint-Paul	Libre	Élevée
Rivière-du-Loup	Lot 35-B, 1 300 m au sud-est du 2 <sup>e</sup> -Rang de Saint-Modeste	Portion semi-captive mais la plus grande partie est libre	Moyenne
Saint-Antonin	Au sud du 3 <sup>e</sup> -Rang	Captive artésienne	Faible
Saint-Antonin	Au nord-ouest du 3 <sup>e</sup> -Rang	Captive artésienne	Faible
Saint-Arsène	Sur la route 291, à 500 m au sud-est de la voie ferrée	Captive	Faible
Saint-Épiphane	Au nord du village, sur le 1 <sup>er</sup> Rang	Captive à semi-captive	Faible
Saint-Épiphane	Au nord du village sur le 1 <sup>er</sup> -Rang	Captive artésienne	Faible
Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)	Entre la route 132 et l'autoroute 20 au nord-est du Parc industriel	Probablement captive	Non connue
Saint-Georges-de-Cacouna (village)	Lot 19-4, rue Pelletier au cœur du village	Non disponible	Non connue
Saint-Modeste	Rue de l'Église Sud dans le périmètre d'urbanisation, jouxtant la pépinière	Libre	Élevée
Saint-Modeste	Lot 16-B, près du 3 <sup>e</sup> -Rang au sud du village	Semi-captive	Moyenne

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2000, compilation des rapports hydrogéologiques municipaux

Tableau 17-4

**Mesures de protection d'ouvrages de captage d'eau potable**

Municipalité	Mesure de protection
Toutes les municipalités ayant un réseau public	Rayon de protection de 30 mètres où aucun ouvrage, aucune construction ni aucune activité n'est autorisé.
L'Isle-Verte	Des mesures de protection à l'égard des épandages d'engrais de ferme sont incluses dans un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.
Rivière-du-Loup	La ville est propriétaire des terrains adjacents au puits dans un rayon de 135 mètres sauf du côté sud où ce rayon est limité à 50 mètres par la présence de la rivière Verte.
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	La municipalité est propriétaire des terrains riverains (largeur : 115 m, superficie : 16 hectares) en amont du point de captage d'eau de surface.
Saint-Arsène	La réglementation d'urbanisme interdit d'épandre du fumier liquide ou solide dans un rayon de 100 mètres d'un puits ou d'un point de captage.

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2000

Quelques municipalités ayant des installations de traitement des eaux usées ont un bilan qui comporte des lacunes. Ainsi, les municipalités du village de Cacouna, de Saint-Épiphane et de Saint-Arsène possèdent des installations construites avant 1985 dont la qualité des effluents n'est pas optimale ou ne rencontre pas les normes actuelles.

Les quatre municipalités n'ayant pas d'équipements de traitement collectifs démontrent un bilan variable. La municipalité de Notre-Dame-du-Portage a mis l'accent ces dernières années sur la reconstruction des installations septiques individuelles polluantes, afin de les rendre conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Quant aux municipalités de Saint-Modeste, et de Saint-Paul-de-la-Croix, il est prévu d'implanter un réseau d'égout avec traitement des effluents en 2004. Dans ce dernier cas, une étude réalisée sur la qualité de l'eau des puits privés (Lafferrière, 1995) a démontré la présence de quelques cas de contamination bactérienne, quoique assez rares, dans le périmètre d'urbanisation. Enfin, la contamination produite par les eaux usées à Saint-François-Xavier-de-Viger n'est pas documentée. Il semblerait toutefois que des résidences de la route 291 (rue Principale) déverseraient leurs eaux usées dans l'égout pluvial du ministère des Transports.

Aujourd'hui, le petit nombre de résidences est un facteur moins limitatif pour un projet d'assainissement municipal étant donné la disponibilité de technologies adaptées à des milieux urbanisés de petite dimension comme Saint-François-Xavier-de-Viger.

Le tableau 17-5 dresse la situation des réseaux d'égout et des installations d'assainissement des eaux usées municipales. À noter qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le milieu rural comprend entre 15 et 20 % des logements de la MRC. Les eaux usées domestiques en provenance de ces habitations sont traitées par des installations septiques individuelles privées. Il est difficile d'établir le bilan de la qualité des rejets. Cependant, toutes les résidences isolées construites après 1981 doivent avoir des installations septiques conformes à la réglementation provinciale (Q-2, r.8). Les résidences construites avant 1981 peuvent avoir des installations non conformes et les conserver, pourvu qu'elles ne soient pas polluantes. L'impact du rejet dans l'environnement des eaux usées des résidences isolées ne peut être comparé à ceux des noyaux urbains dépourvus d'installations collectives de traitement, si l'on considère leur localisation généralement dispersée sur l'ensemble du territoire.

**Tableau 17-5**  
**Les réseaux d'égout et**  
**les installations d'assainissement des eaux usées**

Municipalités	Logements desservis par l'égout municipal	Procédés d'assainissement des eaux usées	Problématique
L'Isle-Verte	53 % (315 / 600 logements)	Étangs aérés (1997) pour le secteur à l'est de la rivière Verte	Secteur à l'ouest de la rivière Verte n'est pas desservi par le réseau d'égout
Notre-Dame-du-Portage	0 %	Installations individuelles	Rejet des eaux usées de certaines résidences du périmètre d'urbanisation
Rivière-du-Loup	81 %	Étangs aérés (1998)	Rejet d'eaux usées de certaines résidences non desservies par un réseau d'égout, secteurs de la Pointe, du Boisé et de Place Carrier
Saint-Antonin	70 %	Étangs aérés secteurs Rivière-Verte et de l'Église (1975). Optimisation et marais artificiel, Rivière-Verte (1999) et de l'Église (2000)	
Saint-Arsène	61 % (255 / 415 logements)	Étangs non aérés (1973)	
Saint-Cyprien	62 % (242 / 388 logements)	Usine d'épuration : boues activées. Réfection en 2000	
Saint-Épiphanie	66 %	Étangs aérés (1984)	Rejets non conformes
Saint-François-Xavier-de-Viger	0 %	Installations individuelles	Rejet sans traitement des eaux usées de résidences du périmètre d'urbanisation
Saint-G.-de-Cacouna, vil. et par.	49 % (332 / 675 logements)	Usine d'épuration : aération prolongée (1982)	Qualité insuffisante des rejets
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	58 % (273 / 471 logements)	Étangs aérés (1993)	
Saint-Modeste	0 %	Installations individuelles	Rejet des eaux usées de certaines résidences du périmètre d'urbanisation
Saint-Paul-de-la-Croix	0 %	Installations individuelles	Rejet des eaux usées de certaines résidences du périmètre d'urbanisation

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2000

## **17.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération**

### **17.2.1 Les orientations gouvernementales**

À l'égard des équipements de gestion environnementale, le gouvernement se fixe comme principale orientation d'arrimer les objectifs de protection et d'aménagement du territoire à ceux de la planification des infrastructures et des équipements à caractère public, cela en vue d'assurer leur viabilité. Les MRC sont invitées à régir la localisation des sources d'eau potable et des lieux de traitement des eaux usées, ainsi que des usages situés à proximité de ces mêmes lieux, dans une perspective de développement durable.

De manière plus explicite, le gouvernement entend rendre obligatoire la mise en place d'un périmètre de protection « immédiat » pour tout projet de captage à des fins de distribution. Le gouvernement encourage aussi les MRC à adopter des périmètres de protection « rapprochés » et « éloignés » pour les lieux de captage servant à alimenter des réseaux publics, privés ou institutionnels, en ayant recours à ses pouvoirs en matière de contraintes anthropiques. Enfin, pour protéger la qualité de vie des citoyens, les MRC peuvent établir des normes d'esthétisme et d'harmonisation pour les lieux de traitement des eaux usées.

### **17.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération**

Le schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération traçait un portrait sommaire des projets municipaux en matière d'infrastructures d'aqueduc et d'égout. Il établissait des priorités quant aux projets d'amélioration des équipements à caractère intermunicipal.

Par ailleurs, le document complémentaire qui est joint à ce schéma d'aménagement contenait uniquement des dispositions concernant la protection des puits et des points de captage de l'eau des réseaux d'aqueducs municipaux.

## 17.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 17.3.1 Les orientations

À l'égard de l'eau potable et des eaux usées, le conseil de la MRC adopte les orientations suivantes :

- protéger les sources d'alimentation en eau potable de tous les réseaux collectifs et des puits individuels;
- assurer le traitement adéquat des eaux usées des réseaux d'égout et des résidences isolées;
- favoriser les investissements publics nécessaires au maintien ou à la dotation d'installations collectives adéquates en matière d'approvisionnement en eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

### 17.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ s'assurer que l'ensemble de la population une eau potable de qualité;
- ✓ protéger la santé publique à l'égard de tout danger de contamination;
- ✓ permettre les utilisations récréatives des plans d'eau.

## 17.4 L'affectation publique

Les installations de captage d'eau souterraine de la ville de Rivière-du-Loup dans la municipalité de Saint-Modeste sont situées sur un terrain de 31,7 hectares appartenant à cette ville. Ce terrain fait partie de l'aire d'affectation « publique ». Il est à noter que cette aire regroupe également le lieu d'enfouissement sanitaire régional de Cacouna (chapitre 18) et l'aéroport situé à Notre-Dame-du-Portage (chapitre 20).

### La compatibilité des usages

Le tableau 17-6 identifie sommairement les usages qui sont compatibles avec l'affectation « publique ».

**Tableau 17-6**

### **Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation publique</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	
▪ Récréation extensive et conservation	⊙
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	
▪ Extraction	○

○ Compatible    ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

### La densité approximative d'occupation du territoire

Cette mesure de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages et équipements projetés.

## 17.5 Les projets d'amélioration des infrastructures

Les tableaux 17-7 et 17-8 présentent les principaux projets d'amélioration des infrastructures municipales concernant l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

**Tableau 17-7**

### L'identification des principaux projets concernant l'eau potable

Municipalité	Projet	Évaluation de la priorité (bénéfice pour la santé publique) <sup>(1)</sup>
Saint-Cyprien	Modernisation de l'usine actuelle	1
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Construction d'un nouvel ouvrage de captage d'eau	1
Saint-Modeste	Restauration majeure du réseau communautaire	1
Notre-Dame-du-Portage	Restauration et agrandissement du réseau d'aqueduc	2
Rivière-du-Loup	Prolongement du réseau d'aqueduc, Place Carrier	2
	Prolongement du réseau d'aqueduc, Le Boisé	2
Saint-Georges-de-Cacouna (par. et vil.)	Augmentation de la capacité d'approvisionnement	3
Saint-Antonin	Traitement fer-manganèse	3

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

(1) : 1 : Court terme; 2 : Moyen terme; 3 : Moyen à long terme

**Tableau 17-8**

### L'identification des principaux projets d'assainissement des eaux usées

Municipalité	Projet	Évaluation de la priorité (bénéfice pour la santé publique et pour l'environnement) <sup>(1)</sup>
Saint-Modeste	Assainissement pour le périmètre d'urbanisation	1
Saint-Paul-de-la-Croix	Assainissement pour le périmètre d'urbanisation	1
L'Isle-Verte	Raccordement du secteur à l'ouest de la rivière Verte aux étangs d'épuration	2
Rivière-du-Loup	Optimisation des étangs aérés	2
Saint-Arsène	Optimisation du procédé traitement	2

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

(1) : 1 : Court terme; 2 : Moyen terme; 3 : Moyen à long terme

## 17.6 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant l'eau potable et les eaux usées, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 17.6.1 La gestion des infrastructures d'eau potable et la protection des aires de captage

#### La mise en place et la gestion des infrastructures

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* impose de nouvelles exigences aux municipalités en matière de contrôle relatif à l'eau potable, ce qui implique éventuellement une mise à niveau des infrastructures de traitement et de distribution, ainsi que la formation du personnel chargé d'en assurer le fonctionnement.

En matière d'amélioration et d'implantation d'infrastructures collectives de captage d'eau potable, la MRC souhaite que le gouvernement maintienne des programmes d'assistance financière compatibles avec la capacité de payer des municipalités. À court ou moyen terme, il faut viser à ce que toutes les municipalités qui le désirent puissent desservir l'ensemble de leur périmètre urbanisé, ou les parties non desservies de celui-ci, avec des telles infrastructures. Concernant le contrôle des installations, la MRC demeure disponible pour évaluer l'intérêt, pour les municipalités, de mettre en place un soutien technique spécialisé pour les opérateurs dans le cadre d'une entente régionale qui pourrait prévoir l'embauche d'une ressource à l'interne ou l'obtention de différents services auprès de firmes privées (formation, analyses, soutien technique).

#### La protection des aires de captage d'eau souterraine

Étant donné que la vulnérabilité des aires de captage d'eau souterraine dépend de contextes physiques ou d'installations de captage très variables, une approche préconisant des mesures de protection standardisées à l'échelle régionale apparaît hasardeuse. Dans ce sens, les études de caractérisation que devront produire les propriétaires de lieux de captage en vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* s'avèrent une démarche appropriée. D'ici la réalisation de ces études, la MRC privilégie une approche informative visant à faire connaître les mesures de protection proposées dans un certain nombre de rapports hydrogéologiques. Ces recommandations sont exposées au tableau 17-9.

Sur la base de ces informations, la MRC invite les municipalités à prendre les mesures qui s'imposent de manière à protéger leur prise d'eau potable. Celles-ci peuvent entre autres adopter une réglementation appropriée, mener une campagne d'information ou entreprendre toute autre action pertinente. Enfin, dans le cadre du processus d'examen de la conformité des plans et des règlements d'urbanisme révisés, la MRC entend



porter une attention particulière au zonage des usages et au contrôle des activités jugés contraignants dans les rapports hydrogéologiques.

Tableau 17-9

### Synthèse des recommandations concernant la protection des aires de captage des eaux souterraines

Municipalité	Recommandations
L'Isle-Verte	Prohiber toute activité polluante dans la zone critique de recharge (épandage de lisier, fertilisation excessive ou non contrôlée, dépôts de neige usée, etc.). Éviter toute modification au réseau de drainage de surface pouvant amener directement ou indirectement les polluants de surface vers le point de captage. Prohiber l'accès aux anciennes gravières par les véhicules routiers et reboiser les anciennes dépressions. Améliorer le drainage périphérique du cimetière.
Rivière-du-Loup (puits à Saint-Modeste)	Par rapport aux gravières, le plancher d'exploitation des ressources minérales doit être fixé à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Il est aussi défendu de drainer ou de puiser l'eau de la nappe phréatique. Il est suggéré d'interdire l'entreposage de produits contaminants à l'intérieur des gravières situées directement en amont du site du puits collecteur.
Saint-Antonin (PM-1)	Établir un périmètre de protection « immédiat » de 30 mètres. Proscrire tout épandage de sels déglaçants et d'abat-poussière sur le rang 3 près du puits. Il est proposé de paver le tronçon de la route situé à proximité du puits et d'imperméabiliser les fossés.
Saint-Arsène	Établir un périmètre de protection « immédiat » de 30 mètres. Dans un rayon d'un km du puits, la municipalité devrait contrôler les activités et les travaux pour protéger l'aquifère.
Saint-Modeste (PE-1)	Établir un périmètre de protection « immédiat » de 30 mètres. Mettre en place un périmètre « rapproché » de 200 mètres pour empêcher l'implantation de sources de contamination bactérienne. Instaurer un périmètre de protection « éloigné » pour empêcher toute activité permettant de générer des contaminants persistants à l'intérieur du bassin versant du ruisseau de la Montagne.

Source : Fiche des caractéristiques des puits municipaux d'approvisionnement en eau potable, MRC de Rivière-du-Loup (2000)

### La protection des aires de captage d'eau de surface

Par ailleurs, afin de protéger la qualité de l'eau de surface alimentant leur réseau d'aqueduc, la MRC recommande aux municipalités de redoubler de vigilance pour s'assurer du respect des normes de protection riveraine dans le bassin versant en amont des prises d'eau de Saint-Cyprien (rivière Toupiké), de Saint-Hubert (cours d'eau Sud du village et lac « sans nom ») et de Rivière-du-Loup (rivière du Loup). Il serait pertinent d'envisager des mesures de reboisement dans les cas où le couvert forestier de la rive est fortement dégradé. Enfin, il est suggéré de prévoir des mesures visant à sensibiliser les riverains de ces cours d'eau, qu'ils soient villégiateurs, propriétaires forestiers, producteurs agricoles ou autres. Ces actions suggèrent une collaboration intermunicipale puisqu'un bassin versant peut toucher plus d'une municipalité.

Ainsi, l'approche d'une gestion intégrée par bassin versant apparaît de plus en plus comme le cadre nécessaire et approprié pour la gestion de nos ressources hydriques. Ce mode de gestion est, selon la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, le meilleur moyen de contrôler les diverses sources de pollution et de faciliter la concertation entre tous les intervenants. Dans le cas particulier de la rivière du Loup, la MRC est d'avis que la formation d'un comité de bassin favoriserait la concertation de l'ensemble des acteurs ainsi que la coordination des activités d'aménagement et de

gestion afin de privilégier l'harmonie entre la santé des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usagers. C'est pourquoi, elle pourrait convier les principaux intéressés, incluant des représentants du territoire de la MRC de Kamouraska, à entreprendre les démarches qui devraient conduire à la création d'un comité de bassin de la rivière du Loup. Une telle démarche devrait découler d'un intérêt du milieu et de la possibilité d'être reconnu par le gouvernement du Québec sur la liste des rivières prioritaires pour fins de soutien financier par celui-ci.

### La protection des puits individuels

Les coûts économiques et les impacts sur la santé publique des problèmes de santé liés à la contamination par l'eau potable des puits individuels sont encore sous estimés. À cet égard, diverses mesures apparaissent appropriées. D'une part, *le Règlement sur le captage des eaux souterraines* exige la production d'un rapport de forage (transmis à la municipalité et au MENV) et d'analyses bactériologique et physico-chimique lors de la mise en marche d'un ouvrage de captage (transmis au MENV). Il est à souhaiter que les municipalités puissent avoir accès à ces dernières données afin de bien suivre l'évolution des problématiques reliées à la contamination de l'eau souterraine.

D'autre part, bien que la MRC dispose de moyens limités d'intervention en la matière, elle entend explorer les mesures simples de prévention visant la protection de la santé publique. Parmi ces mesures, il y a la réalisation de campagnes d'information (santé et eau potable, utilisation des pesticides, promotion de l'analyse périodique des puits) en collaboration avec les autorités concernées (CLSC, Santé publique, Environnement, municipalités). L'identification, par des affiches, des puits d'eau potable en milieu agricole est aussi une action concrète et peu coûteuse à réaliser.

### **17.6.2 La gestion des infrastructures relatives aux eaux usées**

Tout comme pour l'eau potable, la MRC souhaite, en matière d'amélioration et d'implantation d'infrastructures collectives d'assainissement des eaux usées, que le gouvernement maintienne des programmes d'assistance financière compatibles avec la capacité de payer des municipalités. À court ou moyen terme, il faut viser à ce que toutes les municipalités qui le désirent puissent desservir l'ensemble de leur périmètre urbanisé, ou les parties non desservies de celui-ci, avec des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées répondant aux besoins locaux. Pour l'instant, parmi les périmètres d'urbanisation principaux, seul celui de Notre-Dame-du-Portage paraît pouvoir soutenir un développement respectueux de l'environnement et de la santé publique sans nécessiter la mise en place de telles infrastructures.

Pour ce qui est des territoires urbains ou ruraux non desservis par des réseaux d'égout et pour lesquels il n'est pas envisageable d'en implanter pour des raisons de faible densité d'occupation, les municipalités doivent poursuivre le remplacement graduel des installations non conformes qui sont identifiées comme polluantes. La réalisation

d'activités ponctuelles de caractérisation des installations septiques et le maintien d'un personnel d'inspection en environnement qualifié et bien appuyé par le conseil municipal apparaissent également comme des mesures incontournables.

Fleuve Saint-Laurent

No tre-Dame-  
de-Sep-t-Douleurs

Saint-Georges-  
de-Cacouna (paroisse)

Saint-Georges-  
de-Cacouna (village)

Rivière-du-Loup

No tre-Dame-  
du-Portage

Saint-Antoine

L'Isle-Verte

Saint-Arène

Saint-Éphrem

Saint-François-  
Xavier-de-Viger

Saint-Médard

Saint-Hubert-de-  
Rivière-du-Loup

Saint-Paul-  
de-la-Croix



MRC des Basques

MRC de Témiscouata

MRC de Kamouraska

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

L'EAU POTABLE ET  
LES EAUX USÉES

Sources  
d'approvisionnement  
en eau potable  
d'intérêt public

Légende

- Nappe aquifère
- Eau de surface
- Périmètre d'urbanisation principal
- Limites municipales

Plan 17-1

Échelle 1:200 000

2 0 2 4 km





## **Chapitre 18**

### **Les matières résiduelles**

---

## 18. Les matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles pose de nombreux défis à la collectivité loupérienne. Parmi les questions économiques à résoudre, il y a l'augmentation sans cesse croissante des coûts inhérents à la récupération et à l'enfouissement. Du point de vue des citoyens, la question entourant la localisation des différents lieux de traitement des matières résiduelles est à la fois source d'intérêt et d'inquiétude. Au plan politique, se pose la question de la conciliation des intérêts des différents intervenants impliqués. Face à ces défis, il faut trouver des solutions rationnelles afin de léguer aux générations futures un milieu qui soit le plus salubre possible.

### 18.1 Le contexte et la problématique

En 1998, chaque québécois générait l'équivalent de 1,2 tonne de matières résiduelles. Toutefois, le taux de récupération des matières résiduelles se situait en 1994 à seulement 27 % au Québec, ce qui signifie qu'à l'inverse, 73 % des résidus étaient éliminés (BAPE, 1997). La *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, adoptée par le gouvernement du Québec en 1989, visait une réduction de 50 % du volume des déchets destinés à l'élimination en l'an 2000. Bien que la quantité de matières résiduelles mise en valeur a plus que doublé depuis 1989, l'augmentation de la quantité de matières résiduelles générées durant la dernière décennie a permis de réduire de seulement 10,8 % tous les volumes éliminés.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* remplace la *Politique de gestion des déchets solides* de 1989. Le plan d'action 1998-2008 s'applique aux matières résiduelles ou résidus rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses. Il réserve aux MRC un rôle majeur en matière de planification. Les principales actions qui auront une incidence sur le milieu municipal ou l'aménagement du territoire sont :

- les MRC auront l'obligation d'élaborer et de réviser à tous les 5 ans un plan de gestion des matières résiduelles, incluant les boues municipales et industrielles;
- les municipalités locales demeureront responsables de l'application des moyens identifiés au plan de gestion, mais elles pourront déléguer en tout ou en partie cette responsabilité à la MRC, à une régie ou à tout autre organisme habilité en leur nom;
- l'application de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée pour en réduire le nombre (ils devront desservir plus de 2 000 habitants et être situés à plus de 100 km d'un lieu d'enfouissement), ainsi que de nouvelles exigences pour assurer leur suivi environnemental;
- les lieux d'élimination réservés aux matériaux secs disparaîtront progressivement. Ces matériaux devront être réutilisés ou acheminés vers un lieu d'enfouissement;

- de nouvelles exigences seront adoptées en matière d'enfouissement sanitaire.

Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que bien que les lieux et installations de récupération ou d'élimination des matières résiduelles (illustrés au plan 18-1) sont nécessaires pour la collectivité, ils sont susceptibles de générer certains problèmes environnementaux ou des risques pour la population à l'endroit où ils sont situés et dans leur voisinage. Ces problèmes sont : la contamination de l'air, des sols et de la nappe phréatique, la pollution visuelle, le bruit, les odeurs, les rassemblements d'oiseaux, les risques d'incendie impliquant des produits toxiques et les déversements accidentels (voir aussi le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*).

### 18.1.1 Les lieux de récupération et la gestion des matières résiduelles

On retrouve sur le territoire de la MRC plusieurs lieux où sont récupérés des matières résiduelles. Certains sont des installations publiques ou privées vouées exclusivement à la récupération alors que d'autres sont plutôt des entreprises commerciales qui offrent ce service de façon complémentaire à leurs activités. Le tableau 18-1 présente les principaux lieux de récupération, à l'exclusion des entreprises de récupération de carcasses de véhicules et de rebuts métalliques qui sont regroupées au tableau 18-2.

Concernant le Centre de tri de Rivière-du-Loup, il s'agit d'une installation parmi les trois desservant le KRTB, les autres étant situées à Trois-Pistoles et à Saint-Pascal. Considérant qu'il est généralement reconnu qu'un tel équipement nécessite un bassin de population et un volume de matières sensiblement supérieur à celui de la MRC de Rivière-du-Loup pour être viable, le maintien de ses activités à un coût raisonnable pose un certain défi, au même titre d'ailleurs que toute autre installation oeuvrant dans le domaine de la récupération.

Quelques lieux de compostage industriel, qui traitent un grand volume de matières organiques, sont installés dans la MRC. Les principaux producteurs de tourbe possèdent des installations ou expérimentent différentes techniques et procédés. Depuis quelque temps, des partenariats voient le jour entre des industriels, des producteurs de tourbe et des compagnies de services environnementaux.

Par ailleurs, en vertu des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC, de nouvelles installations de récupération et de valorisation seront éventuellement mises en place tels que : écocentres, dépôts de résidus verts, centre de tri et de conditionnement des résidus de construction.

Quant aux activités de gestion des matières résiduelles, le PGMR de la MRC en dresse un portrait complet. Au cours des prochaines années, les diverses actions prévues au plan devraient compléter et bonifier cette offre de service. Voici les points saillants des services offerts par les municipalités en 2003 :

- collecte des matières recyclables : aucune collecte (1 mun.), apport volontaire (1 mun.), collecte porte-à-porte hebdomadaire (3 mun.) ou en alternance (9 mun.);

- collecte des résidus domestiques dangereux : 1 collecte annuelle régionale décentralisée dans 3 municipalités;
- collecte des boues de fosses septiques : régie par règlement et facturation sur le compte de taxes, ville de Rivière-du-Loup;
- collecte des matières organiques : arbres de Noël (3 mun.), collecte de feuilles (1 mun.), dépôt permanent (1 mun.);
- collecte des encombrants : toutes les municipalités (fréquence mensuelle à annuelle).

Tableau 18-1

## Principaux lieux de récupération des matières résiduelles

Localité	Catégorie et description des activités	Propriétaire ou gestionnaire (début des opérations)	Territoire desservi	Volume annuel traité
Rivière-du-Loup	Centre de tri «multimatière»	Prop : Ville de Riv. du-Loup Gestionnaire : Société VIA (1994)	MRC de Rivière-du-Loup principalement	4 800 tonnes métriques
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Centre de tri	Municipalité (vers 1990)	N-D-des-Sept-Douleurs	N.D.
Saint-Cyprien	Ressourcerie (1) (récupération de textiles, articles domestiques, bois de construction, démonstration de compostage, dépôt de papier, carton, verre, métal, plastique)	La Ressourcerie du Bas-du-Fleuve (1998)	MRC des Basques, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata	Ne s'applique pas
Saint-Georges-de-Cacouna (p.)	Centre de traitement des boues domestiques, municipales et d'abattoir et valorisation agricole de ces boues	Campor (1992)	MRC de Rivière-du-Loup et environs	8 000 mètres cubes
Rivière-du-Loup	Centre de recyclage des huiles usées et des filtres à l'huile, ainsi que de transfert de matières dangereuses	Campor (1998)	Bas-Saint-Laurent	N. D.
Rivière-du-Loup	Récupération de peintures domestiques	Rénovateur RONA	Rivière-du-Loup et environs	N. D.
Saint-Arsène		Quincaillerie COOP (Agriscar)	Saint-Arsène et environs	N. D.
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		Société coop agricole de Saint-Hubert	Saint-Hubert et environs	N. D.
L'Isle-Verte	Récupération des contenants vides de pesticides et de peintures domestiques	Agriscar	L'Isle-Verte et environs	N. D.
Saint-Arsène	Récupérations des contenants vides de pesticides	Nutrite	Saint-Arsène et environs	700 à 800 contenants de 10 litres
Rivière-du-Loup	Récupération d'huiles usées, antigel, filtres, piles, batteries d'autos, pneus	Canadian Tire	MRC de Rivière-du-Loup et environs	N.D.

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

(1) La Ressourcerie a interrompu ses activités et est en période de restructuration



Tableau 18-2

**Cimetières de véhicules automobiles, cours  
d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques**

Localité	Catégorie	Propriétaire ou gestionnaire	Superficie occupée (approximative)
Saint-François-Xavier-de-Viger	Cimetière de véhicules automobiles	Ti-cœur Pièces d'auto inc.	10 ha
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		Jean-Guy Dubé	2,5 ha
Saint-Cyprien		Julien Lebel	13,3 ha
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)		Pièces d'auto GRD inc.	4 ha
Saint-Antonin		Garage Clermont Landry	5,9 ha
Rivière-du-Loup	Cours d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques	J.M. Bastille inc.	4,7 ha
Rivière-du-Loup		Martin Bastille inc.	2,5 ha

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

### 18.1.2 Les lieux d'élimination des matières résiduelles

Dans la MRC de Rivière-du-Loup, il existe différentes catégories de lieux d'élimination ou de disposition des matières résiduelles qui utilisent tous la technique de la mise en décharge (voir tableau 18-3). Toutefois, il n'y a pas de lieu destiné à l'élimination des déchets dangereux et aucun dépôt de pneus hors d'usage n'a été inventorié. À noter que les anciens dépotoirs municipaux sont recensés dans le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*.

Tableau 18-3

**Les lieux d'élimination des matières résiduelles**

Propriétaire (localité)	Catégorie	Début/ Fin	Volume autorisé (m <sup>3</sup> )		Volume complété	Pop./Mun. desservies	Procédé de traitement
			total	annuel			
Ville de Rivière-du-Loup (St-G.-de-Cacouna)	Lieu d'enfouissement sanitaire	1979/ 2034	2 340 000	83 000	50 %	33 161 hab./ 12 mun.	Terrain imperméable. Captage et traitement du lixiviat
Municipalité de Saint-Hubert (St-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	Dépôt en tranchée	1980/ 2000	46 208	2 310	N. D.	1 374 hab. et les saisonniers/ 1 mun.	Brûlage et atténuation naturelle
Municipalité de Saint-Cyprien (Saint-Cyprien)	Dépôt en tranchée	1980/ 2000	42 320	2 116	85 %	1 274 hab./ 1 mun.	Brûlage et atténuation naturelle
Excavation Bourgoin et Dickner (Saint-Modeste)	Dépôt de matériaux secs	1989/ N. D.	138 000	3 500	50 %	N. D.	Enfouissement
Ville de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Dépôt de neige usée		300 000	-	N.S.P.	Une partie de la ville de Riv.-du-Loup	Bassin de décontamination

Source : MRC de Rivière-du-Loup et ministère de l'Environnement, direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 1999

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, dessert la majorité des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup (10 sur 14) et une partie de celles de la MRC des Basques (2

municipalités) (voir tableau 18-4). Il n'y a aucune entente de gestion entre les municipalités utilisatrices et la ville de Rivière-du-Loup. Rivière-du-Loup assume donc seule la gestion et la responsabilité environnementale d'un tel équipement. Cette approche « client » apparaît moins propice au développement de partenariats et à un esprit d'appartenance et de responsabilité envers cette infrastructure régionale.

Tableau 18-4

**L'élimination des déchets dans la  
MRC de Rivière-du-Loup et les environs**

Municipalités de la MRC	Lieu d'élimination des déchets
L'Isle-Verte	L.E.S. de Rivière-des Vases
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	L.E.S. de Rivière-des Vases
Notre-Dame-du-Portage	L.E.S. de Saint-Philippe-de-Néri, MRC de Kamouraska
Rivière-du-Loup	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Antonin	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Arsène	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Cyprien	D.E.T. de la municipalité
Saint-Épiphanie	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-François-Xavier-de-Viger	D.E.T. de Saint-Clément, MRC des Basques
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	D.E.T. de la municipalité
Saint-Modeste	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Paul-de-la-Croix	L.E.S. de Rivière-des-Vases
<b>Autres municipalités</b>	
N.-D.-des-Neiges-de-Trois-Pistoles (Basques)	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Trois-Pistoles (Basques)	L.E.S. de Rivière-des-Vases

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

L.E.S. : Lieu d'enfouissement sanitaire, D.E.T. : Dépôt en tranchée

Cet équipement, qui occupe un terrain de 88 hectares, répond aux normes actuelles du ministère de l'Environnement et à plusieurs des nouvelles exigences du règlement qui remplacera l'actuel *Règlement sur les déchets solides*. Au cours des prochaines années, l'augmentation progressive du taux de valorisation des matières résiduelles contribuera à allonger la période de vie utile du lieu de plusieurs années. Enfin, il faut souligner qu'un fonds de suivi après fermeture est constitué depuis 1994.

Quant aux dépôts en tranchée, la réglementation sur l'élimination des matières résiduelles a comme objectif de les interdire. Les matières devront alors être redirigées vers le lieu d'enfouissement de Rivière-des-Vases qui est en mesure de les recevoir.

Enfin, le dépôt de matériaux secs localisé dans la municipalité de Saint-Modeste, qui est établi dans une ancienne gravière, reçoit les rebuts de matériaux de construction. Bien que la plupart des matériaux déposés soient inertes et inoffensifs pour l'environnement, différentes matières ayant un caractère dangereux peuvent se retrouver à cet endroit et contaminer à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines.

## 18.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 18.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière de gestion des équipements environnementaux, le gouvernement souhaite notamment que les MRC se dotent d'objectifs visant à :

- identifier au schéma d'aménagement l'ensemble des lieux d'élimination de déchets solides comme les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts de matériaux secs, les centres de récupération, les lieux de compostage et autres;
- localiser les nouveaux équipements environnementaux dans des endroits où ils ne seront pas la cause de nuisance;
- reconnaître les affectations et les sites compatibles avec les activités de gestion des matières résiduelles, tant en regard de l'élimination que de la valorisation, ainsi qu'en fonction des distances séparatrices minimales à respecter, des règles relatives à l'apparence visuelle et de différentes dispositions de nature non environnementale;
- planifier, en fonction d'un consensus régional, les lieux d'élimination, les centres de récupération et de compostage;
- prolonger la vie utile des lieux d'élimination par la promotion et le développement des mesures de réduction des déchets solides à l'échelle de la MRC;
- coordonner les interventions municipales en matière de gestion des boues et inviter les municipalités à se doter d'un *Plan directeur de gestion intégrée des boues*.

### 18.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le premier schéma interdisait la construction des bâtiments utilisés à des fins résidentielles, commerciales et institutionnelles sur les lieux d'élimination des déchets. Le lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases était identifié en tant qu'équipement de gestion des déchets, tout en étant considéré comme une infrastructure ou un équipement intermunicipal. En outre, on souhaitait régulariser la situation d'un lieu de réception des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Saint-Modeste (depuis 1992, ce lieu n'est plus utilisé).

## 18.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 18.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et de la problématique exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte, relativement aux matières résiduelles, les orientations suivantes :

- encourager parmi toutes les municipalités de son territoire, une gestion des matières résiduelles qui soit respectueuse de l'environnement et sans danger pour la santé et le bien-être du public;
- impliquer davantage la MRC dans l'organisation, la planification et la gestion des matières résiduelles par le biais du plan de gestion des matières résiduelles.

### 18.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ accroître l'utilisation et le développement des lieux de récupération des matières résiduelles;
- ✓ prolonger la durée de vie des infrastructures et des équipements servant à l'élimination des matières résiduelles;
- ✓ encadrer l'implantation de tout lieu d'entreposage, de recyclage, de valorisation ou d'enfouissement de matières résiduelles.

## 18.4 L'affectation publique

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases, qui est situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, appartient à l'aire d'affectation « publique ». Sur ce terrain, les usages reliés à la gestion des matières résiduelles sont spécifiquement prescrits. Cette affectation du territoire regroupe également les installations de captage d'eau souterraine de la ville de Rivière-du-Loup à Saint-Modeste (chapitre 17) et l'aéroport situé à Notre-Dame-du-Portage (chapitre 20).

### La compatibilité des usages

Le tableau 18-5 identifie sommairement les usages qui sont compatibles avec l'affectation « publique ».

**Tableau 18-5**

### **Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation publique</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	
▪ Récréation extensive et conservation	⊙
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	
▪ Extraction	○

○ Compatible    ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

### La densité approximative d'occupation du territoire

Cet indicateur de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages et équipements projetés.

## 18.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant les matières résiduelles, la MRC de Rivière-du-Loup adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 18.5.1 La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

Selon les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a élaboré un *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) et elle doit le réviser à tous les cinq ans. En vue d'atteindre les objectifs fixés par ce plan, la MRC entend favoriser la sensibilisation et l'information de la population afin que le citoyen soit au centre des actions à poser. Les institutions, les commerces et les industries sont aussi interpellées pour devenir des citoyens « corporatifs » exemplaires et mettre leurs actions à niveau avec les efforts des citoyens. La MRC privilégie également une collaboration élargie à l'échelle du KRTB parce qu'elle devrait permettre, notamment en matière de communication et de mise en place d'infrastructures, d'être efficace à moyen et à long terme. Enfin, le conseil de la MRC souhaite que le gouvernement assume ses responsabilités tant par l'adoption d'un cadre réglementaire devant accompagner le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, que par la mise en place de mécanismes financiers incitatifs à une gestion rationnelle des matières résiduelles.

### 18.5.2 L'implantation des installations de gestion des matières résiduelles

Les lieux et installations de récupération des matières résiduelles sont susceptibles d'induire certaines contraintes environnementales. En vertu de la classification des usages, ils sont considérés à caractère industriel et selon les règles de compatibilité des usages dans les affectations (chapitre 23), ils doivent être implantés en zone industrielle. Les installations visées par cette règle sont les cours d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques, les installations de récupération et de valorisation (centre de tri et ressourcerie), les centres d'entreposage et de transfert des matières dangereuses et les installations de traitement des boues ou des sols contaminés. De plus, puisque ces usages sont considérés comme des contraintes anthropiques, le document complémentaire édicte des règles de contrôle de l'occupation du sol dans leur voisinage.

Par ailleurs, l'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement sanitaire est interdit sur le territoire de la MRC. Les municipalités autres que la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna doivent interdire spécifiquement dans leur réglementation d'urbanisme locale cet usage partout sur leur territoire. Tous les autres lieux d'élimination des matières résiduelles peuvent être agrandis à la condition de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement.

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Principaux lieux  
de disposition,  
de valorisation et de  
récupération des  
matières résiduelles

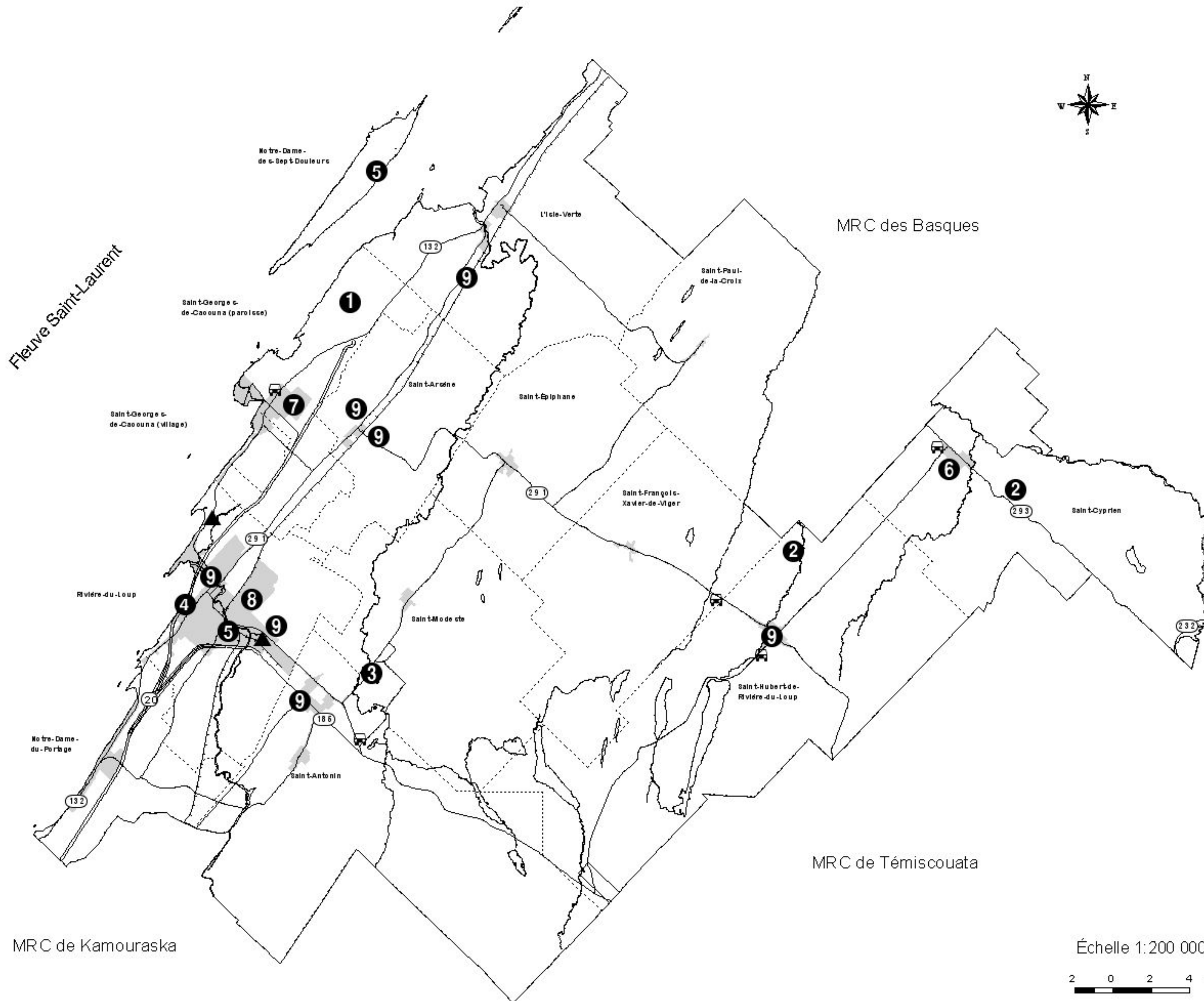
Légende

- 1** Lieu d'enfouissement sanitaire
- 2** Dépôt en tranchée
- 3** Dépôt de matériaux secs
- 4** Dépôt de neige usée
- 5** Centre de tri
- 6** Ressourcerie
- 7** Centre de traitement des boues
- 8** Centre d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et de recyclage des huiles usées et des filtres à l'huile
- 9** Récupération des peintures domestiques et des contenants de pesticides
-  Cimetière de véhicules automobiles
-  Cours d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques
-  Périmètre d'urbanisation principal
-  Limites municipales

Plan 18-1



Service de l'aménagement du territoire  
2004



MRC de Kamouraska

MRC de Témiscouata

Échelle 1:200 000

2 0 2 4 km



## Chapitre 19

### Le transport terrestre

---



## 19. Le transport terrestre

Le réseau de transport terrestre est une composante majeure de l'organisation du territoire, car il dessine l'armature urbaine de nos villes et de nos villages, tout en influençant les échanges entre nos différentes collectivités. Un réseau de transport terrestre performant génère des effets structurants importants en permettant entre autres de canaliser efficacement les flux de la circulation locale et de transit. La planification et l'organisation du transport terrestre représentent un enjeu capital pour la MRC de Rivière-du-Loup, car son territoire constitue un carrefour stratégique pour les liaisons terrestres et maritimes au Bas-Saint-Laurent.

### 19.1 La description des réseaux de transport terrestre

#### 19.1.1 Le réseau routier géré par le ministère des Transports

Le ministère des Transports gère une voie autoroutière, deux routes nationales, trois routes régionales et dix routes collectrices qui totalisent ensemble 254 kilomètres sur le territoire loupervien (voir tableau 19-1 et plan 19-1).

L'autoroute 20 suit un parcours de 31 kilomètres en parallèle au fleuve Saint-Laurent. Près de la jonction avec la route 185, on retrouve une halte routière desservant les usagers voyageant en direction de l'est. Cette halte routière, ouverte seulement au cours de la période estivale, comprend un bureau d'information touristique (loué à la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup ces dernières années) et les installations sanitaires habituelles. Côté paysage, ce lien autoroutier offre des perspectives visuelles digne de mention sur l'île aux Lièvres, ainsi que sur les îles Pèlerin et la Côte-Nord. L'autoroute 20 termine son parcours sur la route 132 dans la municipalité de la paroisse de Cacouna.

Seul lien continu est-ouest, la route 132 côtoie également le fleuve Saint-Laurent. Dans sa partie ouest, la route 132 accueille principalement des usagers locaux et des touristes. Dans sa partie est, à cause de l'interruption de l'autoroute 20, la route 132 reçoit tous les types d'usagers possibles, que l'on pense aux usagers locaux ou en transit, aux camions lourds, aux touristes ou encore aux amateurs de cyclotourisme. Dans la ville de Rivière-du-Loup, le réseau routier national emprunte également la rue Hayward pour donner un accès à la traverse Rivière-du-Loup–Saint-Siméon.

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, le principal lien nord-sud est assuré par la route 185. Cette route nationale possède le statut de route transcanadienne. En direction nord, la route 185 offre des percées visuelles intéressantes vers la ville de Rivière-du-Loup et le fleuve Saint-Laurent. Une halte routière a été aménagée avant la jonction avec l'autoroute 20 pour les usagers circulant en direction nord.

Tableau 19-1

Description du réseau routier supérieur de la MRC de  
Rivière-du-Loup par classe de route

Classe de route (étendue en km)	Numéro ou nom	Description
AUTOROUTIER (31 km)	Autoroute 20 (lien ouest-est)	2 chaussées séparées à 2 voies; parallèle au fleuve Saint-Laurent; de la limite ouest de la MRC jusqu'à l'intersection de la route 132 à Cacouna.
NATIONAL (85 km)	Route 132 et la rue Hayward à Rivière-du-Loup (lien ouest-est)	1 chaussée à 2 voies; de la limite ouest de la MRC jusqu'à la limite est. La rue Hayward donne accès à la traverse Rivière-du-Loup–Saint-Siméon.
	Route 185 et le boul. de la Plaine (lien nord-sud)	2 chaussées séparées à 2 voies, de l'intersection de l'autoroute 20 jusqu'au boul. de la Plaine; 1 chaussée à 2 voies du boul. de la Plaine jusqu'à la limite sud de la MRC.
RÉGIONAL (24 km)	Route 293 (lien nord-sud)	1 chaussée à 2 voies; traverse la municipalité de Saint-Cyprien.
	Route 232	1 chaussée à 2 voies; route qui ceinture le lac Témiscouata.
	Avenue du Port à Cacouna (lien nord-sud)	1 chaussée à 2 voies; de la sortie 514 de l'autoroute 20 jusqu'au port de Gros-Cacouna.
COLLECTEUR (114 km)	Route 291	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 (rue Fraser) au centre-ville de Rivière-du-Loup jusqu'à Saint-Arsène, orientation ouest-est; et de Saint-Arsène à Saint-Hubert avec une orientation nord-sud.
	Rue Principale à Saint-Antonin	1 chaussée à 2 voies; de l'église de Saint-Antonin à l'intersection de la route 185.
	Contournement est de Rivière- du-Loup (lien route 185 et l'autoroute 20)	1 chaussée à 2 voies; la route de l'Église, la route Castonguay, le chemin des Pionniers; la route de la Plaine, la route de l'Église Nord, le chemin du 1 <sup>er</sup> -rang jusqu'à la route 185, ou en empruntant le chemin de Rivière-Verte en direction sud.
	Route de l'Église (Cacouna)	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 à l'autoroute 20.
	Route de l'Église Nord (Saint- Modeste)	1 chaussée à 2 voies; de l'intersection du chemin du 1 <sup>er</sup> -Rang jusqu'au village de Saint-Modeste.
	Chemin du 8 <sup>e</sup> -et-9 <sup>e</sup> -Rang Est	1 chaussée à 2 voies; de la route 291 vers Saint-Clément dans la MRC des Basques.
	Chemin Taché Est et Ouest	1 chaussée à 2 voies; de la route 291 à Saint-Hubert jusqu'à la route 293 à Saint-Cyprien.
	Route Grandmaison	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 vers le quai de la rivière des Vases et l'héliport.
	Route de Saint-Paul	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 dans le village de L'Isle-Verte jusqu'à l'église de Saint-Paul.
	Route de la Station	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 vers Saint-Éloi dans la MRC des Basques.
Local (463 km)	Toutes les autres routes, rues et chemins de rang de la MRC	1 chaussée à 2 voies.
Total (717 km)		

Source : Ministère des Transports

D'autre part, l'espace luperivien est sillonné par trois routes régionales. Dans la partie sud-est du territoire, une portion de la route 293 traverse le noyau villageois de la municipalité de Saint-Cyprien. Son parcours se termine à la hauteur du lac Témiscouata. La deuxième portion de route régionale est formée par la route 232 qui longe le lac Témiscouata et couvre une distance de seulement quelques kilomètres.

Enfin, la troisième route régionale est constituée par la route d'accès au port de Gros-Cacouna qui permet aux camions lourds de contourner le village de Cacouna.

Le réseau supérieur du ministère des Transports comprend aussi 10 routes collectrices. Ces routes constituées d'une seule chaussée à deux voies servent à relier les noyaux villageois aux autres routes du réseau supérieur. Leur description est fournie au tableau 19-1.

### 19.1.2 Le réseau routier intermunicipal

Mis à part le réseau routier du ministère des Transports, la MRC de Rivière-du-Loup a identifié six autres routes ou portions de routes intermunicipales dont les trajets où l'achalandage s'avèrent importants au plan régional, d'autant plus que certains d'entre eux sont destinés à accueillir du camionnage lourd intermunicipal.

Dans cette liste, on retrouve en premier lieu la route Principale de Saint-Arsène qui rejoint le chemin du Coteau-de-Tuf dans la municipalité de L'Isle-Verte. Cet axe routier se présente comme une alternative à la route 132, en plus de recevoir des camions en provenance ou en direction des installations du complexe industriel et agricole situé sur la route du Coteau-des-Érables dans la municipalité de L'Isle-Verte.

Le chemin de Rivière-Verte, qui traverse la municipalité de Saint-Antonin et dont le parcours se termine dans la ville de Rivière-du-Loup sous le nom de rue Témiscouata, représente un autre axe routier intermunicipal important. Ce chemin reçoit plusieurs types d'usagers, notamment des automobilistes qui se déplacent quotidiennement entre Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, ainsi que des conducteurs de tracteurs semi-remorques qui se dirigent vers le parc industriel de Rivière-du-Loup.

La rue du quai à L'Isle-Verte demeure une voie importante, car elle mène au traversier et au bateau taxi qui assure la desserte maritime vers la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Cette rue à vocation intermunicipale devrait éventuellement être reconnue à l'intérieur du réseau routier supérieur.

Les chemins du 6<sup>e</sup>-Rang et du 3<sup>e</sup>-Rang à Saint-Antonin forment un axe de transport intermunicipal particulier, car ils permettent d'assurer des liaisons terrestres efficaces avec le réseau routier de la MRC de Kamouraska. Cet axe routier dessert également une entreprise générant un important débit de véhicules lourds et ce, en dépit du fait que l'assise de ces chemins de rang est encore inadéquate par endroits.

Le réseau routier intermunicipal comprend aussi le chemin Taché Ouest qui forme un axe de communication entre le village de Saint-Hubert et la route 185. Ce lien routier permet à la population de Saint-Hubert et à celle de Saint-Cyprien de rejoindre rapidement la route 185, en plus de constituer la principale voie de desserte vers les lacs de villégiature de ce coin de territoire.

Enfin, la dernière route intermunicipale est constituée par le chemin du 2<sup>e</sup>-Rang Est et Ouest entre Saint-Antonin et Saint-Épiphanie et le chemin du 4<sup>e</sup>-Rang entre la route 291 et Saint-Paul-de-la-Croix.

Dans le centre et le sud du territoire de la MRC, on note l'absence de lien est-ouest appartenant au réseau supérieur. Ce sont les deux derniers liens intermunicipaux mentionnés ci-haut (chemin Taché Est et Ouest, ainsi que 2<sup>e</sup>-Rang et 4<sup>e</sup>-Rang) qui absorbent la circulation locale de transit est-ouest, incluant une proportion non négligeable de transport lourd.

### 19.1.3 Les voies ferrées et la gare

La MRC de Rivière-du-Loup possède une voie ferrée principale qui franchit le territoire d'est en ouest. Cette voie passe par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et la ville de Rivière-du-Loup, pour ensuite reprendre sa course à travers les municipalités de Saint-Arsène et de L'Isle-Verte. À noter que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National) est propriétaire de la voie ferrée à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, tandis que le tronçon est appartient, depuis 1999, à la Société des chemins de fer du Québec. Ces deux tronçons ferroviaires ont été retenus à l'intérieur du réseau de base du ministère des Transports du Québec.

Outre la voie principale, deux antennes de service desservent des secteurs industriels. Il y a la voie ferrée qui emprunte l'ancienne ligne du Témiscouata sur une distance de près de trois kilomètres et qui sert à différentes entreprises manufacturières. L'autre antenne de service, d'une longueur d'environ deux kilomètres et demi, amène les trains de marchandise directement dans le parc industriel de Rivière-du-Loup.

Le réseau ferroviaire principal accueille à la fois des trains de marchandise et des trains de passagers. Ce dernier service est assuré par Via Rail qui exploite une gare de voyageurs avec une billetterie et une bagagerie dans la ville de Rivière-du-Loup. Les trains de passagers circulent à raison d'un train dans chaque direction toutes les nuits, sauf le mercredi qui est une journée sans service. Malgré cet horaire nocturne, une moyenne de 3 300 voyageurs par année ont utilisé ce mode de transport de 1999 à 2003 (voir tableau 19-2). Enfin, le transport des marchandises est assuré par le Canadien National qui est propriétaire dans la ville de Rivière-du-Loup d'une rampe pour remorques rail-route et d'une gare de triage. Il faut souligner que le réseau ferroviaire et le réseau routier fonctionnent en parallèle sans véritable complémentarité, ce qui affecte directement l'état des infrastructures de notre réseau routier.

Tableau 19-2

**Passagers qui montent ou descendent à la gare  
de Via Rail à Rivière-du-Loup, 1999-2003**

Années	Passagers
1999	4 133
2000	3 323
2001	3 200
2002	2 988
2003	2 879
Variation 1999-2003	-30,3 %

Source : Via Rail

#### 19.1.4 Le transport collectif

L'agglomération urbaine de Rivière-du-Loup ne possède pas de service public de transport en commun. Côté transport interurbain, l'entreprise Orléans Express dessert la ville de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna et de L'Isle-Verte. Les heures de passage proposées actuellement ne conviennent pas à des individus désirant se rendre à Rivière-du-Loup du lundi au vendredi pour aller travailler. Autre fait à souligner, la localisation actuelle du terminus d'autobus près de la sortie 507 de l'autoroute 20 apparaît peu fonctionnelle pour la majorité de sa clientèle souvent dépourvue de moyen de transport, car il est éloigné du centre-ville. Pour les déplacements en milieu urbain, la population dispose des services de deux entreprises de taxis qui possèdent au total une quinzaine de véhicules.

Dans un autre ordre d'idée, l'organisme à but non lucratif « Transport Vas-Y inc. » offre différents services de transport collectif. Le premier volet, mis sur pied en 1999, concerne le transport adapté qui vise à répondre aux besoins quotidiens des personnes à mobilité réduite et, selon la disponibilité des sièges, des personnes âgées. Ce service, qui est offert avec 2 autobus de dimension différente et par taxi, est disponible uniquement aux municipalités qui participent à son financement (en 2004, la grande majorité des municipalités de la MRC participent). De 2002 à 2003, le nombre de passagers est passé de 12 810 à 14 094. Progressivement, d'autres volets se sont ajoutés pour desservir le public en général. Il s'agit d'un service de transport collectif par taxi (en vertu d'une entente avec une entreprise de taxi), par autobus scolaire (selon les places disponibles) ou par covoiturage sur de longues distances avec Allo-stop. Le nombre de passagers a été de 2 587 en 2002 et de 6 347 en 2003 pour ces volets. L'organisation de services de transport collectif en milieu rural et semi-urbain demeure un défi permanent. Le maintien de programmes gouvernementaux de soutien financier, en complément avec la contribution du milieu, conditionne largement la poursuite des services offerts.

## 19.2 L'évaluation des réseaux de transport terrestre

La présente évaluation des infrastructures et des équipements de transport terrestre permet de vérifier si le réseau routier supérieur et intermunicipal est adéquat par rapport au territoire à desservir, à son achalandage ou à ses propres fonctions. L'évaluation a été effectuée à partir d'une appréciation qualitative du réseau routier de la MRC, en plus de tenir compte des nombreuses études produites par le ministère des Transports.

À titre d'entrée en matière, le réseau routier géré par le ministère des Transports, de même que le réseau routier intermunicipal, apparaît satisfaisant malgré quelques déficiences ponctuelles. En terme de circulation, on note des débits journaliers forts importants sur l'autoroute 20 à l'ouest de Rivière-du-Loup, ainsi que sur la route 185 et la route 132 à l'est de la jonction avec l'autoroute 20 (voir tableau 19-3). Ces endroits s'avèrent les plus préoccupants et ils seront analysés plus en profondeur tout comme les difficultés soulevées par l'absence d'une voie de contournement à l'est de Rivière-du-Loup, les problèmes sporadiques du réseau supérieur et intermunicipal, de même que les préoccupations soulevées par le réseau de camionnage lourd.

Tableau 19-3

### Circulation routière sur les principales routes de la MRC de Rivière-du-Loup, 1995

Localisation (Tronçons-sections)	DJMA <sup>1</sup>	DJME <sup>1</sup>	DJMH <sup>1</sup>	Véhicule commercial en %	Variation hiver-été en %
<b>AUTOROUTE 20</b>					
Notre-Dame-du-Portage (08-010)	12 000	15 400	9 300	22	65,6
Saint-Georges-de-Cacouna (08-90)	5 800	8 100	4 000	13	102,5
<b>ROUTE 132</b>					
Notre-Dame-du-Portage (12-10)	3 300	4 600	2 200	3 <sup>2</sup>	109,1
Saint-Georges-de-Cacouna, rue Sénéchal (12-60)	2 500	2 700	2 280	5 <sup>2</sup>	18,4
L'Isle-Verte (12-100)	6 300	8 500	4 500	20	88,9
<b>ROUTE 185</b>					
Notre-Dame-du-Portage (01-190)	4 100	5 600	2 800	21	100,0
Rivière-du-Loup, boul. de la Plaine (01-141)	7 500	8 100	6 700	-	20,9
Saint-Antonin, rue Principale (01-120)	6 400	8 200	4 900	27 <sup>2</sup>	67,3
Saint-Antonin, Station Irving (01-110)	6 400	8 200	2 900	27 <sup>2</sup>	182,8
<b>ROUTE 291</b>					
Rivière-du-Loup, route à Michon (01-080)	1 970	2 350	1 590	10	47,8
Saint-Épiphanie (01-50)	1 070	1 290	870	12	48,3
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (01-30)	1 070	1 290	870	12	48,3
<b>ROUTE 293</b>					
Entre Saint-Cyprien et le lac Témiscouata (01-20)	1 030	1 120	930	-	20,4

Source : ministère des Transports (1995)

<sup>1</sup> DJMA : débit journalier moyen annuel, DJME : débit journalier moyen estival et DJMH : débit journalier moyen hivernal.

<sup>2</sup> basé sur un relevé automatique

### 19.2.1 Le contournement de Rivière-du-Loup et la desserte du parc industriel

La trame routière qui ceinture l'agglomération de Rivière-du-Loup présente des lacunes notables. D'une part, le parc industriel de la ville de Rivière-du-Loup, qui regroupe des

entreprises manufacturières et para-industrielles, ne possède pas de voie d'accès direct au réseau supérieur. Tous les véhicules routiers doivent emprunter un itinéraire qui les amène à traverser un secteur résidentiel. Le parc industriel est situé à 3 kilomètres d'une route du réseau supérieur, soit la route 185. D'autre part, il n'existe pas de liaison routière directe pour contourner l'agglomération Rivière-du-Loup à l'est de façon rapide et sécuritaire pour des usagers de la route 185 en direction nord qui souhaitent rejoindre l'autoroute 20 ou l'inverse. Actuellement, cette liaison doit se faire en passant par le réseau routier urbain ou en empruntant un trajet laborieux sur des routes rurales.

Récemment, le ministère des Transports a conclu à la nécessité de mettre en place ce lien important. Le tracé projeté, qui s'avère optimal du point de vue technique, économique et environnemental, est illustré au plan 19-1. Résultat d'une collaboration étroite entre le ministère des Transports, la ville de Rivière-du-Loup et la MRC, il a reçu l'approbation de la CPTAQ. Une fois réalisé dans son ensemble, ce lien routier améliorerait significativement le réseau routier de la périphérie immédiate de la ville de Rivière-du-Loup.

### 19.2.2 La route 185

La route 185 présente des difficultés d'ordre fonctionnel qui engendrent des problèmes de sécurité sur plusieurs portions de son parcours. Ces difficultés sont associées à l'aménagement de nombreuses intersections, à une accessibilité réduite aux intersections, à de faibles possibilités de dépassement à certains endroits et enfin, à de nombreuses interférences entre la circulation locale et de transit.

L'utilisation de cette route nationale varie d'une saison à l'autre avec une pointe majeure au cours de la période estivale (voir tableau 19-3). Depuis 1986, les données sur la circulation indiquent une progression annuelle de 2,1 %. Le ministère des Transports prévoit que ce taux d'accroissement devrait se maintenir au cours des 20 prochaines années. De manière générale, le niveau de service de la route 185 varie de condition presque libre à des conditions dites stables d'écoulement (cote de B à C). Cependant, à la hauteur de la municipalité de Saint-Antonin, le niveau de service correspond à des conditions instables d'écoulement de la circulation, soit la cote D (ministère des Transports, 1996). Autre phénomène à retenir, les véhicules commerciaux représentent entre 21 et 27 % de la circulation totale sur la route 185 selon les endroits de comptage. Ces chiffres s'avèrent élevés en comparaison avec les autres routes de la région.

Du côté de la sécurité routière, la route 185 présente un bilan très mitigé. Par rapport à d'autres routes comparables, ce n'est pas tant le taux d'accident qui la distingue mais plutôt le taux d'accidents graves. En plus des travaux de réaménagement déjà prévus entre Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, il faudrait que des travaux de réaménagement complets soient réalisés jusqu'aux limites de la MRC pour que cette route offre des conditions d'utilisation conformes aux standards et aux attentes du milieu en matière de sécurité.

### 19.2.3 La route 132 et le prolongement de l'autoroute 20

La portion de la route 132, à l'est de la jonction avec l'autoroute 20 connaît un achalandage très important au cours de la période estivale (8 500 véhicules par jour) et pendant les principaux congés fériés. Combiné au nombre élevé d'entrées privées, cela a pour conséquence de retarder indûment la circulation de transit qui constitue les 2/3 du nombre de véhicules (Urbatique inc, 1990).

En été, plusieurs usagers sont des touristes qui circulent habituellement plus lentement et voyagent souvent avec des remorques de voyages, des roulettes ou des caravanes. Ces véhicules sont plus difficiles à dépasser et ils entraînent la formation de pelotons. Par ailleurs, les véhicules commerciaux représentent 15 % de tous les véhicules qui voyagent sur cette portion de route. En période hivernale, les conditions climatiques rendent souvent la conduite périlleuse et provoque un sentiment d'insécurité chez les usagers. Même si plusieurs sections de la partie est de la route 132 ont été refaites ces dernières années, la fluidité de la circulation demeure insatisfaisante. Avec la croissance prévue des débits de circulation de 2,1 % par année, il a été prévu que le niveau de service de la route 132 devait devenir très instable (cote E) en 2002 à la hauteur du village de L'Isle-Verte, ainsi qu'à l'entrée ouest de celui-ci en 2008.

Sur le plan économique, le développement des secteurs d'activités les plus dynamiques est particulièrement affecté par l'absence d'un lien routier efficace vers l'est. En réduisant les temps de déplacement, les entreprises gagneraient des avantages comparatifs qui pourraient à leur tour créer un effet d'entraînement dans toute l'économie régionale. Quant à l'industrie touristique, elle aurait avantage à profiter sur une route nationale avec une circulation plus fluide. Cela permettrait aux touristes de mieux voir l'affichage, de circuler à leur aise et en sécurité.

Concernant l'autoroute 20, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concluait, en 2002, que le projet de prolongement de cette autoroute entre Cacouna et Trois-Pistoles est justifié et hautement souhaité par le milieu socio-économique du Bas-Saint-Laurent : « l'accroissement prévisible des débits de circulation sur la route 132 (...) requiert (...) une intervention à court terme pour éviter que la sécurité routière ne s'y détériore davantage. Le projet du Ministère (...) procurerait une meilleure qualité de vie aux résidents de la route 132».

### 19.2.4 Les problèmes ponctuels identifiés par la MRC

La MRC de Rivière-du-Loup a procédé à une évaluation qualitative du réseau routier supérieur et intermunicipal. Cette évaluation a été suivie de rencontres avec les représentants des corps de police de Rivière-du-Loup et de la Sûreté du Québec, afin de valider les endroits sur les réseaux présentant des problèmes de sécurité routière, de desserte et de développement linéaire (voir tableau 19-4 et plan 19-2).

Plusieurs segments du réseau routier géré par le ministère des Transports et du réseau routier intermunicipal sont aux prises avec des développements linéaires. Cette forme de développement urbain crée une prolifération du nombre des accès privés et



commerciaux qui amène en retour des problèmes de fluidité de la circulation, d'accessibilité aux propriétés riveraines et des risques accrus d'accidents. Ce phénomène est particulièrement apparent sur la route 132 et aux abords des noyaux villageois. Les diminutions des limites de vitesse au passage des noyaux villageois qui s'étirent en longueur sont un irritant pour les usagers en transit. Les affectations du sol à ces endroits devraient être étudiées pour éviter l'établissement d'activités génératrices de volumes de circulation considérables pouvant perturber la fluidité de la circulation. Une meilleure planification du réseau routier local ferait en sorte qu'il s'intègre de façon plus sécuritaire aux axes routiers collecteurs et intermunicipaux. Enfin, on retrouve des intersections routières qui exigent des mesures correctrices et préventives pour améliorer la sécurité des usagers.

### 19.2.5 Les véhicules commerciaux et le réseau de camionnage

La popularité du camionnage au cours des dernières années a entraîné une réduction des volumes de marchandises transportées par voie ferrée. Par conséquent, plusieurs routes se retrouvent aujourd'hui avec des proportions très élevées de véhicules lourds et tous les inconvénients que cela peut représenter : une chaussée souvent défoncée au printemps et de l'orniérage, des temps de dépassement plus longs, des volumes sonores et des vibrations désagréables à leurs abords. Selon les volumes de circulation et la configuration de la route, une proportion de véhicules commerciaux supérieure à 10 % sur une voie du réseau routier supérieur mérite une attention particulière (voir tableau 19-3). Voici un portrait des routes qui se retrouvent dans cette situation sur le territoire loupervien :

- la route 132 à l'est de la jonction avec l'autoroute 20. La présence de véhicules commerciaux sur cette route déjà fortement sollicitée durant la période estivale entraîne régulièrement la formation de convois;
- la route 185 sur tout son parcours. Les tracteurs semi-remorques sont excessivement nombreux sur cette route qui est aussi largement utilisée par la circulation locale. Cela peut entraîner des conflits entre les usagers;
- la route 291. Le taux élevé de véhicules commerciaux sur cette route crée peu de problèmes, car le débit journalier moyen annuel (DJMA) demeure assez faible;
- l'autoroute 20. Le pourcentage de véhicules commerciaux sur cet axe routier représente peu de désagréments, car l'autoroute dispose de deux chaussées à deux voies, ce qui facilite les dépassements.

Dans le but de faciliter la circulation des véhicules lourds, le ministère des Transports a mis en place un réseau de camionnage lourd qui comprend trois niveaux de service (voir tableau 19-5). Outre ce réseau, les municipalités peuvent, en vertu des pouvoirs accordés par le *Code de la sécurité routière*, prohiber avec ou sans exception le déplacement des véhicules lourds sur les chemins publics dont elles ont la responsabilité (voir tableau 19-6). Pour entrer en vigueur, un tel règlement doit être approuvé par le ministère des Transports.

Tableau 19-4

**Endroits sur les réseaux présentant des problèmes de sécurité routière,  
de desserte et de développement linéaire**

# de réf.	Localisation (voir plan 19-2)	Nature du problème / Danger ou inconvénient
1	Route du Fleuve / Village de Notre-Dame-du-Portage	Stationnement sur rue important durant la période estivale Problèmes de congestion sporadiques et difficulté de circulation des piétons
2	Intersection de la rue de l'Église et de la route du Fleuve	Intersection à voies non perpendiculaires
3	Jonction de l'autoroute 20 avec la route 185	Jonction de voies rapides par la gauche
4	Intersection des rues Fraser et de l'Hôtel-de-Ville	Échangeur routier avec configuration complexe, problèmes de signalisation
5	Rues Fraser, Côte Saint-Jacques et du Domaine	Intersection à quatre voies confuse
6	Boulevard Cartier et la bretelle de sortie de l'autoroute 20	Intersection difficile à franchir (largeur, mauvaise visibilité, vitesse rapide sur le boulevard Cartier)
7	Boulevard Cartier	Aires de stationnement non aménagées en bordure du boulevard
8	Boulevard Cartier, rue Hayward et la Côte-des-Bains	Jonctions nombreuses et très rapprochées (virages à gauche périlleux, accès aux commerces non délimités, intersection située dans une courbe qui coïncide avec des entrées de commerces touristiques)
9	La côte du boulevard Thériault	Bruit causé par les camions
10	Rue Saint-Pierre	Aire de stationnement de l'école secondaire contiguë à la rue, circulation piétonne mal protégée
11	Intersection des rues Lafontaine et Fraserville	Circulation de transit intempestive, pente raide et étroite
12	Chemins Témiscouata et des Raymond	Congestion de l'intersection le midi et le soir
13	Voie d'accès au secteur Saint-Ludger	Lien routier direct par un seul pont (rue Saint-Magloire) : congestion et accès difficile aux véhicules d'urgence aux heures de pointe Passage laborieux sous le viaduc bas et étroit du chemin de fer
14	Autoroute 20, route 185 et parc industriel	Absence de lien routier fonctionnel avec le parc industriel Contournement de la Ville de Rivière-du-Loup à l'est laborieux
15	Chemin Témiscouata	Développement linéaire et effet de discordance Nombreux accès privés non délimités le long du chemin Aires de stationnement contiguës à la voie de circulation
16	Intersection du chemin de Rivière-Verte et du chemin du 1 <sup>er</sup> -Rang Est	Manque de visibilité en raison de la topographie
17	Intersection de la route 185 et la route de la Plaine	Nombre important d'accidents constatés Traversée de l'intersection difficile Accessibilité à la route 185 réduite Circulation importante sur la route 185
18	Intersection de la route 185 et du chemin du 1 <sup>er</sup> -Rang	Traversée de l'intersection difficile Accessibilité à la route 185 réduite Circulation importante sur la route 185
19	Intersection de la route 185 et de la rue Principale (ch. du 2 <sup>e</sup> -Rang)	Nombre important d'accidents constatés Traversée de l'intersection difficile Accessibilité à la route 185 réduite Circulation importante sur la route 185
20	Route 185	Développements linéaires ponctuels Possibilités de dépassement médiocres Nombreux accès privés le long du chemin Circulation de camions importante
21	Intersection route de l'Église et route 291 à Cacouna	Manque de dégagement latéral des bâtiments
22	Route 132 entre la jonction de l'autoroute 20 et la limite est de la municipalité de L'Isle-Verte	Congestion routière durant la période estivale
23	Village de Saint-Épiphane, route 291 (Viger)	Aires de stationnement non aménagées en bordure de la route
24	Village de Saint-Hubert, rues Principale et Taché	Aires de stationnement en bordure de la route mal localisées ou non aménagées Commerces sans aire de stationnement
25	Village de Saint-Cyprien, rues Principale et Taché	Aires de stationnement en bordure de la route mal localisées ou non aménagées

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

Tableau 19-5

**Classification des voies routières de la MRC de Rivière-du-Loup  
selon le réseau de camionnage du ministère des Transports**

<b>Routes de transit</b>	<b>Routes restreintes</b>	<b>Routes interdites</b>
Routes dont l'accès demeure autorisé pour tous les véhicules lourds	Routes ouvertes à la circulation de véhicules lourds, mais avec certaines restrictions	Routes interdites aux véhicules lourds. Toutefois, des exceptions peuvent être prévues pour des fins de transport local
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'autoroute 20</li> <li>▪ la route 132 à l'est de la jonction avec l'autoroute 20</li> <li>▪ la route 185</li> <li>▪ l'avenue du Port à Gros-Cacouna</li> <li>▪ la route 293</li> <li>▪ la route 232</li> <li>▪ la rue Hayward à Rivière-du-Loup</li> <li>▪ le contournement est de Rivière-du-Loup, lien route 185 et autoroute 20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la route 132 entre Cacouna et la jonction avec l'autoroute 20</li> <li>▪ la route 291</li> <li>▪ la route de la Station (vers Saint-Éloi)</li> <li>▪ la route de Saint-Paul</li> <li>▪ le chemin du 8<sup>e</sup>-et-9<sup>e</sup>-Rang Est</li> <li>▪ le chemin Taché entre Saint-Cyprien et Saint-Hubert</li> <li>▪ la rue Principale à Saint-Antonin</li> <li>▪ le chemin du 1<sup>er</sup>-Rang Est à Saint-Antonin entre la route 185 et le chemin de Rivière-Verte</li> <li>▪ une section de la route de l'Église Nord à Saint-Modeste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la route 132 à l'ouest du village de Cacouna</li> <li>▪ la route Grandmaison</li> <li>▪ la route de l'Église à Cacouna</li> </ul>

Source : ministère des Transports (1995)

Tableau 19-6

**Routes municipales interdites au transport lourd  
approuvées par le MTQ**

<b>Municipalité</b>	<b>Routes interdites</b>
Saint-Antonin	Chemin du 6 <sup>e</sup> -Rang (à partir du chemin du Lac jusqu'à la limite de Saint-Alexandre) Route Pierre-Chouinard sur une longueur d'environ 1,5 km Route du Couvent (secteur compris entre la rue Principale et la proximité d'un ruisseau) Route de l'Église sur une longueur d'environ 2 km Rue Principale (du chemin du Lac à la route de l'Église) Chemin du Lac (secteur compris entre le 6 <sup>e</sup> -Rang et la limite de Saint-Antonin) Chemin du 1 <sup>er</sup> -Rang ouest (secteur compris entre la route 185 et le chemin du Lac) Chemin Lavoie (sur toute sa longueur du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> juin de chaque année) Route Clara (sur toute sa longueur du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> juin de chaque année) Chemin du 5 <sup>e</sup> -Rang (sur toute sa longueur du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> juin de chaque année)
Notre-Dame-du-Portage	Chemin du Lac Chemin du 2 <sup>e</sup> -Rang Chemin du 3 <sup>e</sup> -Rang Chemin Fraserville Route 132 (route de la Montagne)
Saint-Arsène	Route Moreault Rue de l'Église (à partir de la rue des Pins vers le nord) Chemin du Petit-2 <sup>e</sup> -Rang
Rivière-du-Loup	Route 132 (secteur compris entre la limite ouest de la ville et le viaduc de l'autoroute 20) Route 132 (secteur compris entre l'intersection de la Côte-des-Bains et la limite est de la ville)
Cacouna (v. et p.)	Route 132 Route de l'Église

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2001

## 19.3 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 19.3.1 Les orientations gouvernementales

Le gouvernement provincial souhaite que la planification des infrastructures et des équipements à caractère public s'effectue en conciliant l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement avec le souci d'assurer leur fonctionnalité et leur continuité. À cette fin, il a identifié des préoccupations que les MRC doivent respecter. Ces préoccupations consistent entre autres à :

- assurer une meilleure gestion des corridors routiers par un contrôle des normes touchant les accès et au besoin par l'utilisation de mesures d'atténuation aux abords du réseau routier supérieur;
- éviter de localiser à proximité des infrastructures déjà existantes des usages particulièrement sensibles à la qualité de l'air, aux bruits ou requérant un encadrement visuel de qualité;
- considérer les besoins de tous les usagers de la route, en particulier ceux des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite dans le processus de planification du transport terrestre;
- protéger les investissements publics consacrés à la mise en place et à l'exploitation des réseaux de transport;
- gérer efficacement les utilisations du sol de manière à tirer le meilleur parti possible des infrastructures de transport, tout en minimisant les inconvénients pour la population riveraine.

### 19.3.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le premier schéma d'aménagement a surtout mis l'accent sur les améliorations à apporter aux réseaux routiers supérieurs et intermunicipaux, de manière à conserver leur fonctionnalité, tout en identifiant des problèmes de maillage qui se présentent à différents endroits. Les préoccupations du conseil de la MRC consistaient principalement à consolider les infrastructures routières existantes, à améliorer leur niveau de sécurité, ainsi qu'à favoriser l'accès aux diverses ressources naturelles du territoire.

À l'est de Rivière-du-Loup, le projet de construction d'une nouvelle voie routière apparaissait indispensable pour répondre à l'absence de lien direct entre l'autoroute 20 et la route 185. Cette voie était aussi vue comme une solution pour désenclaver le parc industriel de la ville de Rivière-du-Loup. Dans l'axe est-ouest, le prolongement de l'autoroute 20 n'a pas été retenu comme une solution favorisant la consolidation des

réseaux existants. À l'époque, la MRC avait signifié sa préférence pour le réaménagement de la route 132.

À plus long terme, la MRC souhaitait la construction d'une voie de contournement à l'est de Cacouna, en raison du trafic lourd qui circule dans le village pour se rendre au port de Gros-Cacouna. De plus, une voie de contournement était aussi envisagée à L'Isle-Verte pour minimiser la circulation de véhicules lourds dans le secteur de la Villeraie.

Du côté du transport en commun, on désirait intégrer le transport de passager avec le transport scolaire, en plus d'utiliser les services de transporteurs privés. Cette proposition visait à optimiser l'utilisation des équipements existants.

Il faut souligner l'absence d'objectifs touchant l'aménagement des abords des axes routiers. Finalement, par rapport aux voies ferrées, la MRC proposait de maintenir la desserte des principales concentrations industrielles.

## 19.4 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 19.4.1 Les orientations

En matière de transport terrestre, le conseil de la MRC adopte les orientations suivantes :

- renforcer la position de la MRC en tant que carrefour stratégique du transport « intermodal » dans l'Est du Québec (transport routier, ferroviaire, maritime et aérien);
- améliorer la fonctionnalité et la sécurité du réseau routier et assurer sa pérennité;
- optimiser les services de transport ferroviaire sur le territoire de la MRC.

### 19.4.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ accroître les retombées économiques liées à la situation de carrefour de transport de la MRC;
- ✓ appuyer le prolongement de l'autoroute 20, le réaménagement complet de la route 185 et la construction d'un lien entre ces axes routiers;
- ✓ faciliter les déplacements entre les noyaux urbains et maintenir la fluidité de la circulation et le niveau de service du réseau routier supérieur et intermunicipal;
- ✓ accroître la sécurité des usagers de la route principalement le long de la route 185 et de la route 132;
- ✓ préserver les infrastructures municipales et la qualité de vie des riverains du réseau routier par l'établissement d'un réseau de camionnage lourd;
- ✓ protéger les investissements publics réalisés dans les infrastructures routières et réduire les coûts reliés au réaménagement du réseau routier principal;
- ✓ s'assurer que les services ferroviaires complètent adéquatement le réseau routier et favorisent le développement économique.

## 19.5 Les principaux projets d'amélioration reliés au transport terrestre

Cette section expose les principales améliorations à apporter aux infrastructures de transport terrestre. Ces améliorations sont illustrées sur le plan 19-2.

### 19.5.1 Le contournement est de Rivière-du-Loup et la desserte du parc industriel

La première phase du contournement est de Rivière-du-Loup aux fins de d'assurer un lien fonctionnel et sécuritaire entre la route 185 et l'autoroute 20 via la route 291 est en voie de réalisation par le ministère des Transports. Subsidièrement, cette nouvelle voie de circulation concrétisera le désenclavement du parc industriel. Une fois ce projet réalisé entre le chemin Témiscouata et le chemin des Tourbières Saint-Laurent, le conseil de la MRC demande que le segment planifié jusqu'à la route 291 soit réalisé dans les meilleurs délais pour assurer la fonctionnalité du réseau routier régional. Il est important de souligner que pour établir un lien adéquat entre la nouvelle voie de desserte et l'échangeur numéro 514 de l'autoroute 20 à Cacouna, une mise à niveau du gabarit actuel de la route 291 est indispensable.

### 19.5.2 Le réaménagement de la route 185 et des infrastructures attenantes

Le ministère de Transports a fait connaître les principales interventions qu'il planifie à court terme pour la route 185. Les interventions en voie de réalisation sont :

- le prolongement de la chaussée à quatre voies divisées sur une longueur d'environ cinq kilomètres à la suite des quatre voies actuelles;
- la construction de carrefours dénivelés à la hauteur du boulevard de la Plaine à Rivière-du-Loup, ainsi que des chemins du 1<sup>er</sup>-Rang et du 2<sup>e</sup>-Rang de Saint-Antonin.

À la suite de revendications intensives des autorités municipales des MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata et de la population en général, le ministère des Transports a entrepris la réalisation d'études visant le réaménagement complet de la route 185 entre Saint-Antonin et la frontière du Nouveau-Brunswick. Le conseil de la MRC considère que ce projet est prioritaire aux fins d'assurer la sécurité des usagers de l'actuelle route 185 qui ne répond plus aux standards contemporains de conception routière. La réalisation de ce projet de réaménagement est également important pour bonifier le rôle économique de ce lien routier vers les Maritimes, tant pour la région de Rivière-du-Loup que pour le Québec en général. La MRC requiert enfin du gouvernement fédéral qu'il s'implique financièrement dans ce projet afin de concrétiser ses intentions maintes fois exprimées.

Ces dernières années, plusieurs hypothèses de réaménagement ou de réaffectation des haltes routières, dont celle située sur la voie sud de la route 185, ont circulé. Il s'agit notamment de la possible implantation d'un poste de pesée pour le transport lourd et de la mise en place de nouveaux services pour les usagers de la route. Dans l'éventualité où ces projets étaient réactivés, le conseil de la MRC demande d'être consulté afin d'éviter que de tels projets n'affectent irrémédiablement le cachet particulier des lieux (poste de pesée) ou la dynamique commerciale du milieu (nouveaux services routiers).

### **19.5.3 Le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est**

En regard des conditions de circulation décrites sur la portion « est » de la route 132 et de la dynamique des échanges économiques intrarégionaux et extrarégionaux, il apparaît essentiel de réaliser le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est (voir plan 19-2). Pour le conseil de la MRC, ce projet doit se réaliser de façon concomitante avec les améliorations ponctuelles à la route 132.

Cependant, pour contrer certains des impacts économiques et touristiques que ce projet de prolongement pourrait avoir, le milieu devra, comme d'autres collectivités, s'outiller de moyens de communication (panneau d'affichage communautaire, dépliants, etc.) invitant principalement les touristes à emprunter une toute nouvelle route 132 décongestionnée. Une fois prolongée, la notoriété de la région sur le plan des transports sera améliorée et cela favorisera le venue de nouveaux visiteurs au plan touristique.

### **19.5.4 Les autres améliorations prévues par le ministère des Transports**

Dans le tableau 19-8, on retrouve l'ensemble des interventions projetées par le ministère des Transports pour les années 2004 et suivantes. Ces travaux consistent en des opérations préventives, telles la pose de couches d'usure, la réparation d'éléments de tablier de ponts ou encore de reconstruction de routes. Dans d'autres cas, il s'agit de travaux de développement du réseau routier comprenant la construction de nouvelles voies routières. Certaines des interventions permettront de solutionner des problèmes identifiés par la MRC au tableau 19-5.

### **19.5.5 Les améliorations aux problèmes identifiés par la MRC**

Les principaux problèmes ponctuels identifiés par la MRC de Rivière-du-Loup sont illustrés sur la carte de l'évaluation du réseau routier (voir plan 19-2). La résolution de ces problèmes pourra demander à l'occasion une intervention du ministère des Transports ou encore nécessitera des mesures correctrices ou préventives de la part des administrations municipales. Cependant, peu importe la nature des problèmes ponctuels, ceux-ci devront être examinés à l'intérieur des nouveaux plans d'urbanisme des municipalités concernées et pourront être inscrits dans les plans d'immobilisation.



Tableau 19-7

**Programmation des travaux du ministère des Transports  
sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, année 2004 et suivantes**

Municipalité	Localisation	Description de l'intervention	Coût (000 \$)
<b>Amélioration du réseau</b>			
Rivière-du-Loup et autres	Autoroute 20 et route 185	Correction de la supersignalisation	185
Rivière-du-Loup	Route 132 et sortie du traversier	Construction de feux lumineux	30
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	Route 132 (12-070)	Reconstruction du profil urbain (0,94 km)	1 020
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	Route 132 (12-070)	Reconstruction du profil urbain (1,35 km)	1 080
Saint-Antonin et Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Diverses routes	Remplacement de glissières (1,3 km)	190
Saint-Cyprien	Route 293 (01-020), numéros civiques 109 à 119	Reconstruction du profil urbain (0,47 km)	785
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	Route 132 (12-060), de la limite ouest de Saint-Georges-de-Cacouna vers le village	Reconstruction du profil urbain (1,03 km)	1 034
Saint-Antonin	Chemin de Rivière-Verte (01-004), intersection du 1 <sup>er</sup> -Rang Est	Reconstruction du profil urbain (0,44 km)	250
Saint-Paul-de-la-Croix	Rue Principale (01)	Reconstruction du profil urbain (0,47 km)	710
L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Neiges	Route 132, limite municipale ouest Notre-Dame-des-Neiges	Correction du profil vertical (0,76 km)	255
L'Isle-Verte	Route 132 (12-110), de la route des Prés en direction ouest	Construction d'une voie de dépassement (1,83 km)	2 420
L'Isle-Verte	Route 132 (12-110), 2,2 km à l'ouest de la route de la Station	Construction d'une voie de dépassement (2,16 km)	2 960
Rivière-du-Loup	Route 132 et de la rue Hayward	Réaménagement géométrique de l'intersection (0,4 km)	260
Saint-Modeste	Route de l'Église Nord (entre les rues des Cèdres et Principale)	Reconstruction du profil urbain (0,21 km)	235
Saint-Paul-de-la-Croix	Chemin Denonville et du 3 <sup>e</sup> -Rang	Réaménagement géométrique de l'intersection (3,6 km)	300
L'Isle-Verte	Route 132 (12-100), de la rue Villeray à la rue Saint-Jean-Baptiste	Réaménagement géométrique de l'intersection (0,47 km)	575
Saint-Arsène	Chemin des Pionniers et de la route Castonguay	Réaménagement géométrique de l'intersection (0,10 km)	80
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	Route 132 (912-070), vis-à-vis le 850, rue Principale Ouest	Construction de drainage (0,3 km)	495
<b>Développement du réseau</b>			
De Saint-Antonin à Saint-Louis-du-Ha! Ha!	Route 185	Élargissement de la route de 2 à 4 voies divisées	N/D
Saint-Georges-de-Cacouna (par.) et L'Isle-Verte	Autoroute 20, de la fin de l'autoroute existante à L'Isle-Verte (chemin du Coteau-du-Tuf)	Construction (9,1 km)	32 000
L'Isle-Verte	Autoroute 20, de L'Isle-Verte (chemin du Coteau-du-Tuf) à Saint-Éloi (route de la Station)	Construction (11,2 km)	55 000
L'Isle-Verte	Autoroute 20, de Saint-Éloi (route de la Station) à la limite de Notre-Dame-des-Neiges	Construction (1,3 km)	2 625
Saint-Antonin et Rivière-du-Loup	Route 185 (01-120, 130, 142 et 143), de la route de la Plaine au 2 <sup>e</sup> -Rang	Construction de l'autoroute en milieu rural (7,3 km)	53 000
Rivière-du-Loup	Route de contournement est de Rivière-du-Loup, du chemin Témiscouata au chemin des Tourbières Saint-Laurent (phase I)	Construction de la route (2,8 km)	7 900
Saint-Georges-de-Cacouna (par.) et Rivière-du-Loup	Route de contournement est de Rivière-du-Loup, du chemin des Tourbières Saint-Laurent à l'échangeur de l'autoroute 20	Construction de la route (9,7 km)	11 000

Tableau 19-7 (suite)

**Programmation des travaux du ministère des Transports  
sur le territoire de la MRC de Rivière-du-loup, année 2004 et suivantes**

Municipalité	Localisation	Description de l'intervention	Coût (000 \$)
<b>Conservation des chaussées</b>			
Dans 10 des 14 municipalités de la MRC	Route 20, 132, 185, 291, 293 Route de la Station (L'Isle-Verte), route du 8 <sup>e</sup> -et-9 <sup>e</sup> -Rang Est, chemin de Rivière-Verte et rue Principale (Saint-Antonin)	Renforcement au béton bitumineux, couche d'usure, drainage ou réfection des fossés sur 134,4 km	18 011
<b>Conservation des structures</b>			
Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Cyprien, Saint-Georges-de-Cacouna (par.) Saint-Arsène	Divers ponts	Réparation de tablier ou reconstruction de pont non fonctionnel	4 617
<b>Structures municipales</b>			
Dans 8 des 14 municipalités de la MRC	Divers ponts	Reconstruction de pont ou réparation de tablier	4 200
<b>Conservation (maritime)</b>			
L'Isle-Verte	Débarcadère maritime, quai de L'Isle-Verte, côte du village de L'Isle-Verte	Dragage d'entretien	110

Source : Ministère des Transports (2004)

### 19.5.6 Le prolongement des voies ferrées

Pour améliorer « l'intermodalité » entre les moyens de transport au port de Gros-Cacouna, il est nécessaire de planifier pour les années à venir un corridor servant à y accueillir une nouvelle antenne de services ferroviaires. L'aménagement de cette nouvelle antenne de service, évalué à plus de 15 millions de dollars, est susceptible de comprendre la construction d'un viaduc au-dessous de l'autoroute 20, ainsi que le creusement d'un tunnel sous la route 132. Cette infrastructure ferroviaire permettrait ainsi aux trains de circuler directement sur les quais en évitant pour les clients de nouvelles étapes de manutention.

## 19.6 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et des objectifs d'aménagement touchant le transport terrestre, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 19.6.1 Le développement de l'intermodalité

Pour consolider la position de la MRC de Rivière-du-Loup à titre de carrefour stratégique du transport intermodal dans l'Est du Québec, celle-ci doit :

- pouvoir compter sur un réseau de camionnage efficace qui soit exempt des problèmes de maillage décrits précédemment autour de Rivière-du-Loup. Cela signifie aussi que tout le réseau routier dans le Bas-Saint-Laurent doit être complété adéquatement pour faciliter les déplacements vers l'agglomération de Rivière-du-Loup;
- profiter d'un réseau ferroviaire pouvant desservir les sites industriels majeurs et même planifier pour les prochaines décennies un axe ferroviaire pouvant desservir des installations portuaires destinées au transport de marchandises. Cela dit, le transport ferroviaire doit pouvoir être relié davantage avec le transport terrestre;
- posséder des zones industrielles bien desservies en terme d'infrastructure routière, ainsi qu'un réseau routier supérieur sécuritaire tant pour les usagers locaux que pour ceux qui sont en transit;
- miser sur un service de traversier performant et de qualité. Cette nouvelle perspective laisse entrevoir des implications importantes pour l'avenir de la traverse Rivière-du-Loup–Saint-Siméon qui seront analysées dans le chapitre sur *Le transport maritime et aérien*;
- enfin, maintenir en place les infrastructures aéroportuaires existantes. Cet aspect sera traité plus en détail dans le chapitre sur *Le transport maritime et aérien*.

À l'égard de chacun de ses éléments, le conseil de la MRC entend faire, en temps opportun, les revendications qui s'imposent auprès des instances concernées pour que ces conditions de développement optimal se mettent en place.

### 19.6.2 La gestion des corridors routiers

La gestion des corridors routiers recoupe un ensemble de choix d'aménagement dont la mise en application vise principalement à assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers, tout en protégeant les investissements dans le réseau routier et en diminuant les coûts de réaménagement. Il faut souligner que diverses mesures peuvent aussi concerner les abords du réseau routier pour des raisons esthétiques

(affichage, abattage d'arbres et harmonie des usages), de sécurité publique ou de nuisances. Ces sujets sont notamment présentés dans les chapitres portant sur *Les territoires d'intérêt esthétique* et *Les contraintes anthropiques*.

### En milieu rural

Pour assurer une gestion adéquate des corridors routiers en milieu rural, c'est-à-dire à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le document complémentaire comprend diverses mesures réglementaires sur les distances de dégagement (marges de recul avant minimales) et le contrôle des accès (largeur, nombre, accès pour les lots d'angle) le long des routes du réseau supérieur et du réseau local intermunicipal.

Par ailleurs, le conseil de la MRC considère que les règles de compatibilité des usages établies dans les aires d'affectation agricoles, agroforestières et forestières, ainsi que la gestion plus serrée de l'urbanisation qu'elle préconise le long des axes routiers concourent de façon directe aux objectifs de maintien de la fonctionnalité et de la sécurité du réseau routier situé hors des périmètres d'urbanisation. Enfin, dans les secteurs de poudrerie, la plantation de haies brise-vent s'avère une mesure indiquée pour améliorer les conditions de conduite hivernale. Concernant les interventions du ministère des Transports sur cette question, la MRC énonce ses préoccupations en matière d'intégration paysagère au chapitre sur *Les territoires d'intérêt esthétique*.

### En milieu urbain

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le conseil de la MRC préconise également un ensemble de mesures de gestion des corridors routiers principaux. Pour ce qui est des mesures de type réglementaire figurant au document complémentaire, le MRC inscrit, avec certaines adaptations, les mêmes dispositions qu'en milieu rural (distances de dégagement et contrôle des accès). De plus, la MRC compte s'assurer qu'à l'intérieur des plans d'urbanisme, le tracé des rues projetées limite le nombre des intersections routières avec le réseau routier principal (réseau supérieur et intermunicipal). À cet effet, les municipalités sont invitées, lors de la planification de leur réseau routier local, à demander l'avis du ministère des Transports pour toute nouvelle intersection prévue sur le réseau routier supérieur.

En matière de mesures non réglementaires, il est recommandé de privilégier, dans le cadre de toute opération de réaménagement urbain, la création d'entrées mitoyennes ou d'aires communes de stationnement et de réaménager les accès privés surdimensionnés ou non délimités

### **19.6.3 La planification du réseau local de circulation des véhicules lourds**

En regard de la circulation des véhicules lourds, les municipalités peuvent, en vertu des pouvoirs accordés par le *Code de la sécurité routière*, prohiber avec ou sans exception

le déplacement des véhicules lourds sur les chemins publics dont elles ont la responsabilité. Pour entrer en vigueur, un tel règlement doit être approuvé par le ministre des Transports ou son délégué. Pour assurer la cohérence de ce réseau sur le territoire louterrien, les administrations municipales en collaboration avec la MRC et le ministère des Transports ont amorcé une démarche de concertation à ce sujet. Il est important que cette concertation se poursuive dans l'avenir.

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LE TRANSPORT TERRESTRE

Le réseau supérieur  
et local

Légende

Réseau supérieur

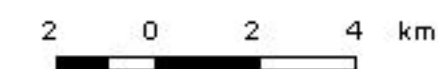
-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur

Réseau local

-  Local (intermunicipal)
-  Local (principal)
-  Voie ferrée
-  Limites municipales
-  Périmètre d'urbanisation principal

Plan 19-1

Échelle 1: 200 000



Service de l'aménagement du territoire  
2004

MRC des Basques



MRC de Témiscouata

MRC de Kamouraska

Fluve Saint-Laurent

Rivière du Loup

Notre-Dame-  
de-Sept-Douleurs

Saint-Georges-  
de-Cacouna (paroisse)

Saint-Georges-  
de-Cacouna (village)

132

132

Saint-Antoine

132

Notre-Dame-  
du-Portage

185

L'Isle-Verte

Saint-Arsène

Saint-Ephémé

291

Saint-François-  
Xavier-de-Miger

Saint-Médard

Saint-Hubert-de-  
Rivière-du-Loup

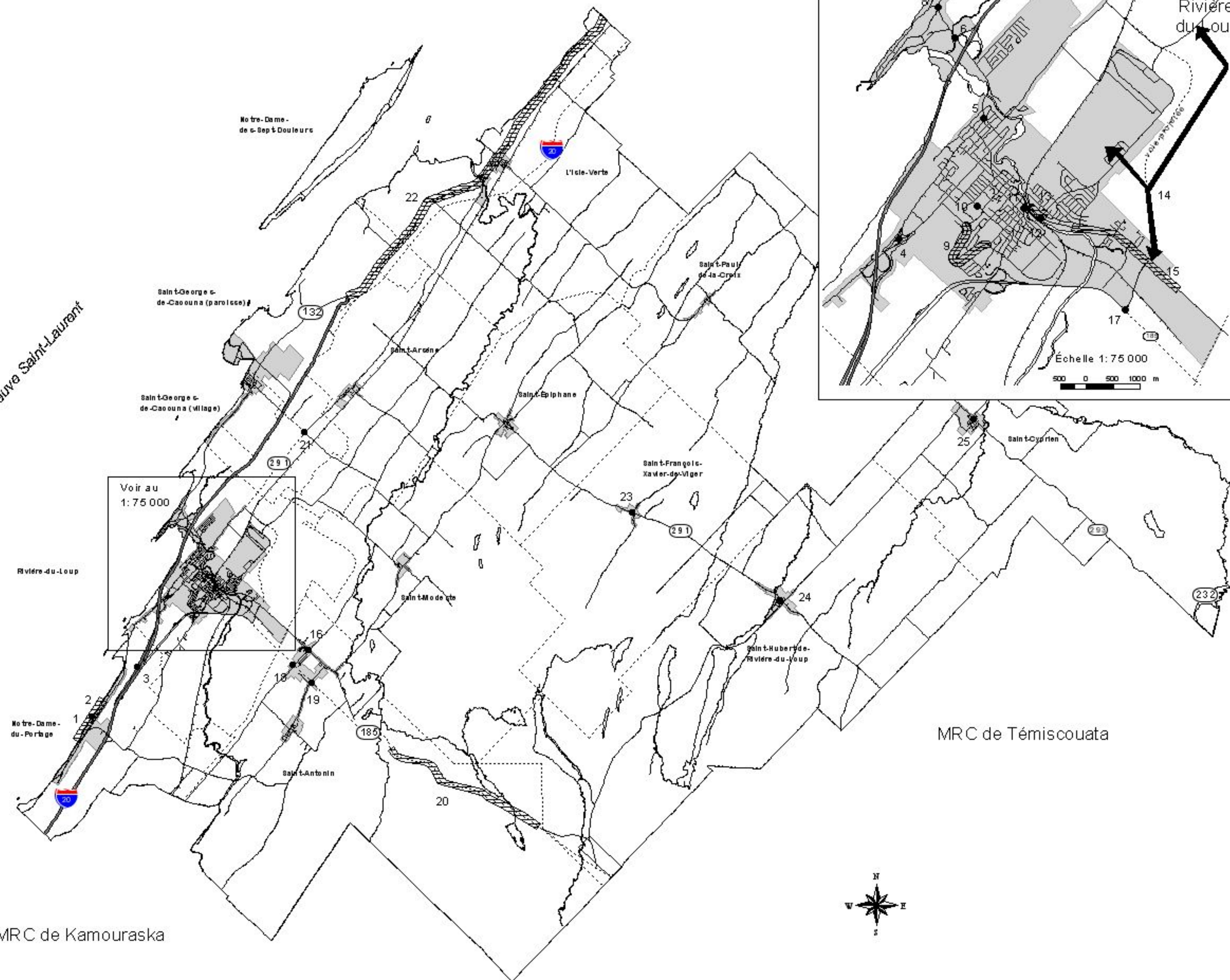
Saint-Cyprien

293

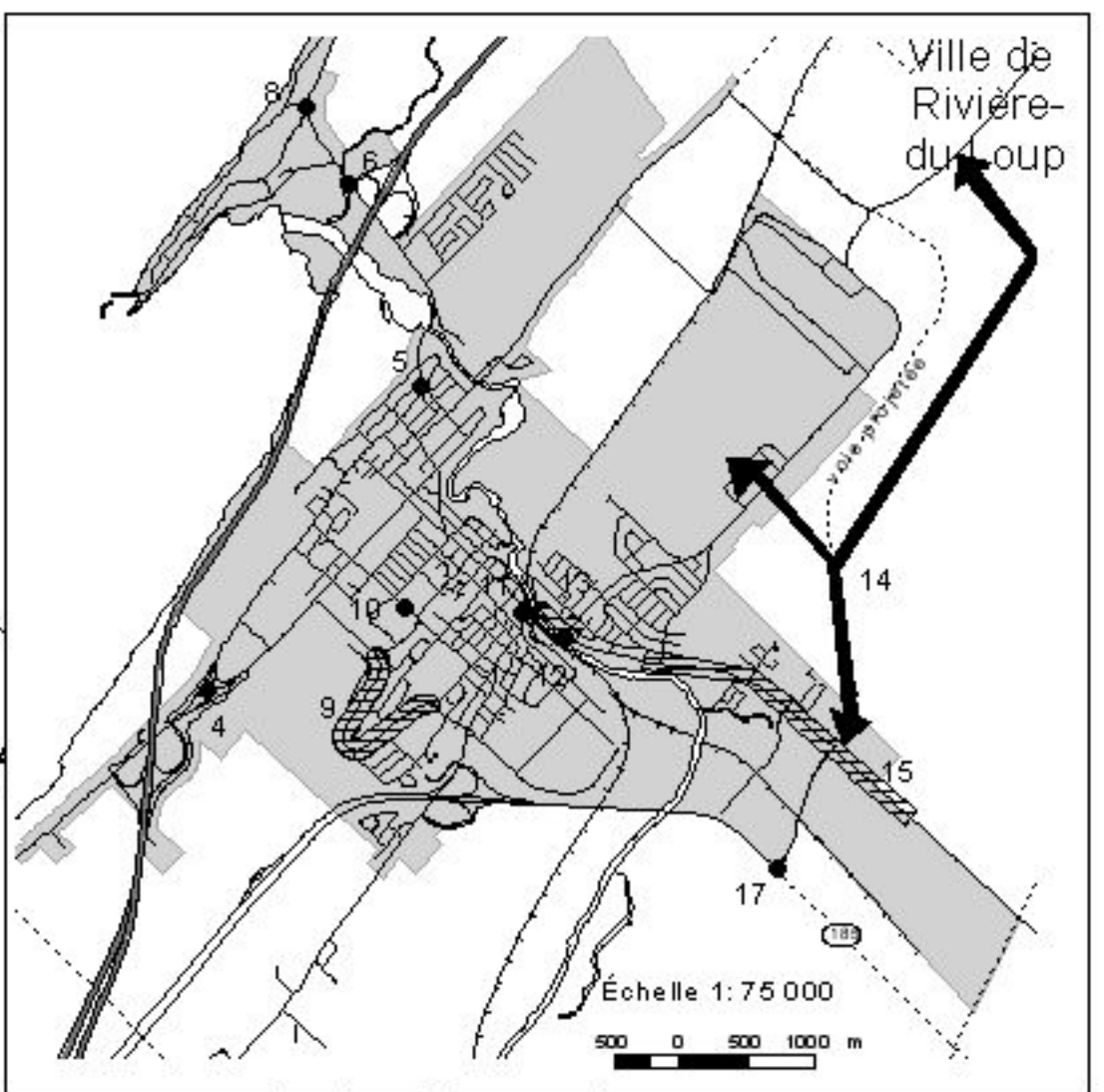
232

Fleuve Saint-Laurent

MRC de Kamouraska



Voir au  
1:75 000



### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ Premier projet

#### LE TRANSPORT TERRESTRE

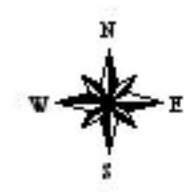
Endroits sur les réseaux  
présentant des problèmes  
et principaux projets  
d'amélioration

#### Légende

- Problèmes ponctuels
- ▬▬▬ Problèmes linéaires
- ↔ Problèmes de desserte
- (voir tableau 19-4 pour références aux numéros)
- ⋯ Principaux projets d'amélioration
- Périmètre d'urbanisation principal
- ⋯ Limites municipales

Plan 19-2

Échelle 1 : 200 000





## **Chapitre 20**

### **Le transport maritime et aérien**

---



## 20. Le transport maritime et aérien

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, les infrastructures et les équipements liés au transport maritime et aérien sont concentrés le long du fleuve Saint-Laurent. La grande diversité des installations présentes sur le territoire révèle la situation privilégiée de la région de Rivière-du-Loup et constitue un atout majeur pour soutenir le développement économique de la MRC.

### 20.1 La description et l'évaluation des réseaux de transport maritime et aérien

La MRC de Rivière-du-Loup est dotée de diverses installations portuaires qui donnent un accès au fleuve Saint-Laurent (voir tableau 20-1 et plan 20-1).

Tableau 20-1

#### Ports commerciaux et ports pour petits bateaux de la MRC de Rivière-du-Loup

Localisation des ports commerciaux et des ports pour petits bateaux	Propriétaire	Activités
Le port de Gros-Cacouna à Saint-Georges-de-Cacouna (par.) avec une base pour aéroglisseurs	Transports Canada	Port commercial, pêcheurs, accostage
Le havre de Rivière-du-Loup à la Pointe de Rivière-du-Loup (comprend un quai, un débarcadère, un brise-lames et une marina)	Transport Québec	Traversier, marina, rampe de mise à l'eau, excursions en mer et sur les îles, accostage
Le quai de L'Isle-Verte (village)	Pêches et Océans Canada	Traversier, bateau taxi, rampe de mise à l'eau, excursions en mer, pêcheurs, accostage
Le quai du Bout d'en Bas de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (île Verte)	Pêches et Océans Canada et la Chambre de commerce régionale du Grand-Portage	Traversier, marina, rampe de mise à l'eau, excursions en mer, accostage
Le quai du Bout d'en Haut de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (île)	Pêches et Océans Canada	Quai condamné, pêcheurs
Le quai de la rivière des Vases (route Grandmaison) à Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	La municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	Rampe de mise à l'eau, héliport, accostage
Le quai Narcisse (embouchure de la rivière du Loup) à Rivière-du-Loup	Pêches et Océans Canada	Héliport, pêcheurs, rampe de mise à l'eau, accostage
Le quai de Notre-Dame-du-Portage	La municipalité de Notre-Dame-du-Portage	Rampe de mise à l'eau, pêcheurs, activités nautiques

Source : MRC de Rivière-du-Loup (2003)

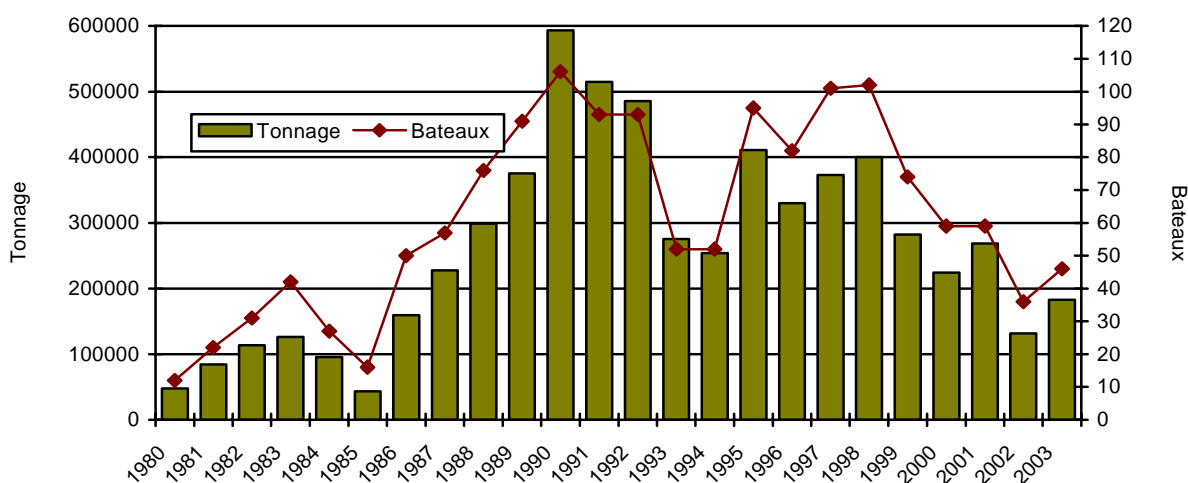
#### 20.1.1 Le port de Gros-Cacouna

Inauguré en 1981, le port de Gros-Cacouna est localisé à proximité de la pointe ouest de l'île du Gros Cacouna dans la municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse).

Il sert de lieu d'expédition pour le bois d'œuvre, le papier journal et divers autres produits régionaux comme la tourbe et le carton. Ces marchandises sont destinées principalement aux marchés internationaux. Les volumes de marchandises transbordés et le nombre de bateaux qui accoste au port de Gros-Cacouna varient beaucoup d'une année à l'autre en raison principalement des cycles de l'économie mondiale ou de facteurs conjoncturels liés à certains secteurs de l'activité économique (voir figure 20-1).

Figure 20-1

### Évolution du tonnage de marchandises transbordées et du nombre de bateaux au port de Gros-Cacouna, de 1980-2003



Source : Transports Canada

Les installations de ce port commercial en eau profonde comprennent un quai offrant deux postes d'accostage de 141 mètres chacun avec une vaste aire d'entreposage. On retrouve aussi deux brise-lames, un hangar réunissant un bureau et un entrepôt, ainsi qu'un bâtiment de service comprenant deux garages. Le port de Gros-Cacouna est accessible 12 mois par année en recourant toutefois à l'aide occasionnelle d'un brise-glace en hiver. Une route de classe régionale permet de relier directement les installations portuaires à l'autoroute 20.

Les activités du port de Gros-Cacouna procuraient, au tournant de l'an 2000, du travail à 45 personnes à temps plein et à 55 personnes à temps partiel, qui sont répartis parmi trois entreprises de chargement et de déchargement. Il s'agit de Terminaux portuaires du Québec inc, d'Arrimage Gros-Cacouna inc. et de Logisteq. De plus, Transports Canada maintient sur place un maître de port.

Les principales qualités de ce port en eaux profondes sont attribuables à l'état récent de ses installations, à la dimension de ses aires d'entreposage extérieur (100 000 mètres carrés), à la dimension de l'aire d'entreposage intérieur (10 000 mètres carrés) et à sa localisation géographique. Ses avantages par rapport à la concurrence reposent sur

des coûts de main-d'œuvre inférieurs, à une productivité plus grande et à son ouverture sur une base annuelle. L'éloignement des marchés, l'absence d'infrastructures spécialisées et de voies ferrées directement sur le quai constituent ses principaux inconvénients. Il faut souligner que les activités de transbordement et de manutention sur les quais rendent la présence de touristes durant la période estivale et de chasseurs à l'automne à cet endroit est particulièrement inopportune.

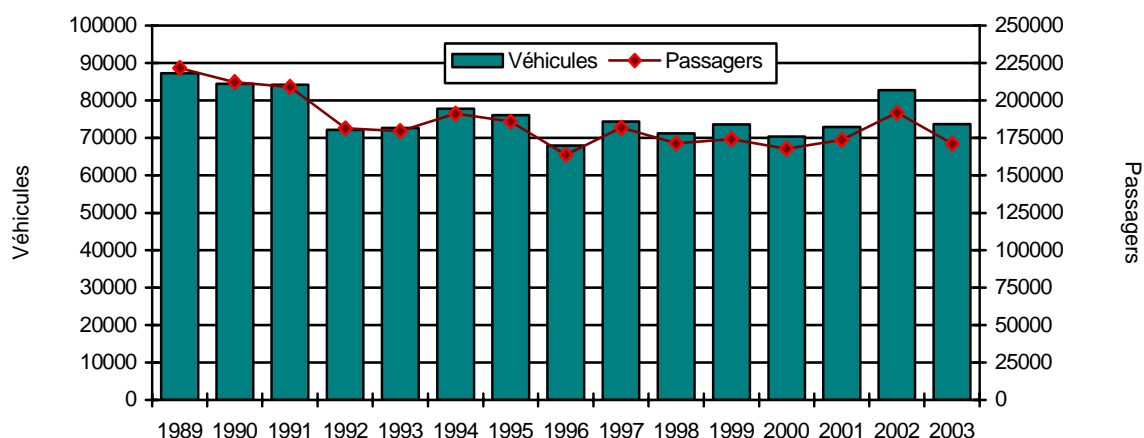
### 20.1.2 Le havre de Rivière-du-Loup

Érigé à l'extrémité de la pointe de Rivière-du-Loup, le havre louterivois appartient au ministère des Transports du Québec qui l'a obtenu du gouvernement fédéral en 2000. Il s'agit d'un port commercial bénéficiant des services d'un traversier vers la municipalité de Saint-Siméon sur la rive nord du Saint-Laurent. Ce service est exploité par la compagnie Clarke au nom de la Société des traversiers du Québec du mois d'avril au mois de janvier. Selon la saison, le nombre de traversée varie de 2 à 5 par jour.

En service depuis 1963, le Trans-Saint-Laurent a une capacité de transport de 360 passagers et de 100 unités équivalentes automobiles. La fréquentation annuelle moyenne de ce navire au cours des 5 dernières années est d'un peu plus de 175 000 passagers et d'environ 74 000 véhicules, dont près de 3 200 camions (voir figure 20-2). Les usagers de la traverse profitent de la présence d'une gare fluviale mise à leur disposition par le ministère des Transports du Québec.

Figure 20-2

#### Fréquentation de la traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon, 1989-2003



Source : Traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon

Selon les données de la compagnie Clarke, 52 % des passagers voyagent en direction de Rivière-du-Loup, tandis que 48 % l'utilisent dans l'autre direction. Ce service inter-rives est un lien essentiel pour le camionnage lourd qui évite ainsi un long détour par Québec et les côtes abruptes de Charlevoix. Du reste, la traverse favorise les échanges commerciaux et touristiques et ouvre la voie des entreprises de la rive nord et du Saguenay/Lac-Saint-Jean vers les marchés de l'est de la province, des provinces Atlantiques et des États-Unis. Les principaux avantages de la traverse de Rivière-du-Loup par rapport à ses concurrents demeurent son horaire fixe non relié aux marées et la qualité des services d'accueil.

Le havre de Rivière-du-Loup comprend une marina qui a été aménagée à l'aide de pontons à l'intérieur du bassin formé par le quai brise-lames situé le plus à l'ouest. Ce quai brise-lames est désormais fermé pour cause de désuétude. La marina est gérée par le Club nautique de Rivière-du-Loup. Elle dispose de 50 emplacements avec services d'eau et d'électricité. Le club possède aussi une capitainerie qui offre des services de restauration et des espaces en location pour les croisiéristes. Du côté des services touristiques, deux entreprises organisent depuis quelques années des excursions aux baleines, sur les îles ou encore, sur demande, vers le casino de Charlevoix.

L'état actuel des installations portuaires du havre de Rivière-du-Loup est très inquiétant, car le quai brise-lames est fermé à toute circulation et il pourrait se détériorer davantage au cours des prochains hivers. Le quai, qui comprend le débarcadère de la traverse, est lui aussi dans un état très vétuste. En raison du niveau de dégradation des infrastructures, des travaux de réfection majeurs s'imposent de façon imminente. Enfin, les installations actuelles demeurent mal conçues pour les fins d'un service fiable et sécuritaire. En effet, il s'agit d'un havre mal abrité qui, en situation de mer agitée, empêche le traversier d'accoster ou l'oblige, lorsqu'il est à quai, à gagner le large pour éviter des avaries.

Outre des installations portuaires désuètes, le havre connaît un problème d'ensablement qui nécessite des opérations annuelles de dragage menées par Transport Canada. Le site du havre demeure aussi problématique pour les utilisateurs de la marina, car le manque d'eau dû aux marées et à l'ensablement réduit le temps des sorties en mer des plaisanciers. Face à cette situation, le Club nautique de Rivière-du-Loup a déjà examiné l'hypothèse de déménager la marina au port de Gros-Cacouna.

L'importance des activités économiques et touristiques générées par la présence de la traverse pour la ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Siméon est indéniable. Compte tenu de l'achalandage actuel, l'impact économique est estimé à plus de 25,4 millions de dollars annuellement, dont 21 millions de dollars reliés uniquement aux dépenses touristiques (CRDE, 1997). Les intervenants du milieu sont unanimes à mentionner que la traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon constitue un service essentiel qu'il faut maintenir à tout prix.

### 20.1.3 Les autres infrastructures de transport maritime

La desserte de l'île Verte est assurée de mai à novembre par un traversier de la Société Inter-Rives qui peut recevoir 6 voitures et 49 passagers. On retrouve aussi deux bateaux-taxi exploités de la mi-avril à la fin novembre par une entreprise privée qui peut accueillir respectivement jusqu'à 23 et 12 passagers. Le quai de L'Isle-Verte est la propriété de Pêches et Océans Canada, de même que la première section du quai du Bout d'en Bas situé à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. La rallonge du quai du Bout d'en Bas, qui a été construite pour accueillir le traversier, est la propriété de la Chambre de commerce régionale du Grand-Portage. Cet organisme est aussi propriétaire des rampes de déchargement installées sur les deux quais.

Les installations portuaires et les équipements servant à l'accostage du traversier de la Société Inter-Rives s'avèrent en bon état. La traversée vers l'île Verte est tributaire de la fluctuation des marées. La marina adjacente au quai du Bout d'en Bas peut accueillir une dizaine de bateaux. Cependant, celle-ci se retrouve sans eau à marée basse.

### 20.1.4 L'aéroport de Rivière-du-Loup et les héliports

Propriété de la ville de Rivière-du-Loup depuis 2003, l'aéroport de Rivière-du-Loup est localisé dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage entre l'autoroute 20 et la rue Fraserville, à quelque 11 kilomètres du centre-ville de Rivière-du-Loup. Cet aéroport, qui est en exploitation depuis 1959, entre dans la catégorie des « petits aéroports », car il n'offre pas de vol régulier. Il est utilisé principalement pour l'aviation de loisir et par une clientèle d'affaires de la MRC de Rivière-du-Loup et des MRC de Kamouraska, des Basques et de Témiscouata. En cas de besoin, il peut aussi servir d'aéroport de dégagement pour celui de Québec, permettre les évaluations médicales vers les centres hospitaliers spécialisés et être utilisé par les transporteurs internationaux.

Construit sur un terrain de 208 hectares, l'aéroport de Rivière-du-Loup dispose d'une piste de 1 830 mètres de long par 45 mètres de largeur, accompagnée d'une voie de circulation. Parmi les autres infrastructures en place, on retrouve une aérogare qui a été rénovée en 1993, un stationnement, deux réservoirs souterrains servant pour la vente d'essence aux avions et hélicoptères et 8 hangars appartenant à des particuliers. L'aéroport ne possède pas de tour de contrôle, mais dispose d'équipements servant d'aide à la navigation électronique et visuelle comme un radiophare omnidirectionnel, une station radio périphérique télécommandée, deux manches à vent illuminées et des feux de piste. En cas d'incendie d'aéronef, les services d'intervention d'urgence sont fournis par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. En 2003, un montant de quelque 900 000\$, obtenu du gouvernement fédéral lors du transfert de propriété, a été consacré principalement à la réfection de la piste et à l'amélioration du balisage.

La ville de Rivière-du-Loup a confié la gestion et l'administration des installations aéroportuaires municipales à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup. Un contrat de services remet à Aéropro inc. l'ensemble des activités liées à la gestion, à

l'entretien et à l'opération de l'aéroport et des commodités aéroportuaires. Le tableau 20-2 illustre l'évolution récente des mouvements d'aéronef à l'aéroport de Rivière-du-Loup comparativement à ceux de Rimouski et de Mont-Joli.

Tableau 20-2

### Mouvements d'aéronef de quelques aéroports du Bas-Saint-Laurent

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Rivière-du-Loup	2 500*		3 500*	2 568	2 146	2 270	1 943	1 879
Rimouski	10 459	10 622	9 903	8 571	3 127	8 418	6 933	8 431
Mont-Joli	13 460	11 431	8 837	8 519	9 618	9 156	9 516	9 201

(\*) : estimation

Source : Statistique Canada et Aviation Rivière-du-Loup inc., 2003

Le site de l'aéroport et les terrains avoisinants ne sont pas couverts par un règlement de zonage aérien comme les aéroports de Rimouski et de Mont-Joli. Les utilisations du sol autour de l'aéroport étant associées principalement à l'exploitation des ressources naturelles, cela n'apporte pas de contraintes directes à l'exploitation de cette infrastructure, mais le développement des activités aéroportuaires pourrait requérir des mesures particulières de zonage.

Outre l'aéroport de Rivière-du-Loup, on dénombre quatre héliports sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Les héliports de Cacouna et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sont gérés par le ministère des Transports du Québec. Ces infrastructures sont utilisées principalement pour desservir la population de l'île Verte au printemps et à l'automne, soit dans les périodes dites «de mauvaises traversées». L'hiver, la population de l'île profite d'un pont de glace pour rejoindre la terre ferme en utilisant des motoneiges. Un autre héliport est localisé au quai Narcisse à Rivière-du-Loup. Celui-ci appartient à Transports Canada. Enfin, un dernier héliport est situé sur les terrains du Manège militaire à Rivière-du-Loup (voir tableau 20-3)

Tableau 20-3

### Aérodromes de la MRC de Rivière-du-Loup

Localisation	Propriétaire	Statut
Aéroport de Rivière-du-Loup à Notre-Dame-du-Portage	Transports Canada	Public
Héliport de Cacouna (Rivière des Vases)	Ministère des Transports du Québec	Public
Héliport de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (sur l'île)	Ministère des Transports du Québec	Public
Héliport de Rivière-du-Loup (quai Narcisse)	Transports Canada	Privé; permission pour atterrir
Héliport de la Défense nationale à Rivière-du-Loup (manège militaire)	Défense Nationale du Canada	Privé; permission pour atterrir

Source : MRC de Rivière-du-Loup

## 20.2 Les modalités d'intégration du transport maritime et aérien avec le transport terrestre

La traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon est reconnue comme axe prioritaire par le Gouvernement du Québec depuis 1973. La compagnie Clarke qui opère ce service reçoit du ministère des Transports du Québec une subvention annuelle pour équilibrer son budget d'opération au cours des périodes de l'année où l'achalandage est moindre, soit au printemps et à l'automne.

Ce service de traversier offre un lien fluvial entre les routes 138 et 170 sur la rive nord et les routes 132, 185, 289 et l'autoroute 20 sur la rive sud. Au plan touristique, il permet de décroiser des circuits touristiques linéaires de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent et de créer de nouveaux circuits en boucle. Un autre aspect particulièrement intéressant de la complémentarité du transport maritime et terrestre est qu'il permet d'éviter aux camions lourds de transiter par les montagnes de Charlevoix. Le seul point négatif de l'intégration de ces réseaux demeure la qualité de la voie d'accès au havre de Rivière-du-Loup. En fait, la rue Hayward qui sert de route nationale est très étroite, tandis que son intersection avec la route 132 reste dangereuse.

L'ouverture, il y a quelques années, de la route régionale qui relie directement le port de Gros-Cacouna à l'autoroute 20 facilite grandement le déplacement des camions lourds vers les quais pour le déchargement et le chargement des marchandises. La présence d'une voie ferrée serait un atout permettant la venue de navires porte-conteneurs. L'addition de ce type de navire pourrait permettre au port de Gros-Cacouna de jouer un rôle de plaque tournante du transport intermodal dans l'Est du Québec et créerait ainsi une complémentarité entre le transport maritime, ferroviaire et terrestre qui n'existe pas actuellement. Incidemment, la mise en place d'un lien maritime entre Gros-Cacouna et toute ville dotée d'installations portuaires sur la Côte-Nord à l'est du Saguenay, permettrait de retirer du camionnage lourd de Charlevoix et éventuellement de la Haute-Côte-Nord.

Dans le secteur aérien, l'aéroport de Rivière-du-Loup bénéficie d'une localisation avantageuse en bordure de l'autoroute 20, ce qui simplifie les communications avec le transport terrestre. Les usagers des MRC de Kamouraska, des Basques, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata peuvent ainsi rejoindre l'aéroport très facilement par le réseau routier supérieur.

## 20.3 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 20.3.1 Les orientations gouvernementales

En matière de transport maritime et aérien, le gouvernement du Québec est surtout préoccupé par l'intégration de ces infrastructures avec le réseau de transport terrestre. La mise en service de réseaux efficaces et bien intégrés permettent de soutenir l'activité économique et de lancer les entreprises exportatrices à la conquête de marchés extérieurs.

À l'égard du transport maritime, le gouvernement provincial est impliqué dans le maintien de la traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon en contribuant directement au financement de ce service. Du côté du transport aérien, on souligne le rôle complémentaire joué par les aéroports et les héliports par rapport aux autres moyens de transports, ainsi que les possibilités de déplacement rapide des aéronefs vers les grands centres.

Globalement, en matière de planification et d'aménagement, le gouvernement du Québec invite les MRC, premièrement, à préserver les infrastructures de transport maritime et aérien. Deuxièmement, à maintenir un service adéquat aux usagers. Troisièmement, à optimiser les acquis des différents modes de transport de manière à soutenir le développement socio-économique des régions. Enfin, quatrièmement, à minimiser les inconvénients qui détériorent la qualité de vie des populations demeurant à proximité de ces infrastructures.

### 20.3.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le premier schéma d'aménagement esquivait les préoccupations qui concernent les utilisations du sol, pour couvrir des thèmes qui sont liés à des perspectives de croissance des marchés et de qualité des services. Ainsi, en relation avec le transport aérien on souhaitait «étendre le rayon de desserte de l'aéroport au-delà des limites de la MRC». Côté transport maritime, on désirait maintenir une liaison permanente adéquate entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon, de même qu'entre l'île Verte et la rive sud de l'estuaire.

Au sujet du transport maritime, la MRC de Rivière-du-Loup se prononçait de manière à soutenir les activités portuaires au port de Gros-Cacouna et à conserver tous les quais existants. Au surplus, elle mettait de l'avant l'idée d'établir un service de traversier entre Cacouna et Tadoussac.



## 20.4 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 20.4.1 Les orientations

En matière de transport maritime et aérien, le conseil de la MRC adopte les orientations suivantes :

- maintenir fonctionnel l'ensemble des infrastructures portuaires et maritimes et maximiser leur potentiel de développement;
- favoriser l'expansion des activités aéronautiques et commerciales à l'aéroport de Rivière-du-Loup.

### 20.4.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ consolider les activités liées à la traverse Rivière-du-Loup — Saint-Siméon, à la navigation de plaisance et aux croisières au havre de Rivière-du-Loup et ainsi contribuer au maintien de la Pointe de Rivière-du-Loup comme pôle touristique;
- ✓ maintenir les services de traversier existants et profiter des occasions favorables pour les bonifier;
- ✓ poursuivre les efforts de promotion et de développement du port de Gros-Cacouna;
- ✓ voir l'aéroport devenir une composante dynamique de développement de l'activité touristique et un outil stratégique s'intégrant à l'offre diversifiée de la MRC en matière transport;
- ✓ maintenir une occupation du sol à proximité de l'aéroport compatible avec les activités qui s'y déroulent.

## 20.5 L'affectation publique

L'aéroport de Rivière-du-Loup dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage est situé sur un terrain de 31,7 hectares. Ce terrain fait partie de l'aire d'affectation « publique ». Il est à noter que cette aire regroupe également le lieu d'enfouissement sanitaire régional de Cacouna (chapitre 18) et le terrain des installations de captage d'eau souterraine de la ville de Rivière-du-Loup dans la municipalité de Saint-Modeste (chapitre 17).

### La compatibilité des usages

Le tableau 20-4 identifie sommairement les usages qui sont compatibles avec l'affectation « publique ».

Tableau 20-4

#### Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation publique</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	
▪ Récréation extensive et conservation	⊙
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	
▪ Extraction	○

○ Compatible    ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

### La densité approximative d'occupation du territoire

Cette mesure de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages et équipements projetés.

## **20.6 Les projets d'amélioration reliés au transport maritime et aérien**

### **20.6.1 Le port de Gros-Cacouna**

Actuellement, les installations actuelles du port de Gros-Cacouna répondent de façon générale aux activités de transbordement et de manutention qui s'y déroulent. Toutefois, selon les différents projets de développement et d'investissement qui seront mis de l'avant au cours des prochaines années dans l'aire portuaire, des travaux d'amélioration du port et des infrastructures connexes pourraient devenir nécessaires. En effet, l'implantation d'une ou plusieurs entreprises manufacturières, de nouvelles activités de transbordement ou d'un terminal méthanier sont à prévoir dans l'aire portuaire ou dans le parc industriel adjacent. La réalisation de ces projets pourra impliquer la mise en place d'une antenne de service ferroviaire (voir plan 19-1), d'installations spécifiques de transbordement de véhicules routiers ou de méthane liquéfié.

### **20.6.2 Le havre de Rivière-du-Loup**

Face à l'état de détérioration avancé de havre de Rivière-du-Loup, diverses hypothèses ont été examinées par les autorités. Il s'avère que les scénarios de remise en état à privilégier pourraient engendrer des coûts sensiblement supérieurs à l'enveloppe budgétaire de 20 millions de dollars obtenue du gouvernement fédéral lors du transfert des infrastructures au gouvernement du Québec.

Pour sa part, le conseil de la MRC considère que le réaménagement du havre doit être envisagé dans une perspective à long terme. On devra prendre en considération les besoins de toutes les clientèles, soit les usagers de la traverse, les excursionnistes, les utilisateurs de la marina et la population en général qui vient visiter les lieux. En raison de l'importance reconnue de la traverse, la MRC attend du gouvernement qu'il consente les investissements nécessaires à la mise en place d'un concept de réaménagement du havre acceptable. Ce concept doit améliorer la sécurité et la fiabilité des opérations de la traverse et réduire les frais récurrents en matière de dragage et les répercussions environnementales de ceux-ci. Pour les intervenants du milieu, le prolongement du quai actuellement désaffecté apparaît comme le scénario à privilégier.

### **20.6.3 Les autres infrastructures portuaires**

Parmi les autres infrastructures portuaires, seules celles de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sont appelées à être modifiées. Ainsi, le quai du Bout d'en Haut qui est actuellement condamné serait démolé et remplacé par une descente de bateaux, tandis qu'aux quais du Bout d'en Bas et du village, des travaux de réfection et d'amélioration s'imposent. Le tout est en attente d'une cession des quais de Pêches et Océans aux municipalités.

## 20.7 Les stratégies d'aménagement

Afin de mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant le transport maritime et aérien, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 20.7.1 Le soutien à la traverse de Rivière-du-Loup — Saint-Siméon

Le conseil de la MRC considère la traverse de Rivière-du-Loup — Saint-Siméon comme un service essentiel et un outil de développement économique. En plus des travaux de réaménagement du havre mentionnés précédemment qui sont incontournables, la MRC estime essentiel le maintien de la traverse comme axe prioritaire parce que :

- la traverse est le prolongement naturel de la route 185 vers la rive nord;
- la circulation de transit peut ainsi bénéficier d'une porte d'entrée directe vers les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Charlevoix ou encore vers le Témiscouata et les provinces atlantiques;
- les touristes peuvent profiter de circuits touristiques décloisonnés;
- cette liaison maritime connaît un fort achalandage et qu'elle possède une très bonne notoriété;
- ce service donne l'opportunité à tous ses utilisateurs d'entrer en contact avec le parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

Pour toutes raisons, l'appui financier que lui procure le statut d'axe prioritaire reconnu par le gouvernement du Québec, pour les périodes où l'achalandage est moindre, doit être maintenu.

### 20.7.2 La gestion des installations portuaires et des territoires adjacents

Au havre de Rivière-du-Loup et sur les propriétés adjacentes, la MRC souhaite que la ville de Rivière-du-Loup maintienne des orientations en matière d'urbanisme qui permettent la consolidation des commerces d'orientation touristique déjà présents dans ce secteur et la venue d'usages communautaires tels un musée ou un centre d'interprétation maritime. En regard de l'achalandage touristique de ces lieux et de la présence d'un secteur d'intérêt historique à proximité, le chapitre sur *Les territoires d'intérêt historique et culturel* comprend divers moyens pour préserver la qualité architecturale des bâtiments de la pointe de Rivière-du-Loup.

Pour les autres installations portuaires, à l'exception de celle du port de Gros-Cacouna, il apparaît judicieux de préserver les accès au fleuve pour le bénéfice de la population

locale et celui des touristes. À cette fin, la MRC souhaite que les municipalités conservent ou créent des lieux publics autour des quais avec des services communautaires (aire de stationnement, aires de pique-nique, bâtiments de services).

Par ailleurs, la politique maritime nationale prévoit le transfert de nombreuses propriétés portuaires fédérales à des organismes locaux. Dans la foulée de cette politique adoptée il y a quelques années, Transports Canada a mené plusieurs discussions avec la Commission du parc portuaire de Gros-Cacouna, discussions qui n'ont pas donné de résultats concrets. Face à cette opération dite de « dessaisissement », le conseil de la MRC indique, en accord avec la vision de la Commission du parc portuaire de Gros-Cacouna, qu'il privilégie plutôt une approche où les autorités gouvernementales demeureraient propriétaires des infrastructures alors que les autorités locales se verraient confier un rôle plus grand en matière de gestion.

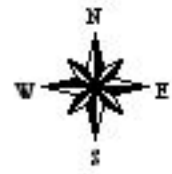
Les infrastructures portuaires de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de L'Isle-Verte sont aussi destinées à être remises à des organismes locaux. Dans ce cas, la MRC souhaite avant tout que ces infrastructures demeurent publiques, accessibles et sécuritaires et que le gouvernement fédéral accompagne ces transferts de propriété d'enveloppes budgétaires suffisantes à leur mise à niveau. À plus long terme, il apparaît que les gouvernements supérieurs devront maintenir des programmes d'aide pour les travaux de réfection qui seront inévitables parce que les petites communautés locales ne pourront pas les absorber à elles seules.

### **20.7.3 Le développement de l'aéroport de Rivière-du-Loup**

Le contrat accordé par la ville de Rivière-du-Loup à la firme Aéropro pour la gestion des opérations de l'aéroport se veut l'amorce d'une stratégie visant à le rentabiliser et à augmenter l'utilisation de cet outil de développement économique. À cet effet, la ville de Rivière-du-Loup souhaite que de nouveaux services ou activités s'y mettent en place. On peut penser par exemple à une école de pilotage, à l'offre d'un vol régulier ou à la promotion de l'aérotourisme. Dans ce dernier créneau, en collaboration avec l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup, des démarches sont effectuées pour inciter les aviateurs américains à découvrir certains produits touristiques spécifiques à la région, comme l'observation des baleines, à partir de la rive sud du Saint-Laurent. Pour structurer et valider ses intentions de promotion de l'aéroport, la ville de Rivière-du-Loup prévoit se doter éventuellement d'un plan stratégique de développement.

Un aéroport génère des activités qui sont à l'occasion une source de bruits et de dangers pour la sécurité des biens et des personnes qui demeurent à proximité des pistes d'atterrissage. Inversement, les utilisations du sol, infrastructures ou bâtiments situés à proximité peuvent devenir une source de contrainte pour l'exploitation de l'aéroport. Dans le contexte de l'aéroport de Rivière-du-Loup, qui n'est pas situé en milieu urbanisé et qui n'est pas susceptible d'accueillir un volume important des vols réguliers, l'adoption d'un plan de zonage aérien enregistré apparaît une démarche assez complexe. Toutefois, le document complémentaire inclut un extrait du document « Utilisation des terrains au voisinage des aéroports » publié par Transports Canada

afin de servir de cadre de référence pour les règles de zonage qui devront être incluses dans la réglementation de Notre-Dame-du-Portage. Il faut ajouter que les affectations du sol attribuées par le présent schéma d'aménagement devraient également éviter les usages incompatibles.



Fluve Saint-Laurent

MRC des Basques

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LE TRANSPORT  
MARITIME ET AÉRIEN

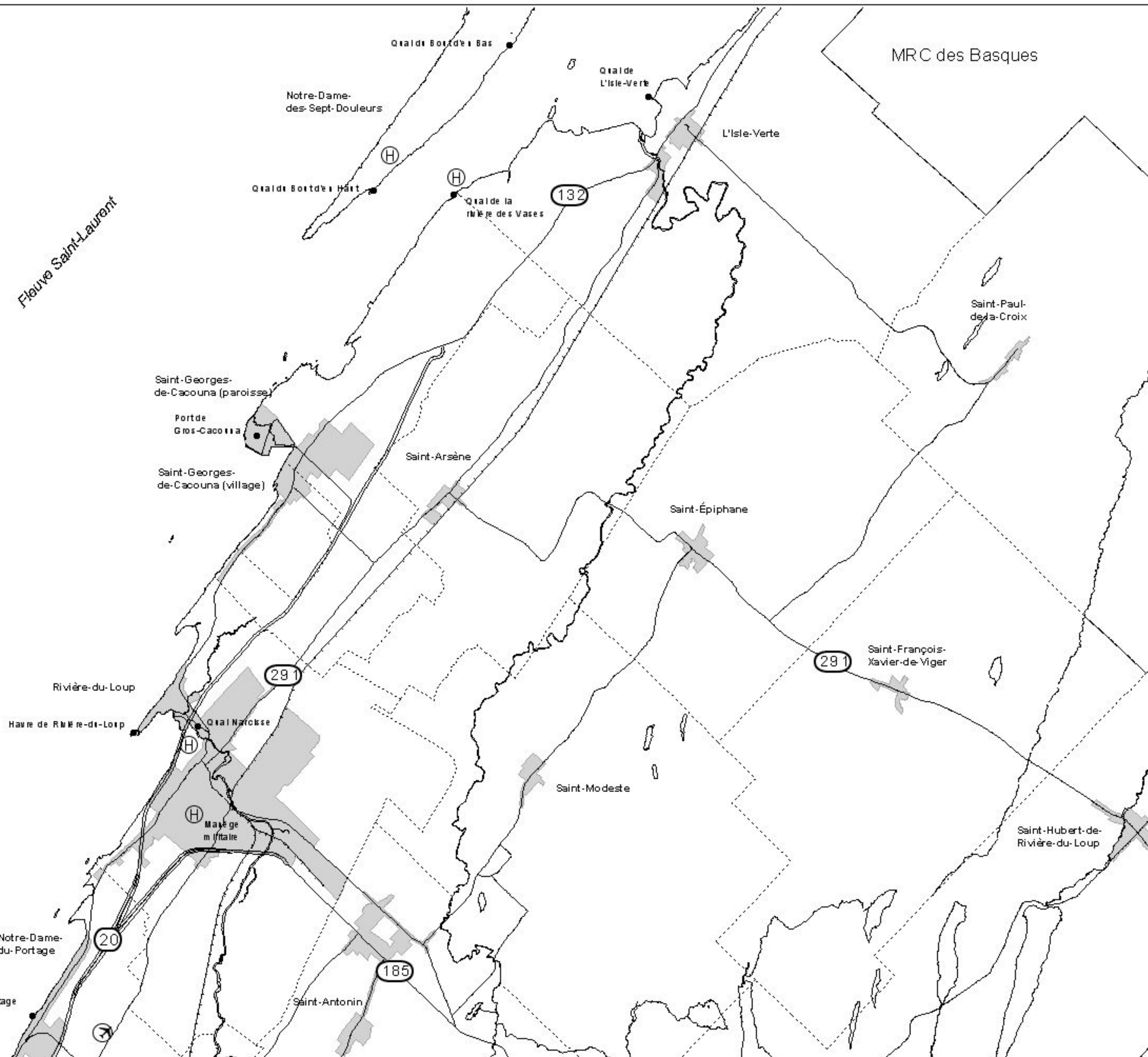
Les infrastructures et  
équipements  
de transport  
maritime et aérien

Légende

- Ports (commerciaux et pour petits bateaux)
- ✈️ Aéroport
- ⊕ Hélicoptères
- Périmètre d'urbanisation principal
- Limites municipales

Plan 20-1

Échelle 1: 125 000





## Chapitre 21

### Les réseaux d'énergie et de télécommunications

---



## 21. Les réseaux d'énergie et de télécommunications

Les réseaux majeurs d'énergie et de télécommunications sont des infrastructures vitales à l'ensemble des activités humaines contemporaines. Toutefois, la mise en place de ces infrastructures n'est pas sans créer des répercussions sur la beauté de certains panoramas ou au voisinage des sites touristiques. En outre, la présence physique des réseaux d'énergie peut aussi soulever des problèmes de sécurité publique tant à l'égard des personnes que de leur propriété.

### 21.1 La description des réseaux d'énergie et de télécommunications

#### 21.1.1 Les infrastructures de production et de transport d'énergie

##### Les installations d'Hydro-Québec

Sur le territoire loupérien, les installations d'Hydro-Québec comprennent trois postes de transformation, 18 lignes de transport d'énergie électrique, une station de télécommunications, un centre administratif et de service, ainsi qu'une portion d'un kilomètre carré du lac Témiscouata qui sert de réservoir pour un barrage situé à Dégelis.

Les postes de transformation sont localisés à Rivière-du-Loup (poste du Grand-Portage), dans la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna (poste de Cacouna) et à Saint-Antonin (poste de Rivière-du-Loup). Ce dernier poste possède une station de télécommunications. La localisation des lignes de transport d'énergie électrique est présentée dans le tableau 21-1 et au plan 21-1. La programmation de la société Hydro-Québec n'inclut aucun projet de construction de lignes de transport d'énergie pour les prochaines années.

Parmi les installations particulières de son réseau, la société Hydro-Québec a installé un câble sous-marin qui traverse le petit détroit de l'île Verte en face du quai de la rivière des Vases. Ce câble sert à alimenter en électricité les abonnés de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sur une base annuelle.

##### Les installations locales de production d'énergie

L'entreprise Algonquin Power Systems exploite sur la rivière du Loup une centrale hydroélectrique construite entre 1898 et 1905 et qui a été remise en activité en 1995. Il s'agit d'une centrale au fil de l'eau qui avait été aménagée au pied d'une chute de 32 mètres. Ce type de centrale ne possède pas de véritable réservoir. Au sommet de la chute, on retrouve un ouvrage de retenue qui sert à maintenir un niveau d'eau suffisant pour dissimuler les prises d'eau. Cet ouvrage est accompagné d'une vanne déversante pour prévenir les crues millénaires. La centrale possède trois turbines qui génèrent au total 2 500 kilowatts. Le poste de transformation est situé à l'intérieur de la centrale.

Pour éviter d'affecter le panorama unique des lieux, les fils ont été enfouis. De plus, les bâtiments originels ont été entièrement restaurés afin de préserver leur valeur patrimoniale. Également sur la rivière du Loup, juste en amont du pont Couturier, l'entreprise luperivoise Hydro-Fraser a aménagé en 1992 une petite centrale hydroélectrique. Cette centrale, de type au fil de l'eau, bénéficie d'une puissance installée de 2 300 kilowatts. L'ensemble de la production est vendu à Hydro-Québec.

Tableau 21-1

## Les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec

Numéro de circuit	Tension	Origine (poste)	Destination (poste)	Orientat-ion	Lon-gueur (km)
3078-3079	315	Lévis	Rivière-du-Loup	Ouest/est	10
3080-3081	315	Lévis	Rivière-du-Loup	Ouest/est	10
3082-3083	315	Rivière-du-Loup	Rimouski	Ouest/est	35
3084-3085	315	Rivière-du-Loup	Madawaska	Nord/sud	20
2313	230	Rivière-du-Loup	Trois-Pistoles et Rimouski	Ouest/est	33
2314	230	Rivière-du-Loup	Trois-Pistoles et Rimouski	Ouest/est	33
1440	120	Rivière-du-Loup	F.-F. Soucy (privé et papeterie) et Grand-Portage	Sud/nord	7
1442	120	Rivière-du-Loup	Grand-Portage	Sud/nord	8
1443	120	Rivière-du-Loup	Saint-Alexandre et La Pocatière	Est/ouest	10
1444	120	Rivière-du-Loup	Saint-Alexandre et La Pocatière	Est/ouest	10
1448	120	Rivière-du-Loup	Cabano	Nord/sud	20
1449	120	Rivière-du-Loup	Cabano	Nord/sud	20
1452	120	Saint-Louis-du-Ha!-Ha!	Squatec	Ouest/est	3,75
1465	120	Rivière-du-Loup	Cacouna	Sud/nord	10
1465-1466	120	Rivière-du-Loup(1465)	Cacouna (1465)	Ouest/est	7
		Cacouna (1466)	Saint-Clément (1466)	Ouest/est	
1466	120	Cacouna	Saint-Clément	Ouest/est/	20
1495	120	Saint-Clément	Squatec	Nord/sud	5

Source : Hydro-Québec et MRC de Rivière-du-Loup, 1997

En raison des besoins énergétiques considérables de son usine de fabrication de papier journal, la compagnie F.F. Soucy possède sur ses propriétés de Rivière-du-Loup deux postes privés de réduction de voltage. Enfin, l'entreprise Pâte Mohawk Limitée de Saint-Antonin est propriétaire d'un barrage de près de douze mètres de hauteur servant à alimenter une défibreuse en énergie hydraulique. Érigé en 1934, ce barrage de ciment a été réparé en 1997 et demeure en bonne condition. Le réservoir créé par ce barrage est long d'environ 1,5 kilomètre. Les portes du barrage sont actionnées principalement à l'occasion des crues printanières.

Un projet de centrale hydro-électrique a déjà été planifié près de l'embouchure de la rivière Verte à L'Isle-Verte. Ce projet d'une capacité de 1 600 kilowatts a fait l'objet d'une présentation publique et obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Il a été abandonné, en 2002-2003, à la suite de la décision du gouvernement de ne pas poursuivre le développement des mini-centrales. Ce projet pourrait toutefois être relancé à la faveur d'une nouvelle orientation gouvernementale dans le dossier des mini-centrales.

### Les nouvelles sources d'énergie

La filière éolienne de production d'énergie est en plein développement au Québec à la suite notamment de l'appel d'offre d'Hydro-Québec pour la production de 1 000 MW. Par ailleurs, la région de Rivière-du-Loup est située dans un corridor de vent intéressant ce qui fait que le territoire de la MRC est susceptible d'être un lieu d'implantation d'éoliennes ou de parcs d'éoliennes. Si les opinions sont partagées concernant l'impact visuel de telles structures, il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable d'édicter certaines règles balisant leur installation sur le territoire.

Le gaz naturel est une autre source d'énergie susceptible de devenir disponible dans la MRC, que cela soit par l'implantation d'un port méthanier ou la construction d'un gazoduc. La région a déjà eu l'occasion, au cours des dernières années, de faire connaître son intérêt à ce qu'il soit distribué dans la MRC compte tenu que le développement économique et industriel repose entre autres sur la disponibilité de sources d'énergie variées et concurrentielles. En effet, la distribution du gaz naturel constituerait un atout supplémentaire pour les entreprises en place et un outil favorisant l'attraction de nouvelles entreprises.

Les préoccupations environnementales liées à l'implantation d'un gazoduc sont largement conditionnées par le fait qu'il s'agit d'une infrastructure de type linéaire. Le choix d'un tracé qui rencontre des impératifs de faisabilité technique et économique et qui respecte aussi l'environnement naturel et humain constitue toujours un défi pour le promoteur et la communauté touchée. Toutefois, en considérant des critères tels que l'emprise occupée, la modification du terrain original et la visibilité des installations, on conviendra qu'un gazoduc perturbe moins le milieu que d'autres infrastructures linéaires comme une autoroute, une route, une voie ferrée ou une ligne de transport d'électricité.

#### **21.1.2 Les infrastructures de télécommunications et de câblodistribution**

##### La téléphonie par câble et la téléphonie cellulaire

L'entreprise de services téléphoniques Bell Canada dessert l'ensemble du territoire de la MRC. Elle possède à Rivière-du-Loup un central téléphonique sur la rue Amyot, deux tours hertziennes sur la rue Saint-Paul, ainsi qu'un petit central sur l'île Verte. Ce dernier central est relié au réseau principal par un câble sous-marin vis-à-vis le quai de Rivière-des-Vases. Dans les autres municipalités, Bell Canada est propriétaire de terrains et de petites bâtisses qui contiennent des « terminaux numériques distincts ». Pour son réseau de distribution, Bell Canada utilise ses propres poteaux ou encore elle achète des droits mensuels d'attache à Hydro-Québec ou à des municipalités pour l'utilisation de leurs poteaux. En ce qui concerne la téléphonie cellulaire, les principaux équipements de Bell Canada sont situés à l'extérieur du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. À l'occasion, on peut trouver des réémetteurs de signaux sur des poteaux dotés de petites antennes.

L'ouverture récente du marché de la téléphonie traditionnelle et l'introduction de la téléphonie cellulaire ont attiré ces dernières années de nouvelles entreprises de télécommunications dans la communauté luperivienne. Les entreprises AT&T Canada, Bell Cellulaire, Cantel et la Compagnie des Chemins de Fer nationaux du Canada possèdent des pylônes de radiocommunication localisés principalement le long de la ligne de crête qui domine les hauteurs de la ville de Rivière-du-Loup (voir tableau 21-2). À souligner que la compagnie AT&T Canada dispose aussi d'une centrale de télécommunications avec une mini-tour au 272, de la rue Saint-André à Rivière-du-Loup. Avec l'effervescence qui règne dans le monde des télécommunications, on risque de se retrouver avec davantage de pylônes localisés près de secteurs sensibles ou encore avec des pylônes massifs et peu esthétiques.

Tableau 21-2

**Tours et pylônes de communication sur le territoire  
de la MRC de Rivière-du-Loup**

Localisation	Nombre	Propriétaire	Usage et hauteur
Rue Lebrun, Parc industriel de Rivière-du-Loup	3	Cantel, AT&T Canada Électronique Mercier	Communication, 82 à 91 mètres
103, rue des Équipements à R-du-L.	1	Télévision MBS Inc. (TQS/CFTF 29)	Transmission, 36 mètres
Rue Saint-Paul, Rivière-du-Loup	2	Bell Canada	Tours hertziennes, 25 m. et 40 m
296, chemin Fraserville à Rivière-du-Loup	2 tours jumelles et 1 tour basse	Vidéotron	Tour micro-ondes, 58 mètres
314, chemin Fraserville à R-du-L	1	Bell Mobilité	Communication, 91 mètres
352, chemin Fraserville à Rivière-du-Loup	1	Électronique Mercier	Radio-communication, télé- appel et paget, 41 mètres
Aéroport (secteur ouest), chemin Fraserville	1	Nav. Canada, Industrie Canada	Communication et navigation, 32 mètres
Aéroport (secteur est), chemin Fraserville	1	Transports Canada, division des télécommunications et de l'électronique	Communication, 46 mètres
Côte de la Mer à N-D-du-Portage	2	Gouv. du Canada, Garde côtière	Communication, 76 mètres
189-A, route de la Montagne à Notre-Dame-du-Portage	3	Radio CJFP 1986 Ltée	Transmission, 3 tours de 53 mètres (désaffectés)
15, rue de la Chute, R-du-L	1	CKRT-TV Ltée	Communication, 36,5 mètres
Poste de pompier de la ville de Rivière-du-Loup (toit de l'édifice)	1	Police, pompier et voirie	Communication, 24 mètres
Rue Hayward à Rivière-du-Loup	1	Radio CIBM-FM 107,1	Transmission, 20 mètres
6, rue Hayward à Rivière-du-Loup	1	CKRT-TV Ltée	Transmission, 36,5 mètres
Secteur Rivière Verte à St-Antoine	1	Hydro-Québec	Communication, 61 mètres
162, rue Fraser à Rivière-du-Loup	1	Électronique Mercier	Communication, 49 mètres
Route Morneau à Saint-Arsène	1	La Compagnie des Chemins de Fer Nat. du Canada	Tour micro-ondes, 50 mètres

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

Outre les systèmes publics de télécommunications, il existe aussi des systèmes distincts de « radio-téléphonie » qui sont utilisés pour répondre à des besoins particuliers. Les principaux utilisateurs de tels systèmes sont la Sûreté du Québec, le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports du Québec, la société d'État Faune et Parcs du Québec et le ministère de la Sécurité publique.

### La radio, la télévision et la câblodistribution

La collectivité loupérienne est desservie par deux postes de radio qui émettent sur la bande de modulation par fréquences. À la position 103,7, on peut capter le signal de CJFP-FM, tandis qu'à la position 107,1 les auditeurs peuvent écouter le signal de CIBM-FM. Propriété de la même entreprise de télécommunications, ces postes ont chacun leur propre studio au centre-ville de Rivière-du-Loup.

Du côté de la télévision, la région bénéficie des signaux émis par trois stations qui sont la propriété de Télé Inter-rives Ltée. La station CKRT-TV est affiliée au réseau de Radio-Canada, la station CIMT-TV est associée au réseau TVA, alors que la station CFTF 29 est rattachée au réseau de Télévision Quatre-Saisons. Les studios de CKRT-TV et CIMT-TV sont situés dans la rue de la Chute à Rivière-du-Loup et les installations de CFTF 29, qui ne produit pas d'émission locale, dans la rue des Équipements.

Dans le domaine de la câblodistribution, Vidéotron dessert l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Le taux de pénétration du câble se situe à environ 80 %. Vidéotron possède à Rivière-du-Loup un studio de télévision utilisé par la Télévision communautaire de Rivière-du-Loup. Pour son réseau de distribution, elle paye des droits mensuels d'attache à Hydro-Québec, à Bell Canada ou dans certains cas à des municipalités pour l'utilisation de leurs poteaux.

### Les autres équipements et services de télécommunications

Pour les besoins de la Garde côtière canadienne, Transports Canada possède trois tours de communication dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage au nord de la bretelle de l'autoroute 20. Dans un tout autre créneau, l'entreprise de télécommunications Électronique Mercier Ltée dispose de trois tours de communication pour son réseau de télé-appel et de radiomobile sur le territoire de la MRC.

Il est à noter que la construction de tout nouveau pylône de radiocommunication requiert une autorisation de la part d'Industrie Canada. Cette autorisation est intégrée à un processus d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux. On procède aussi à l'évaluation du niveau de rayonnement des champs de radiofréquences. Ce processus comprend un volet consultation auprès des municipalités concernées afin de connaître leur point de vue sur le choix de l'emplacement et assurer en retour une meilleure intégration des pylônes. Malgré la participation des instances municipales, la compétence en matière d'installation des systèmes de radiocommunication demeure entre les mains du gouvernement fédéral.

Les technologies et les besoins en matière de transport des données numériques par réseau connaissent une évolution accélérée. Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) sont intéressantes parce que les immenses possibilités des réseaux informatiques peuvent favoriser la «délocalisation» du travail, c'est-à-dire offrir la possibilité de contrer le déplacement des activités économiques vers les centres urbains et de voir émerger de nouvelles activités dans les régions. Le gouvernement du

Québec s'est d'ailleurs donné, dès 1998, une politique concernant l'autoroute de l'information visant à garantir l'équité dans l'accès aux infrastructures de télécommunications à tous les citoyens du Québec, et ce, tant dans les régions rurales qu'urbaines.

Le Bas-Saint-Laurent, sous la coordination de la Conférence régionale des élus (CRÉ), a élaboré un projet visant la mise en place d'un réseau de fibre optique à large bande passante. Ce réseau d'une capacité de 1 000 mégabits/seconde devrait d'abord desservir les secteurs scolaire et municipal, les bibliothèques publiques et les centres d'accès communautaires à internet. Éventuellement, le fournisseur de service pourra ajouter des capacités additionnelles pour desservir le secteur privé.

## **21.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération**

### **21.2.1 Les orientations gouvernementales**

À travers ses orientations, le gouvernement provincial cherche à minimiser les conflits entre les infrastructures et équipements électriques et les utilisations du sol adjacentes. Pour réussir cette intégration, divers moyens sont énoncés notamment, le recours à un zonage approprié, l'établissement de zones tampons, la protection des boisés existants et autres.

D'autre part, le gouvernement demande d'accroître la sécurité autour des terrains adjacents aux barrages et aux réservoirs servant à la production hydroélectrique. Les MRC sont donc invitées à émettre à ce sujet des restrictions particulières en regard de la sécurité publique des personnes et des biens.

### **21.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération**

La MRC de Rivière-du-Loup avait identifié dans son schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération des objectifs spécifiques qui couvraient plusieurs aspects. En regard de la localisation des infrastructures importantes d'énergie et de télécommunications, le conseil de la MRC favorisait l'insertion des réseaux majeurs à l'intérieur des corridors de transport qui sont déjà existant, en évitant les aires d'affectation urbaine et les territoires d'intérêt historique et naturel.

Un autre objectif précis portait sur la question de l'intégration des réseaux par rapport au paysage et à leur voisinage immédiat. La MRC souhaitait aussi voir étendre les services de câblodistribution à toutes les municipalités. Enfin, sur le plan de la conservation de l'énergie, le conseil de la MRC désirait que la gestion des sources d'énergie se réalise de manière rationnelle et efficace en vue de parvenir à des économies.

## 21.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 21.3.1 L'orientation

À l'égard des réseaux d'énergie et de télécommunications, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ assurer le développement des réseaux d'énergie et de télécommunications avec une approche respectueuse du milieu récepteur.

### 21.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ voir les entreprises et la population bénéficier du plus large éventail possible de sources d'énergie respectueuse de l'environnement et accéder avec diligence aux nouvelles technologies de l'information et des communications;
- ✓ s'assurer que l'implantation des nouvelles infrastructures tienne suffisamment compte des paysages sensibles, ainsi que des milieux naturel et habité;
- ✓ réduire les risques et les inconvénients pour la population à proximité des installations;
- ✓ assurer une utilisation optimale des corridors de transport et le partage des structures existantes.



## 21.4 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en oeuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les réseaux de transport d'énergie et de télécommunications, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 21.4.1 La diversification des sources d'approvisionnement énergétique et la gestion des corridors de transport d'énergie

Afin de soutenir le développement économique d'une part, et le développement durable dans le cas plus particulier de l'énergie éolienne d'autre part, la MRC appuie la desserte du territoire par le gaz naturel et l'implantation d'éoliennes. Toutefois, les nouvelles sources d'approvisionnement ou de production énergétique doivent se faire dans le respect de la population, de sa sécurité et des éléments sensibles de l'environnement. Des mécanismes législatifs encadrent la mise en place de telles installations. Selon les circonstances et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, la MRC fera connaître ses attentes à l'égard des projets qui seront planifiés.

Concernant les lignes aériennes de transport d'énergie, il est recommandé de rentabiliser les espaces non productifs en y autorisant l'aménagement de sentiers récréatifs, d'aires de stationnement ou de jardins communautaires. D'autre part, la MRC recommande que toute nouvelle ligne aérienne de transport d'énergie emprunte les corridors déjà existants. En cas d'impossibilité technique, le tracé doit tenir compte des critères d'intégration suivants :

- éviter les milieux écologiquement sensibles, notamment les territoires d'intérêt écologique, les milieux humides, les îles et les érablières;
- contourner les milieux récréatifs tels que les plages, les terrains de camping ou de golf, les pourvoiries, les camps de vacances et les sites de villégiature;
- éviter d'affecter les perspectives visuelles remarquables (voir plan 11-6) et s'éloigner le plus possible des territoires d'intérêt esthétique, culturel et historique, ainsi que des ensembles résidentiels.

Dans le cas de l'implantation d'un gazoduc (ou d'un oléoduc), le tracé doit idéalement être intégré à l'emprise d'une infrastructure linéaire existante (autoroute, route, corridor ferroviaire). Ce tracé doit également, compte tenu des adaptations nécessaires, prendre en considération les critères d'intégration énumérés ci-haut.

Enfin, certaines infrastructures liées au secteur de l'énergie comportent des risques ou génèrent des nuisances (voir le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*). À cet effet, le document complémentaire édicte des règles préventives de contrôle de l'occupation du sol à l'égard des usages vulnérables qui pourraient s'implanter à proximité. En ce qui a trait aux installations déjà présentes (postes de transformation électrique, réservoirs

ou autres), la MRC fait appel à la collaboration de leur propriétaire afin qu'ils prévoient des mesures de dissimulation ou d'intégration au voisinage notamment par de l'aménagement paysager (végétaux, monticules, etc.).

### 21.4.2 Le développement des infrastructures de télécommunications

Le conseil de la MRC souhaite que la population et les entreprises de son territoire bénéficient d'infrastructures et de services de qualité qui soient adaptées à leurs besoins et qui évoluent avec les nouvelles technologies. De façon générale, il incombe aux entreprises de télécommunications de procéder aux investissements requis. La MRC entend appuyer ou revendiquer, selon le cas, le maintien ou les modifications qui s'imposent aux infrastructures ou réseaux de service. Toutefois, lorsque justifié, la MRC et les municipalités sont prêtes à s'impliquer plus directement. C'est le cas du projet de la mise en place d'un réseau de fibre optique à large bande passante où le milieu municipal s'est engagé financièrement.

Concernant l'implantation de nouvelles installations aériennes et apparentes (pylônes, tours, antennes), la MRC entend faire valoir ses préoccupations en faveur d'une intégration visuelle respectueuse du milieu récepteur. Notamment, dans le cadre du mécanisme de consultation prévu par Industrie Canada, elle portera une attention particulière aux territoires d'intérêt esthétique, culturel et historique, aux milieux récréatifs et résidentiels. Elle compte aussi proposer, dans les limites des contraintes technologiques liées à la localisation des équipements, le partage ou l'utilisation des bâtiments, structures ou corridors existants. Finalement, elle préconise que toute installation inutilisée par son propriétaire soit démontée ou revendue à une autre entreprise.

Outre les réseaux aériens, la mise en place de réseaux souterrains d'énergie, comme les oléoducs et les gazoducs, doit s'effectuer en minimisant les incidences sur les utilisations du sol. La MRC recommande que tout tracé de gazoduc ou d'oléoduc respecte les critères d'implantation utilisés pour les réseaux aériens, en faisant les adaptations nécessaires. De plus, pour réduire les inconvénients sur les usages avoisinants, le tracé devrait idéalement être intégré à l'emprise d'une route nationale ou d'un corridor ferroviaire.

En matière de sécurité publique, la présence de lignes aériennes de transport d'énergie ou d'un gazoduc à proximité d'habitations unifamiliales peut représenter une source de danger ou d'inconvénients. Afin de réduire les risques de sinistre, la MRC entend proposer des distances minimales d'implantation à respecter selon le type d'usage.

Enfin, pour rentabiliser les espaces non productifs des corridors de transport d'énergie qui sont déjà existant, il est envisagé de donner à ces endroits une vocation communautaire qui n'exige pas la construction de bâtiment comme l'aménagement de sentiers récréatifs, de jardins communautaires, d'aire de jeux ou d'aire de stationnement. Ces activités communautaires doivent demeurer avant tout des plus sécuritaires pour les usagers.

SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ  
Premier projet

LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS

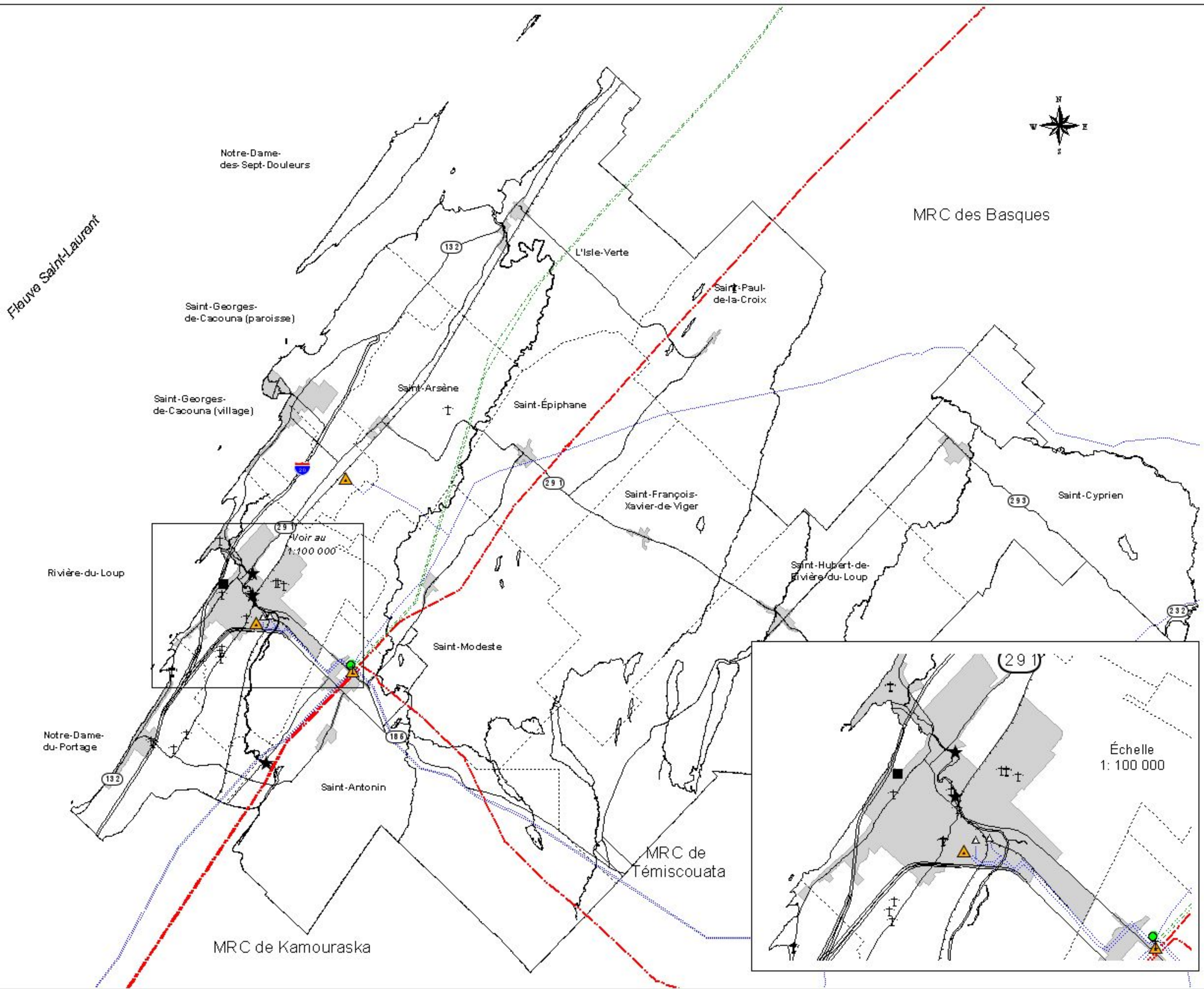
Les infrastructures de  
production et de  
transport d'énergie  
et de télécommunications

Légende

- Installations d'Hydro-Québec
- Lignes de transport
- ..... 120 kV
  - ..... 230 kV
  - 315 kV
- Centre administratif
  - Station de télécommunication
  - ▲ Poste de transformation
- △ Postes privés de réduction de voltage
  - ★ Centrales hydroélectriques ou hydrauliques
  - † Tours de télécommunication
- Périmètre d'urbanisation principal
  - ..... Limites municipales

Plan 21-1

Échelle 1: 200 000





## Chapitre 22

### Les équipements et les services publics

---

## 22. Les équipements et services publics

Le schéma d'aménagement d'une MRC doit décrire toute infrastructure ou tout équipement important, c'est-à-dire qui *intéresse les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État, par un organisme public ou une commission scolaire*. Les infrastructures, qui concernent les réseaux et les ouvrages par lesquels transitent des personnes, des biens, des services et des matériaux servant de support au fonctionnement d'une collectivité, ont été décrits dans les chapitres portant sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de transport, d'énergie et de télécommunications. Ce chapitre porte donc plus spécifiquement sur les équipements publics nécessaires à la vie d'une collectivité, soit les immeubles ou les installations (bâtiment, locaux, terrains aménagés ou non) et les services qui en découlent dont la gestion relève des autorités gouvernementales, para-publiques et municipales.

### 22.1 La description des équipements et services publics

Les prochaines sections décrivent les principaux équipements publics sur le territoire de la MRC. Que cela soient les équipements et services du gouvernement fédéral ou du Québec ou du réseau de la santé et des services sociaux, de l'éducation ou de la petite enfance, il ressort que la forte majorité des services sont localisés à Rivière-du-Loup. En fait, les principales exceptions sont les bureaux de poste et les écoles primaires qui sont présents dans la plupart des municipalités. Les plans 21-1 à 21-3 illustrent les équipements et les services publics du territoire.

#### 22.1.1 Les services gouvernementaux

##### Le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada maintient des équipements qui relèvent de 10 ministères, organismes ou sociétés d'État sur le territoire de la MRC (voir tableau 22-1). Ces équipements fédéraux sont concentrés principalement dans la ville de Rivière-du-Loup. Le ministère de la Défense nationale et la Société canadienne des Postes sont les deux organismes fédéraux qui détiennent les effectifs de main d'œuvre les plus nombreux. Exception faite de ces deux entités, environ une trentaine de personnes étaient à l'emploi de services fédéraux selon un relevé datant de 1998.

Il n'y a pas de projets annoncés visant à modifier les services actuels du gouvernement fédéral. Toutefois, le maintien des bureaux de poste locaux demeure à surveiller. De plus, il y a lieu d'être vigilant parce que périodiquement des projets de mouvements administratifs circulent dans les officines gouvernementales (ex : poste de la Gendarmerie royale en 2003).

Tableau 22-1

## Équipements et services du gouvernement fédéral

Ministère, organisme ou société d'État	Fonction ou domaine d'activité	Localisation	Nombre d'emplois et budget d'opération en 1998
Agence canadienne d'inspection des aliments	Inspection des aliments	Rivière-du-Loup	N.D.
Développement des ressources humaines Canada	Assurance emploi et analyse du marché de l'emploi	Rivière-du-Loup	9 employés à temps plein et 2 employés à temps partiel; budget de 450 000 \$
Gendarmerie royale du Canada	Corps policier affecté à la patrouille frontalière (douane et accises)	Rivière-du-Loup	8 employés à temps plein; budget de 462 000 \$
Revenu Canada	Services douaniers	Rivière-du-Loup	1 employé à temps plein; budget d'opération de 50 000 \$
Société du crédit agricole Canada	Prêts aux agriculteurs	Rivière-du-Loup	3 employés à temps plein
Société canadienne des Postes	Expédition et distribution du courrier postal au Canada	Cacouna (village), L'Isle-Verte, L'Isle-Verte Ouest, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix	N.D.
Environnement Canada, Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte	Centre d'exposition sur les tourbières et les applications de la tourbe. Site naturel protégé.	L'Isle-Verte	Gestion accordée par contrat à un organisme du milieu
Transport Canada : 1) l'aéroport de Rivière-du-Loup 2) le port de Gros-Cacouna	Transport aérien Transport maritime	Notre-Dame-du-Portage Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	La propriété a été transférée à la ville de Rivière-du-Loup en 2003 Un maître de port à l'année et 1 employé à temps partiel
Pêches et Océans Canada : le havre de Rivière-du-Loup	Transport maritime	Rivière-du-Loup	1 gardien de quai à l'année
Défense nationale du Canada	Manège militaire pour la milice.	Rivière-du-Loup	3 employés à temps plein et 60 employés à temps partiel

Source : MRC de Rivière-du-Loup (1999)

### Le gouvernement du Québec

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre 14 ministères, organismes ou sociétés d'État qui relèvent directement du gouvernement du Québec, en excluant les services d'éducation et de la santé. Les services les plus importants en nombre d'employés sont le ministère des Transports, le ministère de la Justice et le ministère des Ressources naturelles. Tous les services sont concentrés dans la ville de Rivière-du-Loup, à l'exception du centre de services du ministère des Transports et de la Pépinière de Saint-Modeste du ministère des Ressources naturelles. En 1998, un peu plus de 250 personnes travaillaient à temps plein dans les services du gouvernement du Québec alors que les employés à temps partiel étaient au nombre d'environ 450, la grande majorité à l'emploi de la Pépinière à Saint-Modeste.

Tableau 22-2

## Équipements et services du gouvernement provincial

Ministère, organisme ou société d'état	Fonction ou domaine d'activité	Localisation	Nombre d'emploi et budget d'opération en 1998
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Bureau de renseignements agricoles ; service de la qualité des aliments et de la santé animale	Rivière-du-Loup	9 employés à temps plein
Ministère des Transports	Centre et sous-centre de services	Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)	35 à temps plein et 60 à temps partiel Budget estimé à 5 millions \$ (1997)
Ministère de la Solidarité sociale	Centre local d'emploi (CLE) : Module Emploi-Québec (formation de la main-d'œuvre et services d'aide à l'emploi) Module Sécurité de revenu	Rivière-du-Loup	15 employés à temps plein. Budget d'opération estimé à 525 000 \$
		Rivière-du-Loup	14 employés à temps plein et 7 occasionnels (à temps partiel) Budget d'opération 485 000 \$
Société de la Faune et des Parcs du Québec	Aménagement et exploitation de la faune; Protection de la faune	Rivière-du-Loup	5 employés à temps plein et 6 à temps partiel. Budget de 375 000 \$
Ministère de la Sécurité publique	Sûreté du Québec	Rivière-du-Loup	22 policiers à temps plein plus 2 employés civils
	Bureau de probation (réseau correctionnel, Est du Québec)	Rivière-du-Loup	3 employés à temps plein
Ministère de la Justice	La Cour du Québec (Chambre civile et cour des petites créances; Chambre criminelle et pénale; Chambre de la Jeunesse)	Rivière-du-Loup	18 employés à temps plein et 3 à temps partiel
	Commission des services juridiques (aide juridique)	Rivière-du-Loup	1 employé à temps plein
	Bureau de la publicité des droits	Rivière-du-Loup	2 employés à temps plein
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	Régie du logement	Rivière-du-Loup	1 employé à temps plein
Ministère des Ressources naturelles	Forêt (bureau d'unité de gestion) et Terres (bureau local)	Rivière-du-Loup	25 employés à temps plein et 15 à temps partiel. Budget estimé à 1,5 million \$
	Pépinière	Saint-Modeste	7 à temps plein et 350 à temps partiel. Budget estimé à 4,2 millions \$ (1997)
Société de financement agricole	Prêts pour les agriculteurs	Rivière-du-Loup	5 employés à temps plein
Société de l'assurance automobile du Québec	Contrôle du transport routier	Rivière-du-Loup	8 employés à temps plein et 1 à temps partiel
Société des alcools du Québec	Vente de vins et de spiritueux.	Rivière-du-Loup	6 employés à temps plein et 1 à temps partiel
Hydro-Québec	Production, transport et distribution d'électricité	Rivière-du-Loup	75 employés à temps plein Masse salariale de 4,6 millions \$
Rexforêt inc. (filiale de la Société générale de financement)	Aménagement forestier et formation des travailleurs sylvicoles.	Rivière-du-Loup	8 employés à temps partiel. Budget de 1 739 300 \$

Source : MRC de Rivière-du-Loup (1999)





### 22.1.3 Les services à la petite enfance et les services d'éducation

En 2004, on dénombrait dix établissements voués à la garde des petits enfants d'âge préscolaire sur le territoire de la MRC. Ces établissements offrent des services en milieu familial (2 agences de garde) et en milieu institutionnel (8 « installations ») sous la gouverne de trois centres de la petite enfance. Ils totalisent 520 places sont réparties dans 6 municipalités, une amélioration notable par rapport au 328 places localisées essentiellement dans la ville de Rivière-du-Loup en 1999. Les délais d'attente pour les parents désirant obtenir des services pour leur enfant varient selon les installations et les groupes d'âge, soit des délais presque inexistants pour les plus vieux et une attente allant jusqu'à 18 ou 24 mois pour les poupons.

Tableau 22-4

#### Centres de la petite enfance

Établissement	Mode de garde	Localisation	Nombre de place
<u>Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup :</u>			
▪ Agence de garde en milieu familial Milou enr.	Services de garde en milieu familial	Rivière-du-Loup	185
▪ La garderie Milou	Services de garde en institution	Rue Beaubien, Rivière-du-Loup	72
▪ Le secret de la Licorne	Services de garde en institution	Rue Alexandre, Rivière-du-Loup	38
▪ Le jardin de Tintin (entente avec le Cégep de Rivière-du-Loup)	Services de garde en institution	Rue Frontenac, Rivière-du-Loup	10
▪ La villa de la Castafiore	Services de garde en institution	Saint-Antonin	45
▪ <u>Centre de la petite enfance des Jardins Jolis</u>			
▪ Agence de garde en milieu familial des Jardins Jolis	Services de garde en milieu familial	Cacouna, Rivière-du-Loup Saint-Antonin et Saint-Modeste	50
▪ La clef des bois	Services de garde en institution	Rue Frontenac, Riv.-du-Loup	52
▪ Le jardin de Mumu	Services de garde en institution	Rue Joly, Rivière-du-Loup	18
▪ La relève des Mousses	Services de garde en institution	Ave. Premier, Riv.-du-Loup	42
▪ Les petits sourires	Services de garde en institution	Saint-Épiphane (projet en essai à 2 jours/sem.)	8
▪ Centre de la petite enfance L'Enfant d'Or	Services de garde en milieu familial	Saint-Cyprien	42

Source : MRC de Rivière-du-Loup (2004)

Pour ce qui est des services d'éducation, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup voit à la gestion de 16 écoles primaires et secondaires sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Quant à l'école primaire de Saint-Cyprien, elle est sous l'administration de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. Au cours de l'année scolaire 2003-2004, l'ensemble du réseau public accueillait 380 enfants à la maternelle (4 et 5 ans), ainsi que 3 664 élèves aux niveaux primaire et secondaire. Ces données représentent respectivement des baisses de 12,6 % et de 14,4 % depuis cinq ans. Dans la ville de Rivière-du-Loup, on retrouve également une école secondaire privée qui recevait au cours de la même année scolaire quelque 493 élèves (hausse de 19,6 % depuis cinq ans).

À la lecture du tableau 22-5, on s'aperçoit que certaines écoles accueillent très peu d'élèves. C'est le cas entre autres des écoles situées à Saint-François-Xavier-de-Viger et à Saint-Paul-de-la-Croix. Cette faible fréquentation est préoccupante puisque l'école est une pièce maîtresse de la vitalité d'un village. Sans école, il deviendrait presque impossible d'attirer des jeunes ménages dans ces villages.

L'état général des écoles publiques et de l'école privée apparaît satisfaisant. La Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup prévoit néanmoins effectuer plusieurs petits projets de rénovation dans différentes écoles pour maintenir la qualité des lieux.

Tableau 22-5

**Établissements d'enseignement public et privé,  
de niveau maternel, primaire et secondaire**

École	Niveau d'enseignement	Localisation	Nombre d'élèves au primaire 2003-2004	Enfants à la maternelle (4 et 5 ans) 1998-1999
<b>Établissements publics</b>				
École Vents-et-Marées	Primaire	Cacouna	128	29
École Moisson-d'arts	Primaire Secondaire 1-2	L'Isle-Verte	83 36	18
École primaire Notre-Dame-du-Portage	Primaire	Notre-Dame-du-Portage	80	17
École la Croisée I	Primaire 1-2-3	Rivière-du-Loup	186	73
École Roy	Primaire 1-2-3	Rivière-du-Loup	125	56
École la Croisée II	Primaire 4-5-6	Rivière-du-Loup	214	0
École Joly	Primaire 4-5-6	Rivière-du-Loup	235	0
École primaire St-François-Xavier	Primaire	Rivière-du-Loup	314	37
École secondaire Louperivienne	Secondaire	Rivière-du-Loup	1457	0
École Lanouette	Primaire	Saint-Antonin	298	59
École Desbiens	Primaire	Saint-Arsène	68	16
École Notre-Dame-du-Sourire	Primaire 1-2-3	Saint-Épiphane	36	27
École Riou	Primaire 4-5-6	Saint-François-Xavier-de-Viger	46	0
École des Vieux-Moulins	Primaire Secondaire 1-2-3	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	97 61	17
École Saint-Modeste	Primaire	Saint-Modeste	68	25
École la Chanterelle	Primaire	Saint-Paul-de-la-Croix	27	6
École Saint-Cyprien	Primaire	Saint-Cyprien	105	(inclus dans 105)
<b>Établissement privé</b>				
École privée Notre-Dame	Secondaire	Rivière-du-Loup	493	

Source : Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, École privée Notre-Dame et Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (2003)

La Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup possède différents établissements dédiés à la formation professionnelle en plus de disposer d'un centre administratif à Rivière-du-Loup. En dehors des établissements des Commissions scolaires, la région de Rivière-du-Loup dispose d'un collège d'enseignement général et professionnel qui reçoit annuellement autour de 1 600 élèves. Ce Cégep offre entre autres des spécialisations dans les technologies de l'administration, de la bureautique, de l'informatique, des loisirs, des soins infirmiers et des services de garde.

Finalement, l'Université du Québec à Rimouski dispense, dans les locaux du Cégep de Rivière-du-Loup, des cours crédités dans plusieurs programmes à environ 325 personnes. Pour certains cours, les étudiants sont mis en contact avec leur professeur par l'entremise d'un système de vidéocommunication. Par ailleurs, dans le cadre des programmes de l'Université des Aînés, environ 200 personnes de plus de 55 ans de la région de Rivière-du-Loup suivent des cours non crédités dispensés par l'Université du Québec à Rimouski.

Tableau 22-6

**Établissements de formation professionnelle et les établissements d'enseignement du niveau collégial et universitaire**

Service / établissement	Niveau d'enseignement	Localisation	Caractéristiques
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, direction générale et autres services	16 écoles primaires et secondaires	Rivière-du-Loup	643 employés à temps plein et à temps partiel Budget d'opération en 1997 de 49,5 millions \$
Centre de formation professionnelle : Pavillon-de-l'Avenir	Offre quelque 28 diplômes d'études professionnelles et 7 attestations de spécialisation professionnelles	Rivière-du-Loup	Fréquentation de 1 200 élèves
Centre d'éducation aux adultes : École l'Envol	(Alphabétisation à la 5 <sup>e</sup> secondaire)	Rivière-du-Loup	Capacité de 175 élèves, clientèle de 125 élèves
École Thibaudeau	(Alphabétisation à la 5 <sup>e</sup> secondaire)	Rivière-du-Loup	Capacité de 150 élèves le jour, clientèle de 125 élèves le jour et 25 élèves le soir
Cégep de Rivière-du-Loup	Collégial	Rivière-du-Loup	Clientèle de 1 600 étudiants ; 250 employés à temps plein et 115 à temps partiel. Budget d'opération en 1997 de 16,3 millions \$
L'Université du Québec à Rimouski, bureau régional	Universitaire	Rivière-du-Loup	2 employés à temps plein. Budget d'opération en 1997 de 114 000 \$ Clientèle de 325 personnes pour des cours crédités le soir et de 200 personnes pour des cours non crédités

Source : MRC de Rivière-du-Loup (1999)

### 22.1.4 Les équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux

Les équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux regroupent différents établissements publics qui animent et dynamisent la vie sociale de la région. Ces équipements et services à caractère structurant appartiennent à des municipalités ou encore à des organismes à vocation communautaire. Ils sont classés en quatre grands secteurs selon leur mission première (voir tableau 22-7). Au-delà de leur mission, les équipements du secteur loisir, culture, communautaire et touristique peuvent jouer un rôle substantiel dans l'offre touristique régionale en permettant aux touristes de profiter de lieux de divertissement et de lieux abrités les jours de mauvais temps.

L'identification des équipements et des services publics intermunicipaux ou régionaux a été effectuée à partir d'une liste de six critères de sélections. Ces critères sont les suivants :

- L'équipement ou le service doit recevoir un financement public important;
- L'équipement ou le service est offert grâce à une collaboration entre des municipalités, à une entente intermunicipale ou encore pourrait être inclus dans une telle entente;
- L'équipement ou le service doit bénéficier d'une clientèle provenant de deux municipalités ou plus;
- L'équipement ou le service présente un intérêt public ou collectif appréciable;
- L'équipement ou le service exige des coûts d'immobilisation ou d'exploitation relativement élevés;
- L'équipement ou le service doit se révéler à la fois rare et unique pour les citoyens des différentes municipalités de la MRC.

Tableau 22-7

### Équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux importants

Équipements ou services (localisation)	Fonction ou domaine d'activité	Aire de desserte principale	Caractéristiques
<b>Secteur : Loisir, culture, communautaire et touristique</b>			
Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (1) (Rivière-du-Loup)	Achats de livres et gestion des prêts pour les bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 hab.	Le Bas-Saint-Laurent	Dessert 95 bibliothèques Budget de 1 100 000 \$ (1997)
Musée du Bas-Saint-Laurent (Rivière-du-Loup)	Musée d'art et d'ethnologie	La région du K.R.T.B. et le tourisme national	2 employés à temps plein et selon les saisons entre 2 et 20 employés à temps partiel Budget de 350 000 \$
Centre culturel (Rivière-du-Loup)	Salle de spectacles d'une capacité de 1 017 sièges	La région du K.R.T.B.	2 employés à temps plein et 26 employés à temps partiel Budget de 382 000 \$ (1997)
Maison de la Culture (Rivière-du-Loup)	Centre de production et de diffusion artistique (salle de spectacles, galerie d'exposition, bibliothèque, théâtre extérieur)	Rivière-du-Loup et les municipalités avoisinantes	11 employés à temps plein et 75 employés à temps partiel Budget de 1,8 million \$ (1997)
Piscine intérieure du Cégep de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Piscine intérieure	L'est de la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup	Bassin de 25 mètres de longueur
Piscine extérieure à l'eau de mer salée (Notre-Dame-du-Portage)	Piscine extérieure	L'est de la MRC de Kamouraska et l'ouest de la MRC de Rivière-du-Loup	Bassin de 25 mètres de longueur
Parc linéaire du Petit-Témis (De Rivière-du-Loup à Saint- Hubert-de-Rivière-du-Loup)	Piste vouée à la pratique du vélo, de la marche et de la motoneige	La région du K.R.T.B. et le tourisme national	Voie cyclable de 30 km aménagée principalement sur l'emprise d'une voie ferrée désaffectée
Stade de la Cité des Jeunes (Rivière-du-Loup)	Patinoire couverte avec glace artificielle	L'est de la MRC de Kamouraska et l'ouest de la MRC de Rivière-du-Loup	Capacité de 1 200 personnes assises et 1 300 debout

Aréna Marcel-Aubut (Saint-Hubert-de-R.-du-Loup)	Patinoire couverte avec glace naturelle	Saint-Hubert et les municipalités avoisinantes	Capacité de 1 000 personnes debout
Complexe Louis-Santerre (Saint-Cyprien)	Patinoire couverte avec glace naturelle, bibliothèque et bureau municipal	La patinoire : Saint-Cyprien, Sainte-Rita et Saint-Clément	Capacité de 1 000 personnes debout
Camping municipal de la Pointe (Rivière-du-Loup)	Terrain de camping	MRC de Rivière-du-Loup et le tourisme national	Terrain de camping de 105 emplacements doté d'un dépanneur et d'un casse-croûte
Camping-Plage du lac de la Grande Fourche (Saint-Hubert-de-R.-du-Loup)	Terrain de camping avec une plage publique	67 % de la MRC de Rivière-du-Loup et le reste de campeurs itinérants	Terrain de camping de 39 emplacements doté d'un mini-putt et d'un casse-croûte
<b>Secteur : Environnement</b>			
Récupération Grand-Portage (Rivière-du-Loup)	Centre de tri des matières résiduelles	MRC de Rivière-du-Loup et une partie des MRC de Kamouraska et de Témiscouata	53 employés à temps plein. Budget d'opération en 1998 de 1 171 000 \$
Lieu d'enfouissement sanitaire régional (Saint-G.-de-Cacouna, par.)	Élimination de matières résiduelles	MRC de Rivière-du-Loup et l'ouest de la MRC des Basques	Volume autorisé de 2 340 000 mètres cubes. Volume annuel traité de 83 000 mètres cubes
Ressourcerie du Bas-du-Fluve (Saint-Cyprien)	Récupération de textile et atelier de reprisage	La région du K.R.T.B.	15 employés à temps plein
<b>Secteur : Promotion économique</b>			
Centre local de développement de Rivière-du-Loup (CLD) (Rivière-du-Loup)	Support au développement économique et services de soutien aux entreprises et aux promoteurs	MRC de Rivière-du-Loup	7 employés à temps plein. Budget de 350 000 \$ (1997)
Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (OTC) (Rivière-du-Loup)	Promotion, animation et information touristique	MRC de Rivière-du-Loup	3 employés à temps plein et 3 employés à temps partiel. Budget de 180 000 \$ (1997)
Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC) (Rivière-du-Loup)	Financement de projet et appui au développement local	MRC de Rivière-du-Loup	6 employés à temps plein. Budget de 340 000 \$ (1997)
<b>Secteur : Services à la collectivité</b>			
MRC de Rivière-du-Loup, préfecture (Rivière-du-Loup)	Services d'aménagement du territoire, d'inspection, d'évaluation foncière et autres fonctions supramunicipales	MRC de Rivière-du-Loup	12 employés à temps plein. Budget de 1 398 692 \$ (1998)
Parc industriel de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Parc industriel	Rivière-du-Loup	Superficie disponible de 88,2 hectares
Parc industriel de Cacouna (Saint-G.-de-Cacouna, par.)	Parc industriel	Saint-Georges-de-Cacouna, paroisse	Superficie disponible de 103,5 hectares
Parc industriel de Saint-Cyprien (Saint-Cyprien)	Parc industriel	Saint-Cyprien	Superficie disponible de 11,7 hectares
Société Icie (Incomo) (Saint-Cyprien)	Motel et incubateur industriel	Saint-Cyprien	2 bâtiments qui totalisent ensemble 700 m <sup>2</sup>
Motel industriel de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Motel et incubateur industriel	Rivière-du-Loup	1 bâtiment qui totalise 1 115 m <sup>2</sup>

(1) : Le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent est financé à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications et à 50 % par les municipalités membres du réseau et de sources diverses.

Source : MRC de Rivière-du-Loup (1999)

Au plan local, on retrouve une bibliothèque municipale dans presque toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup à l'exception de la municipalité de la paroisse de Cacouna qui possède des ententes de services avec la municipalité du village de Cacouna et la ville de Rivière-du-Loup.

Dans l'ensemble des équipements publics érigés sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, certains se distinguent par leur vocation inter-régionale plus affirmée en ce sens qu'elles ont un bassin de desserte s'étendant de façon importante dans au moins deux MRC voisines. Il s'agit :

- du Centre culturel de Rivière-du-Loup;
- du Musée du Bas-Saint-Laurent;
- de Récupération Grand-Portage;
- de la ressourcerie du Bas-du-Fleuve;
- du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent;
- du parc linéaire du Petit-Témis.

Outre les équipements et services du domaine public, on doit souligner que plusieurs municipalités possèdent des ententes intermunicipales concernant la protection contre les incendies. Cependant, dans la majorité des cas, ces ententes concernent seulement la mise en commun d'équipements sans de véritables stratégies d'interventions planifiées. La mise en œuvre des schémas de couverture de risque en sécurité incendie devrait raffiner les méthodes de protection et favoriser une plus grande coopération entre les municipalités en ce qui concerne les ressources humaines et les équipements.

### **22.1.5 Les logements sociaux**

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre 183 logements appartenant au réseau des habitations à loyer modique (HLM). Ces habitations gérées par les municipalités sont destinées aux personnes à faible revenu. De plus, cinq organismes à but non lucratif (OBNL) possèdent un parc immobilier de 110 logements qui accueille des personnes retraitées autonomes ou en perte d'autonomie. Le loyer exigé dans les OBNL correspond à 25 % du revenu de la personne ou du ménage. Par ailleurs, dans la ville de Rivière-du-Loup, on retrouve deux coopératives d'habitation qui regroupent ensemble quelques 36 unités de logements (voir tableau 22-8).

Mis à part ces trois modes d'hébergement, il existait, en 1998, 20 résidences privées destinées à accueillir des personnes âgées principalement dans la ville de Rivière-du-Loup. Ces résidences offrent au total 635 unités de logement selon différentes formules d'hébergement soient : un appartement avec un ou trois repas par jour ou encore, une chambre avec pension de type hôtellerie ou familiale. La clientèle hébergée peut comprendre à la fois des personnes autonomes, des personnes en légère perte d'autonomie ou semi-autonome. Enfin, le secteur public a développé ces dernières années, en collaboration avec le secteur privé, des ressources intermédiaires favorisant le maintien de personnes âgées dans un milieu de vie le plus normal possible. Le

financement des ressources intermédiaires est assuré en majeure partie par les locataires. Toutefois, le secteur public fournit certaines sommes selon l'intensité des soins requis par la personne hébergée.

**Tableau 22-8**

**Nombre de logements et nombre de places dans différents lieux d'hébergement sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup**

Municipalité	HLM	OBNL	Coopérative d'habitation	Résidences privées (unité)	Ressources Intermédiaires (unité)
L'Isle-Verte	0	21	0	44	0
Rivière-du-Loup	116	55	36	506	68
Saint-Antonin	10	0	0	14	11
Saint-Arsène	13	0	0	0	0
Saint-Cyprien	19	0	0	13	6
Saint-Épiphane	6	10	0	8	0
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	4	0	0	44	0
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	15	24	0	6	0
<b>MRC de Rivière-du-Loup</b>	<b>183</b>	<b>110</b>	<b>36</b>	<b>635</b>	<b>85</b>

Source : Centre d'action bénévole des Seigneuries inc. et MRC de Rivière-du-Loup (1999)

### 22.1.6 Les équipements hors de la MRC

Tel que déjà évoqué au chapitre sur *Les contraintes anthropiques*, on retrouve dans la MRC de Kamouraska un barrage sur le lac Morin. Les eaux retenues par ce barrage se déversent dans la rivière Fourchue qui elle se jette dans la rivière du Loup tout près de la limite municipale entre Saint-Antonin et Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Le niveau de l'eau de la rivière du Loup contrôlé par le barrage du lac Morin, son débit et sa qualité sont importants respectivement pour les activités industrielles et de production hydroélectrique de deux entreprises de transformation du bois situées dans Saint-Antonin et Rivière-du-Loup, pour les activités récréatives, touristiques et de villégiature sur cette rivière et pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Rivière-du-Loup à titre de source complémentaire à la prise d'eau souterraine située à Saint-Modeste.

### 22.1.7 La problématique concernant les équipements et services publics

Les équipements et services publics importants ont pour rôle de satisfaire des besoins réels et d'importance significative pour la population d'une partie ou de l'ensemble du territoire de la MRC. Ils constituent des éléments structurants du territoire parce que, selon leur nature, leur envergure et leur localisation, ils peuvent influencer la mise en place de nouvelles activités à proximité, le choix de résidence des citoyens ou être un facteur d'attraction pour les gens de l'extérieur de la MRC.

La planification des équipements et services publics requiert de connaître leur répartition sur le territoire, la nature de leur fonction, de même que leurs capacités particulières. Dans certains cas, il est aussi utile de connaître leur bassin de desserte, leur clientèle cible ou encore la manière dont les services sont dispensés, puisqu'une localisation inadéquate peut avoir des conséquences notables sur l'accessibilité ou l'efficacité d'un service. En terme d'aménagement du territoire, la localisation des équipements publics concerne aussi la gestion de l'urbanisation en opposant l'étalement urbain à la consolidation urbaine. À cet égard, il faut souligner que la MRC joue un rôle central par rapport à la répartition de l'appareil gouvernemental sur son territoire. En effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le gouvernement du Québec, ses ministères et ses mandataires doivent se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement pour toute intervention relative à l'implantation ou à l'utilisation d'un immeuble, à la réalisation de travaux ou de projets d'aménagement.

Historiquement, la MRC de Rivière-du-Loup a toujours revendiqué une répartition plus équitable dans l'offre de services gouvernementaux au Bas-Saint-Laurent. La ville de Rivière-du-Loup, en desservant les MRC de Kamouraska, de Témiscouata et des Basques (le KRTB), joue un rôle de centre de services pour la partie ouest de la région administrative qui compte près de la moitié de la population du Bas-Saint-Laurent. En regard des besoins à satisfaire et des spécificités du KRTB, il apparaît que la région de Rivière-du-Loup demeure affectée par un déséquilibre dans l'offre de services gouvernementaux et qu'elle doit rester vigilante face aux restructurations dont est l'objet périodiquement l'appareil gouvernemental.

Incidentement, les services publics, qu'ils relèvent du palier gouvernemental, municipal ou communautaire, évoluent dans un contexte à la fois difficile et très mouvant. Les services gouvernementaux, sous l'influence des enjeux démographiques, de la perpétuelle crise des finances publiques et même de la mondialisation de l'économie, sont en proie à des remises en question et à des ajustements presque continus. Outre cette redéfinition de la mission et des contours de l'État, les instances locales sont elles aussi confrontées au défi de maintenir l'équilibre précaire des finances municipales. Celles-ci sont affectées notamment par le délestage et le transfert de responsabilité en provenance des paliers supérieurs et, dans la MRC de Rivière-du-Loup comme ailleurs, par la dévitalisation socio-économique de certains milieux locaux. Dans un tel contexte, il appert que la coopération et les ententes de services, ainsi que le réseautage deviennent des avenues à envisager.



## 22.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 22.2.1 Les orientations gouvernementales

Le gouvernement du Québec s'est donné comme orientation de « maintenir et d'améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé ». Pour déployer l'offre de services gouvernementaux, l'approche proposée consiste à faciliter l'accès du plus grand nombre d'individus aux services, tout en cherchant à réduire les coûts collectifs et individuels créés par la dispersion. Dans les zones urbaines, le gouvernement demande aux MRC de favoriser le maintien des équipements publics majeurs tels les immeubles gouvernementaux, les équipements scolaires, sportifs et autres. De plus, toute nouvelle implantation d'équipement majeur devrait s'effectuer dans les parties vacantes des zones urbaines, au lieu d'utiliser des terrains à l'extérieur de ces mêmes zones.

Dans le domaine de l'éducation, le gouvernement entend énoncer une politique sur les petites écoles en milieu rural. Du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux, les centres locaux de services communautaires deviendront des lieux de concertation avec le milieu local. La responsabilité de s'assurer du principe d'accessibilité aux services et d'équité dans l'allocation des ressources revient à l'ensemble de la collectivité. Dans un autre ordre d'idée, le ministère de la Culture et des Communications entend soumettre, en concertation avec le milieu, des plans directeurs culturels identifiant les priorités propres à chaque région.

Enfin, en matière d'habitation, le gouvernement est conscient des transformations socio-démographiques qui affectent l'ensemble des collectivités québécoises. Cette nouvelle situation pose des problèmes d'accessibilité au logement pour certaines catégories de ménages, tout en questionnant aussi l'état général du parc de logements. Face à ces situations, le gouvernement énonce comme objectif de « favoriser le maintien et le développement de voisinages résidentiels de qualité » tout en appuyant la mixité sociale.

### 22.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup présente de façon distincte les infrastructures et les équipements relevant du gouvernement, de ses ministères et de ses mandataires par rapport à ceux qui possèdent un caractère intermunicipal. Les objectifs spécifiques énoncés en regard des infrastructures et des équipements du gouvernement visent une augmentation des services publics provinciaux offerts sur le territoire de la MRC, ainsi qu'une amélioration des équipements les plus désuets. Parmi les demandes contenues dans le schéma, on souhaitait entre autres l'ouverture : d'un bureau du ministère de l'Industrie et du Commerce; d'un centre régional d'archives et d'un CLSC avec divers points de services. En outre, le conseil de la MRC souhaitait favoriser la rénovation ou la

reconstruction d'écoles; de maintenir les bureaux régionaux déjà existants et finalement, décider de l'avenir du centre de détention.

À l'égard des infrastructures et des équipements intermunicipaux, le premier schéma d'aménagement identifie des besoins particuliers à combler, tout en mettant de l'avant une formule de partenariat basé sur des ententes intermunicipales. Au nombre de ces besoins, il y a la mise en place de sites d'élimination des déchets respectant l'environnement, de même que l'organisation d'un réseau de patinoires couvertes. De plus, on reconnaît le caractère régional de certains équipements tels : le Musée du Bas-Saint-Laurent, la piscine intérieure du Cégep de Rivière-du-Loup et la piscine extérieure à l'eau salée de Notre-Dame-du-Portage. Pour leur part, dans un document d'appoint annexé au schéma d'aménagement, le camp Vive-la-Joie et les terrains de golf de Cacouna et de Rivière-du-Loup sont reconnus d'intérêt régional.

## 22.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 22.3.1 Les orientations

À l'égard des équipements et des services publics, le conseil de la MRC énonce les orientations suivantes :

- consolider le rôle de la MRC de Rivière-du-Loup et de la ville de Rivière-du-Loup en particulier en tant que pôle de services gouvernementaux desservant l'ouest de la région du Bas-Saint-Laurent, soit les MRC du KRTB;
- s'assurer du maintien et de la viabilité des équipements et services publics, ainsi que d'une localisation optimale de ceux-ci.

### 22.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ obtenir sa juste part de retombées positives de la présence de services gouvernementaux compte tenu du bassin de population polarisé par Rivière-du-Loup;
- ✓ conserver les acquis de la MRC en matière de services gouvernementaux, afin qu'ils soient en appui envers nos axes principaux de développement et représentatifs des particularités socio-économiques de notre territoire et du KRTB;
- ✓ maintenir les fonctions administratives gouvernementales à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, tout en cherchant à rentabiliser les secteurs centraux et les infrastructures publiques;
- ✓ appuyer la construction de logements sociaux dans les municipalités et une répartition judicieuse des équipements et services socio-sanitaires sur le territoire;
- ✓ conserver les équipements de support propre à la vie communautaire dans chacune des municipalités, incluant la présence de services éducatifs;
- ✓ favoriser la coopération intermunicipale et les ententes de service dans le respect de la volonté et des particularités des communautés locales.

## 22.4 Les projets d'équipements et de services

Les tableaux 22-9 et 22-10 présentent quelques projets que les instances gouvernementales ou para-publiques, ainsi que le milieu luperivien entendent réaliser au cours des prochaines années.

**Tableau 22-9**

### Projets d'équipements ou de services gouvernementaux ou para-publics

Nom du promoteur	Identification du projet	Description du projet	Coût
Commission scolaire	Pavillon de l'Avenir	Mise en place (agrandissement et réaménagement) de locaux pour des programmes en mécanique de moteur diesel et contrôle électrique	2,2 millions\$ (prévu pour 2005)
	Pavillon de l'Avenir	Mise en place de locaux pour un programme de charpenterie-menuiserie	3,0 millions\$
	Pavillon de l'Avenir	Mise aux normes de l'atelier de soudage	0,6 millions\$
	Pavillon de l'Avenir	Aménagement d'une aire d'entreposage	0,2 millions\$
	Pavillon de l'Avenir	Ajout de locaux de classe « théorique »	0,5 millions\$
Centre hospitalier de Rivière-du-Loup (projet en cours de définition)	Maison d'hébergement en santé mentale	Mise en place d'une ressource d'environ 9 places en réadaptation pour la clientèle de longue durée psychiatrique actuellement hébergée hors MRC (Mont-Joli principalement)	N.D.

**Tableau 22-10**

### Projets d'équipements et de services du milieu luperivien

Identification du promoteur	Identification du projet	Description du projet	Coût
Table de concertation en violence conjugale	Centre d'urgence ou maison pour femmes violentées	Mise en place d'un lieu d'hébergement de 3 à 4 places (plus quelques places supplémentaires pour les enfants) pour accueillir des femmes victimes de violence. En l'absence d'une telle ressource, celles-ci doivent se déplacer loin de leur milieu de vie, ce qui crée des difficultés pour leurs enfants d'âge scolaire.	N.D.

## 22.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs en matière d'équipements et de services publics, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 22.5.1 L'identification des équipements et des services importants

Les équipements importants qui intéressent les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité, au sens de l'article 5, paragraphes 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sont ceux que l'on retrouve dans les tableaux 22-1 à 22-7. La MRC de Rivière-du-Loup souhaite le maintien de tous ces équipements et services et, par conséquent, que leur mode de financement soit le plus équitable possible pour tous les contribuables.

### 22.5.2 La définition de critères d'implantation des services gouvernementaux

En vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires ne peut effectuer une intervention sur le territoire d'une MRC où un schéma d'aménagement est en vigueur, que si celle-ci est réputée conforme aux objectifs du schéma ou aux dispositions du règlement.

En complément aux objectifs du schéma d'aménagement, toute intervention réalisée par le gouvernement, ou l'un de ses ministres ou mandataires doit être évaluée par la MRC à partir de l'un ou de l'ensemble des critères de la liste suivante :

- minimiser le temps de déplacement de manière à desservir adéquatement l'ensemble de la clientèle;
- consolider la hiérarchie urbaine du territoire louterivien en vue de préserver l'équilibre régional;
- répondre à des objectifs d'efficacité des services, de rationalisation des investissements publics et de disponibilité des espaces à bureaux;
- harmoniser, dans la mesure du possible, son aire de desserte avec celle de la MRC de Rivière-du-Loup;
- favoriser le centre-ville de Rivière-du-Loup ou son aire institutionnelle pour toute intervention touchant la ville de Rivière-du-Loup, sauf dans certains cas particuliers;
- viser une localisation dans les secteurs centraux traditionnels constitués le plus souvent par la rue principale de chaque localité, pour toute intervention dans les municipalités autres que la ville de Rivière-du-Loup.

### 22.5.3 Le maintien et l'adaptation des services gouvernementaux

#### Les services de santé et d'éducation

Pour assurer le développement de ses collectivités, la MRC de Rivière-du-Loup doit pouvoir compter sur le maintien de ses services gouvernementaux. Dans ce contexte, il importe de préserver les acquis régionaux, mais aussi d'assurer le maintien de la qualité des services offerts notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

De manière plus spécifique, le CLSC doit rester à l'écoute des besoins particuliers du milieu et offrir des services de premiers soins de qualité aux populations qui résident loin des centres hospitaliers. À titre d'exemple, cette institution communautaire doit s'engager dans des programmes diversifiés de soutien aux personnes âgées et considérer les services de repas à domicile comme des services essentiels pour les populations les plus démunies.

En raison de son rôle de support à la vie communautaire, toute politique sur le milieu rural doit s'appuyer sur le maintien de la dernière école de village. Pour contrecarrer les fermetures d'écoles, le gouvernement du Québec doit continuer de soutenir les efforts des communautés locales qui exigent le maintien de leur seule école. Pour ce faire, le milieu local peut apporter sa contribution en occupant les espaces excédentaires en y installant, selon le cas, un bureau municipal, une bibliothèque, une garderie ou toute autre fonction communautaire.

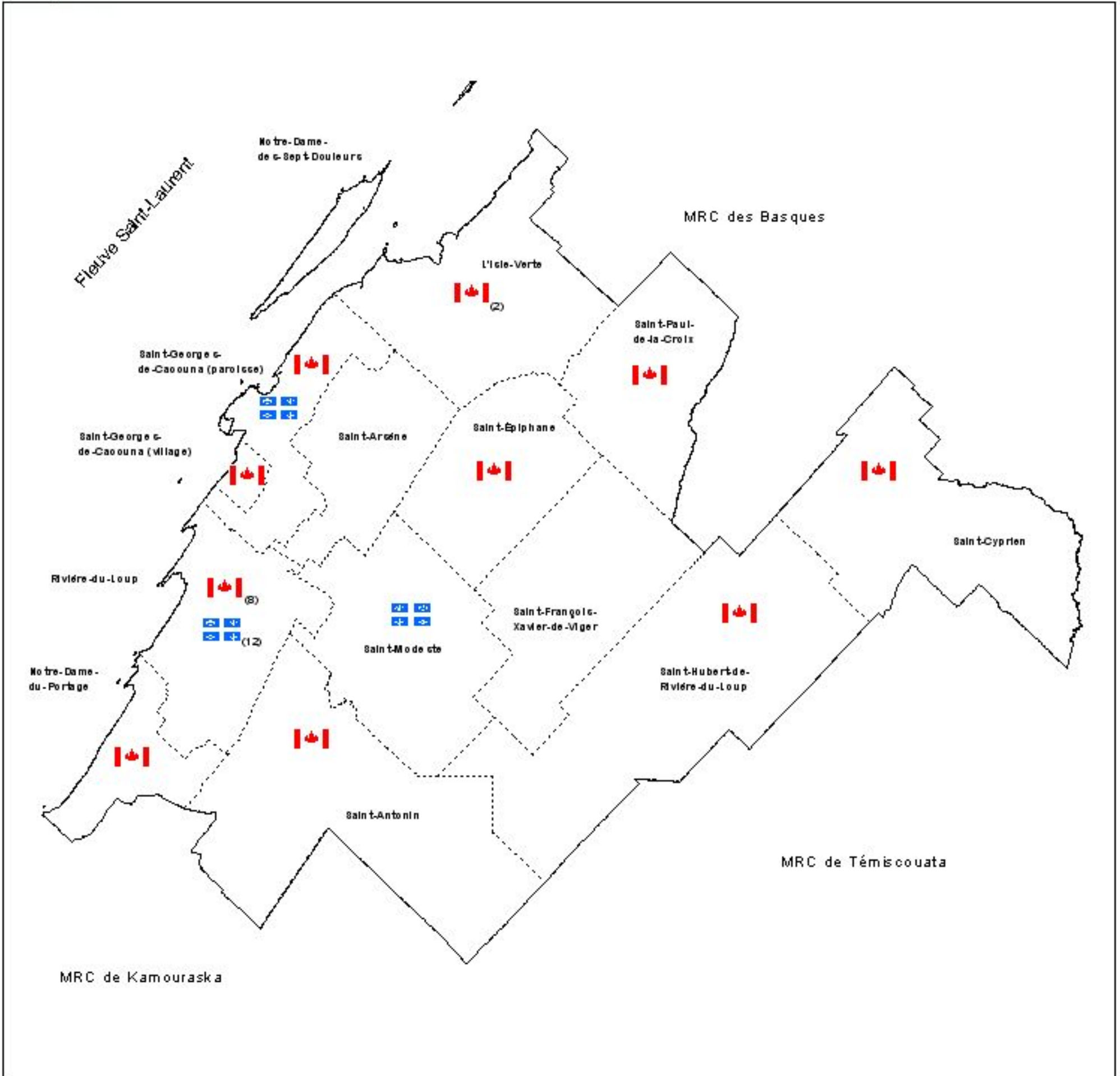
#### L'habitation sociale

Dans le domaine de l'habitation, le gouvernement du Québec doit aussi s'impliquer de façon plus importante dans la construction de logements sociaux, dans des programmes d'aide financière à la rénovation résidentielle ou d'accès au logement. Cependant, tout nouveau bâtiment communautaire ou toute habitation sociale devrait idéalement être implanté près des activités commerciales et de services, au lieu de se retrouver en retrait ou en périphérie d'un noyau urbain.

#### Le barrage du lac Morin

Le barrage du lac Morin est un équipement important ayant des incidences sur l'aménagement et le développement de la MRC. Après des pourparlers avec le milieu, le gouvernement du Québec a reconnu ce fait en conservant la propriété de cet équipement et en procédant à sa restauration. En vertu de l'entente d'association intervenue en 2003 avec la MRC de Kamouraska et les entreprises bénéficiaires du barrage du lac Morin, la MRC de Rivière-du-Loup a été désignée comme mandataire de ces partenaires. À ce titre, elle a signé au cours de la même année, un protocole d'entente d'une durée de 10 ans avec le ministère de l'Environnement concernant le maintien et l'exploitation du barrage.

Conformément à ce protocole d'entente, la MRC agit comme intermédiaire en transmettant au gouvernement du Québec les contributions financières des bénéficiaires pour les frais d'exploitation et des travaux de mise aux normes. Selon ce protocole, un comité d'exploitation a été mis sur pied afin de définir le plan annuel de gestion du réservoir, d'entériner le budget d'exploitation et de désigner un opérateur du barrage. La MRC entend jouer un rôle actif au sein de ce comité d'exploitation sur lequel siègent les représentants des bénéficiaires et un représentant du Centre d'expertise hydrique du Québec.

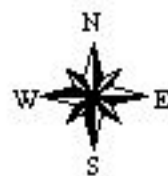


Légende

Les équipements et services gouvernementaux

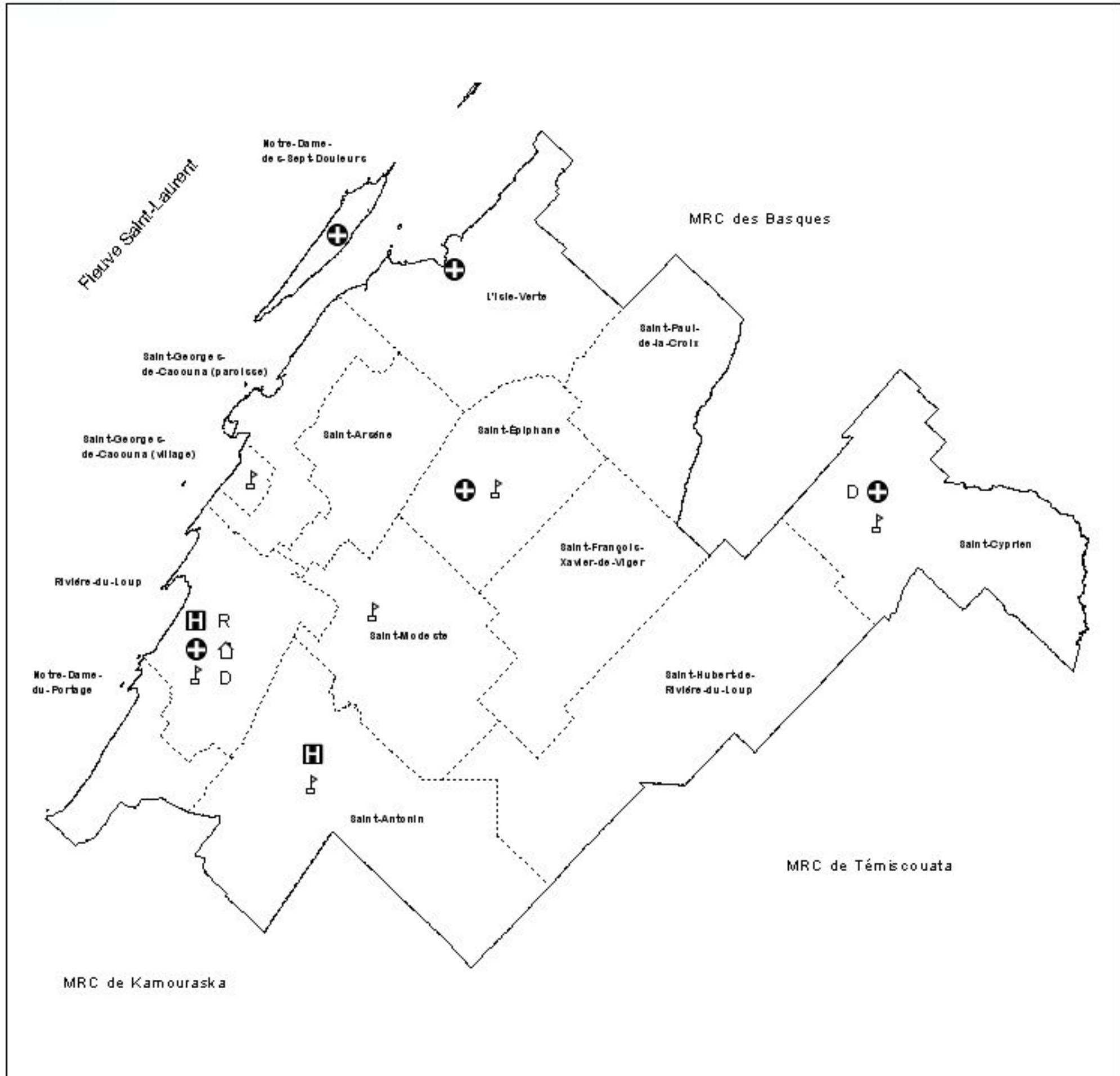
(n) Équipements et services du gouvernement fédéral

(n) Équipements et services du gouvernement provincial



Échelle 1 : 330 000  
3 0 3 6 km

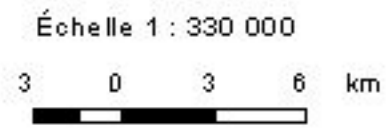
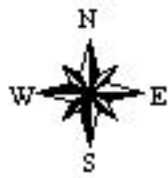




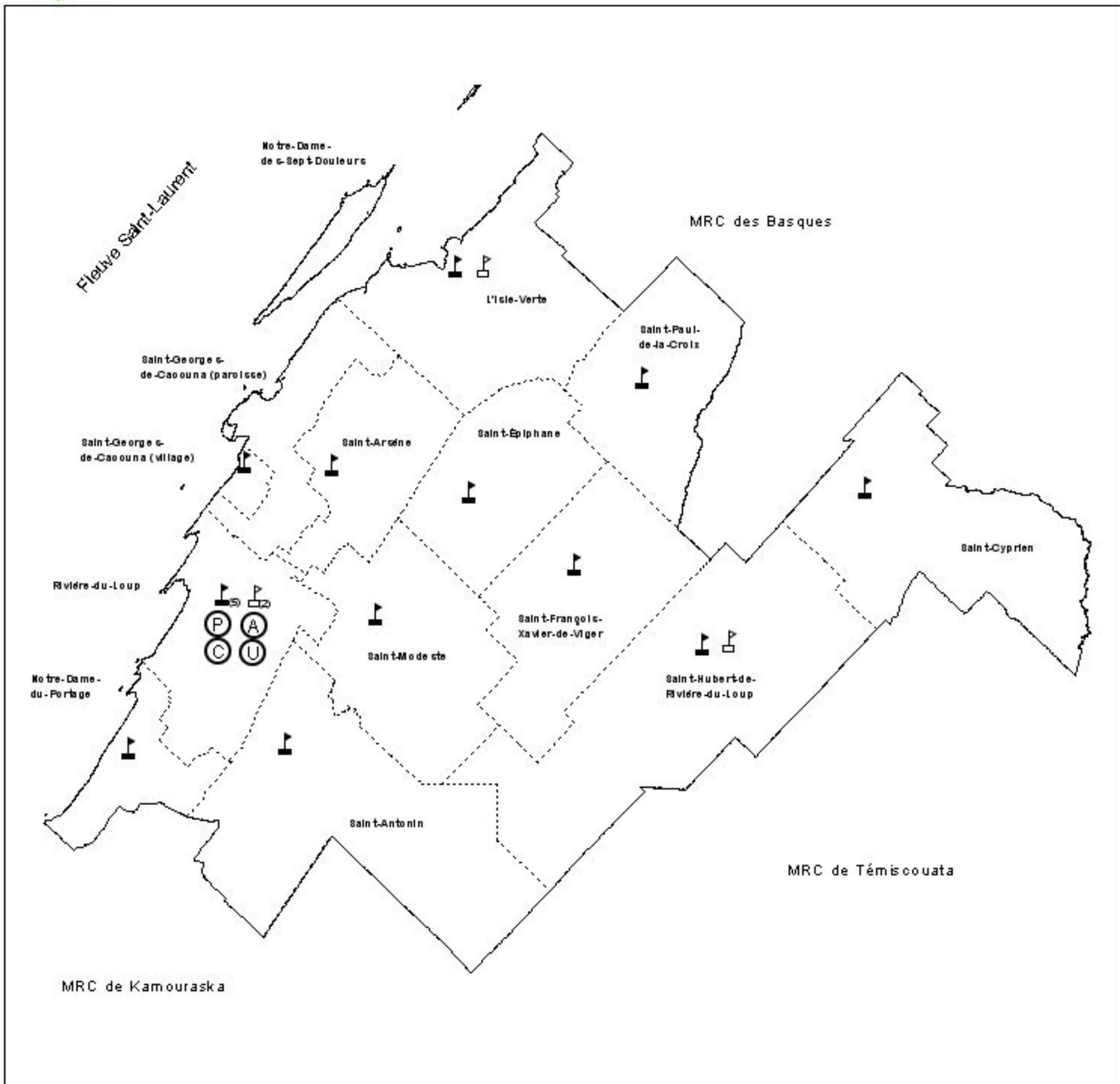
Légende

- Centres hospitaliers et d'hébergement
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
- CLSC
- Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
- Centre de réadaptation en déficience du KRTB
- Centre de la petite enfance

Les équipements et services du domaine de la santé et des services sociaux



Plan 22-2

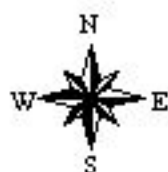


Légende

Les équipements et les services éducationnels

Niveaux

-  Primaire
-  Secondaire
-  Formation professionnelle
-  Éducation aux adultes
-  Collégial
-  Universitaire



Plan 22-3

Échelle 1 : 330 000

3 0 3 6 km



## **Chapitre 23**

### **La compatibilité des usages par aire d'affectation**

---

## **23. La compatibilité des usages par aire d'affectation**

Afin d'illustrer clairement les intentions et les objectifs du conseil de la MRC quant à la vocation des différentes parties du territoire, on trouvera à la fin du présent chapitre une grille dite « de compatibilité des usages » (tableau 23-1). Cette grille présente pour chacune des grandes affectations du territoire, les classes d'usages qui sont à privilégier (compatibles) avec ou sans condition et celles qui sont à proscrire. Une deuxième grille qui concerne spécifiquement les affectations du sol à des fins industrielles vient compléter la première.

### **23.1 Les grandes affectations du territoire et le plan d'affectation**

Le schéma d'aménagement révisé compte 11 grandes affectations du territoire. Les critères d'identification et de délimitation cartographique de ces aires d'affectation sont exposés dans les chapitres 4 (milieu urbain), 5 (espaces industriels), 6 (milieux agricole et agroforestier), 7 (milieu forestier), 8 (milieu récréatif), 9 (milieux naturels) et 17, 18 et 20 (grandes infrastructures publiques d'eau potable, d'élimination des matières résiduelles et de transport). Ces critères visent à encadrer la démarche d'analyse spatiale de l'utilisation du sol, ainsi que des potentiels et contraintes du territoire et conduisent à la cartographie des principales vocations du territoire que sont les grandes affectations. Celles-ci sont représentées sur le plan 23-1 qui est joint à la fin de ce chapitre et fait partie intégrante du présent document. Le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme et le plan de zonage des municipalités du territoire doivent s'y conformer.

### **23.2 Les règles de compatibilité**

La conformité des dispositions du plan et de la réglementation d'urbanisme des municipalités, lorsqu'on touche à une partie de territoire couvert par une affectation, doit être établie en fonction des indications de la grille de compatibilité, mais également en respectant les autres intentions et prescriptions du schéma d'aménagement énoncées par le biais des objectifs et politiques d'aménagement, de même que par les dispositions du document complémentaire. En d'autres mots, un usage n'est permis sur une partie du territoire que s'il répond à la grille de compatibilité des usages et à l'ensemble des dispositions applicables du schéma d'aménagement.

Par ailleurs, sauf disposition expresse en ce sens, l'indication qu'une classe d'usage est reconnue compatible dans une aire d'affectation n'a pas pour effet de contraindre une municipalité à autoriser l'exercice de cet usage sur une partie donnée de son territoire.

### 23.3 La définition des groupes d'usage et des classes d'usage

Aux fins de l'interprétation de la grille de compatibilité des usages par aire d'affectation, on trouvera ci-après la définition des classes d'usage. Cette classification s'inspire sous plusieurs aspects du manuel de *Classification des activités économiques du Québec* du Bureau de la statistique (BSQ), édition 1990, lequel fait partie intégrante du présent document pour valoir comme s'il était ici au long récité.

Comme la présente classification ne peut prétendre être exhaustive, on pourra référer au manuel du BSQ lorsque qu'un usage n'est compris dans aucune classe d'usage ou pose une difficulté d'interprétation. Pour être associé à une classe d'usage, l'usage «problématique» doit être assimilé aux usages ayant une activité principale aux caractéristiques similaires ou respecter, selon le cas, les critères énoncés au manuel du BSQ. Enfin, la classification énumère des usages principaux auxquels peuvent se greffer des usages (construction ou utilisation du sol) complémentaires.

#### Groupe d'usage « résidentiel »

*Habitation (1 à 2 logements)* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé par une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée d'au plus 2 étages et demi.

*Toute catégorie d'habitation* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé par une habitation d'un ou de plusieurs logements incluant les résidences collectives.

#### Groupe d'usage « commercial et de service »

*Commerce et service* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour le commerce de détail ou de gros, les services financiers, immobiliers, d'assurances, professionnels, techniques, personnels ou de divertissements à des fins commerciales tels que les cinémas, les théâtres, les salles de spectacle, les sports commerciaux et autres loisirs (salle de quilles et de billard, parc d'attraction, jeux automatiques), ainsi que l'hébergement et la restauration.

#### Groupe d'usage « industriel »

*Industrie légère, modérée et para-industriel* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour la fabrication de produits bruts, semi-finis ou finis et nécessitant peu d'éloignement en raison des incidences faibles ou modérées sur le voisinage. Cette classe d'usage comprend également les usages para-industriels tels que : entreprise de transport, d'entreposage, de vente de matériaux de construction, de construction, commerce de gros, centre ou laboratoire de recherche et développement (R & D), entreprise de technologies de pointe et autre service à contrainte légère (soudure, carrosserie automobile, service technique relatif aux bâtiments, de location et de réparation des gros équipements, tri et récupération des résidus domestiques non dangereux).

*Industrie lourde\** : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour la fabrication de produits bruts, semi-finis ou finis ou l'entreposage et la manutention de produits ou de matières nécessitant un certain éloignement en raison du besoin d'espace et des contraintes générées sur le milieu environnant (poussières, éclats de lumière, bruits, odeurs, gaz, cendres de fumée, chaleur, vibration, risques d'explosion et d'incendie).

#### Groupe d'usage « institutionnel et public »

*Utilité publique, transport et communication* : tout bâtiment, installation ou terrain concernant les réseaux collectifs d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation ou de traitement des eaux usées, de transport routier, ferroviaire (gare), maritime (port et quai) et aérien (aéroport et héliport), de communication et d'énergie (câblodistribution, télécommunications, gaz, électricité), ainsi que les infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles domestiques ou municipales (lieu d'enfouissement sanitaire, dépôt de neige usée).

*Institutionnel et public* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour des fins publiques et communautaires tels que : établissement d'enseignement, de santé et de services sociaux, service de protection publique (poste de police, caserne d'incendie), service du gouvernement (ministères et mandataires), d'une administration régionale ou d'une municipalité incluant les loisirs et la culture (bibliothèque, musée, stade ou terrain de sport et de jeux, aréna, piscine publique), service à la communauté (centre de la petite enfance, temple religieux, centre de services communautaires).

#### Groupe d'usage « récréatif et de conservation »

*Récréation intensive et villégiature* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé de façon permanente ou saisonnière pour la récréation, les loisirs de plein air ou la conservation de la nature tels que : réserve écologique ou faunique, parc et espace vert, centre de santé, d'interprétation de la nature et de lieux culturels ou touristiques de plein air, amphithéâtre extérieur, colonie de vacances, centre de ski alpin, terrain de golf, de camping ou de sports et jeux, centre nautique, plage ou piscine publique, jardin botanique ou zoologique, pourvoirie de chasse et de pêche, parc à gibier avec chasse en enclos, étang de pêche commercial et récréatif, centre équestre avec service d'hébergement et de restauration et bâtiment de villégiature privée dispersée\*, commerciale\* ou communautaire\*.

*Récréation extensive et conservation* : tout terrain utilisé de façon saisonnière ou temporaire (court séjour) pour la récréation et les loisirs de plein air ou la conservation de la nature tels que : observation et interprétation de la nature ou de lieux culturels, chasse et pêche sportive, piégeage, service de pourvoirie complémentaire à une habitation, sentier de randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en véhicule récréatif motorisé, circuit de canot-camping, réserve écologique ou faunique, ainsi que toute installation associée à la pratique de ces activités ou usages tels que : bâtiment d'accueil, installation sanitaire, refuge, tour d'observation, belvédère, terrain de camping rustique et aménagement faunique.

Groupe d'usage « exploitation des ressources »

*Agriculture avec élevage* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'élevage d'animaux, les cultures extensives, maraîchères, fruitières, en serre ou expérimentales, les jachères, les institutions et services agricoles nécessitant la culture des végétaux ou la garde ou l'élevage d'animaux, les centres équestres sans service d'hébergement et de restauration, l'entreposage de produits chimiques, organiques ou minéraux, de matériel et de machineries pour des fins agricoles, l'acériculture, la pisciculture pour fins d'élevage ou domestiques, ainsi que les activités et usages agrotouristiques. Cette classe d'usage comprend l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard de produits agricoles provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

*Agriculture sans élevage* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour les usages de la classe «Agriculture avec élevage» à l'exclusion de la garde ou l'élevage d'animaux (mais incluant la pisciculture).

*Exploitation forestière* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe et l'entreposage du bois, la sylviculture, les pépinières forestières, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institution ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse tels que le sciage dans une petite scierie\* ou avec une scierie transportable et le rabotage en atelier ou en usine.

*Pêche commerciale* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour la pêche commerciale et l'aquiculture, y compris un service de vente, l'entreposage ou le traitement primaire des produits de la pêche ou de l'aquiculture (fumage, salage, marinage, séchage), sans inclure la transformation industrielle comme la mise en conserve et la congélation.

*Extraction* : tout bâtiment ou tout terrain utilisé pour l'exploitation de l'eau à des fins de commercialisation, l'exploitation minière, pétrolière ou gazière, ainsi que l'exploitation des tourbières, carrières et sablières, y compris l'entreposage et le traitement primaire de ces ressources tels que l'embouteillage, l'ensachage, le concassage et le tamisage.

---

\* voir la définition de ces termes dans le document complémentaire (section « Terminologie » et article « Les règles relatives à la définition des groupes d'industries »)

Tableau 23-1

## Compatibilité des usages dans les affectations

GROUPE D'USAGE ▪ classe d'usage	Aire d'affectation	Urbaines			Agricole	Agroforestière	Forestière	Récréatives			Conservation	Publique
		Périmètres d'urbanis. principaux	Périmètres d'urbanis. secondaires	Industrielle (pér. d'urb. principaux)				Récréative intensive	Récréative extensive (Petit-Témis)	Récréative insulaire (Ile Verte)		
<b>RÉSIDENTIEL</b>												
▪ Habitation (1 à 2 logements)			⊙ <sup>1, 2</sup>		⊙ <sup>2, 3, 4</sup>	⊙ <sup>4, 5</sup>		○		○		
▪ Toute catégorie d'habitation		○										
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>												
▪ Commerce et service		○	⊙ <sup>2, 7</sup>	⊙ <sup>8</sup>	⊙ <sup>2, 4, 9</sup>	⊙ <sup>4, 9</sup>				⊙ <sup>6</sup>		⊙ <sup>16</sup>
<b>INDUSTRIEL</b>												
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel		○	⊙ <sup>2, 10</sup>	⊙ <sup>8</sup>	⊙ <sup>2, 4</sup>	⊙ <sup>4</sup>				⊙ <sup>6</sup>		
▪ Industrie lourde		⊙ <sup>10</sup>	⊙ <sup>2, 10</sup>	⊙ <sup>8</sup>								
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>												
▪ Utilité publique, transport et communication		○	○	○	○	○	○	○	⊙ <sup>11</sup>	⊙ <sup>6</sup>	○	○
▪ Institutionnel et public		○								○		
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>												
▪ Récréation intensive et villégiature		○	⊙ <sup>2</sup>		⊙ <sup>2, 12</sup>	⊙ <sup>13</sup>	○	○		○		
▪ Récréation extensive et conservation		○	⊙ <sup>2</sup>		⊙ <sup>2</sup>	○	○	○	⊙ <sup>11</sup>	○	○	⊙ <sup>14</sup>
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>												
▪ Agriculture avec élevage					○	○	○			⊙ <sup>6</sup>		
▪ Agriculture sans élevage		○	○	○	○	○	○	○		○	○	○
▪ Exploitation forestière		⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>		⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>	⊙ <sup>15</sup>
▪ Pêche commerciale					○	○	○	○		○	○	
▪ Extraction			⊙ <sup>2</sup>	⊙ <sup>8</sup>	○	○	○			⊙ <sup>6</sup>		○

○ Compatible

⊙ Compatible avec conditions



Note 1 : Les habitations de 3 logements sont aussi autorisées.

Note 2 : Dans les zones industrielles locales du périmètre d'urbanisation secondaire de Saint-Modeste (route de la Station) et de l'aire d'affectation agricole de L'Isle-Verte (complexe agro-industriel du coteau des Érables), voir le tableau 23-2 « Comptabilité des usages dans les affectations du sol à des fins industrielles... » qui précise spécifiquement les usages autorisés.

Note 3 : Les habitations autorisées sont celles bénéficiant des droits et privilèges conférés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit de façon non limitative, celles érigées :

- en vertu d'un privilège personnel (art. 31);
- sur une propriété d'au moins 100 hectares (art. 31.1);
- pour l'exploitant agricole, son enfant ou son employé (art. 40) ;
- en vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105).

Note 4 : Dans les îlots urbanisés définis au chapitre sur *Le milieu urbain*, la réglementation locale d'urbanisme peut reconnaître les usages déjà présents.

Note 5 : Les habitations autorisées sont les mêmes qu'à la note 3. À cela s'ajoute une habitation érigée sur une propriété vacante de 20 hectares et plus d'un seul tenant.

Note 6 : Voir au document complémentaire « Les règles relatives aux usages dans l'affectation récréative insulaire (l'île Verte) ».

Note 7 : La réglementation locale d'urbanisme peut reconnaître les usages déjà présents et en permettre d'autres à caractère non structurant et compatibles avec le milieu (desserte du voisinage).

Note 8 : Voir le tableau 23-2 « Compatibilité des usages dans les affectations du sol à des fins industrielles... ».

Note 9 : Seul l'entreposage dans les bâtiments agricoles (voir au document complémentaire les règles concernant l'entreposage dans les articles portant sur « Les commerces et services dans l'aire d'affectation agricole » et « Les commerces et services dans l'aire d'affectation agroforestière »). Dans l'affectation agroforestière s'ajoutent les services horticoles avec vente au détail (centre de jardinage et pépinière pour plantes ornementales ou forestières).

Note 10 : La réglementation locale d'urbanisme peut reconnaître les usages déjà présents. Les nouvelles industries lourdes doivent s'implanter dans les aires industrielles régionales selon les indications du tableau 23-2.

Note 11 : Voir au document complémentaire « Les règles applicables à l'affectation récréative extensive (Le Petit-Témis) ».

Note 12 : Seul l'agrandissement d'équipements à incidence régionale est permis, voir la stratégie d'aménagement sur le contrôle des usages en milieu agricole et agroforestier.

Note 13 : Seuls sont autorisés l'agrandissement d'équipements à incidence régionale (voir au chapitre *Le milieu agricole et agroforestier* la stratégie d'aménagement sur « Le contrôle des usages en milieu agricole et agroforestier ») ainsi que les usages suivants : pourvoirie de chasse et de pêche, parc à gibier avec chasse en enclos, étang de pêche à des fins commerciales et récréatives, centre équestre avec service d'hébergement et de restauration (voir au document complémentaire « Les règles relatives aux usages non agricoles dans les affectations agricole et agroforestière », sous section « Les usages et activités agrotouristiques dans les aires d'affectation agricole et agrotouristique », paragraphe 4<sup>o</sup>).

Dans les îlots urbanisés définis au chapitre sur *Le milieu urbain*, la réglementation locale d'urbanisme peut reconnaître les usages déjà présents.

Note 14 : Excluant l'aire d'affectation publique relative au lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases.

Note 15 : Voir au document complémentaire « Les règles relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres ».

Note 16 : Seuls les commerces et services complémentaires aux activités aéroportuaires sont autorisés, soit à titre indicatif : l'entreposage, les services d'entretien et de réparation d'aéronefs, les écoles de pilotage, les services aux voyageurs, etc.

Tableau 23-2

**Compatibilité des usages dans les affectations du sol à des fins industrielles régionales et dans les zones industrielles locales hors périmètre d'urbanisation**

Aires et zones industrielles	Aire industrielle régionale						Zone industrielle locale	
	Parc industriel de Rivière-du-Loup	Parc industriel de Cacouna (et zone ind. adjacente)	Parc industriel de Saint-Cyprien (et zone ind. adjacente)	Aire industrielle de Saint-Antonin (rue du Carrefour)	Aire du complexe horticole et technologique à Rivière-du-Loup (avenue Premier)	Aire industrielle Delage/Armand-Thériault à Rivière-du-Loup	Aire industrielle de Saint-Modeste (route de la Station)	Aire du complexe agro-industriel de L'Isle-Verte
<b>GRUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage								
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>								
▪ Commerce de détail de grand gabarit				○				
▪ Commerce de vente de véhicules				○		○		
<b>INDUSTRIEL</b>								
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	○	○	○	○	⊙ <sup>1</sup>	○	○	○
▪ Industrie lourde	○	○	○			⊙ <sup>2</sup>		
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>								
▪ Utilité publique, transport et communication	○	○	○	○	○	○	○	○
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>								
▪ Agriculture sans élevage	○	○	○	○	○	○	○	⊙ <sup>3</sup>
▪ Exploitation forestière	⊙ <sup>4</sup>	⊙ <sup>4</sup>	⊙ <sup>4</sup>	⊙ <sup>4</sup>	⊙ <sup>4</sup>	⊙ <sup>4</sup>		
▪ Extraction	○	○	○	○	○	○	○	

○ Compatible ⊙ Compatible avec conditions

<sup>1</sup> Technologies de l'environnement, biotechnologies, fabrication de systèmes de manutention, d'emballage et de tamisage, centres de recherche et de développement reliés à ces usages

<sup>2</sup> Industrie des pâtes et papier seulement

<sup>3</sup> Incluant la vente au détail de produits destinés à l'agriculture

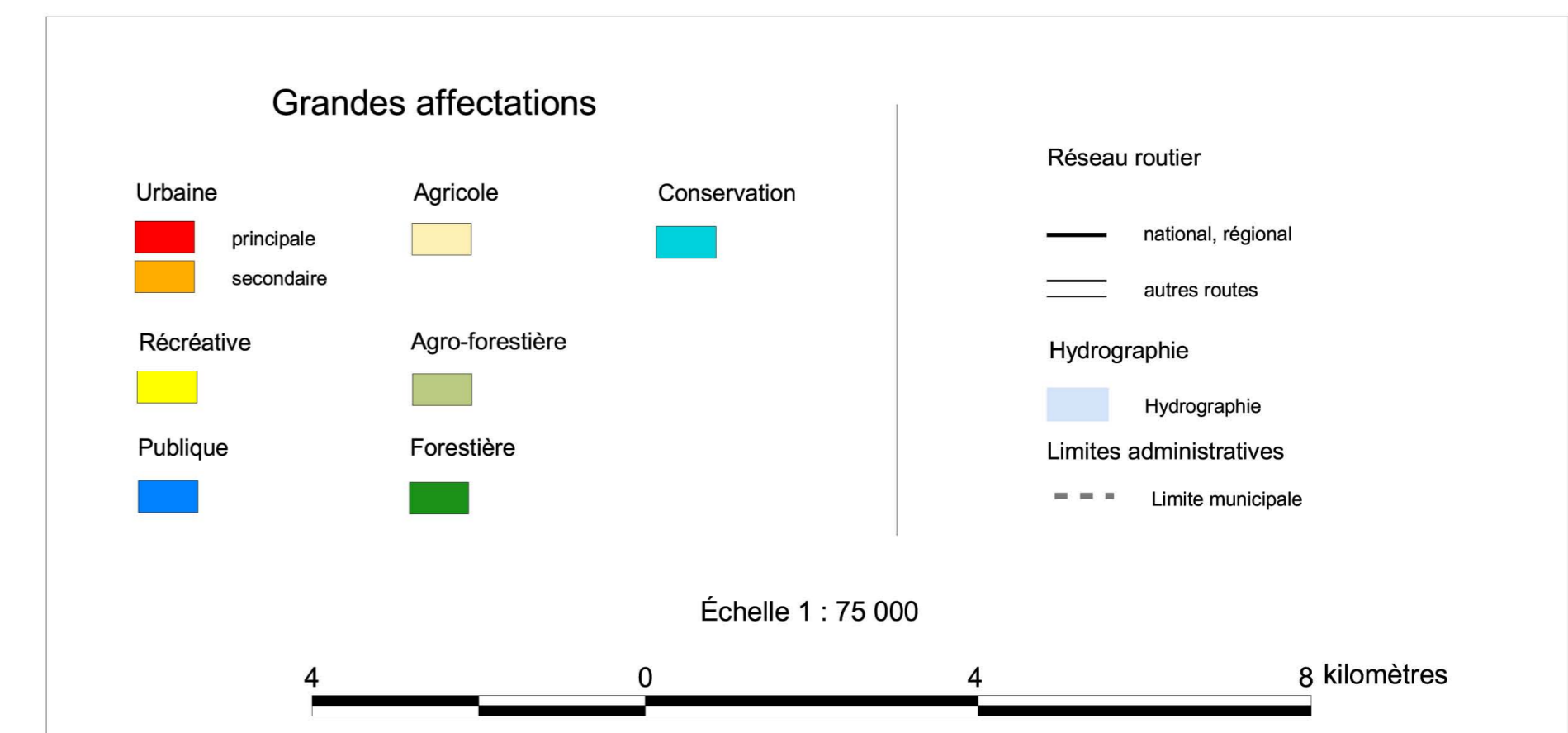
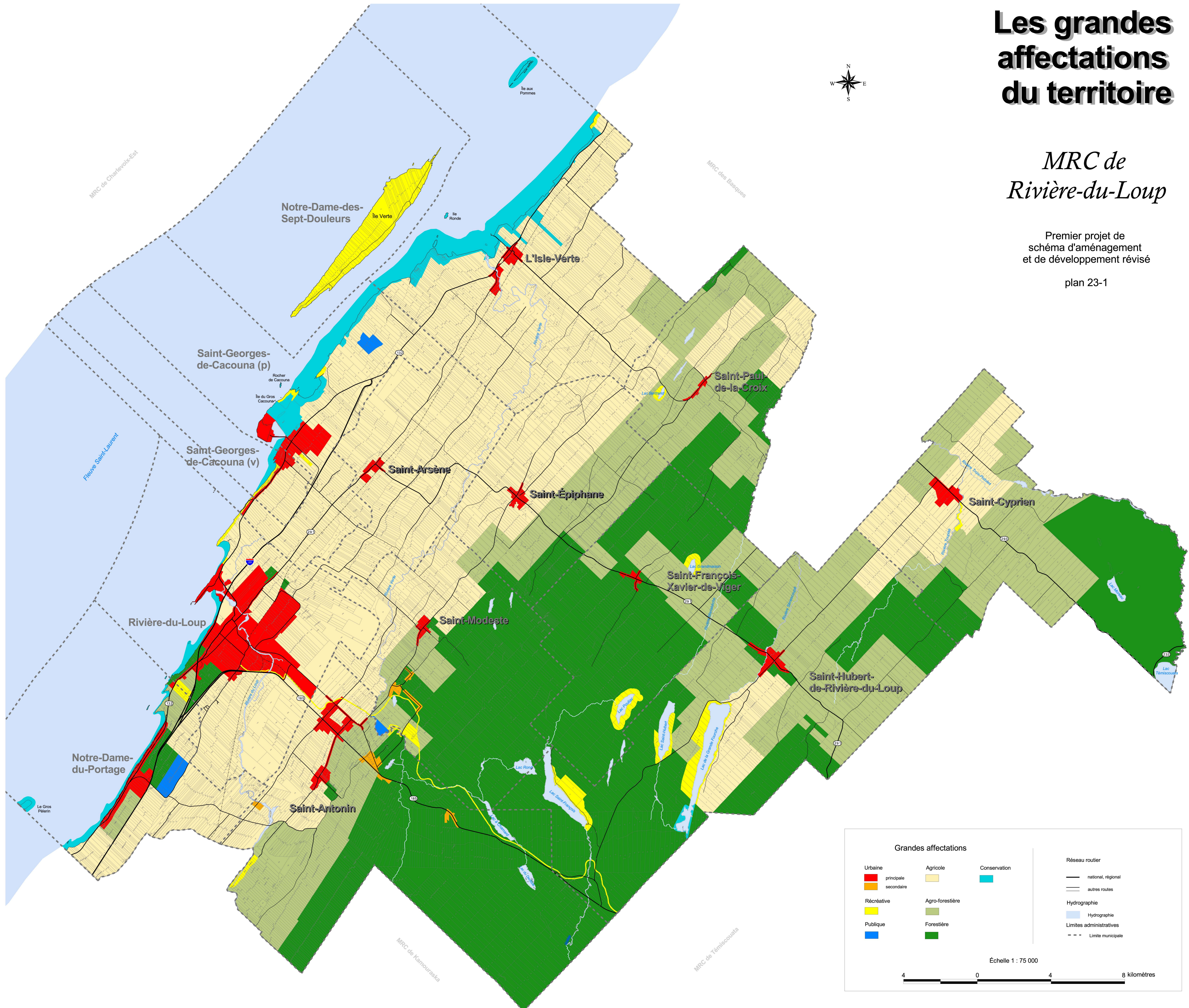
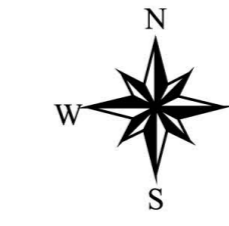
<sup>4</sup> Voir au document complémentaire « Les règles relatives à la plantation et à l'abattage d'arbre »

# Les grandes affectations du territoire

## MRC de Rivière-du-Loup

Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

plan 23-1



Réalisé par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup  
 Cartographie: Stéphanie Beaudoin, Steeve Hélu  
 Validation: Raymond Duval, urbaniste, directeur de l'aménagement  
 Date d'adoption: 20-05-2004 Dernière mise à jour: \_\_\_\_\_

Source des données:  
 Base planimétrique:  
 Base de données topographiques du Québec, 1: 20 000  
 Base cadastrale:  
 Complément cadastrale, ministère des Ressources naturelles du Québec  
 Base territoriale:  
 Fichier FILA, ministère des Ressources naturelles du Québec  
 Grandes affectations du territoire:  
 Service de l'aménagement du territoire, MRC de Rivière-du-Loup  
 Système SICOPIQ, NAD 83, Fuseau 7

Ce plan fait partie intégrante du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et est inscrit au règlement numéro: \_\_\_\_\_

Signé par:  
 (Signé) *Michel Lagacé* 7 juin 2004  
 Monsieur Michel Lagacé, préfet Date  
 (Signé) *André Guay* 7 juin 2004  
 Monsieur André Guay, secrétaire-trésorier Date

AMENDEMENTS			
Règlement:	Adopté le :	Vérfié par :	Initiales:

## **Chapitre 24**

### **Le document complémentaire (cadre normatif)**

---

## table des matières

<b>24.1</b>	<b>Terminologie.....</b>	<b>24-1</b>
<b>24.2</b>	<b>Les règles relatives à l'émission du permis de construction et de lotissement .....</b>	<b>24-9</b>
24.2.1	Les règles relatives à l'émission du permis de construction.....	24-9
24.2.2	Exceptions aux règles d'émission du permis de construction .....	24-10
24.2.3	Les règles relatives à l'émission du permis de lotissement.....	24-11
<b>24.3</b>	<b>Les règles pour la densification des parties de périmètres d'urbanisation non desservis.....</b>	<b>24-11</b>
<b>24.4</b>	<b>Les règles minimales de lotissement.....</b>	<b>24-12</b>
24.4.1	Exceptions aux règles minimales de lotissement.....	24-12
<b>24.5</b>	<b>Les règles minimales de protection des rives et du littoral.....</b>	<b>24-13</b>
24.5.1	Les règles minimales relatives aux rives .....	24-13
24.5.2	Les règles minimales relatives au littoral.....	24-15
24.5.3	Distance minimale entre une voie de circulation et un lac ou un cours d'eau.....	24-16
24.5.4	Usage ou construction dérogoatoire situé à l'intérieur d'une rive.....	24-16
<b>24.6</b>	<b>Les règles minimales de protection des zones inondables .....</b>	<b>24-16</b>
24.6.1	Les règles minimales relatives aux zones inondables de grand courant ou de fort risque .....	24-17
24.6.2	Les règles minimales relatives aux zones inondables de faible courant ou de faible risque.....	24-19
24.6.3	Les normes d'immunisation .....	24-19
24.6.4	Les demandes de dérogation .....	24-20
<b>24.7</b>	<b>Les règles minimales de protection dans les zones de mouvement de terrain .....</b>	<b>24-22</b>
<b>24.8</b>	<b>Les règles minimales de protection pour les terrains à pente forte.....</b>	<b>24-23</b>
<b>24.9</b>	<b>Les règles minimales relatives aux implantations à proximité d'infrastructures, d'activités ou d'immeubles contraignants (contraintes anthropiques) .....</b>	<b>24-24</b>
24.9.1	Les infrastructures routières .....	24-24
24.9.2	Les voies ferrées.....	24-25
24.9.3	L'aéroport de Rivière-du-Loup .....	24-26
24.9.4	Les pistes de course ou d'essai et les champs de tir .....	24-26
24.9.5	Les carrières et sablières.....	24-26
24.9.6	Les usines de béton bitumineux .....	24-26
24.9.7	Les installations d'assainissement des eaux usées .....	24-26
24.9.8	Les centres d'entreposage ou de transfert de matière dangereuse.....	24-27
24.9.9	Les lieux d'élimination des déchets ou les installations de récupération des matières résiduelles .....	24-27
24.9.10	Les dépotoirs désaffectés et les terrains contaminés.....	24-27
24.9.11	Les lieux de compostage .....	24-28
24.9.12	Les lieux de traitement des boues ou des sols contaminés .....	24-28
24.9.13	Les lieux d'élimination des neiges usées.....	24-28
24.9.14	Les postes de transformation d'électricité .....	24-28
24.9.15	Les cimetières et crématorium.....	24-28
24.9.16	Les cimetières de véhicules automobiles, les cours d'entreposage et les installations de traitement de rebuts métalliques.....	24-29
24.9.17	Les réservoirs pétroliers ou de propane .....	24-29
<b>24.10</b>	<b>Les règles relatives aux industries et à certains commerces .....</b>	<b>24-30</b>
24.10.1	Les règles relatives aux établissements commerciaux à grand gabarit .....	24-30
24.10.2	Les règles relatives à la définition des groupes d'industries .....	24-30

24.10.3	Prohibition d'usages industriels dans certaines municipalités.....	24-35
24.10.4	Les règles applicables aux aires industrielles longeant la route 185 à Saint-Antonin et à Rivière-du-Loup .....	24-35
24.10.5	Les règles applicables à l'aire industrielle longeant la rue Principale Saint-Modeste .....	24-36
24.10.6	Les règles d'implantation des cimetières de véhicules automobiles, des cours d'entreposage et d'installations de traitement de rebuts métalliques.....	24-37
24.10.7	Les règles relatives à l'exploitation ou l'agrandissement d'une tourbière .....	24-37
24.10.8	Les règles relatives à l'implantation d'une piste de course ou d'essai .....	24-37
24.10.9	Les règles relatives à l'implantation d'entreprises à risques d'accident majeur .....	24-38
24.10.10	Les règles relatives à l'aménagement d'un écran-tampon pour les usages industriels.....	24-38
<b>24.11</b>	<b>Les règles relatives aux usages non agricoles dans les affectations agricole et agroforestière .....</b>	<b>24-38</b>
24.11.1	Les résidences dans l'aire d'affectation agricole .....	24-39
24.11.2	Les commerces et services dans l'aire d'affectation agricole.....	24-39
24.11.3	Les résidences dans l'aire d'affectation agroforestière .....	24-40
24.11.4	Les commerces et services dans l'aire d'affectation agroforestière.....	24-40
24.11.5	Les usages et activités agrotouristiques dans les aires d'affectation agricole et agroforestière.....	24-40
<b>24.12</b>	<b>Les règles relatives à la gestion des odeurs provenant d'activités agricoles.....</b>	<b>24-42</b>
24.12.1	Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage.....	24-42
24.12.2	Reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis.....	24-51
24.12.3	Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme.....	24-52
24.12.4	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme .....	24-52
24.12.5	Les vents dominants .....	24-52
<b>24.13</b>	<b>Les règles minimales relatives à l'implantation des maisons mobiles et unimodulaires.....</b>	<b>24-54</b>
<b>24.14</b>	<b>Les règles minimales relatives à l'implantation des roulottes .....</b>	<b>24-54</b>
24.14.1	L'implantation permanente .....	24-54
24.14.2	L'implantation temporaire .....	24-54
<b>24.15</b>	<b>Les règles relatives aux abris forestiers.....</b>	<b>24-55</b>
<b>24.16</b>	<b>Les règles relatives aux usages dans l'affectation récréative insulaire (l'île Verte).....</b>	<b>24-56</b>
<b>24.17</b>	<b>Les règles applicables à l'affectation récréative extensive (Le Petit-Témis).....</b>	<b>24-57</b>
<b>24.18</b>	<b>Les règles applicables aux territoires d'intérêt historique et culturel.....</b>	<b>24-58</b>
<b>24.19</b>	<b>Les règles applicables aux sites archéologiques.....</b>	<b>24-61</b>
<b>24.20</b>	<b>Les règles relatives aux territoires d'intérêt esthétique .....</b>	<b>24-61</b>
<b>24.21</b>	<b>Les règles applicables aux territoires d'intérêt écologique .....</b>	<b>24-64</b>
<b>24.22</b>	<b>Les règles relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres .....</b>	<b>24-64</b>
24.22.1	Obligation d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée ..	24-64
24.22.2	Les règles minimales concernant l'abattage d'arbres en forêt privée .....	24-65
24.22.3	Les règles relatives au maintien ou à la plantation d'arbres en milieu urbain .....	24-68
<b>24.23</b>	<b>Les règles relatives aux affiches, aux enseignes ou aux panneaux-réclames.....</b>	<b>24-69</b>
24.23.1	Les règles de sécurité.....	24-69
24.23.2	Les règles sur la qualité de l'affichage.....	24-69
<b>24.24</b>	<b>Les règles applicables à un secteur spécifique de la ville de Rivière-du-Loup .....</b>	<b>24-69</b>
24.24.1	Les règles de lotissement .....	24-69
24.24.2	Les règles d'implantation .....	24-69
24.24.3	Usage autorisé .....	24-70

<b>24.25</b>	<b>Les règles applicables à un secteur spécifique de la municipalité de la paroisse de Cacouna .....</b>	<b>24-70</b>
24.25.1	Les règles de lotissement .....	24-70
24.25.2	Les règles d'implantation .....	24-70
24.25.3	Usage autorisé .....	24-70
<b>24.26</b>	<b>Les règles relatives aux gîtes touristiques .....</b>	<b>24-70</b>
<b>24.27</b>	<b>Les règles relatives aux usages domestiques .....</b>	<b>24-71</b>
<b>24.28</b>	<b>Les règles relatives aux écrans tampons entre un camping et une autoroute .....</b>	<b>24-72</b>
<b>24.29</b>	<b>Les règles applicables aux corridors routiers .....</b>	<b>24-72</b>
24.29.1	Les marges de recul .....	24-72
24.29.2	Le contrôle des accès .....	24-73
<b>24.30</b>	<b>Les règles applicables aux aires d'approche et de décollage de l'aéroport de Rivière-du-Loup .....</b>	<b>24-74</b>



## 24. Le document complémentaire (cadre normatif)

Le présent chapitre constitue le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé, au sens du deuxième alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-24.1). Ce document complémentaire comprend les règles minimales et générales d'aménagement, destinées à contrôler certains aspects particuliers de l'aménagement du territoire, auxquelles doivent se conformer les municipalités via leur réglementation d'urbanisme. Pour qu'il y ait conformité, les règles minimales doivent être intégrales ou davantage restrictives que celles indiquées ci-après, et les autres règles doivent être prises en compte de manière indicative.

En vertu des articles 59 à 59.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes les municipalités comprises à l'intérieur du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup doivent inclure ou modifier, s'il y a lieu, dans leurs plan d'urbanisme, règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les P.A.E., règlement sur les P.I.A., règlement sur les conditions relatives à l'émission du permis de construction et règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, règlement sur les usages conditionnels et règlement sur les projets particuliers, toute règle relative au présent document complémentaire, et cela, dans les délais prescrits par la Loi.

### 24.1 Terminologie

Abri forestier (ou sommaire) : construction rustique d'une seule pièce, destinée à permettre un séjour temporaire en forêt de personnes pratiquant des activités de plein air, de chasse, de pêche ou de travaux forestiers.

Activités d'élevage : Comprend les activités, les utilisations du sol (exemple : pâturage) et les bâtiments liés à l'élevage des animaux soit de veiller à leur développement, à leur entretien et à leur reproduction. Ne comprend pas l'élevage d'animaux qui ne génère généralement pas d'impact sur l'environnement comme l'élevage d'animaux domestiques, les piscicultures ou autres.

Arbre d'essence commerciale : arbre d'une des essences suivantes : épinette blanche, épinette de Norvège, épinette noire, épinette rouge, mélèze, pin blanc, pin gris, pin rouge, sapin baumier, thuya de l'Est (cèdre), bouleau à papier, bouleau gris, bouleau jaune (merisier), cerisier de Pennsylvanie, chêne rouge, érable à sucre, érable argenté, érable rouge, frêne d'Amérique (frêne blanc), frêne de Pennsylvanie, hêtre à grandes feuilles, orme d'Amérique (orme blanc), peuplier à feuilles deltoïdes, peuplier à grandes dents, peuplier baumier, peuplier faux-tremble (tremble), peupliers (autres).

Camping : terrain aménagé pour accueillir des campeurs et offrant au moins 20 emplacements pour des tentes, roulottes, tente-roulotte ou autre type de véhicule de caravaning.

Chemin privé : une voie destinée à la circulation des véhicules motorisés et dont la propriété de l'emprise ne relève pas d'une instance municipale ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée). Cette voie n'est pas cadastrée.

Chemin public : une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée). Cette voie n'est pas cadastrée.

Coupe d'assainissement : abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Coupe de conversion, de récupération ou de régénération : Coupe d'un peuplement forestier dégradé ou improductif en vue de son renouvellement par le reboisement. Cette opération doit être suivie d'une préparation du terrain et d'un reboisement à l'intérieur d'un délai de 2 ans.

Coupe de jardinage : récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement inéquienne (composés d'arbres d'âges apparemment différents). Ce type de coupe vise à perpétuer un peuplement en assurant sa régénération et sa croissance sans jamais avoir recours à la coupe totale.

Coupe de succession : coupe commerciale conduite en vue de l'amélioration d'un peuplement en récoltant les essences non désirées du peuplement du sous-étage.

Cours d'eau : désigne tous les lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

Coupe totale : récolte de plus de 40 % des tiges commerciales sur une superficie donnée par année.

Coupe partielle : récolte partielle des tiges commerciales jusqu'à concurrence de 33 % des tiges (incluant les chemins de débardage). Le prélèvement doit être uniformément réparti sur la superficie de coupe, il doit permettre de maintenir un couvert forestier d'une densité minimale de 50 % et il ne peut être repris sur la même surface avant une période minimale de 10 ans.

Érablière acéricole : peuplement forestier d'une superficie minimale de 4 hectares propice à la production de sirop d'érable. Il est constitué d'au moins 60 % de tiges commerciales d'érables et possède un volume actuel ou potentiel de 180 entailles à l'hectare dont 150 entailles d'érable à sucre. Un érable est entailable s'il a un diamètre de 20 centimètres et plus mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

Établissement de production animale : un bâtiment ou une cour d'exercice destiné à l'élevage de bovidés, équidés, gallinacés, anatidés, séridés, léporidés ou d'animaux à fourrure.

Fossé : petite dépression en long creusée dans le sol servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Friche agricole : couverture végétale ayant une forte densité des tiges arbustives dont le diamètre est supérieur à 50 millimètres.

Gestion solide des déjections animales : un mode de gestion réservé au fumier constitué d'excréments d'animaux et de litière; il est entreposé sous forme solide et est manutentionné à l'aide d'un chargeur.

Gestion liquide des déjections animales : un mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

Immeuble protégé : les immeubles, utilisations du sol et usages suivants sont considérés comme des immeubles protégés :

- 1<sup>o</sup> un commerce ou un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, (à l'exception d'un commerce localisé dans une résidence occupant une superficie inférieure à l'espace résidentiel, d'un commerce relié aux pratiques de l'agriculture, des activités d'entreposage dans un bâtiment agricole désaffecté);
- 2<sup>o</sup> un parc municipal et régional (à l'exception du parc linéaire du Petit-Témis);
- 3<sup>o</sup> une plage publique ou une marina;
- 4<sup>o</sup> le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);
- 5<sup>o</sup> un établissement de camping;
- 6<sup>o</sup> un temple religieux;
- 7<sup>o</sup> un bâtiment d'hôtellerie, un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements touristiques, (à l'exception d'une résidence avec chambres d'hôtes);
- 8<sup>o</sup> un vignoble ou un établissement de restauration détenteur de permis d'exploitation à l'année (à l'exception d'une table à la ferme et d'une cabane à sucre);
- 9<sup>o</sup> les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- 10<sup>o</sup> le chalet d'un club de golf;
- 11<sup>o</sup> un théâtre d'été.

Installation d'élevage : un bâtiment d'élevage ou une aire d'alimentation dans lesquels sont gardés des animaux et un ouvrage ou une installation de stockage des engrais de ferme ou un ensemble de plusieurs de ces installations lorsque chaque installation n'est pas séparée d'une installation voisine de plus de 150 m et qu'elle est partie d'une même exploitation.

Lac : étendue d'eau, naturelle ou artificielle, alimentée par des eaux de ruissellement ou par des sources.

Ligne des hautes eaux : la ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau; cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- 1<sup>o</sup> à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- 2<sup>o</sup> dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- 3<sup>o</sup> dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut-être localisée comme suit :

- a) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point 1<sup>o</sup>.

Littoral : lit des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Lot : fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé au ministère des Ressources naturelles conformément et en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c-1) ou du Code civil du Québec.

Lot desservi : un lot est desservi si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- 1<sup>o</sup> Les deux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sont installés dans la rue en bordure du dit lot;
- 2<sup>o</sup> le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

Lot partiellement desservi : un lot est desservi si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- 1<sup>o</sup> un seul réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire sont installés dans la rue en bordure du dit lot;
- 2<sup>o</sup> le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

Maison d'habitation : une maison d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations ou qui ne sert pas au logement d'un ou plusieurs de ses employés.

Maison mobile : bâtiment d'habitation sis sur un châssis et conçue pour être déplacée par un véhicule automobile vers un terrain qui lui est destiné pour y être installée de façon permanente sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Une maison mobile répond aux normes d'espace prévues au Code canadien de la construction résidentielle. Elle doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres, une longueur minimale de 12 mètres. Toute construction similaire de dimensions inférieures est considérée comme une roulotte.

Maison unimodulaire : bâtiment d'habitation conçue pour être transportée sur un terrain en une seule partie, fabriquée en usine selon les normes de la S.C.H.L, devant être installée sur une fondation permanente ou sur pilier.

Marina : installations portuaires desservant au moins 10 bateaux de plaisance.

Matières dangereuses : substance qui a la propriété d'empoisonnement par son ingestion directe ou indirecte, ou par son contact avec la peau, ou par inhalation, ou toute substance considérée inflammable au sens du Code national de prévention des incendies.

Opération cadastrale : une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.C. c-1) ou du Code Civil du Québec.

Ouvrage : construction, bâtiment principal, bâtiment secondaire, piscine, mur de soutènement, puits, fosse ou installation septique, travaux de remblai ou de déblai, voie de circulation, aménagement extérieur et coupe de bois.

Panneau-réclame : affiche publicitaire attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un organisme, un produit, un service ou un divertissement exploité, opéré, offert ou vendu sur un autre emplacement ou terrain que celui où elle est localisée.

Parterre de coupe : Superficie boisée située sur une même propriété foncière et sur laquelle l'abattage d'arbre est effectué.

Peuplement forestier : ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire, pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier sur une superficie minimale de 2 hectares.

Périmètre d'urbanisation d'une municipalité : la limite prévue à l'extension future de l'habitat de type urbain, dans une municipalité, telle que déterminée par le schéma d'aménagement révisé.

Petite scierie : entreprise de sciage de bois ayant une consommation de 5 000 mètres cubes ou moins par année.

Plaine inondable : étendue de terre occupée par un cour d'eau en période de crues. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs vulnérables aux inondations montrées sur les cartes dûment approuvées par les ministres fédéral et provincial de l'Environnement.

La plaine inondable comprend deux zones :

La zone de grand courant, c'est-à-dire une zone pouvant être inondée par une crue de récurrence de 20 ans (0-20 ans).

La zone de faible courant, c'est à dire la partie de la zone inondée au-delà de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) et jusqu'à la limite de la zone inondable (20-100 ans).

À défaut de telles cartes officielles, la plaine inondable peut correspondre à un secteur identifié inondable, avec ou sans distinction du niveau de risque ou de récurrence, dans le schéma d'aménagement ou dans un règlement de zonage d'une municipalité.

Profondeur : la distance la plus grande de l'une des deux méthodes suivantes, à savoir :

- distance entre le point milieu de la ligne avant et le point milieu de la ligne arrière;
- la moyenne de la longueur des deux côtés.

Réseau d'aqueduc : tout réseau d'aqueduc approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec et, si requis, exploité en vertu d'un permis émis par ledit ministère.

Réseau d'égout sanitaire : tout réseau d'égout sanitaire approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec et, si requis, exploité en vertu d'un permis émis par ledit ministère.

Réseau routier supérieur : route étant sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

Rive : Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- 1<sup>o</sup> lorsque la pente est inférieure à 30 % ou;
- 2<sup>o</sup> lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- 1<sup>o</sup> lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou;
- 2<sup>o</sup> lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Roulotte : construction sise sur un châssis muni de roues et conçue pour se déplacer ou être déplacée sur ses propres roues par un véhicule automobile. Une roulotte est destinée à abriter des personnes pendant un court séjour en un lieu prévu à cet effet (terrain de camping et de caravaning). La roulotte offre des normes d'espace moindre que celles prévues au Code canadien de la construction résidentielle.

Rue : tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules routiers pour servir de moyen d'accès aux propriétés adjacentes.

Rue publique : désigne toute rue ou route appartenant à une municipalité ou au gouvernement.

Rue privée : désigne toute rue (cadastrée ou existante avant l'entrée en vigueur du présent document complémentaire) ou route appartenant à une personne ou à un groupe de personnes.

Site de villégiature : site de villégiature d'intérêt régional et reconnu comme tel au chapitre des milieux récréatifs du présent schéma d'aménagement révisé. Seules les parties d'un site de villégiature comprises dans la zone agricole désignée sont considérées pour l'établissement des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs.

Terrain : fonds de terre d'un seul tenant constitué d'un ou de plusieurs lots ou d'une ou plusieurs parties de lots et appartenant à un même propriétaire.

Terrain desservi : terrain situé en bordure d'une rue où est installé un réseau d'aqueduc et d'égout ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation de ces deux services est en vigueur ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre le promoteur et la municipalité a été conclue pour y installer un réseau d'aqueduc et d'égout comprenant au moins deux abonnés.

Terrain non desservi : terrain situé en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas prévus ou installés.

Terrain partiellement desservi : terrain situé en bordure d'une rue où est installé un réseau d'aqueduc ou d'égout ou terrain situé en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est en vigueur ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre un promoteur et la municipalité a été conclue pour y installer un réseau d'aqueduc ou d'égout comprenant au moins deux abonnés.

Tige commerciale : tige d'un arbre sain d'essence commerciale dont le diamètre est de 10 centimètres et plus mesuré à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol. Lorsqu'un arbre a déjà été abattu, il est réputé s'agir d'une tige de bois commercial si son diamètre est d'au moins 14 centimètres à hauteur de souche (près du sol).

Usage (utilisation du sol) : fin pour laquelle un emplacement, un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment peut être utilisé. À moins de dispositions contraires, les constructions et usages complémentaires doivent être situés sur le même terrain que l'usage principal. De plus, un usage complémentaire doit cesser lorsqu'un usage principal n'est plus exercé.

Usage complémentaire : usage destiné à compléter, faciliter ou améliorer l'usage principal, situé sur le même terrain et ayant un caractère secondaire par rapport à lui, à la condition qu'il soit un prolongement logique et normal des fonctions de l'usage principal. À moins de dispositions contraires, les constructions et usages complémentaires doivent être situés sur le même terrain que l'usage principal. Un usage complémentaire doit cesser lorsqu'un usage principal n'est plus exercé.

Usage principal : fin principale pour laquelle on destine l'utilisation ou l'aménagement d'un terrain, d'un bâtiment, d'un local, d'une construction ou une de leurs parties, l'emploi principal qu'on peut en faire ou qu'on en fait. Un seul usage principal peut être multiple lorsqu'un règlement de zonage prévoit dans une zone diverses utilisations.

Usage domestique ou complémentaire à l'habitation : un usage dans un bâtiment d'habitation ou dans un bâtiment complémentaire exercé par l'occupant et qui n'excède pas plus de la moitié de la superficie de plancher utilisée par l'usage principal résidentiel.

Usages et activités agrotouristiques : usages exercés à titre d'usage complémentaire au sein de la même entité juridique qu'une exploitation agricole où l'on élève des animaux



ou cultive des végétaux, soit les services d'animation, d'interprétation et d'éducation relatif aux activités de la ferme, l'hébergement, la restauration, les usages récréatifs, ainsi que la vente et la mise en marché de produits agricoles.

Villégiature commerciale : le fait pour une personne ou un groupe de personnes de séjourner moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

Villégiature communautaire : le fait pour une personne ou un groupe de personnes de séjourner moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personne des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien.

Villégiature dispersée : toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains, occupés par une unité d'habitation, sont isolés ou forment de petits groupes de moins de 5 terrains selon une densité maximale 1 unité/km<sup>2</sup>.

Villégiature privée : le fait pour une personne ou un groupe de personnes de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe détient un droit exclusif d'occupation.

Villégiature regroupée : toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains, occupés par une unité d'habitation, comptent 5 terrains ou plus avec une densité maximale de 1 unité/0,8 ha.

## **24.2 Les règles relatives à l'émission du permis de construction et de lotissement**

### **24.2.1 Les règles relatives à l'émission du permis de construction**

Tout projet visant à construire, à reconstruire, à transformer et à agrandir un bâtiment principal ou secondaire qui affecte la superficie au sol ou/et la superficie de plancher du bâtiment est assujéti à l'émission d'un permis de construction. Chaque municipalité du territoire doit prévoir, dans règlement préférablement distinct, qu'aucun permis de construction ne doit être accordé, à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes, qui peuvent varier selon les parties du territoire, ne soient respectées:

- 1<sup>o</sup> le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis (incluant les terrains bénéficiant des privilèges au lotissement prévus aux articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*). Cette condition ne s'applique pas pour le territoire non cadastré de la seigneurie du Madawaska dans la

- municipalité de Saint-Cyprien, ni pour l'implantation d'un pavillon-jardin où se situe déjà une résidence unifamiliale isolée;
- 2<sup>o</sup> les services d'aqueduc et les services d'égout sanitaire, ou l'un de ces services ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;
  - 3<sup>o</sup> dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;
  - 4<sup>o</sup> le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée cadastrée d'au moins 6 mètres de largeur dont 4 mètres de minimum de chaussée ou à une rue privée existante avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération, soit le 9 juin 1988. Un terrain est considéré adjacent à une rue publique ou privée, lorsqu'il touche en tout ou en partie une rue répondant aux critères mentionnés dans la phrase précédente et qui atteint la largeur minimale prescrite au règlement de lotissement, à la marge de recul avant établie au règlement de zonage;
  - 5<sup>o</sup> dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement en vertu de la section IV.2.1 du chapitre I de cette loi, la demande de permis de construction doit être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.

#### 24.2.2 Exceptions aux règles d'émission du permis de construction

Le paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'applique pas aux constructions pour fins agricoles sur des terres en culture.

Le règlement peut exempter les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture ou pour fins acéricoles, forestières, d'utilité publique, de récréation extensive et de conservation (voir les définitions au chapitre portant sur *la compatibilité des usages par aires d'affectation*) de l'une ou l'autre des conditions des paragraphes 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article précédent.

Le règlement peut également exempter toute construction qui ne nécessite pas d'installations autonomes d'approvisionnement en eau potable ou d'évacuation des eaux usées de la condition du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article précédent.

Les constructions projetées dans le parc linéaire du Petit-Témis doivent être exemptées de l'exigence, selon le cas, d'être érigées sur un lot distinct, sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée ou d'être raccordées à l'aqueduc ou à l'égout.

Le règlement peut prévoir une disposition à l'effet que si le coût estimé de l'opération cadastrale permettant de faire un ou plusieurs lots distincts est supérieure à 10 % du coût estimé de la construction à ériger, la condition du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'applique pas à :

- 1<sup>o</sup> toute construction projetée dont la localisation est identique à celle de la construction existante;
- 2<sup>o</sup> toute autre construction projetée pour laquelle il est démontré au fonctionnaire responsable de la délivrance des permis qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.

### **24.2.3 Les règles relatives à l'émission du permis de lotissement**

Toute opération cadastrale est assujettie à l'émission d'un permis de lotissement. Aucun permis de lotissement ne doit être accordé, à moins que la condition suivante ne soit respectée :

- 1<sup>o</sup> dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en application de l'article 31.68 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement en vertu de la section IV.2.1 du chapitre I de cette loi, la demande de permis de lotissement doit être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.

### **24.3 Les règles pour la densification des parties de périmètres d'urbanisation non desservis**

Dans les parties de périmètres d'urbanisation où il y a actuellement absence de services d'aqueduc ou d'égouts et où il est prévu et faisable de procéder ultérieurement à l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts, la municipalité peut, de façon intérimaire, permettre l'implantation de nouveaux bâtiments.

Dans un tel cas, la municipalité doit fixer une marge de recul latérale maximale permettant la subdivision éventuelle du terrain et l'implantation d'un autre bâtiment principal sur ce terrain nouvellement créé ceci, à la suite de la mise en place d'un ou des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

## 24.4 Les règles minimales de lotissement

Chaque municipalité doit prévoir des normes minimales de lotissement concernant les dimensions et la superficie des terrains variant selon leur proximité d'un cours d'eau ou d'un lac ou selon la possibilité de raccordement d'un bâtiment aux réseaux d'aqueduc ou d'égout :

**Tableau 24-1**

### Normes minimales de lotissement

	Terrain situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et à plus de 300 mètres d'un lac			Terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac (Notes <sup>1-2</sup> )		
	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi
Superficie minimale	Note <sup>4</sup>	1500 m <sup>2</sup>	3000 m <sup>2</sup>	Note <sup>4</sup>	2000 m <sup>2</sup>	4000 m <sup>2</sup>
Frontage minimal mesuré sur la ligne avant (Note <sup>3</sup> )	Note <sup>4</sup>	25 m	50 m	Note <sup>4</sup>	25 m	50 m
Profondeur minimale moyenne	Note <sup>4</sup>	Note <sup>4</sup>	Note <sup>4</sup>	45 m	75 m	75 m <sup>5</sup>

Note <sup>1</sup> Les lacs et les cours d'eau visés par les présentes normes de lotissement sont tous les lacs possédant une superficie supérieure à un demi-hectare et les cours d'eau naturels à débit permanent apparaissant sur les cartes de cadastre à l'échelle 1 :20 000 du ministère des Ressources naturelles.

Note <sup>2</sup> La superficie du terrain peut être réduite selon les normes prescrites pour un terrain situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et à plus de 300 mètres d'un lac, si 40 % et plus de la superficie du terrain se situe à une distance de plus de 100 mètres du cours d'eau ou à plus de 300 mètres d'un lac ou si le terrain est séparé du cours d'eau ou du lac par une rue existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement révisé.

Note <sup>3</sup> Tout terrain non desservi situé à l'extérieur d'une courbe peut avoir une largeur minimale de 29 mètres mesuré sur la ligne avant, à condition toutefois que le rayon de courbure de la dite ligne avant n'excède pas 22 mètres pour une rue de 15 mètres d'emprise et de 30 mètres pour une rue de 20 mètres d'emprise.

Note <sup>4</sup> Normes à déterminer par les municipalités locales concernées.

Note <sup>5</sup> Lorsqu'un terrain est séparé du plan d'eau par une rue publique ou privée, la profondeur minimale moyenne peut être réduite à 40 mètres.

### 24.4.1 Exceptions aux règles minimales de lotissement

Tout terrain situé sur les quais Narcisse, de la Pointe de Rivière-du-Loup, du port de Gros-Cacouna, du Bout d'en bas de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de L'Isle-Verte,

peut être exempté du respect des normes minimales de lotissement. De plus, les opérations cadastrales afférentes à un terrain destiné à un usage qui ne nécessitent pas de services autonomes d'approvisionnement en eau potable ou d'évacuation des eaux usées, ni de services municipaux d'aqueduc et d'égout, ne sont pas visées par les dimensions minimales sur la superficie, le frontage et la profondeur du terrain énoncées au tableau précédent.

## 24.5 Les règles minimales de protection des rives et du littoral

Tous les lacs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par l'application du présent article. Les fossés sont exemptés de l'application de ces dispositions.

Tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral, à l'exception des ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements applicables, sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat de la municipalité.

Lorsque qu'une municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures, elle doit intégrer dans ce règlement une disposition réglementaire visant à interdire l'octroi de dérogation mineure à l'intérieur de la rive et du littoral.

### 24.5.1 Les règles minimales relatives aux rives

Dans la rive, sont interdits tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception de :

- 1<sup>o</sup> la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :
  - a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
  - b) le lotissement a été réalisé avant le 12 avril 1983, date de l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
  - c) le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement;
  - d) le lot est adjacent au fleuve Saint-Laurent;
  - e) une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.
- 2<sup>o</sup> la construction ou l'érection d'une construction ou d'un bâtiment complémentaire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes :

- a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de cette construction ou de ce bâtiment complémentaire, à la suite de la création de la bande riveraine;
  - b) le lotissement a été réalisé avant le 12 avril 1983, date de l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire;
  - c) une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel;
  - d) la construction ou le bâtiment complémentaire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.
- 3<sup>o</sup> les ouvrages et travaux relatifs à la végétation :
- a) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements d'application;
  - b) la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés riverains spécifiquement dans les boisés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
  - c) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
  - d) la coupe d'assainissement;
  - e) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
  - f) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
  - g) les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable;
  - h) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.
- 4<sup>o</sup> la culture du sol à des fins d'exploitation agricole ; cependant, une bande minimale de 3 mètres de rive doit être conservée. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.
- 5<sup>o</sup> les ouvrages et travaux suivants :
- a) l'installation de clôtures;
  - b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
  - c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
  - d) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
  - e) toute installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*;

- f) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
- g) les puits individuels;
- h) la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
- i) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux règles relatives au littoral;
- j) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques, d'accès public ou pour des fins de protection et de mise en valeur d'un élément d'intérêt patrimonial ou faunique reconnu par une autorité gouvernementale compétente en la matière, dûment soumis à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- k) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.

#### 24.5.2 Les règles minimales relatives au littoral

Sur le littoral, sont interdits tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des ouvrages et des travaux suivants :

- 1<sup>o</sup> les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou encoffrements ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 2<sup>o</sup> l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- 3<sup>o</sup> les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 4<sup>o</sup> les prises d'eau;
- 5<sup>o</sup> l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- 6<sup>o</sup> les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiements, à réaliser par les municipalités et les MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;
- 7<sup>o</sup> les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu

de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, la *Loi sur le régime des eaux*, ou toute autre loi.

### **24.5.3 Distance minimale entre une voie de circulation et un lac ou un cours d'eau**

Toute nouvelle rue en bordure d'un terrain non desservi ou partiellement desservi doit être à au moins 75 mètres de la ligne naturelle des hautes d'un cours d'eau ou d'un lac et toute nouvelle rue en bordure d'un terrain desservi doit être à au moins 45 mètres de la ligne naturelle des hautes d'un cours d'eau ou d'un lac.

### **24.5.4 Usage ou construction dérogatoire situé à l'intérieur d'une rive**

Nonobstant toute autre disposition contraire, une construction ou un usage dérogatoire situé à l'intérieur d'une rive (bande de protection riveraine) ne peut être agrandi ou étendu, ni être remplacé par une autre construction ou un autre usage dérogatoire.

Si une construction est située en partie à l'intérieur d'une rive, seule la portion de la construction comprise à l'extérieur de la rive peut être agrandie.

## **24.6 Les règles minimales de protection des zones inondables**

Toutes les constructions, tous les usages, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt particulier ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité ou du gouvernement selon le cas.

Les dispositions qui suivent s'adressent à l'ensemble des municipalités pour lesquelles une cartographie des zones à risques d'inondation a été réalisée, qu'il soit question d'une cartographie officielle ou d'une cartographie « maison », c'est-à-dire réalisée par la MRC de Rivière-du-Loup ou par une municipalité.

Dans les zones inondables cartographiées sans distinction du niveau de risque ou sans distinction du niveau de récurrence (cartographie dite maison), le cadre normatif applicable correspond à celui prévu pour les zones de grand courant (récurrence 0-20 ans). Ces zones d'inondation sont illustrées sur les plans 13-1 à 13-4 du chapitre 13.

Dans les zones inondables cartographiées en distinguant les niveaux de risque (cartographie dite maison), le cadre normatif applicable correspond, d'une part, à celui prévu pour les zones de grand courant si le secteur a été identifié à fort risque et, d'autre part, à celui prévu pour les zones de faible courant si le secteur a été identifié à faible risque. Ces zones d'inondation sont illustrées sur les plans 13-5 et 13-6 du



chapitre 13. À noter que les secteurs à fort risque d'inondation sont généralement situés sous la cote de 6,0 mètres, niveau marégraphique, alors que les secteurs à faible risque sont généralement situés à partir de la cote de 6,0 mètres jusqu'à la cote de 6,5 mètres inclusivement, niveau marégraphique. Les cotes marégraphiques sont à 2,65 mètres au-dessus du niveau géodésique des cartes topographiques.

Dans les zones inondables où les niveaux de récurrence (0-20 ans ou 20-100 ans) ont été identifiés en vertu de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau* (cartographie dite officielle), le cadre normatif applicable correspond respectivement à celui prévu pour les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans) et pour les zones inondables de faible courant (20-100 ans).

#### **24.6.1 Les règles minimales relatives aux zones inondables de grand courant ou de fort risque**

Dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) ou de fort risque sont interdits toutes les constructions, tous les usages, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des suivants et sous réserve de l'article 24.6.3 du présent document :

- 1<sup>o</sup> les travaux entrepris ultérieurement à la date d'entrée en vigueur d'un *Règlement de contrôle intérimaire* applicable ou à la date de désignation officielle de zone inondable par les gouvernements du Canada et du Québec et qui sont destinés à maintenir en bon état, à réparer ou à moderniser les immeubles existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations et qu'ils soient adéquatement immunisés;
- 2<sup>o</sup> les installations entreprises par les gouvernements ou les organismes relevant de leur compétence et nécessaires aux activités du trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation. Des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la cote de la crue à récurrence de 100 ans;
- 3<sup>o</sup> les installations souterraines des services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, ainsi que l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service;
- 4<sup>o</sup> la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout dans les secteurs aménagés et non pourvus de service afin de raccorder uniquement les ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur d'un *Règlement de contrôle intérimaire* applicable ou à la date de désignation officielle de zone inondable par les gouvernements du Canada et du Québec;
- 5<sup>o</sup> l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout;

- 6<sup>o</sup> une installation septique destinée à une résidence existante. L'installation prévue doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-8)*;
- 7<sup>o</sup> l'amélioration ou le remplacement du puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion et conforme au *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r-3.1)*;
- 8<sup>o</sup> l'entretien des voies de circulation et des servitudes d'utilité publique;
- 9<sup>o</sup> un ouvrage ou une construction à caractère résidentiel, de type unifamilial isolé, jumelé, bifamilial ou trifamilial, dont l'édification est prévue en bordure d'une rue où des réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés à la date d'entrée en vigueur d'un *Règlement de contrôle intérimaire* applicable ou à la date de désignation officielle de zone inondable par les gouvernements du Canada et du Québec. L'exemption automatique de l'ouvrage ou de la construction s'appliquera si son édification est prévue sur un terrain adjacent à la rue précédemment visée dans ce paragraphe et si ce terrain n'a pas été morcelé aux fins de construction depuis cette date. L'ouvrage ou la construction doit être immunisé et la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout existants ne doit pas être augmentée;
- 10<sup>o</sup> un ouvrage adéquatement protégé contre les crues et sis dans une zone de faible courant;
- 11<sup>o</sup> un ouvrage, autre que la résidence d'un exploitant agricole ou de son employé, utilisé à des fins agricoles;
- 12<sup>o</sup> un ouvrage à aire ouverte utilisé à des fins récréatives;
- 13<sup>o</sup> l'utilisation d'un fond de terre à des fins agricoles ou pour réaliser des activités récréatives ou d'aménagement forestier ne nécessitant pas de travaux de remblais et de déblais dans la zone de grand courant;
- 14<sup>o</sup> un ouvrage détruit par une catastrophe autre qu'une inondation;
- 15<sup>o</sup> l'abattage d'arbres par coupe partielle ou par coupe de jardinage;
- 16<sup>o</sup> les ouvrages relatifs à la protection ou à la mise en valeur de la faune et à la restauration des rives;
- 17<sup>o</sup> les constructions et les ouvrages ayant été acceptés par les ministres fédéral et provincial de l'Environnement conformément à la procédure de dérogation prévue au présent document.

### 24.6.2 Les règles minimales relatives aux zones inondables de faible courant ou de faible risque

Dans une zone inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans) ou de faible risque, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits à l'exception des suivants :

- 1<sup>o</sup> les interventions qui sont énumérées à l'article 24.6.1 du présent document portant sur « les règles minimales relatives aux zones inondables de grand courant ou de fort risque »;
- 2<sup>o</sup> toutes autres constructions et tous autres ouvrages immunisés selon les normes d'immunisation du présent document;
- 3<sup>o</sup> les travaux de remblai requis pour l'immunisation des constructions et des ouvrages autorisés.

### 24.6.3 Les normes d'immunisation

Les dispositions suivantes s'appliquent pour toutes les constructions et tous les ouvrages projetés pour l'ensemble des zones à risques d'inondation identifiées par le présent schéma d'aménagement. Ainsi, pour qu'un permis de construction ou qu'un certificat d'autorisation soit émis, le fonctionnaire désigné à l'émission des permis et certificats doit s'assurer :

- 1<sup>o</sup> qu'aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de 100 ans;
- 2<sup>o</sup> qu'aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- 3<sup>o</sup> qu'aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de 100 ans;
- 4<sup>o</sup> que les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- 5<sup>o</sup> que, pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec approuve les éléments relatifs à :
  - a) l'imperméabilisation;
  - b) la stabilité des structures;
  - c) l'armature nécessaire;
  - d) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
  - e) la résistance du béton à la compression et à la tension.

6° que, le remblayage du terrain doit se limiter à la protection de l'ouvrage aménagé et non à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu.

Pour les zones inondables cartographiées en distinguant les niveaux de risque fort et faible (plans 13-5 et 13-6), la cote de 6,5 mètres niveau marégraphique est présumée équivaloir à une « crue à récurrence de 100 ans ».

#### 24.6.4 Les demandes de dérogation

Les dispositions relatives aux demandes de dérogation sont applicables uniquement pour les municipalités ayant fait l'objet d'une cartographie et d'une désignation officielle de leurs zones inondables et doivent être adressées au ministère de l'Environnement du Québec. Les constructions et les ouvrages admissibles à de telles demandes sont applicables par les règlements de zonage et les règlements de lotissement municipaux. La liste de catégories d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation est la suivante :

- 1° tout projet d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie, de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- 2° les voies de circulation donnant accès à des traverses de plan d'eau;
- 3° tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, à l'exception de nouvelles voies de circulation;
- 4° les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;
- 5° un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- 6° les stations d'épuration des eaux;
- 7° les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements ou les organismes sous leur compétence;
- 8° tous les travaux visant l'agrandissement d'ouvrages destinés à la construction navale et aux activités maritimes, portuaires, industrielles et commerciales ainsi que l'agrandissement d'une construction à caractère résidentiel;
- 9° un ouvrage ou une construction à caractère commercial, industriel ou résidentiel de type unifamilial isolé, jumelé, bifamilial ou trifamilial non visé aux autres points du présent article pourvu que les critères suivants soient satisfaits :

- a) l'édification de l'ouvrage ou de la construction doit être prévue sur un terrain en bordure d'une rue desservie par des réseaux d'aqueduc et d'égout, ou par un seul de ces réseaux;
  - b) le(s) réseau(x) mentionné(s) précédemment doit (doivent) avoir été installé(s) avant la date de désignation officielle de zone inondable par les gouvernements du Canada et du Québec. Toutefois, la capacité des réseaux existants ne doit pas être augmentée. Dans le cas où seulement le réseau d'aqueduc est en place, le réseau d'égout devra être installé avant que l'ouvrage ou la construction ne puisse être autorisé et sa capacité devra être dimensionnée à celle du réseau existant pour fournir un service au même nombre de personnes. Dans le cas où seulement le réseau d'égout est en place et que la municipalité ne prévoit pas installer le réseau d'aqueduc, l'ouvrage ou la construction ne pourra être autorisé que si son installation de captage est protégée des inondations. La capacité du réseau d'égout ne doit pas être augmentée;
  - c) l'édification de l'ouvrage ou de la construction doit être prévue sur un terrain adjacent à la rue précédemment visée. Un terrain est considéré adjacent à une rue lorsqu'il y touche sur une distance minimale continue telle que prévue au règlement en vigueur dans la municipalité concernée ; à défaut de quoi cette distance minimale est établie à 10 mètres;
  - d) l'édification de l'ouvrage ou de la construction à caractère résidentiel de type unifamilial détachée pourra être prévue sur un terrain qui a été morcelé aux fins de construction depuis la date d'entrée en vigueur d'un *Règlement de contrôle intérimaire* applicable en autant que chaque ouvrage ou construction soit édifié sur un terrain adjacent à la rue. Dans le cas où le terrain a été morcelé, le gouvernement fédéral continuera d'appliquer la politique d'intervention décrite à l'article 6.4 de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau*, dans son champ de compétence.
- 10° la construction d'un réseau d'aqueduc ou d'égout lorsque l'autre réseau (aqueduc ou égout) est déjà installé à la date de désignation officielle de zone inondable par les gouvernements du Canada ou du Québec. La capacité du deuxième réseau devra être dimensionnée à celle du réseau existant pour fournir un service au même nombre de personnes;
- 11° les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- 12° un ouvrage ou une construction situé sur un terrain totalement protégé au niveau de la cote de la crue centenaire par des travaux autres que le remblayage. Ce terrain ne doit pas avoir été rehaussé depuis la date de désignation officielle de zone inondable par les gouvernements du Canada et du Québec, à moins qu'un permis n'ait été émis en vertu de la réglementation municipale pour en autoriser les travaux. À ces fins, le gouvernement fédéral continuera d'appliquer la politique d'intervention décrite à l'article 6.4 de la *Convention Canada-Québec relative à la*

*cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau, dans son champ de compétence;*

- 13<sup>o</sup> le remblai d'un terrain au-dessus de la cote de la crue centenaire. La dérogation ne sera consentie qu'après que la municipalité aura modifié sa réglementation pour y prohiber tout remblayage subséquent. À ces fins, le gouvernement fédéral continuera d'appliquer la politique d'intervention décrite à l'article 6.4 de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau, dans son champ de compétence;*
- 14<sup>o</sup> l'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives ou d'activités d'aménagement forestier nécessitant des travaux de remblais et de déblais dans la zone de grand courant (tel que chemins forestiers, terrain de golf, sentiers piétonniers, pistes cyclables, etc.).

#### **24.7 Les règles minimales de protection dans les zones de mouvement de terrain**

Dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement identifiés sur les plans traitant des contraintes naturelles faisant partie intégrante du schéma d'aménagement, les règles minimales suivantes s'appliquent :

Malgré ce qui précède, tout projet d'érection, de déplacement, d'agrandissement d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage peut être permis à la condition que le requérant du permis présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plan) signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Dans le cas de l'érection d'un bâtiment, l'étude doit certifier que le terrain ne présente pas de risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement et que la construction souhaitée est possible sans travaux ou peut être implantée en autant que des travaux de protection soient réalisés. Dans ce cas, un plan et un devis technique doivent être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués.

Tableau 24-2

## Zones de mouvement de terrain

<b>Types d'intervention et ouvrages permis</b>	
<b>1° Constructions et ouvrages :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) une résidence unifamiliale raccordée à un réseau d'égout si une étude démontre l'absence de danger et si la pente moyenne n'est pas supérieure à 25 %;</li> <li>b) les bâtiments agricoles en n'incluant pas ceux devant abriter des personnes;</li> <li>c) une construction à des fins de récréation extensive;</li> <li>d) les bâtiments accessoires;</li> <li>e) les ouvrages visant à stabiliser le sol.</li> </ul>
<b>2° Installations septiques et puits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) pour les résidences existantes et celles-ci doivent être construites en conformité au <i>Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., chap. Q-2, R-8.)</i> et au <i>Règlement sur le captage des eaux souterraines (L.R.Q., chap. Q-2, R-1.3)</i>;</li> </ul>
<b>3° L'abattage d'arbres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'abattage de tiges commerciales est limité à une proportion maximale de prélèvement de 1 tige sur 2 calculée sur 10 ans. L'abattage d'arbre doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement;</li> <li>b) toute activité agricole;</li> <li>c) la revégétation des parties dénudées.</li> </ul>
<b>4° Travaux de remblayage et d'excavation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) sous réserve d'une bande de terrain de la hauteur du talus évaluée à la ligne de crête, le remblayage au sommet du talus;</li> <li>b) sous réserve d'une bande de terrain de la hauteur du talus évaluée à la base du talus, les excavations au pied d'un talus;</li> <li>c) à la base du talus, les excavations devant servir pour la mise en place des fondations de bâtiment.</li> </ul>
<b>5° Lotissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) rue interdite dans un talus de 25 % et plus de pente moyenne;</li> <li>b) si une étude démontre la possibilité de localiser sans danger une résidence sur une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un terrain.</li> </ul>

**24.8 Les règles minimales de protection pour les terrains à pente forte**

Sur une pente dont l'inclinaison moyenne excède 40 % (variation d'altitude supérieure à 40 unités de longueur par 100 unités de longueur à l'horizontale) sur une distance verticale de plus de 5 mètres :

- 1° aucune construction, aucune excavation et aucun remblai n'est permis;
- 2° dans les aires d'affectation récréative intensive et urbaine, l'abattage d'arbres est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois (1/3) calculée sur une période de 10 ans. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Lorsque la proportion maximale de prélèvement est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de 10 ans. Toutefois, la proportion maximale de prélèvement peut être

augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent;

- 3° l'abattage d'arbres est autorisé pour permettre l'implantation de chemins ainsi que des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation municipale.

Au sommet de toute forte pente correspondant aux critères définis au premier alinéa, aucune construction et aucun remblai n'est permis sur une bande de terrain dont la largeur est égale à la hauteur de la section en forte pente.

Au pied de toute forte pente correspondant aux critères définis au premier alinéa, aucune construction et aucune excavation n'est permis sur une bande de terrain dont la largeur est égale à la hauteur de la section en forte pente.

Malgré ce qui précède, tout projet d'érection, de déplacement, d'agrandissement d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage peut être permis à la condition que le requérant du permis présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plan) signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Dans le cas de l'érection d'un bâtiment, l'étude doit certifier que le terrain ne présente pas de risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement et que la construction souhaitée est possible sans travaux ou peut être implantée en autant que des travaux de protection soient réalisés. Dans ce cas, un plan et un devis technique doivent être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués.

## **24.9 Les règles minimales relatives aux implantations à proximité d'infrastructures, d'activités ou d'immeubles contraignants (contraintes anthropiques)**

### **24.9.1 Les infrastructures routières**

Afin de protéger certains usages sensibles au bruit, des distances minimales d'implantation sont prévues à proximité d'infrastructures routières susceptibles de générer les niveaux sonores les plus élevés. Ainsi, pour chacun des tronçons routiers retenus comme contraignants eu égard au bruit qu'ils génèrent, le tableau 24-5 indique la localisation de l'isophone de 60 dBA Leq (24h) qui correspond à la limite où le degré de perturbation pour les activités humaines peut être qualifié de faible.

Dans la bande de dégagement localisée de part et d'autre de ces voies de circulation, aucun espace prévu pour accueillir au moins 10 unités d'habitation, aucun usage institutionnel ni récréatif n'est autorisé. Toutefois, ces usages peuvent être autorisés à l'intérieur des limites de la bande de dégagement si des mesures d'atténuation, telles



qu'un écran-antibruit (butte, mur, végétation), sont mises en place et permettent de garantir, sur la foi d'une étude réalisée par un ingénieur, qu'ils seront exercés dans un espace soumis à un climat sonore égal ou inférieur à 60 dBA Leq (24h).

Quant aux nouvelles infrastructures routières projetées, les municipalités devront convenir avec la MRC des distances applicables dans leur réglementation une fois qu'elles auront été construites et que leur débit de circulation (DJME) sera connu.

**Tableau 24-3**

**Bande de dégagement selon l'infrastructure routière**

Voies de circulation (tronçons – sections)	Distance de l'isophone 60 dBA Leq (24h) en mètres <sup>(1)</sup>
185 (01-111) St-Hubert	70
185 (01-130) St-Antonin	63
185 (01-141) Rivière-du-Loup, boul. de la Plaine	63
185 (01-170) Rivière-du-Loup, rue Sylvien	47
185 (01-180) Rivière-du-Loup, halte routière	47
185 (01-190) Notre-Dame-du-Portage	43
20 (08-010) Notre-Dame-du-Portage	82
20 (08-030) Rivière-du-Loup, Centre de détention	52
20 (08-050) Rivière-du-Loup, Dépôt de neige usée	44
132 (12-100) L'Isle-Verte	64
Prolongement de l'autoroute 20	À déterminer
Voie de contournement Est de Rivière-du-Loup	À déterminer

(1) Bande de dégagement mesurée du centre de la chaussée pour les routes à une voie et, pour les voies autoroutières, à partir du centre de chacun des chaussées vers l'extérieur

### 24.9.2 Les voies ferrées

A l'intérieur des périmètres d'urbanisation, aucun bâtiment ne peut être construit à moins de 15 mètres de l'emprise de la voie ferrée, à l'exception des bâtiments reliés à l'activité ferroviaire et des bâtiments ne servant pas à des fins d'habitation, commerciales, institutionnelles et récréatives.

A l'extérieur des périmètres d'urbanisation, aucun bâtiment ne peut être construit à moins de 30 mètres de l'emprise de la voie ferrée, à l'exception des bâtiments reliés à l'activité ferroviaire et des bâtiments ne servant pas à des fins d'habitation, commerciales, institutionnelles et récréatives.

### **24.9.3 L'aéroport de Rivière-du-Loup**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping et établissement de santé et services sociaux n'est autorisée à moins de 100 mètres des limites de terrain d'un aéroport.

### **24.9.4 Les pistes de course ou d'essai et les champs de tir**

Aucune habitation ou service d'hébergement ne peut être construit, implanté ou agrandi à moins de 250 mètres des limites d'un terrain où se trouve une piste de course (automobile et motocyclette ou kart) ou d'essai ou un champ de tir d'armes à feu.

### **24.9.5 Les carrières et sablières**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 150 mètres d'une sablière et à moins de 600 mètres d'une carrière.

Aucune prise d'eau potable servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ne peut être située à une distance inférieure à 1000 mètres d'une carrière ou d'une sablière.

Aucune nouvelle voie publique ne peut être située à une distance inférieure à 70 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière et à 35 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière.

### **24.9.6 Les usines de béton bitumineux**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping, et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 150 mètres d'une usine de béton ou d'une usine de béton bitumineux.

Aucune nouvelle voie publique ne peut être située à une distance inférieure à 35 mètres d'une usine de béton ou de béton bitumineux, incluant les aires de chargement et de déchargement ainsi que les aires de dépôt d'agrégats.

### **24.9.7 Les installations d'assainissement des eaux usées**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping, colonie de vacance, établissement hôtelier, restaurant, et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 150 mètres d'une station mécanisée de traitement des eaux usées, à moins de 300 m d'un étang d'épuration aéré et à moins de 600 m d'un étang d'épuration non aéré.

### **24.9.8 Les centres d'entreposage ou de transfert de matière dangereuse**

Aucune nouvelle habitation, institution d'enseignement, base de plein air, colonie de vacances, plage publique, temple religieux, établissement de santé et services sociaux, commerce, établissement de transformation de produits alimentaires, établissement hôtelier, restaurant, aménagements récréatifs tel un terrain de camping, un parc, un terrain de golf n'est autorisé à moins de 300 mètres d'un centre de transfert de déchets dangereux.

Aucune nouvelle voie publique n'est autorisée à moins de 50 mètres d'un centre de transfert de déchets dangereux.

### **24.9.9 Les lieux d'élimination des déchets ou les installations de récupération des matières résiduelles**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping, colonie de vacances, établissement hôtelier, restaurant, établissement de transformation de produits alimentaires et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 200 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou d'installations de récupération des matières résiduelles.

Aucun parc, terrain de golf, centre de ski, base de plein-air ou plage publique n'est autorisé à une distance inférieure à 150 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou d'installations de récupération des matières résiduelles.

Aucune prise d'eau potable ne peut être située à une distance inférieure à 300 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, établissement de transformation de produits alimentaires et prise d'eau potable n'est autorisé à moins de 500 mètres d'un dépôt en tranchée de déchets solides.

Aucune voie publique ne peut être située à une distance inférieure à 100 mètres d'un dépôt en tranchée de déchets solides ou à 50 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

### **24.9.10 Les dépotoirs désaffectés et les terrains contaminés**

Aucun ouvrage, aucune construction n'est autorisé sur le terrain d'un lieu d'élimination des matières résiduelles désaffecté (anciens dépotoirs) ou les terrains contaminés, sans la permission écrite du ministère de l'Environnement.

### **24.9.11 Les lieux de compostage**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping, colonie de vacance, établissement hôtelier, restaurant, établissement de transformation de produits alimentaires et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 300 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de compostage.

Aucun parc, terrain de golf, centre de ski, base de plein air ou plage publique n'est autorisé à moins de 150 mètres d'un lieu de compostage.

### **24.9.12 Les lieux de traitement des boues ou des sols contaminés**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping, colonie de vacance, établissement hôtelier, restaurant, établissement de transformation de produits alimentaires et établissement de santé et services sociaux, parc et terrain de golf n'est autorisé à moins de 500 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues (municipales, domestiques ou industrielles) ou des sols contaminés.

Toute nouvelle voie de circulation publique doit être établie à une distance minimale de 50 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues ou des sols contaminés.

### **24.9.13 Les lieux d'élimination des neiges usées**

Aucune habitation, institution d'enseignement, terrain de camping, colonie de vacance, établissement hôtelier et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées.

### **24.9.14 Les postes de transformation d'électricité**

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping et établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à moins de 100 mètres de l'aire d'exploitation d'un poste de transformation d'électricité.

### **24.9.15 Les cimetières et crématorium**

Aucune habitation n'est autorisée à moins de 40 mètres d'un cimetière ou d'un crématorium.

### 24.9.16 Les cimetières de véhicules automobiles, les cours d'entreposage et les installations de traitement de rebuts métalliques

Aucune habitation, institution d'enseignement, établissement de santé et de services sociaux, ou usage récréatif ne doit être localisé à moins de 200 mètres de tout cimetière de carrosseries ou de pièces usagées de tout type de véhicule automobile et toute cour d'entreposage extérieur de rebuts métalliques et à 300 mètres de toute installation extérieure de traitement des rebuts métalliques.

Aucune prise d'eau potable ne doit être localisée à moins de 100 mètres de tout cimetière de carrosseries ou de pièces usagées de tout type de véhicule automobile et de toute cour d'entreposage extérieure de rebuts métalliques.

Aucune voie publique, sauf toute portion de route bornée de part et d'autre par une aire industrielle identifiée au schéma d'aménagement ou par une zone industrielle locale, ne doit être localisée à plus de 150 mètres de tout cimetière de carrosseries ou de pièces usagées de tout type de véhicule automobile et de toute cour d'entreposage extérieur de rebuts métalliques.

### 24.9.17 Les réservoirs pétroliers ou de propane

Aucune habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping, colonie de vacance, établissement hôtelier ou établissement de santé et services sociaux n'est autorisé à proximité d'un réservoir pétrolier ou de propane hors terre à l'intérieur d'un rayon de protection qui varie selon les dimensions du réservoir indiquées ci-après :

**Tableau 24-4**

#### Distance séparatrice d'implantation des réservoirs pétroliers ou de propane

Capacité d'entreposage	Distance séparatrice minimale
1 à 9 m <sup>3</sup>	5 m
10 à 99 m <sup>3</sup>	9 m
100 à 999 m <sup>3</sup>	17 m
1 000 à 4 999 m <sup>3</sup>	22 m
5 000 à 9 999 m <sup>3</sup>	58 m
10 000 à 24 999 m <sup>3</sup>	83 m
25 000 m <sup>3</sup> et plus	126 m

## 24.10 Les règles relatives aux industries et à certains commerces

### 24.10.1 Les règles relatives aux établissements commerciaux à grand gabarit

Les superficies minimales de plancher suivantes sont applicables pour les établissements commerciaux à grand gabarit :

Tableau 24-5

#### Critères d'identification des établissements commerciaux à grand gabarit

Catégorie d'établissement	Type	Superficie minimale de plancher (mètre carré)
Centres commerciaux	Produits diversifiés	7 500
Grande surface	Magasins entrepôts généraux; quincaillerie et accessoires d'auto; Ameublement	5 000
	Magasin à rayons (grands magasins traditionnels et magasins à escomptes) et spécialisés (ameublement, papeterie)	3 500
	Alimentation	3 000

### 24.10.2 Les règles relatives à la définition des groupes d'industries

Le présent article comporte des définitions relatives aux différentes classes (ou catégories) d'usages industriels. Ces définitions visent à permettre une interprétation des règles de la compatibilité de ces usages par aire d'affectation ou toute autre règle prescriptive sur les usages industriels incluse dans ce document complémentaire. Les municipalités peuvent s'inspirer de cette classification dans leur réglementation, mais elles n'en ont pas l'obligation. Toutefois, pour l'examen de la conformité des réglementations d'urbanisme local, ce sont les définitions qui doivent servir.

Il y a trois catégories d'usages industriels et para-industriels soit :

- les usages para-industriels et les industries à incidence légère;
- les industries à incidence moyenne ou modérée;
- les industries à incidences élevées (ou industries très lourdes).

Les usages prévus pour ces catégories sont identifiés par des codes numériques. Ces codes sont définis au cahier de la classification des activités économiques du Bureau de la statistique du Québec, édition 1990, lequel fait partie intégrante de présent document complémentaire, en ce qui concerne les dits codes et leur définition, pour valoir comme s'il était ici au long récité. Lorsqu'un usage pose une difficulté de classification, on doit y référer pour trancher la question.

Afin d'être autorisé dans l'une des catégories, un usage doit :

- 1<sup>o</sup> être mentionné dans la liste des usages industriels identifiés, toutefois, lorsqu'un usage n'est compris sous aucune catégorie d'usage industriel, celui-ci doit être assimilé aux usages ayant une activité principale similaire;
- 2<sup>o</sup> satisfaire aux conditions prescrites pour la catégorie;
- 3<sup>o</sup> satisfaire aux critères énoncés au Cahier des activités économiques du Bureau de la statistique du Québec, édition 1990.

### **Para-industriel et industriel à incidence légère**

Les usages autorisés dans cette catégorie sont les suivants :

- 022 services relatifs aux cultures (à l'exclusion de 0223);
- 281 industrie de l'impression commerciale;
- 282 industrie du clichage, de la composition et de la reliure;
- 283 industrie de l'édition;
- 284 industrie de l'impression et de l'édition combinées;
- 285 industrie du progiciel;
- 335 industrie du matériel électronique et professionnel;
- 336 industrie des ordinateurs et de leurs unités périphériques;
- 355 industrie du béton préparé;
- 391 industrie de matériel scientifique et professionnel;
- 392 industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie;
- 393 industrie des articles de sports et de jouets;
- 397 industrie des enseignes et étalages;
- 456 camionnage (à l'exclusion de 4564);
- 458 autres transports;
- 459 autres services relatifs aux transports;
- 471 silos à grains;
- 479 autres services d'entreposage;
- 501 commerces de gros de produits agricoles;
- 521 commerces de gros de produits alimentaires;
- 522 commerces de gros de boissons;
- 523 commerces de gros de médicaments et de produits de toilette;
- 524 commerces de gros de produits du tabac;
- 531 commerces de gros de vêtements et de chaussures;
- 532 commerces de gros de tissus et de mercerie;
- 541 commerces de gros d'appareils ménagers électriques et électroniques;
- 542 commerces de gros de meubles de maisons;
- 543 commerces de gros d'accessoires ménagers d'ameublement;
- 551 commerces de gros de véhicules automobiles;
- 552 commerces de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles;
- 561 commerces de gros de métaux et produits en métal;

- 562 commerces de gros d'articles de quincaillerie, de matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation;
- 563 commerces de gros de bois et de matériaux de construction;
- 571 commerces de gros de machines, matériel et fournitures agricoles;
- 572 commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour la construction, l'exploitation forestière et l'extraction minière;
- 573 commerces de gros de machines et fournitures pour l'industrie;
- 574 commerces de gros de machines, matériel et fournitures électriques et électroniques;
- 579 autres commerces de gros de machines, matériel et fournitures;
- 592 commerces de gros de papier et de produits du papier;
- 593 commerces de gros et fournitures agricoles;
- 594 commerces de gros de jouets et d'articles de loisirs et de sports;
- 595 commerces de gros de matériel et de fournitures photographiques, d'instruments et accessoires de musique;
- 596 commerces de gros de bijoux et montres;
- 597 commerces de gros de produits chimiques d'usage ménager et industriel;
- 598 commerces de gros et marchandises diverses;
- 599 autres commerces de gros;
- 991 services de location de machines et de matériel (à l'exclusion de 9912, 9913, 9914 et 9919).

### **Industries à incidence modérée**

Les usages autorisés dans cette catégorie sont les suivants :

- 103 industries de la préparation des fruits et légumes;
- 104 industries de produits laitiers;
- 105 industries de la farine et des céréales de table préparées;
- 106 industries des aliments pour animaux;
- 107 industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- 108 industries du sucre et des confiseries;
- 109 autres industries de produits alimentaires;
- 111 industries des boissons gazeuses;
- 112 industries des alcools destinés à la consommation;
- 113 industries de la bière;
- 114 industries du vin et du cidre;
- 121 industries du tabac en feuilles;
- 122 industries des produits du tabac;
- 151 industries des pneus et chambres à air;
- 159 autres industries de produits en caoutchouc;
- 161 industries des produits en matière plastique mousse et soufflé;
- 162 industries des tuyaux et raccords de tuyauterie en matière plastique;
- 163 industries des pellicules et feuilles en matière plastique;
- 164 industries des produits en matière plastique stratifiée sous pression ou renforcée;
- 165 industries des produits d'architecture en matière plastique;
- 166 industries des contenants en matière plastique sauf en mousse;



- 169 autres industries de produits en matière plastique;
- 171 industries du cuir et des produits connexes (à l'exclusion de 1711);
- 181 industries des filés et tissus tissés;
- 183 industries des tissus tricotés;
- 191 industries du feutre et du traitement des fibres naturelles;
- 192 industries du tapis, carpettes et moquettes;
- 193 industries de produits textiles;
- 199 autres industries de produits textiles;
- 243 industries des vêtements pour hommes;
- 244 industries des vêtements pour femmes;
- 245 industries des vêtements pour enfants;
- 249 autres industries de l'habillement;
- 251 industries du bois de sciage et des bardeaux;
- 252 industries des placages et contre-plaqués;
- 254 industries des portes, châssis et autres bois travaillés;
- 256 industries des boîtes et palettes en bois;
- 258 industries du cercueil;
- 259 autres industries du bois;
- 261 industries des meubles de maison;
- 264 autres industries des meubles de bureau;
- 269 industries des meubles et articles d'ameublement;
- 273 industries des boîtes en carton et des sacs de papier;
- 301 industries des produits en tôle forte;
- 302 industries des produits de construction en métal;
- 303 industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture;
- 304 autres industries de l'emboutissage et du matriçage et du revêtement de produits en métal;
- 305 industries des produits en fil métallique et ses produits;
- 306 industries de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;
- 307 industries du matériel de chauffage;
- 308 ateliers d'usinage;
- 309 autres industries de produits en métal;
- 311 industries des instruments aratoires;
- 325 industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles (à l'exclusion de 3251, 3254, 3255, 3256 et 3259);
- 331 industries des petits appareils électroménagers;
- 332 industries des gros appareils (électriques ou non);
- 333 industries des appareils d'éclairage;
- 351 industries des produits de l'argile;
- 355 industrie du béton préparé;
- 374 industries des produits pharmaceutiques;
- 377 industrie des produits de toilette;
- 399 autres industries de produits manufacturiers.

## Industries à incidence élevée

Les usages autorisés dans cette catégorie sont les suivants :

- 151 industries des pneus et chambres à air;
- 152 industries des boyaux et courroies de caoutchouc;
- 159 autres industries de produits de caoutchouc;
- 171 industries du cuir et des produits connexes (à l'exclusion de 1712, 1713, 1714 et 1719);
- 199 autres industries de produits textiles;
- 271 industries des pâtes et papiers;
- 272 industries du papier à couverture asphalté;
- 279 autres industries de produits en papier transformé;
- 291 industries sidérurgiques;
- 292 industries de tubes et tuyaux d'acier;
- 294 fonderies de fer;
- 295 industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux;
- 296 industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
- 297 industries du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
- 299 autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux;
- 301 industries des produits en tôle forte;
- 307 industries du matériel de chauffage;
- 321 industries des aéronefs et des pièces d'aéronefs;
- 323 industries des véhicules automobiles;
- 324 industries des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques;
- 325 industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles;
- 326 industries du matériel ferroviaire roulant;
- 327 industries de la construction et de la réparation de navires;
- 328 industries de la construction et de la réparation d'embarcations;
- 329 autres industries du matériel de transport;
- 337 industries du matériel électrique d'usage industriel;
- 352 industries du ciment;
- 353 industries des produits en pierre;
- 354 industries des produits en béton;
- 356 industries du verre et des articles en verre;
- 357 industries des abrasifs;
- 358 industries de la chaux;
- 359 autres industries de produits minéraux non métalliques;
- 361 industries des produits raffinés du pétrole;
- 369 autres industries des produits du pétrole et du charbon;
- 371 industries des produits chimiques;
- 372 industries des produits chimiques d'usage agricole;
- 373 industries des matières plastiques et des résines synthétiques;
- 375 industries des peintures et vernis;
- 379 autres industries des produits chimiques;
- 422 travaux de charpenterie et travaux connexes;

- 454 transport par eau;
- 455 services relatifs aux transports par eau;
- 511 commerces de gros de produits pétroliers;
- 591 commerces de gros de rebuts et de matériaux de récupération.

### **24.10.3 Prohibition d'usages industriels dans certaines municipalités**

Les usages industriels à incidence modérée et élevée identifiés à l'article 24.10.2 du présent document sont prohibés sur tout le territoire des municipalités de Notre-Dame-du-Portage, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Île-Verte) et du village de Saint-Georges-de-Cacouna.

### **24.10.4 Les règles applicables aux aires industrielles longeant la route 185 à Saint-Antonin et à Rivière-du-Loup**

Aucun bâtiment industriel ou commercial ne doit être implanté à moins de 12 mètres de l'emprise de la route 185.

Pour tout terrain situé en tout ou en partie à une distance de 150 mètres ou moins de l'emprise de la route 185, les modes d'affichage et les types d'enseignes suivants sont interdits :

- a) l'utilisation d'un véhicule moteur ou d'une remorque stationnée en permanence sur un terrain à des fins de support d'une enseigne ou d'appui à celle-ci;
- b) l'application de peinture sur le revêtement extérieur de tout bâtiment de même que sur une clôture ou un mur.

La superficie totale des enseignes et le nombre de celles-ci fixées au sol ou à un bâtiment, ce nombre pouvant varier selon qu'il s'agit de terrains transversaux, d'angle ou intérieurs, doivent être limités. Les dispositions de la réglementation municipale doivent permettre de conserver un aspect visuel de qualité aux abords de la route 185.

À l'exception des véhicules automobiles, des remorques et des véhicules de loisirs neufs ou usagés en état de fonctionnement et mis en démonstration pour fins de vente, les produits manufacturés, les matériaux de toute sorte ou les pièces d'équipements mobiles entreposés à l'extérieur doivent être entourés d'une clôture décorative non ajourée, d'une haie de végétaux devant comprendre des conifères ou d'un monticule gazonné ou d'une combinaison de ces éléments.

La hauteur autorisée de l'entreposage, de même que la hauteur, le choix et la conception du dispositif entourant les aires d'entreposage prévus dans la réglementation municipale doivent viser à réduire de façon significative les répercussions visuelles négatives sur la route 185, compte tenu notamment des vues obliques, et en plongée dans certains cas, pouvant être obtenues à partir cette route sur l'aire industrielle.

Un maximum de 25 % des cours avant faisant face à la route 185 peut être utilisé, sans dispositif de mitigation des répercussions visuelles, pour l'entreposage de produits manufacturés mis en démonstration pour fins de vente, tout en limitant de façon restrictive leur hauteur.

L'aménagement paysager doit être réglementé de façon à ce qu'un minimum de 10 % du terrain soit gazonné et pourvu d'arbres et d'arbustes à raison d'un minimum d'un arbre par 50 mètres carrés. Environ 50 % de cette surface gazonnée doit être localisée dans la cour adjacente à la route 185.

Pour les fins de l'application de la présente, en l'absence de bâtiment, une cour avant faisant face à la route est réputée avoir 12 mètres de profondeur pour les terrains contigus à l'emprise de la route 185. Pour les terrains non contigus, une telle cour avant doit avoir un minimum de 8 mètres.

#### **24.10.5 Les règles applicables à l'aire industrielle longeant la rue Principale Saint-Modeste**

##### Écran tampon par rapport au Petit-Témis

Une bande boisée doit être aménagée à partir de la ligne mitoyenne entre l'aire d'affectation industrielle et l'emprise du Petit-Témis. Cette bande doit respecter « Les règles relatives à l'aménagement d'un écran tampon pour les usages industriels » du présent document.

##### Écran tampon par rapport à la rue Principale

Un écran tampon doit être présent entre les usages industriels et commerciaux exercés dans l'aire industrielle et la rue Principale. A cette fin, le boisé naturel existant le long de la rue Principale doit être conservé sur une profondeur minimale de 30 mètres calculée à partir de la rue Principale vers l'intérieur des terrains. Seules les coupes d'assainissement sont autorisées dans cette bande boisée.

##### Sécurité aux sorties d'accès

Toute voie publique permettant de desservir l'aire industrielle et donnant accès à la rue Principale doit être localisée en respectant une distance minimale de visibilité de 200 mètres mesurée à partir du point d'intersection dans les deux directions de la rue Principale.

Les accès et entrées charretières donnant accès aux terrains privés de toute activité localisée dans l'aire urbaine sans infrastructure sont prohibés le long de la rue Principale.

### **24.10.6 Les règles d'implantation des cimetières de véhicules automobiles, des cours d'entreposage et d'installations de traitement de rebuts métalliques**

Tout cimetière de carrosseries ou de pièces usagées de tout type de véhicule automobile et toute cour d'entreposage extérieur de rebuts métalliques doivent être situés, en tout ou en partie, à une distance minimale de :

- 1<sup>o</sup> 300 mètres des autoroutes, routes interrégionales et régionales soit les routes 20, 132, 185, 232, 291 et 293;
- 2<sup>o</sup> 150 mètres des autres routes publiques, sauf toute portion de route bornée de part et d'autre par une aire industrielle identifiée au schéma d'aménagement ou par une zone industrielle locale;
- 3<sup>o</sup> 100 mètres de tout lac, rivière, fleuve, ruisseau, zone d'inondation, étang, marécage, source ou point de captage d'eau potable;
- 4<sup>o</sup> 200 mètres de toute habitation;

Dans tous les cas, une clôture opaque ou un écran tampon boisé doit être aménagé de façon à isoler visuellement le matériel conservé sur les lieux.

De plus, toute installation extérieure de traitement de rebuts métalliques (déchiquetage, broyage, démembrement) doit être située à une distance minimale de 300 mètres de toute habitation.

### **24.10.7 Les règles relatives à l'exploitation ou l'agrandissement d'une tourbière**

Un écran tampon de 50 mètres constitué à plus de 60 % de conifères devra être aménagé ou préservé autour de toute nouvelle exploitation de tourbière ou pour tout agrandissement d'une tourbière en exploitation.

### **24.10.8 Les règles relatives à l'implantation d'une piste de course ou d'essai**

Aucune piste de course ou d'essai (automobile, motocyclette, kart) ne peut être localisée à moins de 250 mètres d'une habitation, d'un établissement hôtelier d'une institution d'enseignement, d'un temple religieux, d'un terrain de camping et d'un établissement de santé et services sociaux.

### **24.10.9 Les règles relatives à l'implantation d'entreprises à risques d'accident majeur**

Les nouvelles entreprises pouvant générer des risques d'explosions, d'incendies, de fuites de produits toxiques ou tout autre nature doivent être localisées dans une zone industrielle et être à plus de 150 mètres de toute habitation, institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping et établissement de santé et services sociaux.

Les entreprises identifiées au tableau 14-4 du présent schéma d'aménagement révisé ne peuvent être agrandie si elles sont à moins de 150 mètres d'une habitation, d'un bâtiment commercial, d'une institution d'enseignement, d'un temple religieux, d'un terrain de camping et d'un établissement de santé et services sociaux.

### **24.10.10 Les règles relatives à l'aménagement d'un écran-tampon pour les usages industriels**

Les usages du groupe d'usage « industriel » qui sont contigus par une ligne de terrain à une zone où est autorisé un usage du groupe d'usage « résidentiel » ou « récréatif et de conservation » ou de la classe d'usage « institutionnel et public » tels que définis au chapitre sur *La compatibilité des usages par aire d'affectation*, doivent être séparés de cette zone le long de chacune des lignes de terrain contigus par un écran-tampon. Ce dernier doit être aménagé ou conservé, selon le cas, sur le terrain où est exercé l'usage industriel. L'écran-tampon doit respecter l'une ou l'autre des dispositifs suivants :

- 1<sup>o</sup> l'aménagement d'une bande boisée d'une largeur minimale de 6 mètres et être constituée d'au moins 60 % de conifères autres que le mélèze avec une densité minimale d'un arbre par 12 mètres carrés. Les arbres ou les arbustes doivent être disposés en quinconce de façon à constituer un écran visuel opaque et avoir une hauteur minimale de 1,2 mètres lors de la plantation;
- 2<sup>o</sup> la conservation d'une bande boisée naturelle existante d'une largeur minimale de 10 mètres constituée d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres, dont au moins 30 % sont des conifères autres que le mélèze, avec une densité minimale d'un arbre par 12 mètres carrés. Cette bande boisée doit constituer un écran visuel opaque.

### **24.11 Les règles relatives aux usages non agricoles dans les affectations agricole et agroforestière**

Les municipalités peuvent autoriser certains usages non agricoles ou complémentaires dans les zones comprises à l'intérieur de la zone agricole permanente provinciale. Les usages non agricoles suivants peuvent être prévus dans leur réglementation sous réserve de certaines conditions :

### 24.11.1 Les résidences dans l'aire d'affectation agricole

Les résidences autorisées sont celles bénéficiant de droits, privilèges et autorisations prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit :

- 1<sup>o</sup> implantation d'une résidence pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (article 40 de la LPTAA);
- 2<sup>o</sup> implantation d'une résidence sur une propriété de 100 hectares ou plus (article 31.1 de la LPTAA);
- 3<sup>o</sup> implantation d'une résidence sur un lot qui est ou devient adjacent à un chemin public pourvu des services d'aqueduc et d'égout (article 105 de la LPTAA);
- 4<sup>o</sup> implantation d'une résidence sur tout terrain bénéficiant d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, aux conditions suivantes :
  - a) l'autorisation est antérieure à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement révisé;
  - b) un seul lot est résulte du ou des territoires contigus faisant l'objet d'une autorisation;
  - c) un seul bâtiment principal est autorisé par lot.

### 24.11.2 Les commerces et services dans l'aire d'affectation agricole

Les commerces et services autorisés sont :

- 1<sup>o</sup> les usages et activités agrotouristiques (voir les règles relatives à ces usages et activités dans le présent document complémentaire);
- 2<sup>o</sup> les gîtes touristiques (voir les règles relatives aux gîtes touristiques dans le présent document complémentaire);
- 3<sup>o</sup> l'entreposage de biens appartenant à des tiers dans les bâtiments agricoles aux conditions suivantes :
  - a) le bâtiment agricole considéré est situé sur un terrain occupé par une résidence;
  - b) la vente au détail ou la vente en gros sur place est interdite; le bâtiment ne doit pas être utilisé comme centre de distribution ou d'entrepôt pour le transport par camion;
  - c) aucun entreposage extérieur, ni aucun affichage n'est autorisé;
  - d) l'agrandissement de ces bâtiments est interdit et la transformation de leur aspect extérieur doit être limitée afin de conserver une certaine intégrité architecturale;
  - e) cet usage peut être exercé de façon temporaire, c'est-à-dire occuper le bâtiment en dehors de la période annuelle où il est utilisé à des fins agricoles.

Aux fins de la présente, un bâtiment agricole est une construction répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1<sup>o</sup> avoir une aire au sol minimale de 200 mètres carrés;
- 2<sup>o</sup> avoir déjà été utilisé pour l'élevage d'animaux ou l'entreposage de produits agricoles ou de machinerie aratoire.

### **24.11.3 Les résidences dans l'aire d'affectation agroforestière**

Les résidences sont soumises aux mêmes règles que celles prévalant dans l'aire d'affectation agricole. Toutefois, lorsque le demandeur n'a pas comme principale occupation l'agriculture, les résidences sont autorisées aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> le terrain a au moins 20 hectares;
- 2<sup>o</sup> la façade de ce terrain a au moins 150 mètres.

### **24.11.4 Les commerces et services dans l'aire d'affectation agroforestière**

Les établissements commerciaux et de services autorisés sont les mêmes que ceux autorisés dans l'aire d'affectation agricole. Toutefois, l'usage suivant s'ajoute :

- 1<sup>o</sup> les centres horticoles et les pépinières avec ou sans vente au détail de produits pour le jardinage.

### **24.11.5 Les usages et activités agrotouristiques dans les aires d'affectation agricole et agroforestière**

Dans les aires d'affectation agricole et agroforestière, les activités et usages agrotouristiques autorisés sont ceux exercés à titre d'usage complémentaire au sein de la même entité juridique qu'une exploitation agricole où l'on élève des animaux ou cultive des végétaux. Ces activités ou usages sont :

- 1<sup>o</sup> les services d'animation, d'interprétation et d'éducation relatifs aux activités de la ferme, tels que les activités ou les centres d'interprétation, les activités de visite. Ils sont autorisés à la condition suivante :
  - a) les espaces consacrés principalement à ces activités et usages de façon saisonnière ou permanente doivent occuper une superficie de plancher inférieure à celle des espaces de bâtiments consacrés principalement à l'activité agricole.



- 2° les services d'hébergement, tels que les campings, les gîtes touristiques, les colonies de vacances, les centres de réadaptation sociale d'individus. Sauf les gîtes touristiques, ces usages sont autorisés aux conditions suivantes :
- a) ne pas offrir plus de 5 unités d'hébergement à l'intérieur d'un bâtiment. Dans l'aire d'affectation agroforestière seulement, le nombre total d'unités d'hébergement peut atteindre 10 en offrant en location des emplacements de camping;
  - b) ce type d'usage doit être exercé sur un terrain d'une superficie d'au moins 10 hectares dans l'aire d'affectation agricole et d'au moins 5 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière;
  - c) des services de restauration peuvent être offerts uniquement aux clients qui utilisent les unités d'hébergement à des fins locatives.
- 3° les services de restauration, tels que la restauration champêtre ou dans une cabane à sucre « commerciale » et les goûters et dégustations. Ils sont autorisés aux conditions suivantes :
- a) la restauration champêtre doit mettre en valeur principalement les produits de la ferme;
  - b) cet usage doit être exercé sur un terrain d'une superficie d'au moins 10 hectares dans l'aire d'affectation agricole et d'au moins 5 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière;
  - c) il peut avoir lieu à même une résidence ou à l'extérieur;
  - d) les espaces intérieurs qui lui sont consacrés de façon occasionnelle, saisonnière ou permanente doivent occuper une superficie de plancher inférieure à celle des usages résidentiels du bâtiment principal;
  - e) la restauration dans une cabane à sucre doit être axée principalement sur les produits de l'érable;
  - f) les goûters et les dégustations peuvent être offerts aux clients qui utilisent services d'animation, d'interprétation et d'éducation relatifs aux activités de la ferme.
- 4° les usages récréatifs, tels que les étangs de pêche à des fins commerciales et récréatives, les pourvoiries de chasse et de pêche, les parcs à gibier avec chasse en enclos et les centres d'équitation dotés d'infrastructures liées aux compétitions et aux spectacles équestres. Ces usages sont autorisés à la condition suivante :
- a) ils doivent être exercés sur un terrain d'une superficie d'au moins 10 hectares dans l'aire d'affectation agricole et d'au moins 5 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière.
- 5° les services de location de chevaux pour randonnée et les activités de formation et d'entraînements équestres dans un centre équestre sont autorisés sans conditions particulières dans les aires d'affectation agricole et agroforestière.
- 6° la vente et la mise en marché de produits agricoles, tels que l'autocueillette, la vente au détail en kiosque et les activités de dégustation. Ces activités ou usages,

qui font partie des classes d'usages agriculture avec élevage et agriculture sans élevage, sont autorisés à la condition suivante :

- a) il doit s'agir de produits naturels (non transformés) provenant principalement de la ferme ou accessoirement de celles d'autres producteurs ou de produits de la ferme transformés sur place.

## 24.12 Les règles relatives à la gestion des odeurs provenant d'activités agricoles

Les règles contenues dans les articles suivants s'appliquent pour les constructions, les usages et les ouvrages situés dans les aires d'affectations localisées dans la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

### 24.12.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage

Les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage par rapport aux constructions non agricoles sont obtenues par des formules qui multiplient 7 paramètres en regard de la catégorie d'unité de voisinage considérée.

Ces paramètres sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> **le paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau 24-6;
- 2<sup>o</sup> **le paramètre B** est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau 24-7 la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A;
- 3<sup>o</sup> **le paramètre C** est celui du potentiel d'odeur. Le tableau 24-8 présente ce potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause;
- 4<sup>o</sup> **le paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau 24-9 fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme;
- 5<sup>o</sup> **le paramètre E** renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage bénéficie de la totalité du droit de développement que lui confère la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve du contenu du tableau 24-10 jusqu'à un maximum de 225 unités animales;

- 6° **le paramètre F** est le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure au tableau 24-11 Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée;
- 7° **le paramètre G** est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré. Le tableau 24-12 précise la valeur de ce facteur.

Tableau 24-6

## Nombre d'unités animales (paramètre A)

1. Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.
2. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.
3. Lorsqu'un poids est indiqué dans le présent tableau, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale	Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache, taureau ; cheval	1	Dindes à griller d'un poids de plus de 13 kilogrammes	50
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kilogrammes	75
Veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes chacun	5	Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kilogrammes	100
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun	5	Visons femelles (excluant les mâles et les petits)	100
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4	Renards femelles (excluant les mâles et les petits)	40
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes	25	Moutons et agneaux de l'année	4
Poules ou coqs	125	Chèvres et les chevreaux de l'année	6
Poulets à griller	250	Lapins femelles (excluant les mâles et les petits)	40
Poulettes en croissance	250	Cailles	1 500
		Faisans	300

**Tableau 24-7- Distance de base (Paramètre B)**

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1	85	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567	451	588
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567	452	588
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568	453	589
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568	454	589
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568	455	590
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569	456	590
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569	457	590
8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570	458	591
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570	459	591
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571	460	592
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571	461	592
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572	462	592
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572	463	593
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572	464	593
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573	465	594
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573	466	594
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574	467	594
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574	468	595
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575	469	595
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575	470	596
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575	471	596
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576	472	596
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576	473	597
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577	474	597
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577	475	598
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578	476	598
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578	477	598
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578	478	599
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579	479	599
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579	480	600
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580	481	600
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580	482	600
33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581	483	601
34	261	84	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581	484	601
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	560	435	581	485	602
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582	486	602
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582	487	602
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583	488	603
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583	489	603
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583	490	604
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584	491	604
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584	492	604
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585	493	605
44	283	94	359	144	411	194	451	244	485	294	514	344	540	394	564	444	585	494	605
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586	495	605
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586	496	606
47	289	97	363	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	565	447	586	497	606
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587	498	607
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587	499	607
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588	500	607

**Tableau 24-7 - Distance de base (Paramètre B) (Suite)**

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
501	608	551	626	601	643	651	660	701	675	751	690	801	704	851	718	901	731	951	743
502	608	552	626	602	644	652	660	702	676	752	690	802	704	852	718	902	731	952	743
503	608	553	627	603	644	653	660	703	676	753	691	803	705	853	718	903	731	953	744
504	609	554	627	604	644	654	661	704	676	754	691	804	705	854	718	904	731	954	744
505	609	555	628	605	645	655	661	705	676	755	691	805	705	855	719	905	732	955	744
506	610	556	628	606	645	656	661	706	677	756	691	806	706	856	719	906	732	956	744
507	610	557	628	607	645	657	662	707	677	757	692	807	706	857	719	907	732	957	745
508	610	558	629	608	646	658	662	708	677	758	692	808	706	858	719	908	732	958	745
509	611	559	629	609	646	659	662	709	678	759	692	809	706	859	720	909	733	959	745
510	611	560	629	610	646	660	663	710	678	760	693	810	707	860	720	910	733	960	745
511	612	561	630	611	647	661	663	711	678	761	693	811	707	861	720	911	733	961	746
512	612	562	630	612	647	662	663	712	679	762	693	812	707	862	721	912	733	962	746
513	612	563	630	613	647	663	664	713	679	763	693	813	707	863	721	913	734	963	746
514	613	564	631	614	648	664	664	714	679	764	694	814	708	864	721	914	734	964	746
515	613	565	631	615	648	665	664	715	679	765	694	815	708	865	721	915	734	965	747
516	613	566	631	616	648	666	665	716	680	766	694	816	708	866	722	916	734	966	747
517	614	567	632	617	649	667	665	717	680	767	695	817	709	867	722	917	735	967	747
518	614	568	632	618	649	668	665	718	680	768	695	818	709	868	722	918	735	968	747
519	614	569	632	619	649	669	665	719	681	769	695	819	709	869	722	919	735	969	747
520	615	570	633	620	650	670	666	720	681	770	695	820	709	870	723	920	735	970	748
521	615	571	633	621	650	671	666	721	681	771	696	821	710	871	723	921	736	971	748
522	616	572	634	622	650	672	666	722	682	772	696	822	710	872	723	922	736	972	748
523	616	573	634	623	651	673	667	723	682	773	696	823	710	873	723	923	736	973	748
524	616	574	634	624	651	674	667	724	682	774	697	824	710	874	724	924	736	974	749
525	617	575	635	625	651	675	667	725	682	775	697	825	711	875	724	925	737	975	749
526	617	576	635	626	652	676	668	726	683	776	697	826	711	876	724	926	737	976	749
527	617	577	635	627	652	677	668	727	683	777	697	827	711	877	724	927	737	977	749
528	618	578	636	628	652	678	668	728	683	778	698	828	711	878	725	928	737	978	750
529	618	579	636	629	653	679	669	729	684	779	698	829	712	879	725	929	738	979	750
530	619	580	636	630	653	680	669	730	684	780	698	830	712	880	725	930	738	980	750
531	619	581	637	631	653	681	669	731	684	781	699	831	712	881	725	931	738	981	750
532	619	582	637	632	654	682	669	732	685	782	699	832	713	882	726	932	738	982	751
533	620	583	637	633	654	683	670	733	685	783	699	833	713	883	726	933	739	983	751
534	620	584	638	634	654	684	670	734	685	784	699	834	713	884	726	934	739	984	751
535	620	585	638	635	655	685	670	735	685	785	700	835	713	885	727	935	739	985	751
536	621	586	638	636	655	686	671	736	686	786	700	836	714	886	727	936	739	986	752
537	621	587	639	637	655	687	671	737	686	787	700	837	714	887	727	937	740	987	752
538	621	588	639	638	656	688	671	738	686	788	701	838	714	888	727	938	740	988	752
539	622	589	639	639	656	689	672	739	687	789	701	839	714	889	728	939	740	989	752
540	622	590	640	640	656	690	672	740	687	790	701	840	715	890	728	940	740	990	753
541	623	591	640	641	657	691	672	741	687	791	701	841	715	891	728	941	741	991	753
542	623	592	640	642	657	692	673	742	687	792	702	842	715	892	728	942	741	992	753
543	623	593	641	643	657	693	673	743	688	793	702	843	716	893	729	943	741	993	753
544	624	594	641	644	658	694	673	744	688	794	702	844	716	894	729	944	741	994	753
545	624	595	641	645	658	695	673	745	688	795	702	845	716	895	729	945	742	995	754
546	624	596	642	646	658	696	674	746	689	796	703	846	716	896	729	946	742	996	754
547	625	597	642	647	658	697	674	747	689	797	703	847	717	897	730	947	742	997	754
548	625	598	642	648	659	698	674	748	689	798	703	848	717	898	730	948	742	998	754
549	625	599	643	649	659	699	675	749	689	799	704	849	717	899	730	949	743	999	755
550	626	600	643	650	659	700	675	750	690	800	704	850	717	900	730	950	743	1000	755

**Tableau 24-7 - Distance de base (Paramètre B) (Suite)**

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1001	755	1051	767	1101	778	1151	789	1201	800	1251	810	1301	820	1351	830	1401	839	1451	848
1002	755	1052	767	1102	778	1152	789	1202	800	1252	810	1302	820	1352	830	1402	839	1452	849
1003	756	1053	767	1103	778	1153	789	1203	800	1253	810	1303	820	1353	830	1403	840	1453	849
1004	756	1054	767	1104	779	1154	790	1204	800	1254	810	1304	820	1354	830	1404	840	1454	849
1005	756	1055	768	1105	779	1155	790	1205	800	1255	811	1305	821	1355	830	1405	840	1455	849
1006	756	1056	768	1106	779	1156	790	1206	801	1256	811	1306	821	1356	831	1406	840	1456	849
1007	757	1057	768	1107	779	1157	790	1207	801	1257	811	1307	821	1357	831	1407	840	1457	850
1008	757	1058	768	1108	780	1158	790	1208	801	1258	811	1308	821	1358	831	1408	840	1458	850
1009	757	1059	769	1109	780	1159	791	1209	801	1259	811	1309	821	1359	831	1409	841	1459	850
1010	757	1060	769	1110	780	1160	791	1210	801	1260	812	1310	822	1360	831	1410	841	1460	850
1011	757	1061	769	1111	780	1161	791	1211	802	1261	812	1311	822	1361	832	1411	841	1461	850
1012	758	1062	769	1112	780	1162	791	1212	802	1262	812	1312	822	1362	832	1412	841	1462	850
1013	758	1063	770	1113	781	1163	792	1213	802	1263	812	1313	822	1363	832	1413	841	1463	851
1014	758	1064	770	1114	781	1164	792	1214	802	1264	812	1314	822	1364	832	1414	842	1464	851
1015	758	1065	770	1115	781	1165	792	1215	802	1265	813	1315	823	1365	832	1415	842	1465	851
1016	759	1066	770	1116	781	1166	792	1216	803	1266	813	1316	823	1366	833	1416	842	1466	851
1017	759	1067	770	1117	782	1167	792	1217	803	1267	813	1317	823	1367	833	1417	842	1467	851
1018	759	1068	771	1118	782	1168	793	1218	803	1268	813	1318	823	1368	833	1418	842	1468	852
1019	759	1069	771	1119	782	1169	793	1219	803	1269	813	1319	823	1369	833	1419	843	1469	852
1020	760	1070	771	1120	782	1170	793	1220	804	1270	814	1320	824	1370	833	1420	843	1470	852
1021	760	1071	771	1121	782	1171	793	1221	804	1271	814	1321	824	1371	833	1421	843	1471	852
1022	760	1072	772	1122	783	1172	793	1222	804	1272	814	1322	824	1372	834	1422	843	1472	852
1023	760	1073	772	1123	783	1173	794	1223	804	1273	814	1323	824	1373	834	1423	843	1473	852
1024	761	1074	772	1124	783	1174	794	1224	804	1274	814	1324	824	1374	834	1424	843	1474	853
1025	761	1075	772	1125	783	1175	794	1225	805	1275	815	1325	825	1375	834	1425	844	1475	853
1026	761	1076	772	1126	784	1176	794	1226	805	1276	815	1326	825	1376	834	1426	844	1476	853
1027	761	1077	773	1127	784	1177	795	1227	805	1277	815	1327	825	1377	835	1427	844	1477	853
1028	761	1078	773	1128	784	1178	795	1228	805	1278	815	1328	825	1378	835	1428	844	1478	853
1029	762	1079	773	1129	784	1179	795	1229	805	1279	815	1329	825	1379	835	1429	844	1479	854
1030	762	1080	773	1130	784	1180	795	1230	806	1280	816	1330	826	1380	835	1430	845	1480	854
1031	762	1081	774	1131	785	1181	795	1231	806	1281	816	1331	826	1381	835	1431	845	1481	854
1032	762	1082	774	1132	785	1182	796	1232	806	1282	816	1332	826	1382	836	1432	845	1482	854
1033	763	1083	774	1133	785	1183	796	1233	806	1283	816	1333	826	1383	836	1433	845	1483	854
1034	763	1084	774	1134	785	1184	796	1234	806	1284	816	1334	826	1384	836	1434	845	1484	854
1035	763	1085	774	1135	785	1185	796	1235	807	1285	817	1335	827	1385	836	1435	845	1485	855
1036	763	1086	775	1136	786	1186	796	1236	807	1286	817	1336	827	1386	836	1436	846	1486	855
1037	764	1087	775	1137	786	1187	797	1237	807	1287	817	1337	827	1387	837	1437	846	1487	855
1038	764	1088	775	1138	786	1188	797	1238	807	1288	817	1338	827	1388	837	1438	846	1488	855
1039	764	1089	775	1139	786	1189	797	1239	807	1289	817	1339	827	1389	837	1439	846	1489	855
1040	764	1090	776	1140	787	1190	797	1240	808	1290	818	1340	828	1390	837	1440	846	1490	856
1041	764	1091	776	1141	787	1191	797	1241	808	1291	818	1341	828	1391	837	1441	847	1491	856
1042	765	1092	776	1142	787	1192	798	1242	808	1292	818	1342	828	1392	837	1442	847	1492	856
1043	765	1093	776	1143	787	1193	798	1243	808	1293	818	1343	828	1393	838	1443	847	1493	856
1044	765	1094	776	1144	787	1194	798	1244	808	1294	818	1344	828	1394	838	1444	847	1494	856
1045	765	1095	777	1145	788	1195	798	1245	809	1295	819	1345	828	1395	838	1445	847	1495	856
1046	766	1096	777	1146	788	1196	799	1246	809	1296	819	1346	829	1396	838	1446	848	1495	857
1047	766	1097	777	1147	788	1197	799	1247	809	1297	819	1347	829	1397	838	1447	848	1497	857
1048	766	1098	777	1148	788	1198	799	1248	809	1298	819	1348	829	1398	839	1448	848	1498	857
1049	766	1099	778	1149	789	1199	799	1249	809	1299	819	1349	829	1399	839	1449	848	1499	857
1050	767	1100	778	1150	789	1200	799	1250	810	1300	820	1350	829	1400	839	1450	848	1500	857

**Tableau 24-7 - Distance de base (Paramètre B) (Suite)**

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1501	857	1551	866	1601	875	1651	884	1701	892	1751	900	1801	908	1851	916	1901	923	1951	931
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1752	900	1802	908	1852	916	1902	924	1952	931
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1753	900	1803	908	1853	916	1903	924	1953	931
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1754	900	1804	908	1854	916	1904	924	1954	931
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1755	901	1805	909	1855	916	1905	924	1955	932
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1756	901	1806	909	1856	917	1906	924	1956	932
1507	859	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1757	901	1807	909	1857	917	1907	924	1957	932
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1758	901	1808	909	1858	917	1908	925	1958	932
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1759	901	1809	909	1859	917	1909	925	1959	932
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1760	901	1810	909	1860	917	1910	925	1960	932
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1761	902	1811	910	1861	917	1911	925	1961	933
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1762	902	1812	910	1862	917	1912	925	1962	933
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1763	902	1813	910	1863	918	1913	925	1963	933
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1764	902	1814	910	1864	918	1914	925	1964	933
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1765	902	1815	910	1865	918	1915	926	1965	933
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1766	902	1816	910	1866	918	1916	926	1966	933
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1767	903	1817	910	1867	918	1917	926	1967	933
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1768	903	1818	911	1868	918	1918	926	1968	934
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1769	903	1819	911	1869	919	1919	926	1969	934
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1770	903	1820	911	1870	919	1920	926	1970	934
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1771	903	1821	911	1871	919	1921	927	1971	934
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1772	903	1822	911	1872	919	1922	927	1972	934
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1773	904	1823	911	1873	919	1923	927	1973	934
1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1774	904	1824	912	1874	919	1924	927	1974	934
1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1775	904	1825	912	1875	919	1925	927	1975	935
1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1776	904	1826	912	1876	920	1926	927	1976	935
1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1777	904	1827	912	1877	920	1927	927	1977	935
1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1778	904	1828	912	1878	920	1928	928	1978	935
1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1779	904	1829	912	1879	920	1929	928	1979	935
1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1780	905	1830	913	1880	920	1930	928	1980	935
1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1781	905	1831	913	1881	920	1931	928	1981	936
1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1782	905	1832	913	1882	921	1932	928	1982	936
1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1783	905	1833	913	1883	921	1933	928	1983	936
1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1784	905	1834	913	1884	921	1934	928	1984	936
1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1785	905	1835	913	1885	921	1935	929	1985	936
1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1786	906	1836	913	1886	921	1936	929	1986	936
1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1787	906	1837	914	1887	921	1937	929	1987	936
1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1788	906	1838	914	1888	921	1938	929	1988	937
1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1789	906	1839	914	1889	922	1939	929	1989	937
1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1790	906	1840	914	1890	922	1940	929	1990	937
1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1791	906	1841	914	1891	922	1941	930	1991	937
1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1792	907	1842	914	1892	922	1942	930	1992	937
1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1793	907	1843	915	1893	922	1943	930	1993	937
1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1794	907	1844	915	1894	922	1944	930	1994	937
1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1795	907	1845	915	1895	923	1945	930	1995	938
1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1796	907	1846	915	1896	923	1946	930	1996	938
1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1797	907	1847	915	1897	923	1947	930	1997	938
1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1798	907	1848	915	1898	923	1948	931	1998	938
1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1799	908	1849	915	1899	923	1949	931	1999	938
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1800	908	1850	916	1900	923	1950	931	2000	938

Tableau 24-7 - Distance de base (Paramètre B) (Suite)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994	2451	1000
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994	2452	1000
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994	2453	1000
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	1001
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	1001
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	1001
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	1001
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	1001
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	1001
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	1001
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	1001
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	1002
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	1002
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	1002
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	1002
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	1002
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	1002
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	1002
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	1002
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	1003
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471	1003
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472	1003
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473	1003
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474	1003
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475	1003
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476	1003
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477	1003
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478	1004
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479	1004
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480	1004
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481	1004
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482	1004
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483	1004
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484	1004
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998	2485	1004
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998	2486	1005
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998	2487	1005
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998	2488	1005
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999	2489	1005
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999	2490	1005
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999	2491	1005
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999	2492	1005
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999	2493	1005
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999	2494	1006
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999	2495	1006
2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999	2496	1006
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000	2497	1006
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000	2498	1006
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000	2499	1006
2050	945	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000	2500	1006



Tableau 24-8

**Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux  
(Paramètre C) 1**

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C	Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovin de boucherie		Lapins	0,8
– dans un bâtiment fermé	0,7	Moutons	0,7
– sur une aire d'alimentation extérieure	0,8	Porcs	1,0
Bovins laitiers	0,7	Poules	
Canards	0,7	– poules pondeuses en cage	0,8
Chevaux	0,7	– poules pour la reproduction	0,8
Chèvres	0,7	– poules à griller/gros poulets	0,7
Dindons		– poulettes	0,7
– dans un bâtiment fermé	0,7	Renards	1,1
– sur une aire d'alimentation extérieure	0,8	Veaux lourds	
		– veaux de lait	1,0
		– veaux de grain	0,8
		Visons	1,1

1 Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens.

Tableau 24-9

**Type de fumier (Paramètre D)**

Mode de gestion des engrais de ferme	Paramètre D
Gestion solide	
Bovins de boucherie et laitiers, chevaux, moutons et chèvres	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	
Bovins de boucherie et laitiers	0,8
Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

Tableau 24-10

**Type de projet (Paramètre E)  
(nouveau projet ou augmentation du nombre d'unités animales)**

<b>Augmentation<sup>1</sup> Jusqu'à ... (u.a.)</b>	<b>Paramètre E</b>	<b>Augmentation<sup>1</sup> Jusqu'à... (u.a.)</b>	<b>Paramètre E</b>
10 ou moins	0,50	181-185	0,76
11-20	0,51	186-190	0,77
21-30	0,52	191-195	0,78
31-40	0,53	196-200	0,79
41-50	0,54	201-205	0,80
51-60	0,55	206-210	0,81
61-70	0,56	211-215	0,82
71-80	0,57	216-220	0,83
81-90	0,58	221-225	0,84
91-100	0,59	226 et plus	1,00
101-105	0,60	ou nouveau projet	
106-110	0,61		
111-115	0,62		
116-120	0,63		
121-125	0,64		
126-130	0,65		
131-135	0,66		
136-140	0,67		
141-145	0,68		
146-150	0,69		
151-155	0,70		
156-160	0,71		
161-165	0,72		
166-170	0,73		
171-175	0,74		
176-180	0,75		

<sup>1</sup> À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E = 1.

Tableau 24-11

**Facteur d'atténuation (Paramètre F)**

$$F = F_1 \times F_2 \times F_3$$

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage	F <sub>1</sub>
- absente	1.0
- rigide permanente	0.7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0.9
Ventilation	
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	F <sub>2</sub>
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	1.0
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0.9
Autres technologies	0.8
- les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	facteur à déterminer lors de leur accréditation

Tableau 24-12

**Facteur d'usage (Paramètre G)**

Usage ou aire considéré	Facteur
Immeuble protégé et aire d'affectation récréative intensive	1,0
Maison d'habitation	0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5

**24.12.2 Reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis**

Dans l'éventualité où un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis serait détruit à la suite d'un incendie ou par quelque autre cause, la municipalité doit s'assurer que le producteur visé puisse poursuivre son activité.

Les marges latérales et avant prévues doivent être respectées. S'il y a impossibilité de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires.

### 24.12.3 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme

Dans le cas où un lieu d'entreposage extérieur des engrais de ferme est situé à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant que 20 mètres cubes de capacité d'entreposage équivaut à une (1) unité animale. Une fois établie cette équivalence, il est possible de déterminer la distance de base correspondante à l'aide du tableau 24-7.

La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée.

### 24.12.4 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

Les distances séparatrices prévues au tableau 24-13 doivent être respectées lors de l'épandage.

Tableau 24-13

#### Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation, d'un immeuble protégé ou d'un site de villégiature (en mètres)				
Type	Mode d'épandage		15 juin au 15 août	Autres temps
L I S I E R	Aéroaspersion	citerne lisier lissé en surface plus de 24 h	75	25
		citerne lisier incorporé en moins de 24 h	25	X
	Aspersion	par rampe	25	X
		par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée		X	X
F U M I E R	frais, laissé en surface plus de 24 h		75	X
	frais, incorporé en moins de 24 h		X	X
	composé désodorisé		X	X

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ

### 24.12.5 Les vents dominants

Afin de tenir compte plus particulièrement de la question des vents dominants et si une municipalité juge que la présence de tels vents crée des conditions particulières sur son territoire, elle pourra déterminer un facteur applicable au calcul des distances à l'égard des bâtiments et des lieux d'entreposage des fumiers et des lisiers. Le produit de ce facteur par la distance séparatrice, déterminée en fonction de ces paramètres, ne doit en aucun cas excéder le maximum prévu au tableau 24-14.

.Tableau 24-14

## Normes de localisation pour un bâtiment d'élevage ou une cour d'exercice exposé aux vents dominants d'été

Nature du projet	Élevage de suidés (engraissement)				Élevage de suidés (maternité)				Élevage de gallinacés ou d'anatidés ou de dindes dans un bâtiment			
	Limite maximale d'unités animales permises (1)	Nombre total d'unités animales (2)	Distances de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés (3)	Distance de toute habitation exposée	Limite maximale d'unités animales permises (1)	Nombre total d'unités animales (2)	Distances de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés(3)	Distance de toute habitation exposée	Limite maximale d'unités animales permises (1)	Nombre total d'unités animale (2)	Distances de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés(3)	Distance de toute habitation exposée
Nouvelle installation d'élevage ou ensemble d'installations d'élevage		1 à 200 201 - 400 401 – 600 ≥601	900 1 125 1 350 2,25/ua	600 750 900 1,5/ua		0,25 à 50 51 –75 76-125 126-250 251-375 ≥376	450 675 900 1 125 1 350 3,6/ua	300 450 600 750 900 2,4/ua		0,1 à 80 81-160 161-320 321-480 >480	450 675 900 1 125 3/ua	300 450 600 750 2/ua
Remplacement du type d'élevage	200	1 à 50 51-100 101-200	450 675 900	300 450 600	200	0,25 à 30 31-60 61-125 126-200	300 450 900 1 125	200 300 600 750	480	0,1 à 80 81-160 161-320 321-480	450 675 900 1 125	300 450 600 750
Accroissement	200	1 à 40 41-100 101-200	225 450 675	150 300 450	200	0,25 à 30 31-60 61-125 126-200	300 450 900 1 125	200 300 600 750	480	0,1 à 40 41-80 81-160 161-320 321-480	300 450 675 900 1 125	200 300 450 600 750

(1) Dans l'application des normes de localisation prévues au présent tableau, un projet qui excède la limite maximale d'unités animales visée à ce tableau doit être considérée comme un nouvel établissement de production animale.

(2) Nombre total : la quantité d'animaux contenus dans l'installation d'élevage ou l'ensemble d'installations d'élevage d'une unité d'élevage, y compris les animaux qu'on prévoit ajouter. Lorsqu'on élève ou projette d'élever deux ou plusieurs types d'animaux dans une même unité d'élevage, on a recours aux normes de localisation qui régissent le type d'élevage qui comporte le plus grand nombre d'unités animales, sous réserve que ces normes ne peuvent être inférieures à celles qui s'appliqueraient si le nombre d'unités animales était pris séparément pour chaque espèce. Pour déterminer les normes de localisation qui s'appliquent, on additionne le nombre total d'unités animales de l'unité d'élevage et on applique le total ainsi obtenu au type d'élevage majoritaire en nombre d'unités animales.

(3) Exposé : qui est situé à l'intérieur de l'aire formée par deux lignes droites parallèles imaginaires prenant naissance à 100 mètres des extrémités d'un établissement de production animale et prolongées à l'infini dans la direction prise par un vent dominant d'été, soit un vent soufflant plus de 25 % du temps dans une direction durant les mois de juin, juillet et août réunis, tel qu'évalué à la station météorologique la plus représentative de l'emplacement d'un établissement d'une unité d'élevage.

### **24.13 Les règles minimales relatives à l'implantation des maisons mobiles et unimodulaires**

A l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les municipalités doivent régir l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et unimodulaires dans des zones spécifiques où seul cet usage est autorisé (zone ou parc de maisons mobiles). À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les maisons mobiles ou unimodulaires sont autorisées dans les aires d'affectation agricole et agroforestière. Enfin, la fermeture du vide entre le sol et le dessous de la maison mobile est obligatoire.

### **24.14 Les règles minimales relatives à l'implantation des roulottes**

Pour les fins du présent article, une auto-caravane, une tente-roulotte, une roulotte, une roulotte à sellette et une roulotte de parc sont considérées comme une roulotte.

#### **24.14.1 L'implantation permanente**

L'implantation permanente des roulottes, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, est interdite, sauf dans les terrains de camping.

#### **24.14.2 L'implantation temporaire**

Les municipalités doivent régir l'implantation des roulottes selon l'une ou l'autre des options suivantes :

Option A :

L'installation temporaire de roulottes est interdite sur tout le territoire de la municipalité sauf dans les terrains de camping ou lors de la tenue d'événements spéciaux de courte durée autorisés par les autorités municipales.

Le remisage extérieur des roulottes est autorisé dans les cours arrière ou latérales ou dans les terrains de camping seulement.

Option B :

L'installation de roulottes est autorisée dans l'aire d'affectation récréative intensive selon les conditions suivantes :

Sur les terrains conformes aux normes de lotissement non occupés par une résidence :

- 1<sup>o</sup> la période d'installation ne doit pas excéder 120 jours par année et elle doit être encadrée par l'émission d'un certificat d'autorisation;

- 2<sup>o</sup> en dehors de la période autorisée, une roulotte ne doit pas être remise dans une aire d'affectation récréative intensive;
- 3<sup>o</sup> une seule remise d'utilité d'une superficie maximale de 23 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 4 mètres peut être implantée;
- 4<sup>o</sup> des installations d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées sont requises et doivent être conformes aux exigences de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*;
- 5<sup>o</sup> la roulotte doit reposer sur ses roues, des pieux ou d'autres supports amovibles.

Sur les terrains non conformes aux normes de lotissement ou déjà occupés par une résidence :

- 1<sup>o</sup> la période d'installation ne doit pas excéder 15 jours, à raison de 2 périodes par année, et elle doit être encadrée par l'émission d'un certificat d'autorisation;
- 2<sup>o</sup> en dehors de la période autorisée, une roulotte ne doit pas être remise dans une aire d'affectation récréative intensive;
- 3<sup>o</sup> la roulotte doit reposer sur ses roues, des pieux ou d'autres supports amovibles;
- 4<sup>o</sup> aucune construction temporaire ou permanente (galerie, portique, appentis) ne peut être installée pour l'usage d'une roulotte;
- 5<sup>o</sup> dans le cas des terrains bâtis dotés d'une installation septique conforme aux normes à la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, la roulotte peut y être raccordée.

#### **24.15 Les règles relatives aux abris forestiers**

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les abris forestiers sont autorisés mais ils doivent répondre aux critères suivants :

- 1<sup>o</sup> ne doit pas être alimenté en eau par une tuyauterie sous pression;
- 2<sup>o</sup> ne doit pas être branché à un courant électrique permanent;
- 3<sup>o</sup> ne doit pas reposer sur un mur de fondation en béton coulé ni disposer d'une cave ou d'un sous-sol;
- 4<sup>o</sup> la superficie au sol ne doit pas excéder 20 mètres carrés;
- 5<sup>o</sup> ne doit pas avoir plus d'un étage et aucune partie du toit ne doit excéder une hauteur moyenne de 6 mètres mesurée à partir du niveau moyen du sol;

- 6<sup>o</sup> une seule toilette sèche, conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire, peut être implantée en complément.

#### **24.16 Les règles relatives aux usages dans l'affectation récréative insulaire (l'île Verte)**

Outre les usages déjà autorisés au tableau 23-1 du chapitre 23, les conditions d'exercice de certaines classes d'usages dits « compatibles avec conditions » sont précisées ci-après :

- 1<sup>o</sup> usages commerciaux et de service :
- a) les usages « restauration et hébergement » sont autorisés. Quant aux autres usages de la classe « commerce et service » ils doivent, sauf en cas d'exception qui doit être adéquatement justifié dans la réglementation municipale, être exercés de façon complémentaire à l'usage résidentiel.
- 2<sup>o</sup> usages industriels :
- a) les industries légères autorisées doivent être de type artisanal relié à la transformation ou au travail manuel du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates, des produits agricoles ou agro-alimentaires. La superficie maximale de l'aire au sol ne doit pas dépasser 75 mètres carrés et l'usage doit être exercé de façon complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur même de celle-ci ou dans un bâtiment accessoire.
- 3<sup>o</sup> usages d'utilité publique :
- a) en matière de gestion des matières résiduelles, seuls les usages « centre de tri et lieu d'entreposage temporaire des matières résiduelles » et ceux reliés aux « équipements de transports et aux réseaux de communications, de télécommunications et d'électricité » sont autorisés.
- 4<sup>o</sup> usages récréation intensive et villégiature :
- a) l'usage « sentier de randonnée en véhicule récréatif motorisé (VTT) » est spécifiquement interdit.
- 5<sup>o</sup> usages agricoles :
- a) les établissements d'élevage de type artisanal, soit une superficie des bâtiments pouvant atteindre 100 mètres carrés, doivent minimalement être autorisés dans la partie ouest de l'île (approximativement des lots 50 à 80).
- 6<sup>o</sup> usages « exploitation forestière » :  
(voir l'article du présent document complémentaire portant sur les règles concernant l'abattage d'arbres en forêt privée).



7<sup>o</sup> usages « extraction » :

- a) la municipalité doit limiter au strict minimum le nombre de zones où les usages reliés à l'extraction sont autorisés. La réglementation municipale doit prévoir une distance d'éloignement par rapport à toute voie de communication publique et des mesures de dissimulation visuelle.

#### **24.17 Les règles applicables à l'affectation récréative extensive (Le Petit-Témis)**

À l'égard du parc linéaire du Petit-Témis, dont l'emprise est constituée des terrains sous bail avec le gouvernement du Québec ou sous entente d'utilisation à des fins de voie de circulation récréative avec tout autre intervenant, les normes suivantes s'appliquent :

- 1<sup>o</sup> Aucune habitation ou établissement d'hébergement ne peut être construit ou implanté à moins de 45 mètres du centre de l'emprise ou agrandi de façon à empiéter davantage dans cette bande de dégagement. Dans le cas de terrains ayant déjà fait l'objet d'un permis de lotissement émis conformément à un règlement de lotissement au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, cette distance peut être réduite à environ 25 mètres;
- 2<sup>o</sup> À l'intérieur d'une bande de terrain de 100 mètres située de part et d'autre de l'emprise du parc linéaire, sont interdits les panneaux-réclames orientés de façon à ce que le message puisse être vu à partir du parc. De plus, à l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du parc linéaire, sont interdits les panneaux-réclames, les affiches et les enseignes sauf s'ils sont implantés par une autorité publique ou s'ils s'inscrivent dans la promotion des activités du parc;
- 3<sup>o</sup> en milieu forestier privé, une bande boisée minimale de 60 mètres doit être préservée de part et d'autre des fossés (ou de l'assiette de roulement du parc linéaire en l'absence de fossés) longeant la voie de circulation récréative. Dans cette bande, l'abattage d'arbres est limité à 1 tige commerciale sur 3 sur une période de 10 ans. La coupe doit être uniformément répartie sur la surface de prélèvement de façon à minimiser les risques de chablis et à permettre le rajeunissement du peuplement en favorisant l'établissement d'un sous-étage. Seules les coupes d'assainissement et de jardinage sont autorisées;
- 4<sup>o</sup> Cette disposition ne s'applique pas à l'abattage d'arbres visant à :
  - a) préparer un terrain à des fins de récolte de mousse de sphaigne (tourbe);
  - b) mettre en production des sols pour l'agriculture;
  - c) dégager l'emprise requise par le creusage d'un fossé de drainage forestier, dans la mesure où l'emprise n'excède pas une largeur de 6 mètres;
  - d) effectuer des travaux autorisés d'entretien et d'aménagement des cours d'eau agricole;
  - e) implanter des services d'utilité publique;
  - f) répondre à des impératifs de sécurité publique ou de nuisances;

g) aménager une voie publique.

Les usages et les constructions accessoires autorisés dans l'emprise du Petit-Témis sont les installations destinées à accommoder les utilisateurs. Ce sont :

- 1<sup>o</sup> les haltes avec ou sans abri;
- 2<sup>o</sup> les aires de pique-nique;
- 3<sup>o</sup> les aires de camping rustique;
- 4<sup>o</sup> les terrasses et belvédères;
- 5<sup>o</sup> les aires de stationnement;
- 6<sup>o</sup> les bâtiments de service destinés à l'alimentation et à la restauration;
- 7<sup>o</sup> les bâtiments de service destinés à la réparation de vélos, à l'accueil et l'entreposage de matériel pour la gestion du parc;
- 8<sup>o</sup> les bâtiments de service avec installations sanitaires avec ou sans eau courante;
- 9<sup>o</sup> les installations et les constructions de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine naturel ou historique;
- 10<sup>o</sup> les panneaux d'affichage directionnel et les panneaux-réclames autorisés par l'autorité gestionnaire du parc;
- 11<sup>o</sup> les conduites principales d'aqueduc et d'égout, de gaz et les câbles de télécommunication. Ces infrastructures doivent être aménagées de façon compatible avec la vocation récréative du parc.

#### **24.18 Les règles applicables aux territoires d'intérêt historique et culturel**

Les territoires d'intérêt historique et culturel identifiés au chapitre 10 doivent être identifiés dans les plans d'urbanisme comme étant des secteurs à rénover ou à protéger.

Pour les territoires d'intérêt historique et culturel apparaissant au tableau 10-8 du chapitre 10 et dont certains moyens d'intervention sont « obligatoires », les règles générales du tableau 24-14 s'appliquent pour les territoires identifiés par un « X » :

Tableau 24-15

## Règles applicables aux territoires d'intérêt historique et culturel

	Les territoires d'intérêt historique											Les territoires d'intérêt culturel		
	Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup	Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (Nord de la rue Hôtel-de-Ville)	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (Sud de la rue Hôtel-de-Ville)	Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup	Le quartier St-François-Xavier à Rivière-du-Loup	Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup	La rue Principale et le noyau du village de Cacouna	Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage	Le noyau de village de L'Isle-Verte et de l'Isle-Verte Ouest	Le complexe Massé de Saint-Hubert	L'île Verte	Les édifices religieux et leur voisinage	Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte
l'excavation du sol, les travaux de remblais et de déblai doivent préserver les caractéristiques physiques originaires des territoires et des bâtiments;	X		X	X	X	X	X	X	X	X				X
le règlement de lotissement doit prohiber ou contrôler tout lotissement ou aliénation sur des terrains originaux qui aurait pour effet d'éliminer la forme du cadastre original;	X				X							X		
les normes de lotissement doivent assurer de préserver la largeur de la rue;					X									
le nombre de bâtiment doit être limité pour éviter des densités d'occupation qui ne respecterait pas le caractère particulier des lieux.	X				X			X						
l'alignement des bâtiments doit être renforcé en prévoyant une marge de recul avant minimal et maximal;	X				X			X	X	X				
les vues sur le fleuve doivent être préservées en conservant des marges latérales plus importantes que celles habituellement prescrites;	X				X									
en cas de cessation des activités religieuses trouver une vocation communautaire ou récréo-touristique à ces constructions.												X		

	Les territoires d'intérêt historique											Les territoires d'intérêt culturel		
	Le Vieux-Saint-Patrice à Rivière-du-Loup	Le faubourg de la rivière du Loup à Rivière-du-Loup	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (Nord de la rue Hôtel-de-Ville)	Le centre-ville de Rivière-du-Loup (Sud de la rue Hôtel-de-Ville)	Les rues Mackay et Hayward à Rivière-du-Loup	Le quartier St-François-Xavier à Rivière-du-Loup	Le quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup	La rue Principale et le noyau du village de Cacouna	Le noyau du village de Notre-Dame-du-Portage	Le noyau de village de L'Isle-Verte et de l'Isle-Verte Ouest	Le complexe Massé de Saint-Hubert	L'île Verte	Les édifices religieux et leur voisinage	Le moulin du Petit-Sault de L'Isle-Verte
la hauteur des bâtiments doit correspondre à la hauteur moyenne du secteur	X				X	X			X	X				
les matériaux de revêtements utilisés doivent être similaires aux matériaux d'origine des constructions	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
l'affichage extérieur doit être harmonisé avec le style du bâtiment patrimonial;	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
les aires de stationnement et les terrains vacants doivent être dissimulés par des aménagements ou constructions appropriés	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les usages suivants doivent être interdits dans les territoires d'intérêt historique ou culturel, ainsi que dans un rayon de protection de 150 mètres au pourtour de ceux-ci :

- 1<sup>o</sup> les usages d'extraction (carrière, sablière et gravière);
- 2<sup>o</sup> les cours d'entreposage de matériaux en vrac, de ferraille, de rebut, des véhicules désaffectés et de machinerie lourde;
- 3<sup>o</sup> les pistes de course automobile; les activités industrielles et para-industrielles;
- 4<sup>o</sup> les lieux de transbordement, de traitement ou d'élimination des matières résiduelles;
- 5<sup>o</sup> les cantines saisonnières dans des véhicules ou les cantines ayant une superficie de plancher de moins de 50 mètres carrés.

#### **24.19 Les règles applicables aux sites archéologiques**

Lors de travaux d'excavation ou de construction, quiconque fait la découverte de vestiges archéologiques doit immédiatement en aviser l'inspecteur municipal qui doit en aviser immédiatement le ministère de la Culture et des communications.

#### **24.20 Les règles relatives aux territoires d'intérêt esthétique**

Pour les territoires d'intérêt esthétique apparaissant au tableau 11-2 du chapitre 11 et dont certains moyens d'intervention sont « obligatoires », les règles générales du tableau 24-16 s'appliquent pour les territoires identifiés par un « X » :

Tableau 24-16

Règles applicables aux territoires d'intérêt esthétique

	Les sites d'intérêt esthétique										Les corridors d'intérêt esthétique										
	La halte routière du MTQ à N-D-P	La halte routière du MTQ à R-D-L	La halte municipale de N-D-P	La halte municipale de R-D-L	La halte municipale de L'Isle-Verte	Le belvédère du chemin Raudot à Saint-Cyprien	Le parc des Chutes de la rivière du Loup	L'île du Gros Cacouna	Le mont Pilote	Les lacs St-Hubert, St-François, de la Grande Fourche et leur pourtour	Les collines situées dans les périmètres d'urbanisation	La route 132	La route 185	L'autoroute 20	La route 291	Le chemin Taché Ouest	Les chemins des Raymond et des Pionniers	La Côte de la Mer (NDP)	Le chemin du Lac	La route 293	L'ensemble du territoire de la MRC
Interdire les panneaux-réclame commerciaux autres que ceux des différents paliers gouvernementaux											X <sup>1</sup>				X	X	X	X	X		
Contingenter les panneaux-réclame autres que ceux des différents paliers gouvernementaux											X <sup>2</sup>	X	X	X							
Prohiber les enseignes à éclairage intermittent et les enseignes sans structure de support autonome																					X
Prohiber toute utilisation d'enseigne sur chevalet pour une période excédant 30 jours																					X
Limiter le nombre d'enseigne à 3 par terrain																					X
Régir la dimension d'une enseigne proportionnellement à sa marge de recul à la route																					X
Interdire les maisons mobiles dans un rayon de 150 mètres du site ou sur l'ensemble du corridor	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Interdire les usages d'extraction (carrière, sablière et gravière) dans un rayon de 150 mètres du site ou sur l'ensemble du corridor	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Interdire les cours d'entreposage de matériaux en vrac, de ferraille, de rebut, des véhicules désaffectés et de machinerie lourde dans un rayon de 150 mètres du site ou sur l'ensemble du corridor	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

	Les sites d'intérêt esthétique											Les corridors d'intérêt esthétique							L'ensemble du territoire de la MRC		
	La halte routière du MTQ à N-D-P	La halte routière du MTQ à R-D-L	La halte municipale de N-D-P	La halte municipale de R-D-L	La halte municipale de L'Isle-Verte	Le belvédère du chemin Raudot à Saint-Cyprien	Le parc des Chutes de la rivière du Loup	L'île du Gros Cacouna	Le mont Pilote	Les lacs St-Hubert, St-François, de la Grande Fourche et leur pourtour	Les collines situées dans les périmètres d'urbanisation	La route 132	La route 185	L'autoroute 20	La route 291	Le chemin Taché Ouest	Les chemins des Raymond et des Pionniers	La Côte de la Mer (NDP)		Le chemin du Lac	La route 293
Interdire les aires de déchargement visibles dans un rayon de 150 mètres du site ou sur l'ensemble du corridor	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X <sup>3</sup>	X	X	X	X	X	X	X	
Interdire les aires d'entreposage de matériaux en vrac non clôturées et sans écran visuel dans un rayon de 150 mètres du site ou sur l'ensemble du corridor	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Interdire les lieux de transbordement, de traitement ou d'élimination des matières résiduelles dans un rayon de 150 mètres du site ou sur l'ensemble du corridor	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Contrôler l'abattage d'arbres dans les limites du site ou sur l'ensemble du corridor								X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>					X <sup>4</sup>	
Identifier les zones à rénover localisée dans une zone d'impression négative dans le plan d'urbanisme												X									

<sup>1</sup> : Entre la route 132 et le fleuve

<sup>2</sup> : Du côté sud de la route

<sup>3</sup> : voir « Les règles applicables aux aires industrielles longeant la route 185 à Saint-Antonin et à Rivière-du-Loup ».

<sup>4</sup> : voir « Les règles concernant l'abattage d'arbres en forêt privée », article 24.22.2, paragraphes 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

## 24.21 Les règles applicables aux territoires d'intérêt écologique

Les règles suivantes doivent être adoptées et appliquées par les municipalités concernées.

Tableau 24-17

### Règles applicables aux territoires d'intérêt écologique

	Platin (Rivière-du-Loup)	Marais de la pointe à Moreault (Cacouna)	Chênaie rouge (Saint-Antonin)	Cédrière à épinette blanche (Notre-Dame-du-Portage)	Cédrière à épinette blanche (Rivière-du-Loup)	Tourbière Notre-Dame-du-Portage Est
Contrôle de l'abattage d'arbres			X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>
Contrôle des déblais et remblais	X	X	X	X	X	

X : Indique que la municipalité doit intégrer des dispositions dans sa réglementation d'urbanisme

<sup>1</sup> : Seules les coupes partielles, les coupes de jardinage ou les coupes d'assainissement sont autorisées

## 24.22 Les règles relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres

Les règles prévues aux articles 24.22.1 et suivants s'appliquent à toutes les terres privées.

### 24.22.1 Obligation d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée

L'obtention d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres visant la coupe d'arbres ayant un diamètre commercial, soit un diamètre de 10 centimètres et plus mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol, sur les terres du domaine privé, est obligatoire pour effectuer toute coupe totale de 4 hectares et plus annuellement sur une même propriété foncière privée.

La demande de certificat doit être faite sur un formulaire prévu à cet effet et être accompagnée d'une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier et comportant les informations suivantes :

1<sup>o</sup> la désignation cadastrale de la propriété visée par la demande;



- 2° la description du ou des peuplements forestiers touchés par une récolte de matières ligneuse :
  - a) appellation du peuplement;
  - b) âge;
  - c) densité;
  - d) hauteur;
  - e) surface terrière par essence;
  - f) volume par essence;
  - g) état de la régénération naturelle, c'est-à-dire le coefficient de distribution et la hauteur de la régénération ainsi que le nombre de tiges à l'hectare;
  - h) état général du ou des peuplements forestiers (maladies, chablis, etc.);
  - i) pourcentage de prélèvement par essence (% de surface terrière);
  - j) nature et justification du traitement sylvicole;
- 2° la superficie impliquée (superficie mesurée);
- 3° une carte à l'échelle montrant les peuplements forestiers touchés par la coupe, les lacs et cours d'eau à proximité du secteur de coupe, le réseau routier, les traverses de cours d'eau, les bâtiments et toutes autres ressources ou unités territoriales à protéger.

#### **24.22.2 Les règles minimales concernant l'abattage d'arbres en forêt privée**

Les interventions forestières dans les forêts sous gestion privée de la MRC doivent être conformes aux règles suivantes :

- 1° dans les propriétés forestières de 2 hectares et plus situées dans les périmètres d'urbanisation, l'abattage des tiges commerciales est limité à une proportion maximale de prélèvement de 1 tige sur 3 calculée sur 10 ans. Dans les bosquets (propriétés de moins de 2 hectares), seules les coupes d'assainissement sont autorisées;
- 2° dans les érablières acéricoles, l'abattage des tiges entaillables d'érable, des tiges non entaillables d'érable ou des tiges commerciales d'essences compagnes de l'érable est limité, dans chacune de ces catégories, à une proportion maximale de 1 tige sur 5 calculée sur une période de 15 ans. La récolte des essences compagnes doit être réalisée sans jamais baisser leur représentation à moins de 10 % des tiges commerciales du peuplement. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement;
- 3° dans une bande de 60 mètres de part et d'autre du réseau cyclable de l'Estuaire (Route verte), l'abattage d'arbres est limité à 1 tige commerciale sur 3 sur une période de 10 ans. La coupe doit être uniformément répartie sur la surface de prélèvement et permettre de maintenir un couvert d'une densité minimale de 50 %;

- 4<sup>o</sup> dans une lisière boisée de 30 mètres de part et d'autre de l'autoroute 20, des routes 132, 185, 291 et 293 et du chemin Taché (entre les routes 185 et 293), l'abattage d'arbres est limité à 1 tige commerciale sur 3 sur une période de 10 ans. La coupe doit être uniformément répartie sur la surface de prélèvement et elle doit permettre de maintenir un couvert d'une densité minimale de 50 %. La coupe de succession est autorisée si la régénération en essences commerciales a atteint une hauteur minimale de 2 mètres;
- 5<sup>o</sup> dans la partie visible de la zone comprise entre 30 et 500 mètres de chaque côté des routes 132, 185 et de l'autoroute 20, la superficie maximale en coupe totale d'un seul tenant est limitée à 2 hectares. Les parterres de coupe totale distants de moins de 60 mètres les uns des autres et situés sur une même propriété sont considérés comme étant d'un seul tenant. La superficie maximale de l'ensemble des coupes totale effectuées à chaque année sur une même propriété ne doit pas excéder 5 % de la superficie boisée (incluant les chemins forestiers) de cette propriété;
- 6<sup>o</sup> dans les affectations agricole, agroforestière et forestière, la superficie maximale en coupe totale d'un seul tenant est limitée à 4 hectares. Les parterres de coupe totale distants de moins de 60 mètres les uns des autres et situés sur une même propriété sont considérés comme étant d'un seul tenant. La superficie maximale de l'ensemble des coupes totales effectuées à chaque année sur une même propriété ne doit pas excéder 10 % de la superficie boisée (incluant les chemins forestiers) de cette propriété;
- 7<sup>o</sup> une bande boisée d'une largeur minimale de 60 mètres doit être laissée entre les parterres de coupe totale sauf le long des limites de propriété. À l'intérieur des bandes boisées séparant les parterres de coupe, seule la coupe partielle est autorisée. Toutefois, une bande boisée peut faire l'objet d'une coupe totale lorsque la régénération en essences commerciales de tout parterre de coupe totale adjacent a atteint une hauteur minimale de 2 mètres;
- 8<sup>o</sup> dans les affectations récréative intensive et récréative insulaire, dans l'affectation de conservation et dans les sites d'intérêt esthétique que sont l'île du Gros Cacouna, le mont Pilote et les collines situées dans les périmètres d'urbanisation, l'abattage d'arbres est limité à 1 tige commerciale sur 3 sur une période de 10 ans. La coupe doit être uniformément répartie sur la surface de prélèvement et permettre de maintenir un couvert d'une densité minimale de 50 %.

Les règles énoncées précédemment aux paragraphes 1 à 7 peuvent être dérogées dans les cas suivants :

- 1<sup>o</sup> l'abattage d'arbres effectué dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies ou dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies, ces travaux nécessitent un rapport d'ingénieur forestier qui les justifie;

- 2° l'abattage d'arbres effectué dans un peuplement où il y a plus de 40 % des tiges de bois commercial qui sont renversées par un chablis, ces travaux nécessitent un rapport d'ingénieur forestier qui les justifie;
- 3° les travaux relatifs à une coupe de conversion, de récupération, de régénération ou de succession. Dans le cas d'une coupe de conversion, l'opération doit être suivie d'une préparation du terrain et d'un reboisement à l'intérieur d'un délai de 5 ans ces travaux nécessitent un rapport d'ingénieur forestier qui les justifie;
- 4° l'abattage d'arbres effectué à des fins publiques;
- 5° les travaux visant à abattre les arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des nuisances ou des dommages à la propriété publique ou privée;
- 6° l'abattage d'arbres effectué pour procéder à l'ouverture, l'élargissement ou à l'entretien des voies de circulation publique d'une largeur maximale de 15 mètres;
- 7° l'abattage d'arbres effectué pour procéder à l'ouverture, l'élargissement ou à l'entretien d'un chemin de ferme ou d'un chemin forestier d'une largeur maximale de 10 mètres;
- 8° l'abattage d'arbres de Noël;
- 9° le creusage d'un fossé de drainage forestier jusqu'à concurrence d'une largeur de 6 mètres;
- 10° l'abattage d'arbres effectué dans le but d'entretenir ou d'aménager un cours d'eau;
- 11° l'abattage d'arbres pour l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière bénéficiant de droits acquis ou conforme aux lois et règlements en vigueur. Pour application de ce cas d'exception, le déboisement doit se faire graduellement au fur et à mesure de l'exploitation normale de la sablière ou de la gravière;
- 12° l'abattage d'arbres effectué pour l'implantation de constructions et d'ouvrages et l'aménagement d'un terrain autorisé en vertu de la réglementation locale d'urbanisme;
- 13° l'abattage d'arbres effectué sur une exploitation agricole et visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole, à la condition de respecter les conditions ou de fournir les renseignements suivants :
  - a) le propriétaire du terrain doit être reconnu à titre de producteur agricole ou avoir contracté une entente avec un producteur agricole et copie d'une telle entente doit être déposée avec la demande de certificat d'autorisation;
  - b) l'indication du type de production que l'entreprise agricole entend exploiter sur les lieux où le déboisement est effectué;

- c) un rapport signé par un agronome et contenant les éléments suivants :
  - une attestation à l'effet que l'ensemble des parcelles à déboiser possèdent les aptitudes requises pour le type de production projetée. Si les sols ne possèdent pas les aptitudes requises, le rapport devra indiquer les améliorations qui devront être apportées au sol en vue de permettre la culture projetée;
  - les caractéristiques physiques et autres facteurs du site (nature du sol, pente, drainage, qualité pédologique, etc) susceptibles de limiter, de contraindre ou de favoriser la pratique de l'agriculture;
  - les recommandations jugées appropriées sur la mise en culture du site, compte tenu des éléments ci-haut énumérés;
- d) un engagement écrit de l'exploitant agricole à suivre les recommandations formulées à l'intérieur du rapport agronomique et à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant l'émission du certificat d'autorisation.

### **24.22.3 Les règles relatives au maintien ou à la plantation d'arbres en milieu urbain**

Dans les périmètres d'urbanisation principal et secondaire, la plantation d'arbres dans la cour avant est exigée :

- 1<sup>o</sup> lors de toute nouvelle construction résidentielle, un arbre cultivé doit être planté;
- 2<sup>o</sup> lors de toute construction résidentielle de plus de 3 logements, au moins 2 arbres cultivés doivent être plantés;
- 3<sup>o</sup> lors de toute construction résidentielle de plus de 10 logements, au moins 4 arbres cultivés doivent être plantés;
- 4<sup>o</sup> pour le remplacement de tout arbre coupé, dont le diamètre est de 10 centimètres et plus mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol, pour des raisons de sécurité, de nuisances ou de travaux publics.

## **24.23 Les règles relatives aux affiches, aux enseignes ou aux panneaux-réclames**

### **24.23.1 Les règles de sécurité**

Afin de garantir la sécurité de la population les règles suivantes s'appliquent :

- 1<sup>o</sup> en évitant que la pose d'enseignes obstrue la vue des usagers de la route ou les distraie;
- 2<sup>o</sup> en exigeant que les enseignes soient solidement fixées afin d'éviter qu'elles tombent et blessent les personnes;
- 3<sup>o</sup> en exigeant que les poteaux et attaches des enseignes ne nuisent pas à la circulation des personnes et des véhicules.

### **24.23.2 Les règles sur la qualité de l'affichage**

Afin de préserver la qualité de l'affichage, toute enseigne ou tout panneau-réclame doit être gardé propre et régulièrement entretenu par le propriétaire.

## **24.24 Les règles applicables à un secteur spécifique de la ville de Rivière-du-Loup**

### **24.24.1 Les règles de lotissement**

Nonobstant le type d'affectation et la présence ou non de réseau d'aqueduc et/ou d'égout, les lots localisés le long de la rue Beaubien, dans la partie où l'emprise de la rue Beaubien (route 291) sépare la zone urbaine locale (côté nord de la rue) de l'aire agricole (côté sud de la rue), doivent avoir une largeur minimale de 50 mètres mesurée sur la ligne avant.

### **24.24.2 Les règles d'implantation**

Nonobstant le type d'affectation et la présence ou non de réseau d'aqueduc et/ou d'égout, le long de la rue Beaubien (route 291) à partir du chemin Lebel en allant vers l'est, de part et d'autre de la rue Beaubien, la marge de recul avant minimale applicable à ce secteur doit être d'au moins 10 mètres.

### **24.24.3 Usage autorisé**

Nonobstant la localisation en périmètre d'urbanisation, le long de la rue Beaubien (route 291) à partir du chemin Lebel en allant vers l'est, seul l'usage d'habitation de deux logements maximum est autorisé pour les terrains inclus dans la zone urbaine.

## **24.25 Les règles applicables à un secteur spécifique de la municipalité de la paroisse de Cacouna**

### **24.25.1 Les règles de lotissement**

Nonobstant le type d'affectation et la présence ou non de réseau d'aqueduc et/ou d'égout, les lots localisés le long de la rue Principale, dans la partie où l'emprise de la rue Principale (route 132) sépare la zone urbaine locale (côté nord de la rue) de l'aire agricole (côté sud de la rue), doivent avoir une largeur minimale de 50 mètres mesurée sur la ligne avant.

### **24.25.2 Les règles d'implantation**

Nonobstant le type d'affectation et la présence ou non de réseau d'aqueduc et/ou d'égout, le long de la rue Principale (route 132) à partir de la limite municipale avec le village de Cacouna en allant vers l'ouest, de part et d'autre de la rue Principale, la marge de recul avant minimale applicable à ce secteur doit être d'au moins 10 mètres.

### **24.25.3 Usage autorisé**

Nonobstant la présence d'un réseau d'aqueduc, le long de la rue Principale (route 132) à partir de la limite municipale avec le village de Cacouna en allant vers l'ouest, les habitations autorisées pour les terrains inclus dans la zone urbaine doivent avoir au maximum de 2 logements.

## **24.26 Les règles relatives aux gîtes touristiques**

Les « gîtes touristiques » sont autorisés dans toutes les aires d'affectation aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> être localisés à l'intérieur d'une résidence unifamiliale en tant qu'usage complémentaire de celle-ci;
- 2<sup>o</sup> ne pas utiliser plus de 5 chambres à des fins locatives;

- 3<sup>o</sup> le propriétaire ou l'exploitant où l'usage est exercé doit résider dans le bâtiment;
- 4<sup>o</sup> tout service de restauration doit s'adresser uniquement aux clients qui utilisent les chambres à des fins locatives;
- 5<sup>o</sup> l'affichage extérieur doit être réglementé pour respecter le caractère résidentiel du bâtiment.

#### **24.27 Les règles relatives aux usages domestiques**

Les usages domestiques sont des services complémentaires à l'usage résidentiel tels que les services professionnels, techniques et personnels et les métiers d'art. Ils sont autorisés comme usage complémentaire à l'intérieur d'une habitation aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> être localisé à l'intérieur d'une habitation de 2 logements au maximum;
- 2<sup>o</sup> être localisé à l'intérieur d'une telle habitation, sauf les ateliers de métiers d'art qui peuvent se localiser en tout ou en partie dans un bâtiment accessoire;
- 3<sup>o</sup> être exercé par un des occupants de la résidence;
- 4<sup>o</sup> interdire tout entreposage extérieur ou toute exposition ou étalage visible de l'extérieur par une vitrine ou l'équivalent;
- 5<sup>o</sup> ne pas occuper une superficie de plancher supérieure à 25 % de la superficie de plancher habitable de la résidence, sans excéder 50 mètres carrés;
- 6<sup>o</sup> ne produire aucune source de nuisance (bruit, odeur, éclat lumineux, poussière, fumée, circulation excessive) pour le voisinage;
- 7<sup>o</sup> interdire la vente au détail, sauf pour les produits artisanaux réalisés sur place;
- 8<sup>o</sup> l'affichage extérieur doit être réglementé pour respecter le caractère résidentiel du bâtiment.

Les usages domestiques sont à titre indicatif :

- 1<sup>o</sup> les services professionnels;
- 2<sup>o</sup> les services aux entreprises;
- 3<sup>o</sup> les agences d'assurances ou immobilières;
- 4<sup>o</sup> les salons de coiffure, d'esthétique et de soins personnels;

- 5° les bureaux d'entrepreneurs en construction généraux ou spécialisés;
- 6° les services ou studios de photographie;
- 7° les ateliers de réparation d'appareils domestiques électriques ou électroniques;
- 8° les cordonniers;
- 9° les ateliers de couture;
- 10° les ateliers de métiers d'art (incluant la fabrication artisanale de produits);
- 11° les services de garde d'au plus 9 enfants;
- 12° les services de traiteur et de préparation de produits agroalimentaires.

#### **24.28 Les règles relatives aux écrans tampons entre un camping et une autoroute**

Un écran tampon visant à atténuer les impacts visuels et sonores doit être présent sur toute portion d'un terrain de camping longeant une emprise d'autoroute. Cet écran tampon doit être constitué par l'aménagement d'un monticule de terre d'une hauteur minimale de 3 mètres dont les talus, ne dépassant pas 45 degrés d'inclinaison, doivent être régalez et gazonnés. Le sommet du monticule doit être recouvert d'une haie dense d'arbres ou d'arbustes, composée d'au moins 50 % de conifères autres que des mélèzes.

Les arbres ou les arbustes constituant l'écran tampon doivent être maintenus vivants, sinon ils doivent être remplacés.

#### **24.29 Les règles applicables aux corridors routiers**

##### **24.29.1 Les marges de recul**

Sous réserve des règles minimales relatives aux implantations à proximité des infrastructures routières incluses au présent document, toute nouvelle construction principale doit être implantée en respectant la distance minimale par rapport à l'emprise des voies de circulation inscrites au tableau 24-18.



Tableau 24-18

**Distance minimale par rapport à  
l'emprise des voies de circulation**

Voie de circulation	Marge de recul avant minimal par rapport à l'emprise (en mètres)	
	Hors périmètre d'urbanisation	En périmètre d'urbanisation <sup>(1)</sup>
- autoroute 20	15	15
- autoroute/route 185	15	15
- route 132 à l'est de la jonction avec l'autoroute 20	12	10
- avenue du Port (Cacouna)	12	10
- contournement Est de Rivière-du-Loup (de la route 185 à la route de l'Église via la route 291)	12	12
- route 132 et route 293 - route 132 à l'ouest de la jonction avec l'autoroute 20 - route du réseau collecteur (2) - routes intermunicipales (3)	10	6

(1) Ces distances s'appliquent si la voie de circulation est bordée des deux côtés par le périmètre d'urbanisation.

(2) pour la liste de ce réseau, voir chapitre *Le Transport terrestre*, tableau 19-1. Exclure le segment de la route 291 entre la voie de contournement et la route de l'Église.

(3) route Principale - chemin du Coteau-de-Tuf, chemin Rivière-Verte - rue Témiscouata, rue du Quai à L'Isle-Verte, chemins des 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> - Rang de Saint-Antonin, chemin Taché Ouest entre la route 185 et Saint-Hubert, ainsi que chemins du 2<sup>e</sup> Rang-Est et Ouest entre Saint-Antonin et Saint-Épiphanie et du 4<sup>e</sup>-Rang entre la route 291 et Saint-Paul-de-la-Croix.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres pour les constructions temporaires et elle peut être réduite à 4 mètres dans les secteurs déjà construits des périmètres d'urbanisation.

### 24.29.2 Le contrôle des accès

Pour tout aménagement d'accès à un terrain (sauf les accès pour les usages agricoles et forestiers) situé en tout ou en partie le long des voies de circulation faisant partie du réseau supérieur tel qu'identifiées au tableau 19-1 du chapitre sur *Le transport terrestre*, les conditions suivantes s'appliquent:

- a) un seul accès est autorisé par terrain résidentiel;
- b) deux accès sont autorisés par terrain commercial, industriel, institutionnel ou récréatif;
- c) un nouvel accès à un terrain d'angle doit se faire sur une voie secondaire;
- d) la largeur maximale d'un accès est de 6 mètres pour un usage résidentiel et de 10 mètres pour tous les autres usages.

### **24.30 Les règles applicables aux aires d'approche et de décollage de l'aéroport de Rivière-du-Loup**

Les règles applicables aux aires d'approche et de décollage de l'aéroport de Rivière-du-Loup sont celles spécifiées à l'annexe I.

## **Chapitre 25**

### **Le plan d'action**

---

## 25. Le plan d'action

En vertu du paragraphe 1.1° de l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné « d'un plan d'action, en vue de la mise en oeuvre du schéma, qui mentionne notamment les étapes de cette mise en oeuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'État et les autres personnes susceptibles de participer à cette mise en oeuvre, les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants (...) »

Il est prévu que ce document sera inséré dans le second projet de schéma d'aménagement.

## **Annexe 1**

**Les règles applicables aux aires d'approche  
et de décollage de l'aéroport de Rivière-  
du-Loup**

---

Extrait du document « Utilisation des terrains au voisinage des aéroports » du ministère des Transports du Canada

## Introduction

La présente publication traite de l'incidence qu'ont certains facteurs liés à l'exploitation aéroportuaire sur l'utilisation des terrains au voisinage des aéroports. Elle recommande aussi des mesures pour assurer l'intégration harmonieuse des aéroports dans l'environnement.

À l'heure actuelle, les planificateurs de l'utilisation des terrains situés au voisinage des aéroports doivent de plus en plus veiller à ce que l'exploitation des aéroports importune le moins possible les habitants situés à proximité. Ce principe est assez simple et son application peut avoir des résultats remarquables, mais seulement au prix d'études soignées et d'une planification bien orchestrée.

Il est vrai que dans certains cas, les présentes directives de planification n'auront qu'un effet minime. Dans d'autres toutefois, l'application de ces directives facilitera l'aménagement des aéroports en fonction des populations avoisinantes. Plus précisément, cela pourra prendre la forme de plans des systèmes aéronautiques, de règlements fixant les normes d'utilisation des terrains, de droits de servitude et de zonage des terrains.

L'objectif principal de ce document est de familiariser les planificateurs et les législateurs de l'administration publique avec les problèmes causés par l'utilisation des terrains au voisinage des aéroports.

## Partie 1 – Surfaces de limitation d'obstacles

*Ce document est la Partie I de la publication en six parties de Transports Canada intitulé : TP 1247F - UTILISATION DES TERRAINS AU VOISINAGE DES AÉROPORTS (septième édition, modifié pour la dernière en mai 1996).*

### 1.1 Généralités

La Partie I donne un aperçu des facteurs liés à l'exploitation des aéroports susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation des terrains avoisinants. Chaque facteur est traité individuellement avec suffisamment de détails, ce qui permet de tirer des conclusions générales pour la planification. Il importe néanmoins que les utilisations particulières des terres soient envisagées en fonction de tous les facteurs pertinents. Le manuel de référence pour la Partie I est intitulé : Aéroports - Normes et pratiques recommandées (TP 312F).

Les surfaces de limitation d'obstacles ont pour but d'assurer un degré satisfaisant de sécurité. Ces surfaces s'étendent généralement au delà des limites de l'aéroport et doivent donc être protégées par des règlements de zonage ou des moyens légaux destinés à empêcher l'édification d'obstacles qui pourrait faire saillie dans l'une des surfaces définies.

Le règlement de zonage s'applique à tous terrains, incluant les routes publiques, adjacents ou dans le voisinage d'un aéroport et plus particulièrement les terrains décrits à la Partie VI de ce document. Les terrains situés dans les limites d'un aéroport ne sont pas soumis aux règlements de zonage. Cependant, les structures qui s'y trouvent doivent être conformes aux normes de zonage concernant la limitation d'obstacle, à moins qu'elles ne soient essentielles à l'exploitation des aéronefs.

Dans le cas des aéroports pour lesquels les règlements de zonage sont appliqués aux termes de la Loi sur l'aéronautique, on peut se procurer les plans de zonage enregistrés auprès du Chef des Levés topographiques, Travaux publics Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0M2 ou du Bureau d'enregistrement immobilier du district dans lequel l'aéroport se trouve.

## **1.2 Surfaces extérieures**

### **1.2.1 Généralités**

Une surface extérieure doit être définie lorsqu'il est nécessaire de protéger les aéronefs effectuant une procédure d'approche indirecte ou évoluant au voisinage d'un aéroport. La surface extérieure fixe la hauteur au-dessus de laquelle il peut être nécessaire de prendre une ou plusieurs des mesure suivantes :

- a. restreindre l'édification de nouvelles structures qui pourraient constituer un obstacle; ou
- b. déplacer ou baliser les obstacles pour assurer un niveau de sécurité et de régularité satisfaisant aux aéronefs évoluant à vue au voisinage de l'aéroport et avant d'entamer leur phase d'approche finale. (Figure 1)

### **1.2.2 Dimensions de la surface extérieure**

La surface extérieure doit être limitée par les plans suivants :

- a. un plan commun fixé à une hauteur constante de 45 m au-dessus de l'altitude assignée du point de référence de l'aéroport; et
- b. lorsque le plan décrit en a) se trouve à moins de 9 m au-dessus du sol, une surface imaginaire doit être établie à 9 m au-dessus du sol. (Figure 1 et Figure 2)

**NOTE** : Lorsque la hauteur de la surface extérieure ne peut être maintenue à 45 m, une surface extérieure semi-circulaire peut être établie à l'intérieur de laquelle il sera possible de faire une procédure d'approche indirecte sur l'un des côtés de la piste. S'il est impossible de faire un tel compromis, l'approche indirecte, comme partie intégrante d'une procédure d'approche aux instruments, doit être interdite, éliminant ainsi la nécessité de définir une surface extérieure.

La surface extérieure, mesurée à partir du ou des points de référence désignés de l'aérodrome, doit s'étendre horizontalement sur une distance :

- a. d'au moins 4 000 m pour les chiffres de code 1, 2 ou 3; et
  - o Code de référence d'aérodrome (Tableau 1)
- b. déterminer à la suite d'une étude aéronautique si le code est 4, mais en aucun cas ne sera inférieure à 4 000 m.

### 1.3 Aires et surfaces de départ et d'approche

#### 1.3.1 Délimitation

Elles sont établies dans les deux sens d'une piste pour le décollage et l'atterrissage des aéronefs. Elles sont délimitées par :

- a. Un **bord intérieur** perpendiculaire à la piste commençant à la fin de la bande de piste (normalement à 60 m du seuil de piste). Sa longueur dépend de la largeur totale de la bande.
- b. **Deux côtés** qui partent des extrémités du bord intérieur et divergent uniformément de 10 ou 15% par rapport au prolongement de l'axe de piste. (Note : Voir l'information concernant la divergence minimale au para. 1.3.2).
- c. Un **bord extérieur (largeur finale)** parallèle au bord intérieur et correspondant aux produits de la divergence et de la longueur de l'aire.

#### 1.3.2 Dimensions des aires et des surfaces de départ et d'approche

Les dimensions des aires et des surfaces de départ et d'approche devront être comme suit :



## 1. PISTE AVEC APPROCHE DE PRÉCISION - CATÉGORIES I ET II

Longueur du bord intérieur	Identique à la largeur de la bande
Divergence minimale	15 %
Longueur minimale	15 000 m
* Pente maximale	Pistes Cat. II : 2 % si le chiffre de code est 3 ou 4. Pistes Cat. I : 2 % si le chiffre de code est 3 ou 4. Pistes Cat. I : 2,5 % si le chiffre de code est 1 ou 2.

\* Dans la mesure du possible, les nouvelles pistes des aérodromes importants devraient avoir une pente de 1,66 % pour les premiers 3 000 m et 2 % par la suite, sur une longueur totale de 15 000 m.

\* À des fins de zonage enregistré, l'approche des surfaces de décollage sous les codes 3 et 4 de pistes d'approche de précision devra être définie en se servant des pentes correspondant à un alignement de descente de 3° s'étendant sur une surface de 6 KM. Si le terrain en question ne permet pas d'utiliser une pente de 3°, alors il faudra choisir l'alignement de descente le plus faible possible.

## 2. PISTE AVEC APPROCHE DE NON-PRÉCISION

Chiffre de code	1	2	3	4
Longueur du bord intérieur	Identique à la largeur de la bande			
Divergence minimale	10 %	10 %	15%	15 %
Longueur minimale	2 500 m	2 500 m	3 000 m	3 000 m
* Pente maximale	3,33 %	3,33 %	2,5 %	2,5 %

\* Dans la mesure du possible, la pente devrait être de 2 %.

## 3. PISTES À VUE

Chiffre de code	1	2	3	4
Longueur du bord intérieur	Identique à la largeur de la bande			
Divergence minimale	10 %	10 %	10 %	10 %
Longueur minimale	2 500 m	2 500 m	3 000 m	3 000 m
Pente maximale	5 %	4 %	2,5 %	2,5 %

**NOTE :** Les longueurs données en a), b) et c) sont mesurées horizontalement, à moins d'indication contraire.

Peu importe les pentes indiquées en a), b) et c) ci-dessus, tous les obstacles estimés dangereux par le service de certification doivent être balisés et(ou) éclairés.

## 1.4 Surface de transition

### 1.4.1 Délimitation

Surface complexe bordant les deux côtés de la piste et faisant partie de la surface d'approche et ayant une pente ascendante en direction de la surface extérieure. Elle délimite une zone dans laquelle les aéronefs à basse altitude peuvent évoluer en toute sécurité lorsqu'ils s'écartent de l'axe de piste en approche ou effectuent une approche interrompue. La pente d'une surface de transition mesurée dans le plan vertical par rapport à la piste doit être :

- 14,3 % pour toutes les pistes aux instruments et les pistes à vue, codées 3 et 4;
- 20 % pour les pistes à vue, codées 1 et 2.

Aux endroits où il est impossible de maintenir la pente indiquée en raison soit de la topographie, soit d'obstacles naturels encourageant des dépenses exagérées pour la réfection du terrain, le service de certification pourra attribuer un niveau de sécurité équivalent ainsi que d'autres normes spécifiques pour l'aéroport concerné. Ainsi les surfaces de transition pour les pistes ayant le code 1 ou 2 utilisant les conditions météorologiques de vol à vue (VMC) pourront bénéficier d'une pente plus abrupte et même verticale en autant que la largeur de la bande corresponde au tableau suivant :

	LARGEUR DE LA BANDE		
Chiffre de code	90 m	120 m	150 m
1. Zone de transition	33 %	Verticale	Verticale
2. Zone de transition	33 %	50 %	Verticale

**NOTE :** Les critères ci-dessus seront suivis seulement aux petits aérodromes des régions montagneuses utilisant les VMC là où les vallées sont les seuls endroits disponibles comme emplacement aéroportuaire. Aux autres endroits, une étude aéronautique devra être produite. De plus, l'approbation de l'Administration centrale sera requise avant d'appliquer les critères ci-dessus.

## 1.5 Bandes de piste

### 1.5.1 Dimension des bandes de piste

#### a. Largeur de bande de pistes aux instruments

La largeur de bande de piste doit s'étendre de chaque côté de l'axe de la piste, selon les critères ci-dessous.

Piste avec approche de précision :

- i. 150 m pour les chiffres de code 3 ou 4, et
- ii. 75 m pour les chiffres de code 1 ou 2.

Piste avec approche de non-précision :

- i. 150 m pour le chiffre de code 4,
- ii. 75 m pour le chiffre de code 3, et
- iii. 45 m pour le chiffre de code 1 ou 2.

#### b. Largeur de bande de pistes à vue

La largeur de bande de pistes à vue doit s'étendre de chaque côté de l'axe de piste comme suit :

- i. 75 m pour le chiffre de code 4,
- ii. 45 m pour le chiffre de code 3, et
- iii. 30 m pour le chiffre de code 1 ou 2.

Figure 1

## Surfaces de limitation d'obstacles (vue de profil)

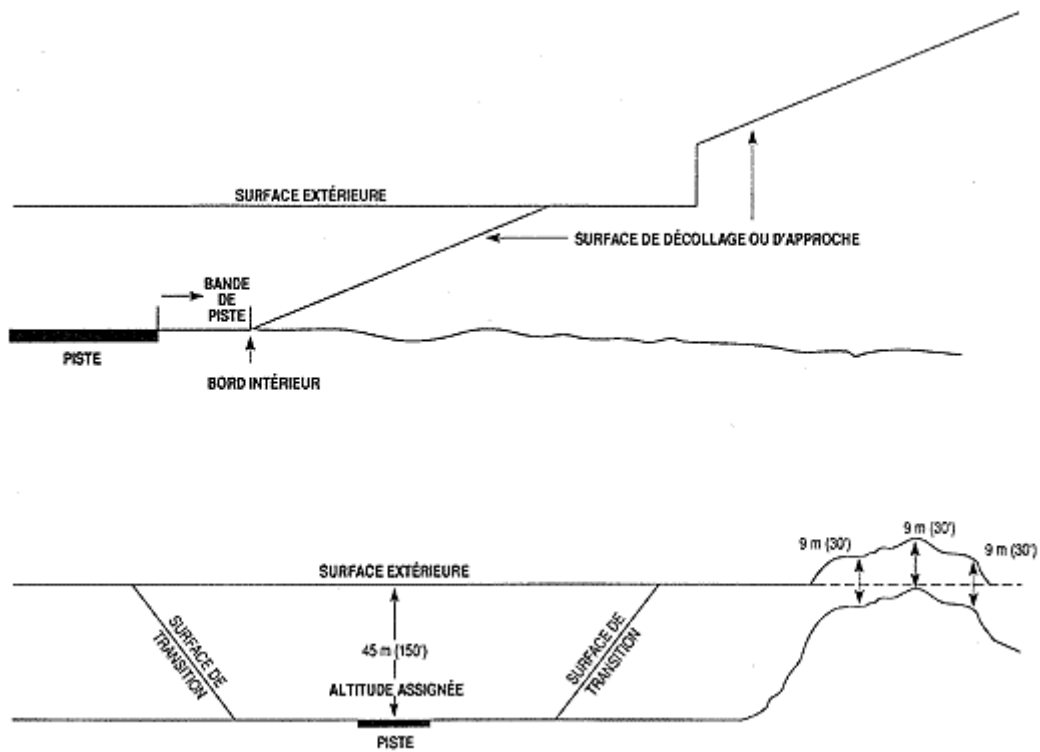
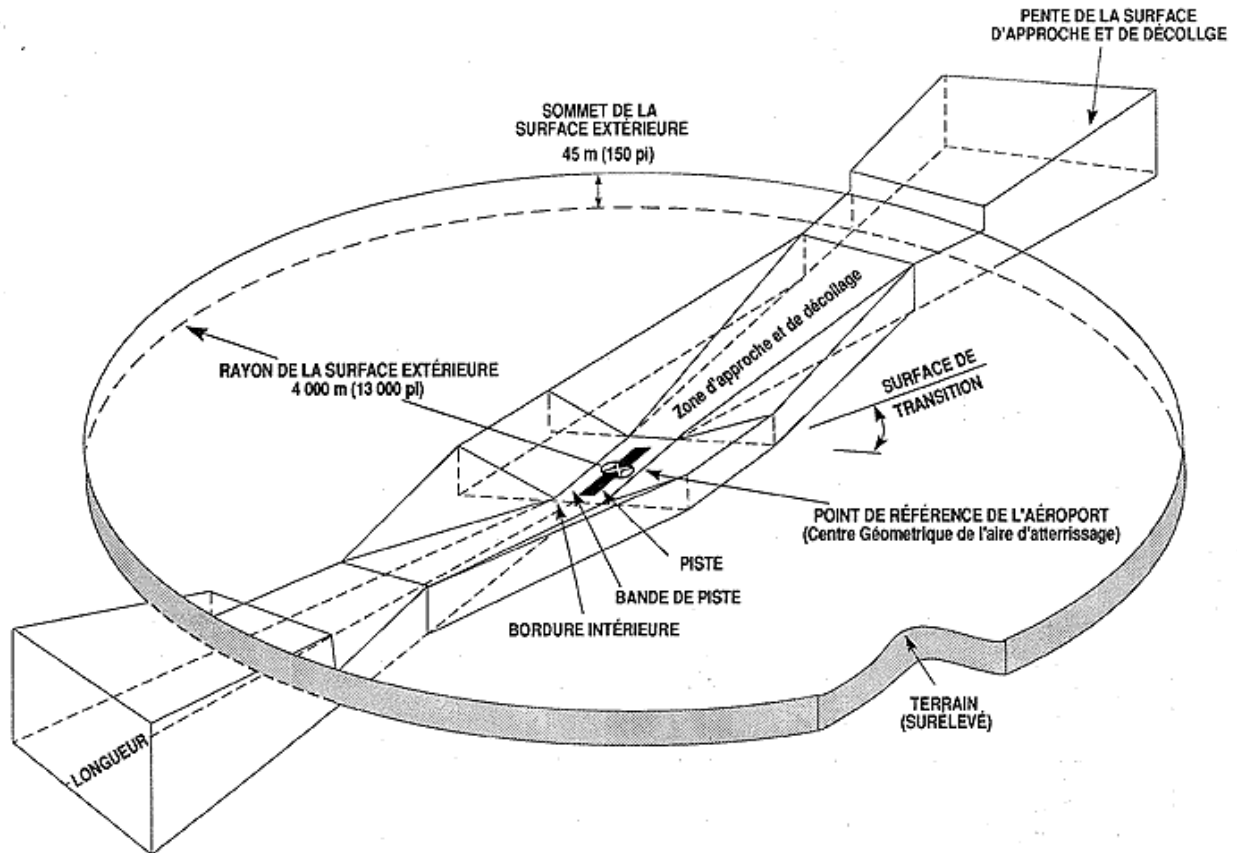


Figure 2  
Surfaces de limitation d'obstacles



**Tableau 1**  
**Code de référence d'aérodrome**

Chiffre de code	CODE 1	CODE 2		
	Longueur de piste pour aéronef de référence	Lettre de code	Envergure	Largeur hors-tout du train d'atterrissage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	Moins de 800 m (2650 pi)	A	Jusqu'à 15 m (49 pi) non compris	Jusqu'à 4,5 m (15 pi) non compris
2	800 m (2650 pi) jusqu'à 1200 m (4000 pi) non compris	B	15 m (49 pi) jusqu'à 24 m (79 pi) non compris	4,5 m (15 pi) jusqu'à 9 m (30 pi) non compris
3	1200 m (4000 pi) jusqu'à 1800 m (6000 pi) non compris	C	24 m (79 pi) jusqu'à 36 m (118 pi) non compris	6 m (20 pi) jusqu'à 9 m (30 pi) non compris
4	1800 m (6000 pi) et plus	D	36 m (118 pi) jusqu'à 52 m (171 pi) non compris	9 m (30 pi) jusqu'à 14 m (46 pi) non compris
		E	52 m (171 pi) jusqu'à 60 m (200 pi) non compris	9 m (30 pi) jusqu'à 14 m (46 pi) non compris